Consultation
sur place

000572555

RD 1
1196

CHAMBRE DES PAIRS

Session de 1843-1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

— Séance du 8 janvier 1844 —

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1844

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

D 1196 (1)

Séance du 8 janvier 1844

MESSIEURS,

Après le discours de M. le duc de Richelieu, je n'ai pas demandé la parole. M. le duc de Richelieu s'est appliqué à retirer, à la démarche dont il parlait, toute importance, toute signification politique; il l'a présentée comme un acte de reconnaissance personnelle, de respect purement privé envers le malheur. On peut témoigner du respect au malheur, et manquer en même temps à d'autres devoirs; on doit respect en ce monde à autre chose encore qu'au malheur, et on a d'autres devoirs que ceux de la reconnaissance. Mais enfin, M. le duc de Richelieu ayant voulu effacer de sa démarche tout caractère, tout sens politique, je n'ai pas cru qu'il me fût nécessaire de prendre la parole après lui.

Il en est tout autrement après le discours que vous venez d'entendre (1). C'est à votre adresse tout entière, c'est aux sentiments qu'elle exprime qu'on s'attaque, ce sont ces sentiments qu'on vous demande de retrancher.

Messieurs, ces sentiments exprimés en votre nom, ce sont nos devoirs à nous, ce sont les devoirs du Gouvernement du Roi; nous entendons y être fidèles ; nous adhérons à votre adresse ; nous la regardons comme l'expression de nos devoirs les plus sacrés ; et c'est à ce titre que je viens défendre les phrases dont on vous demande le retranchement.

M. LE MARQUIS DE VÉRAC. J'en demande le retranchement, parce que, dans une de vos phrases, vous faites allusion à un parti... (Bruits divers; interruption.)

M. LE MINISTRE. Je prie l'honorable préopinant d'être bien persuadé que je n'éluderai pas la question du parti auquel il fait allusion ; c'est de cela même que je veux parler.

Messieurs, pour remplir les devoirs que votre adresse nous recommande, nous n'avons pas attendu que des faits bruyants vinssent nous en faire sentir la nécessité ; en même temps que nous avons vu passer tant de choses, tant de manifestations de parti, tant d'actes coupables, que nous les avons vus passer, dis-je, avec une tolérance, une libéralité, une longanimité qui ont frappé et qui frappent chaque jour tout le monde en Europe, en même temps nous avons fait acte de vigilance quand l'intérêt ou la dignité de la France nous ont paru le demander. Nous n'avons pas voulu exercer sur les démarches du prince exilé, auquel on a fait allusion, une surveillance inquiète et tracassière ; mais quand sa présence dans l'une des capitales de l'Europe nous a paru avoir l'une de ces deux conséquences, ou de fausser, d'embarrasser la situation du représentant du Roi, ou de fournir un encoura-

---

(1) M. le marquis de Vérac.

gement à des passions, à des espérances criminelles, nous avons déclaré que nous ne pouvions accepter cette situation, et que, si elle se prolongeait, la présence simultanée du représentant du Roi dans le même lieu ne nous paraîtrait ni convenable, ni possible. (Très-bien!)

Nous avons dit cela, en 1841, à Vienne; en 1842, à Dresde; en 1843, à Berlin; et partout, cette déclaration a été reçue et accueillie comme parfaitement sage, naturelle, légitime, comme la conséquence nécessaire des maximes les plus élémentaires du droit public appliqué aux rapports internationaux. Partout des mesures ont été prises pour que les conséquences dont nous nous préoccupions ne pussent pas avoir lieu. Ces mesures ont atteint leur but.

En Angleterre, quand M. le duc de Bordeaux est arrivé à Londres, nous avons prévu une situation différente. C'est un pays de grande liberté, de grande publicité; nous savions que son gouvernement n'était pas armé, contre les conséquences dont nous nous étions préoccupés ailleurs, des mêmes moyens de répression; mais en même temps nous comptions et nous avions raison de compter sur la loyale amitié du gouvernement anglais; ce qu'il a fait a pleinement répondu à notre attente. La reine d'Angleterre n'a pas reçu M. le duc de Bordeaux; elle a voulu donner par-là une marque éclatante de son déplaisir, de sa réprobation contre la couleur qu'on voulait donner au voyage du prince, à son séjour, contre les conséquences qui pouvaient en résulter.

Après cette résolution de la reine d'Angleterre de ne point recevoir ni en public ni en particulier M. le duc de Bordeaux, sont survenues les scènes de Belgrave-Square. Je les appelle à dessein des scènes, des scènes scandaleuses, scandaleuses aux yeux de tous les hommes sensés et de tous les gens de bien de tous les pays. (Très-bien!)

Frappés de ces scènes, nous avons senti qu'il était de

notre devoir de demander au gouvernement anglais s'il n'avait donc aucun moyen de réprimer, chez lui, ce qui avait été prévenu partout ailleurs, ce qui n'aurait été toléré sur aucun autre point de l'Europe.

Le gouvernement anglais nous a répondu que les moyens légaux de répression lui manquaient, qu'il ne pouvait qu'exprimer son profond déplaisir, sa profonde réprobation ; il nous l'a exprimé, à nous ; il l'a exprimé aussi à d'autres. C'est tout ce qu'il était possible pour lui de faire, et pour nous de lui demander. Mais le résultat de ces scènes avait amené un fait grave, un fait public dont l'Europe entière, aussi bien que la France, était frappée. Ce fait, c'est la disparition de la qualité de prince malheureux et inoffensif, voyageant pour son instruction, comme on le disait tout à l'heure, et à la place de cette qualité, la proclamation de celle de prétendant à la couronne de France, en vertu d'un droit..... D'un droit ! je ne devrais pas me servir de cette expression dans cette enceinte ; d'un prétendu droit que, depuis 1830, aucun Français vivant en France, sous les lois de son pays, jouissant des libertés de son pays, ne peut laisser seulement nommer. (Très-bien !)

Il faut que je me serve ici des noms propres, que je dise les choses telles qu'elles sont. Le duc de Bordeaux s'est transformé alors en prétendant déclaré, acceptant lui-même cette qualité qui lui a été donnée ouvertement par la plupart de ceux qui sont allés à Londres le visiter.

Messieurs, nous le savons parfaitement ; il n'y a dans ces faits là, pour nous, pour le Gouvernement du Roi, aucun danger. Le Gouvernement du Roi repose sur une base trop large et trop sûre, il est trop profondément identifié avec tous les grands intérêts, tous les grands sentiments nationaux, pour qu'il soit au pouvoir de qui que ce soit de le mettre réellement en danger (très-bien !) ; l'expérience de ce qui s'est passé en France depuis treize ans, ne permet à personne

d'en douter. Nous avons vu d'autres scènes, nous avons surmonté d'autres périls que ceux qui pouvaient nous venir de Belgrave-Square : Nous avons, comme votre adresse le dit, vaincu tour à tour toutes les factions, tantôt séparées, tantôt réunies. Nous les avons vaincues, non par notre mérite, non par notre vertu supérieure, mais par le mérite, par la vertu de la position nationale du Gouvernement du Roi (nouvelle approbation!), par sa force intime et propre que rien au monde ne peut lui enlever.

Eh bien, nous savons parfaitement que cette force le met au-dessus de tout danger, que tous les événements heureux ou malheureux, grands ou petits, que ce soient des fêtes ou des deuils, mettront en évidence la nationalité profonde de la dynastie qui règne sur la France. (Très-bien!) Nous n'avons donc, sur les faits dont j'entretiens la chambre, aucune inquiétude.

Nous n'avons aucune inquiétude par une autre raison, bien inférieure à celles que je viens de citer, mais qui cependant a sa valeur, parce que nous savons l'état intérieur du parti légitimiste lui-même. Je me sers à regret de ces mots, mais dans la situation où nous sommes, il faut appeler les choses par leur nom.

Le parti légitimiste, messieurs, a envoyé à Londres, on dit deux mille, je dirai mille, peu importe ! un certain nombre de ses adhérents. Je n'hésite pas à dire que parmi ceux-là, beaucoup y sont allés, dirai-je à regret ? c'est possible (On rit) : en tout cas, ce n'est pas un sentiment bien vif qui les y a poussés, c'est un mouvement de mo le momentanée, l'influence de tel ou tel article de journal, sans vraie passion, sans vraie conviction politique. Les réunions dont on vous parle ont été aussi frivoles que bruyantes (Très-bien!), et si l'on avait cru qu'elles fussent sérieuses, qu'elles engageassent dans une véritable lutte politique, si l'on n'avait pas eu confiance dans leur impuissance et leur nullité, soyez certains que la plu-

part de ceux qui sont allés à Londres n'auraient pas quitté Paris. (Rires approbatifs, sensation.)

Et ceux qui n'y sont pas allés, ceux qui ont compris autrement leurs devoirs envers leur pays, ceux qui, dans le parti légitimiste, ont mis leur qualité de citoyen, ou de député, ou de pair de France, au-dessus des témoignages de respect que d'autres allaient donner à une illustre infortune, croyez-vous que ceux-là n'aient pas déploré, n'aient pas improuvé ce qui se passait à Londres, ce qu'on allait y faire? Je n'hésite pas à affirmer que, dans le sein du parti légitimiste, la plupart ont amèrement regretté, déploré, blâmé ce que tout à l'heure on est venu louer à la tribune.

Messieurs, il y a dans le parti légitimiste des éléments bien différents; il y a des insensés, des étourdis, des brouillons; il y a aussi des hommes sensés, éclairés, honorables, qui tout en gardant fidélité à leurs sentiments, à leurs traditions, savent respecter aussi le Gouvernement de leur pays, et concilier, dans la dignité de leur repos, ces sentiments différents. Ne vous y trompez pas, ceux-là (et ce sont de beaucoup les plus nombreux et les plus considérables), ceux-là ont sévèrement blâmé ce qui s'est passé à Londres, et à l'heure qu'il est ils regrettent profondément que toutes ces scènes aient eu lieu. Nous sommes sûrs que de ceux-là il ne peut venir aucun danger au Gouvernement du Roi. Il surmonterait leur opposition, leurs attaques, comme il en a surmonté tant d'autres; mais nous sommes tranquilles à leur égard; ils ne deviendront jamais des brouillons ni des factieux.

J'ai donc pleine raison de le dire : soit que je considère la France entière, la masse de la nation, soit que je parle du parti légitimiste lui-même, ces faits n'ont aucun danger.

Pourquoi donc nous en occupons-nous? Pourquoi, messieurs? Parce qu'il y a dans ce monde, pour les gouvernements et pour les pays qui se respectent, autre chose que le danger; parce que ce ne sont pas seulement des questions

d'existence qu'ils ont à traiter. Le scandale est une grande affaire pour les gouvernements et les pays qui se respectent. Eh bien, il y a eu ici un scandale immense ; il y a eu scandale politique et moral ; il y a eu un oubli coupable et quelquefois honteux des premiers devoirs du citoyen. Oui, des premiers devoirs du citoyen ! On n'a pas besoin d'occuper telle ou telle situation particulière, on n'a pas besoin d'avoir prêté tel ou tel serment pour devoir obéissance et soumission aux lois et au gouvernement de son pays. Cette obéissance, cette soumission, c'est la première base de la société, c'est le premier lien de l'ordre social ; et quand on voit ce devoir aussi arrogamment, aussi frivolement méconnu, il y a, je le répète, pour tout le monde, sous toutes les formes de gouvernement, un scandale immense, un profond désordre social. Des hommes, pour échapper aux lois de leur pays, s'en vont abuser des libertés étrangères ; ils vont faire dire à un gouvernement étranger, à un gouvernement libre : « Je n'ai aucun moyen légal de réprimer de pareilles scènes ; mais ce sont des désordres scandaleux qui, si nous ne nous connaissions pas comme nous nous connaissons, si nous ne savions pas quels sont nos sentiments réciproques, pourraient compromettre les bons rapports des deux pays, des deux gouvernements. » Voilà ce qu'on a fait dire au gouvernement anglais. Oui, il y a là un scandale immense dont les gouvernements (et les gouvernements libres plus que les autres), doivent s'inquiéter beaucoup, et qu'ils doivent réprimer au moins par une réprobation formelle, par un blâme sévère, en annonçant que si de pareils désordres, de semblables démonstrations devenaient des manœuvres criminelles, les pouvoirs de l'État sauraient les déjouer.

Et croyez-vous que, indépendamment du danger et du scandale, il n'y ait pas dans de tels faits un grand mal pour la société ?

Messieurs, je prends le parti légitimiste lui-même dont

je vous entretenais tout à l'heure. Mon Dieu ! il a le tort que presque tous les partis ont eu chez nous et qu'ils ont encore souvent. Des hommes sensés, des hommes sérieux, des hommes honorables, n'ont pas assez d'énergie potitique pour résister aux brouillons, aux insensés ; ils ne savent pas les contenir, ils ne savent pas même toujours les désavouer et s'en séparer, de sorte que dans ce parti comme dans beaucoup d'autres, passez-moi la vulgarité de l'expression, c'est la queue qui mène la tête ; c'est la portion inférieure, la moins considérable, la moins éclairée, la plus déraisonnable qui gouverne ; c'est à celle-là qu'on obéit.

Quand de pareils faits se produisent, savez-vous quel est le devoir du Gouvernement ? c'est de protéger, dans le parti même qui lui est opposé, les hommes sérieux et sensés contre les brouillons et les étourdis ; c'est de se conduire de telle sorte que les uns ne soient pas à la merci des autres, qu'ils ne soient pas gouvernés, dominés, entraînés par les autres. C'est là un devoir du Gouvernement, et nous le remplirons.

Voici un autre mal. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait réellement guerre civile, que la France entière soit menacée, pour que le pays et la société souffrent beaucoup. Les tentatives, les velléités de guerres civiles, les scènes pareilles à celles de Belgrave-Square, sèment la discorde entre les classes de citoyens. Ces animosités ranimées, échauffées, excitées, sont déplorables. Savez-vous qu'il n'est pas si difficile de réveiller en France beaucoup de préjugés et de passions révolutionnaires ? Savez-vous que par des scènes pareilles, par les noms qui s'y rattachent, par les souvenirs qu'elles rappellent, vous rallumez dans le cœur d'un grand nombre de citoyens des idées, des sentiments contraires à la paix publique, aux bons rapports des citoyens entre eux ? Il est du devoir du Gouvernement de combattre cette pente funeste, de ne pas laisser rallumer ces passions et ces germes de dissensions civiles.

Voilà, messieurs, ce qui nous fait un devoir des recommandations que vous exprimez dans votre adresse. Nous ne sortirons pas de la politique modérée, libérale qui a été pratiquée depuis treize ans ; mais nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour que, dans l'avenir comme dans le présent, le repos public, le sort des partis eux-mêmes ne soient pas à la merci de quelques tentatives folles, j'ai le droit de les appeler criminelles. C'est là ce que nous dit votre adresse Permettez-moi de relire la phrase :

« L'empire des lois est établi, les factions sont vaincues, et les pouvoirs de l'État, en dédaignant leurs vaines démonstrations, auront l'œil ouvert sur leurs manœuvres criminelles. »

Oui, messieurs, nous dédaignerons, comme nous l'avons fait depuis treize ans, les folles démonstrations; mais quand ces démonstrations deviendront des scandales révoltants pour la conscience publique, quand elles deviendront des symptômes menaçants pour la paix publique, le commencement, la préparation, l'annonce, je ne sais pour quel moment, de manœuvres criminelles, nous leur résisterons énergiquement, avec votre concours, et nous sommes sûrs que dans cette lutte nous ferons prévaloir la paix publique, l'honneur du Gouvernement, les bons rapports des citoyens entre eux, et la sécurité des partis mêmes qui se laissent entraîner à de pareils égarements. (Vive approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 9 janvier 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843-1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE AU ROI

Séance du 15 janvier 1844.

MESSIEURS,

Je remercie l'honorable M. Berryer d'avoir repris la parole, et d'avoir complété son discours; il a été écouté, il a pu le voir, avec la convenance et l'attention qui lui étaient dues; sa liberté a été entière; pour l'honneur de la chambre et de ce débat, je tiens à le constater.

Quant à son discours même, il y a une réponse meilleure, infiniment meilleure que tout ce que je pourrais dire : ce sont les faits mêmes qui se sont passés et qui se passent à Londres et parmi nous.

Il y a quelques semaines à peine, une réunion avait lieu à Londres, une petite cour d'un prince tantôt annoncé comme le roi de l'avenir, tantôt déjà traité de roi, les petits états généraux d'une nouvelle émigration d'un moment..... (On sourit.)

On avait même tenu à y avoir les trois ordres. (On rit.) Tout le monde est allé, tout le monde est revenu librement, tranquillement, sous la protection officielle du Gouvernement qu'on avait un peu l'air de braver.

Maintenant, messieurs, parmi nous, sur le sol français, il y a une autre réunion plus grande, plus imposante ; les grands pouvoirs de l'Etat sont assemblés; le Roi et la France se rapprochent et se parlent officiellement. Que font-ils? que faites-vous? Déployez-vous, contre la réunion de Londres, des mesures bien rudes, bien violentes? Invoquez-vous contre elle, ce qui serait arrivé partout ailleurs dans le monde, la sévérité des lois anciennes, si elles ont prévu ces excès, des lois nouvelles, si les anciennes ne suffisent pas? Nullement ; vous ne faites rien de semblable ; vous exprimez sur ce qui s'est passé à Londres votre sentiment ; vous témoignez votre réprobation ; et vous écoutez avec une juste impatience, mais sans murmures, vous écoutez jusqu'au bout l'orateur qui vient vous contester le droit d'exprimer votre sentiment et votre réprobation. Voilà tout. (Très-bien ! très-bien !)

Et pourtant, messieurs, on se plaint, on se récrie, on parle d'injustice, de dureté, de rigueur. Je vous le demande, vit-on jamais, en présence de tels faits, de la part de tous les pouvoirs publics, de tout le pays, un pareil exemple de douceur, de tolérance, de libéralité? De quel droit vous plaignez-vous? Quels principes êtes-vous venu tout à l'heure invoquer à cette tribune? Vous ne pouvez parler de liberté, vous ne pouvez en réclamer plus que vous n'en avez; vous avez usé, largement usé, je ne veux pas dire abusé, de toutes les libertés que nous avons conquises et fondées depuis cinquante ans, pour vous comme pour nous, mais sans vous, malgré vous, quelquefois contre vous. (Très-bien! très-bien !)

Vous en avez usé, vous en aviez le droit; nous l'avons pleinement accepté. Quand je dis *nous*, pardonnez-moi, messieurs, je ne parle pas seulement du cabinet actuel, ni de

tous les cabinets qui l'ont précédé, ni même seulement de toutes les majorités qui les ont soutenus. Je parle de tous les pouvoirs publics qui, depuis treize ans, ont présidé aux destinées de la France, cabinets de toutes les dates, majorités et oppositions. Quelles que soient nos dissidences, nos querelles, il y a au-dessus de tout cela un but commun que nous avons tous poursuivi, une œuvre commune à laquelle nous avons tous travaillé. C'est l'établissement d'un gouvernement fondé sur la réciprocité des droits, sur le principe du contrat entre le prince et le pays. Voilà le gouvernement que nous avons entendu fonder. Et nous avons inscrit sur nos bannières: liberté, ordre public. Nous avons entendu concilier les deux grands principes de toute société bien organisée. Et cela, je n'en fais un mérite particulier à aucun des cabinets ni à aucune des majorités; c'est le mérite de tous les amis du Gouvernement de Juillet. Ce sera l'œuvre glorieuse de notre époque, et, cette gloire-là, tous en auront leur part.

Voilà notre principe, messieurs, voilà ce que nous avons entendu faire depuis 1830 : est-ce le vôtre ? celui de votre parti, le drapeau élevé à Belgrave-Square contre notre drapeau de 1830? Non. Je vais vous dire quel est le principe en vertu duquel on a parlé et agi à Belgrave-Square, quel est le drapeau qu'on a élevé contre le nôtre.

On a parlé et agi au nom d'un droit qui se prétend supérieur à tous les droits, au nom d'un droit qui prétend demeurer entier, imprescriptible, inviolable, quand tous les autres droits sont violés (Très-bien !); au nom d'un pouvoir qui n'accepte aucune limite, aucun contrôle complet et définitif; au nom d'un pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, quelque insensé et quelque incapable qu'il soit (Très-bien !), de qui les peuples, quoi qu'il fasse, doivent tout supporter.

C'est là ce qu'on appelle la légitimité. (Très-bien !)

Voilà le principe de Belgrave-Square, voilà le drapeau qu'on a opposé là à notre drapeau de 1830.

Messieurs, on le sait, je suis profondément monarchique ; je suis convaincu que la monarchie est le salut de ce pays, et qu'en soi c'est un excellent gouvernement; et la monarchie, je le sais, c'est l'hérédité du trône consacrée par le temps : cette légitimité-là, je l'approuve, je la veux, nous la voulons tous, nous entendons bien la fonder. Mais toutes les hérédités de races royales ont commencé, elles ont commencé un certain jour, et il y en a qui ont fini. La nôtre commence, la vôtre finit. (Très-bien !)

Quant à la légitimité dont vous vous prévalez, que vous invoquez, ce droit supérieur à tous les droits, ce pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, de qui les peuples doivent tout supporter..... Ah ! je tiens ces maximes-là pour absurdes, honteuses, dégradantes pour l'humanité.

M. BERRYER. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Et quand on prétend les mettre en pratique, quand on prétend les tendre dans toute leur portée et les pousser jusqu'à leurs dernières extrémités, une nation fait bien de se revendiquer elle-même et de rétablir, à ses risques et périls, par un acte héroïque et puissant, ses droits méconnus et son honneur offensé. (Très-bien !)

C'est là ce que nous avons fait en 1830; c'est là ce qu'on voudrait défaire aujourd'hui. *Belgrave-Square* n'a pas d'autre but, ni d'autre sens. (Nouvelle approbation.)

Messieurs, nous avons vu poindre ce dessein-là, nous avons vu commencer ce travail-là dans un moment fatal, quand un coup déplorable est venu nous frapper, nous et notre famille royale; des espérances se sont réveillées alors, des perspectives se sont rouvertes quand le prince qui faisait notre espérance et notre perspective nous a été ravi ; nous avons vu commencer *Belgrave-Square* ce jour-là. (C'est vrai ! Très-bien !)

Eh bien, en le voyant, nous avons pourvu par la loi de régence aux besoins légaux de l'avenir; mais, du reste,

nous n'avons pris aucune mesure nouvelle, nous n'avons restreint aucune liberté, nous avons continué notre politique modérée et libérale. Seulement nous avons tenu à faire voir au pays les richesses qui lui restaient. Les fils du Roi ont voyagé en France. Alors vous avez voulu aussi montrer votre prince.

Au centre. Oui, c'est cela.

M. LE MINISTRE. Un autre prince, un autre avenir; c'est le mot dont on s'est servi. Et ne vous prévalez pas de n'avoir pas fait davantage. (Très-bien! — On rit.) Pour agir réellement contre un pouvoir établi, contre un gouvernement régulier, il faut avoir au moins des prétextes, il faut avoir des libertés à revendiquer, des droits violés à ressaisir. Vous n'avez rien de semblable. On peut dire tous les matins dans les journaux que les droits sont violés, que les libertés n'existent pas. Mais on ne peut pas agir sérieusement d'après ce fait, car il est faux, parfaitement faux. (Très-bien! très-bien!)

Il ne suffit pas même, quand on veut attaquer un gouvernement, d'avoir de tels motifs; il faut avoir dans le pays un certain appui; il faut trouver des dispositions un peu favorables, des chances possibles. Vous n'avez rien de tout cela. Vous n'avez ni griefs ni forces. (Très-bien!)

Vous avez donc été contraints de ne faire que des démonstrations; vous avez voulu du moins préparer des voies, ouvrir des perspectives.

Tout à l'heure vous nous parliez de votre modération, des bonnes et patriotiques intentions qui vous animent, qui animent votre parti, qui animent le prince que vous venez de quitter.

Quand j'admettrais tout cela, savez-vous ce que je vous dirais? c'est que, si tout cela est vrai, tout cela est vain. (Rires approbatifs.)

Les bonnes intentions, les bons et sages conseils n'ont jamais manqué à la branche aînée de la maison de Bourbon.

Il y a toujours eu auprès d'elle, autour d'elle, des hommes qui lui ont dit la vérité, des hommes qui voulaient réellement le bien du pays. Elle n'a pas su, elle n'a jamais su les croire ni les suivre. Elle est toujours retombée plus ou moins vite, plus ou moins complétement, sous le joug des aveugles et des insensés. (Vive approbation.)

Il y a, messieurs, il y a des destinées écrites, il y a des incapacités fatales (Sensation), dont aucun conseiller, aucun médecin ne peut relever, ni une race, ni un gouvernement. (Marques d'adhésion.)

Voilà le vrai, messieurs, sur ce qui s'est passé à Londres, sur votre conduite et votre situation.

Voici le vrai, à mon sens, sur les dispositions du pays à cet égard, sur le jugement qu'il en porte. Il en est offensé et point inquiet. (Approbation.) Il ne se fait aucune illusion sur vos desseins, il a pleine confiance dans votre impuissance. (Rires prolongés.)

La chambre pense et sent comme le pays. (Oui! oui!) Voilà pourquoi tout ce bruit que vous avez fait et entendu a abouti..... à quoi? à une phrase dans une adresse.

La chambre a raison, parfaitement raison d'en agir ainsi. Il faut que les deux seuls sentiments vrais et sérieux qu'il y ait aujourd'hui dans le pays sur ce qui s'est passé, une profonde réprobation et une profonde sécurité, il faut que ces deux sentiments soient également écrits dans le langage et dans les actes des grands pouvoirs publics. (Marques d'approbation au centre.)

Nous n'avons, quant à présent, rien de plus à faire, rien de plus à demander. Que la chambre vote donc son adresse, qu'elle la vote comme sa commission la lui a proposée, car c'est là le vrai.

Il ne s'agit point ici d'une question de personnes; nous n'avons pas le moins du monde à prononcer sur le caractère de tels ou tels de nos collègues. A Dieu ne plaise qu'une telle question descende jamais dans cette enceinte! Il s'agit

ici de grandes manifestations politiques, aussi grandes qu'on a pu les faire. (Rire approbatif au centre.) Il s'agit d'exprimer sur leur compte le double sentiment du pays, la réprobation et la sécurité. Que la chambre le fasse. Elle aura pleinement suffi aux besoins de la situation. Et nous, nous dont la prévoyance est éveillée, notre vigilance sera attentive; les perspectives que vous avez voulu ouvrir à vos adhérents, elles sont ouvertes pour tout le monde; nos regards y pénètrent comme les leurs; ce qui peut être pour les uns objet d'espérance est pour les autres objet de sollicitude. Vienne la nécessité de mesures plus graves, le Gouvernement fera son devoir, comme la chambre fait aujourd'hui le sien, en marquant de tels préludes du sceau de la réprobation nationale. (Vive approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
Du 16 janvier 1844.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843—1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE

Séance du 20 janvier 1844

MESSIEURS,

L'honorable M. Billault disait hier, en commençant son discours : « Ce n'est pas une question de politique ministérielle, c'est une question nationale que je veux examiner devant vous. » Je n'accepte pas cette distinction ; c'est l'honneur comme le fardeau du ministère de faire, sous sa responsabilité, les affaires du pays; il n'a point d'autres affaires. La politique ministérielle est tenue, avant tout, d'être une politique nationale. L'espoir de réussir dans ce dessein est le seul attrait légitime et honnête du pouvoir. (Très-bien !) La politique est-elle ou n'est-elle pas nationale? Voilà toute la question, dans tous les cas. C'est à titre de nationale que nous avons adopté et pratiqué notre politique, c'est à ce titre seul que je la défends.

Ce que j'accepte, c'est la franchise des attaques de l'hono-

rable M. Billault et la netteté avec laquelle son amendement pose la question.

Le discours de la Couronne vous disait, à propos des événements graves survenus en Espagne et en Grèce, que la sincère amitié qui unit le Roi à la reine de la Grande-Bretagne, et l'entente cordiale qui existe entre les deux gouvernements nous confirmaient dans l'espérance que ces événements tourneraient au profit de deux nations amies de la France. Votre projet d'adresse vous propose de dire que vous êtes heureux d'apprendre de tels faits par la voix de la Couronne. L'honorable M. Billault vous demande d'effacer toute marque d'adhésion, de satisfaction pour les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale qui existe entre la France et l'Angleterre. L'honorable M. Billault ne croit pas à ces faits, il n'en veut pas, il les trouve trop chèrement achetés.

Messieurs, pour nous, depuis la formation du cabinet, un des buts essentiels que nous nous sommes proposés a été de rétablir les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre. Nous avons constamment poursuivi ce but, sous la condition qu'aucune atteinte ne serait portée à l'indépendance, à la dignité, aux intérêts de notre pays. Nous croyons avoir presque atteint ce but; nous croyons que les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale sont rétablis entre les deux gouvernements. Et, comme M. Billault vous l'a fait pressentir, il ne s'agit pas ici d'une alliance spéciale, d'engagements formels; il s'agit d'un bon vouloir mutuel des deux gouvernements, d'une bonne disposition générale qui se manifeste dans toutes les questions importantes. Il s'agit en particulier de l'accord établi entre eux sur les deux grandes questions qui nous préoccupent maintenant, l'Espagne et la Grèce. Ce fait est-il vrai, messieurs? Ce fait est-il bon? A quelles conditions y sommes-nous parvenus? Par quels sacrifices, s'il y a eu des sacrifices, l'avons-nous acheté? Quel est le prix de cette entente cordiale? Voilà la question

tout entière : je me propose de l'examiner complétement.

Messieurs, il y a deux grandes affaires qui, depuis quelques années, préoccupent l'Europe, l'Espagne et l'Orient. Ce sont là les deux théâtres sur lesquels, depuis quelques années, la France et l'Angleterre sont en présence, et je dois dire en lutte.

En Espagne, permettez moi de vous rappeler quelle était en 1840 la situation de la France : la défaite du parti monarchique modéré, l'éloignement de la reine Christine, le retour en France de notre ambassadeur accrédité auprès d'elle ; voilà les trois faits qui, à cette époque, signalaient la situation de la France quant à l'Espagne.

Quelle est notre situation aujourd'hui, en 1844? Le parti monarchique modéré est au pouvoir, l'ambassadeur de France en Espagne est à son poste ; la reine Christine est redemandée par l'Espagne.

Voilà les deux points extrêmes de la situation ; voilà les traits caractéristiques de 1840 et de 1844.

Comment avons-nous passé de l'un de ces états à l'autre? Qu'est-ce qui a rempli cet intervalle?

En 1840, quand notre mauvaise situation a éclaté, nous avons gardé une attitude parfaitement tranquille et neutre. Nous n'avons pas cherché à reconquérir en Espagne notre influence par la lutte des partis, en suscitant des obstacles, des ennemis au gouvernement du duc de la Victoire. Nous avons maintenu notre dignité et défendu nos intérêts quand l'occasion s'en est présentée : à Madrid, quand l'honorable M. de Salvandy y a été envoyé comme ambassadeur; à Barcelone, quand l'honorable M. de Lesseps notre consul y a été attaqué : toutes les fois que des questions de dignité ou des questions d'affaires ont exigé notre action, nous n'y avons pas manqué. Mais, du reste, dans nos rapports avec le gouvernement du régent, nous avons gardé, je le répète, une attitude parfaitement tranquille, ne lui suscitant nul obstacle, ne cherchant pas à entrer en conflit avec lui,

ni à nous prévaloir de ces animosités de partis qu'il est toujours si facile de susciter dans un pays tourmenté par de longues révolutions.

Quand les événements, au bout de trois ans, et je me permets de dire grâce en partie à la conduite que nous avons tenue, quand les événements, dis-je, en 1843, nous ont rendu en Espagne une autre et meilleure situation, qu'avons-nous fait? nous ne sommes pas rentrés dans l'ornière des partis; nous n'avons pas cherché à prendre une revanche de nos échecs; nous n'avons pas vu, dans le retour favorable qui s'est manifesté, l'occasion de pousser les hommes qu'on appelle nos amis, nos amis seuls au pouvoir. Non, après l'attitude tranquille et neutre, est venue l'attitude impartiale.

Les événements avaient amené en Espagne des rapprochements entre des hommes longtemps ennemis; une portion du parti progressiste s'était rapprochée du parti modéré; nous nous sommes hâtés d'accepter ces faits, de les approuver, de les soutenir, d'aider à leur développement, pour qu'il en sortît un gouvernement régulier. L'impartialité, je le répète, est devenue notre règle de conduite du moment où une position active et influente nous a été rendue par le cours des événements.

Nous en avons donné une preuve éclatante; nous n'avons pas voulu fournir le moindre prétexte, laisser la moindre apparence, contre nous, à l'accusation d'esprit de parti; nous n'avons pas voulu blesser les hommes avec lesquels nous nous trouvions en rapport; c'est le motif qui a empêché que nous donnassions au Roi le conseil de renvoyer à Madrid l'honorable ambassadeur qui y avait été d'abord; il avait, dans son premier séjour à Madrid, fidèlement accompli ses instructions. Ce n'était point lui qui avait élevé la question dont on a parlé sur la présentation de ses lettres de créance; elle avait été élevée contre lui par le ministère espagnol lui-même. En défendant, selon ses instructions, et les principes monarchiques et les intérêts monarchiques, et la

dignité de la France et du Gouvernement du Roi, il avait offert toutes les transactions, tous les moyens d'accommodement raisonnables, convenables ; ils avaient été écartés. Il avait de plus bien jugé les événements de l'Espagne, il avait senti et indiqué la faiblesse du pouvoir qui la gouvernait alors. Les évènements ont confirmé ses pressentiments ; et pourtant je n'ai pas cru devoir donner au Roi le conseil de le renvoyer à Madrid, parce que son retour aurait pu être pris, par des hommes engagés dans la cause de la monarchie modérée, ralliés à cette cause, comme un triomphe de parti, comme une revanche, comme un chant de victoire. Nous n'avons pas voulu qu'on pût abuser contre nous, contre le parti modéré en Espagne, de tels prétextes.

C'est là le motif sérieux, le motif politique qui a déterminé la translation de l'honorable ambassadeur à un autre poste. (Très-bien !)

Après avoir donné, messieurs, dans notre nouvelle situation en Espagne, ces preuves d'impartialité, et pour que notre impartialité ne demeurât pas inefficace, nous nous sommes adressés au gouvernement anglais. Il n'y a aucun de vous qui ne sache que depuis bien des années la rivalité, l'hostilité des influences anglaise et française en Espagne fait le malheur de l'Espagne, est du moins une des principales causes qui empêchent ce noble pays d'arriver au repos et de s'organiser. Et je ne crois pas lui faire tort, je ne crois pas blesser la juste susceptibilité de l'honneur national en tenant un tel langage. Comment se pourrait-il qu'un pays en proie à de longues révolutions, entre deux voisins si puissants qui s'y disputent l'influence, n'en souffrît pas beaucoup, quelque grand, quelque fort qu'il soit? comment serait-il possible qu'une telle hostilité ne lui fût pas dangereuse et funeste?

Notre première pensée a été de la faire cesser, de rechercher s'il n'était pas possible de la faire cesser.

Nous nous sommes adressés au cabinet anglais, nous avons

fait appel à son bon jugement, à son honnêteté. (Murmures à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la chambre au silence.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je suis, je l'avoue, bien étonné des murmures. Comment, il ne sera pas permis entre des hommes qui se respectent, entre des gouvernements qui se respectent, il ne leur sera pas permis de dire qu'ils ont fait appel à l'honnêteté les uns des autres ! C'est là une injure que je n'accepterais pas pour moi même, pour mon Gouvernement, et que je repousse pour le gouvernement ami avec lequel nous sommes dans de bons et loyaux rapports. (*Au centre.* Très-bien ! très-bien !)

Nous avons fait appel au bon jugement et à l'honnêteté du cabinet anglais; nous lui avons demandé si l'hostilité, la lutte permanente de la France et de l'Angleterre en Espagne avait des motifs bien sérieux, bien réels, bien légitimes ; si ce n'était pas une lutte de routine, d'habitude, de tradition, plutôt que d'intérêts actuels et puissants. Cela a été reconnu à Londres comme à Paris.

Nous avons voulu serrer de plus près les questions. Nous avons demandé si les deux gouvernements et leurs représentants à Madrid étaient réellement obligés de se mettre à la tête de deux partis différents, d'avoir en Espagne des drapeaux différents, de se combattre et de se nuire perpétuellement. Nous avons reconnu qu'il n'y avait là rien de nécessaire, que les deux gouvernements n'avaient au fond qu'un grand intérêt, l'intérêt qu'un ordre régulier et prospère s'établit en Espagne; nous avons reconnu que l'affermissement, le développement, la prospérité de l'Espagne et de la monarchie constitutionnelle convenaient à l'Angleterre aussi bien qu'à la France, à la France aussi bien qu'à l'Angleterre.

Nous avons abordé ensuite des questions plus précises, plus délicates, la question du mariage de la reine d'Espagne dont on vous parlait hier. Nous avons reconnu qu'il y avait pour la France, dans cette question, deux grands intérêts, l'un

qu'aucune influence hostile à la France, naturellement séparée de la France, ne s'établit par le mariage au-delà des Pyrénées ; l'autre, un intérêt que l'honorable M. Dupin signalait hier par une exclamation à son banc, et qui est aussi très-réel, c'est que la France ne fût pas profondément, intimement, nécessairement engagée, compromise dans les affaires de l'Espagne ; que nous n'eussions pas là un de ces liens de famille impérieux qui entraînent, dominent les nations et leur politique. Un gouvernement ami, bienveillant, sûr en Espagne, et en même temps un gouvernement dont la France n'eût pas constamment et en toute occasion à répondre (Approbation au centre) ; nous avons reconnu que c'était là le véritable intérêt de la France. (*Au centre.* C'est vrai.)

Eh bien ! dans la question du mariage, c'est cette double idée qui a présidé à notre action.

La chambre trouvera naturel et convenable que je n'entre pas ici dans un débat de noms propres. Je ne le dois pas. J'indique les considérations qui ont présidé à notre politique, et j'ajoute que, en respectant, comme nous, la juste indépendance de l'Espagne, ces considérations ont été comprises et acceptées par le cabinet anglais.

Nous nous sommes donc trouvés, sur cette question comme sur la question de politique générale, dans cet état de bonne intelligence et de cordiale entente que le discours de la couronne signale.

Reste la question des relations commerciales. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire sur celle-là ; c'est que nous avons gardé notre complète indépendance. Nous sommes parfaitement décidés à ne jamais faire servir les intérêts de l'industrie et les éléments de prospérité de notre pays uniquement comme moyen de succès et comme appoint dans les questions politiques. (Nouvelle approbation au centre.) Nous savons quelle est la gravité de ces intérêts, quel respect leur est dû, surtout dans une situation comme la nôtre et avec le gouvernement que nous sommes appelés à fonder.

Nous restons donc en mesure et en résolution de maintenir ces intérêts dans nos rapports avec l'Espagne, de les maintenir dans toute leur portée. Des équivalents, je ne dis pas des concessions égales quand elles ne seraient pas réellement équivalentes, mais des équivalents réels, efficaces en matière d'industrie, voilà les seules concessions dont nous puissions nous contenter. Nous n'avons, je le répète, à cet égard aucun engagement. (Approbation.)

Je vous le demande, messieurs, est-ce qu'il n'y a pas là, dans les rapports de la France avec l'Espagne, un changement très-considérable? Comparez 1840 et 1844, en mettant à leur place tous les faits que je viens de signaler. N'est-il pas vrai que la situation de la France en Espagne est beaucoup meilleure, que les relations de la France et de l'Angleterre en Espagne sont beaucoup meilleures, que la relation de l'Espagne avec l'une et l'autre de ces deux grandes nations est beaucoup meilleure? Et la situation de l'Espagne en Europe n'est-elle pas aussi considérablement améliorée? N'est-ce donc rien que la reconnaissance de Naples, qui est venue s'ajouter à celles dont l'Espagne était déjà en possession? N'est-ce donc rien que l'harmonie rétablie entre les diverses branches de la famille royale qui règne en Espagne?

Voilà les résultats de notre conduite depuis trois ans. Voilà, dans cette question, les résultats du soin que nous avons apporté à rétablir entre la France et l'Angleterre les bons rapports et la cordiale entente; je le demande, quels sacrifices cela a-t-il coûtés à la politique nationale? Quels intérêts avons-nous délaissés? Aucun. Intérêts politiques, intérêts économiques, intérêts de famille, tous sont en progrès depuis trois ans, et la principale cause de ces progrès, c'est le soin que nous avons mis à sortir des luttes de partis, de l'hostilité continuelle entre les partis anglais et français. Nous avons obtenu en partie ce grand résultat. Il reste sans doute beaucoup à faire; il y aura en-

core en Espagne, entre l'Angleterre et nous, beaucoup de difficultés à surmonter : il naîtra de nouveaux incidents qui viendront se jeter à travers les résultats déjà obtenus; mais nous sommes dans la bonne voie, nous avons gagné beaucoup de terrain ; la cordiale entente a valu assez et peu coûté. (Sensation.)

Le second champ de bataille, passez-moi ce mot, entre la France et l'Angleterre, c'était l'Orient.

Quand nous sommes venus aux affaires, nous sortions d'une lutte très-vive entre ces deux influences en Orient. La chambre m'approuvera de ne pas revenir sur les incidents de cette lutte ; je ne veux parler que des faits qui les ont suivis. Nous nous sommes appliqués, sans perdre un jour, à reprendre en Orient la politique nationale, la politique traditionnelle de la France. Elle consiste dans ces trois faits : veiller à la sécurité et à l'indépendance de l'empire ottoman en Europe; protéger les populations chrétiennes dans l'empire ottoman; poursuivre ce double but de concert avec les grandes puissances européennes, et ne pas souffrir qu'il devienne le patrimoine exclusif de l'une d'elles. Ce sont là les trois règles de la politique de la France en Orient ; nous les avons reprises toutes, et nous avons trouvé sur-le-champ le concours sincère de la politique anglaise. La politique anglaise en Orient s'attache à ces trois principes comme nous; comme nous, elle veut le maintien, la sécurité, l'indépendance de l'empire ottoman. Comme nous, elle a à cœur de protéger les populations chrétiennes; comme nous elle désire que cette double protection ne soit pas exclusivement aux mains d'une seule puissance. L'ambassadeur britannique à Constantinople et le ministre du Roi ont constamment agi de concert dans ce triple dessein.

Ainsi la position de notre politique nationale a été reprise ; elle a été reprise de concert avec l'Angleterre, et dans les incidents particuliers, dans les questions spéciales qui se sont élevées, le concert a été mis en pratique.

On vous a nommé Jérusalem et la Servie. Quelques mots sur chacune de ces questions.

Il n'est pas exact de dire qu'à Jérusalem, pour obtenir la réparation qui nous était due, le concours de l'ambassadeur d'Angleterre nous ait été nécessaire. Non, il a été proposé et refusé ; le ministre du Roi l'a formellement refusé. Le ministre du Roi a répondu que c'était là une question purement française, que la France seule devait vider. Et, en effet, il l'a vidée seul, sans concours d'aucun autre pouvoir. Vous savez comment il l'a vidée.

On s'est étonné que nous n'ayons pas poursuivi une réparation complète, locale, sur le point même où l'injure avait été commise. Messieurs, ces questions sont complexes. Nous avions, toujours en Orient, à ménager l'empire Ottoman lui-même, la Porte elle-même, le sultan, le divan, leur autorité sur leurs propres sujets. Il est de notre intérêt, de notre grand intérêt, que cette autorité ne soit pas déconsidérée, décriée, affaiblie. (Mouvement d'adhésion.)

Eh bien, en même temps que nous avions une injure à réparer à Jérusalem, en même temps nous avions à maintenir notre politique générale à l'égard de la Porte. Nous avons dû tenir grand compte de ces considérations.

Il y a plus; nous étions engagés, au même moment, dans une lutte dans laquelle nous avons déjà remporté une grande victoire, quoiqu'elle dure encore. Des excès que vous avez connus, et qui ont rempli les journaux de l'Europe, ont été commis contre des musulmans redevenus chrétiens ; des supplices atroces leur ont été infligés ; il y a des lois religieuses de l'empire ottoman qui punissent de ces supplices l'abandon de la religion nationale. Nous avons entrepris de faire cesser de telles atrocités ; nous avons entrepris d'affranchir de ces lois les chrétiens qui, s'étant faits musulmans, revenaient au christianisme, à la religion de leurs pères.

C'était une lutte grave et difficile ; nous avions en face

de nous tous les préjugés politiques et religieux des Turcs.

Nous étions engagés dans cette lutte au moment même où l'incident de Jérusalem s'est élevé. Nous avons dû, nous avons voulu sacrifier quelque chose de ce que nous aurions pu obtenir à Jérusalem pour être plus forts à Constantinople, et cela nous a réussi. Le parti fanatique dans le gouvernement ottoman, dans le divan, a été vaincu ; en sorte qu'aujourd'hui, quoique de pareils excès puissent encore quelquefois se renouveler, je n'hésite pas à dire que la lutte qui doit y mettre un terme est engagée avec grande chance de succès.

Eh bien ! dans cette lutte, seul moyen de protéger réellement les populations chrétiennes de la Turquie, nous avons encore été soutenus par le concours, par l'action décidée du gouvernement anglais.

Regardez-vous cela, messieurs, comme des faits indifférents? regardez-vous cette union des deux puissances, et l'efficacité de leur action, dans de telles questions, comme inutiles à l'autorité et à l'influence de la France en Orient?

Un autre incident s'est présenté : la Servie. Ici, messieurs, il ne s'agissait plus de la France et de l'Angleterre seules; d'autres puissances étaient engagées dans la question, et de plus près que nous, et avec un intérêt plus direct. La question qui s'élevait là était une question d'interprétation de traité entre la Russie et la Porte. La Porte se montrait disposée à s'adresser aux autres puissances européennes pour leur demander une sorte de médiation pour l'interprétation des traités; il y avait là une belle et grande occasion de faire rentrer les affaires de la Porte dans le droit public européen. Nous avons demandé à la puissance la plus directement intéressée dans la question, à l'Autriche, ce qu'elle comptait faire. Il n'y avait pas moyen d'agir sans elle en pareille affaire. Le cabinet de Vienne a répondu qu'il regardait cette question comme devant se traiter entre la Russie et la Porte seules; qu'il ne la regardait pas comme une question euro

péenne, où l'intervention européenne fût utile. Le cabinet de Vienne, le plus intéressé, et probablement aussi le plus éclairé dans cette affaire, ayant exprimé un tel avis, le cabinet de Londres s'y est joint. Nous avons dû dès lors nous arrêter; nous avons dû garder une attitude parfaitement en dehors de la question; nous n'avons voulu ni donner des illusions à la Porte, ni susciter à la Russie des tracasseries vaines. Nous ne croyons pas qu'il soit du devoir de la France d'aller soutenir seule des questions de ce genre; nous ne croyons pas qu'il soit dans nos intérêts de nous charger seuls d'affaires que d'autres, plus intéressés que nous, abandonnent. (Très-bien!)

Je viens à la grande affaire de l'Orient, la Grèce. (Écoutez! écoutez!)

Là encore il n'y a aucun de vous qui n'ait entendu dire depuis dix ans quel mal a fait la rivalité, l'hostilité d'influence qui a si souvent existé entre la France et l'Angleterre.

Il n'est pas exact de dire que, dans cette lutte d'influence, les vœux constitutionnels soient toujours venus de Londres, et les vœux contraires de Paris. Non; il y a eu des moments où c'est de Paris que sont venus les vœux constitutionnels pour la Grèce.

M. BILLAULT. Cela a été alternatif.

M. LE MINISTRE. C'est ce que j'allais dire.

M. FULCHIRON. C'était déjà dit.

M. LE MINISTRE. Quand je suis arrivé aux affaires, je me suis sur-le-champ occupé de cette question. Dès le mois de mars 1841, j'ai appelé sur l'état des affaires de la Grèce l'attention de toutes les grandes puissances. Indépendamment de la question financière, j'ai fait pressentir quels maux pouvait attirer sur la Grèce une administration faible, inactive, qui devenait de plus en plus étrangère au pays.

Je n'ai point, à cette époque, provoqué une constitution. Quand on veut aider un pays à introduire des réformes,

il faut parler de réformes possibles, possibles par les voies régulières; de réformes sur lesquelles la volonté du Gouvernement lui-même et celle du pays puissent se réunir. Le devoir d'un gouvernement étranger n'est jamais de provoquer les peuples à agir seuls, à prendre l'initiative de leurs propres destinées.

Qu'avons-nous donc fait pour la Grèce? Nous avons indiqué un système de réformes et d'institutions administratives qui devait, qui pouvait remédier, s'il avait été adopté, à une partie des maux dont ce pays se plaignait avec raison; nous avons été appuyés, sincèrement et fortement appuyés dans notre proposition par le cabinet anglais.

Les réformes n'ont pas été adoptées à temps par le gouvernement de la Grèce. Le peuple grec a pris lui-même l'initiative de ses destinées. Nous en avons eu ici les premières nouvelles. A l'instant, sans concert, sans consulter aucun gouvernement, même ami, nous avons pris notre parti. A l'instant nous avons accepté les faits accomplis en Grèce, et nous avons adressé au roi et au peuple grecs les conseils qui nous paraissaient propres à les diriger dans la voie nouvelle et périlleuse dans laquelle ils entraient.

Je demande à la chambre la permission de lui donner connaissance des instructions que j'ai adressées à cette époque au ministre du Roi en Grèce. Elles ont été communiquées à votre commission.

J'ai écrit le 27 septembre à M. Piscatory, deux jours après avoir reçu la nouvelle des événements de la Grèce :

« Monsieur, votre dépêche du 15 de ce mois et les événements dont vous me rendez compte ont excité toute l'attention et toute la sollicitude du Roi et de son Gouvernement. Depuis longtemps nous avons prévu, en le déplorant d'avance, ce qui vient d'arriver en Grèce. Nous avons donné au roi Othon les seuls conseils propres, selon nous, à le prévenir. Maintenant que les faits sont accomplis et qu'ils ont

été acceptés par le roi Othon lui-même, qui n'a trouvé nulle part, ni dans son pays, ni dans sa cour, aucun point d'appui pour y résister, il ne reste plus qu'à les contenir dans de justes limites et à en bien diriger les conséquences. Le roi Othon sera peut-être tenté, et même, parmi les hommes qui ne l'ont pas soutenu au moment du péril, il s'en trouvera probablement, comme vous le faites pressentir, qui lui conseilleront de tenir une conduite différente, de travailler à retirer ce qu'il a promis, à détruire ce qu'il a accepté, à faire échouer sous main le nouvel ordre de choses dans lequel il s'est officiellement placé. Une telle conduite, nous en sommes profondément convaincu, serait aussi peu prudente que peu honorable. C'est quelquefois le devoir des rois de se refuser aux concessions qui leur sont demandées; mais quand ils les ont accueillies, c'est leur devoir aussi d'agir loyalement envers leurs peuples. (Approbation.) La fidélité aux engagements, le respect de la parole donnée est un exemple salutaire qui doit toujours descendre du haut du trône, et qui sert tôt ou tard les grands et vrais intérêts de la royauté. (Nouvelle approbation.)

« Le roi Othon vous a dit lui-même qu'il avait délibéré sur la question de savoir s'il consentirait à ce qu'on demandait de lui, ou s'il abdiquerait, et que la prévoyance de l'anarchie qui suivrait son refus, et des périls où tomberait la Grèce, l'avait seule déterminé à ne pas abdiquer : nous pensons qu'il a agi sagement, et que, dans la situation nouvelle où il s'est placé, il peut rendre à la Grèce d'immenses services, et porter très-dignement sa couronne. Il aura, à coup sûr, bien des moyens d'exercer, sur la constitution future de l'État qu'il doit régler de concert avec l'assemblée nationale, une légitime influence. Qu'il les emploie sans hésitation comme sans arrière-pensée ; qu'il s'applique, soit par lui-même, soit par ses conseillers, à faire prévaloir, dans ce grand travail, les idées monarchiques, et les conditions nécessaires d'un gouvernement régulier. Il rencontrera sans doute de grandes

difficultés, il essuiera encore de tristes mécomptes; mais la stabilité du trône et la force du gouvernement sont trop évidemment le premier intérêt de la Grèce pour que ce peuple si intelligent ne le comprenne pas lui-même, et ne se prête pas à entourer la royauté de la dignité, de l'autorité et des moyens d'action que, sous le régime constitutionnel, de grands exemples le prouvent avec éclat, elle peut fort bien posséder.

« Que si, au contraire, le roi Othon se laissait aller à tenter de revenir sur ses pas, de retirer ses concessions; s'il entrait dans une voie de versatilité, de duplicité, de travail secret contre ses actes publics et sa situation officielle, ce serait alors que nous redouterions pour lui-même des épreuves plus amères que celles qu'il vient de traverser, et pour la Grèce tous les périls auxquels il a voulu la soustraire quand il s'est décidé à ne point déposer sa couronne. (Très-bien !)

« Ce sont là, monsieur, les conseils que, dans un sentiment très-sincère et que nous avons le droit de croire sage et éclairé, le Roi et son Gouvernement se permettent de donner au roi Othon. Ce sont là les vues que nous nous efforcerons de faire prévaloir auprès des puissances protectrices de la Grèce. C'est dans ce sens que je vous invite à diriger constamment vous-même votre langage, vos démarches et tout ce qui vous appartient de légitime influence; appliquez-vous sans relâche à rallier autour du trône tous les Grecs dévoués à leur pays, à leur faire sentir combien il leur importe de consolider, de fortifier la royauté, cette clef de l'édifice social, ce ressort central du Gouvernement, cette première garantie des libertés publiques : c'est surtout dans un État naissant et entouré d'États plus puissants que l'affaiblissement de l'autorité royale, la violence et la fréquence des luttes intestines deviendraient funestes. J'espère que, dans la crise difficile où il est volontairement entré, le bon sens du peuple grec saura éviter ce dangereux écueil. Le Gouvernement du Roi sera

fidèle à la bienveillance qu'il a constamment témoignée à la Grèce, et il fera, dans toutes les situations, tout ce qui sera en son pouvoir pour servir ses vrais et permanents intérêts. » (Approbation au centre.)

Eh bien, messieurs, ces conseils que nous avons donnés, à Athènes, ont été à l'instant acceptés et donnés aussi, avec le concours le plus sincère, par le cabinet anglais.

La situation ne laissait pas d'être délicate ; la France et l'Angleterre n'étaient pas seules à s'occuper officiellement des affaires de la Grèce ; la Russie y était appelée, comme la France et l'Angleterre, par le traité même qui a constitué l'État grec. Les impressions, les opinions, les manifestations de la Russie, sur ce qui venait de se passer en Grèce, étaient bien différentes des nôtres. L'Angleterre n'a pas hésité à s'associer à nous, pour exercer en Grèce la même influence que nous.

Le succès, je n'hésite pas à le dire, commence déjà à couronner cette œuvre ; l'union qui existe entre les deux cabinets sur les affaires de la Grèce pénètre en Grèce même entre les partis qu'on était accoutumé à appeler parti anglais et parti français ; ces dénominations commencent à s'effacer ; les deux chefs illustres qui passaient pour être à la tête de ces deux partis, MM. Colettis et Maurocordato, travaillent ensemble loyalement, efficacement, à l'établissement d'une constitution régulière et monarchique dans leur pays. Ils font l'un et l'autre acte de patriotisme, de dévouement, de bon esprit, d'esprit généreux et sincère ; et leur exemple se propage autour d'eux, et leurs partisans se réunissent et travaillent dans le même esprit, à la même œuvre ; en sorte que cet exemple de cordiale entente, qui a été donné à l'occident de l'Europe, a retenti à l'orient, et y porte déjà ses fruits ; et probablement la constitution monarchique de la Grèce, d'un peuple encore si divisé intérieurement, si travaillé par les luttes de partis, cette constitution et son

BIBLIOTHÈQUE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES

succès seront dus à cet exemple de cordiale entente que je rappelle en ce moment. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà, messieurs, les deux grandes questions, les deux grands théâtres sur lesquels la France et l'Angleterre ont été si longtemps divisées. Elles y rencontreront encore, je le répète, beaucoup d'obstacles; beaucoup d'incidents viendront encore se jeter entre elles. Mais la dissidence ancienne, fondamentale, a disparu. L'action commune, sincèrement commune, est maintenant le principe de la conduite des deux gouvernements.

Des grandes affaires je passe aux petites; on les a mentionnées toutes à cette tribune, j'ai quelques mots à dire sur chacune.

Il y en a une que j'écarterai aujourd'hui, comme l'a fait M. Billault : c'est celle du droit de visite. Elle sera l'objet d'un examen particulier, à propos de son amendement spécial.

Je parlerai d'abord de l'Algérie. Comme la Porte, à laquelle officiellement l'Algérie tenait encore par un lien de vassalité et de tribut, comme la Porte, dis-je, n'a pas encore reconnu notre conquête, les puissances amies de la Porte gardent encore à cet égard certaines réserves; on ne saurait guère s'en étonner. (Rumeurs à gauche.) Elles ne font guère là que ce que nous ferions nous-mêmes à leur place (Très-bien !), ce que nous aurions le droit de faire à leur place. Mais elles savent bien, mais il n'y a personne en Angleterre, comme dans le reste de l'Europe, qui ne sache que la conquête de l'Algérie est définitive pour la France, et que le temps, tôt ou tard, amènera la sanction de la Porte à cette conquête. (Murmures à gauche.) Il n'y a personne qui ne sache.... (Interruption.)

Et comment, messieurs, vous voulez que moi, ministre des affaires étrangères, je méconnaisse que la sanction de l'ancien possesseur a quelque valeur pour le conquérant ! Mais c'est la règle élémentaire du droit international.

M. GUYET-DESFONTAINES. Non pas vis-à-vis de nos alliés.

M. LE MINISTRE. Tenez pour certain que, sur notre possession, notre possession définitive, il n'y a incertitude nulle part.

Et puisqu'on vous a parlé de consuls, j'ai là, dans mon portefeuille, la liste de huit ou dix puissances européennes qui ont envoyé des consuls dans l'Algérie, des consuls qui ont reçu l'*exequatur* du Gouvernement du Roi ; elles y viendront toutes, et toute puissance qui aura un consul à renouveler dans l'Algérie, demandera et recevra l'*exequatur* du Gouvernement du Roi, ou n'aura pas de consul. (Très-bien !)

Voici à quel signe nous avons éprouvé la sincérité du cabinet de Londres en ce qui touche l'Algérie.

Nous avons deux voisins en Algérie, le Maroc et Tunis, desquels nous viennent souvent des embarras ; c'est sur ces territoires, tantôt Maroc, tantôt Tunis, que se préparent les insurrections arabes. C'est sur ces territoires que les chefs arabes qui nous sont opposés trouvent souvent des secours. Le cabinet anglais a donné des ordres et a employé son influence pour que ses consuls, ses agents sur les lieux, travaillassent à réprimer ces insurrections, ces secours ennemis, au lieu de les fomenter.

Quand il s'est agi, par exemple, d'empêcher que la Porte ne fît contre Tunis une expédition semblable à celle qu'elle a faite contre Tripoli pour détruire la régence héréditaire de Tunis et pour la convertir en un pachalik perpétuellement amovible et à sa disposition, entreprise que nous avons toujours déclaré que nous ne souffririons pas, et qu'en effet nous avons toujours empêchée, le gouvernement anglais s'est employé à Constantinople pour détourner la Porte d'une telle idée, pour lui en faire sentir le danger. Il nous a servis là en loyal et sincère allié.

Il faut bien que je vous dise de tels faits, car ils servent à

dissiper des préjugés, des préventions, qui sont ensuite la source de sentiments haineux profondément nuisibles aux relations politiques des deux pays. (Assentiment au centre.) Je ne veux que les faits, je ne veux que la lumière des faits pour lutter contre de pareilles erreurs.

Dans l'Océanie, là aussi le gouvernement anglais et nous, nous nous sommes trouvés dans un contact difficile; là aussi il a pu avoir des intérêts importants pour lui, des sentiments précieux, puissants chez lui, à protéger; il n'en a pas moins déclaré, formellement déclaré qu'il n'apporterait aucun obstacle à notre établissement dans l'Océanie. Il a été placé un moment dans une situation à peu près analogue à la nôtre. Un de ses amiraux a accepté le protectorat des îles Sandwich. Il n'en a pas voulu, et il nous a proposé de reconnaître en commun l'indépendance de cet archipel. Nous l'avons fait. Et l'indépendance des îles Sandwich est un fait grave dans l'Océanie, car il n'y a personne ayant regardé la carte qui ne sache que ce petit archipel a beaucoup d'importance dans les rapports commerciaux de cette partie du monde.

Je pourrais parcourir encore d'autres questions. J'y retrouverais sans doute beaucoup de difficultés possibles entre les deux gouvernements, beaucoup de causes de conflit; mais je trouverais aussi la même intention sincère de lutter contre ces difficultés, de faire cesser ces conflits, de maintenir la bonne intelligence au milieu de la diversité des intérêts.

En sorte que, soit que nous considérions les grandes ou les petites questions, les questions près de nous ou les questions loin de nous, nous arrivons à ce résultat, que la politique nationale, les intérêts français n'ont été nulle part et jamais sacrifiés au désir de rétablir entre Londres et Paris les bons rapports, la bonne intelligence qui pourtant ont été rétablis.

Messieurs, faites un essai, passez le détroit, allez à Londres (On rit), écoutez l'opposition de ce pays et lisez ses journaux : ils vous diront que le cabinet anglais a complétement

abandonné les intérêts nationaux ; ils vous diront qu'il les a livrés à la France (Rires négatifs à gauche). Ils le disent tous les jours.

Ils vous diront que le cabinet anglais a mis sa politique à la suite de la nôtre. (Nouvelles dénégations. — Écoutez ! écoutez !)

Je m'étonne de l'interruption ; vous pouvez tous les jours entendre tenir à Londres ce langage-là. Tous les jours l'opposition, en Angleterre, dit exactement à son gouvernement ce que vous dites au vôtre.

Eh bien, cela n'est pas plus vrai à Londres qu'à Paris ; cela n'est pas plus vrai du cabinet anglais que du cabinet français. Voici ce que nous avons fait les uns et les autres.

Nous avons en toute occasion subordonné les questions médiocres aux grandes questions, les intérêts secondaires aux intérêts supérieurs ; nous avons mesuré attentivement l'importance des affaires, car nous savons que, quand on veut faire prévaloir un grand intérêt, un intérêt supérieur, il ne faut pas élever à son niveau les intérêts secondaires qui se trouvent sur son chemin. (Très-bien !) Nous avons fait là de la politique de bon sens ; on l'a faite à Londres comme à Paris.

Nous avons fait une autre chose ; nous avons réellement compris et pris au sérieux deux choses dont on parle beaucoup et qu'on n'entend guère (On rit) : l'ordre européen et la paix.

L'ordre européen, messieurs, c'est la bonne intelligence de toutes les grandes puissances et le respect de l'indépendance et des droits de toutes les puissances, petites ou grandes (Mouvement d'approbation); voilà l'ordre européen.

Eh bien, nous avons réellement, sincèrement, voulu le maintenir en toute occasion. Quand il s'est rencontré quelque incident, quand il est survenu quelques faits qui nous eussent aisément fourni le moyen de semer, entre telle et telle puissance, des animosités, des chances de rupture, nous ne l'avons pas fait ; nous n'avons pas renouvelé les fautes qui

ont amené, au grand détriment de toute l'Europe, le traité du 15 juillet 1840; nous n'avons pas marché dans cette voie; en même temps que nous cherchions la bonne intelligence et la cordiale entente entre Londres et Paris, nous avons voulu réellement, sincèrement, le bon accord de toutes les grandes puissances en Europe.

Et la paix, croyez-vous qu'elle consiste simplement à n'être pas en guerre? Croyez-vous qu'il suffise de ne pas tirer des coups de canon pour être en paix? Non, certes; si au milieu du silence le plus complet du canon, il y a une lutte sourde, continuelle, une malveillance cachée, mais incessante; si les gouvernements, si les cabinets qui se disent en paix, qui paraissent en paix, sont perpétuellement occupés à se nuire l'un à l'autre, dans telle ou telle partie du monde, sur telle ou telle question, croyez-vous que ce soit là de la paix? Non, messieurs; c'est une fausse paix, une paix pleine de périls, et qui tôt ou tard amène une explosion.

Eh bien, ce que nous avons voulu, c'est une paix réelle et sincère, une paix qui fût au fond des cœurs, comme au fond des canons endormis dans les arsenaux. (Mouvement.)

Voilà ce que nous avons voulu. Nous avons pensé, et on a pensé à Londres comme à Paris, qu'il y avait place dans le monde pour nos deux politiques indépendantes et nationales, pourvu qu'elles sussent se maintenir dans les limites de la justice et du bon sens. Ce sera le bien des deux pays, ce sera l'honneur des deux cabinets, d'avoir commencé, d'avoir inauguré cette politique de la vraie paix, de la paix réelle et sincère; politique difficile, j'en conviens, politique nouvelle, mais qui n'en est pas moins la seule bonne, la seule honorable; politique qui, pour être prudente et modérée, n'en est pas moins grande, qui, pour être honnête, n'en est pas moins utile. (*Au centre.* Très-bien!)

Voilà ce que nous appelons l'entente cordiale entre les deux gouvernements. (Nouvelle approbation.)

Messieurs, il est rare que la Providence accorde à une po-

litique la faveur de porter promptement ses fruits. Il est bien rare que ceux qui ont semé soient aussi appelés à moissonner. Et pourtant je n'hésite pas à dire que les fruits de la politique dont je parle sont déjà patents et éclatants autour de nous et dans le monde. (Mouvement.)

Je n'insisterai pas, quelque grands qu'ils soient, sur ces faits purement personnels dont on a parlé hier avec un dédain bien peu intelligent; je n'insisterai pas sur cette marque de sérieuse amitié donnée par une grande et charmante reine à notre Roi, au Gouvernement fondé par notre glorieuse révolution; je ne vous parlerai pas de M. le duc de Bordeaux, qui n'a point été reçu à Londres par cette reine qui était venue chercher le Roi des Français en France. (Nouvelles marques d'approbation.) Ce sont là des faits éclatants, qui ont frappé en Europe les souverains et les peuples, des faits qui ont occupé les imaginations et les conversations de l'Europe entière; je les laisse de côté, quelque grands qu'ils soient réellement. (Très-bien, très-bien!)

Voyez quel spectacle donne en ce moment le monde! Voyez deux nations, l'Espagne et la Grèce, travaillant laborieusement à leur régénération, à se donner un gouvernement libre et régulier! Voyez, au delà des mers, voyez un monde nouveau dans l'océan Pacifique s'ouvrant à des établissements nouveaux, français, anglais, américains, espagnols, n'importe! Voyez un grand continent, la Chine, s'ouvrant aussi au commerce, aux relations de tout l'ancien monde! Savez-vous à quoi ce spectacle est dû? Il est dû à la bonne intelligence, aux bons rapports, à l'entente cordiale de la France et de l'Angleterre. Supprimez les bons rapports, l'entente cordiale de la France et de l'Angleterre, et dites-moi si le monde offrira ce spectacle, si aucun de ces faits sera possible; dites-moi si vous ne verrez pas en Espagne, en Grèce, l'hostilité des influences, la rivalité des souvenirs, des traditions, s'employant à déjouer, à faire échouer les efforts des

peuples pour leur régénération et leur liberté ; si, au lieu des établissements qui se créent sans trouble au delà des mers, vous ne verrez pas une complète absence de sécurité et de progrès ; si, au lieu de ce spectacle pacifique, satisfaisant, moral, pour le bonheur des hommes, pour la liberté des peuples, pour le progrès de la civilisation générale, vous ne verrez pas partout la confusion et la guerre. (Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, quand un grand fait a obtenu en si peu de temps de tels résultats, il vaut la peine qu'on n'en parle pas légèrement. (Nouvelle approbation au centre.) Il vaut la peine qu'on lui donne en passant, dans quelques mots d'une adresse, une marque d'adhésion et de satisfaction.

Il dépend de vous de confirmer ou de compromettre les résultats déjà obtenus par la politique qui a été suivie depuis trois ans.

Quant à nous, nous resterons fidèles à cette politique, parce que nous la croyons seule nationale, seule bonne pour notre pays comme pour le monde. (Vive adhésion au centre.)

M. BILLAULT. Je ne cherche pas, messieurs, à lutter de talent avec le grand orateur qui descend de la tribune ; mais je viens préciser les faits, je les mettrai en regard de ce talent même, et la chambre appréciera.

La question à résoudre est celle-ci : Y a-t-il accord de sentiments entre la France et l'Angleterre, notamment sur l'Espagne et la Grèce, et y a-t-il pour la chambre des raisons suffisantes d'accepter dès à présent cet accord ?

J'avais indiqué hier comme l'un des faits à prendre en grave considération, l'annonce d'un traité commercial entre la France et l'Angleterre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je vous demande pardon ; j'ai oublié de vous répondre sur ce point, et je demande à le faire de ma place.

Le fait est inexact. Il y a eu des négociations commerciales entre la France et l'Angleterre. Je dois dire que, dans ces

négociations, aucune des grandes industries de la France n'était intéressée : ni les fers, ni les fils et tissus de lin, ni les fils et tissus de coton; même les tissus de laine n'y étaient intéressés que d'une manière fort restreinte. Ces négociations n'ont pas abouti; à l'heure qu'il est, elles ne sont pas suivies. Il n'y a donc, quant à présent, rien qui motive ce que vient de dire l'honorable préopinant. La question des rapports commerciaux de la France et de l'Angleterre, de la manière dont il convient de régler ces rapports, et des changements qui pourraient y être introduits, reste entière. Pour mon compte, plus j'y pense, plus je suis convaincu qu'avec les grandes puissances, qu'on peut considérer comme rivales en matière industrielle, des traités de commerce, qui engagent l'État pour longtemps, sont atteints d'un vice radical (Très-bien !), et qu'il est préférable, quand on veut, quand on croit devoir faire des changements dans les rapports commerciaux avec les grands pays rivaux, de procéder par voie de modifications dans les tarifs, qui laissent plus de garanties aux intérêts nationaux, et qui ne donnent à l'expérience que la durée qu'on croit devoir lui donner. (Très-bien !)

J'ajoute, pour que la chambre soit pleinement instruite de notre situation à cet égard, que j'ai lieu d'espérer que ces idées frappent également le cabinet anglais, et qu'il les comprendra et les adoptera pour son propre compte, comme nous le ferons pour le nôtre, laissant ainsi aux deux pays à voir si, par des modifications de tarifs, ils peuvent atteindre le but qu'ils doivent se proposer, l'extension de leurs relations commerciales. (Marques nombreuses d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 21 janvier 1844.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843—1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 22 janvier 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843—1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE

Séance du 22 janvier 1844

MESSIEURS,

Je me félicite, comme l'honorable préopinant (1), de n'être pas obligé de rentrer dans cette ornière de récriminations, de vieilles querelles à propos de vieilles questions, dans toute cette polémique rétrospective qui n'a plus aujourd'hui beaucoup d'intérêt, et qui, au moment où l'on demande que la politique du pays soit grande, court le risque d'ôter aux débats de la chambre toute leur grandeur. Je pourrais y rentrer; l'honorable préopinant n'a peut-être pas accompli son intention aussi réellement qu'il l'avait annoncé. Il a mis de côté, j'en conviens, la politique de 1840, en attaquant celle de 1844; c'était fort simple. Je pourrais, à mon tour, attaquer celle de 1840, sans la comparer à celle de 1844. Je ne le ferai point; je laisserai 1840 de côté; si je le rencontre sur

(1) M. Thiers.

mon chemin, par force, par nécessité, la chambre me permettra de lui dire un mot, un seul mot en passant. (On rit.)

L'honorable préopinant a adressé au cabinet, et à moi en particulier, comme ministre des affaires étrangères, deux sortes de reproches très-divers. Sur certains points il m'a dit : « J'aurais fait, il fallait faire tout autre chose que ce que vous avez fait. » C'est là un reproche clair, saisissable, facile à discuter. Sur d'autres points, l'honorable préopinant n'a pas été si loin; il a dit : « Il fallait faire, j'aurais fait au fond ce que vous avez fait; mais je l'aurais fait autrement, je l'aurais fait mieux; vous vous y êtes mal pris. » Ceci est un reproche bien vague, et auquel il est bien difficile de répondre. Ce n'est plus une question de principe, une question de système; cela devient une question de tact, de mesure, de savoir-faire, d'habileté personnelle; question, je le répète, infiniment plus difficile à porter et à discuter à cette tribune.

L'alliance anglaise! L'honorable préopinant la veut d'une certaine façon, sur de certains points, dans une certaine mesure; mais enfin il la veut, il l'approuve, il la croit bonne au fond des choses pour la France; il pense à cet égard comme le cabinet : seulement il l'eût mieux conduite que le cabinet.

Je me rappelle que sur une question bien différente, je crois en 1836 ou 1837, l'honorable préopinant parlant de ce qui se passait en Algérie, disait : « C'est une guerre mal faite; il faut en Algérie une guerre bien faite. » L'honorable préopinant avait raison. Il a eu le pouvoir depuis qu'il a dit ces paroles-là. Rien n'a changé dans l'Algérie; la guerre n'a pas été mieux faite sous le ministère du 1er mars qu'auparavant. (Mouvement.) C'est le cabinet actuel qui a changé la guerre de l'Algérie; c'est le cabinet actuel qui y a envoyé l'homme qui a bien fait la guerre; et il l'y a envoyé parce qu'il le croyait capable de la bien faire; et, après l'avoir envoyé, le cabinet actuel l'a soutenu; il lui a fourni sous sa responsabi-

lité, sans crainte des débats que cela devait faire naître dans les chambres, il lui a fourni tous les moyens d'action dont il avait besoin. Il en est résulté ce que l'honorable M. Thiers demandait en 1836 et 1837, une guerre bien faite. M. Thiers l'avait dit ; le cabinet actuel l'a fait. (Rires approbatifs.)

Je crains que dans les affaires étrangères, en diplomatie, la même chose n'arrivât ; je crains que nous ne vissions pas les affaires extérieures, l'alliance anglaise, par exemple, mieux faites, mieux conduites par l'honorable préopinant ; je crois que c'est le contraire qui arriverait ou serait arrivé, et voici mes raisons.

J'en ai deux qui ne persuaderont certainement pas l'honorable préopinant, mais qui, en réfléchissant sur tout ce qui s'est passé depuis quelques années, m'ont, pour mon compte, profondément convaincu.

L'honorable préopinant, il y a peu de jours, nous disait que la situation politique qui lui paraissait bonne, qu'il était pour son compte disposé, décidé à prendre, c'était cette situation intermédiaire qui se place entre les deux grandes opinions qui se partagent la France et la chambre, n'en épouse complétement aucune, et s'applique tantôt à les satisfaire, tantôt à les endormir toutes les deux, en leur faisant à l'une et à l'autre des concessions alternatives, en donnant, par exemple, à l'opinion pacifique, conservatrice, la note du 8 octobre ; à l'opinion populaire, belliqueuse, les préparatifs de la guerre au printemps. (Mouvements divers.)

Eh bien, messieurs, cette situation, cette direction politique, que préfère l'honorable préopinant, il est très-possible qu'elle aide à la formation d'un cabinet, il est très-possible qu'elle aplanisse pour lui les premières voies, qu'elle facilite ses débuts ; mais tenez pour certain que si elle écarte de premières difficultés, elle en amène bientôt de plus graves ; tenez pour certain qu'elle est pleine d'abord d'hésitation, et bientôt après d'entraînement. On ne tient pas longtemps sur

une ligne si étroite ; on tombe bientôt d'un côté ou de l'autre. Et ce qui arrive dans les affaires intérieures arrive inévitablement aussi dans les affaires extérieures ; là aussi, pour agir avec efficacité, avec dignité, il faut avoir un parti plus décidé, et s'établir sur un terrain plus large.

De plus, c'est un des caractères de la politique de l'honorable préopinant, de tenir beaucoup de compte, de traiter avec beaucoup de ménagement l'opinion extérieure quotidienne. (Mouvement.) C'est, à mon avis, un mauvais moyen de faire de la bonne politique extérieure, encore plus que de la bonne politique intérieure. Quand on attache tant d'importance à ces impressions si mobiles, si diverses, si légères, si irréfléchies, qui constituent cette opinion quotidienne étrangère au parlement, la politique s'en ressent profondément.

Je sais qu'on appelle cela le sentiment national. (Mouvement.)

Messieurs, quand nous avons travaillé à fonder un gouvernement libre, c'est précisément pour que ces impressions premières, de quelque part qu'elles vinssent, fussent profondément, sévèrement examinées, discutées, contrôlées, pour qu'elles n'eussent pas le droit de s'appeler le sentiment national avant d'avoir passé par l'épreuve des grands pouvoirs de l'État. (Très-bien, très-bien !)

Ce qui est pour nous le sentiment national, c'est l'opinion, l'impression qui reste dans vos esprits, dans le pays, quand une longue et forte discussion y a passé. Voilà ce que nous appelons le sentiment national.

L'honorable préopinant me permettra de lui dire que dans les débats qui se sont élevés entre lui et nous, dans les questions qui ont été posées entre nous, ce sentiment national, le dernier, le véritable, le sérieux, a été de notre côté et non pas du sien. (Vif mouvement d'approbation au centre. — Réclamations aux extrémités.)

Je ne crois donc pas que, placé dans la situation dans laquelle nous avons été placés en 1840, appelé à conduire, au milieu des difficultés qu'il a rappelées, les affaires du pays, l'honorable préopinant eût fait, autrement que nous, la même chose que nous; je ne crois pas qu'il eût pratiqué la même politique; il en aurait, je crois, pratiqué une autre, qui eût eu de bien autres résultats.

Il disait tout à l'heure que la paix était facile, nécessaire, presque infaillible; qu'il n'y avait plus aucun moyen de la troubler. Il a représenté la paix descendant sur le monde comme la pluie et le soleil, par le seul fait de la volonté de la Providence, descendant sur les bons et les mauvais, sur les justes et les injustes, quelque conduite que tinssent les hommes. (Murmures à gauche.) Il n'en est rien. Le maintien de la paix, de l'ordre régulier dans le monde, n'est pas si facile à assurer. Nous en avons fait une épreuve trop récente, et que personne n'a dû encore oublier. La sagesse des hommes, la diversité des conduites, y peuvent exercer et y exercent réellement une grande influence, et pour mon compte, je ne doute pas que si, au lieu de changer, en 1840, de politique et de mains, si au lieu d'être conduites dans un autre esprit et par une autre route, les affaires étaient restées dans les mains et dans la route où elles étaient alors, la paix n'existerait pas en 1844 comme elle existe. (Adhésion au centre.)

Maintenant, messieurs, voyons les reproches adressés à la conduite actuelle du cabinet, abstraction faite de tous les antécédents. Il a recherché, il a rétabli, dit-on, sans nécessité, sur des questions qui n'existent plus, pour des questions qui n'en ont pas besoin, impatiemment, sans aucun égard pour le sentiment national, l'alliance anglaise, l'ancienne alliance anglaise.

Hier, messieurs, en vérité, je croyais avoir répondu d'avance à cette objection. Je me suis formellement expliqué. Quand nous nous sommes servis des mots « *bonne intelligence*,

entente cordiale, » ce n'était point pour faire illusion sur le fond des choses, c'est qu'ils exprimaient bien notre pensée. L'honorable orateur le sait comme moi ; une alliance, c'est un engagement formel sur des questions déterminées et dans un but spécial ; les exemples qu'il en a rappelés tout à l'heure le prouvent. La convention pour aller prendre Anvers et vider, à cette époque, les affaires de Belgique; le traité de la quadruple alliance pour les affaires d'Espagne, voilà des alliances, des alliances véritables. Je ne veux en quoi que ce soit rien retrancher à la valeur des termes dont nous nous sommes servis et dans le discours de la Couronne et dans la discussion. A Dieu ne plaise que je les affaiblisse en aucune manière ! Oui, ces termes expriment le bon vouloir, la bonne intelligence des deux gouvernements entre eux. Ils expriment que sur certaines questions, les deux pays ont compris qu'ils pouvaient tenir d'accord une certaine conduite, qu'ils pouvaient s'entendre et agir en commun, sans engagement formel, sans aucune aliénation d'aucune partie de leur liberté. Voilà ce que dit le discours de la Couronne, ce que j'ai répété dans la discussion.

Je ne comprends pas qu'on vienne après cela reprendre les anciens mots qui désignaient des choses différentes, pour les appliquer à des choses auxquelles ils ne s'appliquent pas, et prétendre que les mots nouveaux ont le même sens que les anciens. Je n'ai rien caché, je n'ai rien dissimulé ; il n'y a pas d'engagement proprement dit, il y a bon vouloir commun et action commune, mais libre, des deux gouvernements dans les questions qu'ils sont obligés de traiter en commun : voilà le fait rétabli dans toute sa vérité. (Très-bien !)

Si l'honorable préopinant n'avait tiré des paroles dont il s'est servi aucune conséquence importante, je n'y attacherais pas, moi-même, l'importance que j'y attache en ce moment ; mais la chambre l'a entendu se plaindre que nous ayons blessé le sentiment national et aliéné la liberté du pays. Je ne puis

accepter ni l'un ni l'autre de ces deux reproches. Je n'ai point oublié les événements de 1840 et l'offense que le pays a reçue à cette époque ; je m'en suis expliqué franchement plus d'une fois à cette tribune. Mais enfin le cabinet, je pourrais dire le ministre, de qui cette offense provenait, est tombé. Ses successeurs ont témoigné avant leur avénement, depuis leur avénement, les sentiments les plus bienveillants, non-seulement pour la France, non-seulement pour les rapports de l'Angleterre avec la France, mais pour le Gouvernement sorti de notre révolution de Juillet. Ils l'ont, à plusieurs reprises, avoué, hautement avoué, loué. Qu'y avait-il à dire? Fallait-il reporter sur eux les torts de leurs prédécesseurs et nos éternelles rancunes? Les peuples ne vivent pas de fiel. Quand de grandes questions se présentent, quand des rapports nécessaires existent entre deux gouvernements; quand ces rapports sont bienveillants, loyaux, non-seulement en paroles, mais dans les actes; quand aucune des propositions qui sont faites n'a rien qui choque la dignité nationale ni les intérêts généraux; quand, au contraire, à chaque instant on prend soin de les ménager, faudra-t-il, à cause d'une ancienne querelle, d'une rancune contre un fait particulier, contre un homme, que les peuples, que les gouvernements se condamnent éternellement à des mauvais rapports! A de mauvais rapports, avec qui? Avec les hommes qui les ont mérités, à la bonne heure! mais avec ceux qui ne les ont pas mérités, je ne le comprendrais pas; cette conduite serait insensée.

Nous n'avons donc en aucune façon blessé le sentiment national, car ce sentiment ne s'adressait ni à la nation anglaise, ni au gouvernement anglais actuel; il s'adressait à des hommes qui sont tombés. (Très-bien!)

En quoi donc, messieurs, je vous le demande, avons-nous été impatients? Je cherche un prétexte sérieux, tant soit peu fondé à ce reproche, je n'en trouve aucun. Sur toutes les

questions, nous avons attendu, nous n'avons été au-devant de rien. J'ai fait passer sous les yeux de la chambre la conduite que nous avons tenue en Espagne, en Grèce, en Orient ; on peut critiquer cette conduite ; mais on n'y trouvera pas un seul cas où nous ayons été au-devant du gouvernement anglais.

Un membre à gauche. Et le droit de visite !

M. LE MINISTRE. On fait allusion à la question du droit de visite ; je la prendrai demain ; nous l'avons tous, d'un commun accord, ajournée à la discussion sur l'amendement de l'honorable M. Billault. (Marques d'adhésion.)

Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai mis avant-hier sous les yeux de la chambre ; mais prenez l'Espagne. On peut quereller, on peut désapprouver la conduite que nous y avons tenue ; mais certainement nous n'y avons fait aucune avance au gouvernement anglais ; nous n'avons témoigné aucune impatience ; nous avons attendu que les événements, non pas le hasard, comme l'a dit l'honorable préopinant, mais la justice de la Providence..... (Rumeurs à gauche.)

En vérité, messieurs, j'ai bien de la peine à comprendre ces murmures : si jamais événement s'est accompli de lui-même, par des causes étrangères à toute influence extérieure ou factice, par le seul mouvement national, sans aucune espèce de résistance de la part du pouvoir qui possédait tous les moyens de résistance, si jamais un tel événement s'est accompli de la sorte, c'est la chute du duc de la Victoire en Espagne. (Mouvements divers.)

Je dis donc qu'on n'a pas le droit d'appeler cela le hasard, car il n'y a rien eu de plus naturel et de plus conforme aux probabilités morales.

Quant à la Grèce, l'honorable préopinant disait tout à l'heure que la veille de la révolution grecque nous étions en désaccord, l'Angleterre et nous, à Athènes. Il a été mal informé. Le gouvernement anglais ne poussait en aucune fa-

çon à l'introduction d'une constitution complète en Grèce. Le gouvernement anglais avait adopté les vues de réformes régulières, administratives, que j'avais eu l'honneur de proposer. Il les appuyait de toute son influence à Athènes.

C'est encore naturellement, spontanément, sans aucune suggestion étrangère que les événements de Grèce se sont accomplis, et nous étions d'accord la veille à Athènes, tout aussi bien que le lendemain.

On peut parcourir, messieurs, toutes les questions ; on ne trouvera nulle part que nous ayons témoigné aucune impatience, nulle part que nous ayons dit une parole dont le sentiment national puisse se dire blessé.

Nous avons tranquillement attendu que justice nous fût rendue ; nous avons tranquillement attendu que la vérité, la bonne politique se fissent jour à travers les nuages qui s'étaient amoncelés en 1840. Ce jour-là est arrivé. La vérité a paru ; le bon sens est devenu la politique de l'Angleterre comme de la France. Voilà comment la bonne intelligence s'est rétablie. Il n'y a eu aucun artifice, il n'y a eu aucune impatience : seulement des cabinets étrangers aux querelles de 1840, uniquement frappés de l'intérêt des peuples, ont compris qu'il n'y avait aucune raison de persister dans de mauvais rapports, dans des rancunes devenues sans objet ; et la bonne intelligence, l'entente cordiale, l'action commune se sont rétablies facilement, naturellement, sans impatience de notre part, sans aliénation de notre liberté. (Très-bien très-bien !)

Voilà, messieurs, les traits véritables de notre situation et de notre conduite. Certainement ils ne sont pas en rapport avec le tableau que l'honorable préopinant vient d'en faire.

Il a parlé de deux questions sur lesquelles, avant-hier, j'ai passé légèrement. Je donnerai, et sur la question de Jérusalem, et sur la question de Servie, quelques détails pour mon-

trer combien sont inexactes les conséquences que l'honorable préopinant a voulu en tirer.

La chambre connaît les faits quant à Jérusalem, elle sait l'insulte que notre pavillon, au milieu d'une émeute, a subie sur la maison du consul. Il y avait là une injure à réparer, un droit à maintenir, et en même temps il y avait à prendre garde que notre situation générale envers l'empire Ottoman, que notre politique ne fût altérée, faussée par cet incident.

J'ai dit qu'il y avait un droit à maintenir, je le pense, messieurs; non pas que nous trouvions dans nos capitulations le droit formel d'établir notre pavillon sur toutes les maisons consulaires anciennes ou nouvelles, dans l'intérieur des terres ou sur le bord de la mer; non : mais comme nous avons un traité qui nous assure le traitement de la nation la plus favorisée, et que les traités russes accordent indistinctement le privilége du pavillon aux Russes, ce même droit nous appartient, nous le maintenons, nous le revendiquons et nous l'avons exercé naguère sur un consulat nouveau, à Erzeroum.

Je maintiens donc pleinement le droit.

Mais il est un fait que ni l'honorable préopinant, ni personne n'a rappelé; c'est que, dans les trois villes qu'on appelle les villes saintes, à Jérusalem, à Alep, à Damas, ce droit n'a jamais été exercé par aucune nation européenne, ni par les Russes, ni par les Anglais, ni par les Autrichiens, ni par personne. Comme ce sont là les villes où le fanatisme musulman est le plus vif, les Européens ont été naturellement conduits à laisser dormir leur droit.

Il en est encore ainsi à l'heure qu'il est ; les pavillons anglais, autrichien, russe, n'ont jamais été arborés dans aucune de ces trois villes.

L'émeute donc ayant éclaté à Jérusalem, nous avons réclamé sur-le-champ.

La Porte a commencé par contester un peu le droit. Quand elle a vu que nous le maintenions fermement, elle a dit : « Il

y a là pour moi une grande difficulté matérielle, ce que vous demandez à Jérusalem, d'autres le demanderont comme vous ; on le demandera à Damas, à Alep. Les émeutes se multiplieront, ce sont les populations les plus fanatiques de mon empire. Il y a en même temps une grande difficulté morale. Cela n'est jamais arrivé ; cela me décriera, m'affaiblira dans l'opinion de mes sujets. Attendez, faites comme les autres, ne demandez pas à exercer votre droit complétement, immédiatement. »

Nous avons fait ce qu'ont fait les autres gouvernements européens. Nous avons exigé une réparation, la voici :

Nous avons eu la punition des coupables de l'émeute. Il y en a dix, à Saint-Jean-d'Acre, aux galères; de plus, la destitution du pacha ; un pacha nouveau allant chez le consul lui faire des excuses à raison de ce qui s'était passé ; enfin le salut de notre pavillon à Beyrouth.

Nous avons cru qu'il était d'une bonne politique, d'une politique française, en maintenant notre droit, de nous contenter, quant à présent, de cette réparation. (Mouvement d'approbation.)

Je n'hésite pas à dire que nous avons bien agi, et que dans une situation analogue d'autres puissances se sont contentées à meilleur marché que nous.

On a parlé d'un fait de même nature arrivé en 1841 au pavillon autrichien, dans le port même de Constantinople; voici la réparation qui a été obtenue et dont l'Autriche s'est contentée. Voici le bulletin de Constantinople du 17 septembre 1841, rendant compte de la réparation accordée à l'Autriche.

« ..... Après bien des difficultés et des objections suscitées dans le conseil, principalement par Tahir-Pacha, le grand-amiral, qui voulait que la Porte, loin d'accorder la satisfaction demandée, en exigeât une de l'internonce, il fut convenu :

« Que le pacha de Tophana se rendrait chez le baron de Sturmer, à Buïukdéré, non pour lui faire des *excuses*, mais pour lui donner des explications sur ce qui s'était passé, et lui exprimer les regrets de la Porte à ce sujet.

« Que l'indemnité demandée serait accordée.

« Quant au troisième point, tout en se montrant disposée à faire au pavillon d'Autriche, lorsqu'il serait hissé de nouveau, un salut de vingt-un coups de canon qui serait rendu par le brick de guerre autrichien *le Montecuculli*, la Porte fit dire à l'internonce, de la part du sultan, que S. H. attacherait un prix particulier à ce qu'il n'insistât pas sur l'exécution de cette clause.

« M. de Sturmer consentit à ce que le salut n'eût pas lieu. »

Messieurs, quand il s'agit de nos rapports avec l'empire Ottoman, et que ces rapports ne se compliquent pas de questions européennes, en vérité, sans parler de générosité, ce n'est pas un mot convenable, tout le monde doit trouver simple qu'un grand gouvernement, qu'un grand pays, ne se montre pas si difficile et si susceptible en fait de réparations. (Approbation au centre.) Il n'y a pas là un conflit de forces; la dignité de la France n'est point engagée dans de telles affaires. Elle a eu une réparation éclatante, elle a eu celle qu'elle a demandée ; je crois qu'il était sage de s'en contenter. (Nouvelle approbation.)

Et il n'y a eu dans cette question, je le répète, aucune complication européenne. Aucune autre puissance n'y a pris la moindre part, aucun étranger n'y est intervenu. Les agents anglais n'ont été pour rien, ni pour faire accorder la réparation, ni pour la faire atténuer.

L'honorable préopinant a voulu faire rentrer cet incident dans la situation générale de la France en Orient ; il a voulu que l'Angleterre jouât un rôle dans cette affaire : elle n'en a joué aucun. C'est un incident parfaitement étranger à nos rap-

ports en Orient avec toutes les autres puissances de l'Europe.

Je viens à la question de Servie, dont l'honorable préopinant a voulu tirer des conséquences analogues.

Celle-ci est d'une autre nature ; c'est, en effet, une question générale.

La chambre sait les faits ; je ne les rappellerai pas : si une discussion s'élevait à ce sujet, j'entrerais dans des détails. Quant à présent, je ne les crois pas nécessaires. Deux questions s'élevaient : une question purement locale. Il y avait lieu à interprétation d'un traité entre la Porte et la Russie sur le degré d'intervention que la Russie pouvait exercer dans les affaires de la Servie ; la Russie attachait à ce traité un sens que la Porte contestait. Il pouvait naître de là une question européenne. C'était là, je le pense, une grande occasion de faire rentrer, comme je le disais avanhier, les affaires de la Porte dans le droit public européen.

Mais pour que ce but fût atteint, l'accord des quatre puissances européennes autres que la puissance intéressée, la Russie, était évidemment nécessaire, particulièrement l'accord de l'Autriche, la plus voisine, la plus engagée dans la question.

Messieurs, il est sage de ne pas entrer légèrement dans de si grandes affaires, de ne pas y entrer, sans en avoir bien examiné et les difficultés et les chances de succès. Avant donc de rien faire, avant de rien dire qui impliquât la France dans la question de Servie, nous avons voulu nous assurer de la disposition des autres puissances. Nous avons, comme je le disais avant-hier, acquis la conviction que l'Autriche ne jugeait pas à propos d'entrer dans la question, que son avis était que cette question devait se vider entre la Russie et la Porte seules.

Le cabinet anglais, voyant l'Autriche se retirer de la question, n'a pas cru non plus devoir y entrer ; notre conduite

était dès lors tracée, nous n'avions aucune raison d'aller prendre seuls à notre compte une question semblable.

C'est là la première phase de la question. Voici la seconde.

Quand la Russie s'est trouvée tête à tête avec la Porte, nous avons donné à la Porte des conseils amis et éclairés; nous lui avons conseillé de tenir fidèlement les engagements qu'elle avait pris avec la Russie, l'engagement de révoquer le prince qui avait été élu au milieu d'une révolution, et d'éloigner de Servie les deux ministres qui avaient concouru à cette révolution.

En même temps, nous avons engagé la Porte à profiter des circonstances qui se montraient favorables en Servie pour maintenir une portion de l'événement qu'elle n'avait pu maintenir tout entier. Le nouveau prince a été réélu par le vœu national. La Porte a maintenu cette élection ; la Russie l'a acceptée et les deux ministres se sont éloignés du pays. Ils s'en sont éloignés par un acte vraiment patriotique, pour que le mouvement qui avait eu ce résultat de mettre un prince national à la place d'un prince dévoué à une influence étrangère, ne fût pas remis en question.

Voilà ce qui est advenu; voilà comment la question a été définitivement résolue par un demi-succès pour la Porte, et un demi-succès pour la Russie.

Il n'y a pas un homme ayant étudié sérieusement la question qui ne sache que le changement accompli, dans la famille qui gouverne la Servie, a une vraie importance pour les libertés du peuple serbe et pour le maintien du droit de souveraineté de la Porte en Servie.

Sans aucun doute, si les puissances européennes en avaient jugé autrement, si elles avaient voulu se charger du rôle de médiatrices et d'interprètes du traité, cela aurait mieux valu pour l'Europe, pour la Porte et pour la Servie. Mais c'est là une de ces questions qu'on ne peut résoudre seul. Et quand le concours des puissances intéressées manque, il faut savoir

rester en repos et se borner à donner de sages conseils. (Très-bien ! très-bien !)

Vous le voyez, messieurs, en Espagne, en Orient, à Jérusalem, en Servie, point d'alliance proprement dite entre nous et le cabinet anglais, point d'engagements spéciaux et formels, mais partout où cela a été possible, entente cordiale, bon accord entre les deux gouvernements, parce qu'ils sont animés d'un bon vouloir réciproque et sincère.

Ce n'est pas là cette alliance dont on parlait tout à l'heure, et qui gènerait notre liberté pour l'avenir s'il survenait des événements qui appelassent l'usage de notre liberté ; elle n'est engagée en rien ; vous êtes libres, parfaitement libres dans vos rapports avec l'Angleterre, comme dans vos rapports avec toutes les autres nations. Seulement, appelés avec l'Angleterre à un contact plus fréquent sur un plus grand nombre de points, dans un plus grand nombre de questions diverses, animés de nobles sentiments communs, dirigés par des principes communs en matière de gouvernement et d'institutions, nous avons repris ces liens, ces sympathies naturelles, quand l'occasion s'en est présentée, et cela sans faire aucun de ces sacrifices, sans contracter aucun de ces engagements dont on a parlé tout à l'heure.

On dit que, s'il était un jour nécessaire de manier l'épée, il n'y aurait plus que des mains débiles pour la porter.

Messieurs, il n'y a personne dans cette chambre, sur aucun de ces bancs...

M. GUYET-DESFONTAINES. On n'a rien dit de pareil. (Bruits divers.)

M. LE MINISTRE. Si on ne l'a pas dit je retire ma plainte, mais il n'y a personne dans cette chambre qui n'eût le droit de se plaindre d'entendre prononcer une telle parole.

Le jour où il serait nécessaire de se servir de l'épée, toutes les mains en France seraient promptes à la saisir. (Bruits divers.)

Mais, grâce à Dieu, il n'y a rien de semblable. La paix règne, elle règne sans aucun sacrifice, sans aucun détriment des intérêts ni de la dignité de la France. Les vieilles rancunes, les vieilles querelles s'amortissent. Nous ne rencontrons plus devant nous personne à qui nos reproches puissent s'adresser; nous ne rencontrons que des intentions, des dispositions, justes, équitables, mesurées, bienveillantes.

Vous ne pouvez hésiter à parler de la bonne intelligence quand la bonne intelligence est réelle, quand les faits le démontrent tous les jours.

C'est en rendant justice à ce fait, c'est en le proclamant vous-mêmes que vous le maintiendrez, que vous le développerez. La paix veut être soignée, cultivée, la bonne intelligence des nations ne se maintient pas toute seule; il faut montrer à son tour des dispositions, des intentions équitables, bienveillantes. Ne craignez pas de les manifester; votre dignité n'est pas intéressée à ne pas rendre justice à la vérité, à la bienveillance, à l'équité; votre dignité n'est pas intéressée à vous montrer rancuniers, pleins d'humeur, quand aucun motif, aucun motif réel, sérieux, n'en existe.

Croyez, messieurs, croyez bien que la politique que nous avons pratiquée depuis trois ans, bien loin d'avoir affaibli notre pays dans la balance des affaires européennes, croyez bien, car on le dit, on le sent partout, croyez que cette politique a fortifié, a élevé sa considération et son influence. (Très-bien!)

L'honorable préopinant a mentionné un incident que je regrette de voir porter à cette tribune, mais sur lequel il m'est cependant impossible de ne pas dire un mot. Il a parlé de ce qu'il a appelé le rappel de l'ambassadeur de Russie. (Ecoutez! écoutez!)

Personne n'a le droit de se servir d'un tel mot. L'ambassadeur de Russie à Paris n'a jamais été rappelé; l'ambassa-

deur de France à Pétersbourg n'a jamais été rappelé. (Rumeurs.)

L'ambassadeur de France à Pétersbourg était en congé à Paris ; l'ambassadeur de Russie à Paris retourna à Pétersbourg. (Rires à gauche.)

Messieurs, la chambre ne peut pas ne pas sentir que je parle ici d'une question délicate (*Au centre.* C'est évident), que j'en parle parce que j'y suis forcé ; si je n'en parlais pas, j'aurais l'air d'accepter ce qui en a été dit par l'honorable préopinant. (Très-bien!) C'est donc lui, et lui seul qui m'oblige à en parler (Nouveau mouvement d'adhésion) ; car je ne puis accepter ni le sens qu'il a donné à ce fait, ni les conséquences qu'il en a tirées. Tout cela est faux.

L'ambassadeur de France à Pétersbourg était en congé à Paris. Deux ou trois mois, si je ne me trompe, après son arrivée à Paris, l'ambassadeur de Russie à Paris retourna à Pétersbourg. Dans le motif qui fut, pas le moins du monde donné par son gouvernement, mais représenté dans le public comme le motif de son retour à Pétersbourg, nous crûmes trouver quelque chose qui ne s'accordait pas avec la dignité du Gouvernement du Roi : nous crûmes de notre devoir de tenir une conduite qui montrât que nous ressentions le motif qu'on attribuait à ce départ. L'ambassadeur du Roi à Pétersbourg resta à Paris. Plus tard, nous eûmes lieu de supposer que les deux ambassadeurs pourraient retourner simultanément à leur poste. Nous avons pensé alors que ce double retour ne devait avoir lieu que d'une manière qui satisfît pleinement à la dignité de notre Roi, et qui le garantit complétement, à l'avenir, de pareils bruits, de pareils incidents.

Je puis donner à la chambre cette certitude qu'à aucune époque la dignité du Roi et de son Gouvernement n'a été plus scrupuleusement maintenue. Nos rapports avec la Russie sont parfaitement réguliers. Ce n'est pas la première

fois que des chargés d'affaires résident seuls auprès de grands souverains, mais nous tenons que les rapports des souverains doivent être aussi parfaitement dignes que ceux de leurs gouvernements sont réguliers. C'est là ce qui a fait la règle de notre conduite. Je suis sûr que ce que j'ai l'honneur de dire devant la chambre est compris de tout le monde et le sera partout. (Sensation prolongée.)

M. LE MINISTRE (1). Il faut que tout soit parfaitement clair pour la chambre et pour chacun de nous.

Voilà trois ans, plus de trois ans que le cabinet qui siége sur ces bancs a travaillé, d'abord à raffermir la paix compromise, puis à rétablir les bons rapports de la France avec toute l'Europe, ensuite à rétablir la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre, les deux nations qui ont entre elles les relations les plus intimes, les plus fréquentes. Depuis plus de trois ans, c'est là le but que poursuit le cabinet.

Le cabinet vient dire, dans le discours de la couronne, non pas que toutes les difficultés ont disparu, non pas que la France et l'Angleterre sont d'accord sur tout ; non : il vient dire que la bonne intelligence, la bonne disposition réciproque, l'entente cordiale règne entre les deux gouvernements.

Le cabinet n'entend pas dissimuler les difficultés qui restent, pas plus celles du droit de visite que d'autres. Quand il est entré dans les négociations auxquelles la chambre l'a invité, il y est entré sérieusement, sincèrement, avec le ferme désir d'y réussir et d'atteindre le but que la chambre lui a indiqué ; mais la première condition pour atteindre ce but, aussi difficile qu'important, c'est que la bonne intelligence subsiste entre les deux Gouvernements. (Marques d'approbation.)

---

(1) En réponse à M. Dupin aîné.

Sans la bonne intelligence la négociation ne serait pas même possible.

Et c'est le moment où le cabinet vient dire que grâce à cette bonne intelligence rétablie, il entreprend les négociations que vous lui avez indiquées, c'est ce moment que vous prendriez pour effacer cette bonne intelligence ! c'est ce moment que vous prendriez pour affaiblir, dans les relations entre la France et l'Angleterre, ce qui donne le plus de chance de succès pour le but que vous poursuivez !

Que vous dit votre commission ? que vous propose-t-elle ? simplement ceci :

« Nous sommes heureux d'apprendre que la sincère amitié qui unit Votre Majesté à la reine de la Grande Bretagne et l'accord de sentiments entre notre Gouvernement et le sien sur les événements de l'Espagne et de la Grèce, vous confirment, Sire, dans les espérances favorables qui s'attachent à l'avenir de deux nations amies de la France. »

Y a-t-il jamais eu une expression plus réservée, plus mesurée, qui engage moins la chambre et le pays ? Et c'est là ce qu'on vous propose d'affaiblir ! On vous propose d'ôter : « Nous sommes heureux d'apprendre. » On ne veut pas que vous disiez que vous êtes heureux d'apprendre que la bonne intelligence, rétablie entre la France et l'Angleterre, servira à l'heureuse issue des événements de Grèce et d'Espagne. Et pourquoi ne le veut-on pas ? dans l'intérêt, dit-on, des négociations sur le droit de visite ! (Interruption.)

M. BILLAULT. Nous ne disons pas cela, nous traiterons du droit de visite demain.

M. LE MINISTRE. C'est à l'honorable M. Dupin que je réponds. Voilà la question. Soit que vous considériez l'état général des affaires du pays et de ses rapports avec l'Angleterre, soit que vous considériez les questions particulières d'Espagne et de Grèce, soit que vous considériez la question

du droit de visite, il n'y a rien, absolument rien dans le paragraphe que nous propose votre commission, qui vous engage au delà de la stricte vérité, de l'intérêt le plus évident du pays. (Approbation.) Et pourtant on veut que vous supprimiez cette expression : « Nous sommes heureux d'apprendre ! »

Si la chambre se refuse à dire qu'elle est heureuse d'apprendre que la bonne intelligence est rétablie entre la France et l'Angleterre, l'œuvre du cabinet qui, depuis trois ans, siége sur ces bancs et poursuit laborieusement le but que lui indique l'intérêt du pays, cette œuvre est détruite et ne peut être continuée. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement de M. Billault tend à modifier la fin du paragraphe de la commission, ainsi conçu :

« En Espagne, la reine Isabelle II, qui est l'objet de la sollicitude affectueuse de Votre Majesté, vient d'être appelée, jeune encore, à exercer le pouvoir royal. En Grèce, le roi Othon s'est entouré des représentants de la nation. Puissent dans ces deux pays, la royauté et les libertés publiques tirer une nouvelle force de leur intime alliance. Nous sommes heureux d'apprendre que la sincère amitié qui unit Votre Majesté à la reine de la Grande-Bretagne et l'accord de sentiments entre votre Gouvernement et le sien sur les événements de l'Espagne et de la Grèce, vous confirment, Sire, dans les espérances favorables qui s'attachent à l'avenir de deux nations amies de la France. »

M. Billault s'approprie la première partie de ce paragra-

phe jusqu'à ces mots : « Puissent, dans ces deux pays.... » et il remplace la fin du paragraphe par l'amendement qui suit :

« Puissent, dans ces deux pays, amis naturels de la France, la royauté et les libertés publiques tirer une nouvelle force de leur intime alliance ! La sincère amitié qui unit Votre Majesté à la reine de la Grande-Bretagne, et l'accord que vous nous annoncez entre votre Gouvernement et le sien, vous confirment dans cette espérance. »

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 23 janvier 1844.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION 1843-1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 23 janvier 1844

MESSIEURS,

J'avais demandé la parole avant que l'honorable M. Dupin l'eût prise, et je me proposais de lui répondre quand il ne m'avait encore fait aucune question.

Je serai fort court, et je suis sûr que la chambre m'approuvera. Sur le fond, sur l'état actuel de la négociation, voici tout ce que je dois dire; et, quand je me sers de ces mots, tout ce que je dois dire, je me sers des termes les plus significatifs, les plus forts que je puisse employer, car ce que je connais de plus impérieux, c'est le devoir. (Très-bien !)

Tout à l'heure, on a opposé ce qu'on a appelé ma conviction à mon devoir. Quand j'ai accepté un devoir, ma première conviction, c'est qu'il faut l'accomplir. J'ai donc pris au sé-

rieux, fort au sérieux le vœu des chambres. Je l'ai pris au sérieux dans les termes dans lesquels il est écrit ; car, sans cela, je ne l'aurais pas pris au sérieux, et j'en donne une preuve en ce moment, car j'accepte pleinement le paragraphe de votre commission.

Le paragraphe de votre commission répète textuellement le vœu de l'année dernière, le vœu que le commerce français soit replacé sous la surveillance exclusive du pavillon national.

J'accepte ce paragraphe sans objection. L'acceptant ainsi, il est évident que c'est là le but que je poursuis ; et, puisque je le poursuis, il faut bien que je l'aie indiqué en commençant.

En même temps que je suis aussi formel dans l'expression de ma conduite, en même temps j'affirme que je manquerais à tous mes devoirs si je venais communiquer ici et des pièces et des détails sur l'état actuel de la négociation ; car je lui créerais des difficultés au lieu de la faire marcher.

On a parlé de toutes les raisons qu'il y avait à donner pour arriver à l'accomplissement du vœu exprimé dans les deux adresses. Permettez-moi de garder pour moi ces raisons, et de les donner là où il est utile que je les donne. Je n'ai pas besoin de les produire dans cette enceinte ; c'est ailleurs qu'il faut que je les fasse valoir, et je les ferai valoir en effet.

L'honorable M. Billault a lu à la tribune une dépêche de 1831, de lord Palmerston à lord Granville. C'est un des plus forts arguments, un des plus puissants moyens dont j'aie à me servir ; mais, encore une fois, permettez que je m'en serve ailleurs qu'ici, et comme il me paraît convenable de m'en servir pour marcher au but.

De là dérive mon objection fondamentale à l'amendement de l'honorable M. Billault.

Cet amendement crée une difficulté dans la négociation,

au lieu de me donner une force. Que dis-je? il crée deux difficultés; il en crée une qui porte sur moi, et une qui s'adresse à Londres. Celle qui porte sur moi, c'est que, dans cet amendement, il n'y a pas confiance dans le négociateur; il y a le sentiment contraire. Croyez-vous que vous me donniez une force à Londres en agissant ainsi? (Très-bien!) J'ai besoin, pour agir, de me présenter à Londres avec la confiance de la chambre; et c'était ce que faisait expressément l'adresse de l'année dernière, c'est ce que fait encore l'adresse de votre commission; c'est ce que ne fait pas l'amendement de l'honorable M. Billault.

L'amendement de l'honorable M. Billault me retire donc une force, dans la négociation qu'il m'impose. (Très-bien!)

Autre chose : il me crée une difficulté, la voici.

Cet amendement est comminatoire, il a des apparences de menace.

Messieurs, il y a ici deux sentiments nationaux, deux amours-propres nationaux en présence. De quoi s'agit-il? Quel est le devoir de la négociation? D'empêcher que ces deux sentiments ne se heurtent. (Très-bien!)

L'honorable M. Billault fait le contraire, il les oblige à se heurter l'un contre l'autre. C'est là ce qu'à tout prix je veux éviter.

Laissez la question se débattre entre les deux gouvernements, entre deux gouvernements sérieux et de bonne intelligence, qui connaissent l'un et l'autre les difficultés auxquelles ils ont affaire. Profitez de leur bonne intelligence, au lieu de vous en plaindre. (Très-bien!) Apportez de la force et des moyens aux négociateurs, au lieu de leur en retirer.

Le paragraphe de la commission de cette année, comme le paragraphe proposé l'année dernière, me donne de l'autorité et de la force. Il ne me crée à Londres point d'embarras; il ne provoque pas, il ne suscite pas, il ne révolte pas l'amour-propre national auquel j'ai affaire. Il laisse la question se

débattre entre les deux gouvernements ; l'amendement de M. Billault m'ôte de la force et me crée des embarras.

M. BILLAULT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Et il en crée en même temps au gouvernement anglais avec lequel j'ai à négocier. Voilà pourquoi je le combats. Il est évident que le but est sérieusement indiqué, par les chambres, au Gouvernement français, par le Gouvernement français au gouvernement anglais avec lequel il négocie. Cela fait, il faut me laisser me servir de mes moyens, me laisser prendre la situation et le temps qui conviennent au succès de la négociation. Ne la gâtez pas, en ayant l'air de vous en charger vous-mêmes.

Voix nombreuses. Très-bien ! très-bien !

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 24 janvier 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843—1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 24 janvier 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843—1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE

Séance du 24 janvier 1844

MESSIEURS,

Les souffrances dont parle l'honorable préopinant (1) sont très-réelles ; elles ne sont pas particulières au commerce français ; elles atteignent le commerce de toutes les nations qui ont des rapports avec les États-Unis. Le commerce de l'Angleterre en souffre autant que le nôtre. Les négociations ont été suivies avec une extrême insistance. Il est maintenant à peu près reconnu que le présent congrès des États-Unis ne reviendra pas sur son tarif et ne veut pas s'occuper de nouveau de la question. Comme c'est son droit, comme il s'agit ici d'une question de législation intérieure, toutes les réclamations, toutes les négociations du monde peuvent échouer devant la volonté des pouvoirs nationaux. On espère pourtant,

(1) M. Taillandier.

et on a quelque raison d'espérer que le prochain congrès sera plus accessible aux réclamations et pourra être amené à reprendre la question des tarifs. Mais devant le congrès actuel les réclamations, aussi bien celles de l'Angleterre que celles de la France, ont échoué jusqu'à présent.

M. TAILLANDIER. Reste le droit de représailles !

Sans doute les États-Unis sont dans leur droit ; mais nous aussi nous avons un droit, c'est le droit de représailles. Eh bien, je crois que, dans l'intérêt du commerce français, le Gouvernement doit s'occuper de la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'exercer ce droit de représailles.

M. LAPLAGNE, *ministre des finances.* Cela a été examiné. Il s'agit de savoir s'il faut doubler le mal.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La question des représailles, comme l'indique M. le ministre des finances, est extrêmement grave.

A la considérer uniquement dans l'intérêt français, il n'est pas sûr, tant s'en faut, que les représailles ne tournassent pas autant contre les intérêts français que contre les intérêts américains. C'est donc là une question très-délicate.

Quant aux objections de l'honorable M. Peltereau-Villeneuve, je crois pouvoir, sans engager le moins du monde la prérogative de la Couronne et les droits du Gouvernement à cet égard, le rassurer quant à de nouveaux traités. Si la nécessité des affaires nous conduisait, d'ici à la présentation de la prochaine loi de douanes, à conclure quelqu'un des traités en voie de négociation, nous ne serions pas arrêtés par les observations de l'honorable préopinant. Mais je crois qu'en fait aucun nouveau traité ne sera conclu avant cette époque.

Quant aux traités maintenant conclus, les dispositions qui touchent à nos tarifs, et qui ont besoin, par conséquent, de la sanction législative, seront toutes comprises dans la loi de douanes et discutées par les chambres; alors les observa-

tions générales auxquelles donneront lieu les questions qui pourront s'élever à cette occasion-là, seront prises en considération dans les négociations qui se rapporteront aux traités ultérieurs.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES(1). Messieurs, il y a un point sur lequel je me hâterai de rassurer l'honorable préopinant ; c'est ce qui se rapporte à la délimitation des frontières du Brésil avec la Guyane française. Frappé, en effet, de l'importance de cette négociation, et trouvant qu'elle n'avançait pas, je l'ai fait transporter à Paris : j'espère qu'ici elle sera beaucoup plus promptement conclue.

Quant aux autres points qu'a touchés l'honorable préopinant, je suis fort loin d'entrer en controverse avec lui. Tout ce qu'il a dit sur les griefs que nous avons contre le gouvernement mexicain, sur le tort que les dernières mesures de ce gouvernement ont fait au commerce français, est parfaitement fondé. J'ajouterais même, s'il le fallait, aux griefs que l'honorable préopinant a rappelés : il y en a dont il n'a rien dit.

Le gouvernement mexicain a pris, dans le cours de l'année dernière, des mesures qui ont eu pour effet :

D'abord, d'élever de 20 p. 0/0 ses tarifs sur les importations étrangères ; ensuite, d'introduire un mode de jaugeage tel que nos bâtiments se sont trouvés avoir à payer des droits beaucoup plus élevés que ceux qu'ils payaient auparavant.

(1) En réponse à M. Lacrosse.

Il a, de plus, établi, sur l'exportation et la circulation des matières d'or et d'argent, des droits plus considérables.

Il a, enfin, interdit aux étrangers le commerce de détail, et leur a donné six mois pour écouler leurs marchandises.

Ce sont là des griefs sérieux, le dernier surtout : je pense, comme l'honorable préopinant, que le gouvernement mexicain n'était pas fondé à interdire aux Français le commerce de détail. Je pense que si la faculté de faire ce commerce n'est pas écrite textuellement dans les traités, elle s'en déduit par voie de conséquence naturelle et directe. Bien loin donc de vouloir affaiblir les paroles de l'honorable M. Lacrosse, je suis bien plutôt disposé à les fortifier ; aussi nous avons fait et nous poursuivons vis-à-vis du gouvernement mexicain, à Mexico et à Paris, les réclamations les plus vives, les plus pressantes.

Mais l'honorable préopinant n'était pas bien informé lorsqu'il vous a dit que, parmi ces griefs, celui qui se rapporte au commerce de détail tombait sur les Français seuls. Il est vrai que ce sont des Français qui font en général le commerce de détail au Mexique. Mais un grand nombre de ces Français font ce commerce, soit avec des capitaux, soit avec des marchandises qui leur sont remises par des négociants en gros anglais, qui ont leurs magasins à la Vera-Cruz, ou dans d'autres ports du Mexique ; en sorte que ces négociants anglais sont fort intéressés dans le commerce de détail fait par des Français. Et ce qui le prouve, c'est que le gouvernement anglais a senti ses nationaux tellement atteints par les mesures du gouvernement mexicain, qu'il a réclamé comme nous, et que ses réclamations, d'accord avec les nôtres, pressent vivement le gouvernement mexicain de redresser nos griefs communs.

J'ajouterai que déjà quelques-unes de nos réclamations ont été entendues ; par exemple la mesure relative au jaugeage

des bâtiments a été révoquée le 8 novembre dernier, si je ne me trompe, et les droits nouveaux ont été abolis.

Dirai-je que j'espère obtenir d'une manière aussi complète et aussi prompte le redressement de tous nos autres griefs ? J'avoue que je ne me le permettrais pas.

Je ne parlerai pas du gouvernement mexicain en termes aussi vifs que l'a fait l'honorable préopinant; cependant je ne désavouerai pas ce qu'il en a dit. Nous sommes-là en présence d'une administration si désordonnée, si chancelante, quelquefois si violente, que la seule manière d'obtenir justice, c'est bien souvent de faire ce que nous avons fait en 1839, c'est-à-dire d'employer la force. Je ne dis pas, messieurs, qu'il ne faille jamais prendre de telles résolutions ; je ne dis pas que nos griefs ne puissent pas devenir assez nombreux, assez considérables pour qu'il faille les prendre ; mais je dis que nous n'en sommes pas encore à ce point-là, que nous n'avons pas encore suffisamment épuisé la voie des réclamations, des négociations, que nous ne sommes pas encore assez sûrs de ne rien obtenir par cette voie, pour nous sentir obligés de recourir à d'autres moyens. La France, sans doute, doit faire protéger partout son commerce, ses nationaux ; mais pour recourir à l'emploi de la force, de la force telle que la France doit la déployer, il faut que les griefs soient extrêmement pressants, extrêmement graves, et que les moyens pacifiques de redressement soient complétement épuisés. Il n'en est pas encore ainsi quant aux griefs dont se plaint l'honorable préopinant.

Nous avons déjà obtenu le redressement de quelques-uns, j'espère que nous en ferons redresser d'autres; mais il peut être assuré, et la chambre avec lui, que nos réclamations ne seront pas abandonnées, et que nos droits seront soutenus.

Quant à la question, ou plutôt aux questions, car il y en a plusieurs, qui devaient être déférées à l'arbitrage d'une tierce puissance, je dirai à l'honorable préopinant que cet ar-

bitre, que j'ai trouvé désigné quand je suis entré aux affaires, que cet arbitre, dis-je, est sur le point de prononcer. L'arbitrage a été longtemps retardé par les lenteurs que le Mexique a mises à munir son plénipotentiaire à Londres des instructions nécessaires; ce plénipotentiaire en a enfin été pourvu, et la décision de l'arbitre sera très-prochainement rendue.

Voilà ce que j'avais à répondre aux observations de l'honorable préopinant. Je concours pleinement avec lui quant au fond des choses, et sauf les rectifications de détail que j'ai eu l'honneur de soumettre à la chambre. Nous poursuivrons instamment, opiniâtrément, il peut en être sûr, le redressement de nos griefs jusqu'à ce que nous ayons acquis la conviction qu'il n'y a plus moyen d'obtenir justice par cette voie. Alors nous verrons. (Très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 25 janvier 1844.

Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843—1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE

Séance du 26 janvier 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION 1843-1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE

Séance du 26 janvier 1844

MESSIEURS,

Je n'ai que fort peu de mots à dire, et je les dis uniquement pour marquer bien nettement la pensée du Gouvernement du Roi, et les motifs qui le déterminent à appuyer le projet d'adresse de votre commission.

Messieurs, nous avons pris au sérieux le voyage à travers l'Europe de M. le duc de Bordeaux, et son séjour à Londres. Nous avons pensé que le prince lui-même, et les conseillers qui l'avaient dirigé, prenaient sa conduite et ses actes au sérieux; qu'il y avait là une intention, un motif grave et réfléchi; nous avons pensé que les hommes qui ont quitté leur pays pour se rendre à Londres, autour du prince, faisaient aussi un acte sérieux, réfléchi.

Tout à l'heure, en écoutant l'un des honorables préopinants, je me suis demandé si nous nous étions trompés, (On sourit.) s'il n'y avait en effet rien de sérieux, rien de réfléchi dans la conduite du prince, de ses conseillers, de ses adhérents.

Je ne le pense pas. Je crois que c'est l'honorable M. de la Rochejaquelein qui se trompe. Je crois que tout le monde a agi sérieusement dans cette occasion, et après y avoir bien pensé.

Eh bien, il nous a paru, il nous paraît, au Gouvernement comme à votre commission, que dans ces actes, dans ces manifestations, la moralité politique a été gravement blessée.

Je dis à dessein la moralité politique. Ce n'est pas le danger, vous le savez, qui nous a préoccupés ; c'est la moralité politique blessée, la conscience publique offensée. Nous avons trouvé qu'elle l'était par l'oubli des devoirs du serment, plus ou moins complet, plus ou moins prémédité. Nous croyons, nous, que le serment oblige plus, infiniment plus que ne le pensent ceux qui ont fait les actes que je blâme. Je ne discute pas les limites; je dis que nous avons trouvé qu'on méconnaissait, qu'on oubliait les devoirs du serment.

Nous avons pensé, de plus, qu'on méconnaissait, qu'on oubliait les devoirs du citoyen, tout serment à part.

M. BERRYER. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Le citoyen doit non-seulement obéissance aux lois, il doit respect au gouvernement de son pays. Or, nous avons trouvé qu'à Londres on avait manqué de respect au Gouvernement de la France, à son roi.

Nous avons trouvé enfin qu'on avait oublié un autre devoir, c'est que les intérêts de la patrie l'emportent, et doivent, en toute occasion, l'emporter sur les intérêts de parti.

Voix à gauche. Toujours!

M. BERRYER. Toujours!

M. LE MINISTRE. Nous avons trouvé qu'on était allé à

Londres dans des intérêts de parti, et qu'on avait oublié les intérêts de la France. (Très-bien !)

Voilà les motifs, messieurs, qui me font dire que, tout danger à part, il y a eu offense à la moralité politique, et qu'il importe qu'une manifestation publique, éclatante, de la pensée de la chambre, vienne rétablir les droits de la morale publique offensée.

Le paragraphe du projet d'adresse de votre commission exprime cela, rien de moins, rien de plus ; il ne porte atteinte à aucun droit ; il n'élève aucune juridiction ; il ne restreint aucune liberté ; il exprime le sentiment, le sentiment moral de la chambre sur ce qui s'est passé à Londres. (Très-bien !) ; il flétrit l'oubli des devoirs du serment, l'oubli des devoirs du citoyen, l'oubli des grands intérêts du pays ; voilà sa portée, toute sa portée, ni plus, ni moins.

Nous croyons que c'est là le vrai sentiment de la chambre et du pays ; nous croyons qu'en même temps que ni la chambre ni le pays ne se sont inquiétés de ce qui s'est passé, ils s'en sont offensés ; et nous croyons qu'il est de leur droit, de leur devoir, d'exprimer le sentiment que ces faits leur ont inspiré ; qu'il est de leur devoir d'avertir ainsi le pays, d'avertir ceux mêmes qui sont tombés dans ces écarts, que de tels faits ne peuvent pas se renouveler.

Messieurs, pensez-y bien, il faut qu'on ne puisse vous accuser ni de faiblesse, ni d'imprévoyance. (Très-bien !) Si vous n'adoptez pas les paroles de votre commission, si vous essayez de les atténuer, de les énerver, demain, le parti, la faction, au profit de qui, sans le vouloir, vous aurez fait cette tentative, chantera son triomphe. (Oui, c'est vrai !) demain, vous verrez perdu, manqué, l'effet que vous aurez voulu produire ; et, en même temps que pour demain cet effet sera manqué, un peu plus tard, je ne sais à quelle époque précise, dans trois mois, dans six mois, dans un an, vous

verrez recommencer les tentatives, les manifestations, les scènes dont vous avez déjà été témoins.

Croyez-moi, il faut arrêter, il faut étouffer de telles choses dans leur germe ; et, quand on ne vous demande de les étouffer par aucun acte d'autorité, par aucune restriction des libertés publiques ; quand on vous demande simplement de dire vous ce que pensez, ce que vous sentez, ce que pense et sent le pays, en vérité, je ne comprendrais pas comment vous hésiteriez un moment. (Très-bien ! très-bien !)

M. BERRYER. Je ne veux pas me laisser animer aux paroles que je viens d'entendre. Je veux que vous en mesuriez vous-même toute la portée.

Je ne reporterai pas mes souvenirs sur d'autres temps, je ne me demande pas... (Bruit). Permettez, je ne me demande pas ce qu'ont fait les hommes qui viennent aujourd'hui dire qu'on a perdu....

A gauche. C'est cela, très-bien, très-bien !

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Dites tout maintenant.

M. BERRYER. Qui viennent dire qu'on a perdu la moralité politique, qu'on a manqué aux devoirs de citoyen.

La moralité politique ! mais que de choses se sont passées dans ce pays qui sont connues de tout le monde ! Il n'y a pas de moralité politique lorsque le pays est en pleine paix.... (Interruption.)

Laissez-moi parler, je vous en conjure. Lorsque rien ne menace son existence intérieure, lorsque rien ne peut faire pressentir d'effroyables malheurs accourus du dehors, en pleine paix, quand un prince banni, enfant du pays qui l'avait vu naître, parcourt l'Europe, va en Angleterre, et que là, des hommes qui ont cru, qui croient comme citoyens, comme attachés fortement aux intérêts de leur pays, que le principe politique qui pouvait appeler ce prince proscrit au trône était une haute et puissante garantie, une force pour

le développement intérieur du pays, pour sa bonne attitude au dehors.... (Interruption.)

Permettez ! quand ces hommes ont été, et le déclarent sur l'honneur devant vous, devant le pays, devant Dieu qui les entend, ont été saluer, oui, saluer cette grande infortune; oui, lui parler de sa patrie, oui, lui dire que le premier besoin de ce pays était de demeurer en paix, de vivre par tous et du concours de tous, dans la pleine et libre exécution des lois... (Nouvelle interruption.)

Permettez donc ! quand ils ont trouvé en lui ces sentiments et cette abnégation de toute pensée perturbatrice du pays, on vient vous dire que c'est une atteinte à la moralité politique, que c'est avoir trahi les devoirs de citoyens; et on nous le dit, à nous, dans quelles circonstances !

Je le demande, si nous étions allés aux portes de la France...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je demande la parole.

M. BERRYER. L'Europe assemblée en armes, porter, quoi ? des conseils politiques, aurions-nous manqué à la moralité politique? Vous ne le pensez pas (Interruption au centre), vous vous en êtes glorifié.

Eh bien, moi, je ne dis pas que je suis allé porter ou chargé de porter les conseils d'un autre ; je dis que je suis allé saluer le malheur, et dire à celui qui pouvait laisser s'élever dans son cœur un souvenir du passé, un souvenir de tout ce dont il a été dépouillé : « Laissez la France en paix ! » Et il m'a dit... (Nouvelle interruption.) Permettez... et il m'a dit : « Que tout soit soumis aux lois et reste dans l'obéissance aux institutions du pays. » Voilà sa réponse. (Bruit confus.)

Messieurs, ma conscience proteste, mais elle proteste par le parallèle.

Attendais-je donc des désastres pour faire triompher mes

conseils par leur lien douloureux? était-ce là ma situation? Et depuis, messieurs!... Je ne veux pas convertir ce débat en un débat personnel.

Mais nous avons, dit-on, manqué aux devoirs de citoyen, nous avons conspiré.

Comment? Quand on a parlé de temps pas très-éloignés, où il y a eu de grandes, de tristes irritations dans le pays, de douloureuses agitations, eh, messieurs, il faut comprendre la position des hommes de cœur.

Ce n'est pas à moi, avec les affections que vous me connaissez, à porter des accusations contre personne; mais quand vous m'interpellez sur la façon dont j'ai rempli mes devoirs de citoyen, ne savez-vous pas quels ont été mes efforts, quelle a été ma conduite, à quoi je me suis exposé? Aux méprises du pays, aux méprises du Gouvernement, et aux méprises aussi cruelles de mes amis, qui pouvaient me croire traître à leurs sentiments et conspirant contre le succès de leurs entreprises insensées.

J'ai livré ma vie, mon honneur, pour résister à ces désordres dont vous vous plaignez, parce que je suis bon citoyen.

Conspirer! non, messieurs. Je le comprends, avec de telles paroles, avec cette atteinte aux devoirs de citoyen, avec cette atteinte à la moralité politique, on veut ici nous pousser à une étrange difficulté.

Ces mots sont intolérables, se dit-on; ils sont gens d'honneur, ils sont gens de cœur, ils ont assez souvent répandu leur âme devant nous pour que nous sachions bien ce qu'il y a au fond; et en les blessant ainsi, nous leur ferons prendre la résolution de quitter l'assemblée.

A droite. Oui! oui!

M. BERRYER. Il n'en peut pas être autrement quand avec cette attaque personnelle qu'une chambre fait peser sur les hommes qui sont dans son sein, sur lesquels, violant toutes les conditions des assemblées délibérantes, elle s'arroge une

autorité de fait et une autorité morale. Quand elle agit ainsi, quand elle prononce les mots de *flétrir* et de *coupables*, quand elle dit qu'on a manqué à la moralité politique et qu'on a trahi ses devoirs de citoyen, croit-elle donc et veut-elle garder dans son sein des hommes sur lesquels de pareilles marques sont appliquées? Non, ou vous n'attachez aucun sens aux mots.... (Agitation.)

M. ODILON BARROT. Vous avez raison.

M. BERRYER. Ou vous ne pensez pas ce que vous dites, ou vous abusez de la situation de majorité que vous êtes, ou vous n'infligez à ces hommes ces paroles si véhémentes, si amères, que, pour qu'en ayant le sentiment, ils s'expulsent eux-mêmes. (Mouvements divers.)

C'est donc l'expulsion que vous voulez; oui, l'expulsion!

Vous ne voulez pas de subtilité de langage; je n'en veux pas non plus. Je suis placé dans une condition grande, et je la comprends tout entière.

Les sentiments que j'ai dans le cœur, ils sont connus de ceux qui m'ont nommé; les convictions que j'ai dans l'intelligence, elles sont connues de ceux qui m'ont nommé; ils m'ont envoyé ici et j'y reste; ils m'y ont envoyé pour lutter contre des adversaires politiques. Tant que vous ne ferez pas par la vérité ce que vous dites par des mots, je ne puis prendre votre langage et vos paroles que comme l'expression d'adversaires politiques irrités. Je n'y veux pas voir autre chose; je n'y attache aucun sens. (Réclamation au centre.)

S'il y a ici un sens d'honneur, de dignité personnelle, de moralité politique, de devoirs de citoyens, vous ne devez pas, vous ne pouvez pas garder au milieu de vous ceux à qui vous infligez de pareilles marques, cela n'est pas possible. (Nouveau mouvement.)

Et vous croyez que timidement, quand je suis arrivé au milieu de cette assemblée contre les volontés, les paroles, les apostrophes, les accusations injustes de la majorité, je recule-

rais et je dirais : « La situation qu'on me fait est trop difficile, j'ai trop de cœur, trop d'élévation d'âme pour la supporter, je me retire (Exclamations) ! je ne remplis pas mon devoir. »

Non, et je vous défie de remplir le vôtre. Encore une fois, il n'est pas possible qu'ils restent dans l'assemblée des hommes que l'assemblée jugera avoir mérité de telles paroles ; l'assemblée le doit par respect pour elle-même, ou elle n'attache pas à ses paroles le sens odieux qu'elles portent avec elles. Ou elle ne veut faire qu'une manifestation de ses propres affections, de ses propres pensées politiques, et en conséquence tout tombe ; ou bien, si tout doit demeurer sur nous, parlez, agissez et jugez-nous, puisque vous prétendez nous juger ! Je vous le dis, c'est votre honneur qui est engagé, et une déclaration de la chambre doit dire que notre mandat a été violé, et que nous, députés, nous n'avons plus le droit de siéger dans cette chambre. (Vive agitation.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN, *avec véhémence*. Vous devez dire que nous ne sommes pas gens d'honneur. Vous n'avez pas le droit de nous flétrir. Je suis étonné que M. Guizot, en présence de ce qu'il a fait en 1815, en présence de l'appui qu'il a donné aux atrocités du Midi, je suis étonné qu'il ose me flétrir.

Pour moi, je déclare que si la chambre adopte de pareilles résolutions... (Interruptions bruyantes.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Messieurs, je commencerai par vider un incident tout personnel.... (Sensation) qui ne regarde ni le Gouvernement du Roi, ni le cabinet actuel, ni le ministre des affaires étrangères, mais M. Guizot personnellement.

Messieurs, quand je suis entré dans la vie publique, quand j'ai été admis à l'honneur de siéger dans cette chambre, il y a un vice que je me suis surtout promis d'écarter de moi, c'est l'hypocrisie. (Mouvement en sens divers.)

C'est l'hypocrisie, le désaccord, le mensonge entre la situation et la conduite, entre l'apparence et la réalité.

Je voudrais bien savoir ce qu'on aurait dit, ce qu'on aurait fait en 1815, dans la chambre des représentants, si, membre de cette chambre, j'étais allé à Gand m'entretenir avec Louis XVIII, et que je fusse ensuite revenu reprendre ma place dans l'assemblée? (Interruption.) Si j'étais venu revendiquer ma part de ses droits, ma part de ses libertés, ma part du gouvernement du pays. Je voudrais bien que chacun des honorables membres de cette chambre cherchât dans sa pensée ce qu'on aurait dit, ce qu'on aurait fait alors à mon égard.

Messieurs, je l'ai déjà dit à la chambre, la chambre sait quel motif m'a fait aller à Gand... (Bruyante interruption à gauche.)

M. ERNEST DE GIRARDIN. Il n'y a pas de motif qui puisse faire aller à l'étranger! (Agitation.)

M. LE MINISTRE. Le membre qui m'interrompt veut-il bien monter à cette tribune pour me répondre?

M. ERNEST DE GIRARDIN. Je répondrai à M. le ministre qu'il n'y a pas de motif pour aller à l'étranger; il n'y en a ni pour l'homme public, ni pour l'homme privé. (Agitation prolongée.)

M. LE MINISTRE. C'est précisément la question que je vais porter à cette tribune, et qu'on y a portée.

Voix à gauche. C'était une trahison!

Une autre voix. Vous alliez organiser la guerre étrangère! (Cris confus.)

M. LE MINISTRE. Je serai obligé d'attendre que les interruptions.....

M. ODILON BARROT. Ecoutons! écoutons!

M. AYLIES. Ecoutons, messieurs, la chose est grave!

M. LE MINISTRE. Si elle n'était pas grave, elle ne mé-

riterait, ni votre attention, ni mes paroles. (*Au centre.* Très-bien !)

Vous le savez, je suis allé à Gand.... (Nouvelle interruption.)

Messieurs, ces interruptions me ralentiront, mais ne m'empêcheront pas de dire ce que je pense. (Très-bien au centre.)

Je suis allé à Gand porter à Louis XVIII les conseils..... (Rires ironiques à gauche. — Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Ces interruptions sont contraires à la dignité de la chambre et à la liberté de la tribune.

M. LE MINISTRE. Les honorables membres ne savent pas qu'il y a quelque chose de plus fort, de plus obstiné que toutes les interruptions et tous les murmures, c'est la conscience et la volonté d'un homme de bien....

Au centre. Très-bien ! très-bien ! (Agitation prolongée.)

M. DUPIN. Il est évident qu'il faut laisser répondre au reproche. On a écouté le reproche, et je demande à la chambre, dans l'intérêt d'une libre discussion, qu'on écoute la réponse tranquillement. (Exclamation à gauche.)

Oui, on a formulé une accusation..... (Vive agitation. — De vives interpellations sont échangées de divers côtés.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, comme il est à la fois de mon droit et de mon devoir de dire ici tout ce que j'ai à dire à ce sujet, je suis obligé de répéter qu'aucune interruption, aucun murmure ne m'empêchera d'aller jusqu'au bout. Je répète, car il faut que je répète, je répète que je suis allé à Gand. (Nouvelle et plus bruyante interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la chambre au silence.

M. LE MINISTRE. Je suis allé à Gand porter à Louis XVIII les conseils des royalistes constitutionnels, qui, pré-

voyant sa rentrée probable en France... (Nouvelle et violente interruption à gauche.)

M. LUNEAU, *se levant, et avec force*. Il fallait auparavant égorger les armées françaises !

Un autre membre. Vous avez prévu Waterloo ! (Tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. Si le tumulte continue, le président sera obligé de se couvrir.

M. BETHMONT. Demandez, monsieur le ministre, ce qu'en pense M. le maréchal Soult. Il n'est pas allé à Gand. (L'agitation va croissant.)

M. HAVIN. On ne peut pas entendre de sang-froid l'apologie de la trahison.

M. LE PRÉSIDENT. Silence, monsieur, vous n'avez pas la parole.

M. DUBOIS (DE LA LOIRE-INFÉRIEURE), *avec véhémence*. Monsieur le président, rangez, rangez tout cela ! Laissez passer la pensée du pays ! Que nous fait cela ? J'ai été à Gand ! j'ai été à Londres ! la France reste. Exprimez la pensée de la France ! (Agitation tumultueuse.)

M. LUNEAU. Nous ne pouvons supporter l'apologie du voyage de Gand ; il faut flétrir tous ces actes.

M. LHERBETTE. Je demande la parole. (Agitation toujours croissante.)

M. LE PRÉSIDENT. J'adjure tous les membres de cette chambre, au nom de la liberté de la tribune et du droit qui appartient à chacun, de permettre à M. le ministre de dire sa pensée. Je les adjure de faire cesser un tel spectacle, et d'imposer silence à ces réclamations qui n'auront cours qu'après que M. le ministre sera descendu de la tribune.

M. HAVIN. Nous ne pouvons souffrir l'apologie de la trahison.

Voix au centre. A l'ordre ! A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre.

(Plusieurs membres de la gauche interpellent de nouveau M. le ministre.)

Voix au centre. Vous voulez l'empêcher de parler, c'est un parti pris.

A gauche. Il n'est pas permis de se glorifier d'un pareil acte.

M. LE PRÉSIDENT. Gardez le silence, vous aurez la parole après M. le ministre.

M. GUYET-DESFONTAINES. Vous n'auriez pas laissé dire à M. de la Rochejaquelein qu'on avait bien fait de faire la guerre civile.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. En vérité, messieurs, j'ai d'autant plus le droit de m'étonner de ces clameurs (Réclamations à gauche), oui, de ces clameurs, que ce que j'ai l'honneur de dire à la chambre en ce moment, la chambre l'a déjà entendu.

Plusieurs voix. Oui, oui!

M. GUYET-DESFONTAINES. Avec le même sentiment qu'aujourd'hui. (Agitation.)

Au centre. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE MINISTRE. La chambre l'a déjà entendu; je m'étonne, messieurs, des progrès qu'a faits la liberté depuis ce jour-là.

M. JOLY. On n'a pas la liberté de trahir. (Exclamations. — Cris : à l'ordre!)

M. LE MINISTRE. Comment, messieurs? ce qu'il a été possible de dire l'année dernière, il est impossible de le dire aujourd'hui?

A gauche. Oui! oui!

M. LE MINISTRE. Les accusations qu'on a pu repousser au milieu de la chambre tranquille, il sera impossible aujourd'hui de les repousser avec toute la mesure possible?

Se tournant vers la gauche. En vérité, je le répète, j'admire les progrès que vous faites faire ici à la liberté.

M. LEDRU-ROLLIN. On s'indigne de votre persistance. (Cris : à l'ordre ! au centre. — Exclamations aux extrémités.)

M. LE MINISTRE. Messieurs, on peut épuiser mes forces, mais j'ai l'honneur de vous assurer qu'on n'épuisera pas mon courage ! (Très-bien ! très-bien !)

Je suis allé.... (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis pas comprendre, après de telles accusations que celles qui lui ont été adressées et que vous avez entendues en silence, vous ne veuillez pas écouter la parole de M. le ministre.

(Le silence se rétablit.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Croyez-vous, messieurs, que si Louis XVIII devait rentrer en France, croyez-vous que ce fût une chose indifférente qu'il y rentrât sous le drapeau de la charte ou sous le drapeau de la contre-révolution ? (Violente interruption à gauche.)

Voix à gauche. Il est rentré sous le drapeau de l'étranger.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. La différence entre nous, c'est que vous aviez trois cent mille étrangers. (Bruit.)

M. LE MINISTRE. Ou je viendrai à bout de dire ici toute ma pensée, ou il sera constaté, évident pour la chambre, pour le pays, que les violences de cette portion de l'assemblée. (Vive approbation au centre. — Interpellations diverses à gauche.)

M. ODILON BARROT. Écoutons-le jusqu'au bout. (Parlez ! parlez !)

M. LE MINISTRE. Profondément convaincu alors que, dans l'issue qu'il était possible de prévoir à la grande lutte engagée, profondément convaincu que, dans l'hypothèse d'une chance qu'il fallait bien considérer comme possible, puisque enfin c'est cette chance qui s'est réalisée..... (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. CHAMBOLLE. Tous les traitres peuvent en dire autant.

Au centre, avec force. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE MINISTRE. Il n'est pas au pouvoir des honorables membres, il n'est au pouvoir de personne, quelque douleur que puissent causer et qu'aient justement dû causer de tels événements, d'empêcher qu'ils n'aient existé et qu'on n'ait pu les prévoir.

Je prie les honorables membres de me dire s'ils croient que, si je n'avais pas été à Gand, les événements n'auraient pas été les mêmes? (Nouvelle rumeur à gauche.)

M. BEAUMONT (DE LA SOMME). Je me battais à Waterloo pour mon pays, lorsque M. le ministre le trahissait à Gand. (Vive agitation.)

Voix au centre. A l'ordre ! à l'ordre !

M. DE BEAUMONT. Je voudrais bien savoir qui me ferait rappeler à l'ordre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. En vérité, la part de liberté et de justice que je revendique en ce moment n'est pas grande, et il n'y a pas grand mérite à me l'accorder.

Je dis qu'il était possible, qu'il était naturel de prévoir l'une des issues de la grande lutte qui s'était engagée; et que dans cette prévoyance il importait que Louis XVIII rentrât en France sous le drapeau constitutionnel et avec les principes de la charte, pour les maintenir, pour les développer, et non pour les remettre en question.

J'ajoute que ç'a été le seul motif de mon départ pour Gand. (Nouvelle interruption à gauche.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Et au retour les cours prévôtales ! (C'est cela ! c'est cela ! — Très-bien ! — Longue agitation.)

M. LE MINISTRE. L'honorable M. de la Rochejaquelein parle de ce qu'il ne sait pas. J'ai été complétement étranger à la loi des cours prévôtales et à toutes les mesures dont il parle.

Un membre à gauche. C'est le résultat du retour!

M. LE MINISTRE. Je n'y ai concouru à aucun titre, ni dans cette chambre, où je ne siégeais pas, ni dans les conseils de la couronne.

Que dirait-on, messieurs, si j'en appelais, je ne dis pas à mes amis, mais à la mémoire de mes ennemis? si j'en appelais aux éloges dont ils m'ont comblé, aux sympathies qu'ils m'ont témoignées, pendant dix ans de cette guerre de l'opposition contre la restauration? si je leur rappelais...

Un membre à gauche. Vous avez alors changé, encore une fois.

M. LE MINISTRE. Si je leur rappelais qu'à cette époque les faits qui leur inspirent une telle indignation leur étaient connus comme aujourd'hui; si je leur rappelais qu'à cette époque, leurs journaux, leurs discours me comblaient de leurs remercîments et de leurs éloges, à cause de l'appui que je leur apportais, que je venais leur donner? (Bravos au centre.)

Il n'y a personne dans cette chambre, personne à la mémoire de qui je ne pusse en appeler; il n'y a personne dont je ne pusse citer les paroles; il n'y a personne des témoignages, des éloges de qui je ne pusse me prévaloir. (*Au centre.* C'est vrai! c'est vrai!)

M. LEDRU-ROLLIN. Dans tous les partis il en a été de même; vous avez défendu tous les partis successivement.

Un membre à gauche. C'est le cynisme des apostasies!

M. LE MINISTRE. Je n'ai jamais défendu, je n'ai jamais servi qu'une seule cause, la cause...

M. JOLY. Celle qui triomphait!

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle formellement à l'ordre le membre qui s'est permis cette interruption.

M. JOLY. C'est moi.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, monsieur Joly, je vous rappelle à l'ordre.

M. JOLY. Je l'accepte. (Murmures au centre.)

M. LE MINISTRE. L'honorable membre qui m'a interrompu sait-il que c'est de mon plein gré, sans aucune nécessité, sans y être contraint par aucun devoir de position, sans appartenir à aucune chambre, que je me suis fait, en 1820, écarter de toutes les fonctions publiques, que je me suis fait destituer, révoquer en même temps que mes amis qui siégeaient dans cette chambre ? Pourquoi ? pour être fidèle à la cause de la monarchie constitutionnelle (*Au centre.* Très-bien !), pour la servir, quand elle était vaincue et menacée, comme je l'avais servie dans ses meilleurs jours.

Oui, j'ai le droit de l'affirmer, et j'en appellerais, sans la moindre crainte, à l'avenir le plus prochain; oui, je n'ai jamais servi que la cause de la monarchie constitutionnelle. Le désir de la voir réalisée dans mon pays, le désir d'aider, de concourir, pour ma faible part, à la fondation de ce beau et grand Gouvernement, a été ma seule pensée politique. C'est ce désir, c'est ce sentiment qui m'a fait affronter les orages que vous soulevez aujourd'hui contre moi. Ces orages, je les ai prévus. (Interruption à gauche) Ne croyez pas que, lorsque j'ai été porter à Louis XVIII les conseils de la monarchie constitutionnelle (Interruption à gauche), ne croyez pas que je n'aie pas prévu ce qui m'arrive aujourd'hui (Nouvelle interruption), ne croyez pas que je n'aie pas pressenti, que je n'ai pas entendu vos paroles, vos murmures, vos colères ; je les ai pressentis, et je les ai acceptés d'avance.

Au centre. Très-bien ! très-bien !

M. LE MINISTRE. Je les ai acceptés, et je les surmonterai, car j'ai mon pays avec moi. (Bruyantes réclamations à gauche. — Vive adhésion au centre.) J'ai mon pays avec moi. (Oui ! oui ! — Non ! non !) (Se tournant vers la gauche) Avez-vous jamais eu, vous qui excitez de pareilles clameurs, avez-vous jamais eu l'assentiment du pays, vous, vos opinions, vos pratiques ? (Exclamations à gauche. — *Au centre.* Jamais,

jamais !) N'êtes-vous pas armés depuis vingt-cinq ans de toutes les forces de ce Gouvernement dont je parle? n'êtes-vous pas en possession de toutes ses libertés? Comment avez-vous, vous, su vous en servir? (Violentes réclamations à gauche.) Les avez-vous fait tourner à la gloire et au repos du pays?

Plusieurs membres à gauche. Et vous?

M LE MINISTRE. Est-ce par vous que le pays a vu son Gouvernement fondé? Est-ce par vous que le pays a vu ses libertés mises en pratique? (Approbation au centre.)

A gauche. Est-ce par vous?

M. GARNIER-PAGÈS. C'est nous qui avons fait la révolution de Juillet, et vous êtes l'homme du lendemain. (Agitation en sens divers.)

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIE. Nous avons versé notre sang sur les champs de bataille !

Plusieurs membres au centre. N'interrompez pas ! — A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. Je supplie la chambre de faire silence. Il n'y a aucun courage dans ces interruptions. La tribune sera ouverte à tous quand M. le ministre sera descendu.

M. GARNIER-PAGÈS. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Je reprends, messieurs, et j'affirme qu'après avoir donné, en donnant à la cause de la monarchie constitutionnelle la preuve d'attachement et de dévouement que je rappelais tout à l'heure, je savais bien que je faisais un sacrifice et que je courais un danger.

Je savais bien que peut-être, si je me trompais dans ma prévoyance, si mes amis se trompaient, je savais bien que je courais le risque de me trouver séparé de mon pays. J'acceptais, par dévouement à cette cause, de grands risques, de grands sacrifices.

Je ne m'étais pas trompé. Les événements, bien indépen-

damment de moi, par le cours fatal des choses, par la volonté de la Providence.... (Rumeurs à gauche.)

Une voix à gauche. Dites par la trahison !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Vous conviendrez que si la Providence ne l'a pas fait, elle l'a permis, du moins ; eh bien, que dis-je de plus?

Les événements ont eu cette issue ; la lutte entre les amis de la monarchie constitutionnelle et les partisans de la réaction contre-révolutionnaire s'est engagée dans l'intérieur du pays. J'ai pris dans cette lutte la même situation, le même rôle, la même part que j'avais prise en commençant. Pendant cinq ans serviteur loyal et fidèle de la restauration, j'ai employé la part d'influence qui pouvait m'appartenir dans une sphère modeste, je l'ai employée à lutter contre l'esprit de réaction et l'esprit de contre-révolution, à seconder de tous mes moyens la prépondérance des influences que notre révolution avait créées, sur les influences contre-révolutionnaires.

Il n'y a personne, j'ose le dire, qui ne sache que c'est au service de cette cause que, pendant les cinq années que j'ai servi la restauration, j'ai employé toutes mes forces. J'ai travaillé en même temps au développement, à l'affermissement de nos institutions, de nos libertés, de la liberté de la presse, du jury. (Exclamations à gauche.) Messieurs, ce sont là des faits qu'il n'est pas en votre pouvoir d'effacer l'histoire de notre pays.

M. LHERBETTE. Et votre brochure de 1814 qui demandait la censure ?

M. LE MINISTRE. Il est très-vrai que je n'ai jamais entendu comme vous ni la liberté de la presse, ni les autres libertés. (Très-bien au centre.)

M. LHERBETTE. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Et si par malheur les assemblées qui représentaient le pays les avaient entendues comme vous,

ces libertés n'existeraient pas aujourd'hui. (*Au centre.* Très-bien ! très-bien !)

Vous n'avez jamais su fonder ni un pouvoir, ni une liberté. (Vives réclamations à gauche.) Vous avez toujours perdu.....

M. HAVIN. Vous attaquez parce que vous ne savez pas vous défendre.

M. LE MINISTRE. Vous avez toujours perdu et les libertés et les pouvoirs.

Une voix à gauche. Accusé, répondez !

M. LE MINISTRE. Je disais donc que, pendant les cinq années dans lesquelles j'ai loyalement servi le gouvernement de la restauration, toute mon influence a été employée au profit des libertés publiques, du gouvernement représentatif, de la cause légitime de notre révolution de 1789.

Est arrivé un moment où des influences contraires ont prévalu dans les assemblées nationales et dans le gouvernement. C'est ce moment que je rappelais tout à l'heure. Je ne faisais partie d'aucune assemblée ; je n'étais publiquement, officiellement, nécessairement, engagé dans aucun parti ; je pouvais bien facilement rester dans ma situation. Je ne l'ai pas voulu. J'ai quitté le pouvoir, je m'en suis fait éloigner en même temps que mes amis, les plus sincères, les plus dévoués, les plus intelligents défenseurs de la monarchie constitutionnelle. (*Au centre.* Très-bien !)

Je suis entré à cette époque dans l'opposition nationale et constitutionnelle ; j'y ai passé dix années, entouré, je vous le répète, de vos éloges et de vos sympathies. (Mouvements divers.)

Et ces dix années, vous dirai-je comment je les ai employées ? A faire de l'opposition légale et loyale, sans jamais entrer dans aucun complot, dans aucune insurrection, dans aucune conduite violente et contraire aux véritables intérêts du pays. (Approbation au centre.)

J'avais alors comme aujourd'hui confiance dans nos insti-

tutions, confiance dans leur vertu. J'ai eu, pendant ces dix années d'opposition, confiance dans la vertu de nos institutions contre les tentatives de l'ancien régime, comme depuis 1830 j'ai eu confiance dans la vertu de nos institutions contre les tentatives de l'anarchie. (Marques d'approbation au centre. — Murmures à gauche.)

Contre les tentatives de l'anarchie, volontaires ou involontaires, inintelligentes ou préméditées. (Très-bien !) Et quand le terme de ces dix ans d'opposition légale, loyale, est arrivé, quand l'heure a sonné où les fautes et les crimes du pouvoir ont appelé le pays à faire acte de souveraineté sur lui-même, je ne dirai pas que j'ai été le premier, mais certainement je n'ai été derrière personne dans les efforts que nous avons faits pour conquérir définitivement et nos libertés et notre Gouvernement. (Vive approbation au centre.)

J'attends les interruptions..... Cela est donc avoué et reconnu.

Quelques voix. Non ! non !

M. HÉBERT. Cela est certain.

M. LE MINISTRE. Ces trois portions de ma vie qu'on me force à rappeler à cette tribune, et à rappeler au milieu d'une lutte sans exemple peut-être depuis bien des années ; (C'est vrai !) ces trois portions de ma vie, les voilà tout entières ; la première au service de la monarchie constitutionnelle dans le gouvernement, la seconde au service de la monarchie constitutionnelle dans l'opposition, la troisieme au service de la monarchie constitutionnelle, le jour et le lendemain d'une révolution.

Une voix à gauche. Le lendemain, oui ; le jour, non.

M. LE MINISTRE. Messieurs, voilà les faits ; les voilà dans leur parfaite, dans leur plus simple vérité ; les voilà tels que le public, le public français, le public européen... Pardon, si, après trente ans d'une telle vie, j'ose

me servir de ce mot; oui, le public français, le public européen connaît les faits tels que je viens de les rappeler.

Je défie qu'on les conteste sérieusement.

Eh bien, au moment où je viens ici soutenir dans une lutte nouvelle la cause du même gouvernement, du même principe, de la monarchie constitutionnelle, des mêmes influences pour lesquelles j'ai servi et combattu tour à tour depuis trente ans, à ce moment voici des royalistes de la restauration (Mouvement) qui se font une arme contre moi de ce que j'ai été m'entretenir avec Louis XVIII! (Agitation.)

Et voici des libéraux, des constitutionnels qui se font une arme contre moi de ce que j'ai été parler à Louis XVIII de charte et de liberté! (Vives réclamations à gauche.)

Mais que faites-vous donc, messieurs, sinon ce que je dis là?

M. LHERBETTE. C'est vrai.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C'est vrai, comme M. Lherbette le dit.

Ah! je sais bien à quoi cela tient; vous auriez voulu, non pas vous peut-être en personne, mais vos opinions, vos préjugés, le parti dans lequel vous êtes entrés, engagés, vous auriez voulu que la France s'enfonçât, s'épuisât, se consumât contre l'Europe dans une lutte impossible. (Nouvelle rumeur à gauche.)

M. BOULAY (DE LA MEURTHE). Sans la trahison, la France aurait vaincu! (Agitation.)

M. LE MINISTRE. Eh bien, oui! moi, je n'étais pas de votre opinion. Moi, je trouvais et je trouve encore que la France...

Un membre à gauche. Il valait mieux Waterloo et la trahison, selon vous. (Cris. — A l'ordre!)

M. LE MINISTRE. Et je trouve encore que la France s'était assez compromise, fatiguée, épuisée...

M. LEDRU-ROLLIN. C'est le langage d'un Anglais! c'est antinational!

Un membre à gauche. C'est la trahison justifiée. (Nouveaux cris : *A l'ordre!*)

M. LE MINISTRE. Je retrouve aujourd'hui toutes les passions, tous les préjugés...

M. BOULAY (DE LA MEURTHE). La défense du pays, un préjugé ; c'est infâme ! (Cris confus.)

M. GARNIER-PAGÈS. Vous n'avez pas le sens national.

M. LE MINISTRE. Oui, messieurs, je le dis très-haut : je suis de ceux qui ont accepté, en 1815, le port de la monarchie constitutionnelle ; je suis de ceux qui ont pensé qu'il y avait là pour la France plus de sécurité, plus de liberté, plus de dignité, plus de progrès que dans toute autre combinaison.

Plusieurs membres à gauche. Et l'invasion !

M. DE COURTAIS. Et Waterloo !

M. LE MINISTRE. Et maintenant, puisque j'ai, depuis cette époque, constamment combattu pour la même cause, je ne cesserai certainement pas aujourd'hui. Toutes les colères, toutes les clameurs ne me détourneront point de ma route. (*Au centre.* Très-bien !) Je persévérerai à soutenir, contre les adversaires de tous genres, d'ici ou de là (*Au centre.* Très-bien !) ; à soutenir les principes et les intérêts de la monarchie constitutionnelle et du Gouvernement que nous avons définitivement conquis et fondé en Juillet.

Je connais l'empire des mots, l'empire des préventions, l'empire des passions populaires et aveugles. Mais j'ai confiance dans la vérité, dans le bon sens et le sentiment de mon pays.

Au centre. Très-bien ! très-bien !

M. LE MINISTRE. Ce n'est qu'avec l'aide de ces forces, avec l'appui du bon sens et du sentiment public, sans cesse invoqué et discuté dans cette enceinte, que nous avons parcouru depuis 1830 notre laborieuse carrière. Nous continuerons et nous arriverons au terme.

Et quant aux injures, aux calomnies, aux colères extérieures, on peut les multiplier, les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain.

Au centre. Très-bien ! très-bien ! (Réclamations à gauche.)

M. ODILON BARROT. La moralité politique a besoin d'une consécration solennelle, disait... je ne dis pas M. le ministre auquel je réponds, il a abjuré cette qualité, il s'est présenté comme simple député...

Oui, et plus que jamais, la moralité politique a besoin d'être affermie, car plus que jamais elle a reçu une grande et profonde atteinte.

A gauche. Très-bien ! Très-bien !

M. ODILON BARROT. Je ne discuterai point ici des biographies ; mais croyez-moi, quand vous aurez à servir la liberté constitutionnelle de votre pays, ne prenez pas le chemin que vous avez pris... (Approbation à gauche.) N'allez pas la servir sous les drapeaux de l'étranger. (Très-bien ! Très-bien !) Ne vous exposez pas à revenir à travers un champ de bataille arrosé du sang de nos soldats. (Bravos à gauche.)

Vous appelez préjugé, vous traitez du haut de votre dédain le sentiment qui a fait mourir ces hommes pour leur pays et pour l'indépendance de leur patrie. (Très-bien !)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non ! Non !

M. ODILON BARROT. Et que deviendraient donc et la moralité du pays, et sa liberté, et sa nationalité, si de pareilles doctrines pouvaient devenir un évangile politique, si l'on pouvait s'armer de tels prétextes pour, lorsque les armées sont en présence, lorsque les drapeaux sont en présence, lorsqu'il n'y a plus que deux camps, celui du pays d'un côté, celui de l'étranger de l'autre, quitter son pays dans le désir d'un entretien avec celui que soutient l'étranger ; déserter le drapeau de son pays, c'est ce que nous ne pouvons admettre. (*A gauche.* Très-bien !)

Jamais les grands pouvoirs politiques ne dévient impunément de la ligne qui leur est tracée par la constitution ; ce débat en est un grand et solennel exemple, et puisse la leçon nous profiter. (Très-bien !)

Lorsque vous vous constituez juge....

M. LE MINISTRE DES AFFAIEES ÉTRANGÈRES. Pas juge.

M. DE LA ROCHEJAQUELIN. Comment appelez-vous donc cela, si vous ne vous constituez pas juge ?

M. ODILON BARROT. Messieurs, on a fait, avec raison, justice du subterfuge, des distinctions sur la religion du serment; ces réserves, je les poursuis aussi haut que personne : il n'y a qu'un serment qui engage la conscience et qui l'engage sans réserve, sauf la loi du contrat, c'est là ma religion politique.

M. BERRYER. Nous sommes d'accord.

M. ODILON BARROT. Mais ne nous livrons pas non plus à de misérables distinctions, à de misérables subterfuges; ne dites pas : nous flétrissons les actes, nous ne flétrissons pas les personnes.

Je vous demande par quelle abstraction vous distinguerez les actes des personnes. Ne voyez-vous pas qu'à ce moment même où vous avez prononcé le mot de *flétrissure*, le débat a perdu son caractère de généralité pour prendre le caractère d'une enquête et d'un débat personnel? Ne voyez-vous pas que les prévenus tour à tour sont venus à cette tribune, comme en quelque sorte sur une sellette, discuter, justifier leurs actes et leur vie ?

Vous avez même discuté des preuves, des documents, des articles de journaux, des faits plus ou moins controversés, plus ou moins exacts ; vous vous êtes livrés ici, en quelque sorte, à une enquête qui n'avait ni sérieux, ni justice, et qui était en dehors de vos pouvoirs. (*Aux extrémités.* Très-bien !)

Devant un juge on se défend. On est devant la société même armée du glaive de la loi, mais impartiale, ayant pour guide seulement le sentiment du devoir et de la vérité. Devant un juge, l'accusé doit s'incliner et se défendre, sans doute, mais il ne peut pas renvoyer l'accusation au juge. Devant des adversaires politiques, l'adversaire politique a le droit de renvoyer l'outrage à celui qui le lui adresse. (Vif mouvement d'approbation aux extrémités.) Et de là vous avez vu ce déplorable débat de personnes; et de là vous avez vu l'accusateur devenir à son tour accusé (Rumeurs); et de là vous avez vu la déplorable scène parlementaire à laquelle vous venez d'assister.

Au centre. Oui! oui!

Une voix. Ce sont vos amis qui l'ont faite.

M. ODILON BARROT. Il est temps de rentrer dans une juste et saine appréciation de nos devoirs. Mon Dieu! on nous faisait des invitations; nous n'avions, disait-on naguère, qu'à donner un vote pour nous racheter en un instant des défiances que les hommes du Gouvernement actuel ont conçues contre un grand parti de cette chambre.

Nous attachons sans doute beaucoup de prix à la confiance du membre qui s'adressait ainsi à nous, mais nous ne l'achèterons jamais au mépris des principes tutélaires et conservateurs de nos libertés. (*A gauche.* Très-bien! très-bien!)

L'honorable M. Berryer a cru trouver dans son importance personnelle, dans le sentiment de sa conscience, une force suffisante pour rester à son poste, malgré la flétrissure qui pourrait s'abaisser sur lui. Mais s'il se trouvait un de ces hommes moins forts, d'une conscience plus timide... (Bruit au centre) qui se crût obligé de tirer la conséquence de l'insertion du mot *flétrir* dans votre adresse, qui ne crût pas pouvoir exercer librement son droit sous l'influence de cette flétrissure, qui fût gêné dans l'accomplissement de son droit par une pareille condamnation morale, et qu'il résignât son

mandat, je dis que ceux qui auraient voté cette phrase seraient complices d'une véritable injustice. (Réclamations au centre.)

Cette complicité, je la repousse. Nous avons à combattre les souvenirs de la restauration, à fonder notre Gouvernement, à part les éventualités de l'avenir.

Croyez-moi, messieurs, c'est en se rapprochant de l'origine de ce Gouvernement, et les paroles de M. le ministre des affaires étrangères, qui nous reportaient à cette époque, qui définissaient éloquemment la loi du contrat, nous ont appris ce qu'il y avait encore de force, de sympathie dans ces souvenirs. Que le Gouvernement avance dans cette voie, il y trouvera plus de force qu'il ne lui en faudra, il n'aura qu'à la modérer. Qu'il s'en éloigne, qu'il s'en éloigne de plus en plus, ce ne sont ni les flétrissures, ni les mesures d'exception qu'on nous annonce (Dénégations au centre), qui pourront fonder ce Gouvernement. En un mot, c'est en faisant tout le contraire de ce qui a été fait sous la restauration, c'est en la combattant par la liberté et non pas en l'imitant, qu'il faut la combattre. Je vote contre le paragraphe.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant a une trop petite, une trop faible idée de notre Gouvernement, de nos institutions, de nos devoirs. Comment! il parle de jugement, d'enquête, d'accusateurs, d'accusés! Il n'y a rien de semblable ici. (Adhésion au centre.) Il y a des pouvoirs publics qui expriment leur jugement et leur sentiment sur des événements publics. Que me parlez-vous d'enquête? Qu'y a-t-il d'inconnu? Qu'y a-t-il qui n'ait éclaté sous les yeux de l'Europe? Comment! des hommes pourront aller témoigner leurs sentiments.... (Interruption.)

Des hommes pourront aller témoigner publiquement leurs sentiments en faveur d'une cause, et il ne serait pas permis

aux pouvoirs publics d'exprimer à leur tour leurs sentiments!

Voix au centre. Très-bien !

Comment, il n'y aura pas égalité entre cette enceinte et Belgrave-Square?

Comment! les manifestations qui ont été permises à Londres ne pourront être jugées à Paris, jugées par le sentiment public ! comment ! parce que vous n'êtes pas envoyés...

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment envoyés !... (Interruption prolongée.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne puis assez m'étonner de ce que j'entends. Est-ce qu'il n'y a plus dans la société que des tribunaux et des procès? est-ce qu'il n'est plus possible à des corps politiques.... (Interruption.) Est-ce que nous n'exprimons pas tous les jours notre jugement et notre sentiment les uns sur les autres? est-ce que nous ne nous jugeons pas tous les jours politiquement? (Nouvelle interruption.)

Est-ce que les votes de la chambre, est-ce que les votes d'adresse ne sont pas des jugements sur la conduite du Gouvernement? Vous le dites tous les jours, tous les jours vous tenez ce langage; et il ne sera pas permis à la majorité de cette chambre d'exprimer son opinion, son sentiment sur un événement public!

Messieurs, cela est inconcevable ; c'est détruire, c'est énerver, c'est saper dans leurs racines et notre Gouvernement, et cette chambre, et nos droits, et nos devoirs. (*Aux centres.* Très-bien, très-bien !)

C'est nous ôter notre prérogative de tous les jours ; c'est nous interdire la plupart des discussions qui nous occupent; c'est nous réduire à faire des lois, uniquement des lois, tandis que les tribunaux rendent des jugements. Il y a autre chose dans la vie politique que des lois et des jugements, il y a la manifestation de l'opinion publique, du sentiment public,

manifestation qui ne se fait régulièrement, complétement que par l'organe des grands pouvoirs publics.

Voilà la vérité, la pratique habituelle, constante de notre Gouvernement ; voilà ce que vous faites sans cesse et ce que vous venez nier aujourd'hui.

Messieurs, si vous en croyez les conseils que l'on vous donne, si vous renoncez dans une occasion aussi solennelle à manifester votre sentiment, votre opinion ; si vous vous condamnez à rester muets devant de pareils faits, tenez pour certain que vous vous serez abaissés et mutilés vous-mêmes. (Très-bien ! au centre.)

Et pour mon compte, dans l'intérêt de mon pays, qui croit avoir ici des organes légaux et vrais de ses sentiments et de ses opinions, dans l'intérêt de cette chambre qui est appelée à être l'organe vrai des sentiments du pays, qui est appelée à les manifester par ses adresses, par ses votes, dans l'intérêt de votre grandeur, de vos droits, de vos pouvoirs, dans l'intérêt de la manifestation sincère et complète des sentiments du pays, je vous adjure de voter le paragraphe proposé par votre commission. (Très-bien, très-bien ! — *Au centre.* Aux voix, aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix la clôture de la discussion.

La discussion sur le paragraphe est fermée.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant il y a les amendements.

Voix nombreuses. A demain, à demain !

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le renvoi à demain.

(La chambre consultée décide que la délibération n'est pas renvoyée à demain.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Courtais pour développer son amendement.

(M. de Courtais à la tribune se prépare à lire un discours. — Exclamations et rires.)

M. DE COURTAIS. Messieurs, en proposant mon amendement, je n'ai pas l'intention de défendre.... (Interruption.)

Voix à gauche. Attendez le silence! Attendez le silence! (Le bruit continue.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, il me paraît evident qu'avec le nombre des amendements qui sont présentés, il est impossible de vider la question aujourd'hui. (C'est évident!)

Je propose le renvoi à demain. (Assentiment unanime.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 27 janvier 1844

Paris. — Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843-1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE M. DE RÉMUSAT
RELATIVE AUX DÉPUTÉS FONCTIONNAIRES

Séance du 22 février 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843-1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE M. DE RÉMUSAT
RELATIVE AUX DÉPUTÉS FONCTIONNAIRES

Séance du 22 février 1844

MESSIEURS,

Je ne répondrai pas aux questions qui me sont ou me seront adressées sur le sujet que vient de toucher l'honorable préopinant (1), et je n'y répondrai pas parce que je ne dois pas y répondre. (Ah ! ah !)

Un honorable membre de cette chambre, un honorable ambassadeur du Roi a cru devoir donner sa démission ; nous n'avons mis à l'accepter aucun empressement ; il y a persisté ; nous avons dû l'accepter. Hors de ce fait, il n'y a rien dont

(1) M. Odilon Barrot, qui demandait des explications sur les motifs de la démission donnée par M. de Salvandy, comme ambassadeur à Turin.

Je doive parler. Sur ce fait, je n'ai rien de plus à dire. J'ai agi dans la pleine liberté et le plein droit des prérogatives de la Couronne. (Réclamations aux extrémités. — Approbation au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Thiers. (Ah! ah!)

M. THIERS. Messieurs, l'incident me paraît trop grave pour que les hommes qui prennent au sérieux ce que nous appelons le gouvernement représentatif le laissent passer sans en dire leur avis.

M. le ministre des affaires étrangères refuse de répondre; l'honorable M. de Salvandy, qui est surtout en cause dans cet incident, ne prend pas la parole. Nous sommes donc réduits, messieurs, à donner chacun notre version : je vais donner la mienne. (On rit.) Ce sera, si on le veut, une pure hypothèse. Je ne veux lui donner qu'un genre d'authenticité. Si ce que je vais dire répond complétement à ce que vous savez tous, mon hypothèse sera la vérité, et les raisonnements que je ferai sur ce sujet auront toute leur valeur.

M. DE SALVANDY. L'honorable M. Thiers voudrait-il me permettre de prendre la parole? (Rire à gauche.)

(M. Thiers descend immédiatement de la tribune où M. de Salvandy le remplace.)

(Attention marquée.)

M. DE SALVANDY, *à la tribune.* Messieurs, dans la discussion de l'adresse, je me suis trouvé en dissentiment avec les ministres du Roi. Entre deux rédactions qui avaient, dans mon opinion, la même puissance, je me suis levé pour celle que j'ai jugée la plus politique, qui était la plus calme, et par cela même la plus digne; l'autre blessait en moi le sens intime que l'honnête homme ne sacrifie jamais.

Ce dissentiment ne me séparait point de la majorité; car bien des votes dans ses rangs, bien des pensées me répondaient; et au scrutin général j'ai gardé ma place invariable

de ces quatorze années au milieu d'elle. Il m'a séparé du ministère.

J'ai scellé constitutionnellement mon vote de ma démission du titre politique dont j'étais revêtu; il engageait l'indépendance de mon mandat et la dignité de ma situation au milieu de vous; je l'ai restitué à M. le ministre des affaires étrangères.

Aujourd'hui je me retrouve en présence de mes collègues, député, vice-président de la chambre, n'ayant aucun autre caractère officiel, écartant de moi, à ce titre, toute interpellation, comme j'ai écarté de mes actes, pour l'avenir, tout contrôle.

Désormais, libre d'engagements avec les personnes, je reprends ma place à ce banc pour y servir, dans toute l'indépendance de mon jugement et de ma fidélité, le trône, les institutions, les principes auxquels j'ai voué ma vie. (Marques d'adhésion.)

M. THIERS. Messieurs, je me suis hâté de céder la parole à l'honorable M. de Salvandy, espérant qu'il me dispenserait de reprendre le récit que j'avais commencé. (On rit.)

Je prends la chambre à témoin qu'il ne m'a dispensé de rien, et m'a, au contraire, imposé l'obligation de poursuivre. (C'est vrai!)

Je le répète, en l'absence à cette tribune des témoins les mieux informés, je suis obligé de faire une hypothèse. Je ne réclame pour elle que ceci, c'est que chacun se demande à lui-même si les faits que je vais rapporter sont exactement conformes à ce qu'il sait.

Messieurs, je veux d'abord poser quelques principes.

Sous un gouvernement représentatif il peut se passer quelquefois des infractions à la rigueur des règles constitutionnelles; cela s'est vu, notamment en Angleterre.

Eh bien, messieurs, quand il se passe une infraction à la rigueur des règles constitutionnelles, faut-il qu'il y ait répa-

ration pour l'infraction à ces règles, oui ou non? Je dis que oui, mais aux dépens du pouvoir responsable, aux dépens des ministres; car leur présence sur ces bancs atteste qu'ils acceptent la responsabilité de tout ce qu'ils font et ne font pas, de ce qui se passe en leur présence et à côté d'eux; et pour que l'infraction aux règles constitutionnelles puisse être poursuivie et réparée, il faut que vous permettiez, avec le respect dû à tous les pouvoirs de l'État, il faut que vous permettiez d'alléguer les faits et de les discuter; il faut, quand il y a une infraction, une réparation aux dépens du pouvoir responsable, et, pour cela, allégation et discussion à cette tribune, et toujours, je le répète, personne ne l'oubliera moins que moi, avec le respect profond dû à tous les pouvoirs de l'État.

L'honorable M. de Salvandy a été successivement nommé ambassadeur en Espagne et ambassadeur à Turin. Ces faveurs et d'autres, qu'il a obtenues, formaient-elles un lien de reconnaissance tel que son indépendance ne lui appartint plus? C'est là un compte privé qui ne nous regarde pas, qui ne regarde que le Gouvernement et l'honorable M. de Salvandy.

M. de Salvandy était ministre à Turin ; il a cessé de l'être. Que s'est-il passé entre le jour où il l'a été et le jour où il ne l'a plus été? A-t-il commis, comme ambassadeur, une faute politique qui aurait compromis la France à l'égard du Piémont? Dans ma version, je ne le crois pas. (Rire d'approbation aux extrémités.)

Si cela est, et si M. de Salvandy a commis une faute comme ambassadeur, que le ministre, son chef, le dise, et qu'il l'écoute sans lui répondre. (Dénégations au centre. — Approbation aux extrémités.)

C'est son vote, je le crois, c'est le vote qu'il a émis dans une question qui nous a divisés tous, lorsqu'il s'agissait de qualifier des actes qui s'étaient passés à Londres. Nous avons

tous été d'accord pour réprouver ces actes ; mais, quoique tous fort attachés au Gouvernement actuel, nous n'avons pas pensé, tous du moins, qu'il fallût appliquer à ces actes une expression contraire à nos mœurs, peu politique en elle-même, comme l'a dit l'honorable M. de Salvandy, et qui pouvait indirectement porter atteinte à la représentation nationale. Nous pouvions nous tromper, mais il y avait la moitié de la chambre qui se trompait avec nous. (Bruit.)

M. D'HAUBERSART. Non pas la moitié.

Voix à gauche. A peu près la moitié.

M. TAILLANDIER. Plus de la moitié.

M. THIERS. Peu importe ; une grande partie de la chambre, si nous nous trompions, se trompait avec nous. (Interruption.)

L'honorable M. de Salvandy a partagé notre opinion ; il s'est levé deux fois avec nous dans l'épreuve douteuse. Eh bien, messieurs, comment se sont passés les faits dont ce vote a été l'occasion ?

Un ministre a-t-il appelé l'honorable M. de Salvandy ? un ministre lui a-t-il dit : « Un ambassadeur est un de ces fonctionnnaires qui doivent adhérer intimement au cabinet qu'ils représentent, et adhérer à ce point que le dissentiment n'est pas possible, n'est pas tolérable ? Nous vous demandons votre démission ou nous prononçons votre révocation. » Un ministre a-t-il appelé M. de Salvandy ? lui a-t-il dit cela dans ces termes ou dans d'autres ? Si un ministre l'a fait, nous n'avons rien à dire constitutionnellement. Politiquement, nous pouvons discuter si la prétention du cabinet sur les ambassadeurs est fondée, si l'adhésion de l'ambassadeur au miministère qui l'a nommé doit être telle qu'il ne puisse pas ici apporter un vote divergent. Nous pourrons discuter cela, nous pourrons discuter si la prétention du cabinet sur les ambassadeur est fondée ; mais, constitutionnellement, nous n'aurons rien à dire.

Eh bien, dans ma conviction, ce n'est pas un ministre qui a dit ces paroles à M. de Salvandy. Toute la question est là. (Rumeurs au centre. — Approbation à gauche.)

M. de Salvandy a cru que la nature des reproches mérités ou non qu'il avait encourus lui imposait l'obligation de remettre sa démission; il l'a remise ; elle a été retirée ensuite, donnée de nouveau, parce qu'on voulait lui imposer une clause qui dans tout autre moment n'eût été que le plus simple accomplissement de ses devoirs, mais qui, dans ce moment, pouvait paraître une clause pénale. M. de Salvandy s'y refusa.

Voilà les faits à nos yeux.

Ce n'est pas un ministre qui a exprimé à M. de Salvandy l'improbation qu'il a encourue. (Réclamations aux centres.)

Plusieurs membres. C'est inconstitutionnel.

A gauche. Très-bien ! très-bien !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. A l'ordre ! à l'ordre !

M. THIERS. Je réponds à M. le ministre de l'intérieur qui crie à l'ordre : il n'y a qu'une manière de motiver raisonnablement le rappel à l'ordre, c'est de venir ici me prouver que ma version est fausse.

A gauche. Très-bien !

M. THIERS. Messieurs, qu'est-ce que je veux conclure de tout ce que je viens de dire ? Ceci, dont je prends acte devant la chambre et devant le pays : c'est que, sous l'administration actuelle (car, d'après le principe que je posais tout à l'heure, il n'y a de responsable que l'administration).....

Au centre. C'est évident !

M. THIERS. C'est que, sous l'administration actuelle, il se passe des actes qui ne sont pas rigoureusement conformes à ce que nous appelons les règles constitutionnelles. Si ce n'était là qu'un simple accident, ce serait déjà grave, mais si ce fait se rattache à des faits antérieurs et

récents, je dis qu'il y a plus qu'un accident, qu'il y a une disposition prononcée, et qu'il nous est imposé, à nous qui prenons le Gouvernement représentatif au sérieux, qu'il nou est imposé de la signaler.

Voix au centre. Et nous aussi ! et nous aussi !

M. THIERS. Il nous est imposé de venir faire ce que je fais, de prendre acte devant la chambre et le pays. (Mouvements divers.)

Maintenant, messieurs, je n'ai plus qu'une réflexion à ajouter.

On se demandera comment nous, qui nous piquons d'appartenir à l'opposition modérée, comment nous venons nous mêler à la discussion d'un tel incident. J'ai hâte de répondre à cette question.

Je le dis en mon nom et en celui de mes amis, notre conduite politique est le produit de deux résolutions invariables, je vais les faire connaître toutes deux.

Nous sommes résolus, comme des gens honnêtes, conséquents et courageux, nous sommes résolus à maintenir le Gouvernement, à contribuer, du moins par nos efforts, à le maintenir contre ses adversaires de toute espèce ; nous sommes les partisans sincères et décidés de la monarchie, et pour la monarchie nous ne comprenons que la maison d'Orléans. Nous sommes donc décidés, contents ou mécontents, satisfaits ou non de la marche du Gouvernement, toutes les fois qu'il s'agira de son existence et de son maintien, nous sommes décidés à lui apporter le tribut de nos efforts ; et ici, messieurs, ce ne sont pas de vaines paroles, mes amis et moi nous avons donné, non-seulement comme ministres, mais comme députés, des preuves de ce dévouement, et des preuves que je puis appeler méritoires.

Nous sommes fixés sur ce point ; de quelque nature que soient les adversaires du Gouvernement actuel, qu'ils se placent dans le passé ou dans l'avenir, en avant ou en arrière,

ils nous auront pour adversaires quand ils seront les ennemis de ce Gouvernement.

Mais une seconde résolution, qui chez nous est aussi invariable que la précédente, c'est, en contribuant à le maintenir de tous nos efforts, de le contenir dans la rigueur des règles constitutionnelles. (*A gauche.* Très-bien !)

Il n'y a pas un esprit élevé parmi nous qui voulût se prêter à une vaine comédie constitutionnelle, qui ne cacherait en réalité que la domination d'un pouvoir sur les autres. (Mouvements divers.)

La France a eu beaucoup de gouvernements. Elle a eu, sous l'empire, le gouvernement du génie ; elle a eu, sous la restauration, le gouvernement des traditions. L'un et l'autre ont fini dans les abîmes ; mais l'un et l'autre avaient leur prestige. Nous avons aujourd'hui un gouvernement nouveau ; et ce gouvernement, fondé sur le vœu national, fondé sur la charte, ne peut avoir qu'un prestige, c'est de réaliser dans sa vérité le gouvernement représentatif que la France poursuit depuis cinquante ans ; et quand je parle de la vérité du gouvernement représentatif, je dois être compris de MM. les ministres, car c'est le langage que nous avons parlé ensemble dans l'opposition.

Voilà la double inspiration sous laquelle nous agissons : efforts constants pour maintenir le Gouvernement existant ; mais aussi efforts constants pour le contenir dans ce que nous appelons la rigueur des règles constitutionnelles. (Voix approbative à gauche.)

(M. le ministre des affaires étrangères monte à la tribune.)

A gauche. Ah ! ah !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, mes amis et moi, mes collègues et moi, nous prenons au sérieux autant que personne le gouvernement représentatif ; et c'est parce que je le prends au sérieux, c'est après y avoir bien pensé et pour en accomplir tous les de-

voirs, que je me suis refusé à répondre aux questions qui m'ont été adressées. J'accepte la responsabilité de tout; je n'accepte pas la discussion sur tout. (Très-bien !) Il y a des choses dont j'accepte la responsabilité et dont je ne dois pas venir parler ici. (Très-bien !) Si le Gouvernement vous paraît assez gravement compromis par ce silence pour être effectivement responsable, les moyens ne vous manquent pas de mettre en action notre responsabilité. (Rires ironiques à gauche.)

Un membre. Quels moyens ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Ni l'honorable préopinant, ni, je pense, aucun des hommes un peu exercés dans la pratique du gouvernement constitutionnel, ne viendra poser ici en principe qu'on doit répondre à tout et tout dire à cette tribune. Cela n'est pas soutenable, et cela n'a été pratiqué par personne, par l'honorable préopinant lui-même. J'ai donc pensé, et je le répète après y avoir bien réfléchi, que mon devoir m'interdisait d'entrer dans la discussion qu'on veut élever. Un honorable ambassadeur, et je reprends les paroles que je prononçais tout à l'heure de ma place, un honorable ambassadeur a cru devoir donner sa démission.

A gauche. Pourquoi ? Pourquoi ?

M. LE MINISTRE. A aucune époque, dans aucun gouvernement constitutionnel, car nous ne sommes pas les premiers à le pratiquer, on n'a regardé le cabinet comme obligé de venir rendre compte des motifs pour lesquels il acceptait la démission d'un fonctionnaire. Cela n'est jamais arrivé nulle part.

Vous parlez des règles constitutionnelles, de leur infraction ; c'est vous qui venez me demander ici de les enfreindre. (Très-bien ! très-bien !)

Le silence peut être une règle constitutionnelle tout aussi bien que la parole. (Rire ironique à gauche.)

Vous le savez bien, il n'y a personne qui ne le sache.

Ainsi nous entendons maintenir et pratiquer aussi scrupuleusement que personne, plus scrupuleusement que vous, les règles constitutionnelles quand nous ne venons pas raconter ici ce dont nous ne devons pas compte à cette tribune.

Enlevez la majorité au cabinet, poursuivez, attaquez, renversez le cabinet par toutes les armes qui sont en votre pouvoir, voilà les moyens constitutionnels (Très-bien ! très-bien !), aucun d'eux ne vous manque; mais prétendre que nous devons ici répondre à toutes vos questions, sur tous les actes, quels qu'ils soient, faits dans la limite de la constitution et des prérogatives de la Couronne, cela n'est pas admissible; nous ne le devons pas, nous ne le ferons pas, et c'est pour maintenir les règles constitutionnelles que je descends de cette tribune sans avoir répondu davantage que je ne l'ai fait tout à l'heure de ma place. (Mouvements divers. — *Au centre.* Très-bien !)

(MM. Maurat-Ballange et de Tracy, appelés à la tribune, renoncent à la parole.)

(La chambre, consultée, ferme la discussion sur l'incident.)

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant plus la parole sur la discussion générale, je consulte la chambre sur la clôture.

(La clôture est prononcée.)

Maintenant je consulte la chambre sur la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat.

(Après avoir pris l'avis des membres du bureau, M. le président proclame que la chambre n'a pas pris la proposition en considération.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 23 février 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRNONOCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR LES INTERPELLATIONS DE M. DE CARNÉ
RELATIVEMENT A TAITI

Séances des 29 février et 1er mars 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1843-1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR LES INTERPELLATIONS DE M. DE CARNÉ
RELATIVEMENT A TAITI.

Séance du 29 février 1844

MESSIEURS,

Si je suivais mon penchant, je commencerais par démentir, par démentir absolument ces imputations honteuses et basses qu'on a essayé de répandre et d'accréditer sur la question qui vous occupe, ces bruits d'influence étrangère, de volonté étrangère qui auraient déterminé la résolution du Gouvernement du Roi. Mais je ne veux pas qu'on m'accuse de chercher à échauffer cette discussion dès le début.

Il faut d'ailleurs que la chambre soit d'abord parfaitement éclairée sur le fond même de la question, qu'elle connaisse bien les faits, qu'elle puisse les apprécier. Je parlerai ensuite des motifs imputés à la résolution du Gouvernement du Roi : j'ajourne ceci pour un moment.

La chambre se rappelle le traité du 9 septembre 1842 ; j'ai besoin d'en remettre le texte sous ses yeux, il est fort court : le voici dans la lettre même par laquelle M. l'amiral Dupetit-Thouars a accepté provisoirement le protectorat de Taïti.

Rade de Papeïti, le 9 septembre 1842.

« Madame et messieurs,

« J'accepte au nom du Roi et de la France, et sauf ratification, la proposition que vous me faites de placer les États et le gouvernement de la reine Pomaré sous la protection de S. M. Louis-Philippe, Roi des Français, aux conditions suivantes ; savoir :

« 1° Que la souveraineté de la reine, son autorité et celle des principaux chefs, sur leur peuple, seront garanties.

« 2° Que toutes les lois et les règlements seront faits au nom de la reine Pomaré, et signés par elle.

« 3° Que la possession des terres de la reine et du peuple leur sera garantie. Elles ne pourront leur être enlevées sans leur consentement, soit par acquêt ou échange. Toutes les contestations relatives au droit de propriété des terres seront du ressort de la juridiction spéciale des tribunaux du pays.

« 4° Chacun sera libre dans l'exercice de son culte et de sa religion.

« 5° Les églises établies en ce moment continueront d'exister, et les missionnaires anglais continueront leurs fonctions sans être molestés ; il en sera de même pour tout autre culte : personne ne pourra être molesté ou contraint dans sa croyance.

« Enfin, que c'est à ces conditions que la reine et les grands chefs principaux demandent la protection du Roi des Français, abandonnant entre ses mains, ou aux soins de son Gouvernement, ou à la personne nommée par Sa Majesté, et agréée par la reine Pomaré, la direction de toutes les affaires avec

les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidents étrangers, les règlements de port, etc., etc., et de prendre telle autre mesure qu'il pourra juger utile pour la conservation de la bonne harmonie et de la paix.

« Je suis, etc., etc.,

« A. Dupetit-Thouars.

« *A. S. M. la reine, et aux principaux chefs de l'île de Taïti.* »

Voilà le texte du traité.

En vertu de ce texte, le 28 avril 1843, des instructions furent données à M. l'amiral Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat, nommé gouverneur des nouveaux établissements. Je n'indiquerai à la chambre que les articles essentiels qu'il importe d'avoir présents à l'esprit dans cette discussion.

Le Gouvernement du Roi écrivait à l'amiral Dupetit-Thouars :

Paris, le 28 avril 1843.

« Monsieur le contre-amiral, j'ai reçu les rapports que vous m'avez adressés de Taïti et de Valparaiso sous les dates des 25 septembre, 3 et 23 novembre, au sujet de la détermination que vous avez prise d'accorder, au nom du Roi, à la reine et aux principaux chefs des îles de la Société, le protectorat sous lequel ils ont demandé à se placer.

« Le Gouvernement du Roi a jugé à propos d'approuver les mesures que vous avez prises, et l'ordonnance qui vous élève au grade de grand-officier de la Légion d'honneur est un témoignage de cette approbation.

« Il a paru nécessaire de réunir sous une direction unique le gouvernement des établissements français de l'Océanie et le protectorat des îles de la Société. M. le capitaine de vaisseau Bruat a été, en conséquence, par une ordonnance royale du 17 avril, nommé gouverneur de ces établissements et com-

missaire du Roi près la reine Pomaré. Il emporte les instructions qui doivent le diriger dans l'accomplissement de sa double mission. Vous avez demandé à recevoir le titre de gouverneur général ou d'inspecteur général des établissements français dans l'Océanie, jusqu'à ce que le Gouvernement eût régularisé le service de ces établissements. Il était préférable à tous égards de ne rien faire de provisoire, et d'établir dès à présent une organisation régulière à Taïti comme aux îles Marquises. Dans cet état de choses, il devenait impossible de concilier avec le bien du service l'un ou l'autre des titres que vous réclamiez. Ou votre position aurait été purement nominale, ce qui ne pouvait pas être admis, ou elle aurait été destructive de toute force, de toute autorité personnelle et de toute responsabilité pour le gouverneur déjà institué par Sa Majesté Il a donc été décidé que M. le capitaine de vaisseau Bruat exercerait l'autorité à terre seul et sans partage. Quant aux bâtiments affectés à son service, ils formeront une subdivision de la station de l'Océanie, et M. Bruat, en qualité de commandant de cette subdivision, sera placé sous vos ordres. Vous recevrez à ce sujet, ainsi que lui, des instructions spéciales sous un autre timbre.

« Recevez, etc. Baron Roussin. »

Voilà les instructions données au contre-amiral Dupetit-Thouars.

Voici les points importants de celles qui s'adressaient au capitaine Bruat. Il était gouverneur des îles Marquises, et commissaire du Roi auprès de la reine Pomaré. Ce sont ses deux titres.

« L'acte par lequel les îles de la Société ont été placées sous le protectorat de la France, a stipulé :

(On répète ici le texte même du traité de 1842.)

« Le Gouvernement du Roi, en accordant le protectorat

qui lui est demandé, accepte ces stipulations comme base de son intervention. C'est ce que vous aurez à faire connaître à la reine et aux chefs, en leur déclarant que Sa Majesté compte sur leur fidélité à leurs engagements, comme ils peuvent se confier au loyal et tutélaire appui de la France.

« Il faudra considérer seulement comme une première ébauche les institutions que le contre-amiral Dupetit-Thouars a créées afin de mettre sans retard le protectorat en vigueur. Des modifications devront probablement y être introduites. Vous y réfléchirez attentivement, et vous ne ferez rien que de concert avec la reine Pomaré, et dans l'esprit du traité que j'ai rappelé plus haut. »

Et, dans plusieurs autres passages de ces instructions, il est formellement recommandé au capitaine Bruat de s'entendre, pour le régime intérieur et toutes les modifications qui pourraient y être apportées, avec la reine Pomaré et les principaux chefs, l'intention formelle du Gouvernement du Roi étant d'exécuter loyalement et strictement le traité de 1842, et de ne point aller au dela du protectorat qu'il avait établi.

Il n'y a dans les instructions aucune injonction, aucun mot qui prévoie un cas différent, ni qui s'applique à un autre régime; l'exécution loyale du protectorat est la seule instruction qui ait été donnée à l'amiral et au capitaine Bruat.

En novembre 1843, près de quatorze mois, comme on le disait tout à l'heure, après le traité, M. l'amiral Dupetit-Thouars est retourné à Taïti.

Je prie la chambre de remarquer que, pendant ces quatorze mois, l'amiral n'a pas cru devoir y retourner; il a constamment résidé sur la côte occidentale de l'Amérique, et il n'a pas jugé, avec raison probablement, que ce qui se passait à Taïti réclamât sa présence.

Cependant, quand il y revint, certains faits s'étaient passés

dans l'intervalle, des faits dont je ne veux en aucune façon atténuer la gravité, et que la chambre doit bien connaître.

Quelques-uns des missionnaires anglais résidant à Taïti s'étaient appliqués, par toutes sortes de menées, à éluder l'exécution du traité de 1842 et l'établissement du protectorat. Ils s'étaient appliqués à faire tenir à la reine Pomaré et à une partie de ses peuples une conduite qui entravât, qui rendît moins facile et moins complète l'exécution du traité et du protectorat français.

En même temps qu'un certain nombre de missionnaires tenaient cette conduite à terre, dans l'île, quelques-uns, c'est à dessein que je dis quelques-uns, car tous n'ont pas tenu la même conduite, quelques-uns des officiers anglais envoyés dans cette station donnaient appui, un certain appui aux menées de ces missionnaires.

Il faut que la chambre, d'un côté, connaisse bien ces faits, et que d'un autre côté elle ne leur attribue pas une portée et une valeur plus grandes qu'ils n'ont eu réellement.

Ces faits avaient créé, sans doute, des difficultés, des embarras pour l'autorité française qui venait exécuter le traité et réaliser le protectorat. Mais en même temps, au moment où l'amiral arriva devant Taïti, il y trouva les deux lieutenants de vaisseau qu'il avait laissés là pour y créer un gouvernement provisoire, il les trouva, dis-je, en fonctions comme il les y avait mis quatorze mois auparavant : malgré les entraves qu'ils avaient rencontrées, malgré les difficultés qu'on leur avait suscitées, ils avaient continué de résider paisiblement à Taïti et d'accomplir leur mission.

De plus, le gouvernement anglais, dans l'intervalle, nous avait déclaré qu'il n'apporterait aucun obstacle à l'établissement du protectorat français à Taïti.

Ce fait arrivé à Taïti, apporté peu avant la venue de l'amiral, ne pouvait manquer d'exercer sur la conduite des officiers anglais, sur la conduite même des missionnaires an-

glais les moins bien disposés, une assez grande influence. Dans les premiers temps, ils avaient agi les uns et les autres dans l'ignorance de ce que ferait leur gouvernement. Quand les intentions du gouvernement anglais leur furent connues, leur conduite se modifia notablement, si elle ne cessa pas tout à fait.

Enfin, le commodore Nicholas, commandant de *la Vindictive*, qui, pendant son séjour dans la rade de Papeïti, avait prêté aux menées des missionnaires anglais un appui fâcheux, le commodore Nicholas venait d'être rappelé par l'amiral anglais commandant la station, lorsque l'amiral Dupetit-Thouars arriva devant Taïti. Il venait d'être rappelé depuis un mois environ. L'officier qui commandait une nouvelle frégate dans la rade de Papeïti tenait une conduite parfaitement tranquille, parfaitement étrangère aux menées des missionnaires, ne les excitant en aucune façon, et ne suscitant aucun obstacle à l'établissement du protectorat français.

Voilà dans quelles circonstances, au milieu de quels faits, l'amiral Dupetit-Thouars est arrivé le 1er novembre devant Taïti.

Il y avait là, sans nul doute, des difficultés pour l'exécution du traité, pour l'établissement du protectorat; il n'y avait aucune de ces difficultés qui ne peuvent être surmontées par la bonne conduite, par la prudence, par la persévérance, par le temps, et qui exigent l'emploi immédiat et radical de la force.

J'affirme, et c'est là une des principales causes qui ont déterminé le Gouvernement du Roi, qu'il n'existait, de la part de la reine Pomaré et des indigènes, aucune résistance sérieuse à l'exécution du traité. Ils y mettaient plus ou moins de bonne grâce, plus ou moins de bonne volonté ; mais point de résistance matérielle, point de refus d'exécuter le traité.

De la part des Anglais résidants, missionnaires ou marins,

qui se trouvaient là, aucune résistance matérielle non plus à l'exécution du traité et du protectorat.

Il n'y avait donc aucune raison d'employer la force, de dépasser les limites du traité : les embarras qui nous étaient suscités étaient de ceux qu'on surmonte par un peu de temps, de persévérance, de prudence et de savoir-faire.

C'est là le devoir, c'est le métier des gouvernements, et c'est le devoir de leurs agents, surtout quand ils ont reçu des instructions positives et qu'ils ne doivent point dépasser.

Au lieu de tenir, messieurs, cette conduite mesurée et patiente, qui était un acte de politique en même temps qu'une règle de justice, qu'a fait l'amiral Dupetit-Thouars? Ici que la chambre me permette, car il le faut absolument dans l'intérêt de la vérité, que la chambre me permette de parler avec la plus entière franchise de ce que j'appelle, du fond de mon âme, l'erreur d'un homme parfaitement honorable, parfaitement dévoué aux intérêts de son pays. Il s'est trompé; il n'a agi ni selon ses instructions, ni avec prudence.

Plein d'une humeur fondée jusqu'à un certain point contre les menées dont j'avais l'honneur d'entretenir la chambre, contre les embarras qu'elles suscitaient au Gouvernement et à lui, il a élevé la question du pavillon.

Je crois qu'en peu de mots je puis la rendre parfaitement claire à la chambre.

Trois pavillons se trouvaient alors en présence à Taïti : d'abord le nôtre, le pavillon national, le pavillon français; puis le pavillon du protectorat, que l'amiral Dupetit-Thouars, en septembre 1842, avait établi à Taïti, selon la description qu'en a donnée mon honorable collègue, et enfin le pavillon personnel de la reine Pomaré. Qu'a ordonné l'amiral Dupetit-Thouars? Il n'avait rien à ordonner sur le pavillon du protectorat; celui-ci a toujours flotté, malgré les efforts et les menées qui avaient eu pour objet, pendant quatorze mois, de

le faire disparaître. L'amiral a ordonné deux choses : il a ordonné que le drapeau national, le drapeau tricolore, fût planté partout, dans l'île de Taïti, sur tous les lieux qui pouvaient être occupés par les Français, et en même temps il a ordonné à la reine Pomaré d'enlever le sien, celui dont M. le ministre de la marine vous a aussi donné la description.

On a dit, et je n'élève aucune difficulté à cet égard, on a dit que ce pavillon était un présent fait par les missionnaires à la reine Pomaré, et sur lequel on avait inscrit une couronne, n'importe laquelle, pour protester contre le traité de 1842.

Messieurs, vous vous rappelez les termes de ce traité ; il maintenait à la reine Pomaré la souveraineté intérieure de son île, la juridiction, tous les droits inhérents à cette souveraineté. Il est impossible, aux yeux des hommes les moins exercés en matière de droit des gens, de dire que la reine n'avait pas le droit d'avoir un pavillon. Souveraine intérieure de l'île, elle avait un pavillon, et elle avait le droit de le déterminer.

L'amiral, au nom d'un droit que ne lui donnait ni le traité spécial ni le droit général, a ordonné à la reine ou de supprimer ou de changer son pavillon. Il lui a dit : Otez-le tout à fait ou prenez-en un autre, je ne veux pas de celui-là.

La reine, soit par elle-même, soit par les conseils des hommes intéressés à la brouiller avec nous, et qui restaient auprès d'elle, a résisté ; elle a refusé d'abattre son pavillon, et cela, dit-elle, dans l'intérêt de sa souveraineté intérieure, que ses chefs méconnaîtraient si elle abattait son pavillon ou si elle le changeait d'après un ordre étranger.

Sur cela, voici la lettre de la reine et la lettre définitive par laquelle l'amiral a pris et lui a annoncé sa décision. (Chuchottements.)

Messieurs, quelque petit que soit le lieu, quelque frivole que soit la question...

A gauche. Mais pas du tout !

M. LE MINISTRE. Quelque faible que soit la reine, il faut que j'en parle comme s'il s'agissait d'un grand souverain et d'après les règles du droit des gens. (Très-bien ! très-bien !)

La reine a écrit :

Papéïti, le 5 novembre 1843.

« Monsieur l'amiral,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. Vous pensez que je me laisse guider par les conseils des personnes qui m'entourent, et qui ne sont pas favorables aux projets de la France, me dites-vous, et qui pourraient même attirer de grands malheurs sur ma personne et sur mon peuple. Vous vous trompez entièrement; j'agis d'après ma propre impulsion. Quant au pavillon que j'ai adopté, s'il porte une couronne, c'est parce que j'ai désiré qu'il en fût ainsi, et que cet emblême rappelle celui de ma souveraineté. Tel est le motif pour lequel je désire le conserver.

« Je désire voir mon pavillon flotter comme par le passé, sans que nul changement y soit apporté ; rien n'est stipulé à cet égard dans le traité; aussi ne dois-je avoir aucune crainte ; le seul motif qui m'ait engagé à donner ma signature, le 9 septembre 1842, était la crainte d'exposer mon peuple à quelque malheur.

« Recevez mes salutations.

« POMARÉ, reine de Taïti.

« *A M. le contre-amiral, commandant en chef la station de l'océan Pacifique.* »

L'amiral lui a répondu... (Murmures.)

Je ne doute pas, messieurs, et je crois répondre, en le disant, aux légers murmures que j'entends, je ne doute pas que la plupart de ces lettres n'aient été écrites, pour la reine Pomaré, par quelqu'un des conseillers qui résident auprès

d'elle, et probablement par un conseiller ennemi de notre protectorat. Cela est dans la situation; cela doit être entendu de tout le monde.

La lettre de la reine Pomaré était du 5 novembre ; l'amiral répondit le même jour :

« Madame, déjà plusieurs fois je vous ai fait donner avis et je vous ai informée par écrit que, depuis le jour où vous avez demandé la protection de la France et où vous avez signé un traité avec moi pour abandonner la souveraineté des îles de la Société à Sa Majesté Louis-Philippe Ier, roi des Français.... »

Je prie la chambre de remarquer qu'il y a là un premier abus des mots, une première déviation du traité. Le traité réserve précisément la souveraineté à la reine. Le traité ne dit même pas la souveraineté intérieure, j'affirme qu'il porte tout simplement la souveraineté. J'entends, comme vous, que c'est la souveraineté intérieure ; mais vous conviendrez que ce serait abuser étrangement des mots, que de dire que par le traité la reine Pomaré a abandonné la souveraineté des îles de la Société.

Je continue.

« Vous avez perdu le droit de nommer des ambassadeurs et de faire des traités ou tout autre acte de politique extérieure, et par là aussi perdu tout naturellement le droit de bannière. »

La conséquence n'est certainement pas contenue dans le principe. La souveraineté intérieure emporte parfaitement le droit de bannière à l'intérieur. « Liée irrévocablement..... » ces questions doivent être traitées de bonne foi, et en écartant toute espèce de subtilité. Il est évident que la reine n'avait pas entendu abandonner la souveraineté de son pays et abandonner le droit d'avoir un pavillon. Je reprends.

« Que la réponse du Roi fût affirmative ou négative, de votre côté tout est consommé du moment où votre signature a été donnée ; vous êtes dès lors définitivement engagée. La prise d'un pavillon par votre personne est donc un acte vicié dans son origine, nul de plein droit, et de plus une offense envers la France, puisque vous manquiez à vos engagements avec elle. Je vous ai fait toutes les représentations et donné tous les avis que ma bienveillance pour vous et votre bien m'a suggérés, afin de ménager votre amour-propre, et de vous amener de vous-même à détruire un acte qui, par la manière dont il a été effectué, est non-seulement une infraction formelle à la foi que vous devez au traité, c'est de plus une insulte gratuite au Roi de France et à son Gouvernement. »

M. AYLIES. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que vous avez oublié une phrase, celle-ci : « Liée irrévocablement, vous n'aviez pas le droit de faire quelque changement que ce fût avant la réponse du Roi. »

M. LE MINISTRE. Je vous demande pardon, monsieur, je l'ai lue.

Je continue :

« Puisque, par votre lettre en date d'hier, vous confirmez votre refus d'amener ce pavillon, et que par là vous continuez à insulter à la France et au Roi, et à vous jouer de notre bonne foi, de vos promesses et de vos engagements les plus solennels, c'est avec regret, je vous le déclare, puisque vous m'y forcez de nouveau, si avant deux heures écoulées à partir de la remise de cette lettre, ce pavillon n'est point amené, et qu'avant le coucher du soleil vous ne m'ayez écrit une lettre d'excuse de votre inconcevable conduite, et fait une déclaration formelle que vous revenez de bonne foi à votre traité avec la France, je ne vous considérerai plus comme reine et souveraine des terres et des indigènes des îles de la Société, et j'en prendrai possession au nom du Roi et de la France.

« Par suite de cet acte, toutes les terres de la reine Pomaré et celles des personnes de sa famille qui ne se soumettront pas au Gouvernement du Roi seront confisquées au profit de l'Etat. » (Rumeur.)

Messieurs, la reine Pomaré répondit :

« Amiral, je ne me suis écartée en rien du traité que j'ai conclu le 9 septembre 1842, traité auquel j'ai souscrit sous l'influence de la peur.... » (Interruption à gauche.)

M. LE MINISTRE, *poursuivant au milieu du bruit.* « Oui, je dois le répéter, j'ai donné ma signature uniquement par crainte. Je puis vous l'assurer, en plaçant une couronne dans mon pavillon, je n'ai nullement eu l'intention..... »

M. AYLIES. Il y a deux phrases omises..... (Exclamations au centre.) Les voici : « Oui, je dois le répéter, si j'ai donné ma signature, c'est uniquement par crainte..... »

Voix nombreuses. On l'a lue !

M. LE PRÉSIDENT. Si on faisait moins de bruit, on entendrait mieux la lecture.

M. GUYET-DESFONTAINES. C'est une rectification !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je répondrai à l'honorable M. Aylies, que je lis les pièces tout entières, sans rien retrancher ; il n'a pas entendu la phrase que j'ai lue.

M. AYLIES. Il y en a deux.

M. LE MINISTRE. Je les ai lues toutes deux. La chambre va juger si je pouvais avoir la moindre raison....

M. AYLIES. Je ne dis pas que vous ayez des raisons....

M. LE MINISTRE. Eh bien, alors, pourquoi ces interruptions? on n'a jamais vu des chicanes aussi puériles.

Je recommence :

« Amiral, je ne me suis écartée en rien du traité que j'ai conclu le 9 septembre 1842, traité auquel j'ai souscrit sous

l'influence de la peur. Oui, je dois le répéter (Mouvement), si j'ai donné ma signature, c'est uniquement par crainte. »

Je m'arrête ici un moment. Vous pouvez demander, et vous avez le droit de demander à la reine Pomaré l'exécution du traité, quel que soit le motif pour lequel elle l'ait souscrit; qu'elle l'ait souscrit par crainte ou par amour, du moment où elle l'a souscrit, elle est obligée de l'exécuter; vous pouvez lui en demander l'exécution. Mais vous n'avez pas le droit de lui demander compte de ses motifs. (Bruits divers. — Interruption.)

« Je puis vous l'assurer, en plaçant une couronne dans mon pavillon, je n'ai nullement eu l'intention de rompre mon traité, ni de me mettre en opposition avec les gouvernements européens.

« Telle a été ma volonté royale. Je ne désire en aucune manière susciter le moindre éloignement entre moi et le Roi de France; bien loin de là, je suis pleine de respect pour sa personne, ainsi que pour le traité conclu avec lui. »

M. l'amiral Dupetit-Thouars n'en a pas moins exécuté la menace qu'il avait adressée à la reine Pomaré.

La chambre connaît la lettre que la reine Pomaré a adressée au Roi par l'entremise même de l'amiral et du capitaine Bruat.

Plusieurs membres de la gauche. Lisez-la ! lisez-la !

M. LE MINISTRE. Je la lirai.

Je ferai remarquer à la chambre, parce que je sais qu'en dehors de cette enceinte on a essayé d'élever quelques doutes à cet égard, je ferai remarquer, dis-je, à la chambre que le caractère de la lettre ne peut être révoqué en doute, qu'elle est écrite dans la langue même de Taïti, et qu'elle est parvenue au Gouvernement par l'entremise de l'amiral Dupetit-Thouars.

Elle est ainsi conçue :

« O Roi ! j'ai été privée dans ce jour de mon gouverne-

ment ; ma souveraineté a été violée, et votre amiral s'est emparé les armes à la main de mon territoire, parce que j'étais accusée de ne pas observer le traité conclu le 9 septembre 1842.

« Je n'eus jamais l'intention, en mettant la couronne dans mon pavillon, de condamner ledit traité et de vous insulter, ô Roi ! Je suppose que vous ne considérerez pas le fait d'avoir mis la couronne dans mon pavillon comme un crime. Votre amiral ne demandait le changement que d'une petite partie ; mais si j'y avais consenti, ma souveraineté aurait été méprisée par les grands chefs.

« Je ne connaissais non plus aucune partie du traité qui déterminât la nature de mon pavillon.

« Je proteste formellement contre la dure mesure prise par votre amiral; mais j'ai confiance en vous, et j'attends ma délivrance de votre justice et de votre bonté pour une souveraine sans pouvoir. » (Sensation.)

« Ma prière, la voici :

« Puisse le Tout-Puissant adoucir votre cœur! Puissiez-vous reconnaître la justice de ma demande, et me rendre la souveraineté et le gouvernement de mes ancêtres !

« Soyez béni par Dieu, ô Roi, et que votre règne soit long et florissant. Telle est ma prière! » (Sensation.)

Voilà les faits complets, messieurs, voilà dans quel état la question s'est présentée au Gouvernement du Roi.

Il a cru devoir ne pas approuver la conduite de l'amiral ; il a ordonné l'exécution pure et simple du traité de 1842, et le maintien du protectorat français dans l'île de Taïti.

Il a pensé qu'il n'y avait dans les instructions, soit de l'amiral, soit du capitaine Bruat, rien qui autorisât à faire ce qu'on a fait. Il a pensé en même temps qu'il n'y avait dans les faits, dans les circonstances, au milieu desquels l'amiral est ar-

rivé dans l'île, aucune nécessité pressante, incontestable, évidente, qui ne lui laissât rien à faire que ce qu'il a fait.

Nous avons pensé que, malgré les difficultés, les entraves, les embarras, l'exécution pure et simple du traité, l'établissement du protectorat français était parfaitement possible.

D'autres difficultés seraient probablement survenues ; avec le temps elles auraient été dénouées comme les premières. La force française n'avait là aucun rival, aucun obstacle; elle pouvait bien garder pour elle le droit : nous pensons qu'elle ne l'a pas fait.

Nous pensons de plus qu'il n'y avait pour la France aucun avantage à échanger violemment, en un jour, le régime du protectorat contre la possession complète et directe de la souveraineté. Pourquoi avons-nous voulu notre établissement dans l'Océanie ? uniquement, et la discussion de l'année dernière en fait foi, pour avoir dans ces parages une bonne station pour notre marine militaire et pour notre marine marchande. Nous avons toujours répété, tous, gouvernement et opposition, que nous ne cherchions là ni colonies proprement dites, ni établissements territoriaux, mais une station maritime. C'était là ce que nous voulions. Le protectorat nous le donnait; la souveraineté directe et complète, au contraire, s'écartait du but primitif de l'entreprise : elle était inutile et pouvait devenir onéreuse, en nous engageant dans des complications que nous avions voulu prévenir. Après cela, par le cours des temps, par l'influence de l'administration, par la force des choses, le protectorat aurait pu se modifier, s'étendre, s'adapter à certaines portions du gouvernement intérieur de l'île. Tout cela pouvait arriver ; mais quelle différence entre ces résultats naturels, acceptés, d'un bon gouvernement, et un acte violent que ne motivaient ni les instructions, ni l'utilité, ni la nécessité!

Enfin, à toutes ces considérations est venue s'ajouter pour nous celle de la justice. Il n'y avait pas d'instructions, il n'y

avait pas utilité, nécessité; il n'y avait pas non plus justice envers la reine et les indigènes. L'établissement de la France dans des mers nouvelles ne doit pas s'inaugurer par un acte de violence contre les peuples au milieu desquels elle arrive. (Marques d'approbation au centre.)

Ce sont ces motifs, le défaut d'instructions, le défaut de nécessité et d'utilité, le défaut de justice, qui nous ont déterminés dans la résolution que nous avons prise.

Mais on nous dit, et que la chambre ne s'étonne pas si je me sers d'expressions qui me sont très-désagréables à prononcer, il faut bien les répéter comme on les a entendues; on nous dit : Vous avez pris votre résolution parce que l'Angleterre l'a voulu ; vous avez attendu pour la prendre de connaître son désir.

Messieurs, est-ce que nous ne parviendrons jamais à nous respecter les uns les autres ?

Au centre. Très-bien !

M. LE MINISTRE. Est-ce que nous ne parviendrons jamais à nous critiquer, à nous attaquer, à nous combattre, à nous renverser, sans nous imputer les uns aux autres des motifs coupables et honteux. (Nouvelle approbation au centre.)

Pour mon compte, je respecte profondément mon pays et mes adversaires comme mes amis.

A gauche. Oh ! oh !

M. LE MINISTRE. Je désapprouve complétement leur politique, leurs raisons, leur conduite, mais encore une fois je les respecte et je ne leur imputerai jamais de motifs coupables et honteux. Je demande pour mes amis, pour mon parti, je demande pour ma politique, pour moi, la même justice. Est-ce trop, messieurs ?

Messieurs, j'ai assez vécu pour voir passer devant moi bien des gouvernements, bien des pouvoirs ; j'ai vu l'empire avec l'ascendant de sa gloire ; j'ai vu la restauration avec l'autorité de

ses souvenirs ; j'ai vu le pouvoir populaire avec l'entraînement de ses idées et de ses passions. Aucun de ces pouvoirs, j'ose le dire, ne m'a jamais trouvé complaisant ni disposé à plier devant lui. Dans le cours d'une vie déjà longue, j'ai plus souvent résisté que cédé à la force qui dominait au milieu de notre société. Et ce serait devant des pouvoirs étrangers, devant des gouvernements étrangers, que j'irais faire acte de concession et de faiblesse ! Messieurs, cela est absurde à supposer ; cela n'est jamais entré dans la pensée, je dirai dans la possibilité ni de moi ni d'aucun de mes collègues. (Marques d'approbation.) Non, il n'est pas vrai que nous ayons eu avec le gouvernement anglais, avant d'avoir pris notre résolution, des communications sur ce qui pouvait ou devait être fait ; cela n'est pas vrai ; je le déments formellement, officiellement, complétement (Très-bien !), et tout à l'heure l'honorable préopinant a reconnu lui-même, avec sa loyauté ordinaire, que le premier ministre d'Angleterre avait dit à la tribune ce que je dis ici, qu'il n'avait eu aucune communication avec le Gouvernement français. La chambre entend bien mes paroles ; elles sont rigoureusement exactes.

Sans doute, en prenant notre résolution, nous avons tenu compte de nos relations avec l'Angleterre ; il eût été, permettez-moi de le dire, absurde de faire autrement. C'est la première règle du bon sens, c'est le premier devoir d'une politique un peu intelligente, d'apprécier chaque question et chaque affaire à sa juste valeur, de savoir quelles conséquences elle aura dans l'ensemble de nos affaires et de nos relations avec les autres États, avec tel ou tel État. Je le répète, c'est là la première maxime du bon sens, le premier devoir d'une politique intelligente ; et on voudrait que nous l'eussions oublié, que nous l'eussions négligé ! Dieu m'en garde ! Je suis le premier à dire que lorsque nous avons examiné cette question, nous avons pensé à l'état de nos re-

lations avec l'Angleterre. Mais cela n'empêche pas que nous n'ayons examiné et résolu la question dans la plus complète indépendance de toute influence étrangère, anglaise ou autre, uniquement par des considérations puisées dans l'intérêt de la France elle-même. Quand nous avons accepté en 1842 le protectorat, avons-nous craint le déplaisir de l'Angleterre? Il a été sensible, cependant. Sans nul doute le protectorat, le traité de 1842 lui ont été fort peu agréables. Nous l'avons accepté cependant sans hésiter, parce que nous avons cru que l'intérêt et la dignité de la France étaient engagés à l'accepter.

Eh bien, les mêmes raisons qui en 1842 nous ont fait accepter le protectorat, nous font en 1844 repousser la souveraineté directe et complète; nous avons agi dans les deux cas avec la même indépendance, et par les seules considérations puisées dans l'intérêt de la France.

On dit : Pourquoi y avez-vous mis huit jours, pourquoi ne vous êtes-vous pas prononcés tout de suite?

Mon honorable ami, M. le ministre de la marine, vous dira tout à l'heure ce qu'il pense de cette question. Pour moi, je réponds sur-le-champ que je ne crois pas que jamais aucune question de cette importance ait été examinée et résolue plus vite. Une question semblable s'est présentée, il y a peu de mois, à l'Angleterre elle-même. Un de ses officiers avait pris possession du protectorat des îles Sandwich. Elle a examiné si elle avouerait ou désavouerait cet officier, si elle accepterait ou refuserait le protectorat, et elle a mis plus de six semaines à résoudre cette question. Entre la nouvelle et la résolution, plus de six semaines, si je ne me trompe, se sont écoulées.

Je sais bien qu'on dit : Mais dans ces huit jours il est arrivé que quelques paroles ont été dites dans le parlement anglais sur la question, et certainement ce sont ces paroles qui

vous ont décidés. Il est bien malheureux que vous ne vous soyiez pas prononcés avant qu'elles aient été dites.

Messieurs, c'est moi qui ai du malheur, car ce qui paraît fier à mes honorables adversaires, à moi me paraît timide et bas. Ce qu'ils regardent comme un acte de fermeté, moi, je le trouve un acte de faiblesse et de pusillanimité. Comment! parce que nous craindrons que quelques paroles soient dites dans un parlement voisin, sur une question à laquelle il porte intérêt, il faudra que nous décidions cette question à la course! (Très-bien! très-bien!) Il faudra, par crainte de quelques paroles, que nous ne nous donnions pas le temps d'examiner ces questions et de les peser mûrement! Il faudra que nous approuvions ou que nous désapprouvions la conduite d'un officier dans les vingt-quatre heures, pour éviter qu'on en dise un avis, qu'on en exprime une opinion de l'autre côté de la Manche!

Messieurs, je n'hésite pas à dire qu'il y aurait dans cette précipitation, fondée sur un tel motif, infiniment plus de faiblesse, infiniment plus de pusillanimité que dans la conduite que nous avons tenue, incomparablement plus. (Marques d'approbation.)

Pour nous, je le dis très-haut, je le dis sans craindre de blesser les hommes honorables qui siégent dans le parlement britannique, pas plus que je ne crains de blesser mes amis, nous réglons notre conduite indépendamment des paroles qui peuvent être dites, ou n'être pas dites dans l'enceinte du parlement; nous les décidons pour elles-mêmes, par des raisons françaises, et non pas à cause des paroles anglaises. Nous n'avons pas craint que ces paroles fussent prononcées, et nous nous sommes conduits après comme nous nous serions conduits avant. (Très-bien! très-bien!)

Quant à la question de savoir si huit jours sont de trop pour prononcer sur une pareille affaire, j'ai l'honneur de dire à la chambre que mon honorable collègue, M. le ministre de

la marine répondra à cette partie de l'objection. (Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, je crois que cela suffit à la question qui vous occupe. Mais cela ne me suffit pas à moi.

Indépendamment de ce qui a pu se dire à l'égard de cette question spéciale, on parle beaucoup, on parle sans cesse depuis longtemps de la faiblesse du Gouvernement du Roi vis-à-vis de l'Angleterre, de sa timidité, de ses concessions perpétuelles.

Je ne peux laisser passer cette calomnie (Très-bien) ; et, puisqu'elle se présente ici, je la prendrai de front, et je lui demanderai raison de l'audace avec laquelle elle se produit. (Marques très-vives d'approbation.)

Oui, messieurs, je crois les bons rapports, la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre, essentiels à la prospérité, au bien-être, à la dignité des deux pays et des deux gouvernements ; et, pour mon compte, je m'applaudis, je tiens à honneur d'avoir contribué à rétablir et de contribuer tous les jours à maintenir cette bonne intelligence et ces bons rapports. Mais ils ont été rétablis ; ils sont maintenus sans nul sacrifice des vrais, des grands intérêts et de la dignité de notre pays. Notre politique a été constamment, est constamment indépendante et nationale.

Un mot, un seul mot sur quatre ou cinq faits ; je ne les traiterai pas, je ne veux que les rappeler.

En Espagne, personne ne peut dire que nous nous soyons mis à la suite de la politique de l'Angleterre ; nous avons eu tort ou raison, mais personne ne peut dire que nous avons concouru, travaillé à maintenir ce que l'Angleterre maintenait, à renverser ce qu'elle renversait, personne ! Bonne ou mauvaise, notre politique, en Espagne, a été parfaitement indépendante et nationale.

Dans une question qui a si fortement préoccupé la chambre, dans la question du droit de visite, les chambres ont in-

diqué, clairement indiqué au Gouvernement quelle était la politique qu'elles regardaient comme nationale ; le Gouvernement l'a acceptée ; il l'a sérieusement, loyalement acceptée. Ce n'était certainement pas pour plaire au cabinet anglais.

Dans des questions d'un autre ordre, qui ont aussi beaucoup préoccupé les esprits, dans les questions de l'ordre matériel, on a beaucoup parlé d'un traité de commerce qui serait imposé par l'Angleterre ; a-t-il été conclu ? Ne vous ai-je pas dit, au contraire, que nous sortions de cette voie, que nous entrions dans une autre voie qui assurait à la politique matérielle de notre pays plus d'indépendance et de sécurité. Nous n'avons certainement pas là fait acte de complaisance et de servilité envers l'Angleterre.

Voulez-vous de plus petites questions? N'avons-nous pas rendu ces ordonnances qui ont changé les rapports commerciaux de l'Angleterre et de la France sur les questions des fils et tissus de lin? N'avons-nous pas pratiqué à cet égard-là une politique d'intérêts matériels parfaitement indépendante et française?

Tout à l'heure, au mois de décembre dernier, M. le président du conseil n'a-t-il pas fait rendre, sur les tarifs et les douanes de l'Algérie, une ordonnance vouée également aux seuls intérêts français et qui a blessé sur plus d'un point des intérêts anglais respectables, mais qui n'étaient pas les nôtres?

Soit que vous preniez les grandes questions politiques, soit que vous preniez des questions d'intérêts purement matériels, vous trouverez que notre politique, non pas notre politique annoncée, mais notre politique adoptée, pratiquée... (Très-bien ! très-bien !) a été parfaitement indépendante de toute influence étrangère, parfaitement nationale.

Il est ridicule de parler de soi ; il est ridicule, et, en général, très-inconsidéré de se faire valoir ; cela n'est bon ni pour la considération personnelle, ni pour l'utilit de la poli-

tique qu'on sert ; mais je n'hésite pas à le dire : partout ailleurs que sur ces bancs (*Montrant les bancs de la gauche*), demandez qu'on examine tout ce qui s'est passé entre l'Angleterre et la France depuis trois ans, et demandez si nous avons droit de nous plaindre. (Mouvements en sens divers.)

La tâche que nous nous sommes imposée depuis trois ans, et que nous croyons avoir accomplie, est celle-ci : c'est de rétablir et maintenir les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale avec le gouvernement anglais (Sensation), en pratiquant, toutes les fois que l'occasion s'en présenterait, une politique indépendante et nationale, une politique dirigée par les intérêts français.

Nous avons eu et nous avons beaucoup à nous louer du bon esprit, du bon vouloir du cabinet anglais ; j'ai la confiance qu'il en dit autant de nous ; mais soyez sûrs qu'il est bien convaincu de la complète indépendance de notre politique, et qu'il ne compte pas de notre part sur une concession, ni sur une faiblesse.

Je reviens à la question spéciale et je la résume en quelques mots.

Voici dans quelle alternative nous nous sommes trouvés :

D'un côté, le respect des traités et de la justice, le maintien des instructions et de la discipline au sein du Gouvernement (Très-bien !), le soin prévoyant des intérêts français, particuliers et généraux, en Océanie et en Europe.

D'un autre côté, une infraction aux traités et à la justice, un oubli des instructions et de la discipline au sein du Gouvernement, un oubli des véritables, grands, généraux intérêts français ; et, en outre, des clameurs irréfléchies et des imputations calomnieuses.

Voilà les deux côtés de la question, voilà entre quoi nous avons eu à choisir. Nous n'avons pas hésité. Et si nous avions hésité, si nous avions pris une résolution autre que celle que nous avons prise, messieurs, aujourd'hui, au moment où la dis-

cussion et la publicité se lèvent sur cette affaire, je ne sais pas ce qu'on nous dirait; mais je sais bien que, pour moi, je baisserais la tête et je chercherais à me cacher à mes propres yeux, tant je me sentirais honteux et coupable d'avoir fait avec tant de légèreté, d'imprévoyance et de faiblesse, les affaires de mon pays. (Vif mouvement d'approbation au centre.)

(Après ce discours, une vive agitation règne dans la chambre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er mars 1844.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION

SUR LES INTERPELLATIONS RELATIVES A TAITI

Séance du 1er mars 1844

MESSIEURS,

La question a pris, à la fin de la séance d'hier et aujourd'hui (1), un tour bien différent de celui qu'elle avait d'abord paru avoir. Ce n'est plus seulement contre la forme et l'opportunité de la résolution du Gouvernement du Roi qu'on s'élève, c'est le fond même de cette résolution qu'on attaque. Nous aurions dû approuver au lieu de désapprouver ce qu'a fait M. l'amiral Dupetit-Thouars. (*Voix à gauche.* Ce n'est pas la question.) Plusieurs honorables membres ont dit que ce qu'il a fait, il avait eu le droit de le faire, et qu'il y avait été obligé par la nécessité. Il y a donc ici une question de droit en même temps qu'une question de nécessité. C'est sur l'une et sur l'autre que je veux retenir quelques moments encore l'attention de la chambre.

(1) Par les discours de MM. Billault et Dufaure.

On a dit que M. l'amiral Dupetit-Thouars avait eu le droit de faire ce qu'il a fait, parce qu'il y avait eu, à Taïti même, violation du traité, et que cette violation nous autorisait à n'en pas tenir compte de notre côté.

Messieurs, je ne pense pas qu'il y ait eu violation du traité. A aucune époque, la reine Pomaré n'a refusé d'exécuter le traité ; elle a toujours protesté qu'elle était prête à l'exécuter; tout en s'en plaignant, tout en le déplorant, tout en déclarant qu'elle ne l'avait pas conclu de son plein gré, elle ne l'a jamais méconnu; les difficultés, les entraves qu'elle a essayé d'y apporter, les objections qu'elle a essayé d'élever partout ne l'ont jamais empêchée d'en accepter l'exécution.

J'ajoute que la violation n'est pas venue non plus d'une autre source. J'ai été le premier à dire à cette tribune que de mauvais conseils avaient été donnés à la reine Pomaré, que de mauvaises influences avaient été exercées auprès d'elle pour la détourner de l'exécution sincère et loyale du traité. Mais je me hâte de faire une distinction très-importante qu'on n'a pas faite. Quand on a parlé de ces influences, de ces conseils, de ces menées, on a dit, d'une manière générale : L'Angleterre a conseillé la reine, l'Angleterre l'a poussée à ceci. C'est un mauvais langage, messieurs, un langage inexact; il y a eu des Anglais, des missionnaires, des agents qui ont, en effet, essayé d'influer en ce sens. Le gouvernement anglais, non-seulement ne l'a jamais fait, mais il a fait le contraire. Il nous a non-seulement déclaré, à nous, qu'il n'apportait et ne voulait apporter aucun obstacle à l'exécution du traité et à l'accomplissement du protectorat ; il l'a déclaré à ses agents; il a donné à sa marine des instructions en conséquence.

Ces instructions sont arrivées tard; elles n'ont pas suffi à prévenir toutes les menées, tous les embarras dont nous avons parlé ; elles ont cependant commencé à les arrêter ; et j'ai assez de confiance dans la loyauté, dans la sincérité,

dans le sérieux du gouvernement avec lequel nous traitons, pour être sûr que de lui-même, sans aucune provocation de notre part, il fera ce qu'il faudra pour que sa loyauté domine à Taïti comme à Londres, et pour que ses agents, de quelque nature qu'ils soient, marins ou autres, n'apportent aucun obstacle à l'établissement, à la durée tranquille et régulière d'un régime que lui il a reconnu. J'ai cette confiance, et j'espère fermement qu'elle ne sera pas trompée. Il n'y a donc pas eu, je n'hésite pas à l'affirmer, ni de la part de Taïti, ni de la part de l'Angleterre, ce qu'on aurait le droit d'appeler une violation du traité, et ce qui nous donnerait, à nous, le droit correspondant.

Le traité subsistait donc obligatoire pour tout le monde, obligatoire pour l'amiral Dupetit-Thouars, représentant de la France, au moment où il est arrivé à Taïti, comme pour la reine Pomaré elle-même. Y a-t-il eu une nécessité, une de ces nécessités pressantes, impérieuses, un de ces grands intérêts de l'Etat, un de ces périls imminents devant lesquels un agent dévoué et hardi doit engager pleinement sa responsabilité?

Il est impossible de reconnaître une nécessité pareille. Permettez-moi de retrancher toute exagération des paroles, toute fantasmagorie des apparences. Il n'y aurait eu aucun péril, aucune difficulté réelle, aucune difficulté matérielle pour l'amiral Dupetit-Thouars, à se renfermer purement et simplement dans l'exécution du traité et l'établissement du protectorat. On vous le disait tout à l'heure; cela ne lui était pas plus difficile, n'exigeait pas de sa part plus d'efforts que la dépossession de la reine Pomaré. Il avait parfaitement le choix entre les partis à prendre; aucune résistance ne lui était opposée ni de la part des naturels, ni de la part des forces anglaises qui stationnaient dans la rade; aucune. On ne peut donc pas dire qu'il y ait eu nécessité; et, puisqu'on a tant parlé de cette misérable question du pavillon, n'était-il pas aussi facile à l'amiral

Dupetit-Thouars d'envoyer ôter le pavillon qui le choquait et d'en mettre un autre à la place, en laissant la reine Pomaré en possession de son territoire, que de la déposséder elle-même? (Approbation aux centres. — Vives réclamations aux extrémités.)

Il n'y avait donc, messieurs, sérieusement parlant, ni nécessité, ni droit.

On a parlé de l'honneur national, de notre pavillon, du devoir pour le Gouvernement du Roi de soutenir, d'appuyer, de couvrir partout de sa protection les hommes courageux et dévoués qui, à 2,000, à 4,000 lieues de leur pays, seuls, sur leur vaisseau qui est la patrie, se dévouent aux intérêts de la grande patrie dont ils sont si loin.

Messieurs, je ne connais pas de spectacle plus triste que celui des idées justes, des sentiments nobles mis au service de l'erreur, servant de passe-port à l'erreur.

Au centre. Très-bien! très-bien!

M. LE MINISTRE. Toutes les idées qui vous ont été noblement et fermement exprimées à ce sujet, qui de nous ne les partage, qui de nous ne les approuve? (Très-bien!) Tous les sentiments qu'on a fait valoir ici sont dans notre cœur aussi bien que dans le cœur des honorables préopinants (Interruption à gauche); oui, nous voulons tous que l'appui, que la protection de la patrie accompagne partout nos marins; nous croyons tous que nous leur devons protection, force et reconnaissance pour les services qu'ils nous rendent. Mais, à côté de ces considérations, de ces motifs qui nous touchent tous, pourquoi ne pas parler des autres? N'y a-t-il pas un autre aspect de la question? Pendant que nos marins portent la patrie sur nos vaisseaux à 4,000 lieues, est-ce qu'il ne reste pas ici la grande patrie? est-ce qu'il n'y a pas des intérêts généraux engagés dans leur conduite, dans leurs actes? est-ce qu'il n'y a pas ici 35 millions de Français sur qui un seul acte de ce marin, qui vogue à 4,000 lieues de son pays, peut exercer une influence décisive? est-ce qu'il

ne peut pas disposer en un moment, de la destinée du pays, de la paix et de la guerre, du bonheur et du malheur de ces 35 millions d'hommes? (Très-bien au centre !)

Pourquoi voulez-vous donc que le Gouvernement, dont le devoir est de songer à tout, de tenir compte de tout, pourquoi voulez-vous que le Gouvernement ne se préoccupe pas aussi de ce grand, de ce bien plus grand côté de la question? Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il exige, je me sers à dessein du mot, qu'il exige de ces marins, qui portent partout la patrie et sont partout protégés par elle, qu'il exige d'eux une obéissance complète aux ordres que la patrie leur a donnés par l'organe de son gouvernement? (Très-bien !)

Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il veille sur les intérêts généraux dont ces marins disposent et décident comme sur leurs propres intérêts à eux?

Nous ne disons pas autre chose ; nous ne demandons pas autre chose ; nous voulons seulement que les ordres du gouvernement de la patrie soient exécutés partout ; nous voulons que sa prudence, que sa sagesse, que sa politique aillent partout à la suite de nos marins, en même temps que leur dévouement et leur courage.

Voilà les limites dans lesquelles nous renfermons la question. Voilà pourquoi nous pensons qu'on a tort, qu'on a grand tort à 4,000 lieues de son pays, de sortir des instructions qu'on a reçues...

A gauche. Mais vous n'en aviez pas donné !

M. LE MINISTRE. Et de prendre à son compte cette responsabilité des destinées politiques du pays qui n'appartient qu'au gouvernement central.

Quant à l'honneur français, savez-vous en quoi, et je répéterai ici les paroles que disait tout à l'heure l'honorable M. de Gasparin, savez-vous en quoi surtout réside l'honneur français? Dans la foi aux engagements, aux paroles données, dans le respect des traités, dans le soin de la considération qui s'attache au nom français. Voilà surtout en quoi l'hon-

neur français consiste ; voilà celui que tout lemonde est chargé de garder, marin, législateur et soldat.

Sur le pavillon, permettez-moi un mot.

L'honneur du pavillon français n'a pas été un instant engagé dans la question ; le pavillon français, le pavillon tricolore n'a pas subi un instant d'abaissement ni d'injures.

J'en dirai autant de ce pavillon mixte que la France avait établi à Taïti ; le pavillon du protectorat est toujours resté flottant sur l'île, toujours ; il n'a jamais été abaissé ; la reine n'a jamais refusé de le laisser subsister. La question s'est uniquement établie entre deux pavillons personnels : l'un que la reine voulait elle-même, l'autre que l'amiral voulait lui imposer. Ni l'un ni l'autre n'est français. Nulle question n'a été engagée ni sur le pavillon français, ni sur le pavillon du protectorat. En aucun cas, aucun pavillon, dont l'honneur nous intéresse directement, ne s'est trouvé compromis.

Il faut donc, permettez-moi de le dire, écarter toutes ces considérations qui ne touchent en rien au fond de la question.

J'arrive à une considération plus puissante, à mon avis, plus décisive, que l'honorable M. Mermilliod a indiquée tout à l'heure, et qui est plus grave qu'il ne l'a lui-même indiqué.

On a beaucoup dit que c'était ici une question anglaise, que l'Angleterre et la France se combattaient là, se disputaient l'influence dans les mers du sud.

Il y a quelque chose de vrai. L'avénement de la France dans les mers du sud, son établissement ont été en effet regardés avec un œil de sollicitude, et peut-être de quelque jalousie. (Rumeurs à gauche.) M'interdiriez-vous de le dire ? (Non, non !)

Mais il y a là quelque chose de plus grave. Ne vous y trompez pas : la force la plus vive, la plus active qui réside aujourd'hui dans l'Océanie, c'est la force religieuse ; c'est la force religieuse qui est le plus puissant principe de développement que l'Europe ait porté dans cette partie du monde.

Et quand je dis la force religieuse, je ne dis pas seulemen la force religieuse protestante, je dis aussi la force religieuse catholique. Ces archipels sont couverts de missionnaires catholiques en même temps que de missionnaires protestants.

On a parlé plusieurs fois, dans cette discussion, des missionnaires anglais résidant à Taïti, et nous leur avons promis, garanti, et nous devions leur promettre et leur garantir liberté, protection, sécurité ; nous l'avons fait ; et je n'hésite pas à dire que le gouvernement anglais a pleine confiance dans notre parole.

Mais cette parole, que nous avons donnée, nous avons à la demander aussi ponr nous. A la Nouvelle-Zélande, par exemple, ce sont des missionnaires catholiques qui ont pénétré les premiers, qui se sont établis ; c'est un évêque français qui est à la tête de ces missions, avec beaucoup d'activité et de succès.

Déjà plus de vingt mille naturels ont été convertis au catholicisme, dans la Nouvelle-Zélande ; ils sont sous l'autorité anglaise. Nous avons besoin qu'ils soient protégés, soutenus, qu'ils jouissent là de la même liberté, de la même sécurité que nous garantissons aux missionnaires anglais à Taïti.

Partout, messieurs, dans cette Océanie, dans tous ces archipels, la religion catholique et la religion protestante sont à côté l'une de l'autre : toutes deux se propagent en même temps ; l'une et l'autre sincères, convaincues, ardentes ; l'une et l'autre faisant des prosélytes qui, dans leur naturel inculte, irréfléchi, sauvage, deviennent bien vite ardents et fanatiques.

Croyez-vous, messieurs, qu'il soit facile de maintenir, dans ce travail commun et simultané de deux grandes croyances religieuses qui se répandent sur un nouveau monde, l'ordre, l'harmonie, la paix ? croyez-vous qu'il ne soit pas bien facile que la lutte, l'hostilité, la guerre sortent d'un pareil mouvement ?

C'est un beau spectacle que celui que ces missions donnent en ce moment, travaillant paisiblement, à côté l'une de

l'autre, librement et charitablement, à la propagation de la foi chrétienne. C'est un beau spectacle, mais c'est un spectacle difficile, délicat, périlleux, qui ne peut durer qu'à la condition qu'il sera protégé par la bonne intelligence, par l'harmonie des deux grands gouvernements au nom desquels ces missions s'exercent.

Le jour où entre ces deux grands gouvernements la bonne intelligence aura cessé, où l'harmonie aura disparu; le jour où la dissidence politique viendra se placer à côté de la rivalité religieuse, ne vous y trompez pas, messieurs, du milieu de cet océan il sortira des tempêtes ; il sortira de ces missions religieuses, catholiques et protestantes, il sortira de ces populations sauvages dont elles se sont emparées, des principes de querelle, de discorde, des causes de guerre que toute la sagesse de notre continent aura grand'peine à contenir.

Messieurs, si vous voulez que cette œuvre solennelle et que, pour mon compte, je trouve aussi salutaire que belle, si vous voulez qu'elle réussisse, qu'elle continue, appliquez-vous à maintenir, entre les deux grands gouvernements dont il s'agit, la bonne intelligence et l'harmonie. Et lorsque ces deux gouvernements sont eux-mêmes d'accord sur ce point, lorsqu'ils se promettent l'un à l'autre, lorsqu'ils se donnent effectivement l'un à l'autre, dans les contrées dont je parle, toutes les libertés, toutes les garanties dont l'œuvre que je rappelle a besoin, ne souffrez pas qu'il dépende de la volonté d'un homme, d'un marin, quelque honorable, quelque courageux, quelque dévoué à son pays qu'il soit (et ce n'est pas moi qui refuserai à M. l'amiral Dupetit-Thouars aucun de ces mérites); ne souffrez pas, dis-je, qu'il dépende de la volonté d'un seul homme de venir troubler une pareille œuvre, de venir détruire un pareil spectacle, et rompre, entre les deux grands pays qui le donnent, la bonne intelligence et l'harmonie dont son succès et sa durée dépendent. (Mouvement prolongé.)

Voilà la question; voilà, permettez-moi de le dire, voilà

les grands côtés politiques de la question. (Murmures à gauche.)

J'arrive à la proposition de l'honorable M. Ducos et à toute proposition analogue.

Messieurs, nous ne demandons point à la chambre l'approbation formelle et explicite de ce que nous avons fait; nous l'avons fait sous notre responsabilité; nous en venons dire les motifs à la chambre; chacun de nous reste dans son droit, dans sa situation. C'est un acte qui commence; l'avenir montrera si nous avons eu pleinement raison de l'accomplir; nous restons dans notre responsabilité, la chambre reste dans son droit d'examen et de critique; nous ne demandons rien de plus.

Mais voici ce qu'on vous demande; on vous demande de blâmer ce que nous avons fait, et de le blâmer d'une manière obscure, détournée, passez-moi le mot, hypocrite. (Approbation au centre. — Exclamation à gauche.) Nous ne demandons, nous, aucune approbation.

A gauche. Je le crois bien.

M. DUCOS, *se levant.* Voulez-vous me permettre...

M. LE MINISTRE. Je ne cède pas, quant à présent, la parole à l'honorable M. Ducos; il montera à la tribune après moi, s'il le juge à propos, pour me combattre et pour développer les motifs, le vrai sens de sa proposition. (Rumeurs à gauche.)

Quant à moi, je dis nettement le sens que j'y attache, le sens que nous y attachons mes collègues et moi. C'est un blâme détourné, implicite, indirect; nous ne pouvons ni ne voulons l'accepter. (Très-bien!)

Nous entendons pratiquer notre politique, à Taïti comme ailleurs, sous notre complète responsabilité et sans en éluder en aucune façon la discussion. Nous n'entendons pas accepter notre responsabilité dans une situation affaiblie, énervée et condamnée.

Au centre. Très-bien! très-bien!

M. LE MINISTRE. Ou nous aurons l'honneur de siéger

sur ces bancs sans avoir reçu de la chambre aucune de ces censures indirectes qui énervent le pouvoir, ou nous ne continuerons pas d'y siéger. (Vives marques d'adhésion au centre. — Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur l'adoption de la proposition faite par M. Ducos, et ainsi conçue :

« La chambre, sans approuver la conduite du cabinet, passe à l'ordre du jour. »

Et attendu qu'il m'a été remis une liste de vingt membres, qui réclament que le vote ait lieu par le scrutin secret, c'est par le scrutin secret qu'il aura lieu.

Je lis les noms :

Liste des députés qui ont demandé le scrutin secret.

MM. Dezeimeris, Léon de Maleville, Bouillaud, Taillandier, de Rémusat, Guyet-Desfontaines, Boudet, Crémieux, de Jouvencel, Abbatucci, Lavalette, Havin, Luneau, Marchal, Bethmont, Boulay (de la Meurthe), César Bacot, Desabes, Barillon, Piéron.

Un de messieurs les secrétaires procède à l'appel nominal.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants.....	420
Majorité absolue.....	211
Boules blanches.....	187
Boules noires.....	233

(La chambre n'a pas adopté la proposition de M. Ducos.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 2 mars 1844.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
PORTANT DEMANDE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LES DÉPENSES
SECRÈTES DE 1844

Séance du 18 mars 1844

MESSIEURS,

J'ai seulement quelques mots à dire, car je ne me propose en aucune façon ni de discuter le plan de gouvernement et les projets de réforme que vient d'exposer l'honorable préopinant(1), ni de recommencer les débats auxquels nous nous sommes tous livrés il y a deux ans. Ces débats ont eu leur solution ; les questions ont été vidées par les suffrages de

(1) M. de Lamartine. — M. Guizot a répondu de sa place.

cette chambre même, et à une grande majorité. Je n'ai pas la prétention que cette solution ait changé les opinions de personne ; mais il faut bien que le débat ait un terme, et que les questions vidées soient considérées comme vidées. (Approbation au centre.)

Je n'y rentrerai donc pas.

J'ajoute, en passant, que l'honorable préopinant, au moment où le cabinet du 29 octobre s'est formé, ne pensait sans doute pas qu'il fût impropre à l'œuvre dont il était chargé, car l'honorable préopinant, pendant deux ans, lui a prêté son appui. (Rire approbatif au centre.)

Quant au fond de la question, un seul mot.

Il est vrai que par nos efforts la paix a été rétablie ou maintenue, comme on voudra. Nous croyons qu'elle l'a été d'une manière conforme à la dignité et aux intérêts de la France. Nous n'avons point prétendu, j'en conviens, faire sortir de cette paix ce que l'honorable préopinant appelait tout à l'heure la solution pacifique de la question d'Orient, et ce qui ne serait que le bouleversement de l'Orient et la destruction de l'empire ottoman. Nous avons entendu, au contraire, maintenir ce qui est et suivre en Orient l'ancienne politique de la France, c'est-à-dire maintenir l'empire ottoman en protégeant les populations chrétiennes au sein de cet empire. C'est à cette double tâche que depuis trois ans notre politique s'est vouée ; c'est cette double tâche qu'elle accomplit au moment même où je parle, et dans ces montagnes de Syrie, où il n'y a plus d'Albanais, quoi qu'en dise l'honorable préopinant, il y a dix-huit mois qu'ils en sont partis, et à Constantinople, où les chrétiens, dans les situations les plus difficiles, sont défendus, défendus énergiquement, par la double influence de la France et de l'Angleterre, et j'espère qu'ils le seront avec succès.

Nous avons donc entendu maintenir la paix en pratiquant

la politique nationale. Et que l'honorable préopinant se rassure ; sans doute les difficultés de cette politique sont grandes ; sans doute les émotions qu'elle inspire, soit à l'opposition, soit au Gouvernement, sont vives ; mais il n'y a rien là que de parfaitement régulier, rien que de parfaitement conforme à la condition d'un pays libre et au jeu d'un gouvernement libre. Nous ne croyons pas que des difficultés extraordinaires pèsent sur nous ; nous ne croyons pas qu'il y ait des craintes extraordinaires à ressentir en ce moment. Ce qui trouble l'honorable préopinant, c'est le jeu habituel des gouvernements libres, c'est l'état habituel des pays libres ; cette vivacité de langage, cette émotion publique, cette passion dans le sein de cette chambre et au dehors, il faut que nous nous accoutumions à les ressentir et à les combattre, à vivre au milieu de ce spectacle. Il n'y a rien là, je le répète, qui doive alarmer ni le pays ni le Gouvernement. L'honorable préopinant a exagéré et les difficultés et les craintes. Non, il n'est pas vrai qu'à l'heure qu'il est deux bâtiments français et anglais ne puissent pas se rencontrer sur un point du monde sans que vous deviez concevoir de graves inquiétudes. Cela est si peu vrai que ces bâtiments se rencontrent et se saluent tous les jours, et qu'ils se rendent tous les jours des services réciproques, au milieu de la paix la plus profonde et de la bienveillance la plus réelle. (Adhésion au centre.)

Voilà l'état que nous avons eu l'honneur de contribuer à rétablir ; voilà l'état que nous voulons maintenir, et qu'avec le concours des grands pouvoirs publics, nous maintiendrons, en restant constamment fidèles aux intérêts de la politique nationale et de la dignité nationale. Quant à ces émotions dont on vous parle, si elles sont mal fondées, elles passeront ; si elles sont justes, elles prévaudront un jour, et d'autres viendront à cette place, avec d'égales difficultés, en présence des mêmes passions, suivre une autre politique.

Pour nous, nous resterons fidèles à la nôtre; c'est celle de la paix, de la paix maintenue au profit des vrais intérêts et de la vraie dignité de la France. (Très-bien ! très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 19 mars 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PROPOSITION SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'AVANCEMENT DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Séance du 8 avril 1844

MESSIEURS,

Le Gouvernement ne s'oppose pas à la prise en considération (1); mais j'ai besoin de dire, en fort peu de mots, par quels motifs.

Nous avons plusieurs fois repoussé des propositions qu'on qualifiait de réformes. Ce n'est pas que nous fussions, que nous soyons contraires à toute réforme; c'est que ces propositions ne nous paraissaient pas de vraies réformes; à notre avis elles ne répondaient pas à des besoins vrais, à des désirs vrais de

(1) La proposition a été développée par M. Saint-Marc Girardin, et signée par MM. de Gasparin, d'Haussonville, Sahune, Sainte-Aulaire et Ribouet.

notre société; elles se rattachaient à des idées, à des intérêts politiques d'une autre époque, et qui n'ont plus aujourd'hui, dans l'état actuel des esprits et des rapports sociaux, ni fondement réel ni cause légitime. (Interruption à gauche.)

Je répète que le motif qui nous a fait repousser plusieurs propositions, par exemple ce que l'on appelle la réforme électorale, c'est que nous les trouvons complétement étrangères aux faits réels, aux besoins vrais de la société actuelle. (Rumeurs à gauche.)

On ne peut, à notre avis, adresser le même reproche à la proposition qui vous est faite. Elle répond à une question très-réelle et très-importante de notre temps, à une question dont tous les bons esprits doivent se préoccuper : c'est la nécessité de concilier une grande organisation administrative générale, régulière, hiérarchique, centralisée, avec un régime de liberté politique.

C'est là un problème difficile, messieurs, car il n'a jamais été résolu. Le monde a vu de grandes administrations, des organisations administratives très-complètes, très-régulières, très-hiérarchiques; elles ont eu lieu dans des temps et dans des pays où la liberté politique n'existait pas; et, lorsque la liberté politique a existé, dans les pays où elle s'est déployée avec vérité et énergie, une grande et régulière organisation administrative ne s'est pas encore rencontrée. Les deux faits n'ont jamais coïncidé. Le monde romain a été le théâtre d'une grande organisation administrative, mais sous l'empire, après la chute de la liberté politique. En France, une grande administration a été fondée; mais ce n'est pas dans un temps de liberté. En Allemagne, il y a aussi une organisation administrative très-complète, très-régulière; mais la liberté politique n'y existe pas. Cela se conçoit sans peine; le régime de la liberté politique, c'est d'un côté le libre déploiement des influences, de l'autre la responsabilité du pouvoir, et, par conséquent, la liberté de

son action : la liberté politique est à ce prix. Il faut que les influences des citoyens s'exercent librement, et que le pouvoir responsable soit libre dans son action. Ni l'un ni l'autre de ces faits ne s'accommode facilement d'une administration fortement et hiérarchiquement réglée. Il s'agit aujourd'hui de concilier les deux systèmes ; voilà le problème que nous avons à résoudre.

Pour mon compte, si je le croyais insoluble, je n'hésiterais pas à déclarer ma préférence pour la liberté politique. Je suis convaincu, à tout prendre, que le régime de la liberté politique fait prospérer et grandir, honore et sert le pays encore mieux que la meilleure organisation administrative. Mais je ne crois pas que la conciliation soit impossible, et les développements mêmes que vous venez d'entendre le prouvent. Que vous a dit M. de Saint-Marc Girardin ? Que déjà une grande partie de sa proposition était accomplie ; que déjà, dans un grand nombre d'administrations, la carrière était réglée, peut-être pas d'une manière assez générale, assez fixe, mais enfin qu'elle était réglée. Et, outre cela, il vous a dit, et personne, je crois, ne peut le contester, que les abus, même en les admettant, sont beaucoup moins nombreux, beaucoup moins graves qu'on ne se plait à le répéter. Et je n'en veux que la proposition même pour preuve. M. de Saint-Marc Girardin vous propose de laisser au libre choix le tiers des emplois ou des promotions ; le tiers, si je ne me trompe....

M. DE GASPARIN. Le tiers, mais seulement pour les fonctions déterminées à cet effet ; c'est un maximum.

M. LE MINISTRE. Je n'examine pas ici le fond de la proposition, je pose simplement la question dans sa vérité et sa grandeur. Eh bien, la proposition admet que le tiers des fonctions soit laissé au choix parfaitement libre du pouvoir. Personne ne peut croire que ce qu'on appelle les abus se soit élevé, dans les différentes carrières, au tiers des nominations ; il suffit d'y regarder pour se convaincre du contraire.

Il y a donc beaucoup de choses déjà faites pour la solution du problème dont il s'agit, ce qui ne veut pas dire toutefois qu'il n'y ait plus rien à faire. Nous admettons donc la prise en considération de la proposition, d'abord, parce qu'elle s'adresse à une question vraie et grande, qui doit préoccuper et le Gouvernement et la société ; ensuite, parce qu'il est possible qu'il y ait, en effet, pour la conciliation des deux grands éléments de notre organisation sociale, la liberté politique et l'administration, quelque chose à faire au delà de ce qui existe, et que ceci vaut bien la peine que le Gouvernement et la chambre le recherchent en commun. Enfin, nous admettons la prise en considération de la proposition, parce qu'elle est complétement étrangère à toute autre vue qu'à celle de la réforme même qu'elle se propose, parce qu'elle ne veut que ce qu'elle dit, parce qu'elle est parfaitement sérieuse et sincère.

Le Gouvernement ne s'oppose donc point à la prise en considération, et il prêtera son concours sérieux et sincère à la commission que nommera la chambre, afin qu'elle puisse atteindre le but désiré. (Approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la prise en considération de la proposition.

(La chambre prononce la prise en considération.)

La chambre prend en considération la proposition.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 9 mars 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR LE DÉPOT DES PIÈCES RELATIVES A TAITI

Séance du 13 avril 1844

MESSIEURS,

Le rapport de l'amiral Dupetit-Thouars, que nous venons d'avoir l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre, contient le récit des faits qui se sont passés entre l'établissement du protectorat et la déchéance. Cet exposé est complet dans ce rapport. Jamais à aucune époque on n'ademandé que les rapports des officiers inférieurs adressés à leurs supérieurs fussent communiqués textuellement (1) (Exclamations à gauche), jamais cela ne s'est fait.

M. ARAGO. On le fait aujourd'hui!

(1) M. Guizot répondait à M. Billault qui avait demandé cette communication.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement ne peut admettre que les rapports des inférieurs qui s'adressent au supérieur seul, et qui déterminent sa conduite, soient mise sous les yeux de la chambre. Si le Gouvernement, sous sa responsabilité, juge que tels ou tels de ces rapports sont de nature à être communiqués, sans aucun doute il peut en faire la communication ; mais on n'a pas le droit de la lui demander. (Réclamations à gauche.) Quand je dis qu'on n'a pas le droit de la lui demander, je veux dire qu'il a le droit de la refuser. On peut toujours la lui demander ; mais, sous sa responsabilité, il a le droit de la refuser.

M. THIERS. Ça dépend.

M. LE MINISTRE. Nous avons communiqué à la chambre les renseignements que nous avions quand la question s'est élevée, les rapports qui nous paraissaient de nature à l'instruire pleinement de l'affaire. (Mouvement.) Aujourd'hui, de nouveaux renseignements nous sont arrivés, ces renseignements de l'absence desquels on se plaignait dans la première discussion. L'amiral Dupetit-Thouars, comme vous le verrez en tête de son rapport, dit lui-même que, n'ayant pu transmettre jusque-là que des renseignements fort courts, il rend compte avec détail de ce qui s'est passé et des motifs de sa conduite. C'est ce rapport qu'on nous reprochait, il y a deux mois, de n'avoir pas communiqué, et que nous n'avons pas communiqué parce que nous ne l'avions pas. C'est ce même rapport que nous communiquons aujourd'hui. Il contient tous les faits que l'amiral a mis sous les yeux du Gouvernement, en exposant sa conduite, et en faisant connaître les motifs. Nous ne dissimulerons aucun de ces faits, aucun de ces motifs à la chambre. Mais, quant à ce qui s'est passé entre les inférieurs et le supérieur, il est de notre devoir de ne communiquer que les pièces qui nous paraissent nécessaires à l'intelligence de la question.

M. BERRYER. Messieurs, je me garderai bien de discu-

ter les faits avant d'avoir pris lecture des documents qui nous sont soumis; je ne veux faire qu'une observation sur l'état de ce débat.

Dans les situations ordinaires, lorsqu'un officier supérieur agit au nom de la France, et que sous ses ordres, sur le lieu même où les affaires se passent, il y a des officiers inférieurs qui lui font des rapports, et qui lui transmettent, sur les faits dont il est responsable, des documents généraux qui traduisent toute la position, je comprends jusqu'à un certain point que les inférieurs puissent avoir avec lui des relations qui ne sont pas toujours susceptibles de publicité. Mais quand il s'agit de l'appréciation des faits d'où doit résulter le jugement sur la conduite du supérieur, faits dont la connaissance est importante, car c'est de l'appréciation de ces faits que doit sortir le jugement à porter sur la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars; les officiers inférieurs étaient sur les lieux, l'amiral Dupetit-Thouars n'y était pas alors; ils étaient officiers supérieurs par cela même en présence des faits qui s'accomplissaient, et c'est par eux qu'on doit savoir la vérité. (*A gauche.* Très-bien!)

L'amiral Dupetit-Thouars n'étant pas là pour recueillir tous les documents épars qui lui ont été transmis par divers agents, et résumer l'ensemble des opérations, l'amiral Dupetit-Thouars ne pouvait rien contrôler. La vérité n'est établie que par les rapports de ces agents qualifiés indûment dans la circonstance d'agents inférieurs. Ils étaient à la tête des faits; ils étaient sur les lieux, ils ont pu constater les faits. Dans la vérité, lorsqu'ils ont transmis leurs documents, ils ont pris l'amiral Dupetit-Thouars, non pas comme un chef, comme un contrôleur, mais comme un intermédiaire pour la transmission des pièces qui n'ont pu être établies que par les officiers qui étaient sur les lieux, et dont l'amiral Dupetit-Thouars n'a été ni le juge ni le contrôleur.

M. L'AMIRAL DE MACKAU, *ministre de la marine.* Je

n'ai qu'un mot à dire à la chambre, et, malgré toute la force de la parole de l'honorable orateur, je ne permettrai jamais que des principes pareils puissent s'établir dans le service de la marine militaire. (Vive adhésion au centre.)

Dans les stations où se trouve l'amiral, il exerce son commandement sur tous ses officiers, quel que soit leur grade, leur position inférieure, et, dans le cas qui nous occupe, la preuve que j'ai à produire dissipera tout doute de la part de la chambre.

Les officiers qui étaient employés, soit à Taïti, à terre, soit sur nos bâtiments de guerre, qu'ils fussent dans l'archipel des îles de la Société ou sur la côte ouest de l'Amérique, relevaient tous de l'autorité de leur chef, et tous, à chaque instant, lui expédiaient des rapports sur les faits qui se passaient sous leurs yeux.

Le rapport que nous venons de déposer sur le bureau de la chambre n'est autre chose que le résumé fait par le contre-amiral Dupetit-Thouars de tous les rapports qui lui ont été successivement adressés par les officiers placés sous ses ordres. (Rumeurs à gauche.)

Je demande à la chambre la permission d'ajouter encore un mot.

Messieurs, je n'ai pas l'habitude de la parole. Je me garderai d'entrer en lice avec des hommes aussi supérieurs que ceux qui ont été entendus au commencement de la séance; mais ce que je désire, c'est que la chambre veuille bien m'accorder que jamais je n'avancerai un fait qui ne soit exact.

M. GARNIER-PAGÈS. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. M. Billault, dans une autre discussion sur le même objet, a voulu attacher quelque doute à une déclaration que j'avais faite à la chambre.

Les événements se sont chargés de prouver que, dans cette première circonstance, comme dans toutes celles où je serai appelé à dire mon sentiment, à déclarer les faits sur le ser-

vice que je suis chargé de diriger, je pourrai le faire plus ou moins bien, avec plus ou moins de bonheur ; mais je ne dirai jamais autre chose que la vérité.

Voix nombreuses. Très-bien ! très-bien !

M. BILLAULT. Ce que la chambre a besoin de connaître, ce sont les faits qui se sont passés entre l'établissement du protectorat et la déchéance ; ce qu'elle demandait au mois de mars, c'était cela ; et, à cette époque, lorsque, insistant à cette tribune, je disais qu'il était impossible que le Gouvernement n'eût pas d'autres pièces, puisqu'il parlait de faits qui n'étaient pas dans les pièces qu'il nous avait communiquées, M. le ministre des affaires étrangères répondait : Il n'y a pas d'autres pièces. Eh bien, il est aujourd'hui constant que le jour où M. le ministre répondait cela, il avait entre les mains, lui, ou son collègue M. le ministre de la marine, les rapports des officiers qui avaient commandé à Taïti pendant les quatorze mois qui s'étaient écoulés. Il les avait.

A gauche. C'est vrai ! Très-bien ! très-bien !

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Quelques-uns. (Vives exclamations aux extrémités.)

L'honorable M. Billault veut-il me permettre de dire un mot ?

M. BILLAULT. Très-volontiers.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Je tiens singulièrement à prouver à l'honorable M. Billault, ainsi qu'à tous les membres de cette chambre, qu'il y a la plus grande sincérité dans les déclarations que nous faisons.

J'ai dit tout à l'heure et ces messieurs (montrant la gauche), s'en sont beaucoup réjouis, j'ai dit tout à l'heure qu'à l'époque où il a été question pour la première fois des affaires de Taïti, il y avait entre les mains du ministre de la marine quelques-uns des rapports des officiers subalternes. Est-ce à dire qu'il fallait pour cela déposer ces quelques rapports sur le bureau de la chambre ? (Mouvements divers.)

Je crois que le Gouvernement était parfaitement dans son droit en attendant, pour faire le dépôt qui lui était demandé, l'appréciation qui devait être faite des événements par l'officier commandant en chef. (Oui ! oui !)

A cette époque, qu'a produit le Gouvernement ?

M. ODILON BARROT. Un extrait.

M. LE MINISTRE. Non pas un extrait, mais le rapport, sans qu'il y ait manqué une ligne. La lettre du 10 novembre, de M. Dupetit-Thouars, qui a été déposée sur le bureau du président, est textuellement semblable à celle que nous avons reçue; et vous verrez, par celle qui est déposée sur le bureau en ce moment, que le contre-amiral a le plus grand soin, au commencement de son rapport, de s'excuser de n'être pas entré dans plus de détails; d'abord, il dit : « J'étais pressé par les événements ; j'avais à régler des objets très-importants, et j'ai attendu, pour vous adresser un rapport détaillé, les loisirs de ma traversée entre Taïti et la côte du Chili. »

Ainsi, pour répondre à l'honorable M. Billault, je persiste à dire que nous étions complétement en droit, au début de la question, comme nous y sommes aujourd'hui, de communiquer uniquement à la chambre le rapport de l'officier commandant en chef.

M. BILLAULT. J'ai posé et je maintiens un premier fait : c'est qu'au 29 février, quand nous demandions au Gouvernement des explications sur ce qui s'était passé avant la déchéance de la reine Pomaré, le Gouvernement avait en main, sur ce passé, des rapports détaillés.

Je pose un deuxième fait, c'est que le Gouvernement l'a nié à cette époque. Voici, en effet, ce que porte le *Moniteur*. M. le ministre des affaires étrangères avait donné des détails sur la conduite des missionnaires anglais, sur la conduite des navires anglais, et je lui disais : M. le ministre est venu nous dire que les missionnaires anglais avaient intrigué, que des

officiers anglais avaient mal agi ; comment le sait-il ? comment a-t-il pu apprendre cela ? dans d'autres pièces, car il n'y en a pas de traces dans les pièces communiquées. » Et le ministre répondait : Il n'y a pas d'autres pièces. » (Mouvement.)

Et, quand au même moment je demandais aussi à M. le ministre de la marine comment il savait les détails qu'il avait donnés lui-même, il venait dire : J'ai eu une conférence ce matin avec un officier récemment arrivé.

Ainsi donc en fait, non-seulement le Gouvernement n'a pas voulu ce jour-là communiquer à la chambre les documents qu'il avait ; ce pouvait être son droit, mais il a nié qu'il les eût : pourquoi cette réticence ? pourquoi ne pas agir franchement ? pourquoi ne pas venir dire : Nous avons des documents, mais nous ne voulons pas les produire ?

Cela au moins eût été sincère, loyal, convenable ; cela eût été digne d'un grand gouvernement ; mais éluder la question devant la chambre, ne pas lui communiquer les détails, lui cacher les documents, ne pas lui permettre de discuter en connaissance de cause, c'est blesser sa dignité et celle de la France. (Violents murmures au centre. — *A gauche*. Oui ! oui !) C'est compromettre celle du cabinet ; c'est porter atteinte à la sincérité du gouvernement représentatif. (*Au centre*. Allons donc !)

Vous vous retranchez derrière une question de prérogative ; cette défense est habile, car vous savez le respect de la chambre tout entière pour les prérogatives du pouvoir.

Mais il n'est pas exact de dire que les officiers, auteurs de ces rapports qui vous sont parvenus, fussent dans la position que vous leur faites ; ils ont fait des rapports directs que vous avez reçus. Or, vous savez que la première condition de la règle hiérarchique, c'est que le subordonné ne fasse pas de rapport, par-dessus son supérieur, à aucun ministre. S'il vous les ont adressés, si vous les avez reçus, c'est qu'il

en avaient le droit sur des faits qu'ils connaissaient seuls. Vous pouviez, vous deviez loyalement les produire.

Il y avait une autre personne parfaitement indépendante, elle du moins, de l'amiral, et qui n'a pu manquer de faire au Gouvernement des rapports ; c'était M. Bruat, le nouveau gouverneur.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il n'y en a pas. (Sensation.)

M. DUBOIS (DE NANTES). Il n'a rien envoyé !

M. BILLAULT. Un pareil silence est difficile à croire ; mais enfin, avant l'arrivée de ce gouverneur, il y avait à Taïti un gouvernement civil ayant son autorité spéciale.

Parmi les trois personnes formant ce gouvernement provisoire il y avait M. Reine, celui-là même qui vient de vous apporter le rapport de l'amiral. Pendant ces quatorze mois l'amiral était absent ; ces trois personnes commandaient, gouvernaient ; ce sont elles qui ont fait un rapport, que vous avez reçu, qui était le meilleur moyen d'instruction, et que vous persistez à céler à la chambre.

Comment voulez-vous que la chambre, dans une qu estion qui intéresse si fort la dignité nationale, en présence d'une telle conduite, ne soit pas inquiète et ne vous soupçonne pas? (Rumeurs au centre.)

Il faut, en définitive, que les faits nous soient connus.

Vainement M. le ministre des affaires étrangères voudrait se dispenser d'une explication franche et sincère en mettant en avant le prétexte du secret d'Etat ; quand l'honneur du pays, quand la position d'un brave officier général sont engagés, les documents doivent être produits. Il faut qu'ils le soient, ou la chambre et le pays conserveront leurs soupçons.

En vérité, nous demandons cependant une chose bien simple ; communiquez à l'appui du rapport de M. l'amiral Dupetit-Thouars les rapports que vous avez reçus, que vous connaissiez, dont vous dites que celui de l'amiral n'est que la

reproduction, afin que la chambre puisse comparer et qu'elle retrouve, dans le contrôle de ces deux versions l'une par l'autre, le signe de la vérité qui semble la fuir à chaque pas dans ce débat. Quel intérêt secret vous commande donc cette discrétion si étrange et si extraordinaire?

Comment! tous les jours vous publiez les rapports des subordonnés en Algérie. Pourquoi, sous prétexte de prérogative, vous refuseriez-vous à le faire pour Taïti? Y aurait-il là un intérêt politique engagé que vous n'oseriez avouer? Craindriez-vous de troubler l'entente cordiale, de donner de l'ombrage à l'Angleterre? Vous n'oseriez donner une pareille raison.

Vous ne pouvez prétendre à empêcher la chambre d'approfondir cette situation; il faut que cela finisse. (Réclamations au centre.)

Il faut une solution à ce débat : pour un fait aussi grave, pour un fait qui, dans toutes les mers de l'Inde, va porter au drapeau de la France une si fâcheuse atteinte....

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Aucune.

M. BILLAULT. Aucune, dites-vous? demandez-le donc à cet officier d'ordonnance, que vous avez vu seul, demandez à tous ceux qui connaissent ces mers, qui y savent la situation du nom français, quelle déplorable impression va produire la mesure que vous avez prise! La conduite qui a nécessité un si désastreux résultat est coupable, ou pour l'amiral, s'il est en faute, ou pour le ministre, s'il a à tort frappé l'amiral et compromis l'honneur français. Il faut donc qu'il y ait un jugement qui condamne l'amiral, ou une décision qui condamne le ministre. (*Au centre.* Non, non!) Il n'y a pas à hésiter : l'un ou l'autre ont compromis la dignité de la France, et c'est précisément pour juger en connaissance de cause que nous demandons des pièces nécessaires; si on s'obstine à nous les

refuser, sans aucun motif sérieux, le pays et la chambre apprécieront. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE MINISTTE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il y a, dans ce que vient de dire l'honorable préopinant, deux principes que je ne saurais accepter, car ils seraient destructifs de tout gouvernemcnt et rendraient toute responsabilité impossible pour les hommes qui siégent sur ces bancs. Comment ! on ne pourra pas désapprouver la conduite d'un fonctionnaire, amiral ou autre, on ne pourra pas le révoquer sans le faire juger ! (Exclamations à gauche.) Comment ! il faudra que tout aboutisse à une décision judiciaire.

Plusieurs voix. Ce n'est pas la question.

M. LE MINISTRE. Cela n'est pas admissible, cela n'est pas praticable. (Nouvelles exclamations a gauche.) C'est là ce que vient de dire l'honorable préopinant, c'est ce que je repousse formellement. (*Au centre.* Très-bien !) Il y a des cas qui aboutissent à une désapprobation, à une révocation ; il y en a d'autres qui aboutissent à une décision judiciaire ; mais il n'est pas vrai, il n'est pas possible de dire qu'une décision judiciaire soit nécessairement au bout de toute révocation d'un fontionnaire (Non, non !) de toute désapprobation d'un fontionnaire.

Il y a un second principe que je ne veux pas admettre davantage.

Comment ! on viendra dire que le Gouvernement est tenu de communiquer toutes les pièces qu'il a reçues ! (Pas toutes.)

Sur ces bancs mêmes (en montrant la gauche) on me dit Pas toutes.

M. THIERS. Ce n'est pas là la question.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Sur ces bancs mêmes on répond : Pas toutes. (*A gauche.* Non, non !)

Si vous le niez maintenant, vous l'avez dit tout à l'heure.

Il n'est pas possible d'admettre que le Gouvernement soit tenu de communiquer tous les rapports qu'il a reçus de ses agents.

Voix à gauche. Il faut le dire. (Agitation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je viendrai à ce point tout à l'heure. Je n'ai pas plus envie d'éluder cette partie de la discussion que de cacher à la chambre aucun des faits qu'il est de notre devoir de porter à sa connaissance dans la question dont il s'agit.

C'est le Gouvernement, c'est le pouvoir responsable qui, sous sa responsabilité, fait entre les rapports de ses agents le choix de ceux qu'il lui paraît bon, utile, nécessaire de communiquer aux chambres ; il n'est pas tenu de tout communiquer, il choisit et communique ceux qu'il lui paraît bon de communiquer. (Rire et bruit à gauche.)

Je viendrai tout à l'heure à l'autre question.

C'est à dessein que je rétablis ces principes ; ils ont été méconnus.

A présent que je les ai rétablis, j'aborde leur application au cas particulier dont il s'agit.

Dans la première discussion, de quoi s'agissait-il? Il s'agissait de la déchéance prononcée contre la reine Pomaré. Nous avions reçu de l'amiral Dupetit-Thouars le rapport dans lequel il rendait brièvement compte de ce fait et transmettait les pièces relatives au fait même, les détails de l'acte même qu'il avait accompli. » Nous avons mis tout cela sous les yeux de la chambre. C'étaient là en effet toutes les pièces qui se rapportaient au fait qu'on discutait dans cette enceinte.

Sans doute, sur les faits antérieurs, sur l'histoire de ce qui s'était passé à Taïti, depuis plus d'un an, il y avait des rapports, des pièces, des documents; qui a pu imaginer qu'il n'y en avait pas? (Rires bruyants aux extrémités.)

M. GUYET-DESFONTAINES. Mais c'est vous-même qui l'avez dit ; c'est écrit dans le *Moniteur*.

M. LE MINISTRE Messieurs, toutes les interruptions, tous les murmures du monde, ne me feront confondre ni les faits, ni les époques, ni les questions. Ce dont il s'agissait devant la chambre il y a six semaines, c'était l'acte de l'amiral Dupetit-Thouars qui avait dépossédé la reine Pomaré.

M. DUFAURE. Il y avait des motifs antérieurs.

M. MARIE. Ce n'est pas le fait que nous nous plaignons de n'avoir pas connu, c'est la cause.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je prie les honorables membres qui m'interrompent de me laisser achever mon raisonnement, ils verront que je n'ai pas du tout l'intention d'éluder leurs objections; mais qu'ils me laissent achever. (Ecoutez! écoutez!)

Nous avons communiqué ce qui se rapportait à l'acte en question, et j'ai dit, la chambre peut se le rappeler, j'ai dit : C'est une question qui commence, je prie la chambre de se souvenir de ce fait.

Plusieurs membres à gauche. C'est vrai!

M. LE MINISTRE. Nous n'avons pas entendu éluder l'avenir de la question; nous n'avons pas prétendu que le débat s'arrêtât au point où il avait été arrêté la première fois; mais il était nécessaire, avant de revenir sur l'affaire dans sa partie antérieure, d'avoir reçu le rapport détaillé de l'amiral Dupetit-Thouars.

A gauche. Mais le désavouer avant!

M. LE MINISTRE. Nous avons pensé et nous pensons encore, et j'ai la confiance qu'après avoir pris connaissance des pièces que nous déposons, la chambre pensera comme nous que nous avions dès lors des motifs suffisants, plus que suffisants, pour désavouer la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars, et prendre la résolution que nous avons prise. (Dénégations à gauche.)

Mais pour l'appréciation des détails, pour la discussion de tous les faits, nous avions besoin d'avoir reçu un rapport

détaillé, et dès qu'il est arrivé, nous n'avons pas tardé, nous n'avons pas hésité à le communiquer à la chambre. (Rires ironiques à gauche.)

Maintenant on dit : Mais les rapports des officiers inférieurs, dont vous avez reçu quelques-uns dans l'intervalle et qui ont été adressés à l'amiral, pourquoi ne les communiquez-vous pas ? Parce que je maintiens mon principe qu'il est de notre droit et de notre devoir de déterminer quelles sont les pièces qui doivent être communiquées à la chambre. (Exclamations à gauche.) Attendez donc ; quand vous aurez lu le rapport de l'amiral Dupetit-Thouars que nous vous communiquons, et qui contient le résumé de tous les faits, le résumé de tous les rapports qu'il a reçus, alors vous nous adresserez telle ou telle question qu'il vous conviendra de nous adresser ; alors vous nous demanderez, sur telle ou telle partie des incidents antérieurs, tel ou tel éclaircissement qu'il vous conviendra de nous demander.

Alors les questions se poseront d'une manière précise, d'une manière concluante pour tout le monde ; alors nous aurons à voir sur quel point nous devrons vous communiquer telle ou telle partie des rapports dont vous parliez tout à l'heure ; alors nous pourrons savoir ceux qu'il sera de notre devoir de vous communiquer pour instruire la chambre. Mais dans l'état actuel, que demandez-vous ? Vous nous demandez d'une manière absolue la communication de tous les rapports des officiers inférieurs ; eh bien, nous ne devons pas, nous ne pouvons pas vous les communiquer de la sorte. (Mouvements divers.)

Commencez par prendre connaissance du rapport qui vous est communiqué, et qui contient le résumé de tous les faits et de tous les rapports spéciaux ; et puis adressez-nous sur tel ou tel fait, sur tel ou tel moment, adressez-nous les questions que vous jugerez à propos de nous adresser. Alors nous verrons, alors nous pourrons déterminer les communications que nous

aurons à vous faire. Nous ne pouvons faire ces communications à l'avance et d'une manière générale, confuse, comme vous le demandez ; nous ne savons pas, nous ne pouvons pas savoir sur quels point porteront vos questions, vos recherches ; nous ne vous disons pas d'avance, d'une manière absolue, que nous vous communiquerons tout ; nous ne vous disons pas non plus d'avance et d'une manière absolue que nous vous refuserons tout. Quand vous aurez lu, quand vous pourrez nous adresser de vraies questions, des questions précises, nous saurons alors ce que nous avons à faire ; jusque-là nous ne devons, nous ne pouvons que maintenir notre droit et les vrais principes du Gouvernement.

M. ODILON BARROT. C'est à tort, messieurs, qu'on fait intervenir une question de principe. Les pouvoirs ne sauraient être contestés; non-seulement le ministère peut retenir tel ou tel document, se refuser à le produire devant la chambre; il peut même davantage : il peut refuser les interpellations, il peut refuser de répondre, il peut se renfermer dans ses attributions de pouvoir exécutif, demander, si la chambre veut accuser ses actes, qu'elle formule une accusation. Il n'y a donc pas là une question de pouvoir, il n'y a qu'une question de bonne foi (Très-bien !) : l'application légale des principes, des précédents du gouvernement représentatif.

Un grand fait s'est produit, le pays s'en est ému, la chambre s'en est saisie : un de nos amiraux, commandant une station navale, a été désavoué, rappelé.

Le ministère avait-il en cela fait un acte de justice, un acte de respect pour les traités, ou bien avait-il brisé un agent qui n'avait d'autre tort que celui d'avoir cédé à une nécessité d'honneur et de dignité ?

La question étant ainsi posée, le ministère n'a pas refusé les interpellations, il n'a pas refusé la production des documents.

Que se passait-il donc entre lui et la chambre ? Le ministère disait à la chambre : Je ne crains pas de justifier mon acte devant le parlement ; je produis les documents dans lesquels j'ai puisé mes convictions.

L'affaire ne commence pas, comme le disait M. le ministre des affaires étrangères, elle n'est pas terminée pour la chambre et pour le pays ; je le reconnais, elle est en suspens, et elle le sera jusqu'à ce que l'instruction de cette affaire soit complète, et jusqu'à ce que toute la vérité lui soit connue.

L'affaire ne commençait pas pour le Gouvernement ; mais il y avait déjà quelque chose de consommé, d'irréparable ; mais le désaveu, mais le rappel de l'amiral étaient des actes sur lesquels vous ne pouviez pas revenir. Vous aviez porté un jugement définitif ; nous avons le droit de vous demander compte de ce jugement ; nous avons le droit de vous demander compte des documents dans lesquels vous avez puisé cette cruelle nécessité à laquelle vous nous disiez que vous aviez cédé. Ces documents, en les présentant la première fois, vous vous plaigniez vous-même de ce qu'ils étaient insuffisants ; mais vous nous disiez que vous n'en aviez pas d'autres, que vous n'aviez pas d'autres pièces. Alors nous nous étonnions que lorsque avec un peu de patience vous pouviez compléter l'instruction, vous l'aviez établie sur les quelques lignes que vous nous produisiez, énonçant purement et simplement un fait, une nécessité, sans aucun des documents qui pouvaient la justifier.

Nous vous disions que vous aviez frappé, que vous aviez découragé tous vos agents qui peuvent se trouver à 4,000 lieues de leur pays sans instructions. Voilà ce que nous vous disions.

Eh bien, il se trouve que, par des révélations ultérieures, et par des aveux, il y avait, à côté de ces quelques lignes insignifiantes, des documents, des rapports détaillés des offi-

ciers, des agents qui commandaient dans l'île de Taïti, qui y représentaient notre Gouvernement, qui y représentaient toute sa puissance, sa puissance militaire et civile, qui y exerçaient souverainement ce droit de protectorat qui leur était délégué ; et ces documents, vous ne les produisez pas, et cependant ils étaient les éléments nécessaires de cette instruction. Et aujourd'hui, lorsque nous vous demandons de combler cette lacune, lorsque nous vous demandons de produire, à la suite du rapport, les sources mêmes où il a été puisé, les annexes nécessaires de ce rapport, les éléments dans lesquels vous avez formé votre conviction, afin que nous puissions former aussi la nôtre....

M. BERRYER. Pour vous justifier d'avoir frappé, d'avoir désavoué.

M. ODILON BARROT. Vous invoquez les règles de la discipline, vous invoquez les règles de la hiérarchie; en vérité cela n'est pas sérieux. (Réclamations.)

M. MARIE. Cela n'est pas loyal. (Bruit.)

M. ODILON BARROT. Je ne veux pas envenimer le débat; je dis que cela n'est pas sérieux. Si nous voulons savoir la vérité, ce n'est pas seulement notre droit, c'est notre devoir vis-à-vis du pays; et si nous demandons la vérité, qu'on la produise tout entière. (Oui ! oui !)

Sans doute vous pouvez vous renfermer dans vos restrictions; nous n'avons aucun moyen de vous contraindre, de vous poursuivre, de vous vaincre; mais notre droit aussi reste tout entier.

Eh bien, soit ; le rapport de l'amiral Dupetit-Thouars est produit ; vous vous réservez de ne produire qu'au fur et à mesure de nos demandes, de nos exigences. Je croyais qu'il y avait un autre moyen de procéder plus noble, plus digne, plus loyal ; eh bien, nous vous suivrons dans cette voie ; vous ne nous découragerez pas, et nous ne nous arrêterons que lorsque la communication sera complète, que lorsque la

chambre aura sous les yeux tous les éléments de conviction que vous avez eus vous-mêmes et que nous aurons formé notre jugement que nous avons droit de mettre à côté du vôtre pour consoler le pays si cela est possible.

A gauche. Très-bien ! très-bien !

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Pour tout le monde, Gouvernement et opposition, la vraie loyauté, la vraie grandeur, c'est de remplir son devoir, c'est de défendre les intérêts dont on est chargé, les droits dont on est dépositaire.

Notre devoir à nous, c'est de veiller à ce que les affaires du pays soient discutées ici en pleine connaissance de cause, mais de telle sorte que ce dont la communication aurait des inconvénients graves pour le pays lui-même, ne soit pas communiqué, ou bien que ce qui devra être communiqué tel jour, ne le soit pas un mois, deux mois, trois mois trop tôt, à un moment où la publicité ne serait ni convenable, ni peut-être possible.

A gauche. Donnez des motifs !

M. LE MINISTRE. Voilà la règle de conduite que nous avons suivie et que nous suivrons jusqu'au bout de ces débats.

Vous le savez bien, et nous avons quelques droits de le dire, nous n'avons jamais cherché à éluder aucun débat. (Exclamations à gauche.) Non, nous n'avons cherché à éluder aucun débat; c'est à force de débats, c'est à force de publicité, c'est à force de vérité que nous avons maintenu notre politique. (Nouvelles exclamations à gauche. — *Au centre.* Très-bien !)

Nous le prouvons tous les jours à cette tribune. Et c'est, à la vérité, c'est à la publicité, c'est à la discussion, que dans ce cas-ci, comme dans tous les autres, nous ferons appel; mais nous entendons la publicité et la discussion comme notre devoir nous le prescrit, nous n'entendons pas être à vos ordres.

Au centre. Très-bien !

A gauche. A l'ordre ! à l'ordre !

M. GARNIER PAGÈS. Je demande la parole.

M. GUYET-DESFONTAINES. On vous a reproché d'avoir caché la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont les interrupteurs que le président aurait le droit de rappeler à l'ordre, et non pas M. le ministre.

M. GUYET-DESFONTAINES. On n'a pas le droit de nous interpeller de cette manière.

M. LE MINISTRE. Vous êtes ici parfaitement indépendants et libres dans l'exercice de votre droit, dans les limites de votre droit; nous le sommes également dans les limites du nôtre. Personne n'est ici aux ordres de personne; nous ne sommes pas plus à vos ordres que vous ne l'êtes aux nôtres. (Exclamations diverses.)

Ce qu'il faut à la chambre, au pays, c'est la vérité; et, comme j'ai eu l'honneur de le dire, c'est à force de vérité, à force de publicité, à force de discussion, que nous continuerons à convaincre le pays que notre conduite dans cette question, comme dans les autres, est conforme à ses vrais intérêts, et réglée par les vrais sentiments nationaux.

Nous ne nous refuserons à aucune des parties de cette discussion. Nous ne refuserons la publicité d'aucun des documents, à moins que nous ne soyons convaincus que l'intérêt même du pays nous commande de les refuser; et alors nous serons dans notre droit, comme vous êtes dans le vôtre.

Vous dites que vous ne vous laisserez pas décourager. Ne croyez pas que nous nous laissions décourager davantage. (Très-bien!) Ne croyez pas que votre insistance nous affaiblisse, que vos questions nous troublent plus que nos refus ne pourraient vous troubler vous-mêmes. Nous sommes ici tous parfaitement sincères. (Murmures à gauche.)

Qu'on ne vienne pas dire à cette tribune que nous ne sommes pas tous parfaitement sincères...

M. MARIE. Vous n'avez pas été sincère dans la question. (Rumeurs et cris *A l'ordre!* au centre.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Comment! personne ici n'a le droit de dire à un membre de cette chambre qu'il n'a pas été sincère; je ne me permettrais pas de le dire à un membre de l'opposition; je lui dirais qu'il se trompe; et je demande qu'on me tienne, à moi, ce langage; personne n'a le droit de m'en tenir un autre. (*Aux centres. Très-bien! très-bien!*) La discussion n'est pas possible dans de tels termes et avec de telles manières.

Je répète que nous n'avons aucune intention de refuser aucune partie de cette discussion; que nous sommes plus convaincus que jamais que la conduite que nous avons tenue nous était commandée par les principes de la justice, par les vrais intérêts nationaux, par la bonne politique; que nous sommes prêts à soutenir et à justifier cette politique, une seconde, une troisième fois, comme nous l'avons fait une première. Les documents que nous venons de recevoir, nous les communiquons à la chambre. Que si, après avoir pris lecture de ces renseignements, la chambre juge qu'elle n'est pas suffisamment éclairée, qu'il y a des points sur lesquels elle désire, elle a besoin d'autres communications, nous sommes prêts à débattre avec elle la nécessité, la convenance de ces nouvelles communications; nous sommes prêts à les faire, quand nous serons convaincus qu'elles sont commandées par la nécessité et permises par notre devoir. Mais, encore une fois, nous ne pouvons pas faire cela d'avance, et d'une manière absolue; il faut que nous y soyons conduits par la connaissance de la question et l'opportunité du débat.

Vous savez bien, du reste, que nous ne nous y sommes jamais refusés, et que nous ne nous y refuserons jamais. (Exclamations aux extrémités. — Adhésion aux centres.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 14 avril 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION de 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion générale
du projet de loi relatif aux fonds secrets

Séance du 16 avril 1844

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION SUR LES FONDS SECRETS

Séance du 16 avril 1844

MESSIEURS,

Je n'ai pas dessein de prolonger cette discussion; mon honorable collègue M. le ministre de l'instruction publique a répondu sur le fond des choses. Mais, après ce qui vient d'être dit à cette tribune, après ce qui a été dit hier par M. le prince de la Moskowa et par M. le comte de la Redorte, je ne puis me dispenser de présenter à la chambre quelques courtes observations.

Messieurs, il y a des reproches auxquels il devient chaque jour plus difficile de répondre; ce sont ceux qui ont été dix fois, vingt fois produits et réfutés : réfutés non-seulement par ceux qui sont intéressés à les combattre, mais par

les juges naturels de pareilles questions, par vous, messieurs, par les grands pouvoirs de l'Etat.

Que voulez-vous que je réponde, après je l'ai déjà fait si souvent, à cette accusation de pusillanimité, de crainte, qui se reproduit toutes les fois qu'il est question des affaires étrangères? C'est une question que vous avez jugée vingt fois, que le pays a jugée vingt fois avec vous. C'est la question qui se débat entre nous depuis plusieurs années; c'est la question qui se reproduit dans toutes les adresses, qui revient à propos de Taïti, à propos de l'Espagne, à propos de la Grèce, à propos de toutes choses. Que vous dirai-je que vous ne sachiez? L'opposition fait sans cesse résonner de grandes paroles qui flattent l'amour-propre du pays; l'opposition parle au nom du pays; mais le pays a condamné vingt fois l'opposition; le pays est avec nous et non pas avec elle; le pays a jugé deux ou trois fois par an que notre politique n'avait rien de blessant, rien de funeste pour les intérêts et la dignité de la France. Qu'on cesse donc de reproduire un reproche qui a été réfuté vingt fois, non par nous seuls, mais par vous-mêmes, messieurs, mais par l'autre chambre, mais par le pays tout entier.

Il est un point dont l'honorable prince de la Moskowa a parlé hier et sur lequel je suis bien aise de m'expliquer; c'est une question intérieure. Il a parlé de la dotation.

Messieurs, il est très-vrai que le cabinet pense que la conséquence naturelle, légitime, non-seulement de la loi de régence, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, mais de tout notre établissement monarchique, c'est un système de dotations pour la famille royale. Le cabinet regarde cela comme légitime, comme juste, comme utile dans les intérêts du pays tout entier, car les intérêts de la famille royale ne sont et ne peuvent être que ceux du pays lui-même. (Très-bien!)

Le cabinet n'ignore pas en même temps, et une triste ex-

périence le lui a appris chaque jour, qu'on a profité de cette question pour répandre une multitude d'erreurs, de calomnies accueillies par une ignorance crédule, par une malveillance intéressée, et dont les factions se servent dans les plus perfides desseins.

Messieurs, il faut lutter contre ces grossières et funestes erreurs; il faut les dissiper; il faut guérir le mal qu'elles ont fait, car ce n'est pas avant d'y avoir réussi qu'on peut porter devant les pouvoirs publics une semblable question; ce ne sont pas là des questions qu'on hasarde, qu'on puisse perdre impunément. Quand on les a perdues, non-seulement il en résulte pour ces questions mêmes un grand mal, mais ce mal s'étend sur la monarchie et sur la royauté elle-même. (C'est vrai!)

Il ne faut porter de telles questions devant les pouvoirs publics que lorsqu'on a guéri, autant qu'il est permis de l'espérer, le mal qui, dans les esprits, est un obstacle à un dessein si légitime. C'est à ce mal qu'il faut s'adresser; ce sont ces erreurs qu'il faut dissiper, ce sont ces calomnies qu'il faut combattre. Et quand on aura atteint ce premier but, quand le pays sera détrompé et éclairé sur les faits à propos desquels on l'a tant abusé, c'est alors qu'il sera du devoir du Gouvernement de reproduire la question, de la débattre devant les chambres et d'en obtenir, comme je l'espère, une solution conforme aux grands intérêts du pays. (Très-bien!) Bien loin donc qu'on puisse faire au cabinet aucun reproche sur la conduite qu'il a tenue en cette circonstance, je n'hésite pas à dire qu'il a tenu la seule conduite qui fût sage, monarchique, loyale, je dirai patriotique.

Je viens à la question spéciale qui a rempli hier toute la séance, à la question de Taïti. Je vais la résumer en peu de mots, pour bien mettre devant les yeux de la chambre et les faits essentiels et les motifs qui ont déterminé la résolution du Gouvernement.

Il y a dans cette question trois époques bien distinctes : l'établissement du protectorat provisoire soumis à la ratification du Roi ; l'intervalle qui s'est écoulé entre l'établissement de ce protectorat provisoire et la dépossession de la reine Pomaré ; enfin cette dépossession même, qui est le dernier acte de ce drame.

Dans la première époque, les motifs qui ont déterminé l'amiral Dupetit-Thouars à accepter le protectorat provisoire ont été sérieux, légitimes. Je ne reprendrai pas la question tout entière de nos établissements de l'Océanie ; il faut que les discussions aient un terme, que lorsque les questions ont été solennellement débattues et résolues par les pouvoirs publics...

M. LE COMTE DE LA REDORTE. C'est la première fois que cette question est traitée devant la chambre des pairs.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. Non, je l'ai traitée, moi.

M. LE MINISTRE. La question de nos établissements dans l'Océanie a été largement débattue dans la chambre des députés l'année dernière ; le projet de loi dont elle était l'objet a été porté dans cette chambre ; il y a été examiné et voté. S'il n'a pas été ici l'objet d'une discussion plus détaillée, ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut s'en prendre, c'est aux honorables membres de l'opposition ; la chambre ne peut pas avoir oublié que la question spéciale de la convenance de nos établissements dans l'Océanie a été, l'année dernière, l'objet d'un projet de loi spécial discuté dans les deux chambres.

Je répète qu'il faut bien que ces questions-là, quand elles ont été sérieusement débattues, soient considérées comme résolues et qu'elles ne soient pas reproduites tous les jours comme si la résolution était encore à prendre.

Le protectorat provisoire, établi par l'amiral Dupetit-

Thouars, n'a pas laissé de faire entrevoir dès l'origine, comme le disait l'honorable M. Pelet, des difficultés, des embarras possibles. C'est la condition de toutes les affaires de ce monde : vous ne verrez nulle part un acte de quelque importance, il n'arrivera nulle part un événement un peu remarquable qui ne contienne en germe des difficultés et des embarras. C'est ce qui est arrivé ici. Il y avait parmi les chefs de Taïti des hommes à qui le protectorat plaisait, qui l'avaient provoqué ; il y en avait d'autres à qui il déplaisait. Il y avait parmi les résidents étrangers, parmi les missionnaires, des hommes qui n'ont fait aucun obstacle à l'établissement de ce protectorat, qui y ont formellement applaudi ; il y en avait d'autres qui l'ont trouvé fort mauvais, et qui, dès le premier moment, ont suscité des obstacles. La situation était donc prévue dès l'origine, personne n'a le droit de s'en étonner, c'est la condition de tous les événements de quelque valeur.

Une fois le protectorat provisoire établi, M. l'amiral Dupetit-Thouars retourna à la côte du Chili. Il n'avait laissé à Taïti que deux lieutenants de vaisseau chargés du gouvernement provisoire, et une corvette dans la rade. Pendant les premiers mois, peu de difficultés se sont produites : le gouvernement provisoire a vécu en paix avec les naturels, avec la reine elle-même. Bientôt cependant des symptômes de malveillance n'ont pas tardé à se produire ; les missionnaires mécontents et les chefs qui n'avaient pas accepté le protectorat de bonne grâce ont fait des menées pour exciter la reine contre nous, pour susciter au gouvernement provisoire des difficultés. Une corvette anglaise est arrivée en rade, elle a prêté un peu la main à ces embarras, à ces menées ; elle s'est retirée après un court séjour. Une frégate anglaise est arrivée, celle que commandait le commodore Nicholas ; elle a encore plus clairement appuyé les adversaires du protectorat provisoire ; elle leur a donné tantôt des conseils, tantôt un certain appui

moral ; tantôt même le commandant a fait quelques entreprises qui étaient d'accord avec la mauvaise volonté de certains habitants.

Je prie la chambre de remarquer que les officiers de la marine anglaise qui s'associaient ainsi aux menées des malveillants dans l'île de Taïti, et le consul anglais missionnaire qui se prêtait aux mêmes menées, n'avaient reçu encore aucune instruction de leur gouvernement, ne connaissaient à cette époque en aucune façon les intentions de leur gouvernement. Les instructions données par le gouvernement anglais à ses agents, je n'ai pas besoin de les lire à la chambre, M. le prince de la Moskowa lui en a donné hier lecture ; elles ont été parfaitement claires et catégoriques. Sans aucun doute, l'établissement du protectorat français ne plaisait pas au gouvernement anglais ; il n'en a pas moins déclaré qu'il n'y apporterait aucun obstacle, que les bâtiments anglais auraient l'ordre de saluer le pavillon français, le pavillon du protectorat, et que la reine Pomaré, qui avait signé le traité, devait l'exécuter. Les instructions et la conduite du cabinet anglais ont été parfaitement franches et nettes. Sans doute il a fait des réserves dans l'intérêt de la protection à accorder aux missionnaires anglais, aux résidents anglais qui voudraient rester dans l'île pour y faire le commerce ; réserves légitimes, et qui n'atteignaient en aucune façon les droits que le protectorat concédait à la France.

Mais, je le répète, à l'époque dont je parle, dans l'intervalle entre l'établissement du protectorat et la dépossession de la reine Pomaré, les agents anglais n'avaient aucune connaissance de ces instructions. Elles sont parties en juillet 1843 ; les dernières dont parlait M. le prince de la Moskowa ne sont parties qu'en septembre. Il est donc à peu près certain que les instructions, même les premières, n'étaient pas arrivées à Taïti lorsque l'amiral a changé l'état de choses qu'il y avait établi avant son départ.

M. LE COMTE DE LA REDORTE. Mais vous avez dit le contraire à la chambre des députés.

M. LE MINISTRE. Si je l'avais dit, je me serais trompé, j'aurais mal calculé les dates, et je n'hésiterais en aucune façon à reconnaître une erreur.

M. LE COMTE DE LA REDORTE. Vous avez même tiré des conséquences de ce que ces instructions étaient alors arrivées.

M. LE MINISTRE. Ce qui importe ici, ce n'est pas une erreur possible de dates, ce sont les faits mêmes.

Les instructions du gouvernement anglais, dis-je, sont de juillet 1843, et aux époques dont je parle, les agents anglais n'en avaient aucune connaissance. Qu'est-il arrivé cependant? Tous ces embarras, toutes ces menées, soit de quelques-uns des chefs de l'île, soit de quelques-uns des missionnaires, soit de quelques-uns des officiers anglais, n'ont eu aucune conséquence importante, aucun résultat pratique. Il n'y a eu, au gouvernement du protectorat provisoire, aucune opposition effective, matérielle. Il n'y a eu entre les officiers français et les officiers anglais aucun conflit. Je dis plus, les officiers anglais dont nous avions à nous plaindre ont été rappelés de la station de Taïti par l'amiral Thomas, qui commande toute la station de l'Océan Pacifique, quand il a été informé que leur présence suscitait des chances de collision entre la France et l'Angleterre. Lorsque l'amiral Dupetit-Thouars est arrivé à Taïti, le commodore Nicholas avait été rappelé par l'amiral Thomas, avant que les ordres donnés par l'amirauté anglaise pour son rappel fussent arrivés.

Enfin, pendant cet intervalle, M. Dupetit-Thouars lui-même n'avait pas jugé la situation assez pressante, pour que sa présence à Taïti fût nécessaire, et les deux officiers chargés du gouvernement provisoire, et qui l'ont conduit avec beaucoup de sagesse, de mesure et de fer-

meté dans une situation dont je ne méconnais nullement les difficultés sont restés en possession de ce gouvernement provisoire. Ils n'ont pas cessé un moment de maintenir le régime que l'amiral leur avait confié quatorze mois auparavant.

Vous voyez donc que les incidents qui ont rempli cet intervalle, et dont je ne méconnais pas l'importance, n'en ont pas eu assez pour amener aucun de ces embarras sérieux qui peuvent changer les résolutions d'un gouvernement. Ici encore il y a eu ce qui arrive dans presque toutes les affaires humaines, des difficultés, des embarras qui ont été surmontés sans aucune mesure extraordinaire, sans aucun emploi de la force, simplement par la bonne conduite des agents qui étaient chargés de les surmonter.

C'est après un intervalle de quatorze mois écoulés, comme je viens de le dire à la chambre, que M. l'amiral Dupetit-Thouars arriva le 1er novembre dernier devant Taïti, apportant la ratification par le Roi du protectorat qu'il avait provisoirement accepté. Qu'a pensé à cette époque l'amiral de tous les faits que je viens de rappeler, et dont on se prévaut aujourd'hui pour soutenir que le protectorat était impossible? Il a pensé que ces faits étaient sans grande importance; car qu'a-t-il fait? Il a demandé l'établissement du protectorat. En présence de tous les faits que je viens de rappeler, de toutes les difficultés dont on fait tant de bruit aujourd'hui, l'amiral Dupetit-Thouars a simplement demandé, le 1er novembre, l'établissement du protectorat. Telle a été sa première conduite; et en effet, le protectorat n'était pas plus difficile à établir que ce qu'il a fait. C'est trois ou quatre jours après qu'il a élevé une nouvelle question, celle du pavillon.

Je prie la chambre de s'en rendre bien compte. Il ne s'agit pas ici du pavillon national, du pavillon français; sa prédominance n'a pas été mise un seul instant en question; il a flotté sur tous les points fortifiés de l'île. Il ne s'agit pas non

plus du pavillon du protectorat; il n'a pas cessé de flotter. Il ne s'agissait pas même de savoir si la reine Pomaré devait ou non avoir un pavillon particulier sur sa maison, l'amiral concédait qu'elle en eût un. Il s'agissait uniquement de savoir si ce pavillon aurait telle ou telle forme, s'il porterait une couronne dessinée de telle ou telle manière ; et l'objection fondamentale de l'amiral contre la couronne que la reine Pomaré voulait garder, c'est qu'elle était le symbole de tous ces embarras, d'origine anglaise, qui avaient rempli l'intervalle de quatorze mois, et que l'amiral ne jugeait pourtant pas assez graves pour empêcher l'établissement du régime du protectorat, car c'est ce régime qu'il avait d'abord demandé.

Était-ce là, messieurs, un motif suffisant pour mettre complétement de côté un traité, pour prendre possession complète et absolue du territoire et de la souveraineté? Nous ne l'avons pas pensé, nous ne le pensons pas davantage aujourd'hui. Non, messieurs, et nous croyons en cela n'avoir fait qu'un acte de simple loyauté et de bon sens ; nous croyons que dans une situation pareille tout gouvernement sensé aurait tenu la conduite que nous avons tenue.

Mais, dit-on, vous l'avez fait par crainte de l'Angleterre.

En vérité, messieurs, encore une fois, j'ai honte de répondre encore à cet argument qui, chaque fois qu'il s'est produit, a été réfuté par des votes formels des deux chambres.

Non, nous n'avons point agi, en cette occasion, par crainte du gouvernement anglais, pas plus pour refuser la souveraineté absolue que nous n'en avions eu quelques mois auparavant pour accepter le protectorat.

Sans aucun doute, nous avons tenu grand compte de nos bonnes relations avec l'Angleterre ; nous savions, et nous savons, quoi qu'on en ait dit, qu'une portion importante et animée de l'Angleterre met beaucoup de prix à une semblable

question, et que le gouvernement anglais doit en mettre lui-même. C'est là un fait important dont nous avons tenu compte.

Mais, j'espère qu'on n'appelle pas cela de la crainte. L'honorable M. Mathieu de la Redorte vous le disait lui-même hier ; dans les relations des peuples, il faut bien tenir compte de faits semblables, il faut bien avoir les uns pour les autres ces égards légitimes.

Nous n'avons pas fait autre chose.

Quant à la question de notre établissement même dans l'Océanie, à cette question qui, comme je le disais en commençant, a déjà été jugée par les chambres, permettez-moi un seul mot.

Ce n'est pas nous qui avons créé les intérêts français dans l'océan Pacifique ; ce n'est pas nous qui les avons inventés ; ils y étaient avant nous.

Deux grandes forces, la religion et le commerce, précèdent toujours les gouvernements. C'est ce qui est arrivé dans l'Océan Pacifique. La religion de la France s'y est propagée tout à fait indépendamment du Gouvernement, par sa seule et libre impulsion. Le commerce français également s'y est porté : la pêche de la baleine et d'autres portions de notre commerce, qui ont plus de valeur qu'on ne le dit communément. Ces intérêts-là existaient avant la prise de possession des îles Marquises, avant l'occupation de Taïti. Ils existaient si bien qu'ils nous avaient donné déjà de véritables affaires, de véritables embarras. Les chefs de nos stations dans l'Océan Pacifique avaient été obligés de se porter à Taïti, aux îles Sandwich, à la Nouvelle-Zélande, d'avoir des discussions, de conclure avec les chefs de ces peuplades des traités pour protéger, ici nos missionnaires et les fidèles qu'ils avaient convertis, là nos négociants et les affaires qu'ils traitaient.

Tout cela était avant nous ; c'est tout cela qui a déterminé

la démarche que nous avons faite. Nous n'avons pas cru qu'il fût du devoir du Gouvernement, nous n'avons pas cru qu'il lui fût permis d'abandonner ces intérêts français, ces intérêts matériels, ces intérêts moraux déjà vivants dans l'Océanie, vivants, je le répète, avant nous, sans nous, indépendamment de nous. Nous avons très-bien senti le poids des affaires que ces intérêts nous suscitaient déjà; nous avons très-bien prévu qu'ils nous en susciteraient de plus embarrassantes peut-être ; nous ne nous sommes pas flattés que l'établissement que nous formerions là fût exempt d'embarras, qu'il n'imposât à la France aucun sacrifice. Mais nous avons pensé qu'en présence des intérêts moraux et matériels, que toutes les grandes nations du monde possédaient déjà dans ces parages, en présence des intérêts moraux et matériels français qui y naissaient de toute part, nous avons pensé, dis-je, qu'il était de notre devoir d'avoir dans cette partie du monde un point, une station d'où nous pussions protéger, et les intérêts qui y résidaient, et les intérêts transitoires, voyageurs, qui pouvaient s'y rencontrer momentanément.

Voilà le vrai motif qui a déterminé le premier établissement ; et, en même temps, nous avons senti la nécessité d'imposer des limites à cet établissement, de ne pas nous y engager fort au delà de l'importance des intérêts qui y étaient attachés. Voilà pourquoi nous nous sommes bornés à un point très-limité, voilà pourquoi nous avons accepté le simple protectorat plutôt que la domination exclusive et complète. Nous n'avons pas cherché le protectorat de Taïti ; il est venu nous trouver, nous l'avons accepté. Quand la souveraineté est venue nous chercher, nous avons trouvé que cela n'était pas juste, que cela n'était pas nécessaire, que cela allait au delà du but que nous nous étions proposé.

J'ai remis sous les yeux de la chambre les motifs premiers de l'établissement ; je viens de lui rappeler les motifs de la résolution que nous avons prise en imposant des bornes à cet

établissement. Je crois, comme j'ai eu l'honneur de le dire tout à l'heure, que nous n'avons fait dans tout cela qu'un acte de simple loyauté et de simple bon sens. (Très-bien ! très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 17 avril 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION de 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Sur les interpellations relatives à Taïti.

Séance du 19 avril 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SUR LES INTERPELLATIONS RELATIVES A TAÏTI

Séance du 19 avril 1844.

MESSIEURS,

Quand je suis entré dans cette arène où nous vivons (1), j'ai prévu et accepté d'avance bien des choses, bien des luttes, bien des erreurs étranges, bien des injustices choquantes, bien des épreuves rudes. Je n'avais pas tout à fait prévu ce qui s'est passé, ce qui se passe encore dans cette question; je ne croyais pas que la vérité pût être à ce point méconnue ou défigurée... (Mouvements divers.)

(1) M. Guizot répondait à M. Billault.

Je ne me plains pas, je ne m'étonne pas. Il y a des imputations auxquelles il ne faut pas même faire l'honneur de s'en étonner. (Très-bien ! très-bien !)

J'ai écouté silencieusement tout ce qui vient d'être dit ; j'y répondrai comme s'il s'agissait d'un autre que moi. Il m'en coûte peu d'agir ainsi. Je n'ai pas grand effort à faire ni grand mérite à prétendre pour demeurer, au milieu de ce débat, tranquille et confiant dans le jugement de mon pays. (Très-bien !)

J'ajoute que je prendrai grand soin de ne pas m'écarter un moment, par un seul mot, direct ou indirect, lointain ou prochain, d'aucune convenance parlementaire ou sociale. (Nouvelles marques d'approbation.) J'aime mieux subir, en passant, certains dégoûts, que les ramasser de ma propre main pour les renvoyer à ceux qui me les jettent. (Vive approbation au centre.)

Deux questions sont posées en ce moment devant la chambre, l'une extérieure, l'autre intérieure ; la question du fond même de l'affaire de Taïti, de la conduite que le cabinet a tenue, de la résolution qu'il a prise, et la question des communications faites ou à faire sur ce sujet à la chambre.

Les deux questions sont connexes, mais distinctes. Je suis prêt à les traiter l'une et l'autre. Je me renfermerai pour le moment dans la dernière, dans la question intérieure, dans celle des communications faites ou à faire.

A cet égard, mon premier besoin est de rétablir, sur ce qui s'est déjà passé, la vérité, la stricte vérité.

Samedi dernier, l'honorable M. Ledru-Rollin disait : « Messieurs, ce fut à la lecture de ce passage que l'honorable M. Billault s'écria, en s'adressant à M. le ministre de la marine : Vous aviez donc d'autres documents, d'autres rapports que ces deux lettres de quelques lignes? — Non, s'écria à son tour M. le ministre de la marine, j'affirme sur l'honneur que

nous n'avons point reçu d'autres rapports que ceux qui ont été déposés. »

C'était là ce que disait samedi dernier l'honorable M. Ledru-Rollin; c'était là le langage qu'il attribuait à mon honorable collègue M. le ministre de la marine. Le 29 février, dans la séance à laquelle l'honorable M. Ledru-Rollin faisait allusion, voici les paroles textuelles que prononçait M. le ministre de la marine :

« J'affirme sur l'honneur que nous n'avons reçu, par le navire l'*Elisabeth*, d'autres rapports de M. l'amiral Dupetit-Thouars que ceux qui ont été déposés. »

L'honorable M. Ledru-Rollin a supprimé ces mots : *par le navire* l'Elisabeth. (Sensations diverses.)

Il résulterait de cette citation que M. le ministre de la marine aurait déclaré n'avoir jamais reçu aucun autre rapport que les deux pièces qui avaient été communiquées.

Et, en effet, l'honorable M. Billault semblait le croire lui-même samedi dernier, car il disait : « Ce que la chambre a besoin de connaître, ce sont les faits qui se sont passés entre l'établissement du protectorat et la déchéance ; ce qu'elle demandait au mois de mars, c'était cela ; et à cette époque, lorsque, insistant à cette tribune, je disais qu'il était impossible que le Gouvernement n'eût pas d'autres pièces, puisqu'il parlait de faits qui n'étaient pas dans les pièces qu'il avait communiquées, M. le ministre des affaires étrangères répondait : Il n'y a pas d'autres pièces. Eh bien, il est aujourd'hui constant que le jour où M. le ministre répondait cela, il avait entre les mains, lui ou son collègue M. le ministre de la marine, les rapports des officiers qui avaient commandé à Taïti pendant quatorze mois. »

Messieurs, cela n'était pas seulement constant samedi dernier; cela était constant au 29 février dernier ; car M. le mi-

nistre de la marine l'avait dit lui-même alors formellement ; il avait dit : « M. Billault nous demande si nous n'avons point reçu de rapports sur ce qui s'est passé pendant ces treize mois. Certainement, il en est arrivé au département de la marine ; il peut en être arrivé au département des affaires étrangères. Je réponds, pour ceux qui me sont parvenus, qu'ils sont d'une nature très-satisfaisante. »

J'avais besoin de rétablir exactement ces faits, pour qu'il fût bien compris de tout le monde que, pas plus le 29 février que samedi dernier, le cabinet n'avait nié qu'il eût reçu des rapports, des rapports détaillés, sur ce qui s'était passé pendant les quatorze mois écoulés entre le protectorat et la déposition de la reine Pomaré, et qu'il n'avait jamais entendu les cacher à la chambre.

Qu'a fait le cabinet ? Il n'a pas cru devoir, il y a six semaines, communiquer ces rapports : mais il ne les a jamais niés. Pourquoi n'a-t-il pas cru devoir les communiquer ? Messieurs, je vais vous le dire.

D'abord, il n'a pas paru au cabinet, et s'il faut dire le fond de ma pensée, je le crois encore, il n'a pas paru au cabinet qu'il y eût dans ces rapports aucun fait grave, inconnu, que la chambre ignorât, et qui dût ou pût changer sa conviction sur le fond des choses.

Il faut bien que je reproduise ici ce que je disais, ces jours derniers, dans une autre enceinte. Quand l'amiral Dupetit-Thouars est arrivé devant Taïti, le 1er novembre, tous les faits contenus dans les rapports dont on parle étaient accomplis, connus, et parfaitement connus de lui mieux que de personne. Il n'en a cependant pas moins commencé par demander l'exécution pure et simple du traité, l'établissement du protectorat, tel qu'il était stipulé dans le traité. Les paroles, les actes de l'honorable amiral en arrivant à Taïti, le

1er novembre, n'ont pas été au delà du traité et du protectorat. Il pensait donc que les faits antérieurs, les faits accomplis, pleinement connus de lui, n'étaient pas un obstacle, un obstacle décisif à l'exécution du traité et à l'établissement du protectorat. (Mouvement.) Nous avons, il y a six semaines, pensé comme lui.

Voici une autre raison qui nous a empêchés, il y a six semaines, de communiquer les pièces dont on parle. Si elles ne contenaient pas des faits nouveaux, inconnus, elles contenaient beaucoup de détails, de renseignements particuliers sur tout ce qui s'était passé, dans ces quatorze mois, entre les Français et les indigènes, entre les officiers français et les officiers anglais ; elles contenaient, dis-je, toutes sortes de détails vifs et particuliers sur ces incidents; elles avaient donc pour conséquence inévitable d'envenimer les questions, d'irriter les esprits et de les tromper, ou de courir du moins la chance de les tromper en les irritant.

Je sais bien qu'il y a, hors de cette enceinte, des gens qui ne craignent pas d'envenimer les questions, qui ne craignent pas d'irriter les esprits, qui saisissent, au contraire, volontiers toutes les occasions de jeter de l'huile sur le feu, comme on dit. Pour nous, Gouvernement, Gouvernement régulier, ami de la paix, ce n'est pas notre métier. Nous n'avons aucun désir d'étouffer la vérité ; mais nous avons grand soin de ne pas envenimer les faits, de ne pas irriter les esprits sans une nécessité absolue. (*Au centre*. Très-bien !)

On vous disait tout à l'heure : Pourquoi vous en êtes-vous gêné ? ce n'était pas ici un grand débat diplomatique. Les intérêts des grandes nations n'y étaient pas engagés ; vous étiez seuls en face de Taïti et de sa petite reine. Messieurs, il n'y a pas moyen de fermer ainsi les yeux sur les faits. Le gouvernement anglais n'est pas partie dans la question ; mais

personne, sérieusement, ne peut ignorer l'intérêt vif, très-général, que le pays, une partie considérable du pays en Angleterre, prend à la question...

A gauche. En France aussi !

M. LE MINISTRE. Et l'importance que, par cela même, elle acquiert pour le gouvernement anglais. C'était donc inévitablement un fait considérable et dont nous devions tenir grand compte dans nos relations avec lui ; nous aurions été des imprudents, des insensés, des aveugles, de n'y pas faire attention. Nous n'avons pas pour cela, et vous le verrez plus tard, nous n'avons pas le moins du monde fait acte de complaisance envers le gouvernement anglais, pas plus sur cette question que sur d'autres ; mais nous avons pris soin, je le répète, de ne pas envenimer l'affaire, de ne pas irriter les esprits, de ne pas répandre dans le public des détails inutiles pour le fond des convictions, et qui ne pouvaient avoir d'autre résultat que d'échauffer les passions.

C'est là une des raisons qui nous ont arrêtés, il y a six semaines, dans la publication des pièces dont il s'agit. (Approbation au centre.)

En voici une autre plus spéciale et non moins pressante : il y a six semaines la question n'en était pas au point où elle en est aujourd'hui. On vous a parlé tout à l'heure du rappel du consul Pritchard ; il a été rappelé en effet.

Il est nommé à un autre poste à deux ou trois cents lieues de Taïti. (Mouvement à gauche.)

Nous désirions ce résultat. Nous ne l'avons point demandé, nous n'avons point ouvert de négociation à ce sujet ; nous n'avons point de pièces à produire. Je m'étonnerais qu'on nous en fît un reproche. Il y a six semaines, on se récriait à la seule supposition que le gouvernement anglais eût pu nous

demander de désavouer l'amiral Dupetit-Thouars, que nous eussions pu écouter de sa part une demande, une observation à ce sujet ; on avait raison.

Mais ne faites donc pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse (*Au centre.* Très-bien !) Est-ce que nous aurions dû faire pour le rappel du consul Pritchard ce que nous ne voulions pas qu'on fît envers nous pour celui de l'amiral Dupetit-Thouars? Nous n'avons rien exigé, nous n'en avions pas le droit ; nous n'avons rien demandé, c'eût été une inconvenance et une maladresse ; nous avons laissé les faits se développer simplement, librement, et agir par leur seule force, à des esprits aussi sages, aussi éclairés, aussi bien intentionnés que ceux du cabinet anglais ; et M. Pritchard a été rappelé sans efforts de notre part.

Je crois que c'est là une beaucoup meilleure conduite que la négociation dont on nous parlait tout à l'heure. (*Au centre.* Très-bien !)

Pour obtenir ce résultat, pour l'obtenir sans le demander, il fallait évidemment prendre le soin que nous avons pris de ne faire aucune publication intempestive, imprudente, de ne pas donner à nos désirs un air d'exigence et de menace ; il fallait nous conduire envers le cabinet anglais comme il s'était conduit envers nous dans le commencement de l'affaire.

Voilà ce que nous avons fait ; voilà pourquoi, il y a six semaines, nous avons regardé les communications, les publications qu'on nous demandait, comme nuisibles au succès de l'affaire spéciale, comme nuisibles pour l'intérêt français à Taïti même, aussi bien que pour l'intérêt général de nos relations au dehors.

Voilà, messieurs, les faits ; voilà les sérieuses, les vraies, les légitimes raisons de notre réserve, il y a six semaines.

Il y a bien encore aujourd'hui des raisons de réserve

quoique la question soit plus avancée qu'elle ne l'était, elle n'est pas tout à fait terminée. La résolution que nous avons prise ici n'est pas encore exécutée dans l'océan Pacifique ; M. l'amiral Hamelin n'est pas encore parti ; il pourrait survenir là bien des incidents. Des paroles prononcées mal à propos, des publications intempestives pourraient avoir là de fâcheux effets. Il y a donc encore bien à y regarder en fait de communications et de publications pareilles.

Nous nous sommes promis, et pour mon compte je me suis promis d'y bien regarder. Je maintiens et je maintiendrai dans toute leur étendue les droits du Gouvernement en pareille matière. Ces droits, les voici : c'est le droit de ne pas publier toutes les pièces, car communiquer c'est publier ; c'est le droit de déterminer celles qu'il lui paraît possible, convenable, utile de publier ; c'est le droit de ne publier de certaines pièces que par extraits, quand les convenances ou les intérêts du pays paraissent l'exiger. (Murmures à gauche.)

Je ne dis rien là qui ne soit parfaitement simple et parfaitement conforme non-seulement aux principes constitutionnels, mais à la pratique de tous les gouvernements constitutionnels sérieux.

J'ai entre les mains les communications que le gouvernement anglais a faites au parlement sur l'affaire de Taïti. Elles se composent de pièces données par extrait, quatre lignes d'une pièce, d'une autre, deux ou trois paragraphes, d'autres fois aussi des pièces entières.

Messieurs, le Gouvernement représentatif exige cette autorité des dépositaires du pouvoir, cette confiance du pays dans les dépositaires du pouvoir. Quand cette confiance n'existe pas, votez contre les dépositaires du pouvoir, renversez-les.... (*Au centre.* Très-bien !) C'est votre droit et votre devoir. Mais, tant qu'ils siégent sur ces bancs, ils ont

besoin de cette confiance et de cette autorité ; car, sans cela, ils ne pourraient pas servir, ils trahiraient, ils compromettraient les intérêts du pays... (Nouvelle approbation au centre.)

Ce droit que j'affirme en principe, je le maintiendrai en fait.

Je conviens, et c'est ici un autre principe que je suis fort loin de méconnaître, je conviens que la chambre doit savoir le fond des choses quand une question pareille s'agite devant elle ; je conviens qu'aucun grand fait, aucun fait décisif pour son opinion, ne doit lui être caché. Mais, quant aux détails de ces faits et aux documents où ces détails sont consignés, le Gouvernement doit y bien regarder avant d'en ordonner la communication.

J'ai examiné dans cette vue, et en tenant compte de toutes les considérations que je viens de mettre sous vos yeux, les rapports dont on parle et tous les faits, tous les documents relatifs à l'affaire de Taïti.

Il en est résulté pour moi la conviction qu'on pouvait, non pas sans de certains inconvénients pour l'intérêt du pays dans cette affaire, non pas sans une certaine aggravation d'embarras et de difficultés pour le Gouvernement, mais enfin en acceptant ces inconvénients, en acceptant cette aggravation de difficultés, qu'on pouvait, dis-je, mettre sous les yeux de la chambre, aujourd'hui, dans l'état de l'affaire, une certaine quantité de documents qu'il eût été imprudent, tout à fait inopportun de publier il y a six semaines. Et je suis convaincu que la lecture de ces documents tournera tout à fait au profit du Gouvernement et de la résolution qu'il a prise. Je suis convaincu qu'on y verra à quel point le jugement qu'il a porté de cette affaire et des incidents survenus dans l'intervalle dont on parle, est vrai et fondé sur la réalité des choses.

Si nous n'avions consulté que l'intérêt ministériel dont on parlait tout à l'heure comme de celui qui nous dominait, nous aurions pu sans difficulté, sans inconvénient, il y a six semaines, faire la communication dont je parle. C'est parce que nous avons été touchés d'autres motifs, parce que nous avons été touchés des difficultés de l'affaire, dans l'intérêt du pays et de ses relations extérieures, que nous nous sommes abstenus alors de cette communication. Nous prenons notre responsabilité fort au sérieux. Nous savons que de nos actions, de nos paroles, peuvent sortir à chaque instant, non pas seulement des débats dans cette enceinte, mais des événements dont le pays portera le poids et subira les conséquences. Savez-vous qu'il n'y a rien qui rende plus sage et plus prudent que le sentiment d'une telle responsabilité, (Très-bien !) le poids d'un tel fardeau ? il ne s'agit pas simplement de rechercher la vérité dans une question de principe ou de fait ; il s'agit de décider des événements, de prendre des résolutions qui auront des résultats pratiques à 4,000 lieues, dans nos relations avec les peuples de ce pays. Voilà pourquoi nous sommes si réservés en pareille matière.

Je dépose sur le bureau de la chambre toutes les communications que le Gouvernement croit possibles, dans l'état actuel de l'affaire, sur les diverses parties de la question. Je ne parle pas de celles sur lesquelles nous avons déjà fait des communications.

Je suis de l'avis de l'honorable M. Billault : on ne peut se prévaloir de pareilles pièces sans qu'elles aient été vues et connues de tout le monde ; il y aurait pour le Gouvernement trop d'avantage à s'en servir ainsi.

Je les dépose sur le bureau. Si la chambre désire qu'on puisse en prendre communication avant que le débat se rengage sur le fond même de la question des affaires de

Taïti, et de la manière dont elle a été conduite, le Gouvernement y consent ; mais si la chambre veut décider tout de suite, nous sommes également prêts. (Mouvements en sens divers. — Approbation au centre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 20 avril 1844

Paris. — Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

Paris. — Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
Session de 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion générale
du projet de loi sur l'instruction secondaire.

Séance du 25 avril 1844

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE

DU PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE

Séance du 25 avril 1844

MESSIEURS,

Votre commission, avec une sagesse haute et difficile, a scrupuleusement circonscrit son travail déjà si vaste; elle s'est renfermée dans les questions de principe et d'organisation que soulève naturellement le projet de loi soumis à son examen; elle ne s'est point préoccupée des faits extérieurs et politiques au milieu desquels ce projet se trouve placé; elle s'est tenue tout à fait en dehors des débats qui se sont élevés à cette occasion entre les grands corps de l'Etat, le clergé, la magistrature, l'administration, l'université, débats où le Gouvernement lui-même est si grandement intéressé.

C'est là, messieurs, un bel et salutaire exemple de retenue et de sérénité d'esprit, dans un temps où il semble impossible de toucher à quelque partie de l'édifice social sans qu'aussitôt une foule de bras ne se lèvent pour le remanier et l'ébranler tout entier ; dans un temps où le moindre souffle, venu d'un coin de l'horizon, est à l'instant recueilli, fomenté et transformé en un orage violent et général.

Je remercie votre commission du parti qu'elle a pris ; et pourtant je viens faire, en ce moment, précisément le contraire de ce qu'elle a fait. J'ajourne à la discussion des articles du projet de loi l'examen des questions spéciales qu'il soulève. Mais plus la discussion générale a avancé, plus j'ai senti le besoin que mes honorables collègues, MM. les ministres de l'instruction publique et des cultes, avaient senti les premiers, le besoin de manifester hautement et avec précision quelle est, sur cette situation politique qui entoure et voudrait dominer le projet de loi, la pensée du Gouvernement du Roi, son intention, l'idée qu'il se forme de ses devoirs, la conduite qu'il se propose de tenir.

Cette nécessité est d'autant plus pressante que la situation dont je parle est assez nouvelle et un peu inattendue. Où en étions-nous, il y a deux ans, trois ans, pour les rapports de l'Eglise avec l'Etat, du clergé avec le Gouvernement ? Non-seulement ces rapports étaient paisibles, mais ils étaient sincèrement bons, bienveillants, harmonieux ; le clergé gagnait visiblement tous les jours, et pour sa situation extérieure, et en influence, en ascendant moral sur les esprits. Le Gouvernement le secondait hautement dans ce progrès moral et légitime. Nous étions, je n'hésite pas à le dire, les uns et les autres, en pleine paix et dans la bonne voie, dans la voie de l'ordre véritable et du vrai progrès. Qu'est-il donc survenu qui, de cette voie, nous ait fait passer si vite à l'état de lutte où nous sommes ? L'Eglise et l'Etat, le Gouvernement et le clergé ont-ils changé, l'un envers

l'autre, de sentiment, d'intention, de conduite? Par quels motifs, à raison de quels événements?

Non, messieurs, non; rien de semblable n'est arrivé. Le Gouvernement est, à l'égard de la religion et du clergé, dans les mêmes sentiments, dans les mêmes intentions dont il a été animé pendant tant d'années; il aime et soutient la religion non-seulement parce que la religion est un principe d'ordre, de soumission aux lois, cette raison est bonne, mais encore par des raisons plus hautes et plus profondes. Le gouvernement sait qu'en même temps qu'elle est un principe d'ordre extérieur, la religion donne et donne seule à la masse des hommes la règle intérieure, le frein moral, plus nécessaire dans un pays libre et dans une société démocratique que dans toute autre. (Murmures d'approbation.)

Le Gouvernement sait aussi qu'en même temps qu'elle donne la règle intérieure, la religion satisfait, apaise, élève les âmes; elle les satisfait et les apaise bien autrement que la fortune humaine ne sait les satisfaire et les apaiser; elle les apaise sans les énerver et les blaser; elle les élève en les laissant dans un état calme et modeste. La religion seule fait de telles choses. Et ce que j'en dis ici n'est point pour le vain plaisir d'étaler devant vous les mérites de la religion; c'est pour montrer que le Gouvernement les connaît, les comprend, qu'il en est profondément convaincu, et qu'aujourd'hui, aussi bien qu'il y a quatre ou cinq ans, il sait tout ce que la religion apporte de force, d'appui, de bonheur et d'honneur à la société et à l'Etat dans l'alliance qu'elle a contractée avec eux. (Très-bien! très-bien!)

Les dispositions, les sentiments du Gouvernement à l'égard du clergé ne sont donc pas changés; ils sont les mêmes, et aussi sincères qu'ils l'étaient autrefois.

Les dispositions du clergé lui-même sont-elles changées? Je ne le pense pas. Je suis convaincu qu'aujourd'hui comme il y a quelques années, la majorité, la grande majorité du

clergé ne songe qu'à accomplir sa tâche religieuse et morale ; qu'elle accepte sincèrement sa situation et sa mission dans la société actuelle ; qu'elle ne demande pas mieux que de s'y dévouer en s'y renfermant.

Un des honorables préopinants s'est plaint de la défiance qu'on a quelquefois témoignée au clergé ; il avait raison ; il n'y a pas d'alliance sans confiance ; mais je l'affirme, la confiance du Gouvernement du Roi dans les sentiments, dans les intentions, dans les idées de la grande majorité du clergé, est réelle et sincère.

Rien donc au fond, et à considérer l'ensemble des choses, rien n'est changé dans les rapports, dans les dispositions de l'Etat et de l'Eglise, du Gouvernement et du clergé.

Pourquoi donc, je vous le demande, pourquoi la lutte à laquelle nous assistons, à laquelle nous sommes presque obligés de prendre part ?

Une question a été posée, une question qui planait depuis longtemps au-dessus de la société. Elle est descendue dans l'arène ; elle a été posée nettement, pratiquement ; c'est la question de la liberté de l'enseignement. Elle a mis dans le clergé un grand mouvement ; pas aussi grand, j'en suis convaincu, qu'il le paraît ou qu'on le dit ; une portion très-considérable du clergé ne s'est pas associée à ce mouvement, n'est pas entrée dans cette lutte, et a continué de remplir simplement, comme elle le faisait auparavant, ses devoirs et sa mission. Mais j'accorde que l'émotion a été grande et qu'une portion très-considérable du clergé français y a pris part. Permettez-moi de rechercher pourquoi, de rechercher si les dispositions de cette partie du clergé qui est entrée dans la lutte sont partout les mêmes ; il importe extrêmement de s'en rendre un compte exact et profond pour savoir comment on doit les juger et les traiter.

Il y a, dans le clergé qui a pris part au mouvement dont je parle, des hommes sincèrement convaincus, je

n'hésite pas à le dire, que l'éducation laïque actuelle est dangereuse pour la religion catholique et qu'il est de leur devoir d'y résister. C'est là l'opposition vraiment religieuse; nous verrons tout à l'heure si elle a raison ; mais je reconnais sa sincérité.

D'autres ecclésiastiques, sans se mêler de politique, sans s'enrôler sous le drapeau d'aucun parti, d'aucune dynastie, conservent, pour le compte du clergé lui-même, ce que je n'hésiterai pas à appeler des arrières-pensées, des souvenirs, des velléités, des tentations d'une situation, d'un pouvoir, d'un degré ou d'un genre de pouvoir inconciliable avec l'état actuel de la société.

C'est ce que j'appelle l'opposition ecclésiastique.

Je ne dirai pas qu'il y a aussi de l'opposition purement politique ; je ne dirai pas qu'il y a des ecclésiastiques engagés dans des factions politiques ; non, messieurs, je me garderai bien de le dire. Mais personne ne peut nier qu'une faction politique ne fasse de grands efforts pour attirer, pour enrôler dans sa cause, sous son drapeau, une portion du clergé français, et s'en faire un instrument de ses desseins. Elle s'est servie de la question de la liberté d'enseignement pour exercer, au sein du clergé, cette séduction fatale.

Voilà les dispositions très-diverses, très-inégales en importance, en valeur, mais toutes réelles, que le projet de loi a réveillées dans le sein du clergé français. Et aussitôt, qu'avons-nous vu?

Nous avons vu ces diverses parties du clergé français se servir ardemment de nos libertés nouvelles, liberté de la presse, liberté de la tribune, droit de pétition, pour faire triompher leur cause.

Je n'examine pas si cela était convenable, si cela était digne, si cela était dans l'intérêt de la religion et du clergé. On a usé d'un droit. A Dieu ne plaise que je le conteste. On en a usé, permettez-moi de le dire, comme des hommes

peu accoutumés à l'exercice de ce droit, pour qui il avait quelque chose de nouveau, et si j'osais employer ce terme, d'un peu enivrant. (Rires d'approbation.)

Et au même moment où ces diverses portions du clergé se saisissaient avec cette vivacité, avec cette âpreté, de toutes les armes que nos institutions et notre société nouvelle leur offraient, à ce même moment, l'autre portion très-considérable, que je crois, pour mon compte, la plus considérable du clergé, et qui déplorait ce mouvement, est restée silencieuse et inerte.

C'est un très-grand mal de notre temps, messieurs, que la timidité et la pusillanimité, passez-moi le mot, des opinions modérées en face des opinions extrêmes. (Marques d'assentiment.)

Soit qu'il s'agisse ou de l'Etat ou du clergé, dès que les opinions extrêmes se manifestent, les opinions modérées prennent peur et se taisent. C'est un mal dont nous portons le poids dans cette question comme nous l'avons porté ailleurs.

Voilà les faits, messieurs, tels que le Gouvernement du Roi les conçoit et se les représente, sans exagération je l'espère, sans malveillance, dans un esprit de parfaite sincérité et de véritable conciliation.

Qu'avait à faire le Gouvernement dans cet état de choses, en présence de tels faits? Qu'avait-il à faire en traitant avec les diverses dispositions que je viens de signaler?

Je prends la première, l'opposition véritablement religieuse, les convictions sincères qui pensent mal de l'éducation laïque actuelle, la croient dangereuse pour la religion, et croient de leur devoir de lui résister. Que doit faire le Gouvernement quand il rencontre cette opposition-là?

Il doit d'abord lutter contre son erreur, l'éclairer sur le véritable caractère de l'éducation laïque, telle que l'Etat la donne, dissiper les mensonges, les calomnies, les préven-

tions, les injustices qu'on s'est appliqué à amasser autour d'elle.

Je ne suppose pas que la portion du clergé dont je parle ait jamais voulu juger l'éducation laïque de l'université d'après quelques écarts particuliers, quelques tristes exemples. Il y en a partout, et le clergé n'ignore pas que si on cherchait de grands scandales intellectuels, de grandes chutes morales, on trouverait dans son sein les plus éclatants.

Ce n'est pas de tels écarts isolés qu'il faut parler. C'est le corps dans son ensemble, c'est l'esprit général et permanent de l'éducation donnée par l'université qu'il faut considérer. Eh bien, de tous les reproches, celui auquel l'université devait le moins s'attendre, c'est celui de ne pas agir dans une direction morale et religieuse, car, depuis qu'elle existe, c'est dans ce sens qu'elle a constamment travaillé, qu'elle a constamment été dirigée. Elle a été fidèle en cela, non-seulement à la pensée première de son fondateur, mais à la nécessité de sa situation, à la pente naturelle des choses. Comment peut-on imaginer qu'un grand corps auquel l'Etat et la famille confient un si grand nombre d'enfants, ne soit pas et n'ait pas été constamment préoccupé de la pensée que l'éducation morale et religieuse, la direction morale et religieuse des esprits est son premier devoir, sa première loi, son premier travail ? L'université ne l'a pas oublié un moment ; et, en vérité, il y a à le méconnaître aujourd'hui, de la part de la portion du clergé dont je parle, autant d'ingratitude que d'injustice, ingratitude qui ne peut s'excuser que par l'excès de l'erreur passionnée.

Messieurs, le soin de former les âmes aux croyances religieuses n'est pas confié à l'université seule. C'est au clergé qu'il appartient surtout. Or, permettez-moi de le demander, le clergé trouve-t-il dans la société, dans les familles, dans les influences qui entourent l'enfance, trouve-t-il des âmes bien préparées ? Trouve-t-il qu'il lui soit facile, à

lui, de leur inspirer, de leur inculquer fortement la religion qu'il est chargé de leur transmettre? Le clergé a grand besoin qu'un corps comme l'université, par le caractère général de son influence, par la gravité de son enseignement et de ses mœurs, prépare les enfants à la religion que le clergé est chargé de leur enseigner. L'éducation universitaire est une bonne et nécessaire préparation à l'éducation religieuse qui appartient à l'église. A considérer les choses dans leur ensemble, elle a toujours eu ce caractère.

Et l'Etat, comment pourrait-il méconnaître l'importance de l'université et les immenses services qu'elle lui rend? La grande difficulté de notre temps, tout le monde le reconnaît, c'est la direction, le gouvernement des esprits. Quand je dis le gouvernement des esprits, je n'entends rien que de conforme aux libertés dont nous jouissons maintenant. Mais enfin, au sein même de la liberté, les esprits ont besoin d'être dirigés, dressés ; et vous le savez bien, et le clergé lui-même le sait bien, ce grand corps spirituel ne peut suffire aujourd'hui à une telle destination. L'Etat a évidemment besoin qu'un grand corps laïque, qu'une grande association profondément unie à la société, la connaissant bien, vivant dans son sein, unie aussi à l'Etat, tenant de l'Etat son pouvoir, sa direction, qu'une telle corporation exerce sur la jeunesse cette influence morale qui la forme à l'ordre, à la règle, et sans laquelle, quand une fois ils sont arrivés à l'âge mûr, les esprits s'échappent et se déchaînent en tous sens.

C'est là, messieurs, ce qu'il est du devoir du gouvernement de répéter et de prouver sans cesse, pour dissiper les préventions d'une partie du clergé contre l'éducation laïque donnée au nom de l'Etat.

Il a une autre chose à faire, c'est de réformer tout ce qui peut être à réformer dans cette éducation laïque.

L'université s'y est-elle jamais refusée? a-t-elle jamais repoussé l'esprit de réforme? Non, et le projet de loi qui vous

est présenté en est la preuve. Ce projet de loi est l'accomplissement, mais non pas le premier acte de l'accomplissement des promesses de la charte. Déjà ces promesses ont été tenues en grande partie; elles le seront complétement. Tout ce qu'il peut y avoir à réformer dans l'université sera réformé. Si d'autres lois sont nécessaires, d'autres lois vous seront présentées ; la discussion est constamment ouverte, l'initiative est à la portée des chambres. Le public peut provoquer les changemens qui lui paraissent nécessaires ; l'université ne se refuse à aucun examen, à aucune réforme, soit dans sa constitution, soit dans son enseignement; elle est prête à débattre elle-même et ensuite à accepter ce que les grands pouvoirs de l'Etat croiront devoir ordonner.

Voilà notre réponse à l'opposition vraiment religieuse.

Quant aux oppositions un peu plus ambitieuses, un peu moins exclusivement préoccupées de motifs purement religieux, voici ce que j'ai à dire.

Nous sommes chargés, au nom de la société, au nom du pays..... (je ne dis pas l'université, mais nous, Gouvernement du Roi, Gouvernement du pays, sanctionné, adopté par la confiance des grands pouvoirs de l'Etat)... nous sommes chargés de défendre trois grands intérêts fondamentaux de notre temps. D'abord la liberté de la pensée et de la conscience, qui est la première de nos libertés, celle avec laquelle nous avons conquis toutes les autres. Il faut bien le dire : la liberté de la pensée et de la conscience, ce ne sont pas les influences religieuses qui l'ont conquise, ce sont des influences civiles, des idées civiles, des pouvoirs civils. C'est par l'action de la société civile que la liberté de la pensée et de la conscience a pénétré et triomphé dans le monde; ce sont des idées laïques, des pouvoirs laïques qui ont fait pour le monde cette grande conquête. Eux seuls peuvent la garder, comme eux seuls ont su la conquérir.

On s'est servi d'une expression très-fausse, à mon avis, et

très-inconvenante, quand on a dit : l'Etat est athée. Non, certainement, l'Etat n'est point athée; mais l'Etat est laïque, et doit rester laïque pour le salut de toutes les libertés que nous avons conquises. C'est ce que mon honorable ami M. Rossi vous disait l'autre jour, quand il vous parlait de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat comme du premier principe de notre droit public. C'est là le principe que nous sommes essentiellement chargés de maintenir.

Pour maintenir ce principe, cette sécularisation générale du pouvoir, ce caractère laïque de l'Etat, il faut que nous maintenions toutes nos institutions, toutes nos libertés, car c'est là qu'en est la garantie; c'est dans la présence et le concours des grands pouvoirs publics que nous trouverons la force de maintenir ce principe fondamental de notre société.

Et de même, pour maintenir nos institutions, c'est l'établissement de Juillet, c'est la monarchie de Juillet que nous devons maintenir, car elle est la sûreté et la garantie de nos institutions, comme nos institutions sont la sûreté et la garantie de ce grand principe de la liberté de la pensée et de la conscience qui est la base de notre état social.

Voilà ce que nous sommes chargés de garder et de défendre, ce que nous garderons et défendrons contre toutes les attaques directes ou indirectes, patentes ou cachées. Nous avons pour nous dans cette cause (passez-moi l'orgueil de ces expressions), la raison et la force, le droit et le fait, la loi et le pays; nous ne manquerons point à notre tâche.

Quelle conduite tiendrons-nous dans cette lutte que nous n'avons pas cherchée?

Nous ne changerons point envers la religion, envers le clergé, de disposition, d'attitude, de langage; non; nous lui porterons constamment, quelle que soit la lutte, les mêmes sentiments; nous nous conduirons avec lui de la même manière que j'avais l'honneur de vous indiquer

tout à l'heure en montant à cette tribune; nous distinguerons toujours avec grand soin l'intention générale, la pensée générale du clergé, et les écarts particuliers, quelque considérables, quelque embarrassants qu'ils puissent être.

De plus, nous ne nous inquiéterons point, nous ne nous irriterons point de l'usage prudent ou imprudent, convenable ou peu convenable, qu'on pourra faire de telle ou telle de nos libertés; nous ne nous laisserons point troubler ni irriter par le bruit; nous savons que le bruit n'est pas une mesure exacte du mal.

Nous ne nous laisserons engager non plus dans aucune polémique. C'est pour s'être laissé engager dans une habitude de polémique avec le clergé, que les gouvernements, au 16e et au 17e siècles, se sont tant égarés. Nous nous maintiendrons soigneusement en dehors de cette polémique. Nous ferons notre devoir de gouvernement, maintenir l'ordre et protéger toutes les libertés, celles dont on abuse comme celles dont on use légitimement. Et quand il nous arrivera, comme cela peut nous arriver, d'être contraints de réprimer quelques écarts de ces libertés, nous le ferons avec grande modération et tolérance. Nous savons qu'il faut être encore plus réservé avec les écarts de la pensée religieuse qu'avec les écarts de la pensée laïque, car il y a dans la pensée religieuse un caractère qui, même dans ses erreurs, commande longtemps le respect. Nous supportons beaucoup d'écarts de la pensée laïque sans les poursuivre; c'est un spectacle que vous avez tous les jours sous les yeux. Nous serons modérés et tolérants envers les écarts de la pensée religieuse.

Cependant il y a tel point où il sera de notre devoir de l'arrêter, et nous n'y manquerons pas.

Enfin nous ne serons pas trop impatients de voir terminer cette lutte par des moyens prompts et décisifs. Croyez-moi, messieurs; il s'agit en ceci d'un état qui se prolongera plus

qu'on ne l'a imaginé d'abord, et les moyens prompts et décisifs, si vous vouliez les employer, aggraveraient le mal au lieu de le guérir. (Sensation.)

Non-seulement il est de notre devoir de ne persécuter aucune liberté, mais il est de notre devoir et de notre prudence de n'en pas avoir l'air un moment. Il faut que les mots qu'on prononce si souvent et qu'on viendra encore prononcer si souvent à cette tribune ou ailleurs, les mots de persécution, de martyre, d'injustice soient évidemment un mensonge ou une erreur grossière.

Cela sera. Soyez sûrs que nous remplirons très-fidèlement cette portion de notre devoir ; et à ces conditions, avec la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer, avec l'accord déjà si visible des grands pouvoirs de l'Etat sur cette question, et avec du temps, tenez pour certain que les difficultés de cette lutte seront surmontées.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, quelque grandes qu'elles paraissent, elles sont plus grandes encore qu'elles ne le paraissent; au fond de quoi s'agit-il? Il s'agit pour la société nouvelle de s'accoutumer à une chose à laquelle elle est bien peu accoutumée, car elle en a été longtemps affranchie, de s'accoutumer à la liberté et à l'influence de la religion. Il faut que la société nouvelle accepte ce fait et ce spectacle; et il faut en même temps, chose nouvelle aussi, il faut que la religion accepte les mœurs, les tendances, les libertés et les institutions de la société nouvelle. (Très-bien!)

C'est là le fond de la lutte à laquelle nous assistons, lutte qui va plus loin que la question de la liberté d'enseignement et le projet de loi que nous discutons; lutte dans laquelle vous ne triompherez qu'en tenant la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer. Pour nous, nous sommes bien décidés à ne pas nous laisser entraîner à une autre conduite ; et, soit que l'impulsion nous vienne des uns ou des au-

tres, soit qu'on nous pousse ou qu'on nous menace, nous ne nous laisserons ni entraver ni pousser; nous continuerons à aimer la religion, à protéger le clergé, à soutenir ses libertés comme les nôtres ; et j'ai la confiance que dans un temps qu'à Dieu seul il appartient de savoir, la lutte cessera et la réconciliation sera sincère et profonde ; mais n'espérez pas qu'elle soit l'œuvre d'un jour ni qu'elle puisse être, dans aucun cas, le fruit de mesures violentes et précipitées. (Marques nombreuses d'approbation.

(Ce discours est suivi d'une sensation prolongée. — MM. les pairs quittent leurs places.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 26 avril 1844

Paris. — Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SUR LA PÉTITION

RELATIVE A L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Séance du 4 mai 1844

MESSIEURS,

Il ne faut pas qu'il reste, à la suite de cette discussion, ni chez nous, ni dans nos colonies, aucun doute sur les intentions du gouvernement du Roi. Il ne faut pas qu'on puisse dire qu'aujourd'hui la question a reculé au lieu d'avancer. (Très-bien !) Le gouvernement du Roi a la ferme intention, le ferme dessein d'accomplir dans nos colonies l'abolition de l'esclavage. (Très-bien !) Le gouvernement du Roi n'a pas aujourd'hui à discuter les divers systèmes, les divers modes d'abolition. Parmi ces systèmes, celui que recommandent les pétitions dont on vient de faire le rapport, l'abolition immédiate, actuelle, en masse, est tellement impossible

que je ne sache personne dans cette chambre qui osât la proposer. Pourquoi ne demande-t-on pas l'abolition actuelle, immédiate, en masse? Si elle est possible, il faut la demander; je serais le premier à la proposer. Si le gouvernement du Roi ne la propose pas, c'est qu'il juge qu'elle n'est pas possible; c'est qu'il juge qu'il y a, soit pour les colons, soit pour les esclaves, soit pour la métropole, des mesures à prendre pour préparer, pour amener, pour faire réussir l'émancipation. Plusieurs de ces mesures ont déjà été prises; des pas considérables ont déjà été faits; il n'est pas exact de dire, comme on l'a dit à cette tribune, qu'on n'ait point gagné de terrain. Oui, messieurs, dans les colonies, soit pour l'instruction morale et religieuse de l'esclave, soit pour la constitution de la famille, soit pour la condition matérielle de l'esclave, soit pour ses rapports avec le maître, déjà beaucoup de choses excellentes ont été faites; et nous avons trouvé dans une partie des colons, dans les magistrats chargés de l'administration des colonies, un utile appui.

Il est vrai que nous avons aussi rencontré, que nous rencontrons tous les jours de grands obstacles. Qui pourrait s'en étonner? est-ce qu'une mesure pareille peut s'accomplir sans résistance grave? Cette résistance, avec du temps, nous la surmonterons, soit par des mesures qu'il est au pouvoir du gouvernement du Roi de prendre lui-même, soit en venant vous demander, ce que nous ferons prochainement, les pouvoirs dont nons avons besoin. (Très-bien !)

Voilà ce que j'appelle la préparation de la mesure; ce n'est point en ne faisant rien, en attendant que le bienfait de l'abolition de l'esclavage nous arrive un jour par la seule Providence, que nous entendons y jouer notre rôle. Non, il faut que tout pouvoir, et dans les colonies, et dans la métropole, y travaille, et y travaille efficacement. J'ai

l'honneur de dire à la chambre que beaucoup de choses ont déjà été faites, qu'il en reste beaucoup à faire, et que nous demanderons prochainement les pouvoirs dont nous avons besoin pour accomplir ce qui reste à faire, pour donner entre autres à l'autorité des magistrats plus d'action, plus d'efficacité, plus de réalité qu'elle n'en a aujourd'hui. Nous espérons qu'avec de telles mesures, sérieusement et sincèrement suivies, nous arriverons au but qui est, et je le répète très-haut pour que personne n'en doute, l'abolition de l'esclavage dans nos colonies. Et nous avons l'espérance que si nous sommes fermement soutenus par les chambres, avec la résolution très-ferme que nous avons nous-mêmes, nous y arriverons à des conditions meilleures que ne les a obtenues l'administration anglaise. C'est un immense résultat que celui que l'Angleterre a obtenu ; cependant il laisse beaucoup à désirer ; et quoique personne plus que moi n'admire la grandeur de l'œuvre, et la beauté du sentiment avec lequel elle a été accomplie, je crois qu'il nous importe d'éviter les fautes qui ont été commises. Nous profiterons de l'expérience anglaise, et nous atteindrons le même but que l'Angleterre a atteint. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 3 mai 1844

Paris. — Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
Session de 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE

— Séance du 9 mai 1841 —

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dans la discussion
du projet de la loi sur l'instruction secondaire

Séance du 9 mai 1844

MESSIEURS,

Nous devons être et nous sommes fort accoutumés à ces exagérations, à ces emportements d'idées et de langage qu'amène, dans tout grand débat, la nature de notre Gouvernement. Je sais à quel point des esprits très-distingués, des cœurs très-droits peuvent se laisser dominer, entraîner, égarer par cet enivrement de la parole libre et bruyante. C'est mon habitude, et je me permettrai de dire, c'est mon goût de laisser souvent passer, sans les quereller, ces explosions un peu super-

ficielles, de ne pas leur demander un compte bien rigoureux de ce qu'elles sont et de ce qu'elles veulent, de leur origine et de leur but.

Vous avez assisté hier à ce spectacle qui n'est plus rare. Vous avez entendu traiter, non-seulement le projet de loi qui vous est proposé, mais beaucoup de grandes lois de l'Etat, mais les grands pouvoirs publics et le Gouvernement tout entier, vous les avez, dis-je, entendu traiter d'odieuse tyrannie; vous avez entendu dire que deux éloquents prédicateurs étaient traités en France comme *les forçats libérés* ou *les repris de justice*, et qu'ils ne seraient pas traités ainsi en Turquie, à Constantinople.

Messieurs, quand on aurait parlé du gouvernement de la Chine et d'un cabinet de mandarins qui auraient emprisonné, torturé, supplicié tous les missionnaires chrétiens, on n'aurait pas tenu un autre langage. (Sourire approbatif.)

La chambre a non-seulement entendu cela, mais elle l'a écouté avec une attention, et je dirai presque avec une bienveillance méritée par la verve et l'éclat du talent. Elle a ressenti un peu d'étonnement, étonnement de ce que de telles choses pouvaient se dire aujourd'hui dans cette enceinte, étonnement de la violence des attaques et de la violence des apologies; mais enfin elle a écouté, quoique certainement son opinion n'en ait pas été le moins du monde ébranlée. (Mouvement d'approbation.)

M. LE COMTE PHILIPPE DE SÉGUR. Très-certainement.

M. LE MINISTRE. Nous n'avons donc aucune crainte sur le résultat du vote de cette assemblée. Je crois pouvoir dire que je ne viens pas combattre l'amendement, et que l'amendement n'a pas besoin d'être combattu. (C'est très-vrai!)

Mais cela ne suffit pas à un gouvernement qui se respecte, qui respecte son pays et la chambre devant laquelle il a l'honneur de parler. Nous ne nous contentons point du fait, messieurs, pas même du droit légal; il faut que la chambre et le pays soient bien convaincus que le Gouvernement a raison, raison dans sa conduite et dans les maximes qu'il pratique.

Le droit légal n'est pas contesté. L'article attaqué ne fait qu'appliquer la législation actuelle. Les congrégations qui ne sont pas spécialement autorisées par des lois sont interdites. On adresse à tout homme qui veut entrer dans l'enseignement, qui veut devenir chef d'institution, cette simple question : Êtes-vous ou n'êtes-vous pas membre d'une congrégation ? Il répond oui ou non. Il n'y a là point de persécution ; on ne lui demande point de déclaration contraire à ses principes, on ne lui demande pas de signer un formulaire, un *test;* il n'y a rien ici de semblable à tous ces cas avec lesquels on a essayé de trouver des analogies. On se borne à interroger une conscience sincère, elle répond oui ou non ; et cette question, la loi nous ordonne de la lui adresser ; non pas une loi que nous ayons faite, mais la loi qu'ont faite et suivie tous les gouvernements de la France depuis cinquante ans, le gouvernement de la restauration comme les autres, Charles X comme ses prédécesseurs.

Voilà le droit écrit, messieurs. Et non-seulement c'est le droit écrit; mais, comme M. le comte de Montalembert le disait hier, c'est le sentiment, la conviction, le vœu du pays. Ce qu'on nous demande, et je remercie M. le comte de Montalembert de nous l'avoir demandé, car c'est là une marque d'estime que j'accepte, ce qu'on nous demande, c'est de lutter contre ce sentiment du pays, comme injuste, dangereux, tyrannique, et de le combattre comme nous l'avons fait

quand le sentiment du pays nous a paru dangereux, injuste, tyrannique. Oui, j'accepte cette marque d'estime, je l'accepte en général; mais en ce moment il m'est impossible de m'y rendre, car je suis convaincu que dans cette occasion le pays a raison (Très-bien ! très-bien !), et je vais le prouver.

Rappelez-vous, messieurs, ce qu'était l'ancien régime en fait d'enseignement et d'instruction publique. C'était précisément un certain nombre de corporations, de congrégations, laïques ou ecclésiastiques, existant au sein de l'Etat, admises par lui, tolérées par lui, rencontrant de sa part une prévention plus ou moins favorable, mais existant par elles-mêmes, étrangères à l'État, se faisant concurrence entre elles et se partageant le domaine de l'instruction publique.

Voilà ce qu'était l'ancien régime en fait d'enseignement.

Qu'est-ce que le régime actuel? La puissance publique appliquée à l'enseignement, et à côté de la puissance publique, les libertés individuelles appliquées aussi à l'enseignement. Plus de petits pouvoirs collectifs, existant par privilége; plus de corporations laïques ou ecclésiastiques. D'une part, la puissance publique; de l'autre, les libertés individuelles.

Quel changement, messieurs ! quelle révolution ! Tous ces établissements spéciaux, collectifs, privilégiés, qui existaient autrefois, n'existent plus. Un grand ensemble d'établissements publics s'est élevé à leur place, avec un certain nombre d'établissements privés, individuels, semés çà et là dans l'État. Toutes les anciennes corporations ont quitté la scène, l'État y est monté à leur place, et avec l'Etat les citoyens.

Et ce n'est pas seulement dans l'instruction publique que cette révolution s'est faite; elle s'est faite partout; c'est le caractère général de notre nouvelle société. Dans la magistrature, dans l'administration, dans l'ordre politique, tous ces petits pouvoirs, toutes ces corporations qui existaient au-

trefois, et qui empiétaient tantôt sur la puissance publique, tantôt sur les libertés des citoyens, ont disparu ; et à leur place, dans tous les grands services publics comme dans l'enseignement, vous voyez d'une part l'État, la puissance publique, de l'autre les libertés des citoyens.

M. LE COMTE PHILIPPE DE SÉGUR. C'est là envisager la question de haut, de très-haut.

M. LE MINISTRE. Depuis cinquante années, c'est là l'état social que nous travaillons péniblement, difficilement, mais enfin que nous travaillons à organiser.

L'assemblée constituante proclama les libertés individuelles, sans comprendre et sans accepter les conditions de la puissance publique. L'empereur Napoléon a organisé la puissance publique, sans comprendre et sans accepter les conditions des libertés individuelles. Mais l'un et l'autre ont compris, et parfaitement compris que c'était là le fond de notre état social; que tous les anciens pouvoirs spéciaux, tous les privilèges en fait de gouvernement avaient disparu ; qu'il s'agissait de constituer le grand pouvoir public, l'État d'une part, de l'autre, les libertés des citoyens.

Et quelle est notre œuvre, à nous? à quoi avons-nous été appelés? à quoi sommes-nous appelés tous les jours? A compléter, à consolider l'organisation de la puissance publique créée par Napoléon, et à faire rentrer dans cette organisation les libertés individuelles, proclamées par l'assemblée constituante. La charpente de la société, c'est à Napoléon que nous la devons; mais il faut y faire rentrer l'âme, car Napoléon semblait vouloir qu'il n'y eût que son âme, à lui, dans la société; il faut aujourd'hui que toutes les âmes reprennent place, par la liberté, dans le sein de cette grande organisation que Napoléon nous a laissée. Voilà la tâche de notre temps, voilà l'œuvre que nous poursuivons dans la

politique, dans l'administration, partout, et que nous avons déjà accomplie à quelques égards.

Qu'avons-nous fait dans l'administration? nous avons placé des conseils libres, des conseils élus au sein de cette administration que nous tenons de l'empire, et cette organisation a réussi. Malgré les défauts qu'on peut encore lui reprocher, malgré les difficultés qu'elle entraîne, au fond, l'œuvre est accomplie, en ce sens que les libertés individuelles ont repris leur place dans le grand édifice de l'administration publique que Napoléon avait élevé.

Dans l'enseignement nous avons la même œuvre à accomplir; il faut également, en maintenant cette grande et belle organisation de la puissance publique appliquée à l'enseignement, qu'on a appelée l'université, il faut également que les libertés individuelles viennent y prendre leur place, et s'y déploient sous certaines règles, à certaines conditions, mais avec réalité, avec efficacité. (Très-bien!)

Voilà, messieurs, l'œuvre que nous entreprenons par cette loi, comme nous avons déjà accompli d'autres œuvres analogues.

Mais, dans ce travail, nous ne perdrons jamais de vue le caractère fondamental de notre société, qui est de résider tout entière dans les pouvoirs publics, d'une part, dans les libertés individuelles, de l'autre. Nous ne nous laisserons jamais détourner de ce point fixe, pour chercher à relever je ne sais quels débris de l'ancien régime, quelle ombre des anciennes corporations, des anciennes congrégations.

Savez-vous pourquoi le sentiment public paraît si méfiant lorsqu'il voit reparaître ces noms? C'est qu'il voit là un retour à l'ancien régime; le public a un sentiment vrai, juste de son époque, de la société actuelle; il a le sentiment que ces congrégations, ces corporations qu'on essaye

de relever, ce n'est pas la France d'aujourd'hui ; ce n'est pas la France de la charte ; ce n'est pas la France que la révolution nous a faite ; ce n'est pas la France dont Napoléon a reconstruit la charpente politique ; ce n'est pas la France dans laquelle nous sommes appelés aujourd'hui à faire rentrer la vie et la force des libertés individuelles. (Très-bien !) Le public a ce sentiment, cet instinct ; et voilà pourquoi il repousse toutes ces tentatives de relever quelques fragments de l'ancien régime, fragments qui sont tombés, et qui ne peuvent se relever, pas plus que l'ancien régime lui-même tout entier. (Très-bien !)

Et, messieurs, croyez-le, quand j'essaye de rappeler la question à ces termes, qui n'ont rien d'offensant pour personne, qui ne s'adressent à aucun individu, à aucun nom propre, qui ne peuvent blesser ni les vivants, ni les morts, ce n'est point pour éluder la difficulté vive de la question; ce n'est point pour écarter le nom propre qui a été porté hier à cette tribune, le nom des jésuites.

J'appliquerai sans hésiter aux jésuites ce que je viens de dire des anciennes corporations en général, car c'est surtout à eux que s'adresse le sentiment public, qu'il est du devoir du Gouvernement de respecter, tout en le réglant et en le contenant.

Il faut le dire, messieurs : quand les jésuites ont été institués, ils l'ont été pour soutenir, contre le mouvement du 16e siècle, le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel, et un peu aussi dans l'ordre temporel. Je ne comprends pas comment on viendrait aujourd'hui élever un doute à cet égard ; ce serait insulter à la mémoire de leur fondateur, et je suis convaincu que si cet homme illustre, qui était un grand esprit et un grand caractère, entendait les explications, les apologies qu'on essaye de donner aujourd'hui de son œuvre, s'il voyait le

sens, la physionomie sous laquelle on essaye de présenter la grande corporation qu'il a créée, il se récrierait avec indignation.

Oui, c'est pour défendre la foi contre tout examen, l'autorité contre tout contrôle, que les jésuites ont été institués. Et il y avait de fortes raisons pour entreprendre cette grande tâche; et je comprends qu'au 16e siècle de grands esprits, de grandes âmes se la soient proposée. C'était un problème très-douteux que celui qui se posait alors : cet empire de la liberté dans tout le monde de la pensée, cette prétention de la société d'exercer un contrôle, un contrôle actif, efficace sur tous les grands pouvoirs qui existaient dans son sein, c'était là une entreprise énorme; des dangers immenses y étaient attachés ; il pouvait en résulter, et il en est résulté en effet, il faut dire les choses comme elles sont, de cruelles épreuves, de grands maux pour l'humanité.

Il était donc très-naturel que de grands esprits et de grandes âmes entreprissent de résister à ce mouvement si vaste, si violent, si obscur. C'est l'honneur, la gloire des jésuites, d'avoir entrepris une pareille tâche. Eh bien, messieurs, ils se sont trompés; ils ont cru que, du mouvement qui commençait alors, il ne sortirait dans l'ordre intellectuel que la licence, dans l'ordre politique que l'anarchie. Ils se sont trompés ; il en est sorti des sociétés grandes, fortes, glorieuses, régulières, qui ont fait pour le développement, pour le bonheur, pour la gloire de l'humanité, plus peut-être, au moins autant qu'aucune des sociétés qui les avaient précédées. L'Angleterre, la Hollande, la Prusse, l'Allemagne protestante et la France aujourd'hui, voilà les sociétés qui sont sorties du mouvement du 16e siècle ; voilà les grands gouvernements et les grandes sociétés qu'il a enfantées. Je dis que cela a trompé les prévisions du fondateur des jésuites et de ses successeurs ; et comme ils se sont trompés, ils

ont été battus ; ils ont été battus, non-seulement dans les pays où le mouvement qu'ils combattaient a promptement prévalu, mais dans les pays mêmes où le pouvoir absolu a continué d'exister. L'Espagne, le Portugal, ont dépéri entre leurs mains, sous leur influence, et pourtant ces États les ont proscrits et chassés.

Aujourd'hui, messieurs, que ces faits sont, je ne dis pas des opinions, mais des résultats de l'expérience évidents pour tout le monde, aujourd'hui la société de Jésus reconnaît-elle l'expérience? Admet-elle que le libre examen puisse subsister à côté du pouvoir? que le contrôle populaire puisse prendre place à côté d'une autorité forte et régulière? Si elle l'admet, si elle est éclairée par l'expérience, si elle renonce à la pensée absolutiste de son fondateur, que les jésuites viennent parmi nous prendre leur place comme tous les citoyens, à titre de citoyens, mais non pas à titre de congrégation, non pas sous leur ancienne forme, avec leurs anciens droits. Non, rien de semblable ; pas plus de jésuites que de parlements, que de maîtrises ou de jurandes ; toutes ces anciennes formes privilégiées des corporations ont péri. Je ne vois pas que les autres demandent à renaître. Les congrégations religieuses seules demandent encore autre chose que ce que leurs membres peuvent obtenir comme simples citoyens. Eh bien, cela ne se peut pas et ne se doit pas. Le public croit, et il y a de fortes raisons de croire que la société des jésuites n'a pas assez profité de l'expérience faite depuis trois siècles, qu'elle n'a pas complétement renoncé à la pensée première qui l'a fait naître, que l'idée de la lutte contre le libre examen et contre le contrôle public n'est pas encore tout à fait sortie de son esprit. Si cela est, la société a raison de se méfier, de se bien garder, et il est du devoir de son gouvernement de la bien garder, car, ne vous y trompez pas, c'est ici la cause de l'ordre social nouveau contre l'ancien régime.

J'ajoute, messieurs, que, si cela est, si les jésuites persistent à méconnaître les résultats de l'expérience, ils apprendront qu'ils se trompent aujourd'hui comme ils se sont trompés il y a trois siècles, et ils seront battus de nos jours comme ils l'ont été il y a trois siècles. Je suis convaincu que l'Église, pas plus que l'État, la religion catholique, pas plus que la société civile, ne dépend point du succès de leur principe et de leur concours. (Mouvement d'approbation.) Je suis convaincu que la religion catholique s'adapte très-bien à la société nouvelle, qu'elle peut parfaitement reprendre, exercer l'autorité morale comme elle l'exerçait dans d'autres siècles. Les hommes ne sont pas changés. La société moderne a besoin de foi et d'autorité comme les sociétés anciennes; seulement elle n'admet pas que la foi et l'autorité puissent s'exercer dans son sein sous les mêmes formes et aux mêmes conditions. Les jésuites sont une forme vieillie qui a appartenu à une vieille société. Il faut qu'ils consentent à changer de forme comme tout le monde ; s'ils veulent maintenir leur maxime : *sint ut sunt aut non sint*, ils se tromperont et ils seront battus comme ils l'ont été.

A dire vrai, messieurs, je ne crains pas beaucoup ce résultat, non-seulement pour nous, mais même pour eux. Que disait hier M. le comte de Montalembert? Quels sont les pays aujourd'hui où, de son propre aveu, les jésuites et les corporations religieuses en général existent et se déploient avec le plus de liberté? Il vous a cité l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique et la Hollande. Ce sont précisément les sociétés dans lesquelles les jésuites ont été le plus complétement battus. Les jésuites y ont trouvé de la liberté, plus de liberté qu'ils n'en ont jamais donné à personne dans les pays où ils ont dominé. (Très-bien ! très-bien !) Il en sera de même chez nous. Quelle serait aujourd'hui notre liberté, à nous, je vous le demande, si les jésuites avaient triomphé?

Notre triomphe, au contraire, assurera la leur comme la nôtre. Mais ne vous y trompez pas, messieurs, pour que les jésuites soient tranquilles, pour qu'ils soient libres, il faut qu'ils soient impuissants, qu'ils en soient bien persuadés eux-mêmes. Tant que vous n'aurez pas atteint ce but, restez sur le qui-vive, gardez-vous bien, et souffrez que le pouvoir vous garde en maintenant strictement toutes ces règles de justice, d'équité, de modération qu'il s'est appliqué à maintenir depuis 1830, et dont il ne s'écartera pas un moment. (Vif mouvement d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 10 mai 1844.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion
du projet de loi sur l'instruction secondaire

Séance du 21 mai 1844

MESSIEURS,

Je demande pardon à la chambre d'entrer sitôt dans ce débat (1). Demain s'ouvre, dans une autre enceinte, une discussion à laquelle je ne puis me dispenser d'assister, car elle concerne mon département; j'aurais trop regretté de ne pas exprimer, sur la question qui occupe en ce moment la chambre, toute ma pensée. Et quand je n'aurais pas eu ce motif personnel, les paroles que je viens d'entendre m'auraient fait monter à l'instant à cette tribune.

L'honorable M. de Montalembert a semblé dire qu'il se retirait, lui et ses amis, de la discussion, parce que la liberté de défendre son opinion, toute son opinion, lui manquait...

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Voulez-vous me permettre d'expliquer ma pensée...

(1) Sur les écoles secondaires ecclésiastiques; article 17 du projet de loi; articles 30 et 31 du projet amendé par la commission.

M. LE MINISTRE. Je vous demande pardon; je m'expliquerai moi-même tout à l'heure...

Je continue.... parce qu'il n'y avait plus de place pour lui et pour ses amis, plus de place pour leur opinion. L'honorable préopinant voudra bien remarquer qu'à ce moment même il disait son opinion tout entière; que la chambre l'a entendu sur toutes choses; que lui et ses amis ont eu pleine et entière liberté dans cette discussion.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. J'ai si peu dit ce que vous me prêtez, que j'en ai remercié la chambre.

M. LE MINISTRE. Je prie l'honorable préopinant de m'écouter jusqu'au bout.

C'est d'inconséquence que je l'accuse; c'est parce qu'il a remercié la chambre de la liberté dont il a joui, et que pourtant il se retire d'une discussion où la liberté ne lui a pas manqué un moment, c'est précisément à cause de cela que je m'étonne. (Marques d'approbation.) Personne ne peut être admis à dire qu'il se retire d'une discussion parce que son opinion n'y a pas prévalu. Quand vous avez usé pleinement de votre liberté, quand la chambre vous a entendu sur toutes choses, quand elle vous a laissé tout dire, vous avez épuisé votre droit, vous n'avez point à vous plaindre; vous n'avez point à vous retirer de la discussion; vous ne faites que ce que chacun des membres de cette chambre fait quand il a dit son avis et quand la chambre a prononcé. Il n'y a pas ici, pour vous ni pour vos honorables amis, une situation singulière; vous ne vous retirez pas plus qu'un autre de la discussion; vous avez déployé toute votre liberté; la chambre a jugé votre opinion; elle ne l'a pas partagée; elle a usé de son droit comme vous du vôtre; vous êtes dans la situation de tout le monde; vous ne vous retirez point de la discussion, vous en avez fini avec la discussion. (Très-bien! très-bien!)

L'honorable préopinant a dit une autre chose que je ne peux pas plus accepter.

Il a représenté la loi que vous discutez comme une loi de tyrannie, de déception, comme le tombeau de toute liberté ; et cela au moment même où, comme il le disait tout à l'heure, il remerciait la chambre de la liberté avec laquelle il avait pris part à ce débat. Messieurs, si cette loi est une loi tyrannique, convenez au moins qu'elle a été faite au sein de la liberté la plus entière ; convenez qu'elle a été discutée complétement par toutes les opinions ; convenez que c'est bien volontairement, bien librement que cette chambre accepte cette loi de tyrannie ! Spectacle étrange, en vérité ! jamais tyrannie n'a été aussi doucement exercée, aussi librebrement débattue, aussi vivement contestée. Ce que vous dites là de cette loi, on pourrait le dire de toutes, s'il était permis de dire qu'une loi qui a été librement discutée, librement votée, est une loi de tyrannie. Cela n'est pas, messieurs ; cela ne peut pas être : dans les formes de notre Gouvernement, quand une loi a été librement examinée, librement discutée, quand la liberté la plus extrême n'a pas manqué à ses plus ardents adversaires, personne n'a le droit de parler de tyrannie. Votre second reproche est aussi faux, aussi mal fondé que le premier. (Très-bien ! très-bien !)

Non certainement, la loi n'est pas une loi de tyrannie ; c'est une loi parfaitement sincère, elle tient les promesses de la charte ; elle fonde réellement la liberté de l'enseignement.

Quels étaient les obstacles à la liberté de l'enseignement sous le régime précédent ? La nécessité de l'autorisation administrative préalable pour fonder un établissement privé ; l'obligation, pour les chefs des établissements privés, d'envoyer leurs élèves dans les établissements de l'État ; la faculté pour l'administration de retirer l'autorisation préalable qu'elle avait donnée : voilà quels étaient en principe les trois obstacles à la liberté de l'enseignement ; voilà quels étaient les droits qui constituaient le privilége de l'université.

Et ce n'est pas pour la commodité de la discussion d'au-

jourd'hui que je résume ainsi ces obstacles. C'est exactement ainsi que je les ai exposés en 1836 dans ce projet de loi que l'on m'a fait quelquefois l'honneur de louer pour l'opposer à celui que vous discutez aujourd'hui, éloge que je ne saurais admettre. Voici comment en 1836 je caractérisais le défaut de liberté dans l'enseignement. Je disais :

« Le système que nous a légué l'empire repose sur cette base que l'instruction secondaire appartient exclusivement à l'État. De là le régime encore en vigueur des établissements privés, c'est-à-dire des institutions et des pensions qui subsistent au sein de l'université ; ils sont les auxiliaires, les succursales, et non les libres émules des établissements publics, colléges royaux ou communaux.

« Trois conditions les régissent, qui détruisent, en principe du moins, toute liberté, toute concurrence :

« 1° Nécessité d'une autorisation spéciale et discrétionnaire, valable seulement pour un lieu déterminé ;

« 2° Obligation d'envoyer leurs élèves aux classes des colléges ;

« 3° Droit pour le grand-maître de l'université de retirer, d'après une enquête académique, les autorisations qu'il a données, de fermer les établissements qu'il a permis d'ouvrir.

« Nous adoptons un autre principe que celui de l'empire; aux maximes du monopole, nous substituons celles de la concurrence. L'État donne l'instruction secondaire; mais, à côté de lui, l'industrie privée peut la donner également, non plus en auxiliaire, mais en rivale.

« Ainsi tombent nécessairement les trois conditions jusqu'ici imposées aux institutions et aux pensions. Plus d'autorisation universitaire, exigée pour ouvrir ces établissements ; plus d'obligation d'envoyer leurs élèves aux établissements publics ; plus de juridiction spéciale pouvant retirer le brevet qu'elle a donné. »

Voilà ce qu'en 1836 j'appelais les priviléges de l'université; voilà quels étaient les obstacles à la liberté de l'enseignement.

Eh bien, ces obstacles, le projet de loi les écarte complétement; le projet de loi fait aujourd'hui ce que je demandais, ce que je faisais en 1836.

Le projet n'est donc point une loi de déception, une loi qui détruise la liberté; il la fonde, au contraire, comme on voulait la fonder en 1836, et en écartant les obstacles qui l'empêchaient sous le régime précédent.

Mais vous dites : oui, on fonde la liberté en droit, mais en fait on la retire par les entraves, les restrictions que lui impose le nouveau projet.

En vérité, vous avez une bien pauvre idée de la puissance d'un principe de droit et de liberté. Quoi! vous croyez que lorsqu'un droit a été formellement reconnu, consacré, écrit dans une loi, il restera inerte et impuissant! Non, messieurs, cela ne se peut pas. Quand une fois un droit est proclamé, il fait son chemin à lui tout seul; le principe du droit a plus de vertu, plus de fécondité, plus d'efficacité que vous ne lui en attribuez; l'esprit de liberté fait ses conquêtes bien plus sûrement, que vous ne supposez; quand on lui a entr'ouvert la porte, quand on a enlevé de devant ses pas les principaux obstacles qui l'entravaient, il marche, il s'avance, il triomphe. Et ne vous y trompez pas; il est bon qu'à son début il soit soumis à des conditions sévères, qu'affranchi en principe, il ait encore quelques obstacles à surmonter; c'est à ces conditions que l'apprentissage de la liberté se fait sérieusement, sévèrement; c'est à ces conditions qu'elle pénètre dans les mœurs, et fait des conquêtes qu'elle garde!

Voulez-vous que je vous dise ce que vous faites depuis le commencement de cette discussion? Voulez-vous que je vous dise de quel esprit, dans mon opinion personnelle,

vous êtes ici le représentant? Ce n'est point de l'esprit de liberté; c'est d'un esprit d'anarchie, de véritable anarchie intellectuelle et morale; vous êtes, permettez-moi de le dire, vous et quelques autres personnes, un des plus déplorables exemples de la profondeur à laquelle l'esprit d'anarchie, les idées anarchiques ont pénétré dans des têtes et dans des cœurs qui les repoussent. (Sensation.) Quoi! jusqu'au sein des convictions catholiques les plus profondes, les plus sincères, l'esprit d'anarchie a pénétré à ce point que des épreuves, des garanties, des restrictions, si vous voulez, qui satisfont la raison commune des hommes, qui paraissent bonnes, utiles, nécessaires à une assemblée modérée et libre, cela vous révolte, cela vous paraît la servitude, la tyrannie! Permettez-moi de vous le dire; les partisans du suffrage universel, les partisans de la liberté illimitée de la presse n'ont pas tenu, en d'autres temps, et en d'autres lieux, un autre langage. Ne parlez pas de l'esprit de liberté; ce n'est pas l'esprit de liberté, ce n'est pas l'esprit intelligent, austère, de liberté, que vous avez apporté dans cette discussion; c'est un esprit contraire à toute règle, à tout frein, à tout ordre, à toute liberté véritable. (Très-bien! très-bien!)

Je quitte ces débats préliminaires et j'aborde la question spéciale qui occupe la chambre et de laquelle l'honorable préopinant n'a dit qu'un mot en passant.

L'honorable préopinant a eu raison de le dire; ce n'est plus seulement de l'instruction secondaire en général qu'il s'agit dans cet article, c'est de l'éducation du clergé même, et ceci a une importance que je ne regarde pas comme inférieure à celle de l'instruction secondaire de tout le pays.

Messieurs, pour mon compte, en considérant cette question et la situation qu'elle révèle, je ne puis me défendre d'un sentiment de tristesse.

Comment se recrutait, comment s'élevait autrefois le clergé?

Il se recrutait dans toutes les classes de la société, dans les plus élevées comme dans les plus humbles. Il s'élevait au milieu de toutes les classes de la société, en commun avec elles, sous le même toit, respirant le même air, nourri du même lait. Il recevait une éducation aussi forte, plus forte que celle des classes laïques.

Voilà comment se recrutait et s'élevait autrefois le clergé.

Comment se recrute-t-il et s'élève-t-il aujourd'hui?

Il se recrute à peu près exclusivement dans les classes les plus obscures de la société : il s'élève, depuis le début jusqu'au terme de la carrière, séparément, isolément, loin de tout contact avec le pays. Il n'ose pas, il ne croit pas pouvoir accepter, pour sa propre éducation les garanties, les conditions, les épreuves de capacité exigées pour l'éducation commune des classes laïques.

Quel changement! quel déclin!

Cela ne vaut rien, à coup sûr, pour l'Église; je suis profondément convaincu que cela ne vaut pas mieux pour l'État.

L'État a besoin que le clergé vive en commun avec la société civile, que le clergé connaisse bien la société civile et en soit bien connu, qu'il la pénètre et en soit pénétré, que l'esprit national s'unisse en lui, s'unisse profondément à l'esprit religieux. Cela est bon, cela est nécessaire non-seulement dans l'ordre moral et social, mais dans l'ordre politique même, pour le jeu facile et régulier des ressorts du Gouvernement.

Je ne suis pas de ceux qui veulent réduire la place du clergé dans la société; je crois qu'il ne doit avoir partout que la place qui lui appartient, sa place légitime, mais qu'il doit avoir place et une grande place partout.

Permettez-moi de dire à ce sujet toute ma pensée. Je suis convaincu que, s'il y avait toujours eu, s'il y avait dans le conseil royal de l'instruction publique un ecclésiasti-

que, s'il y avait, sur les bancs de cette chambre, des évêques, la plus grande partie des embarras que nous rencontrons n'existeraient pas. (Marques d'assentiment.) Il s'établirait naturellement, facilement, régulièrement, entre les pouvoirs politiques et les influences religieuses, une alliance, une bonne intelligence, une fusion qui ne peut se faire de loin et dans l'isolement auquel on les a condamnés les uns et les autres. Je ne crois pas que l'Etat ait rien à gagner à l'isolement et à l'affaiblissement moral du clergé.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. C'est très-vrai !

M. LE MINISTRE. Et pour mon compte, tout ce qui pourra tendre à faire cesser cet isolement me paraîtra conforme à la bonne politique aussi bien qu'à l'amélioration morale et religieuse de notre société. (Marques d'approbation.)

Mais il y a des nécessités qu'il faut reconnaître et subir, quoiqu'on ne s'y résigne pas; il faut accepter dans le présent ce qu'elles commandent en luttant contre elles dans l'avenir et en travaillant à redresser les maux qu'elles amènent. Eh bien, l'existence des petits séminaires, de ce recrutement un peu factice et solitaire du clergé, est indispensable. C'est une nécessité du temps. Je reconnais que les écoles laïques ne fourniraient pas naturellement et par elles-mêmes un recrutement suffisant à l'Église. Je reconnais que, quand même ces écoles fourniraient à l'Église un grand nombre de sujets, elles ne les lui fourniraient pas bien préparés pour leur mission spéciale. Il n'est pas vrai, quoiqu'on l'ait beaucoup dit, que nos écoles, les écoles laïques, soient des écoles d'immoralité. Si, comme j'en suis convaincu, depuis trente ans les classes supérieures et moyennes ont beaucoup gagné en moralité, si elles se sont redressées et épurées, c'est en grande partie à l'éducation de l'université qu'elles le doivent. Je ne regarde donc pas nos écoles comme coupables des torts qu'on leur impute. Mais je conviens que ce ne sont point des écoles

pour l'Eglise, qu'elles ne préparent pas suffisamment à la mission religieuse, et que l'Eglise ne peut, ni pour le nombre, ni pour la préparation de ses élèves, s'en fier à elles.

Les petits séminaires sont donc, malgré les inconvénients de leur spécialité et de leur isolement, une nécessité.

Je reconnais encore que l'existence des petits séminaires une fois admise comme nécesssaire, il y a des avantages, qu'on les appelle faveurs, priviléges, peu m'importe, je ne me laisse pas étourdir par le bruit et par les mots, il y a des avantages, dis-je, qu'il est juste, nécessaire de leur accorder, pour que leur existence ne devienne pas impossible.

Le pouvoir des évêques doit être grand, à peu près complet, sur les petits séminaires. Il doit y avoir pour les maîtres des facilités qu'on ne donne pas ailleurs. Des avantages d'argent doivent leur être accordés. Il faut que l'éducation soit donnée là à meilleur marché qu'ailleurs. Je suis même de ceux qui pensent qu'il est regrettable que, par une triste nécessité d'un moment difficile, les bourses aient été supprimées dans les petits séminaires; il serait bon, il serait juste de les y rétablir, et en assez grand nombre pour que le clergé trouvât là un puissant secours pour le recrutement dont il a besoin.

Je reconnais aussi qu'il est impossible de fermer absolument la porte de la société civile aux élèves qui, formés dans les petits séminaires, et arrivés à l'âge où la vocation doit se déclarer, ne se trouvent pas de vocation pour les fonctions ecclésiastiques. Il est juste, il est moral de leur rouvrir, à certaines conditions, les portes de la société civile ; il est juste qu'ils puissent y reprendre place.

Je reconnais toutes ces nécessités de la situation présente, je les accepte.

En voici d'autres d'une autre nature que je demande la permission de signaler et d'accepter aussi, et qui ne sont pas moins réelles, moins impérieuses que celles-là.

Il ne se peut pas que les petits séminaires soient, pour

l'Eglise une manière d'envahir toute l'instruction secondaire du pays; non par une concurrence égale et libre, mais subrepticement et à la faveur de ces avantages spéciaux, de ces facilités, de ce bon marché de l'éducation que je viens de signaler. Cela ne se peut pas. Cela serait, de la part du clergé, moins excusable aujourd'hui que jamais; car, je le répète, quoi qu'on en dise, la loi que vous discutez sera une loi de liberté, une loi qui mettra le clergé en état de se présenter dans la lice et de fonder des établissements privés conformes à ses principes, adressés aux familles qui lui sont particulièrement attachées. Il le pourra et il le fera. La sévérité des conditions qui sont imposées à tout le monde n'effrayera pas les ecclésiastiques. Et en vérité, j'aurais une bien triste opinion de leur courage et de leur dévouement à leur cause si je croyais que, pour user de la liberté, ils reculeront, et s'intimideront devant des conditions qui n'intimideront pas les laïques. Comment! il se présentera un grand nombre de laïques pour user de la liberté que la loi leur donne! il se fondera des établissements privés, des institutions, des pensions de diverses opinions, et le clergé n'aurait pas les siennes! et il ne se trouverait pas des prêtres pour remplir les conditions de la loi, pour obtenir des brevets de capacité, pour subir les différents examens, prendre les grades que la loi impose! Cela ne se peut pas. Le clergé usera de la liberté; il aura, en vertu de cette loi, ses établissements privés pour les familles qui les désirent spécialement.

Mais cela étant, les petits séminaires doivent être strictement, scrupuleusement renfermés dans leur mission spéciale. Les petits séminaires, comme on en convenait tout à l'heure, sont des écoles préparatoires pour les prêtres, ce ne sont pas des écoles laïques, ils ne doivent pas former des laïques. Hors du cas que j'ai signalé tout à l'heure, où un jeune homme ne se sent pas la vocation ecclésiastique quand le moment de choisir est arrivé, hors de là les petits séminaires ne doi-

vent élever, préparer que des prêtres. Tous les droits qu'ils exercent, toutes les faveurs qui leur sont accordées, c'est à ce titre ; et sous le régime d'une loi de liberté qui permet à tout le monde de fonder des établissements privés en remplissant certaines conditions qui sont les mêmes pour tout le monde, les petits séminaires doivent être plus que jamais contenus dans leur mission spéciale et soumis aux mesures prises pour garantir qu'ils ne sortiront pas de cette mission.

Voici une autre nécessité qui n'est pas moins grave : cette infériorité des conditions exigées pour l'éducation ecclésiastique, cette absence, dans les petits séminaires, des garanties intellectuelles que la loi impose à tous les autres établissements, cela ne peut pas durer, c'est un état déplorable pour le clergé lui-même comme pour la société. Il faut que les conditions de l'éducation du clergé s'élèvent, qu'elles deviennent plus difficiles, plus sévères. Il faut qu'elles s'élèvent au moins au niveau des conditions qu'on impose à tous les autres citoyens. Les faveurs qui consistent à diminuer les exigences des épreuves, des garanties de capacité quand il s'agit de l'éducation des prêtres, sont une concession qu'on peut faire aux nécessités du temps, mais qui ne saurait être un régime permanent pour l'Église de France si longtemps glorieuse, et qui marchait à la tête de la société française. Cela ne se peut pas.

Voulez-vous, maintenant, que je dise pourquoi j'approuve le projet de loi qui vous a été présenté et cet amendement de la commission qui, malgré quelques différences de détail, se rapproche du projet du Gouvernement? C'est que l'un et l'autre sont conçus dans la double idée dont je parle ; ils satisfont aux nécessités présentes pour les petits séminaires et en même temps ils pourvoient aux intérêts de l'avenir ; ils maintiennent les petits séminaires, et en même temps ils posent les bases, les règles d'après lesquelles l'éducation du clergé doit s'élever, d'après lesquelles un jour des conditions plus sévères,

des garanties plus fortes doivent lui être imposées. C'est temporairement seulement qu'on maintient l'état de choses actuel. L'amendement de la commission comme le projet du gouvernement y pourvoit, et en même temps il ne fait pas de cet état de choses un régime permanent; il laisse entrevoir un temps où l'éducation du clergé sera plus haute, plus complète, où l'isolement qui sépare le clergé de la société, pour ainsi dire, dès l'enfance, pourra tomber, ou sinon les mêmes écoles, du moins des écoles semblables, égales, pourront élever et les prêtres et les citoyens. Voilà ce qui fait le mérite et du projet et de l'amendement de la commission; voilà pourquoi je les soutiens.

Un dernier mot, messieurs, sur l'esprit qui a animé le Gouvernement dans cette loi, et en particulier dans ce paragraphe, et qui anime évidemment aussi votre commission.

Le Gouvernement du roi aime la religion, aime l'Église, aime le clergé; il les aime et ne les craint pas.

Quand je dis qu'il ne les craint pas, je dis d'une part qu'il ne craint pas le développement de leur puissance naturelle et légitime, de leur autorité sur les esprits et sur les âmes; au contraire il le désire. Il ne les craint pas non plus en ce sens que, si des écarts graves se manifestaient, il est décidé à les réprimer, et il se sent armé de moyens légaux et moraux très-suffisants pour les réprimer.

Les honorables membres qui ont soutenu la cause contraire à celle que je défends, ont fait, si je ne me trompe, depuis un mois, une grande expérience. Je ne veux en aucune façon m'étendre sur cette expérience, ni en faire ressortir toutes les conséquences; mais ces honorables membres peuvent voir, par les faits qui se sont passés dans cette enceinte, dans le pays tout entier, que si le Gouvernement avait de graves, de véritables écarts à réprimer de la part du clergé, il ne manquerait ni de points d'appui, ni du concours public. (Très-bien!)

Je répète donc mes paroles : le Gouvernement du Roi aime la religion, il aime l'Eglise, il aime le clergé, il veut sincèrement leur force, leur prospérité, leur dignité, leur progrès ; mais il ne les craint pas.

C'est dans cet esprit, dans cette disposition sincère, profonde, qu'il faut traiter constamment avec l'Eglise et le clergé ; il faut qu'ils aient confiance dans l'affection et le respect qu'on leur porte, et qu'ils sachent en même temps qu'on ne les redoute pas, et qu'on est en mesure et en disposition de les réprimer si cela était nécessaire. La loi en général, les articles relatifs aux petits séminaires en particulier, sont conçus dans cet esprit, et animés de ce sentiment ; c'est pour cela que le Gouvernement les soutient et les soutiendra fermement. (Marques très-vives d'approbation.)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. LE CHANCELIER. Je prie l'honorable membre de ne point abuser du fait personnel ; on en a trop souvent abusé dans cette enceinte.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est pour un fait purement personnel.

La chambre peut m'en croire, je n'entends nullement rentrer dans la discussion des petits séminaires dont mes honorables collègues et moi nous nous sommes retirés ; mais je désire répondre un mot à ce qui m'est personnel dans le discours du ministre, c'est-à-dire à une interprétation inexacte et à une accusation injurieuse. L'honorable M. Guizot s'est trompé en confondant toujours la liberté de l'enseignement avec la liberté de discussion, et en m'attribuant cette confusion qui était uniquement de son fait. Bien loin de croire que nous n'avions pas joui en entier de la liberté de discussion, j'ai félicité et j'ai remercié la chambre d'avoir respecté, d'avoir honoré en moi la liberté de la discussion.

J'étais donc bien loin de prétendre qu'elle ne consentirait pas à entendre de nouveau ce que nous avions à dire sur les petits séminaires, si nous avions jugé à propos de le lui soumettre. Mais il n'en résulte pas pour cela qu'elle ait, selon nous, créé et reconnu dans la loi que nous discutons, la liberté de l'enseignement. Je crois et je répète que la chambre a respecté profondément la liberté de la discussion ; je ne crois pas qu'elle ait respecté ni qu'elle ait établi la liberté de l'enseignement.

A côté de cela, M. le ministre des affaires étrangères est venu dire que ce que mes nobles collègues et moi notamment, nous avions représenté ici, ce n'était pas l'esprit religieux, l'esprit catholique, c'était l'esprit d'anarchie. Voilà ce que j'appelle une accusation injurieuse, et voilà ce que je me sens le devoir et le droit de repousser.

Je le ferai en un mot. Toutes les fois que j'aurai à traiter devant vous, ou ailleurs, publiquement, une question religieuse, une question qui touchera aux intérêts de l'Eglise en France, et de la foi que je professe, soyez sûrs que, quelles que soient mes convictions ou mes impressions propres, je chercherai toujours, autant que me le permettront mes faibles lumières, à être d'accord, à être soumis aux chefs légitimes, aux juges compétents de cette foi que je professe. Je crois profondément à l'infaillibilité de l'Église, et je ne crois pas du tout à la mienne. C'est là la grande différence entre l'honorable M. Guizot et moi. (Mouvement.) Il y en a beaucoup d'autres, mais celle-là est la plus grande.

Cela étant, je ne serais pas entré dans cette discussion si je n'avais eu la conviction que je professais, à très-peu de différence près, les mêmes opinions, et que je défendais les mêmes intérêts qui ont été, non pas secrètement, non pas indirectement, mais publiquement, mais solennellement proclamés et défendus par l'épiscopat français, qui est le chef direct et légitime de l'Église de France. Je n'ai rien soutenu,

rien demandé, ni sur les congrégations religieuses, ni sur aucune des dispositions fondamentales de la loi, qui n'ait été soutenu, qui n'ait été demandé, et avec une bien autre autorité, par des hommes qui avaient mission spéciale de gouverner et représenter l'Église. Ainsi, messieurs, si j'ai représenté ici l'anarchie, l'épiscopat français l'a représentée avant moi, et le reproche qu'on a voulu faire peser sur moi remonte naturellement sur lui.

Or toutes les fois qu'une injure portera à la fois sur l'Église et sur moi, qui suis son humble enfant, cette injure, je l'accepterai et j'en serai fier.

Quelques membres. Très-bien !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne consentirai jamais, et je ne puis consentir en ce moment à prendre M. le comte de Montalembert, quelque estime que je professe pour son caractère, et il le sait bien, pour le représentant de l'Église.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. J'ai dit que j'étais l'enfant de l'Église.

M. LE COMTE PHILIPPE DE SÉGUR. Dites l'enfant perdu !

M. LE MINISTRE. Vous avez voulu vous mettre à couvert sous le manteau de l'Église, et vous venez de dire que toutes vos paroles, toutes vos opinions sont celles de l'Eglise.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Mes paroles, non ; mes opinions, oui.

M. LE MINISTRE. Vous dites que tout ce que vous avez pensé, exprimé, soutenu, vous avez la conviction intime que l'Eglise elle-même le pense et le soutient. Je ne doute pas que vous n'en ayez l'intime conviction, car je crois profondément à votre sincérité; mais ma conviction est à ce sujet, comme en beaucoup d'autres choses, très-différente de la vôtre. Je crois que vous vous trompez quand vous prenez vos opinions et vos paroles pour celles de l'Eglise ; et certaine-

ment, si j'avais cru qu'il y eût identité entre vous et l'Eglise, entre vous et les nobles, les honorables évêques qui ont adressé des représentations au Gouvernement et à cette chambre, si j'avais cru, dis-je, qu'il y eût identité, je n'aurais pas tenu le langage que j'ai tenu ; c'est à vous seul que mon langage s'adresse ; c'est sur vous seul que je l'ai tenu ; je suis profondément convaincu de votre sincérité, et tout aussi profondément convaincu de votre erreur. (Mouvement d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 22 mai 1844.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion
du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires
des exercices 1843 et 1844

Séance du 28 mai 1844

MESSIEURS,

Qu'on désapprouve, qu'on attaque vivement, violemment même, la politique du cabinet, sa conduite, ses actes, la direction qu'il essaye d'imprimer aux événements, la solution qu'il donne aux questions que les événements lui amènent, rien de plus légitime ; c'est le droit de l'opposition, c'est le principe même de notre Gouvernement.

Que, dans cette lutte, toute impartialité disparaisse, qu'on ne tienne aucun compte du bien qui peut être accompli, des efforts sincères, des intentions patriotiques, cela n'est pas parfaitement légitime, mais cela est inévitable.

M. BILLAULT. Je demande la parole. (Rires et bruit.)

M. LE MINISTRE. C'est l'entraînement naturel des situations, et tout homme qui n'y est pas préparé et parfaitement résigné d'avance, n'est ni capable ni digne de se mêler des affaires de son pays. (Très-bien !)

Mais que les faits soient complétement méconnus, omis, défigurés, ignorés, cela est étrange ; ce n'est pas là une conséquence nécessaire de nos institutions. (On rit.) Je pourrais dire, je devrais dire que c'est leur abaissement et leur dégradation. (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien, c'est ce qui est arrivé souvent, c'est ce qui est arrivé hier et aujourd'hui.

Je dois donc et je veux commencer par rétablir ici la vérité des faits. La première condition, c'est de remettre un peu d'ordre dans les questions qui ont été un peu confusément portées à cette tribune et jetées devant la chambre... (Approbation aux centres.—Rumeurs aux extrémités.)

Il y a deux ordres de questions fort distinctes, celles qui appartiennent au projet de loi en discussion, au chapitre des missions extraordinaires, à l'emploi des crédits que ce chapitre met à la disposition du Gouvernement, et puis d'autres questions spéciales qui ne se rattachent pas à ce chapitre, dont je ne refuse en aucune façon la discussion, mais qui sont parfaitement étrangères à ce débat.

Je commencerai par vider ce qui appartient aux missions extraordinaires proprement dites.

Mon premier besoin est de rétablir un fait. On a accusé le cabinet, et moi en particulier, d'avoir fort exagéré le crédit des missions extraordinaires, de l'avoir porté dans ces dernières années à un taux inusité.

Voici les chiffres. Je mets sous les yeux de la chambre les crédits de ce même chapitre dans les trois années qui ont précédé mon administration et dans les trois années de mon administration.

Crédits alloués pour le chap. XI (missions extraordinaires et dépenses imprévues), de 1838 à 1843 inclusivement.

En 1838.....	767,692 40	3,982,914 31
En 1839.....	608,602 15	
En 1840.....	2,606,619 76	
En 1841.....	404,923 86	1,954,923 86
En 1842.....	650,000	
En 1843.....	900,000	
	5,937,838 17	2,027,990 45

Les trois années de mon administration sont donc inférieures de 2 millions au crédit des missions extraordinaires accordé dans les trois années précédentes.

Je ne mets pas une grande importance à ce fait; je le rétablis parce qu'il a été positivement méconnu, non pas à la tribune tout à l'heure, mais souvent dans le cours des débats. Si j'avais cru que les missions extraordinaires exigeassent, depuis que j'ai l'honneur d'administrer les affaires étrangères, des crédits plus considérables, je n'aurais pas hésité à les demander. Je suis convaincu qu'on ne doit jamais hésiter à engager sa responsabilité, quand on rencontre devant soi un intérêt du pays.

On veut que la France soit active et influente pendant la paix, au sein d'une politique pacifique. On a raison, mais cela a ses charges ; l'activité ne saurait être gratuite.

Je me suis donc imposé pour règle, toutes les fois que j'ai rencontré un intérêt du pays, quelque éloigné, quelque indirect qu'il me parût, mais un intérêt réel, sérieux, je me suis imposé de ne pas hésiter à engager ma responsabilité en demandant un crédit pour des missions extraordinaires. La France a plus besoin de missions extraordinaires que d'autres peuples, que l'Angleterre en particulier. L'Angleterre a un commerce beaucoup plus actif que le nôtre, des établissements plus étendus, des voyageurs plus nombreux. Les missions extraordinaires se font pour elle naturellement et par le cours ordi-

naire des choses. Pour nous, nous avons besoin de suppléer à ce qui manque à notre commerce, à nos établissements, à nos voyageurs. C'est ce qui fait que le chapitre des missions extraordinaires doit être souvent chargé de crédits nouveaux.

Quand on envoie des missions extraordinaires, quand on emploie des agents, il faut que leur situation soit bonne ; cela est exigé par les intérêts et la dignité du pays, par le bien du service, par la justice envers les agents.

Il ne faut pas lancer aux extrémités du monde des agents du Gouvernement français sans les mettre dans une situation convenable et efficace.

Voulez-vous savoir, messieurs, à quel point nos idées sont souvent inexactes et insuffisantes à cet égard? Permettez-moi de faire une comparaison bien simple : vous avez sous vos yeux les compagnies particulières qui emploient des ingénieurs pour leurs travaux, la compagnie du chemin de fer d'Orléans, par exemple. Voulez-vous que je vous dise quelle est la condition de l'ingénieur qu'elle a chargé de ses travaux? Elle lui a donné, pendant toute la durée des travaux, 18,000 fr. de traitement fixe; d'abord 6,000 fr., et puis 9,000 fr. de frais de bureaux, et puis 100,000 fr. d'indemnité, le travail achevé. (Mouvements divers.)

Voilà ce qu'elle a fait.

M. LUNEAU. Il y a des missions diplomatiques qui ont coûté plus cher.

M. LE MINISTRE. Voilà ce que la compagnie du chemin de fer d'Orléans a fait pour son ingénieur.

J'ai envoyé en mission extraordinaire un ingénieur français fort distingué, à l'isthme de Panama ; il a conservé son traitement ordinaire et 12,000 fr. de frais de mission. Vous conviendrez que ses travaux sont bien aussi difficiles, supposent bien autant de mérite que ceux de l'ingénieur du chemin de fer d'Orléans; sa condition est certainement très-inférieure.

Je reconnais que l'honneur de servir son pays doit compter pour beaucoup dans la vie d'un homme ; je reconnais qu'il n'est pas nécessaire qu'on fasse sa fortune dans les fonctions publiques, et qu'il n'en doit pas être là comme dans l'industrie privée. Cependant l'Etat, le Gouvernement doit traiter avec bienveillance, avec équité les hommes qu'il emploie. Il doit, surtout dans des situations aussi exceptionnelles, aussi difficiles que celles que les missions extraordinaires supposent, il doit leur donner toute la force, tous les moyens d'action nécessaires. C'est ce que, pour mon compte, je me suis imposé la loi de faire en toute occasion.

Maintenant il faut que la chambre voie un peu clair dans ce chapitre, et qu'elle se rende compte de la nature et du véritable objet de la plupart des missions.

Il y en a de plusieurs sortes : les unes ont un caractère un peu prolongé par la nature même de leur objet ; ce sont les missions qui ne se bornent pas à une, deux années, à un voyage. Ainsi, il y a tel lieu dans lequel il est nécessaire d'entretenir pendant quelques années un agent consulaire pour voir si plus tard un consulat ne devra pas y être établi ; cela est classé parmi les missions extraordinaires. Il y a tel autre point dans lequel nous avons, avec un Etat particulier, des relations, commerciales ou autres, qui dureront plusieurs années ; cela exige la présence d'un envoyé extraordinaire, consul ou agent politique.

Voilà une première classe de missions extraordinaires ; il y en a sept ou huit de ce genre dans le chapitre dont je parle.

Les autres sont des missions tout à fait transitoires ; quelques-unes ont un but d'action politique, il y a tel moment où le voyage, le séjour pendant quelques mois d'un homme sur un point déterminé, sa conversation avec telle ou telle personne est nécessaire pour le succès d'une affaire ou d'une situation ; j'ai eu plusieurs fois occasion de recourir, et de recourir avec succès, à des missions de ce genre.

D'autres sont des missions d'exploration, destinées à nous procurer des renseignements et des informations que nous n'aurions pas par d'autres moyens, destinées à porter sur des points éloignés le nom et l'influence de la France. La mission de l'ingénieur dont je parlais tout à l'heure à l'ithsme de Panama, celle de M. de Castelnau, dans l'intérieur de l'Amérique du Sud, sont des missions de ce genre.

D'autres enfin se rapportent à des négociations spéciales, momentanées, qui exigent la présence, momentanée aussi, d'un agent spécial. Ainsi, il y a eu des conventions postales à négocier en plusieurs lieux, conventions importantes pour nos relations au dehors, pour les intérêts de notre commerce et de notre industrie. J'ai conclu depuis quatre ans douze conventions postales différentes, qui ont eu pour résultat d'améliorer, de faciliter notablement avec l'Angleterre, la Belgique, l'Autriche, la Suisse, les Deux-Siciles, et d'autres pays, toutes nos relations de commerce et d'industrie.

Des conventions d'extradition, conclues avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le duché de Lucques, ont pour objet d'assurer à notre commerce un recours contre les banqueroutiers frauduleux et l'extradition de certaines classes de criminels. Dans certains cas, ces conventions peuvent donner lieu à des missions spéciales et momentanées.

Je donne ces renseignements à la chambre pour que la nature de ce chapitre et l'objet auquel il répond lui soient bien connus, pour qu'elle sache d'avance à quels principes presque toutes ces missions se rattachent. Votre commission a reçu de moi, à cet égard, tous les renseignements, tous les éclaircissements qu'elle m'a demandés.

J'arrive maintenant aux questions spéciales dont quelques-unes se rapportent à ce même chapitre, tandis que d'autres lui sont parfaitement étrangères. Je les prends dans l'ordre dans lequel l'honorable M. de Carné et l'honorable M. Berryer les ont portées à cette tribune.

L'affaire de Syrie n'a aucun rapport avec le chapitre des missions extraordinaires. Cependant je ne demande pas mieux que de répondre aux questions que l'honorable M. de Carné a posées.

Il a raison : il est du devoir de la France de ne pas abandonner les catholiques de Syrie, de les protéger, comme elle les protégeait autrefois, de maintenir les capitulations et tous ses droits ; nous l'avons fait constamment.

Nous avons mis une grande importance, il y a deux ans, à obtenir, après les désastres que la Syrie avait eu à souffrir, le rétablissement d'un grand principe, celui d'une administration indigène, nationale et chrétienne, à la place de l'administration turque et musulmane qui lui avait été imposée. Nous avons réussi. La chambre a pensé que ce succès n'était pas suffisant ; elle avait raison ; nous savions très-bien, au moment même où nous obtenions ce succès, qu'il n'était pas suffisant ; mais il importait de rétablir le principe, d'obtenir avant tout la chute de l'administration musulmane, le rétablissement d'une administration nationale et chrétienne.

Ce principe une fois gagné, croyez-vous que nous ayons considéré notre tâche comme finie ? non sans doute. Nous avons exprimé, au moment même où nous emportions le principe, notre prévoyance qu'il ne serait pas suffisant ; nous avons dit à la Porte : « C'est un essai que vous tentez ; nous ne le prenons qu'à titre d'essai et pour assurer aujourd'hui le rétablissement de l'administration nationale du Liban. Nous verrons si telle qu'elle est établie, divisée entre deux chefs, elle pourra marcher. »

Elle n'a pas bien marché, nous le savons. Elle n'a pas été accompagnée d'autant d'excès qu'on l'a dit quelquefois. Il y a eu de l'exagération à cet égard ; mais enfin il y a eu beaucoup d'excès.

Nous les avons signalés, nous avons indiqué quelle en était la cause, et quel remède il fallait y apporter. Et quand

nous avons été armés d'assez de faits, d'assez de preuves pour pouvoir espérer apporter, dans les conseils de la Porte, la conviction que ce mode d'administration ne suffisait pas au but que nous voulions atteindre, nous avons engagé une nouvelle négociation pour ramener l'administration de la Syrie au principe d'une autorité chrétienne et unique. Cette négociation est difficile, mais je ne désespère pas d'atteindre le but. Nous avons déjà obtenu à Constantinople, dans l'intérêt chrétien, des résultats assez importants pour que nous puissions espérer encore celui-ci. L'honorable M. de Carné lui-même a rendu justice aux résultats que nous avons obtenus pour les apostats qui redeviennent chrétiens ; il faut tenir compte à la Porte de cette concession ; il faut se souvenir toujours que nous sommes dans une situation double et difficile, protégeant les chrétiens contre la Porte et la Porte contre les envahissements extérieurs, protégeant à la fois l'indépendance de la Porte en Europe et la sûreté des chrétiens en Turquie. Quand nous obtenons, en faveur des chrétiens, des concessions qui paraissent menacer l'indépendance de la Porte, qui affaiblissent son autorité dans ses provinces, la Porte réclame, elle dit : « Vous m'abandonnez, vous me livrez à toutes les chances de mon affaiblissement. » La Porte a raison ; il faut ménager avec grand soin ses intérêts de puissance indépendante, en même temps que nous travaillons à rendre son administration des chrétiens plus équitable et plus douce.

La concession que nous avons dernièrement obtenue en faveur des chrétiens est considérable ; elle a coûté beaucoup à la Porte, car elle lui a coûté une atteinte apparente à son principe religieux, qu'elle regarde comme le nerf même de son gouvernement. Cependant, la Porte s'est rendue. J'espère, je le répète, que les négociations qui se suivent, dans l'intérêt des chrétiens de Syrie, atteindront aussi leur but. On n'atteint pas de tels buts en une seule fois, en une seule né-

gociation ; il faut obtenir chaque jour ce que l'on peut obtenir, et continuer à marcher dans la voie qu'on s'est tracée; c'est ce que nous avons fait en Syrie; et j'espère encore, je le répète, que nous atteindrons le second but comme nous avons atteint le premier.

Je passe à l'Océanie.

Ici, messieurs, les honorables préopinants sont convenus que le cabinet avait eu raison de chercher dans l'océan Pacifique des établissements pour la France, de porter là, dans ce centre nouveau d'activité politique et commerciale, où toutes les grandes nations du monde s'établissent, de porter là aussi le nom, l'influence, l'activité de la France.

Mais on dit : « Vous vous y êtes mal pris, vous avez agi malheureusement, vous avez abandonné, vous avez laissé échapper ce qui était sous votre main, ce que vous aviez voulu d'abord, ce que vous auriez pu obtenir, la Nouvelle-Zélande. Et ensuite vous vous êtes rabattus sur une possession beaucoup moins importante que vous n'avez pas su prendre ni garder efficacement. »

J'examinerai d'abord la question de la Nouvelle-Zélande.

Messieurs, que la chambre se rassure, je ne l'accablerai pas de détails et de lectures de pièces. Je demanderai seulement la permission de mettre rapidement sous ses yeux, avec les dates, deux histoires comparées qui, je l'espère, résoudront complétement la question; l'histoire comparée des établissements anglais dans la Nouvelle-Zélande, et des établissements français.

J'ai besoin de faire d'abord une distinction et une réserve. Il y a ici des questions très-diverses : il y a une question de souveraineté quant à la Nouvelle-Zélande, question de gouvernement à gouvernement, du Gouvernement français au gouvernement anglais. Il y a une question d'administration antérieure, purement française, entre le Gouvernement et la compagnie Nanto-Bordelaise qui avait entrepris l'expédi-

tion de la Nouvelle-Zélande. Enfin, il y a une question d'intérêt privé, les réclamations et les droits de la compagnie Nanto-Bordelaise auprès du gouvernement anglais.

Il est de mon devoir de ne rien dire qui touche à ces dernières questions, les compromette. Elles sont pendantes toutes les deux. J'ai à faire valoir auprès du gouvernement anglais les droits, les réclamations de la compagnie française et des colons français établis dans la Nouvelle-Zélande. La discussion de ces droits, portée ici, m'ébranlerait au lieu de me fortifier dans le travail que j'ai à faire à Londres.

Je laisserai donc complétement de côté les deux questions d'intérêt privé. Il y a bien, pour ces intérêts, quelque inconvénient, il y aura peut-être quelque affaiblissement dans la discussion de la question même de souveraineté, quoiqu'elle ne soit posée qu'entre le Gouvernement français et le gouvernement anglais. Mais celle-là, je ne puis me dispenser de la traiter. J'essayerai de le faire de la manière la moins compromettante pour les intérêts privés qui y sont un peu engagés et que j'ai à soutenir auprès du gouvernement anglais. Ce qu'il pourra y avoir de fâcheux pour eux, ce n'est pas à moi qu'on pourra l'imputer, ce n'est pas moi qui ai élevé la question.

Voici les faits.

Il y a dans les rapports de l'Angleterre avec la Nouvelle-Zélande trois époques très-différentes. La première s'étend du milieu du dernier siècle, de 1750 ou 1760 jusqu'en 1815. Plusieurs fois, durant cet intervalle, des navigateurs anglais, tantôt Cook, tantôt d'autres ont abordé à la Nouvelle-Zélande, et ont dit qu'ils en prenaient possession au nom de la Grande-Bretagne. Ces prises de possession n'ont jamais eu de conséquences sérieuses. On ne saurait les regarder comme ayant constitué des droits; et cela est si vrai que le gouvernement anglais a été le premier à le proclamer.

De 1815 à 1838, plusieurs efforts ont été faits en Angleterre pour déterminer le gouvernement à réclamer la souveraineté sur la Nouvelle-Zélande en vertu de ces actes passagers que je viens de rappeler. Le gouvernement s'y est toujours refusé; non-seulement il s'y est refusé, mais il a par plusieurs actes publics, par sa propre conduite, reconnu, formellement reconnu l'indépendance de la Nouvelle-Zélande comme formant un Etat sous ses chefs naturels.

Il y a un grand nombre d'actes du gouvernement anglais, qui, de 1814 à 1818, ont ce caractère.

En 1838, l'aspect des choses a changé : à la suite de plusieurs compagnies anglaises qui avaient essayé de coloniser et de fonder des établissements dans la Nouvelle-Zélande, il s'en est formé une plus considérable, plus riche, plus puissante que les autres. Celle-là a commencé, en effet, de grands établissements dans la Nouvelle-Zélande ; elle y a engagé de grands capitaux, elle y a envoyé un assez grand nombre de colons; elle s'est adressée alors très-activement au gouvernement anglais.

Le 22 mai 1839, lord Durham, comme président de la compagnie, a demandé formellement au gouvernement anglais de prendre possession de la Nouvelle-Zélande, d'y proclamer la souveraineté de la Grande-Bretagne, et d'y établir un gouvernement colonial.

J'ai là la lettre de lord Durham au marquis de Normanby, à la date du 22 mai 1839.

Le gouvernement anglais a accepté les propositions qui lui étaient faites; voici la série des actes qui ont eu lieu à ce sujet.

Au mois de juillet 1839, une commission de la reine Victoria a institué un lieutenant gouverneur des territoires à acquérir ou déjà acquis dans la Nouvelle-Zélande.

En août 1839, instructions du marquis de Normanby au capitaine Hobson, nommé lieutenant gouverneur de la Nou-

velle-Zélande, lui enjoignant de s'y rendre, de traiter avec les chefs naturels pour obtenir d'eux la cession de la souveraineté au gouvernement anglais, et de proclamer la souveraineté anglaise dans leurs îles.

C'est le 14 août 1839 que cette instruction a été donnée au capitaine Hobson.

Le capitaine Hobson n'est donc point allé dans la Nouvelle-Zélande, comme le disait hier l'honorable M. Berryer, en simple particulier....

M. BERRYER. Pardon !

M. LE MINISTRE. Je lis les termes du *Moniteur*.

M. BERRYER. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'était pas gouverneur, et non pas qu'il était là en simple particulier.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je tiens à établir le fait.... je tiens ici le *Moniteur*.

M. BERRYER. Le *Moniteur* se sera trompé. J'ai le tort de ne jamais relire les minutes du *Moniteur*. Depuis que je suis à la chambre, je n'ai jamais revu mes discours dans aucun journal.

M. LE MINISTRE. Je suis donc obligé de m'en rapporter à mes souvenirs au lieu d'invoquer le *Moniteur*. Mes souvenirs sont formels. M. Berryer a dit hier que M. Hobson n'était point allé dans la Nouvelle-Zélande avec un caractère public, comme représentant le gouvernement anglais, qu'il y était allé uniquement comme représentant d'une compagnie.

Plusieurs voix. Le *Moniteur* le dit, et nous l'avons entendu.

M. BERRYER. J'ai établi que M. Hobson avait un caractère public, car il s'est trouvé en opposition avec la compagnie anglaise. Il s'est mis, avec la compagnie qui s'est formée à Nicholson, en opposition ouverte. Je n'ai jamais pu dire qu'il agissait dans l'intérêt de cette compagnie, puisqu'il a lutté

contre elle et a envoyé des troupes pour la forcer à se soumettre à la souveraineté.

Je n'ai pas dit ce que M. le ministre me fait dire.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Quoi qu'il en soit, M. Hobson arriva à la Nouvelle-Zélande comme représentant du gouvernement anglais, et en vertu d'instructions à lui données par le gouvernement anglais. Il était chargé de négocier avec les chefs naturels pour obtenir la cession de la souveraineté. Il obtint d'abord le 6 février 1840 la cession de l'île du Nord, signée par 512 chefs qui abandonnèrent la souveraineté à la reine d'Angleterre.

Le 21 mai 1840, il obtint la même cession de la part d'un certain nombre de chefs de l'île du Sud.

Voici sa proclamation du 21 mai :

« Attendu que j'ai reçu l'ordre de S. M. la reine Victoria, par l'intermédiaire de son principal secrétaire d'Etat pour les colonies, de proclamer les droits souverains de S. M. sur les îles méridionales de la Nouvelle-Zélande, généralement appelées *The Middle Island* et *Stewart's Island*, ainsi que sur l'île appelée généralement *The Northern Island*, dont la souveraineté vient d'être cédée à S. M.;

« En conséquence, moi, William Hobson, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Zélande, proclame et déclare ici, à tous, qu'à partir de la date de ces présentes, S. M. la reine Victoria, ses héritiers et ses successeurs, sont à tout jamais revêtus de la souveraineté des îles de la Nouvelle-Zélande, situées entre les 34° 30' de latitude nord et 47° 10' de latitude sud, et entre les 166° 5' et 179° de longitude est.

« Baie des Iles, ce 21e jour de mai de l'an de Notre Seigneur 1840.

« WILLIAM HOBSON. »

Et le 17 juin 1840 :

« Attendu que la souveraineté de l'île appelée Tavaï-Poe-

nammoo ou île du Centre, de la Nouvelle-Zélande, située entre le méridien 166° et 174° 30' est de Greenwich, et le 40° 30', et le 46° 30' parallèle sud, y compris les baies, rivières, anses, etc., qui se trouvent dans toute son étendue, a été cédée par les différents chefs indépendants à Sa très-gracieuse Majesté Victoria, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, en conséquence il a été pris possession de cette île. La souveraineté de S. M. a été solennellement proclamée, son pavillon arboré à Cloudy Bay, Paa de Hoiakaka, et salué, le 17 juin 1840, de vingt et un coups de canon, par le capitaine Joseph Nias, commandant du vaisseau de S. M. *l'Herald*, et par M. Thomas Bunbury, major du 80e régiment de S. M., tous deux commissionnés à cet effet.

« Fait ici, en notre présence.

Suivent 20 *signatures.*

Lorsque la souveraineté de l'Angleterre était ainsi proclamée dans l'île du sud comme dans l'île du nord, l'expédition française traversait l'équateur ; et lorsque M. le capitaine Lavaud, au mois de juillet, arriva dans l'île du nord, voici ce qu'il écrivit le 19 juillet au ministre des affaires étrangères de France.

« ...J'ai appris à mon arrivée la prise de possession, au nom de la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, *des trois îles composant le groupe connu sous le nom de Nouvelle-Zélande*. Le pavillon anglais flotte à deux milles du mouillage de Kororaska, dans la rivière de Kawa-Kawa, sur l'emplacement où s'élève le fort de Russell-Town, nom que doit porter la ville à y bâtir. Un lieutenant gouverneur, M. Hobson, y est établi avec un nombreux personnel administratif et une garnison de 130 hommes. Trois bâtiments de guerre paraissent attachés à la colonie anglaise ; la corvette *l'Herald* qui en fait partie a fait récemment le tour *de toutes*

les îles où se sont établis des Anglais sur les principaux points. »

Un peu plus loin M. Lavaud ajoute :

« Le port Nicholson, à l'entrée du détroit de Cook (le détroit de Cook sépare les deux îles) est occupé dans ce moment par plus de deux mille colons, envoyés par la compagnie à la tête de laquelle est lord Durham. *Cloudy bay, Queen Charlotte's sound, Dusky bay, Chalky* (ces différents points sont autour de l'île du Sud), *sont habités par des Anglais, propriétaires de terrains achetés des naturels. Akaroa* (le point où devait aborder l'expédition française) *est également occupé en ce moment par un Anglais qui y fait paître des bestiaux. La corvette l'Herald s'y est rendue.* »

Ainsi, le 21 mai et le 17 juin 1840, tout était consommé quant à la prise de possession et à la souveraineté de la part de l'Angleterre dans l'île du sud comme dans l'île du nord.

Voici maintenant l'histoire des établissements et des voyages français.

Le 2 août 1838, le capitaine Langlois achète des chefs naturels la propriété de la presqu'île de Banks et du port d'Akaroa, au moins de la plus grande partie du territoire.

En juin 1839, ont lieu en France les premiers pourparlers pour la formation d'une compagnie pour la colonisation de la Nouvelle-Zélande.

Le 16 octobre 1839, la compagnie s'adresse au Gouvernement du Roi, et elle sollicite une prompte réponse, parce qu'elle a connaissance des vues de l'Angleterre sur l'île du sud comme sur celle du nord, et que huit jours de retard peuvent tout perdre. Le 11 décembre 1840, la convention est conclue. A la fin de janvier, *l'Aube* part pour la Nouvelle-Zélande; à la fin de février, part *le Comte de Paris*; le 10 juillet 1840, *l'Aube* arrive à la Nouvelle-Zélande.

Je ferai remarquer ici, pour la justification de l'honorable officier de la marine qui commandait ce bâtiment, que c'est sur la demande du capitaine Langlois lui-même que *l'Aube* s'est d'abord rendue dans l'île du nord, et en y arrivant, le capitaine Lavaud a trouvé la prise de possession des deux îles au nom du gouvernement anglais.

Il s'est conduit alors avec une prudence et en même temps avec un soin des intérêts français dont je dois ici lui rendre hommage. Il a senti que la question de souveraineté n'était pas de celles qu'il lui appartenait de résoudre, qu'il devait la laisser au soin des deux gouvernements, mais qu'il avait des intérêts français à protéger, les intérêts des colons qui venaient d'arriver. C'est ce qu'il a fait ; il s'est entendu avec le gouverneur Hobson lui-même et avec les magistrats anglais pour que la question de souveraineté fût réservée à l'examen des deux gouvernements ; et il a pris toutes les mesures nécessaires pour que les questions de propriété fussent parfaitement distinctes de celle de la souveraineté, pour que les droits des colons restassent intacts dans tous les cas.

Il a obtenu ce résultat ; il a tenu une conduite réservée sous le point de vue politique, une conduite active et ferme, dans l'intérêt des colons ; il est de mon devoir d'en louer hautement le capitaine Lavaud.

Je laisse de côté la question de propriété et d'intérêts privés ; et je demande à la chambre, d'après l'examen des faits, d'après l'exposé des dates (je lui ai épargné la lecture des actes, ils ne sont point secrets, ils ont été publiés dans les papiers du parlement), je demande à la chambre si la question de souveraineté, la question de prise de possession ne lui paraît pas résolue.

Au mois de mai ou de juin 1840, quand les deux bâtiments français traversaient l'équateur, la prise de possession était accomplie, les magistrats anglais étaient établis dans l'une et l'autre île.

Maintenant, qu'avait à faire le Gouvernement français? Fallait-il qu'il méconnût ces faits? fallait-il que sur cette question, quand les dates ne pouvaient être contestées, quand l'officier français les signalait lui-même, en arrivant, à l'attention de son Gouvernement, fallait-il engager une grave querelle, à ce sujet? Evidemment non; il n'y a personne qui l'eût fait; personne qui, dans une pareille situation, crût que l'intérêt de la France sur la Nouvelle-Zélande fût assez grand pour faire prendre une telle résolution.

Nous ne l'avons pas fait; nous avons laissé la question en suspens.

M. ODILON BARROT. Vous venez de la trancher!

M. LE MINISTRE. C'est précisément à cause de cela que je disais tout à l'heure que la question de souveraineté ne laissait pas d'avoir quelques inconvénients à cette tribune, et que cependant il m'était impossible de ne pas la traiter. Aussi je ne l'aurais pas fait si j'avais eu des doutes sur le fond de la question, si je n'avais pas été convaincu que la souveraineté ne pouvait être raisonnablement contestée. (Interruption.)

M. THIERS. Et Saint-Domingue!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. M. Thiers m'interrompt pour me parler de Saint-Domingue?

M. THIERS. M. le ministre des affaires étrangères me permettra-t-il d'expliquer mon interruption?

M. LE MINISTRE. Très-volontiers.

M. THIERS. Je vais dire à M. le ministre des affaires étrangères pourquoi je lui rappelle Saint-Domingue. Je demande pardon de l'interruption, mais puisqu'on me le permet, je vais expliquer ma pensée. La Nouvelle-Zélande est trop considérable pour qu'il soit permis de dire, en principes de droit international, que, parce qu'on y a touché par un point, on a pris possession de la terre entière.

La Nouvelle-Zélande est grande comme deux ou trois fois

Saint-Domingue. Tout le monde sait l'histoire de Saint-Domingue ; tout le monde sait que les Espagnols et les Français avaient touché à Saint-Domingue, qu'ils s'en sont disputé la propriété, et que, pendant plusieurs siècles, ils ont existé à côté les uns des autres. Ce n'est qu'à la fin du moyen âge qu'on prenait possession de grands pays d'une manière idéale. Le pape traçait un méridien, et disait : un tel aura telle partie de l'Amérique qui est à l'Orient, un tel aura telle autre partie à l'Occident.

On ne fait plus ainsi. Quand il s'agit de petites îles qui peuvent à peine contenir un possesseur, comme les Marquises, on comprend que, quand on a mis le pied sur un point, on dise : J'en suis le maître. Mais quand on touche à un pays grand comme le groupe des îles Britanniques, quand on touche à un tel pays par un point, il n'est pas admissible qu'un homme qui représente un grand pays, un homme qui a les lumières de M. Guizot, dise que, parce que l'on a touché un point d'une île qui a cent lieues d'étendue, on aura pris la propriété pour tous les autres.

La raison dit que l'on n'est légitimement propriétaire d'un pays que lorsque l'on peut faire ces deux grandes choses qui constituent la propriété des nations, le civiliser et le défendre.

Mais quand un navigateur, par le hasard des mers, par le hasard des bureaux (car enfin on nous dit qu'en juin il fallait se presser, et la réponse n'est arrivée qu'en décembre); quand un navigateur, par le hasard des bureaux ou par le hasard d'une navigation plus heureuse, aura touché le premier à une vaste terre comme celle-là, d'un prix immense par tous ses produits, par la nature du sol, par toutes les ressources qu'elle peut même fournir à l'Europe, car elle contient des végétaux qui peuvent opérer une révolution dans l'industrie humaine, on n'a pas le droit de dire qu'on en est le maître.

Je sais toutes les considérations de prudence qui peuvent faire éviter des collisions pour des possessions lointaines. Mais qu'on soit si large, si facile à concéder un tel principe de droit diplomatique, j'avoue que j'en suis étonné, et c'est ce qui, sinon a autorisé, du moins excuse peut-être l'interruption que je n'aurais pas dû me permettre. (Très-bien !)

M. LE MINISTRE. J'ai provoqué moi-même ce que vient de dire l'honorable préopinant, précisément parce que je crois qu'il est important que la question soit tout à fait éclaircie. Voici ma réponse. Le lieu sur lequel les colons français étaient débarqués, sur lequel nous avions des prétentions à élever, était précisément l'un de ceux qui venaient d'être occupés peu auparavant par les Anglais ; c'était précisément là qu'en mai et juin 1840, la souveraineté de l'Angleterre venait d'être proclamée. Il ne s'agissait donc pas de toute l'étendue de l'île ; je n'ai rien dit quant à toute l'étendue de l'île. Je n'ai pas prononcé une parole de laquelle on puisse tirer la conséquence qu'en tirait tout à l'heure l'honorable M. Thiers.

Plusieurs membres. Tant mieux !

M. THIERS. Tant mieux ! alors il ne faut pas dire.....

M. LE MINISTRE. Je prie l'honorable M. Thiers de me permettre de continuer à présent. J'ai provoqué l'explication, j'y ai répondu, je continue.

Je n'ai entendu poser qu'un fait : il est certain que la souveraineté anglaise avait été proclamée sur le lieu même sur lequel nos colons venaient de débarquer. Fallait-il engager la lutte sur ce point-là? C'est ce que nous n'avons pas fait, ce que nous n'avons pas cru devoir faire ; c'est ce qu'aucun homme sensé n'aurait fait à ma place.

Je n'ai d'ailleurs rien prononcé sur le reste des territoires en question. (Bruits divers.)

Je n'ai aucun mérite à le dire dans ce moment-ci, car je le disais tout à l'heure, et je ne fais que répéter ce que

je disais avant l'interruption de l'honorable M. Thiers.

Voilà la question de la Nouvelle-Zélande ; voilà les faits dans leur vérité. (Murmures à gauche.)

Convaincus qu'il importait à la France d'avoir dans l'Océanie un établissement, que ce n'était pas de notre part une fantaisie arbitraire, que nous avions été précédés là par des intérêts français, par des intérêts matériels, commerciaux, par des intérêts moraux, qui nous commandaient la protection des Français voyageant ou établis dans ces contrées, convaincus de cela, et voyant que le projet d'établissement formé sur la Nouvelle-Zélande nous échappait, nous en avons cherché un autre : les Marquises se sont présentées.

L'honorable M. Berryer disait hier que M. l'amiral Dupetit-Thouars avait reçu, au moment où il partait pour les Marquises, des instructions quant à Taïti ; aucune. Quand l'amiral Dupetit-Thouars est parti pour aller prendre possession des îles Marquises, il n'a point été question de Taïti dans ses instructions. C'est de lui-même et sur les lieux que l'amiral Dupetit-Thouars a conclu le traité que vous connaissez, et accepté le protectorat provisoire de Taïti en en référant au Gouvernement du Roi, qui ne lui avait donné à ce sujet aucune instruction, aucune autorisation. Les instructions ne parlaient que des îles Marquises.

M. BERRYER. La menace de guerre est de 1838.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La menace de guerre de 1838 est parfaitement étrangère au cabinet actuel, aux instructions données en 1841.

La chambre ne me demande certainement pas de reprendre ici la question de Taïti. L'honorable M. Berryer en a parlé hier pour la première fois, mais moi j'ai été appelé à en parler quatre ou cinq fois, et la chambre à la suite de ces débats a pris une résolution, exprimé un sentiment : en vérité il faut que les questions aient un terme. (Rumeurs à gauche. — Au centre : C'est vrai !) Aucun fait nouveau n'est survenu depuis la der-

nière discussion : aucun document nouveau n'a été produit. Si les discussions doivent ainsi recommencer sans cesse quand il n'y a aucun motif sérieux et nouveau, le Gouvernement représentatif est impossible, car les décisions de la chambre n'ont plus d'autorité. (Marques nombreuses d'assentiment.)

Je ne me rengagerai donc point dans la discussion sur Taïti. Je la résumerai en très-peu de mots qui caractérisent toute la politique du Gouvernement à cet égard.

Un traité a été conclu en 1842 par l'amiral Dupetit-Thouars, ce traité établissait un protectorat. Nous l'avons accepté ; nous avons autorisé l'amiral à prendre possession du protectorat. Le traité nous suffisait ; il suffisait aux intérêts de la France dans l'Océanie.

Au lieu d'exécuter purement et simplement ses instructions, au lieu de prendre purement et simplement possession du protectorat, aux termes de son propre traité, l'amiral Dupetit-Thouars a été plus loin ; il a fait un acte qui nous a paru, qui nous paraît une violation du traité : violation injuste en principe, inutile en fait, inutile aux intérêts français dans l'Océanie et aux établissements nouveaux que nous voulons y fonder. Ces considérations nous ont déterminés. Nous n'avons pas cru devoir ratifier ce que nous n'avions pas ordonné ; nous avons cru devoir maintenir ce que nous avions fait, quand ce qui avait été fait à la place ne nous paraisssait ni bon ni utile pour la France.

Voilà toute la question, toute notre politique. Nous l'avons tant examinée et discutée au sein de cette chambre, qu'en vérité ce serait perdre le temps que de la renouveler encore... (Approbation au centre.—Murmures aux extrémités.)

Ne croyez pas, messieurs, qu'il n'y ait pas d'inconvénient à revenir ainsi sans nécessité sur de telles questions. Savez-vous l'un des plus graves inconvénients qui en résultent ? C'est que ces questions se grossissent outre mesure dans l'esprit du public et dans la balance générale des affaires. C'est une

des fautes dans lesquelles nous tombons le plus souvent que de nous attacher passionnément à telle ou telle question du moment, qui s'empare tout à coup des imaginations et semble être toute la politique de la France. (Nouvelle approbation au centre.)

Nous avons fait cela plus d'une fois, et nos intérêts généraux au dehors s'en sont trouvés gravement compromis; car, en dernière analyse, c'est d'après les intérêts généraux, c'est d'après la politique générale du pays qu'il faut se décider, et que tôt ou tard on se décide.

Rappelez-vous, entre autres, ce qui s'est passé pour la question d'Egypte, rappelez-vous les préoccupations passionnées dont elle a été l'objet pour la chambre et pour le pays tout entier. Evidemment nous avions été induits à donner à cette question une place exagérée dans notre politique et dans notre conduite générale. (Mouvement.)

C'est cette exagération qui nous a entraînés dans des fautes graves, qui ont eu des conséquences graves.

Evitons de pareils écueils, quand ils se rencontrent, et ne croyons pas que la question de Taïti doive occuper dans notre politique toute la place qu'on essaye de lui donner. (Approbation au centre.)

Je dirai de Montevideo ce que j'ai dit de Taïti; la question a été deux ou trois fois débattue devant la chambre.

M. THIERS. Je demande la parole sur cette question. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE. La question, dis-je, a été deux ou trois fois débattue devant la chambre. Le traité conclu le 29 octobre 1840, par l'honorable M. de Mackau, a été examiné avant même d'être ratifié. L'opinion de la chambre s'est deux ou trois fois clairement manifestée à cet égard. Je ne ferai donc sur Montevideo que ce que je viens de faire sur Taïti, je résumerai en très-peu de mots notre politique.

Avant le traité du 29 octobre 1840, nous étions engagés

dans une politique qui compromettait, dans les querelles intérieures de l'Amérique du Sud, d'abord la France elle-même, puis les Français résidant à Montevideo et à Buenos-Ayres ; et qui nous compromettait d'une façon déplorable , car elle nous mettait à la suite du parti le plus faible, de celui qui a constamment succombé dans les grandes luttes l'Amérique du Sud, du parti européen en face du parti américain. Nous étions donc engagés dans une mauvaise voie. Les trois cabinets qui se sont succédé à cette époque, ceux du 15 avril, du 12 mai, du 1er mars, l'ont tellement senti qu'ils ont voulu sortir de cette position.

M. de Mackau nous en a fait sortir, et il l'a fait, il me permettra de le dire devant lui, avec une fermeté rare en pareille circonstance. (Mouvement à gauche.)

Vous ne vous êtes donc jamais trouvés, messieurs, aux prises avec des intérêts mécontents, avec les clameurs de ces intérêts ? Vous n'avez donc jamais été obligés de lutter contre de pareilles clameurs ? C'est ce qui est arrivé à M. l'amiral de Mackau. La politique, qu'il était appelé à changer, avait certains intérêts à sa suite, ou plutôt à sa tête. Ces intérêts étaient blessés, ils réclamaient ; c'étaient des intérêts français qui nous sont chers dans tous les cas, que nous devons protéger dans les limites de leurs droits, mais auxquels nous ne devons jamais subordonner, sacrifier les intérêts généraux du pays, ni même ceux d'autres Français établis sur les rives de l'Amérique.

M. l'amiral de Mackau a su démêler les intérêts généraux, et les mettre au-dessus des intérêts particuliers compromis dans cette question ; il nous a fait sortir une fois pour toutes de la mauvaise voie dans laquelle nous étions engagés depuis quelques années.

C'est un vrai et grand service qu'il a rendu à son pays ; un service qui se retrouvera à l'avenir dans tous les rapports de la France avec l'Amérique.

Nous sommes rentrés là dans le vrai, dans le raisonnable, dans le juste; nous ne sommes plus à la merci d'une poignée de Français turbulents qui voudraient, pour leur intérêt, nous engager dans des complications nouvelles. (Mouvement.)

La nouvelle voie dans laquelle nous sommes entrés, par le traité du 29 octobre 1840, assure aux Français, sur les rives de la Plata, une situation qui ferait envie partout, une situation sans exemple peut-être dans l'histoire des établissements de ce genre. Elle consiste à ne pouvoir jamais être soumis au service militaire, jamais au service de la milice, à être exempts de tous les impôts extraordinaires, de toutes les taxes de guerre. Voilà la situation que le traité de M. l'amiral de Mackau a faite aux Français sur les rives de la Plata. Voilà la situation que nous voulons leur garder; voilà pourquoi nous avons persévéré et nous persévérons dans la ligne de conduite tracée par le traité du 29 octobre 1840.

On parle des Français établis à Montevideo! mais, messieurs, on parle au nom d'une minorité, c'est une minorité qui veut revenir à l'ancienne politique dont M. l'amiral de Mackau nous a fait sortir. La majorité réclame le maintien de notre politique. Nous avons pour nous la majorité des Français établis à Montevideo, aussi bien que les intérêts généraux du pays.

M. GLAIS-BIZOIN. Quelle est la position....

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas.

M. LE MINISTRE. On me répondra. J'en ai fini avec Montevideo.

On m'a fait également des questions sur Saint-Domingue, sur Haïti; ma réponse sera simple. La France a traité avec Haïti, la France a reconnu l'indépendance d'Haïti. Elle a reconnu deux choses : Haïti comme État indépendant, s'appartenant à lui-même, ne relevant que de lui-même, et ac-

ceptant certaines obligations envers la France. La France n'a pas reconnu autre chose. Si Haïti cessait de s'appartenir à lui-même, si Haïti cessait d'être un État indépendant, complétement indépendant, si Haïti ne remplissait pas envers la France les obligations qu'il a contractées, la France n'est astreinte à rien ; elle est parfaitement libre de sa conduite.

La chambre n'entend pas que, dans une question à ce point flagrante, j'entre ici dans aucun détail ; elle n'entend pas que je dise quelle sera, dans telle ou telle occurrence, la conduite du Gouvernement du Roi. Je pose seulement les principes de sa conduite : l'indépendance d'Haïti et l'accomplissement des obligations qu'il a contractés envers la France. Voilà ce qui nous impose des obligations et des devoirs. Hors de là, nous sommes parfaitement libres de faire ce qui nous paraîtra convenir aux intérêts de notre pays.

Il me reste à parler de la mission envoyée en Chine.

Je ferai observer d'abord que cette mission n'a pas été notre premier acte quant à la Chine, que dès que les événements se sont fait pressentir, nous nous sommes mis en mesure de les observer et de les bien connaître. Un officier de marine distingué, le capitaine Cécil, a été là en station. M. de Jancigny, dont on a parlé hier, a été envoyé non avec un caractère de négociateur, non avec aucun pouvoir d'aucun genre, mais uniquement pour suivre les événements, les observer et nous en rendre compte. (Chuchottements.)

M. de Jancigny n'a eu qu'une mission d'observation ; il n'avait qualité pour rien négocier, rien conclure avec le gouvernement chinois.

Un troisième fait a eu lieu, et la chambre le sait bien, car elle l'a voté ; c'est l'établissement d'un consulat à Canton, consulat renfermé dans les limites ordinaires des consulats, et sans aucune autre attribution. M. de Ratti-Menton a été envoyé à Canton comme consul.

Aucune négociation régulière n'a donc pu avoir lieu avant l'arrivée de la mission spéciale envoyée en Chine.

L'honorable M. de Carné me demande : La mission sera-t-elle reçue ? Reçue où ? A Pékin ? Elle a ordre de n'y pas aller. (Rires ironiques sur les bancs de l'opposition.)

Est-ce que la légation anglaise, pour conclure le traité qu'elle a fait, pour s'assurer les avantages commerciaux qu'elle a obtenus, pour se faire céder même une portion du territoire chinois et s'y établir, a eu besoin d'aller à Pékin ? Elle n'y est point allée. La mission française a ordre, si des circonstances imprévues ne lui en font pas une nécesité absolue, de ne point se rendre à Pékin, et de négocier sans cette formalité. Elle trouvera, pour négocier, les mêmes facilités qu'a rencontrées le plénipotentiaire anglais ; des hommes investis de tous les pouvoirs nécessaires, seront envoyés par le gouvernement chinois sur le point où la négociation s'ouvrira avec la légation française.

Voilà le but sérieux, le but réel de la mission ; le reste est une vaine pompe embarrassée de questions difficiles, qui, vous le savez, n'ont jamais pu être résolues à la satisfaction des gouvernements européens. Vous savez les exigences du despotisme et de l'obséquiosité chinoise ; vous savez à quel point la dignité européenne, anglaise ou française, en est blessée, et peut difficilement s'y soumettre. Nous n'avons pas voulu aller au-devant de ces questions et de ces embarras.

Nous avons voulu en même temps que la légation fût sérieuse, parce que deux choses seules imposent aux Chinois, l'éclat et la force réelle. Il nous fallait donc là une station forte et un envoyé revêtu d'un caractère élevé : la légation réunit tous ces caractères ; elle satisfait à toutes ces conditions ; elle est pourvue de tous les moyens d'action qui lui sont nécessaires pour atteindre son but.

Elle était indispensable. Quoique le gouvernement anglais

eût fait accorder à tous les Européens en général les concessions qu'il avait obtenues pour lui-même, quoiqu'il fût dit dans les actes du gouvernement chinois que tous les Européens pourraient entrer dans les cinq portsouverts au commerce et qu'ils pourraient y négocier, nous n'avions pas de traité avec le gouvernement chinois qui nous assurât cet avantage; nous ne le possédions que d'une façon très-précaire, en vertu d'une ordonnance, d'un édit de l'empereur, qui pouvait être révoqué d'un moment à l'autre. Les Anglais ont un traité formel, conclu avec les Chinois, un acte bilatéral ; nous avons voulu en avoir un pareil. Il est nécessaire pour que notre commerce puisse s'engager, avec sécurité, dans une voie si nouvelle.

Voilà, messieurs, l'objet essentiel de la légation. Elle sera reçue, elle négociera, et nous avons lieu d'espérer qu'elle obtiendra les mêmes avantages, les mêmes garanties, la même sécurité que le plénipotentiaire anglais a obtenus; et alors le Gouvernement aura fait tout ce qu'il peut faire; il aura pris place au milieu de ce grand mouvement nouveau, il aura ouvert la voie au commerce, il l'aura fait en lui donnant tous les moyens d'exploration dont le commerce a besoin; nous avons envoyé des délégués désignés par le commerce lui-même et appelés à faire toutes les recherches pour diriger plus tard ses opérations. Ainsi, sous le point de vue politique, sous le point de vue commercial, la légation est munie de tous les moyens de succès qu'il était posssible de lui donner, et nous avons lieu d'espérer que les chances de succès répondront aux moyens. (*Au centre.* Très-bien !)

Voilà, messieurs, sur tous les points, sur toutes les questions, les faits exactement, complétement rétablis. L'honorable M. Berryer a raison : il y a dans l'ensemble de ces faits une idée, une politique, un système qu'on peut approuver ou blâmer, qu'il blâme et que moi je maintiens plus décidément, plus énergiquement que jamais; je le résume en ces

termes : seconder, au dedans et au dehors, le développement régulier de l'activité du pays au sein de la paix du monde.

C'est là notre politique, c'est la pensée qui se reproduit dans tous les faits que vous venez d'entendre.

Il faut, pour atteindre un pareil but, savoir tantôt marcher, tantôt s'arrêter ; il faut savoir accepter tour à tour et la responsabilité d'action et la responsabilité de résistance. Quand nous avons voulu établir la France dans l'Océanie, nous avons accepté le protectorat de Taïti ; quand nous avons pensé que la conversion de ce protectorat en souveraineté, en possession complète, était inutile à nos établissements dans l'Océanie, nous nous sommes arrêtés. (Rumeurs à gauche.)

Nous avons pris sans hésiter, sur divers points, tantôt l'initiative de l'action, tantôt celle de la résistance. Avons-nous hésité, avons-nous consulté quelqu'un pour faire tels ou tels établissements, pour fonder, par exemple, sur la côte occidentale de l'Afrique, des comptoirs fortifiés, pour prendre sur la côte orientale possession de deux ou trois îles qui peuvent devenir une station importante pour notre commerce, pour notre marine militaire? Nous l'avons fait en regardant uniquement aux intérêts de la France, sans nous inquiéter d'autre chose que de ce que ces intérêts nous commandaient.

Ce que nous avons fait dans l'Océan pacifique, nous le ferons dans les mers de la Chine, et ailleurs, s'il y a lieu. (Sensation.) Depuis quatre ans que le cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir siége sur ces bancs, qui peut nier que le nom, la présence, l'influence de la France ne se soient étendus dans le monde..... (Réclamation à gauche.) Oui, dans le monde, et sur un grand nombre de points où jusque là elle était étrangère?

Dans quel lieu avons-nous hésité à soutenir énergiquement les intérêts de la France? Avons-nous hésité à faire

énergiquement, vigoureusement la guerre dans l'Algérie? (*Voix au centre.* C'est vrai ! — Rires à gauche.)

Comment donc ! Savez-vous que c'est une des entreprises les plus grandes et les plus difficiles dans lesquelles un gouvernement puisse se trouver engagé? Nous n'avons pas hésité à y engager notre responsabilité tout entière. Et sur d'autres points, avons-nous hésité, quand nous l'avons reconnu nécessaire, à aller montrer sur les divers points du globe le pavillon, la présence, la force, le commerce de la France? Est-il une entreprise de ce genre dans laquelle nous ayons tardé à prendre l'initiative, dont nous n'ayons pas accepté la responsabilité? Il est vrai, notre situation est telle, et nous nous sommes conduits de telle sorte, que nous avons pu faire cela sans que, non-seulement la paix, mais les bons rapports de la France et de l'Angleterre aient eu un moment à en souffrir. Est-ce là un mal, messieurs ? (Très-bien !) Comment! nous nous sommes établis dans l'Océanie, dans le canal de Mozambique, nous avons soutenu partout les intérêts de la France, et les bons rapports ont continué. (Ah ! ah ! — Murmures à gauche.) En vérité, messieurs, je ne puis concevoir ces murmures. Il est vrai, nous attachons aux bons rapports, à la bonne intelligence de la France et de l'Angleterre une immense importance ; mais nous n'avons jamais sacrifié rien de ce que commandait l'intérêt de notre pays. Nous savons mettre les questions secondaires à leur place ; nous savons ne pas subordonner les grands intérêts aux intérêts secondaires ; mais nous savons aussi ne pas négliger les intérêts secondaires. Et, certes, c'est une grande marque d'estime à donner à un gouvernement ami, que de ne lui point supposer des susceptibilités, des jalousies, qui ne seraient pas légitimes et sérieuses. Nous entendons donner une marque d'estime au gouvernement anglais, quand nous poursuivons sérieusement et complétement les intérêts de la France, partout où ils se rencontrent ; mais nous ne lui don-

nons certainement pas alors une marque de complaisance.

Messieurs, voudrait-on qu'il en fût autrement ? Aimerait-on mieux qu'à chaque pas que la France ferait sur le globe, elle ébranlât, elle compromît la paix générale et ses bons rapports avec la Grande-Bretagne ?

C'est ce qui arriverait, messieurs, dans certaines situations ; c'est ce qui n'arrivera pas dans la nôtre.

Je ne connais pas de plus beau spectacle que celui que donnent au monde deux grands gouvernements bienveillants l'un pour l'autre, et poursuivant en pleine liberté, chacun de son côté et pour son compte, les intérêts de leur pays, sans croire qu'ils aient à souffrir de leurs progrès ou de leurs succès mutuels. (Très-bien !) C'est là, messieurs, un grand et nouveau spectacle, si grand, si nouveau, permettez-moi de le dire, que les hommes qui n'ont pas l'esprit un peu grand et l'âme un peu haute ne veulent pas y croire. (Vive approbation au centre. — Rires et exclamations à gauche.)

On nous dit tous les jours que cela est impossible. Notre réponse à nous, la voici : Cela est.

Notre temps est destiné à offrir de grands spectacles, à donner bien des démentis à ceux qui ne le croient pas capable de grandes choses. Le monde a vu notre révolution de 1830, sa modération, sa magnanimité. Qui l'aurait cru ? C'est là un grand, un immense spectacle. Nous en avons donné un autre, la conduite de notre Gouvernement depuis 1830, sa modération, sa générosité, un gouvernement libéral et conservateur le lendemain d'une révolution, et qui reste pendant quatorze ans libéral et conservateur. (Très-bien !) C'est aussi là un grand spectacle.

Eh bien, nous en donnons encore un autre, le spectacle de la paix, de la paix sincère et sérieuse entre deux grandes nations fières et jalouses. C'est là un spectacle qui fait l'orgueil de notre temps et l'orgueil du cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir, du cabinet qui n'a fait à ce grand résultat

aucune concession, aucun sacrifice qui puisse être regardé comme une atteinte réelle aux intérêts du pays.

Messieurs, si pour obtenir de tels résultats il fallait savoir être patient et attendre longtemps la justice du pays, nous saurions nous y résigner et attendre ; mais la justice du pays ne nous a pas un moment manqué ; c'est elle qui nous a encouragés et soutenus dans cette difficile carrière ; nous attendrons avec désir, mais avec patience, la justice de l'opposition.

(Marques nombreuses d'approbation. — La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.)

M. BILLAULT. Lorsque M. le ministre a lu cette proclamation du 21 mai, j'attendais avec une certaine curiosité la traduction d'un membre de phrase, composé de trois mots, qui ne s'est pas trouvé dans la traduction.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Voulez-vous me permettre une observation ?

Voici la pièce que j'ai lue en entier. Il y a deux pièces : l'une du 21 mai, l'autre du 17 juin 1840 ; toutes les deux antérieures à l'arrivée du capitaine Lavaud à la Nouvelle-Zélande. J'ai lu en entier la pièce du 17 juin 1840, intitulée *Déclaration de la souveraineté de S. M. britannique sur l'île du Sud et du Milieu.* Voici le texte anglais, je le traduis littéralement : « Cette île, appelée île du Milieu de la Nouvelle-Zélande, située entre tel et tel degré, etc., avec toutes les baies, rivières, ports, criques de ladite île, ayant été cédée en souveraineté par les différents chefs indépendants, etc., à Sa gracieuse Majesté la reine Victoria;

nous avons pris en conséquence possession de ladite île, et formellement proclamé la souveraineté de S. M. britannique ; et le drapeau de S. M. a été élevé, etc. » Suivent un grand nombre de signatures.

Voilà le texte anglais.

M. BILLAULT. Je ferai remarquer à la chambre que ce document n'est pas celui que M. le ministre a lu tout à l'heure.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je vous demande pardon, j'ai cité les deux actes : l'un du 21 mai, l'autre du 17 juin, et j'ai lu dans son entier celui du 17 juin, dont je viens de relire le texte.

M. BILLAULT. Nos souvenirs ne sont pas conformes, peu importe. D'ailleurs je n'y attache pas d'importance.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Cela en a beaucoup.

M. BILLAULT. Ne confondons pas. Je n'attache pas beaucoup d'importance à démontrer que M. le ministre erre parfois dans les détails qu'il donne. (Bruits divers.)

Je dis que le point important c'était de savoir si l'Angleterre avait un traité avec les naturels, qui lui permît de prendre possession de l'île du Sud. Au mois de mai, quand la proclamation fut faite, elle ne l'avait pas ; la proclamation le montre d'une manière irrécusable, car on y lit :

« Attendu l'ordre que nous avons reçu de S. M., par son principal secrétaire d'Etat pour les colonies, de déclarer *par droit de découverte* la souveraineté de S. M. sur les îles méridionales de la Nouvelle-Zélande, communément appelées îles du Milieu et île Stewart, et sur l'île communément appelée île du Nord, déjà cédée en souveraineté à S. M. » Ce *cédé* s'applique au singulier, et à l'île du Nord seule.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Pour les adjectifs, en anglais, le singulier et le pluriel sont les mêmes ! (Hilarité.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne remonte pas à la tribune pour me rengager dans la discussion ; je veux seulement mettre sous les yeux de la chambre les faits relatifs au service de la marine dans ces dernières années ; je tiens à prouver que le service de la marine n'a pas été plus négligé par le cabinet que les autres services publics, et qu'il a reçu, au contraire, sous tous les rapports, des développements qu'il n'avait jamais reçus.

Je ne tirerai aujourd'hui de ces faits aucune conséquence ; mais je tiens à ce qu'ils soient mis sous les yeux de la chambre.

Depuis 1840, le budget de la marine a toujours été croissant. (On rit.)

M. GARNIER-PAGÈS. Et le matériel décroissant.

M. LE MINISTRE. L'honorable membre qui m'interrompt, quand il aura entendu les chiffres que je mettrai sous les yeux de la chambre, sera aussi convaincu que moi-même des résultats.

En 1839, budget de la marine, total, 66 millions ;
En 1840, 72 millions ;
En 1841, 74 millions ;
En 1842, 125 millions ;
En 1843, 106 millions ;
En 1844, 111 millions.

M. LANJUINAIS. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. On ne peut pas dire que les budgets de la marine aient souffert de l'administration actuelle.

M. THIERS. Les armements !

M. LE MINISTRE. Nous allons voir les armements ; voilà les budgets ; voici les armements.

En 1838, 198 bâtiments armés en activité ;
En 1839, 218 ;

En 1840, 228 ;
En 1841, 227 ;
En 1842, 225 ;
En 1843, 189 ;
En 1844, 190.

J'ai fait le dépouillement des armements comme des budgets, de 1820 à 1830, et de 1830 à 1844. Prenez la peine de le faire, et vous verrez que, pour les armements comme pour les budgets, ce sont les quatre ou cinq dernières années qui donnent la moyenne la plus forte.

Je prends d'autres chiffres relatifs aux mêmes services, et qui nous conduisent au même résultat.

Voici les travaux qui ont été faits dans les ports militaires ou commerciaux dans les dernières années, depuis 1837 jusqu'en 1843 par le ministre des travaux publics; ils s'élèvent à plus de 52 millions. Ces travaux ont été faits dans l'intérêt de la marine. (Interruption à gauche.) Messieurs, je me borne à mettre des faits sous les yeux de la chambre.

Voici les travaux faits par le ministère de la marine lui-même dans les ports :

En 1842, 1843 et 1844, y compris ceux qui sont demandés pour 1845, les dépenses s'élèveront à 22 millions. Il a été dépensé en outre pour le port d'Alger 6 millions. Vous pouvez parcourir toutes les différentes branches des services de la marine, soit les budgets, soit les armements, soit les travaux publics exécutés par les différents ministères, vous trouverez partout que la vigilance du Gouvernement n'a jamais été plus grande et plus efficace que dans les dernières années, et que jamais des résultats plus importants n'ont été obtenus. Nous poursuivrons dans cette voie... (Rumeurs à gauche.)

Je comprends parfaitement qu'il soit désagréable aux honorables membres que des faits pareils soient exposés. (Non ! non !)

Cependant je ne puis attribuer à autre chose les interruptions et les rumeurs.

Je tenais à ce que ces faits fussent mis sous les yeux de la chambre pour qu'il fût bien constaté, bien évident, que le reproche si souvent adressé au Gouvernement de négliger les intérêts de la marine, n'avait aucun fondement, et qu'à aucune époque, malgré ce qu'on a dit des prétendues gênes que peut nous imposer une alliance (Réclamations à gauche), l'intérêt véritable de la marine et les forces navales de la France n'ont reçu une extension plus rapide et plus grande. (*Au centre.* Très-bien !)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La chambre comprendra que je ne rengagerai pas une discussion de détail sur ce point. Je répète que l'acte que j'ai lu est du 17 juin 1840, et qu'il est imprimé dans le recueil de documents publié par le parlement d'Angleterre, et où sont contenues toutes les autres pièces dont on a parlé. Il y est imprimé à sa date et il contient formellement cette phrase : « Que les couleurs de Sa Majesté ont été élevées. »

M. BERRYER. Elles n'y sont pas restées.

M. LE MINISTRE. J'ai lu et je tiens entre les mains la pièce qui est imprimée avec toutes les autres dans les papiers du parlement. (Aux voix ! aux voix !)

M. THIERS. Je demande la parole.

Plusieurs membres. A demain ! à demain !

M. THIERS. Si la chambre veut renvoyer à demain ! il y a encore trois orateurs inscrits.

M. LE PRÉSIDENT. On demande le renvoi à demain. Il n'y a pas d'opposition? (Non! non!)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures moins un quart.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 29 mai 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Session de 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ET EXTRAORDINAIRES DES EXERCICES 1843 ET 1844

— Séance du 31 mai 1844 —

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ET EXTRAORDINAIRES DES EXERCICES 1843 ET 1844

Séance du 31 mai 1844.

M. LE PRÉSIDENT. Réclame-t-on la parole dans la discussion générale des affaires étrangères?

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Personne ne demande la parole?

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

Je prie ceux de MM. les membres qui voudraient répondre de demander la parole et de ne pas interrompre. (Rires d'approbation.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* (Mouvement marqué d'attention.) Avant d'entrer dans la question même, il y a deux ou trois points préliminaires que j'ai besoin d'éclaircir et de régler.

L'honorable M. Thiers disait avant-hier que le cabinet avait fait fautes sur fautes, et que s'il disait, lui, tout ce qu'il

pense, ce serait un blâme très-sévère. J'espère que l'honorable M. Thiers voudra bien, en toute occasion, exprimer sur la conduite du cabinet tout ce qu'il pense, fût-ce le blâme le plus sévère.

M. THIERS. Je l'ai toujours fait.

M. LE MINISTRE. J'en ferai autant à mon tour. (On rit.) Il y a deux manières de discuter et de combattre dans cette chambre. On peut le faire courtoisement ou rudement.

M. THIERS. Je laisse cela au choix de mes adversaires. (Bruit.)

M. LE MINISTRE. Je répète qu'on peut le faire courtoisement ou rudement. Entre ces deux procédés, j'ai ma préférence et mon habitude; mais je laisse toujours le choix à mes adversaires. (Adhésion.) Et quand ils ont choisi, j'adopte envers eux ce qui leur a convenu envers moi. (Très-bien ! très-bien !)

Mais ce que je ne peux pas accepter, ce que personne ne peut accepter ici, c'est qu'on dise, comme l'a fait avant-hier l'honorable M. Thiers, que la majorité de cette chambre a deux opinions, l'une publique, l'autre secrète (Mouvement à gauche), que ses votes ne sont pas l'expression de sa pensée, et qu'au fond elle blâme ce qu'elle a l'air de soutenir. Je ne sache rien de plus antiparlementaire et de plus injurieux pour la chambre. (Adhésion au centre.)

Je repousse absolument une telle supposition.

Voici ma seconde observation :

L'honorable M. Thiers a parlé d'une commission à nommer, de témoins à produire, de dépositions à entendre.

Il sait aussi bien que moi que, lorsqu'il s'agit d'examiner la conduite du Gouvernement, la chambre ne peut procéder ainsi que par voie d'accusation. (Vives réclamations à gauche.)

M. THIERS. Et le droit d'enquête !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Il n'y a ici pas d'enquête possible.

A gauche. Désavouez donc le ministre de la marine.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Laissez moi parler, j'ai droit de discuter ce qu'on a dit, comme ce que je dis pourra être discuté par vous.

La chambre sait bien qu'elle n'a point le droit d'enquête sur toutes choses ni en toute occasion ; la chambre sait bien que ce qui importe, à elle-même comme au pays, c'est de maintenir sévèrement les prérogatives de la Couronne et la limite des pouvoirs; et cela importe d'autant plus que bien souvent on en fait bon marché. Ainsi j'ai entendu avant-hier avec surprise l'honorable M. Thiers parler d'une crise ministérielle en 1840, à propos du départ de M. l'amiral de Mackau pour Buenos-Ayres. C'est une crise ministérielle que le public n'a point connue, qni n'a point éclaté, qui n'a produit aucun résultat visible. Il n'y a point de crise ministérielle inconnue. (Rumeur à gauche.) Tout ce qui n'est pas public, tout ce qui n'aboutit pas à des faits, n'est autre chose qu'une discussion intérieure entre la Couronne et ses conseillers, qui ne saurait être portée devant le public et à cette tribune. (Adhésion au centre.)

M THIERS. Mais j'ai déposé mon portefeuille à cette occasion.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT (JUST). Vous ne devriez pas le dire.

M. LE MINISTRE. Je viens ici précisément pour rétablir beaucoup de principes de gouvernement méconnus et compromis. Je commence par ceux qui, bien que ne se rapportant pas directement à la question qui nous occupe, n'en sont pas moins graves et n'en ont pas moins été gravement méconnus et compromis avant-hier.

M. BERRYER. Ce n'est pas la question !

M. LE MINISTRE. Ce qui est la question, ce qui est le

premier devoir du Gouvernement, c'est de défendre l'ordre constitutionnel et les pouvoirs légaux contre toutes les attaques directes ou indirectes dont ils sont l'objet. Voilà la première question, messieurs, la question toujours à l'ordre du jour.

Ma dernière observation est moins importante. L'honorable M. Thiers a déposé sur la tribune une série de questions; je les ai prises et j'en ferai le thême de la discussion. Je n'éluderai aucun des faits, aucun des points qui y ont été touchés; cependant, il y a dans ce mode de procéder, dans cette espèce de sommation, quelque chose d'insolite et de péremptoire que je n'accepte pas non plus.

Je ne dis pas cela pour refuser une discussion, mais pour rétablir une convenance. (Approbation au centre. — Rumeurs à gauche.)

J'entre dans la question même.

Elle est grande, plus grande que ne l'a faite l'honorable M. Thiers lui-même.

Il a voulu mettre en dehors de cette question le traité du 29 octobre 1840; il a déclaré qu'il ne s'en plaignait pas, qu'il ne le blâmait pas, qu'il accusait uniquement le mode d'exécution de ce traité.

Cela ne se peut pas; c'est précisément du traité du 29 octobre 1840 qu'il s'agit; il est le point de départ, la porte de la question. Cela est si vrai que l'honorable M. Thiers n'avait qu'à écouter les paroles d'un de ses honorables amis, M. Corne, qui n'a pas manqué, et avec raison dans son système, d'attaquer le traité du 29 octobre 1840, de l'accuser de faiblesse, de précipitation, de légèreté. Et indépendamment des paroles de M. Corne, les pétitionnaires mêmes, dont M. Thiers a pris la défense, commencent leur pétition par attaquer le traité du 29 octobre :

« Monsieur le ministre,

« Lorsque M. l'amiral baron de Mackau conclut, le 29

octobre 1840, avec le gouvernement du général Rosas, le traité qui mettait fin au blocus établi par la France contre la confédération Argentine, sans pour cela terminer la guerre destructive qui depuis plusieurs années désolait cette partie de l'Amérique méridionale, nous élevâmes la voix pour faire comprendre tous les vices de ce traité. (Voir document n° 2, page 13.)

« Par une fatalité que nous ne saurions trop déplorer, nos plaintes furent repoussées, nos avertissements méprisés, et les ratifications échangées. Dès lors, ce fatal traité rentrant dans le domaine des faits accomplis, notre objet n'est pas d'y revenir.

« Mais il nous sera sans doute permis d'exposer à Votre Excellence la triste situation dans laquelle nous nous trouvons, par suite de cette convention du 29 octobre; car il nous semble impossible que le Gouvernement de notre pays reste froid spectateur de la ruine d'une population aussi considérable que la nôtre, et nous osons le dire si injustement abandonnée. »

Le traité du 29 octobre est donc bien dans la question. Comment n'y serait-il pas? c'est le traité du 29 octobre qui a fait, sur les rives de la Plata, la situation où nous sommes aujourd'hui et qu'on nous demande de défaire. Voici la situation où nous étions auparavant et que le traité a changée.

Il y avait, en 1840, plus d'une guerre sur les rives de la Plata. Il y avait la nôtre, la guerre de la France contre le président Rosas, une guerre d'Etat à Etat; il y avait deux guerres civiles : dans la république de Montevideo, la guerre des partisans de Rivera contre les partisans d'Oribe; dans la république de Buenos-Ayres, la guerre des partisans de Rosas contre les partisans de Lavalle; enfin une guerre d'Etat à Etat entre les républiques de Montevideo et de Buenos-Ayres; quatre guerres à la fois, trois indépendantes de la nôtre.

Quelle avait été la faute de la politique qui a précédé le traité de 1840? c'était de confondre toutes ces guerres, d'unir notre cause aux trois autres, de nous faire épouser la cause de la république de Montevideo contre Buenos-Ayres, la cause du parti de Rivera contre celui d'Oribe, la cause du parti de Lavalle contre celui du président Rosas.

Cependant, je dois cette justice à nos agents qu'en même temps qu'ils marchaient dans cette mauvaise voie, ils ont constamment maintenu le droit de la France à séparer, le jour où elle le voudrait, sa cause des autres, et à traiter, à faire la paix pour son compte, avec le président Rosas, indépendamment de ses alliés. M. Buchet de Martigny a maintenu constamment ce droit de la France. C'est là précisément ce que l'honorable M. Thiers a donné pour instruction à M. l'amiral de Mackau; il lui a prescrit de séparer la cause de la France de toutes les autres, de faire la paix pour le compte de la France, indépendamment de tous les autres.

Voici le paragraphe qui se rapporte à ce point dans les instructions données le 21 juillet 1840 à M. l'amiral de Mackau par l'honorable M. Thiers.

Extrait des instructions remises par M. Thiers à M. l'amiral de Mackau, le 21 *juillet* 1840.

« Ce sujet m'amène à vous parler de nos rapports présents et futurs avec les auxiliaires que nous avons trouvés sur les bords de la Plata. Ces rapports seront d'une nature délicate, et mériteront de votre part la plus grande attention. Il ne faudrait pas, si nous traitons avec leur ennemi Rosas, qu'ils pussent nous accuser de déloyauté et d'abandon. S'ils n'ont pas réussi, ou s'ils ne sont pas très-près de réussir (auquel cas il vous est enjoint de traiter), vous serez en présence d'auxiliaires qui n'auront pas voulu ou n'auront pas pu tenir leurs promesses. Pour le premier cas, vous ne leur devez rien; pour le second, vous leur devez de l'intérêt, de bons

offices, des secours même pour les arracher aux périls qui pourraient les menacer, périls du reste peu probables dans des pays où les partis vaincus et vainqueurs ont tant de peine à se joindre ; mais ils ne peuvent exiger de vous que vous poursuiviez indéfiniment, à cause d'eux, *une lutte où nous ne les avons pas engagés, dans laquelle ils se sont spontanément et volontairement engagés eux-mêmes*, et pour le succès de laquelle ils ont demandé et obtenu nos secours, sans nous rendre, à beaucoup près, autant de services qu'ils en ont reçu de nous. »

M. THIERS. Cela s'adressait à Lavalle.

M. LE MINISTRE. Le paragraphe précédent montre que cela s'adressait et à Lavalle et à Rivera ; car ils y sont nommés tous les deux en même temps, et il serait bien étrange que cela ne se fût pas appliqué à Rivera comme à Lavalle, car alors, il n'y aurait pas eu un mot, dans toutes les instructions, sur Rivera et sur nos auxiliaires de Montevideo.

Je continue à lire la pièce :

« Toutefois, si vous parvenez à négocier avec le président Rosas, vous aurez à vous mettre en communication avec eux, à les avertir de vos démarches, à leur offrir votre intervention amicale, à les sauver, en un mot, autant que possible, des conséquences de la guerre civile par eux provoquée. »

Voilà les instructions de M. Thiers.

M. l'amiral de Mackau les a fidèlement exécutées ; il a terminé la question française, il a fait la paix entre la France et Rosas ; il n'a pas fait la paix entre Montevideo et Buenos-Ayres ; il n'a pas terminé les trois autres guerres qui étaient pendantes en même temps.

Montevideo s'est plaint qu'on négociât sans lui ; Montevideo a demandé à entrer dans la négociation ; Montevideo a demandé qu'on le tirât d'embarras en même temps qu'on

faisait la paix de la France. Conformément aux instructions qu'il avait reçues de l'honorable M. Thiers, M. l'amiral de Mackau a refusé de faire entrer Montevideo dans la négociation.

Voici l'extrait du procès-verbal d'une conférence tenue le 6 octobre 1840 à Montevideo entre le ministre des relations extérieures de la république et l'amiral de Mackau :

« M. Vidal a dit « que l'alliance de fait qui existe entre les deux gouvernements donne à l'Etat oriental le droit de demander d'une manière positive de quelle nature sont les ouvertures faites par le gouvernement de Buenos-Ayres à M. l'amiral. »

« M. l'amiral a répondu « que, désirant se montrer, en choses de cette importance, parfaitement loyal, il devait déclarer qu'il n'avait rien dans ses instructions qui indiquât le droit que s'attribue le gouvernement oriental, ni les conséquences qu'il tire des relations existantes; que la France considère l'Etat oriental comme un Etat souverain et indépendant, avec lequel elle tient à conserver les relations les plus amicales; mais qu'il ne se croit autorisé à faire intervenir personne dans sa négociation avec le gouvernement de Buenos-Ayres; « *que la France s'attache à obtenir satisfaction pour ses propres griefs, et qu'elle n'interviendra pas pour soutenir des intérêts qui lui sont étrangers* ; » que cependant, attendu le silence de ses instructions sur un point de cette gravité, et comme elles lui laissent une grande latitude, il croit interpréter exactement les instructions de son gouvernement, en prenant en considération les moyens d'être utile à l'Etat oriental, et de lui montrer sa bienveillance. »

Vous le voyez, voilà Montevideo exclu de la négociation. L'amiral de Mackau voulait....

M. DE MACKAU, *ministre de la marine*. Et les bons offices promis.

M. LE MINISTRE. Oui, les bons offices promis.

Voici quel a été le résultat des bons offices, c'est l'art. 4 du traité, qui porte :

Extrait de la convention du 29 octobre 1840, entre la France et la Confédération Argentine.

« Art. 4. Il est entendu que le Gouvernement de Buenos-Ayres continuera à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république orientale de l'Uruguay, de la manière qu'il l'a stipulé dans la convention préliminaire de paix conclue, le 27 août 1828, avec l'empire du Brésil, sans préjudice de ses droits naturels, toutes les fois que le demanderont la justice, l'honneur et la sécurité de la Confédération Argentine. »

On a voulu voir dans cet article une garantie de paix donnée par la France à Montevideo, une garantie donnée par la France à Montevideo contre les suites de la guerre que la république soutenait avec Rosas ; il n'y a rien de semblable.

M. ODILON BARROT. C'est un non sens, alors !

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas un non sens, et vous allez le voir.

Rosas avait, en 1828, de concert avec le Brésil, par une convention du 27 août, reconnu et consacré l'existence de la république de l'Uruguay comme Etat indépendant ; ce que M. de Mackau a fait faire au président Rosas, c'est une nouvelle déclaration, une nouvelle reconnaissance de cette indépendance, qu'on pouvait craindre, et avec grande raison, de voir compromise dans la guerre qui continuait entre les deux républiques. Ce qui le prouve, c'est le texte même de l'article : « Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres *continuera* à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république de l'Uruguay, » et on renvoie au traité de 1828 entre le Brésil, l'Uruguay et Buenos-Ayres, c'est-à-dire précisément au traité qui a fondé l'État de

Montevideo, et établi son indépendance, qui l'a fait reconnaître par ses deux voisins, le Brésil et Buenos-Ayres. Ce que l'article 4 a fait, c'est une nouvelle consécration de l'indépendance de Montevideo comme Etat isolé.

Tout ce qu'on pourrait en tirer, quoique cela n'y soit pas littéralement, formellement écrit, c'est un engagement de la France de revendiquer l'indépendance de l'Etat de l'Uruguay, si Rosas en faisait la conquête et prétendait l'incorporer à la confédération de la Plata.

Voilà le véritable sens de l'article, et il n'y a pas moyen de lui en trouver un autre.

A en croire ce que disait avant-hier l'honorable M. Thiers, il semble, qu'en vertu du traité, la guerre dût cesser entre Montevideo et Buenos-Ayres, et, si je ne me trompe, il a dit à peu près textuellement, qu'en janvier 1841, deux ou trois mois après le départ de l'amiral de Mackau, la guerre avait recommencé entre Buenos-Ayres et Montevideo.

C'est une erreur radicale. La guerre n'a jamais cessé entre Montevideo et Buenos-Ayres. L'art. 4 du traité était parfaitement étranger à cette guerre et ne promettait point de la faire cesser; il ne promettait pas non plus de garantir Montevideo de toutes les suites de cette guerre. C'était tout simplement une nouvelle déclaration d'indépendance. En voulez-vous une preuve bien claire ?

(M. de Mackau, ministre de la marine, se lève pour parler.)

Plusieurs voix. N'interrompez pas !

M. LE MINISTRE. Pardon, mon cher amiral, voulez-vous me permettre de continuer ?

(M. le ministre de la marine se rassied.)

En voulez-vous, messieurs, une preuve, deux preuves incontestables? C'est d'abord la protestation que Montevideo a publiée à l'instant même contre le traité. Si ce traité avait eu les conséquences que l'on voudrait lui attribuer aujourd'hui, s'il avait rétabli la paix, en droit, entre Montevideo et Bue-

nos-Ayres, s'il avait garanti Montevideo, au nom de la France, des suites de cette guerre, croyez-vous que Montevideo eût protesté? Le gouvernement de Montevideo s'est hâté d'adresser sa protestation au Gouvernement du Roi.

Et qu'écrivait M. l'amiral de Mackau au ministre des affaires étrangères le 22 novembre 1840, avant de rentrer en France, en lui rendant compte du traité?

Extrait d'une dépêche de l'amiral de Mackau à M. le président du conseil.

« A bord de la frégate *la Gloire*, devant Montevideo, le 22 novembre 1840.

« ..... La guerre civile paraît malheureusement ne pouvoir que se prolonger pendant bien longtemps encore dans des pays où ces sortes de déchirements ont pénétré si avant dans les habitudes privées et dans les mœurs publiques que leurs souffrances et leurs désordres semblent appartenir à l'état le plus naturel des individus comme des populations.

« D'un autre côté, et s'il fallait en croire l'opinion qui s'accrédite surtout à Montevideo, les ennemis du général Rosas, à la suite de derniers succès remportés sur ses lieutenants dans les provinces de Santa-Fé et de Cordova, seraient parvenus à une situation plus menaçante que jamais, et leur ligue serait presque à la veille d'atteindre, sans nous, au renversement tant de fois annoncé du dictateur de Buenos-Ayres.

« J'ai tout lieu de penser qu'un pareil résultat ne saurait être si prochain. Mais si le gouvernement de Rosas est destiné à succomber tôt ou tard dans la lutte engagée, les effets, soit immédiats, soit consécutifs, de la convention du 29 octobre n'en sont pas moins de ceux dont nous avons et aurons chaque jour davantage à nous féliciter..... »

Il est évident que la guerre n'a pas cessé un moment, qu'elle

n'a pas cessé en droit plus qu'en fait, que le gouvernement de Montevideo avait demandé à être compris dans le traité, qu'il ne l'a pas été, que cela a été parfaitement entendu de tout le monde, et du négociateur, et de Rosas et des Montevidéens, au moment où le traité a paru; et qu'ainsi l'interprétation qu'on a voulu attacher à l'art. 4, et les conséquences qu'on a cherché à en tirer sont une erreur radicale, complétement dénuée de fondement, en droit et en fait. (Approbation au centre.)

Messieurs, remarquez bien que je ne dis point cela pour attaquer le traité; je l'ai défendu constamment dans les deux chambres contre toutes les attaques dont il a été l'objet; je suis convaincu qu'il est bon; c'était ce que commandait la bonne et saine politique. Quand je le défendais en 1841 et 1842 contre les attaques dont il était l'objet, ce n'était pas mon œuvre que je défendais, j'y étais parfaitement désintéressé; je me suis quelquefois attendu, dans ce débat, à ce que l'honorable président du conseil du 1er mars prît la parole et me vînt un peu en aide. (Rire général.)

M. THIERS. Ce n'est pas mon œuvre non plus.

M. LE MINISTRE. Permettez : un traité est l'œuvre du ministre des affaires étrangères qui a donné les instructions, quand le traité est parfaitement conforme aux instructions. (Très-bien !) C'est ce qui est arrivé dans cette affaire; on n'a point désavoué le négociateur.

M. THIERS. Je ne le désavoue pas, mais je ne me suis jamais expliqué sur la manière dont on avait usé des latitudes laissées.

M. LE MINISTRE. C'est précisément là ce dont je me suis étonné; quand on discutait ce traité, ce qui est arrivé plusieurs fois, je me suis étonné que l'honorable président du conseil du 1er mars ne vînt ni soutenir le traité, ni donner les raisons pour lesquelles il croyait avoir à s'en plaindre; qu'il ne vînt pas discuter ses instructions et l'usage qu'on

avait fait des latitudes qu'il avait données. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à ce qu'il vînt aujourd'hui attaquer le traité, après ne l'avoir pas défendu il y a trois ans.

M. THIERS. Je n'ai pas attaqué ce traité, j'en ai au contraire demandé l'exécution.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas !

M. THIERS. C'est juste, j'ai tort !

M. LE MINISTRE. Pour qu'une chose soit, il ne suffit pas de la dire ; il ne suffit pas de dire qu'on n'attaque pas un traité pour ne pas l'attaquer en réalité ; quand on l'attaque au fond, on a beau dire qu'on ne l'attaque pas. Eh bien, ce que vous demandez aujourd'hui, c'est qu'on refasse la situation que le traité a défaite, c'est qu'on rentre dans la voie dont le traité nous a fait sortir. J'appelle cela attaquer le traité. (Adhésion au centre.)

Encore une fois, je me suis un peu étonné que l'honorable M. Thiers ne l'ait pas défendu ; je m'étonne un peu plus aujourd'hui qu'il vienne l'attaquer. Cependant, à vrai dire, et pour ne rien taire de ma pensée, je m'y attendais un peu et je ne m'en étonne pas beaucoup. (On rit.)

Je crois avoir rétabli le véritable sens, le sens primitif du traité et la situation qu'il a faite à la France sur les rives de la Plata, au moment où il a été conclu.

Voyons maintenant comment le traité a été exécuté. L'honorable M. Thiers ne peut refuser ce terrain-ci, c'est celui qu'il a choisi; il a écarté soigneusement le traité, mais il s'est attaqué à l'exécution. Voyons donc comment le traité a été exécuté.

Il y a deux choses dans le traité, ce qui regarde la France et ce qui regarde Montevideo.

Ce qui regarde la France a été exécuté ; le traitement de la nation la plus favorisée a été accordé aux Français à Buenos-Ayres; l'indemnité promise par le traité a été liquidée et payée. Il y a des réclamations qui se poursuivent encore ;

il y en a une que l'honorable M. Thiers a spécialement mentionnée. Un mot en passant sur cette réclamation, c'est celle de M. Gascogne.

La réclamation de M. Gascogne est soutenue attentivement, activement, à Buenos-Ayres par le ministre du Roi.

M. Gascogne a cru devoir venir à Paris pour y suivre son affaire; ce n'est pas le ministre du Roi à Buenos-Ayres qui l'a envoyé ici. Voici la réponse que j'ai eu l'honneur de lui faire :

« Vous êtes dans l'erreur en supposant que le ministre du Roi, à la résidence de Buenos-Ayres, m'a renvoyé, en désespoir de cause, les dossiers des réclamations françaises qu'il est chargé de soutenir. Il est au contraire en négociation avec le gouvernement argentin sur ces réclamations; et les parties intéressées, dont la plupart se trouvent sur les lieux, peuvent communiquer avec lui par elles-mêmes ou par des fondés de pouvoir. Toutefois, d'après le vif intérêt que le Gouvernement du Roi prend aux affaires dont la légation de Sa Majesté a mission de poursuivre l'heureuse conclusion, je transmets votre mémoire à M. le comte de Lurde, afin qu'il s'en serve au besoin pour la défense des droits que vous invoquez. »

Je ne pouvais faire une autre réponse. C'est à Buenos-Ayres que la question se traite. J'espère que la réclamation de M. Gascogne obtiendra la justice qui lui est due. Nous la poursuivons avec zèle. La chambre sera peut-être bien aise d'apprendre que, dans l'indemnité déjà liquidée, M. Gascogne a touché une somme de 7,000 piastres ou 35,000 fr.

En ce qui regarde la France donc, nous n'avons pas à nous plaindre, et nous poursuivons les réclamations qui subsistent encore.

Quant à Montevideo, la chambre sait déjà que la continuation de la guerre et ses conséquences ne pourraient être consi-

dérées comme une violation du traité, car le traité ne contenait en aucune façon l'interdiction de la guerre.

La guerre s'est poursuivie avec lenteur dans la première année, plus ardemment dans la seconde ; elle a été portée sur le territoire de la république de Montevideo.

M. Thiers a parlé à cette occasion de deux notes qui ont été adressées au gouvernement de Buenos-Ayres par les chargés d'affaires de France et d'Angleterre.

Je n'ai pas à m'occuper de ce qui regarde le ministre d'Angleterre : ce n'est pas à moi de discuter ses actes et sa conduite ; tout ce que je puis dire, c'est que son gouvernement ne l'a pas approuvé, et m'en a instruit.

Quant à M. le comte de Lurde, la chambre, en entendant avant-hier la lecture des notes, a pu remarquer que son langage avait été beaucoup moins explicite, beaucoup moins vif que celui de M. de Mandeville ; qu'il s'était borné à demander, c'est le mot, au gouvernement de Buenos-Ayres de s'arrêter, de rétrograder sur son propre territoire, et de cesser les hostilités.

Mais voici ce que M. Thiers me paraît ignorer; il a demandé à la fin de son discours, comme une chose nouvelle et décisive qui pouvait mettre un terme à la lutte, que la médiation commune de la France et de l'Angleterre intervînt dans ce débat. La médiation de la France et de l'Angleterre a été proposée, à l'époque dont je parle, par la France et l'Angleterre aux deux gouvernements. Elle a été refusée par le gouvernement de Buenos-Ayres. Il avait le droit de refuser ; nous l'avons vivement regretté, nous avons fortement insisté, mais il avait parfaitement le droit de refuser.

Fallait-il que la médiation devînt une médiation forcée ? Fallait-il l'imposer par la force aux deux gouvernements? Fallait-il faire la guerre à Rosas pour qu'il fît la paix avec Montevideo ? Voilà la question.

Qu'on ne parle donc pas de médiation; la médiation

a été tentée, elle a été proposée au nom des deux gouvernements, nous y avons fortement insisté ; elle a été repoussée par l'une des deux parties. Il ne restait plus que la guerre.

Pour intervenir ainsi entre deux Etats, messieurs, et leur imposer sa médiation par la force, il faut de grandes raisons d'intérêt national. Nous avions déjà fait l'expérience de ce que c'est qu'une guerre sur les rives de la Plata. Nous avions fait la guerre à Rosas pendant trois ans, de 1837 à 1840, et cette guerre a abouti..... à quoi? Au traité du 29 octobre 1840. C'était une chose grave que de s'engager dans une nouvelle lutte, et pour une cause qui n'était plus la nôtre, qui n'était plus un intérêt général français. Nous n'avions plus à demander au président Rosas de donner à la France le traitement de la nation la plus favorisée ; nous n'avions plus à lui demander de donner des indemnités aux Français qui avaient subi chez lui toute sorte d'injustices et d'avanies. Nous avions à lui faire la guerre pour une cause qui nous était étrangère ; c'était grave. Nous n'avons pas pensé que cela fût sage, que cela fût juste, que cela fût exigé par les intérêts de la France, seule cause légitime d'une guerre quelconque. (Assentiment au centre.)

Messieurs, nous n'avons pas été seuls à le penser ; l'Angleterre l'a pensé comme nous. Quand il s'est agi de convertir la médiation en une guerre véritable, en une médiation imposée par la force, le cabinet anglais ne l'a pas voulu non plus ; il a persisté à garder la neutralité, à donner la neutralité pour instruction à ses agents. Et il y a si bien persisté qu'un très-honorable officier de marine, dont M. Thiers a beaucoup parlé avant hier, le commodore Purvis, auquel le gouvernement anglais a rendu pleine justice pour le zèle avec lequel il a soutenu les intérêts anglais, le commodore Purvis vient cependant d'être rappelé du commandement de la Plata et chargé d'un autre commandement, parce qu'il n'a pas assez exactement observé la neutralité sur les rives de la Plata.

C'est qu'un gouvernement sérieux qui a choisi une politique, qui a donné des instructions à ses agents, ne souffre pas que ces agents s'en écartent et le jettent à son insu, malgré lui, dans une politique différente de celle dont il les a chargés d'être les instruments.

Au centre. Très-bien ! très-bien !

M. GLAIS-BIZOIN. Ils n'ont pas eux 18,000 Anglais, comme nous avions 18,000 Français.

M. LE MINISTRE. Voilà, messieurs, comment, en ce qui touche Montevideo, le traité a été exécuté. Il est vrai, nous avons offert notre médiation, nous avons fait tout ce qu'on peut faire par voie d'influence pour la faire accepter ; elle ne l'a pas été, nous avons cru qu'il n'y avait pas encore là une raison suffisante de faire la guerre, et nous avons gardé la neutralité.

Maintenant, comment nous sommes-nous conduits, comment se sont conduits les agents du Roi envers les Français qui se trouvaient à Montevideo ? C'est ici un des griefs sur lesquels on a le plus vivement insisté c'est ici qu'on a triomphé dans la lutte qu'on avait engagée.

On a dit que le consul du Roi à Montevideo avait d'abord poussé lui-même les Français résidant à Montevideo à s'armer, et puis que tout à coup, on ne sait pourquoi, probablement à cause des instructions qui lui sont venues de Paris, et que je lui ai données, il avait changé d'avis, et que par une inconséquence inexplicable, il avait interdit de s'armer à ces mêmes Français qu'il venait d'exhorter à le faire. Voilà l'accusation.

Messieurs, voici les faits.

Quand Oribe commença à approcher de Montevideo, le gouvernement montévidéen s'adressa au consul de France, à M. Pichon, et lui demanda s'il autoriserait les Français à s'armer et à prendre part à la guerre. M. Pichon ne voulut pas prendre sur lui seul la réponse, quoique ses instructions

fussent positives, il voulut consulter M. le ministre du Roi à Buenos-Ayres, M. le comte de Lurde.

Voici ce que m'écrivait M. le comte de Lurde, le 23 décembre 1842 :

Extrait d'une dépêche de M. le comte de Lurde à M. Guizot.

« Buenos-Ayres, 23 décembre 1842.

« ....Le consul du Roi à Montevideo m'avait transmis, il y a quelques jours, une dépêche de M. Vidal qu'on le chargeait de me communiquer, et dans laquelle on lui demandait s'il ne se croyait pas autorisé à laisser prendre les armes à la population française de Montevideo, et à faire débarquer des marins français dans cette ville. Il s'est refusé à cette double demande, et je me suis empressé, en répondant aux directions qu'il voulait bien me demander, de le confirmer dans ce refus. Je ne crois pas, pour ma part, devoir aller au delà de ce que j'ai fait ici dans l'intérêt du gouvernement de Montevideo, et celui même de nos nationaux ne me paraît pas devoir nécessiter davantage.... »

Voilà quel était l'avis du comte de Lurde, consulté par le consul. Comment donc le consul a-t-il pu exhorter nos nationaux à s'armer ?

Je vais vous lire la lettre dans laquelle le consul rend compte de ce qu'il a fait.

Voici ce qu'il m'écrivait le 22 février 1843 :

Extrait d'une dépêche adressée à M. le ministre des affaires étrangères par M. Pichon.

« Montevideo, 22 février 1843.

« Dans ces circonstances, monsieur le ministre, j'ai cru devoir faire tous mes efforts pour rassurer mes nationaux et leur procurer des ressources contre les dangers de différente nature qui les menaçaient.

« Ainsi, le 9 de ce mois, au moment où l'avant-garde d'Oribe se montrait au Cerrito, à environ 2 lieues de Montevideo, je me suis empressé d'instruire M. le commandant Penanros, de la corvette du Roi *l'Aréthuse*, de l'approche de l'ennemi ; en outre, craignant, ou qu'il ne tentât un coup de main sur la ville, ou des désordres intérieurs et des excès auxquels auraient pu se porter les nègres nouvellement émancipés et les émigrés argentins, je convins avec cet officier supérieur de signaux de jour et de nuit pour le mettre à même de prêter le concours de ses marins armés à la population française. Le 10, au matin, je réunis au consulat ceux de nos compatriotes qui, par leur connaissance du pays, leurs sentiments vraiment français et leur position, m'inspiraient le plus de confiance et devaient en inspirer aux autres. Je leur fis part et de la ferme résolution du Gouvernement du Roi de mettre les Français résidant à Montevideo en dehors des luttes tant intérieures qu'extérieures qui divisent ces contrées, et des mesures que j'avais prises, autant qu'il était en moi, pour garantir leur sécurité.

« Je leur annonçai que mon intention était de demander au gouvernement oriental s'il avait la volonté et les moyens de me répondre de la sûreté des Français, et de faire ensuite à Oribe les mêmes interpellations au moment où il mettrait le siége devant la ville. J'ajoutai que je désirais vivement que les autres agents étrangers me secondassent dans ces démarches, et que j'en avais l'espoir.

« Ces messieurs approuvèrent et mes principes et les mesures que j'avais prises ; puis ils me dirent qu'il serait à désirer, pour calmer l'inquiétude qu'avaient pu exciter, dans les têtes des moins prudents, les furibondes déclamations du *Patriote* et les perfides suggestions du gouvernement, qu'il serait à désirer, dis-je, que je pusse faire connaître à tous ces dispositions rassurantes. Il fut aussi convenu que, le grand nombre des résidents français ne permettant pas de les con-

centrer sur un seul point au moment du danger, il serait bon de désigner pour ce cas plusieurs endroits de réunion que nous ferions reconnaître comme territoire neutre par les assiégeants, afin qu'ils pussent les respecter et les protéger, spécialement si la ville venait à être emportée d'assaut.

« Chacun prévint donc les personnes de sa connaissance, et le soir même du 10 février, à cinq heures, plus de 250 Français, de toute profession, se trouvèrent réunis dans la cour du consulat.

« Je leur renouvelai les déclarations que j'avais faites le matin aux plus éminents d'entre eux, et tous, ou du moins la très-grande majorité, parurent satisfaits. Il fut alors question de désigner les points de réunion, et je crus devoir en laisser le choix à nos nationaux. Mais l'assemblée étant trop nombreuse pour pouvoir se livrer à une délibération, elle choisit un certain nombre de commissaires qui, pour éviter toute difficulté sur le lieu où leur séance se tiendrait, me prièrent de mettre une pièce de ma maison à leur disposition. Ils se réunirent, le soir même, à huit heures, et m'envoyèrent prier de les présider. Je ne le voulais pas d'abord, puis je cédai.

« Je m'aperçus bientôt que le principe d'exacte neutralité, qui formait la base de notre attitude, déplaisait souverainement à un des membres de la commission. Je le surveillai et, à la séance suivante, je vis avec étonnement qu'il avait entraîné dans son parti deux autres commissaires. Cependant, monsieur le ministre, cette première commission arrêta un rapport qui, bien que dépassant la simplicité primitive du projet, n'avait rien d'inquiétant et contentait, dit-on, la grande majorité de nos résidents. Il fut convenu qu'il serait lu par les commissaires, dans les lieux désignés pour les réunions, au moment du danger, et que les mesures ultérieures seraient arrêtées entre le consul et les commissaires des points de réunion. »

Voilà, messieurs, ce qu'on a appelé la provocation du con-

sul aux résidents français à prendre les armes pour entrer dan la lutte ! (Mouvement.)

Le consul a fait deux choses à la fois. Il a voulu pourvoir à la sûreté des Français dans le cas où Montevideo serait pris ; il les a réunis dans ce dessein ; il leur a conseillé des mesures et indiqué les points de réunions nécessaires pour atteindre ce but ; il est convenu avec le capitaine qui commandait l'*Aréthuse* du débarquement des marins. Et en même temps, voulant empêcher que nos résidents ne s'engageassent dans la lutte et ne prissent les armes pour porter la guerre hors des murs de la ville, il leur a fait la proclamation que voici. Il n'a donc point changé d'avis, il a fait les deux choses à la fois, chacune dans un but spécial, et toutes deux avec une bonne et sage intention.

Voici la proclamation :

« 9 février 1843.

« Le consul de France, ayant appris que certaines tentatives ont été faites auprès des Français résidant sur le territoire de la république, pour les exciter à prendre les armes dans la lutte où le pays se trouve engagé, a l'honneur de rappeler à ses compatriotes l'art. 21 du Code civil, dont la teneur suit :

« Le Français qui, sans autorisation du Roi, prendrait du « service militaire à l'étranger ou s'affilierait à une corpora- « tion militaire étrangère, perdra la qualité de Français. »

C'est dans une dépêche du 23 février 1843, que le consul me rend compte.

C'est le 10 février qu'a eu lieu la réunion que je vous ai fait connaître.

M. THIERS. Veuillez me dire la date de la signification dans laquelle le consul avertit les Français en vertu du Code civil.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTTANGÈRES. 9 février 1843, j'ai eu l'honneur de vous le dire; c'est peu de jours après qu'Oribe venait de paraître aux portes mêmes de la ville.

Je continue la lecture de la pièce.

Après avoir rappelé l'art. 21 du Code civil, le consul ajoute :

« Le consul se trouverait donc dans l'impuissance d'assurer la protection du pavillon français à ceux de ses compatriotes qui contreviendraient aux dispositions de la loi. Le consul saisit cette occasion pour assurer les Français qu'il ne négligera rien pour leur procurer une protection efficace, et que M. le commandant de la station française et les officiers sous ses ordres sont dans la même résolution. »

Certes, rien de plus conforme aux principes d'une bonne politique, aux instructions que le consul avait reçues, à son devoir. En remplissant ce devoir, M. Pichon s'est mis dans une position difficile; il l'a soutenue avec une persévérance et un courage que je ne saurais trop louer.

Messieurs, il y a des hommes qui ont des lueurs de raison, des lueurs de courage et de dévouement à la bonne cause; mais la persévérance longue, difficile, contestée, dans la bonne cause, c'est là une chose rare partout, et encore plus rare, encore plus difficile quand on est loin de son pays. (Rire approbatif.)

Savez-vous à quelles difficultés le consul s'est exposé? savez-vous dans quelle lutte il s'est trouvé engagé? Il a eu à lutter d'une part contre le gouvernement de Montevideo, qui, par menaces, par séduction, par tous les moyens en son pouvoir, cherchait à pousser les Français à s'armer et à les jeter dans la guerre qu'il soutenait pour son propre compte. Et en même temps le consul a eu à lutter, non pas contre tous les Français, à beaucoup près, mais contre un grand nombre de Français qui étaient disposés à prendre le parti auquel

le gouvernement de Montevideo les conviait ; des Français qui avaient été engagés précédemment dans la politique dont nous étions sortis, des Français qui avaient fait quelques années auparavant précisément ce que M. Thiers avait chargé M. de Mackau de défaire. (On rit.)

J'ai dit que le consul n'avait pas tous les Français contre lui. Il est bon que la chambre le sache. Un grand nombre de Français établis à Montevideo, et des plus considérables par leur fortune, par leur importance, par leur ancienne situation, étaient de l'avis du consul, trouvaient sa politique très-bonne, et refusaient de s'armer ou de concourir à l'armement. J'en ai vu ici, et des plus considérables, qui, en me parlant de la partie de leurs compatriotes aveuglément engagée dans la guerre, m'ont affirmé que c'était la minorité.

Il ne faut pas aller sur les rives de la Plata pour voir une minorité gouverner une majorité ; lui faire peur, l'entraîner ; cela s'est vu très-souvent. (Rires approbatifs.) C'est là ce qui est arrivé à Montevideo.

Pour mon compte, après tout ce que j'ai vu et entendu, j'ai la conviction que la majorité des Français établis à Montevideo approuvait la politique du consul, et ne demandait pas mieux que de la soutenir; mais elle était en présence d'une minorité ardente, passionnée par ses intérêts particuliers, passionnée par ses souvenirs personnels, passionnée par les journaux qu'elle faisait elle-même, et qui réagissaient ensuite sur elle et sur les autres portions de la population française. Voilà ce qui a fait l'énorme difficulté de la situation du consul; voilà ce qui a fait son mérite dans la lutte qu'il a eue à soutenir, et je me fais un devoir de lui rendre ici toute la justice qui lui est due. (Très-bien !)

Savez-vous ce que faisait le gouvernement de Montevideo pour rendre intenable la situation du consul et des Français fidèles aux instructions du Gouvernement de leur pays ? Voici ce que m'a écrit le consul :

« En rade de Montevideo, 23 février 1844.

« Certes, monsieur le ministre, s'il y a eu dans tout ceci hostilité de quelque part, ce n'est pas de la mienne, mais bien de celle du gouvernement de Montevideo, contre les intérêts de la France et les résidents français.

« Outre les éternelles tentatives faites pour nous compromettre dans leur querelle avec la république argentine, que Votre Excellence veuille bien se rappeler cette longue série d'avanies qu'ont souffertes nos compatriotes et notre Gouvernement lui-même, depuis moins de deux ans, dans ces contrées.

« Le 30 mai 1842, une circulaire annonce à tous les agents étrangers à Montevideo que si l'invasion des troupes argentines a lieu, dès ce moment le gouvernement de la république ne reconnaît plus aucune garantie aux propriétés des étrangers dans la campagne, et en conséquence, il leur donne quatre mois, à compter de la date de la circulaire, pour se retirer de la campagne avec leurs propriétés. Au mois de novembre, on met, sur les étrangers exclusivement, une patente double de celle qu'ils payaient ordinairement, et qui était déjà double de celle des gens du pays. On y ajoute un emprunt forcé d'un douzième sur le revenu des maisons.

« Au mois de décembre, on prend, sans indemnité, aux étrangers tous leurs esclaves pour en faire des soldats. Conformément à la circulaire du 30 mai, on les chasse de tous leurs établissements, soit dans les bourgs, soit dans les campagnes.

« Au mois de février 1843, on prend tous les bœufs des Français autour de Montevideo, 3 ou 4,000, sous prétexte d'enlever cette ressource à l'armée ennemie qui s'approche ; puis on ne permet plus aux propriétaires de tuer leurs animaux, qui sont vendus à vil prix à quelques affidés du gouvernement.

« Quand il s'agit de fortifier Montevideo, on prend, sans payement, sans expertise, les briques, les bois, les pierres des Français.

« On leur enlève leurs charrettes et leurs animaux pour les charrois nécessaires à ces ouvrages, et toujours gratis.

« On dépossède les Français de leurs maisons, sans nécessité, pour y mettre des soldats, des officiers, des familles venues de la campagne, et aucun loyer ne leur est payé.

« PICHON. »

Et toutes ces vexations, ne croyez pas, messieurs, qu'elles s'adressassent indifféremment à tout le monde; elles s'adressaient de préférence aux Français fidèles à la politique du consul, qui refusaient de s'enrôler, de prendre une part active à la guerre.

Dans une situation si difficile, M. Pichon a assuré des secours à ceux des Français qui ne s'enrôlaient pas, pour rester fidèles aux instructions de leur Gouvernement. Il a bien fait, c'était son devoir.

Savez-vous ce qui s'est passé, dans une situation analogue, à Barcelone? Voici ce qu'a fait là notre honorable consul, M. de Lesseps, au milieu des dissensions civiles qui désolaient l'Espagne, et Barcelone en particulier. Vous verrez ce qui arrive quand les nationaux, au lieu de désobéir aux avertissements de leur Gouvernement, aux avertissements de leur consul, les écoutent, et se conduisent comme ils le doivent; vous ferez la comparaison entre Barcelone et Montevideo. Voici ce que m'écrit M. de Lesseps :

« Dès le commencement des troubles qui ont agité Barcelone pendant les deux dernières années, le consul réunit les Français et leur déclara que la protection des agents du Gouvernement du Roi leur était assurée, à la condition qu'ils conserveraient la plus complète neutralité au milieu des luttes auxquelles ils assistaient. Pour leur ôter tout prétexte de

manquer à leurs devoirs, des secours furent accordés à ceux qui étaient dépourvus de moyens d'existence. Ces secours s'étendirent même à un assez grand nombre de *déserteurs* qui avaient déjà pris les armes, et qui furent invités à se replacer provisoirement sous la protection du consulat, afin que le nom français ne se trouvât pas compromis dans les dissensions espagnoles.

« Les 3,000 Français résidant à Barcelone ont eu à se féliciter de leur attitude, car leurs personnes et leurs intérêts ont été constamment respectés par tous les partis ; ce qui prouve que le Gouvernement du Roi protége efficacement nos compatriotes établis à l'étranger, lorsqu'ils ne s'écartent point des principes fondamentaux du droit des gens.

« Lorsque les troupes de la reine d'Espagne eurent triomphé de l'insurrection barcelonaise, en novembre 1843, le capitaine général, ne se regardant pas comme étant lié à l'égard des étrangers par la capitulation qui garantissait aux Espagnols l'oubli du passé, prit des mesures de rigueur exceptionnelles contre les étrangers qui avaient directement ou indirectement favorisé l'insurrection. Les consuls des puissances auxquelles appartenaient ces étrangers n'ont point réclamé en faveur de leurs nationaux compromis. Un ingénieur belge fut ainsi expulsé du pays sans opposition. »

Voilà ce qui s'est passé en Espagne, et ce qui se serait passé à Montevideo, si les Français avaient respecté les instructions du Gouvernement, s'ils avaient écouté la voix du consul. La question qui s'agite aujourd'hui devant vous n'existerait pas. Croyez-vous maintenant que le consul eût tort? (Très-bien ! très-bien !)

Et cependant ne croyez pas qu'il ait négligé les intérêts de ces mêmes Français dont il avait tant à se plaindre, et qui le compromettaient si fort en se compromettant eux-mêmes ; il a veillé pour eux, et veillé de la manière la plus efficace.

Il a fait trois choses : d'abord quand des Français pris les armes à la main dans la guerre, ont eu à souffrir des cruautés du général Oribe, M. Pichon n'est pas resté plus froid, plus immobile, que ce brave commodore Purvis dont on vous parlait hier ; il a vivement réclamé auprès du général Oribe, il lui a fait savoir qu'il avait pu, lui, consul français, déclarer aux Français qu'ils perdaient leur état de Français en prenant du service à l'étranger, mais que c'était là une question entre le Gouvernement français et les Français, que cela ne regardait pas les étrangers, que cela ne donnait aux étrangers aucun droit, et que la cocarde française couvrait les Français même indociles à la voix de leur consul. (Approbation au centre.)

Messieurs, M. Pichon ne s'en est pas tenu là. Il a prévu que des chances malheureuses pouvaient arriver; il a prévu que la ville pouvait être prise, et il est parvenu à obtenir une convention, dont voici les deux articles importants ; cette convention signée, je crois, par le premier aide de camp d'Oribe, je ne me rappelle pas la qualité précise de l'officier :

« Quartier général, 5 août 1843.

« Art. 1er. Le général en chef promet de respecter les personnes et les propriétés des Français résidant à Montevideo, et sur le territoire de la république orientale.

« Art. 4. Aucun Français ne sera recherché pour ses opinions et ses actes politiques, antérieurs à l'entrée des troupes assiégeantes ou de leurs chefs dans la ville de Montevideo. »

Ainsi, messieurs, vous le voyez, le consul avait veillé, avait pourvu à l'avenir des Français mêmes qui rendaient sa situation si difficile. (Approbation au centre.)

Voilà les faits, messieurs. Je n'y ai rien changé, rien ajouté ; je les donne tels qu'ils sont, et avec les preuves les plus irréfragables.

Quelques mots sur les principes.

Il y a trois grands principes engagés dans cette affaire :

Le premier, c'est le principe de la non-intervention, à moins d'une nécessité absolue et d'un intérêt national évident, entre des Etats étrangers et indépendants.

Le second, c'est le principe de droit civil, que je rappelais tout à l'heure, que les Français perdent leur qualité de Français s'ils prennent du service militaire à l'étranger.

Le troisième, c'est que le droit de paix et de guerre appartient au Roi, et que personne ne peut se l'attribuer.

Messieurs, le droit de paix et de guerre, il ne suffit pas qu'il soit écrit en droit dans la charte, il faut que personne ne l'usurpe en fait.

Je sais très-bien qu'il n'y pas un des Français résidant à Montevideo qui prétende que le droit de paix et de guerre lui appartient ; mais peu importe cela s'il l'exerce, s'il le prend, si, une fois engagé, par sa seule volonté, contre les avertissements de son gouvernement, il soutient que son gouvernement doit s'engager à sa suite. C'est l'usurpation complète du droit de paix et de guerre, c'est transporter ce droit aux mains des Français qui errent sur la face du globe.

Vous le voyez, messieurs, ce sont les principes les plus essentiels de notre ordre social, les principes les plus indispensables du Gouvernement dans ses rapports avec l'étranger, ce sont ces principes-là, non pas un seul, mais tous, qui sont compromis dans cette question.

Eh, messieurs, pensez à ce qui se passe en Amérique à l'heure qu'il est : il y a une guerre au Mexique, une guerre au Texas, une autre au Pérou ; il y a celle que vous connaissez sur les rives de la Plata. Il y a des Français en grand nombre résidant dans tous ces Etats. Qu'arrivera t-il s'ils font tous ce qu'ont fait ceux de Montevideo ; si, contre la voix de nos consuls, ils prennent parti soit dans les guerres civiles, soit dans les guerres d'Etat à Etat ?

Que ferez vous? vous lancerez-vous contre chacun de ces Etats à la suite de tous ces enrôlés volontaires? Voyez quelles sont les conséquences de l'admission d'un pareil principe : cela choque le bon sens auquel, avec raison, l'honorable M. Thiers faisait hier un appel si énergique. A mon tour, j'invoque le plus simple bon sens.

Eh, messieurs, pourquoi ferions-nous cela? Il n'y a guère dans tout cela, permettez-moi de vous le dire, que des querelles d'émigrés; le général Oribe est un émigré montevidéen qui est allé chercher à Buenos-Ayres de la force contre le gouvernement de son pays, pour y reprendre lui-même le pouvoir. (Mouvement.)

M. Varela, dont parlait M. Thiers, est un émigré de Buenos-Ayres. (Dénégations.) C'est un unitaire de la confédération de la Plata, c'est un citoyen de la république de la Plata, émigré, qui vient chercher en France de la force pour faire la guerre au gouvernement de son pays; ce sont des querelles d'émigrés dans lesquelles nous sommes déjà entrés une fois, et où l'on nous demande d'entrer une seconde fois.

Permettez-moi de vous le dire : si nous devions retomber dans cette ornière, il valait mieux ne pas faire le traité du 29 octobre 1840. Alors du moins nous avions une cause à nous, c'était la France qui était en guerre avec le président Rosas, c'était pour la France que nous faisions la guerre. Il fallait soutenir à fond cette lutte, il fallait renverser le président Rosas, le pousser à bout jusqu'à ce qu'on eût réussi, comme vous le demandaient et comme vous le demandent encore aujourd'hui tous ces pétitionnaires montevidéens; cela eût infiniment mieux valu, cela eût été infiniment plus digne que de faire ce traité, et de venir trois ans, quatre ans après, n'en tenir aucun compte, rentrer dans la situation que le traité a défaite, dans la voie dont le traité nous a fait sortir.

Il aurait infiniment mieux valu que l'honorable M. Thiers n'eût pas, à ce moment là, cet accès de sagesse qui lui a fait envoyer en Amérique l'honorable M. de Mackau pour conclure le traité.

Puisque nous sommes sortis de cette situation déplorable, gardons-nous d'y rentrer. (Très-bien ! très-bien ! — Mouvement général.)

M. THIERS. Je demande la parole.

(Une vive agitation règne dans la salle, la séance est suspendue pendant près de vingt minutes.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er juin 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR LA DOTATION DE LA FAMILLE ROYALE.

Séance du 1er juillet 1844

MESSIEURS,

Je ne puis pas ne pas m'étonner de la surprise que vient de témoigner l'honorable préopinant sur la publication de l'article dont il parle (1).

Il y a deux mois qu'à propos de cette même question j'ai eu l'honneur de tenir dans la chambre des pairs le langage que voici. Je disais :

« Il est un point dont l'honorable prince de la Moskowa a

(1) M. Lherbette, à propos de l'article publié dans le *Moniteur* du 30 juin, sur la dotation de la Famille royale.

parlé hier et sur lequel je suis bien aise de m'expliquer ; il a parlé de la dotation.

« Messieurs, il est très-vrai que le cabinet pense que la conséquence naturelle, légitime, non-seulement de la loi de régence, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, mais de tout notre établissement monarchique, c'est un système de dotations pour la famille royale. Le cabinet regarde cela comme légitime, comme juste, comme utile dans les intérêts du pays tout entier, car les intérêts de la famille royale ne sont et ne peuvent être que ceux du pays lui même.

« Le cabinet n'ignore pas en même temps, et une triste expérience le lui a appris chaque jour, qu'on a profité de cette question pour répandre une multitude d'erreurs, de calomnies accueillies par une ignorance crédule, par une malveillance intéressée, et dont les factions se servent dans les plus perfides desseins.

« Messieurs, il faut lutter contre ces grossières et funestes erreurs ; il faut les dissiper ; il faut guérir le mal qu'elles ont fait, car ce n'est pas avant d'y avoir réussi qu'on peut porter devant les pouvoirs publics une semblable question ; ce ne sont pas là des questions qu'on hasarde, qu'on puisse perdre impunément. Quand on les a perdues, non-seulement il en résulte pour ces questions mêmes un grand mal, mais ce mal s'étend sur la monarchie et sur la royauté elle-même.

« Il ne faut porter de telles questions devant les pouvoirs publics que lorsqu'on a guéri, autant qu'il est permis de l'espérer, le mal qui, dans les esprits, est un obstacle à un dessein si légitime. C'est à ce mal qu'il faut s'adresser ; ce sont ces erreurs qu'il faut dissiper, ce sont ces calomnies qu'il faut combattre. Et quand on aura atteint ce premier but, quand le pays sera détrompé et éclairé sur les faits à propos desquels on l'a tant abusé, c'est alors qu'il sera du devoir du Gouvernement de reproduire la question, de la débattre devant les chambres, et d'en obtenir, comme je l'es-

père, une solution conforme aux grands intérêts du pays. »

Qu'y a-t-il, messieurs, dans l'article dont on parle, qu'y a-t-il de plus que ce que je disais il y a deux mois à la tribune de la chambre des pairs, ce que j'aurais dit dans cette enceinte si la question s'y était présentée, si une interpellation m'avait été adressée à ce sujet?

Personne donc n'a droit de s'étonner aujourd'hui, car personne ne s'est étonné ce jour-là; personne n'a pensé ce jour-là à me demander ici pourquoi j'avais tenu ailleurs le langage que je viens de rappeler, pourquoi j'avais dit les mêmes choses (Bruit), et presque les mêmes paroles qui se trouvent dans l'article en question.

Passons donc au fond, messieurs, non pas au fond de la question même, qui ne saurait être traitée ici en ce moment, mais au fond de la publication dont il s'agit.

Qu'est-ce autre chose qu'un appel à la publicité, à la discussion, au bon sens du pays (Rumeurs à gauche), à son équité, à son impartialité?

Oui, le cabinet pense, et pour mon compte je suis convaincu que des dotations pour les branches cadettes de la famille royale sont utiles, essentielles au système monarchique; et, en même temps, je suis convaincu qu'il ne faut porter ces questions devant les grands pouvoirs publics qu'avec des chances, des chances raisonnables, des chances sérieuses de succès. (Murmures à gauche.)

Une voix à gauche. Vous n'en aurez pas!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne comprends rien à ces murmures. Quand une question n'est pas bien comprise du pays, quand des préjugés, des erreurs graves existent dans les esprits, qu'y a-t-il à faire sinon de travailler à les dissiper, d'inviter le pays à la discussion, à la connaissance des faits, de provoquer la publicité, d'appeler la lumière sur tous les points de la question?

Y a-t-il rien de plus conforme à notre gouvernement, rien de plus conforme à la loyauté des pouvoirs publics les uns envers les autres?

Si au contraire on portait inopinément la question devant la chambre, si on essayait de la gagner par voie de surprise, vous auriez raison de vous plaindre, le Gouvernement serait dans son tort. Mais quand le Gouvernement ne fait rien de semblable, quand il ne fait que provoquer l'examen et la discussion, quels reproches peut-on lui adresser? Y a-t-il une conduite plus constitutionnelle, plus loyale? Le jour où le Gouvernement croira avoir réussi à dissiper les préjugés du pays, ce jour-là la question reviendra devant les chambres. Tant que le Gouvernement ne croira pas y trouver des chances raisonnables de succès, il ne compromettra pas, dans de nouveaux échecs, cet intérêt de la monarchie. (Murmures à gauche.)

Je voudrais bien que les membres qui m'interrompent combattissent sérieusement ce que je dis. Que répondre à ce dilemme : faut-il porter la question devant les grands pouvoirs de l'Etat, quand on ne croit pas qu'elle ait des chances de succès? ou bien faut-il renoncer à éclairer le pays, à dissiper les mensonges et les calomnies dont on l'abuse, quand on croit qu'il y a là une question d'une grande importance pour la monarchie et pour notre établissement de Juillet?

Voilà les deux partis entre lesquels il faut choisir. Voilà ce qui règle la conduite du Gouvernement; d'une part, il ne veut pas risquer de nouveau et en vain une question grave; d'autre part, il veut éclairer le pays sur sa gravité. C'est là le langage que j'ai tenu il y a deux mois devant la chambre des pairs; l'article dont on parle ne dit rien de moins ni rien de plus.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1). On parle de prestige. On se plaint qu'il n'y en ait plus sur rien ni sur personne. Messieurs, il y a quelque chose qui n'a pas besoin de prestige, c'est la vérité. Quand on ne fait appel qu'à la vérité, quand on rend à nos institutions cet hommage que rien ne peut se faire que par elles, par la publicité, par la discussion, par le libre consentement des chambres et du pays, on s'adresse à quelque chose de plus puissant et de plus légitime que tous les prestiges qu'on regrette. On a le droit de dire alors qu'on fait appel à la justice et à la moralité du pays. (Très-bien !) C'est ce que nous faisons, ce que nous avons voulu faire dans la question dont on parle.

Nous n'en appelons à aucun prestige, à aucune illusion, à aucun entraînement. Nous prétendons qu'il y a là une grande question de principe et d'intérêt public. Nous entendons que cette question ne doit être décidée que par le libre consentement des chambres et du pays, après une complète et efficace discussion.

Et vous dites... (Interruption à gauche) que c'est là une conduite qui manque de moralité et de dignité ! Mais comprenez-vous bien vous-même le sens de vos paroles ? (Exclamations à gauche.) Comment peut-on manquer de moralité et de dignité quand on fait appel qu'à la moralité, à la liberté, à la raison du pays ? (Nouvelle interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la chambre au silence.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, il y a ici, je le répète, une question de principe monarchique et d'intérêt national. Le jour où nous croirons convenable de l'apporter devant la chambre, nous la traiterons sous toutes ses faces. Nous reconnaissons qu'on ne doit point, dans une pareille affaire, tenter de faire violence au sentiment du pays. Nous rendons hommage à ce sentiment

(1) En réplique à M. Lherbette.

quand nous demandons qu'il soit éclairé, qu'il se réforme lui-même, s'il doit être réformé. Et c'est à ce moment, c'est quand nous faisons appel à la publicité, à la discussion, au temps, c'est alors que vous nous accusez de vouloir faire violence au sentiment du pays, de n'en tenir aucun compte? Ce que nous faisons précisément, c'est d'en tenir compte, grand compte; nous qui croyons ce sentiment erroné, nous qui croyons que le pays se trompe, qu'on le trompe, cependant nous faisons un tel cas de son sentiment que nous ne voulons pas que la question rentre dans cette enceinte avant qu'il soit éclairé. Certes, messieurs, il est impossible de rendre au sentiment du pays et à la vérité de nos institutions un hommage plus complet que nous ne le faisons dans la conduite que nous tenons en ce moment. (Approbation au centre. — Dénégations aux extrémités.)

Je ne saurais accepter le reproche que nous adressait l'honorable préopinant, d'avoir présenté tous les membres de cette chambre qui ont voté à diverses époques contre les dotations, comme des factieux et des ennemis du trône; rien n'autorise un pareil reproche. Mais direz-vous que parmi les hommes qui ont attaqué la dotation, il n'y a point eu d'ennemis du trône? direz-vous que cette question n'a pas été un instrument de faction et de calomnie? Cela ne peut être contesté; cela est si évident que la conscience de la chambre désavouerait à l'instant quiconque oserait le nier. Sans aucun doute la dotation a eu pour adversaires des hommes sincères; elle en a eu parmi nos amis, nous le savons aussi bien que vous. C'est à cause de cela que nous n'avons pas voulu reporter la question dans cette enceinte. Si nous n'avions eu à combattre que l'opposition... (Interruption.— Exclamations à gauche.)

Oui, messieurs, c'est par respect pour le sentiment, même erroné, du pays, par respect pour le sentiment d'un grand nombre de nos propres amis, que nous avons ajourné cette question, quoiqu'elle nous parût grave; et, en cela, nous

avons fait acte de respect envers les sentiments du pays et la pratique sincère de nos institutions. Nous n'avons regardé personne comme factieux ou comme calomniateur, par cela seul qu'il avait été opposé à la dotation ; mais personne ne peut nier que les factions et la calomnie ne se soient grandement servies de cet instrument.

Encore un mot que je ne veux pas laisser passer non plus sans réponse.

L'honorable préopinant a parlé des lois *flétries*, disait-il, du nom de *lois de famille*. Non, je ne laisserai pas passer ces paroles !

Quelle est donc la famille royale qui a rendu à son pays autant de services que la nôtre ? (Très-bien, très-bien !) Quelle est la famille qui a jamais montré aux intérêts de son pays, sur tous les points du globe, un dévouement aussi pratique, aussi efficace, aussi courageux ? (Très-bien, très-bien !) Quand une famille s'est à ce point incorporée avec le pays, quand elle répond à ce point aux intérêts généraux, aux sentiments généraux du pays, ce n'est pas flétrir des lois que de les appeler du nom de lois de famille. Il peut arriver que précisément les lois les plus nécessaires au pays, les lois sur lesquelles reposeront ses libertés et son avenir, méritent ce nom de lois de famille. (Chuchottements.) Je ne souffrirai donc pas qu'on prétende qu'un pareil nom soit une injure. (Approbation au centre.)

Je ramène et je réduis la question à ce qu'elle est réellement ; je répète mes deux assertions.

Nous pensons qu'il y a là une grande question d'intérêt national et d'ordre monarchique ; nous pensons que cette question n'est pas bien comprise, ni dans la chambre, ni dans le pays ; nous pensons que, pour qu'elle soit bien comprise, il faut de la publicité, de la discussion et du temps, que ce sont là les moyens légitimes qus nos institutions assurent au Gouvernement, que tant qu'il ne se sert que de ces moyens,

on n'a aucun reproche à lui adresser. Le temps, la publicité, la discussion, décideront entre nous. Si le sentiment du pays ne change pas, si les erreurs et les mensonges que nous signalons continuent à exercer leur fatal pouvoir, la question ne saurait revenir utilement ni sagement devant la chambre. Si, au contraire, par l'effet de la discussion, de la publicité et du temps, par le jeu légitime de nos institutions, le pays s'éclaire à ce sujet, s'il arrive à bien comprendre et les intérêts de la monarchie et les intérêts de la nationalité...

M. DUPIN. Je demande la parole. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE. Alors, la question reviendra devant les chambres ; elle y sera de nouveau débattue et librement résolue ; et personne n'aura le droit de s'en plaindre.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 2 juillet 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Séance du 5 juillet 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES DE 1845

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Séance du 5 juillet 1844

MESSIEURS,

Je saisis volontiers la première occasion de donner à la chambre les explications que vient demander l'honorable préopinant (1). Il n'y a, dans la conduite et les intentions du Gouvernement du Roi, à l'egard du Maroc, rien qui ne puisse être exposé ici dans la plus complète vérité, et je n'ai rien dit, rien communiqué nulle part que je ne sois prêt à mettre sous les yeux de la chambre.

Nous n'avons avec le Maroc aucune cause naturelle et nationale de conflit et de guerre.

(1) M. le marquis de la Rochejaquelein.

Un étranger, Abd-el-Kader est venu se placer entre le Maroc et la France ; c'est là le seul principe de mésintelligence et de querelle entre les deux Etats.

Abd-el-Kader, chassé de l'Algérie, s'est établi sur la frontière du Maroc. Là, depuis longtemps, il trouve un refuge, il prêche, il recrute, il excite le fanatisme des populations musulmanes, et rassemble, soit ses propres adhérents, soit les Marocains soulevés par son influence, pour les lancer contre nous.

Nous avons réclamé depuis longtemps contre ce fait ; nous avons demandé qu'Abd-el-Kader fût éloigné de la frontière de notre territoire.

L'empereur de Maroc, embarrassé, entravé par le fanatisme de son peuple, a fait quelques efforts pour nous accorder ce qui nous était dû ; mais le résultat n'a pas été obtenu.

Un second fait s'est produit. Abd-el-Kader a fait élever entre nous et le Maroc une question de territoire dont, jusque-là, nous n'avions pas entendu parler. On a soutenu, au nom de l'empereur de Maroc, que le territoire que nous occupons, entre la Tafna et ses Etats, ne nous appartenait pas, qu'il faisait partie du Maroc, et que notre frontière devait s'arrêter à la Tafna.

Cette prétention est contraire à tous les faits anciens, à toutes les cartes connues, à toute l'histoire de l'Algérie. De tout temps le territoire dont il s'agit a fait partie de l'Algérie, de la province d'Oran ; de tout temps le dey d'Alger a perçu des tributs sur ce territoire ; toutes les cartes marquent la place des campements des Turcs qui venaient, à certaines époques, prélever ces tributs. Nous occupons ce territoire comme appartenant à la province d'Oran.

Cependant les provocations d'Abd-el-Kader ont suffi pour susciter les prétentions du Maroc ; nous les avons repoussées. La querelle s'est échauffée ; une invasion marocaine a eu lieu sur notre territoire.

Je ne saurais, messieurs, rendre trop de justice à la modération et à la sagesse en même temps qu'à la fermeté avec laquelle nos généraux ont repoussé cette invasion. La leçon a été sévère comme le fait le méritait. Mais les généraux Lamoricière et Bedeau, ne voulant pas, sans l'aveu de leur Gouvernement, engager la guerre avec le Maroc, se sont arrêtés sur notre frontière après avoir réprimé l'attaque, et n'ont pas poussé plus loin leur triomphe.

L'invasion s'est renouvelée ; je n'ai pas besoin d'en retracer les détails; elle s'est renouvelée d'une manière honteuse, contre le droit des gens, au milieu d'une conférence pour la paix ; elle a été de nouveau et vertement repoussée. Cette fois M. le maréchal Bugeaud a jugé nécessaire d'entrer sur le territoire du Maroc, de pousser jusqu'à Ouchda ; il n'a rencontré aucune résistance ; les Marocains et les partisans d'Abd-el-Kader se sont dispersés devant lui ; il a occupé Ouchda sans coup férir ; là, il a fait preuve de la même modération, de la même sagesse que le général Bedeau et le général Lamoricière avaient montrées ; il est rentré au bout de deux jours sur notre territoire, et a laissé au Gouvernement du Roi le soin de décider de la paix et de la guerre. Je suis bien aise de rendre hommage ici à la sagesse avec laquelle, dans cette situation délicate, nos généraux se sont conduits; ils ont rempli leur devoir ; il l'ont rempli fermement ; mais ils ont laissé la politique au Gouvernement, à qui elle appartient. (Très-bien !)

Quant à la politique du Gouvernement du Roi, la voici. Il n'a sur le Maroc aucune vue de conquête, il ne forme aucun projet d'agrandissement territorial, il trouve que le territoire de l'Algérie suffit (Rires) aux efforts de la France. La chambre me permettra de rappeler que je suis de ceux qui depuis l'origine, et quelle qu'ait pu être la diversité des systèmes, quant au mode d'occupation, ont regardé la conquête de l'Algérie comme un fait immense pour l'avenir de la France.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il y a là plus de charges que d'avantages ; à mon avis, les avantages qui résulteront pour la France de la possession de l'Algérie sont infiniment supérieurs aux sacrifices qu'elle lui impose. Mais, je suis en même temps convaincu qu'il serait insensé de nourrir là des vues d'agrandissement et de conquête ; nous n'en avons absolument aucune ; tout ce que nous demandons à l'empereur de Maroc, et ce que nous avons le droit d'en obtenir, c'est la paix et la sécurité de notre frontière.

Eh bien, pour la sécurité de l'Algérie et de notre frontière, il est indispensable qu'Abd-el-Kader vaincu, fugitif, ne réside pas sur cette frontière ; il est indispensable qu'il ne puisse plus, à nos portes, rallumer à chaque instant la guerre.

Voilà ce que nous avons le droit de demander, ce que nous demandons positivement et efficacement à l'empereur du Maroc. Que les rassemblements de troupes formés, spontanément ou par des agents marocains, sur notre frontière, soient dispersés ; que les agents qui, contre le droit des gens, nous ont attaqués, soient rappelés et punis ; qu'Abd-el-Kader, si un souverain musulman se croit tenu de lui donner asile, qu'Abd-el-Kader soit du moins envoyé dans l'intérieur, sur les côtes de l'Océan, qu'on lui assigne une résidence fixe ; que ces garanties nous soient bien assurées, nous nous tiendrons pour satisfaits.

Voilà la politique du Gouvernement du Roi envers l'empereur du Maroc. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour arriver à ces résultats.

M. Mauguin parlait tout à l'heure (je suis arrivé à la fin de son discours) de la nécessité de faire sentir au gouvernement, et surtout à la population du Maroc, une puissance supérieure à celle d'Abd-el-Kader, de placer une crainte au-dessus d'une autre crainte. Il avait raison ; oui, il faut que ce résultat soit obtenu ; il faut que le gouvernement et la popu-

lation du Maroc sentent la puissance de la France, et sachent bien que l'état actuel des choses, sur la frontière de la province d'Oran, ne saurait continuer. Il faut que nous ayions, et par des actes et par des conventions formelles, la garantie que cet état de choses ne se perpétuera pas.

J'ai l'honneur de le redire à la chambre; toutes les mesures ont été prises, et par terre et par mer, pour arriver à ce but. Les renforts nécessaires à M. le maréchal Bugeaud lui ont été ou lui seront envoyés. Les forces de mer, placées sous le commandement d'un de nos princes, sont suffisantes pour produire, le long des côtes du Maroc, l'effet que nous devons chercher. Et je n'hésite pas à dire, à l'honneur du prince qui commande ces forces, qu'en le chargeant de ce commandement, le Gouvernement du Roi a eu la confiance qu'il y apporterait autant de prudence et de sagesse que de courage et de dévouement à l'honneur et aux intérêts de la France. Sans cette double confiance, le cabinet n'aurait pas donné au Roi le conseil de confier au prince ce commandement. Le cabinet sait tout ce qu'il y a de délicat, en même temps que cela est noble et nécessaire, à mettre nos princes à la tête de nos armées soit de terre, soit de mer; le cabinet n'hésite jamais à accepter la responsabilité de la conduite des princes, quand des commandements leur sont confiés au nom du Roi et du pays; mais il y regarde avec soin auparavant; il a besoin d'être certain que les instructions politiques aussi bien que militaires, qui leur sont données, seront fidèlement et sagement exécutées. Nous avons cette confiance dans le noble prince dont on vient de parler à cette tribune, et c'est là le motif, le double motif qui nous a déterminés à lui confier le commandement dont il est revêtu.

Les instructions qu'il a reçues sont conformes, exactement conformes à la politique que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à la chambre. Cette politique, vous le voyez, n'a rien de secret, rien qu'on ne puisse, qu'on ne doive produire hau-

tement, devant nos alliés, devant nos amis, comme devant les chambres elles-mêmes. Sans aucun doute l'Angleterre a, sur ce qui se passe dans le Maroc, l'œil attentif; des intérêts graves sont là engagés pour elle. Nous avons agi envers elle, dans cette occasion, comme des gouvernements loyaux, éclairés, sérieux, agissent toujours; nous lui avons fait connaître, d'une manière générale et parfaitement exacte, nos vues, nos intentions; nous les lui avons fait connaître comme nous les faisons connaître aujourd'hui à la chambre, avec moins de détails que je n'en donne à la chambre en ce moment, mais en lui disant toute la vérité, en lui affirmant que nous n'avions d'autre dessein que d'obtenir une juste réparation et la sécurité de nos possessions d'Afrique. C'est notre droit, et nous le ferons prévaloir.

Voilà, messieurs, tout le vrai sur notre politique dans cette affaire, sur le commandement donné au noble prince qui dirige nos forces navales, et sur nos rapports diplomatiques à ce sujet. (Très-bien ! très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 6 juillet 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1845

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Séance du 8 juillet 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION
DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1845

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Séance du 8 juillet 1844

MESSIEURS,

Je remercie l'honorable préopinant (1) de deux choses : la première, d'avoir senti toute l'importance de la Grèce et d'avoir dit que les affaires d'Orient tenaient essentiellement aux affaires grecques; la seconde, d'avoir rendu à la politique de la France, et particulièrement au représentant de la France à Athènes, toute la justice qui leur est due.

Il est vrai : soit dans les événements qui ont précédé la révolution de 1843, soit au moment même de cette révolution,

(1) M. Lanjuinais.

soit dans le cours des débats auxquels a donné lieu la constitution que la Grèce vient de recevoir, la politique de la France a toujours été essentiellement conforme à l'intérêt grec, au seul intérêt grec, et le ministre du Roi en Grèce, mon honorable ami M. Piscatory, a été le digne, habile et efficace interprète de cette politique. (Très-bien.)

Quant à la question spéciale que l'honorable préopinant vient de m'adresser, ma réponse sera simple.

Ce que nous avons pu avoir d'influence, ce qu'un gouvernement étranger peut avoir d'influence dans un pays libre, nous l'avons employé en Grèce, au moment où le cabinet grec s'est constitué, pour le maintien de l'alliance qui avait existé auparavant, et pendant que la constitution se discutait, entre les hommes éminents des divers partis. Nous pensons qu'il était conforme à l'intérêt de la Grèce, et de son roi, et de son gouvernement nouveau, que cette alliance se maintint. Nous pensons que c'est à cette alliance qu'ont été dues l'heureuse issue de la révolution de 1843 et la sagesse de la constitution que la Grèce s'est donnée. Nous avons donc ressenti un vrai et vif regret quand nous avons vu que cette alliance manquait au moment où il fallait mettre la constitution en action. Mais, après avoi remployé, pour la prolonger, ce qui pouvait nous appartenir d'influence, nous nous sommes arrêtés devant les droits d'un pays libre, et devant l'opinion, devant la volonté des hommes qui président à ses destinées; ils n'ont pas réussi à s'accorder entre eux, à former ensemble un cabinet. Qu'avions-nous à faire ? Nous l'avons déploré ; mais nous n'en avons pas moins persisté à donner, toujours dans les limites d'une influence légitime, notre appui au cabinet qui s'est chargé de mettre le premier en œuvre la constitution nouvelle.

C'eût été un grand malheur pour la Grèce si, lorsque les chefs des partis grecs ne parvenaient pas à s'entendre entre eux, cette même dissidence eût éclaté entre les puissances

qui prennent intérêt aux destinées de la Grèce, si l'on eût vu renaître, au moment même où la constitution devenait un gouvernement, la rivalité et la lutte des influences anglaise, française, russe, de toutes les influences étrangères.

Nous n'avons pas voulu donner ce spectacle. La Grèce est aujourd'hui en possession de sa constitution; au moment où nous parlons, les élections se font sur tout son territoire; les assemblées nationales, le sénat et la chambre des représentants, se réuniront à Athènes; c'est à ces assemblées qu'il appartient de décider du sort du cabinet grec; il y aura ou n'aura pas la majorité; il réunira ou ne réunira pas l'accord des trois pouvoirs qui forment le gouvernement national; s'il réunit cet accord, il gouvernera son pays; s'il ne le réunit pas, il fera place à d'autres hommes; mais l'appui de la France est acquis, indépendamment des noms propres, à tout cabinet qui travaillera à consolider le gouvernement grec, à faire marcher la constitution grecque, à donner à ce petit Etat, qui doit exercer une si grande influence sur les destinées de l'Orient, cette consistance, cette activité, cette prospérité intérieure qui assureront son avenir : voilà quelle est l'action que la France prétend exercer, que le gouvernement du Roi exercera; il ne croit pas qu'il lui appartienne de faire ou de défaire à Athènes les cabinets. (Marques d'approbation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C"est précisément sur les faits, sur quelques-uns du moins, que porte l'erreur de l'honorable préopinant (1). Il n'y a, dans la situation des consuls en Algérie, rien de particulier à l'Angleterre. Plusieurs des consuls actuels, ceux d'Espagne, d'Angleterre et de Suède, par exemple, étaient dans la régence avant la conquête de 1830. Ils n'ont pas eu besoin d'un renouvellement d'*exequatur*. Telle est la pratique, non-seulement de la France, mais de presque toutes les puissances, quand il y a dans un pays un changement de gouvernement. Les consuls n'étant pas des agents politiques, leurs rapports sont indépendants de la question de souveraineté. Ils sont considérés comme des agents commerciaux, qui traitent les affaires commerciales de leur pays dans le pays où ils résident, quel que soit le souverain. Ainsi, la plupart des puissances de l'Europe ont établi des consuls, par exemple, dans les nouveaux Etats de l'Amérique bien avant d'avoir reconnu l'indépendance de ces Etats. La souveraineté avait changé; des républiques avaient pris la place de la monarchie espagnole; les agents consulaires ont été pourtant soit maintenus, soit établis, indépendamment de la reconnaissance politique, parce que leurs fonctions étaient considérées comme étrangères à toute question de souveraineté. C'est un fait analogue qui s'est passé dans l'Algérie; les consuls qui existaient en 1830 n'ont pas eu besoin de faire renouveler leur *exequatur*; mais toutes les fois qu'un consul nouveau est venu, soit envoyé par une puissance qui n'en avait pas auparavant, soit à la place de celui qui existait en 1830, il a eu besoin d'un *exequatur* et il l'a reçu.

Je répète ce que j'ai déjà dit dans cette chambre : si le consul anglais venait à mourir, ou à être remplacé, aucun

---

(1) M. Crémieux.

nouveau consul ne serait reçu à sa place sans avoir demandé et obtenu l'*exequatur* du Roi.

L'honorable préopinant a parlé des vice-consuls, des agents consulaires; c'est ce qui l'a trompé. Les simples agents consulaires ne reçoivent, à proprement parler, point d'*exequatur*; et cela, parce qu'ils n'ont pas de brevet de leur souverain, et sont désignés par le consul de la puissance à laquelle ils appartiennent. Cela est vrai en Algérie comme dans d'autres pays. Ainsi quand nous avons un consul au Chili, au Mexique, ce consul désigne, selon les besoins du service, pour telle ou telle ville, un agent consulaire qui ne reçoit point de nomination royale et n'a pas besoin d'un *exequatur* royal. C'est précisément là ce qui est arrivé sur plusieurs points dans l'Algérie.

La chambre peut être tranquille ; les droits de la souveraineté acquise par la France sur l'Algérie, acquise par ce droit qui a fondé tant de souverainetés en ce monde, le droit de conquête, ces droits seront maintenus en ce qui regarde les consuls comme à tout autre égard : ils ont été maintenus, jusqu'à présent, et ils le seront, quelle que soit la puissance à laquelle appartiennent les consuls.

M. DE PREIGNE. Comment se fait-il donc que les consuls de Naples et de Toscane aient eu besoin d'*exequatur*, tandis que les consuls anglais ont pu s'en passer?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES. Je me suis mal fait comprendre de l'honorable préopinant. Je vais donner un exemple. En ce moment même, j'ai reçu avis que le roi de Prusse venait de nommer un consul à Alger. Le gouvernement prussien a fait demander l'*exequatur* au Gouvernement du Roi. Tout consul qui sera nommé soit à la place d'un ancien consul, soit à nouveau, devra en faire autant; nul n'exercera ses pouvoirs sans avoir obtenu l'*exequatur*.

M. CRÉMIEUX. Je ferai à M. le ministre cette question :

Est-il vrai que les vice-consuls dont je viens de parler, grec, napolitain, sarde, toscan, parmi lesquels se trouve M. Wrantzel, vice-consul anglais, aient reçu un *exequatur?*

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'ai pas présents à la mémoire les noms de tous les agents; leurs qualifications sont souvent diverses, ce qui entraîne des situations différentes.

Ce que j'affirme, c'est qu'il y a une différence fondamentale entre les consuls directement nommés par leur gouvernement, et qui, à ce titre, ont besoin d'un *exequatur* royal, et les agents qui ne sont pas directement nommés par leur gouvernement, et sont seulement délégués par un consul: ceux-ci ne reçoivent point d'*exequatur* royal.

M. CRÉMIEUX. Là où vous avez des vice-consuls, vous n'avez pas de consuls; les vice-consuls ont besoin de l'*exequatur*.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant se trompe; l'action d'un consul n'est pas bornée à un territoire municipal; elle s'étend en général à une contrée tout entière. Ainsi le consul de Suède ou de Sardaigne à Alger est consul pour toute l'Algérie : c'est à ce titre qu'il a le droit de désigner des agents consulaires dans telle ou telle ville où il ne peut pas résider; c'est ce que font nos consuls dans beaucoup de pays.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 8 juillet 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

EN RÉPONSE
AUX INTERPELLATIONS DE M. LE PRINCE DE LA MOSKOW
SUR LES AFFAIRES DU MAROC.

Séance du 10 juillet 1844

MESSIEURS,

Je dois avant tout remercier la chambre d'avoir bien voulu changer son ordre du jour, et remettre à aujourd'hui les interpellations qui avaient été annoncées pour avant-hier. Je n'avais pu me dispenser de demander ce changement. L'ordre du jour de la chambre des députés était réglé bien antérieurement aux interpellations dont il s'agit. La chambre sait d'ailleurs que, dans l'intérêt de ses propres travaux, il importe que la discussion du budget n'éprouve aucune interruption. Plusieurs changements auraient été entraînés par celui qu'il aurait fallu demander dans l'ordre du jour de

la chambre des députés; c'est ce qui m'a empêché de le faire. Je remercie la chambre d'avoir bien voulu conserver dans cette occasion la facilité et la courtoisie des rapports qui existent habituellement entre les grands pouvoirs de l'Etat.

Je puis rassurer, comme vient déjà de le faire M. le ministre de la marine, M. le prince de la Moskowa. Nous n'avons compromis en aucune façon, auprès d'un gouvernement étranger, ni les instructions données à nos amiraux et à nos généraux, ni la liberté du Gouvernement du Roi.

Quand sir Robert Peel s'est exprimé comme il l'a fait dans le parlement, il a, je n'en doute pas, et le simple bon sens l'indique, il a voulu dire qu'il avait connaissance des instructions politiques données en cette occasion à nos amiraux et à nos généraux; il n'est pas possible qu'il ait attaché à ses paroles un autre sens. Aucune communication des instructions militaires ou navales, de ce qui est essentiellement secret et propre au Gouvernement appelé à faire la guerre, aucune communication semblable n'a eu lieu.

Quant à la politique générale, aux intentions, aux instructions politiques, nous les avons proclamées et nous les proclamons tout haut. Notre politique envers le Maroc est parfaitement simple; c'est une politique étrangère à toute aggression, à toute idée d'agrandissement territorial, à toute vue de conquête. Nous n'avions aucune raison de ne pas donner communication, communication franche et sans réserve, de cette politique à un gouvernement ami. C'est ce que nous avons fait. Nous n'avons, je le répète, ni rien compromis de secret, ni aliéné la liberté d'action du Gouvernement du Roi; et j'ai la parfaite conviction que, dans le langage qu'il a tenu au parlement, sir Robert Peel n'a pas entendu dire autre chose que ce que j'ai l'honneur de dire moi-même à la chambre en ce moment.

Que l'Angleterre ait, quant au Maroc, des intérêts graves et qui font qu'elle regarde de près à tout ce qui s'y rapporte, il n'y a rien de si simple; cela n'a pas besoin d'être dit à cette tribune; mais cela ne veut pas dire que l'Angleterre, à

propos du Maroc, méconnaisse les droits de la politique française, qu'elle méconnaisse les intérêts que la possession de l'Algérie impose à la France ; et je n'hésite pas à dire que, dans cette occasion en particulier, les intérêts qui nous commandent, envers le Maroc, la conduite que nous tenons, ont été loyalement reconnus par le gouvernement anglais lui-même. Dans les communications que nous avons eues avec lui à ce sujet, il n'a méconnu ni les droits, ni les devoirs de la politique de la France.

L'honorable préopinant, après avoir blâmé le cabinet sur ses rapports avec le gouvernement anglais, a abordé le fond même de la question et s'est attaqué à ce que nous voulons faire dans le Maroc.

J'ai eu l'honneur de dire à une autre tribune que nous n'avions avec le Maroc aucune cause naturelle, nationale, inévitable, de conflit et de guerre.

Nous n'en avons en effet aucune. Nous n'avons point à nous plaindre en général de nos rapports commerciaux, ni de nos rapports politiques avec le Maroc.

Tant que la guerre entre Abd-el-Kader et nous s'est concentrée dans l'intérieur de l'Algérie, nous avons eu quelquefois sujet de croire que des secours venaient à Abd-el-Kader par le Maroc. Nous nous sommes plaints, nous avons réclamé. L'empereur a fait, je crois, ce qui était en son pouvoir pour nous rendre justice.

Mais quand une fois Abd-el-Kader, chassé de l'Algérie, s'est réfugié dans le Maroc, la situation de l'empereur de Maroc vis-à-vis de son peuple est devenue infiniment plus difficile qu'elle ne l'était auparavant. Abd-el-Kader a pris par son nom, par ses prédications, par sa présence au milieu de ces populations, une influence véritable ; il a menacé de les soulever, il les a soulevées quelquefois. Les embarras du gouvernement marocain sont devenus très-grands, et nous avons été obligés de recourir au moyen que nous employons en ce moment pour lui donner peut-être à lui-même la force dont il a besoin pour résister à l'empire qu'un étranger exerce au milieu de ses États.

Qu'avons-nous donc à demander au Maroc ?

Nous avons à demander qu'aucun rassemblement de troupes ne se forme sur notre frontière algérienne, que ces rassemblements, provoqués par l'émir ou par des agents marocains infidèles, soient dissous et dispersés.

C'est le premier point de nos réclamations.

Des violations de notre territoire ont eu lieu ; nous devons demander que les agents marocains qui les ont tolérées ou provoquées soient punis, non-seulement révoqués de leurs fonctions, mais punis.

C'est notre seconde demande.

Et à ce sujet, je dois dire à la chambre qu'une dépêche, qui n'est pas encore tout à fait certaine, m'annonce que le prince héréditaire, le fils de l'empereur de Maroc, qui réside à Fez, vient de donner l'ordre que les deux caïds qui, à Ouchda, ont provoqué ou toléré l'invasion de notre territoire, fussent arrêtés, mis aux fers, amenés à Fez et remplacés par des agents plus fidèles aux bons rapports du Maroc avec le Gouvernement français.

Le consul du Roi à Tanger, en me transmettant cette nouvelle, me dit qu'il la croit très-probable, que cependant elle mérite confirmation. C'est ce qui fait que je ne la regarde pas encore comme ayant vidé la question.

Nous demandons donc, et nous avons droit de demander ces deux premiers points : la dispersion de tout rassemblement armé sur notre frontière, le rappel et la punition des agents qui provoquent ou tolèrent les rassemblements et les invasions.

Notre troisième demande, c'est qu'Abd-el-Kader soit éloigné de la frontière.

Ce troisième point sera peut-être difficile à exécuter pour l'empereur. Mais enfin, si le pouvoir de l'empereur de Maroc n'y suffisait pas, nous sommes là pour y pourvoir. Nous n'avons pas dit que nous nous contenterions d'une exécution inefficace, incomplète ; nous avons demandé qu'Abd-el-Kader fût non-seulement éloigné momentanément de la frontière, mais retenu loin de la frontière. Et si le pouvoir de l'empe-

reur de Maroc n'était pas suffisant pour accomplir ce que nous avons le droit de demander, nous sommes, je le répète, en état d'y pourvoir nous-même.

On s'étonne que nous ne demandions pas davantage; on s'étonne que nous ne demandions pas l'expulsion absolue d'Abd-el-Kader des États de Maroc : je le veux bien; mais avons-nous jamais souffert que chez nous cela nous fût demandé pour aucun proscrit, pour aucun réfugié? Nous nous sommes chargés de les tenir dans une résidence fixe, de réprimer leurs tentatives quand elles pouvaient compromettre nos rapports avec d'autres puissances. Nous ne nous sommes jamais engagés à les expulser de notre territoire ; nous avons toujours considéré le droit d'asile comme notre droit. Nous aurions mauvaise grâce à demander à d'autres ce que nous ne souffririons pas qu'on nous demandât à nous-mêmes.

Nous avons demandé ce que nous avons le droit de demander, c'est-à-dire qu'Abd-el-Kader, dans le Maroc, soit rendu impuissant, soit annihilé ; et, si nous n'obtenons pas cela, c'est alors que nous aviserons à d'autres moyens pour atteindre le but.

Ainsi, nous demandons tout ce que nous avons le droit, la nécessité de demander, et nous n'avons renoncé à aucun des moyens dont nous pourrions avoir besoin pour l'obtenir.

Il est vrai, nous avons annoncé que la politique de la France ne lui conseillait pas de faire dans le Maroc de nouvelles conquêtes, qu'elle ne lui conseillait pas de chercher un agrandissement de territoire.

Je crois que ce dont parlait tout à l'heure à la tribune l'honorable prince de la Moskowa, l'occupation de Fez, de Tanger, de Tétuan, ne serait pas un moyen de diminuer les difficultés que nous rencontrons en Afrique. (Sourires d'approbation.)

Je crois que ces tentatives-là, ces nouvelles possessions.....

M. LE PRINCE DE LA MOSCOWA. Je n'ai pas parlé de Fez.

M. LE MINISTRE. Je me réduis à Tétuan et à Tanger.

M. LE PRINCE DE LA MOSCOWA. C'est qu'il y a une grande différence.

M. LE MINISTRE. Je ne parle plus de Fez, je me réduis à Tétuan et à Tanger, comme le désire M. le prince de la Moskowa. Eh bien, je suis convaincu, et la chambre pensera comme moi, que cette occupation occasionnerait à la France beaucoup plus de difficultés et lui imposerait bien plus d'efforts que la présence d'Abd-el-Kader sur les frontières de Maroc ne nous en a jamais imposé.

Je ne crois donc pas que ce fût un bon moyen de mettre un terme aux difficultés que nous rencontrons sur les frontières de la province d'Oran. Pour mon compte, je suis fermement décidé à ne pas employer ce moyen.

J'ajoute que la guerre n'est point certaine et inévitable.

Les demandes que nous avons faites ne nous ont pas été refusées. On raisonne toujours comme si tout nous avait été refusé, comme si nous étions déjà et absolument engagés dans la guerre. J'en demande pardon à l'honorable membre, tout cela est parfaitement en dehors des faits, de la réalité ; c'est de la politique de conversation, pressée d'aller au-devant d'événements qui ne se réaliseront peut-être pas. Si, comme je l'espère, l'empereur de Maroc reconnaît qu'il est dans notre droit de demander tout ce que nous demandons, que nous n'avons pas dépassé la limite de ce droit, et s'il croit que, de son côté, il est de son intérêt, de son devoir, d'accorder tout ce que nous demandons, la question se résoudra pacifiquement. Si, au contraire, nous ne pouvons obtenir les réparations, les garanties dont nous avons besoin, nous les poursuivrons par les moyens que j'ai indiqués, et avec les précautions que la politique nous conseille.

Messieurs, nous avons d'une part le droit, de l'autre, la modération ; je me flatte que notre droit et notre modération seront reconnus par tout le monde, par le Maroc lui-même aussi bien qu'à Londres, et que la question se résoudra bientôt et d'une manière satisfaisante, sans aucun des moyens extrêmes que l'honorable préopinant conseillait tout à l'heure au Gouvernement du Roi. (Marques d'approbation.)

M. LE COMTE PELET DE LA LOZERE. ....Serait-il vrai qu'une force navale supérieure à celle de l'amiral français aurait été envoyée par l'Angleterre sur les côtes d'Afrique? On va jusqu'à nommer les bâtiments de guerre qui composeraient cette escadre; et si, en effet, elle était composée comme on l'a dit, si elle était supérieure à celle de la France dans ces parages, ce serait un acte tout à fait contraire à ce qui se passe entre nations unies par de bons rapports, et d'ailleurs de nature à empêcher le succès des négociations dont M. le ministre des affaires étrangères vient de nous entretenir il y a un moment...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il me sera facile de rassurer l'honorable préopinant. Si, en effet, des forces navales étrangères, supérieures à celles que commande M. le prince de Joinville, étaient envoyées devant Tanger, il serait du devoir du Gouvernement du Roi d'y regarder, et de demander des explications à ce sujet. Il n'y a rien de semblable ; les forces navales envoyées pour renforcer celles qui stationnent à Gibraltar sont inférieures à celles que commande M. le prince de Joinville ; ce sont évidemment des forces d'observation que l'Angleterre a cru devoir envoyer là pour protéger les intérêts anglais et suivre de près les événements dans une occasion grave pour l'Angleterre. Mais je puis, quant à la quotité de ces forces, rassurer complétement l'honorable préopinant.

Sur le second point, je dirai que M. le maréchal Bugeaud fait avec un grand et glorieux succès la guerre dans l'Algérie ; mais M. le maréchal Bugeaud n'est pas chargé de résoudre les questions de paix et de guerre, ni de conduire les négociations qui s'élèvent entre les deux États. M. le maréchal Bugeaud n'a reçu aucune instruction analogue à celles dont on vient de parler; ce sont des idées qui, venant de lui, ont une grande autorité et méritent d'être mûrement débattues, mais qui ne lui sont pas venues comme instructions du Gouvernement du Roi. Le négociateur chargé de nos rapports diplomatiques avec le Maroc est le consul général du Roi à Tanger, établi depuis longtemps dans ces parages, homme très-capable, et qui connaît parfaitement le pays.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. Il y a imprudence à faire entendre dans cette chambre des paroles dont la conséquence pourrait être d'affaiblir l'influence de M. le maréchal Bugeaud....

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, je ne veux point rentrer dans le fond de la question ; un seul mot sur ce que l'honorable préopinant vient de dire de M. le maréchal Bugeaud.

Je ne suis certainement pas de ceux qui voudraient affaiblir M. le maréchal Bugeaud dans la lutte difficile qu'il a à soutenir. J'ai, au contraire, l'honneur de faire partie d'un cabinet qui a fourni à M. le maréchal Bugeaud les moyens d'action les plus énergiques, les plus étendus, pour atteindre le but qu'il était chargé de poursuivre, et qui lui porte la plus grande confiance. Je n'ai donc garde de vouloir l'affaiblir en aucune façon ; mais, en même temps, il est de mon devoir de maintenir la distinction des pouvoirs, et de réserver aux agents diplomatiques le droit de négocier selon les instructions qu'ils ont reçues. J'ai saisi l'occasion de rappeler ces règles de bon sens dans une autre enceinte ; je les rappelle également devant cette chambre. Je ne négligerai, le cabinet ne négligera aucune occasion de fortifier M. le maréchal Bugeaud, de lui fournir tous les moyens de guerre, tous les moyens de gouvernement intérieur dont il peut avoir besoin et pour nos possessions d'Afrique et pour la brave armée qui est sous ses ordres. Quant aux questions de paix et de guerre, quant aux négociations auxquelles ces questions peuvent donner lieu, elles resteront toujours entre les mains du Gouvernement du Roi et des ministres auxquels le Roi a fait l'honneur de les confier. (Très-bien ! très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 11 juillet 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dans la discussion
du budget des dépenses de l'exercice 1845

Séance du 31 juillet 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION
DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1845 (1)

Séance du 31 juillet 1844

MESSIEURS,

L'honorable préopinant veut-il que je réponde sur-le-champ? Ce sera plus tôt fini.

Quand les agents du Roi au dehors demandent un congé pour venir remplir leurs fonctions dans les chambres, ils ont un demi-traitement pendant six mois, conformément au règlement; mais ils n'ont aucuns frais de voyage. Quand le Gouvernement appelle un ambassadeur, un ministre, non pour venir siéger à la chambre, mais pour des affaires diplomatiques, parce qu'il a besoin de s'entendre avec lui, il lui

(1) En réponse à M. le marquis de Boissy.

est alloué des frais de voyage. Voilà les règlements, et ils sont exécutés.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je les connaissais parfaitement; moi aussi autrefois j'ai été dans la diplomatie. Mais, par cette raison même, je ne puis pas prendre pour une réponse péremptoire les dénégations de M. le ministre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne puis pas admettre que, lorsque j'ai l'honneur d'affirmer un fait devant la chambre, on ne prenne pas cela pour une réponse suffisante. J'affirme de nouveau que le règlement est strictement exécuté.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Lorsque j'ai eu l'honneur de dire, à l'ouverture de cette session, dans l'une et l'autre chambre, qu'il était du devoir du Gouvernement de prendre au sérieux le vœu national, c'est-à-dire de faire tout ce qui dépendrait de lui pour le faire prévaloir et pour replacer notre commerce sous la surveillance exclusive de notre pavillon, j'ai parlé sérieusement et avec l'intention d'accomplir mes paroles. J'ai agi comme j'avais parlé. Les négociations ont été ouvertes, et elles continuent. Il n'est pas exact de dire qu'elles sont terminées. Elles ne le sont point. Si elles l'étaient, j'aurais eu l'honneur d'en entretenir les chambres. Elles continuent. J'espère qu'à l'ouverture de la session prochaine, elles auront atteint un résultat. C'est alors que la discussion pourra s'ouvrir sur ce résultat et sur la manière dont l'affaire aura été conduite. Quant à présent, je manquerais complétement à mes devoirs en entretenant les chambres et le public de négociations flagrantes.

Mais cela ne m'empêchera pas de dire à l'honorable préo-

pinant qu'en ce qui touche ce qui vient de se passer au parlement anglais et les instructions dont il a parlé, les idées et les faits sont un peu confus dans son esprit.

Il a confondu deux choses complétement différentes.

Aux termes des traités de 1831 et de 1833, qui doivent être exécutés loyalement tant qu'ils ne sont pas révoqués, ni modifiés, aux termes, dis-je, de ces traités et de l'article rappelé par l'honorable préopinant, des instructions ont dû être dressées de concert et en commun par les deux gouvernements pour leur exécution. Ces instructions ont été en effet dressées depuis longtemps en commun et de concert : elles sont imprimées et s'exécutent tous les jours.

Cela n'a point empêché que, les traités une fois signés, les instructions communes une fois arrêtées de concert, chaque gouvernement n'ait eu pour son compte, et au delà de ces instructions générales et communes, des instructions spéciales à donner à ses croiseurs. C'est ce que l'un et l'autre gouvernement ont fait dans la plus complète indépendance, et l'honorable préopinant lui-même rappelait tout à l'heure qu'il avait loué mon honorable ami, M. le ministre de la marine, d'avoir dit que des instructions avaient été données à nos croiseurs sans aucun concours de l'Angleterre et dans la complète indépendance du Gouvernement français. Ce qu'a fait le Gouvernement français, le gouvernement anglais l'a fait de son côté. Il vient de faire reviser, non pas les instructions communes données de concert en vertu des traités, par les deux gouvernements, aux croiseurs des deux pays, mais les instructions spéciales qu'il avait le droit de donner pour son compte à ses propres croiseurs. Ce sont ces instructions-là, et celles-là seulement, qu'il a fait reviser par la commission dont l'honorable préopinant a parlé.

Il est de mon devoir de rendre justice à l'esprit de modération, de parfaite loyauté, qui a présidé à la rédaction de ces instructions. Elles ont apporté des modifications impor-

tantes et utiles aux instructions spéciales, et exclusivement anglaises, antérieurement données aux croiseurs anglais.

Il n'y a rien là qui ait porté atteinte aux traités existants, rien qui se rapporte aux instructions en commun prévues et prescrites par ces traités. L'un et l'autre gouvernement, après avoir loyalement et de concert examiné et arrêté les instructions communes, a donné dans sa complète indépendance des instructions spéciales. C'est de celles-là qu'il s'est agi récemment dans le parlement d'Angleterre, et l'honorable préopinant a complétement confondu deux choses tout à fait distinctes. Le gouvernement anglais avait le droit de faire de telles instructions; nous en avons fait nous-mêmes plusieurs fois. Chaque gouvernement reste donc parfaitement indépendant, en même temps que loyal et fidèle aux traités. Je répète que, tant que les traités existent, ils doivent être loyalement et fidèlement exécutés; une négociation est ouverte pour arriver à des modifications de ces traités, modifications conformes au vœu national, ainsi que j'en ai accepté le devoir dans l'une et l'autre enceinte; mais, sur ce point, je n'ai, quant à présent, rien de plus à dire. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'imiterai point l'exemple de l'honorable préopinant : je ne rentrerai point dans la question générale de l'*exequatur*, qui me paraît suffisamment éclaircie par la discussion dont elle a été l'objet. Je devrais dire par les discussions. Ne croyez pas, messieurs, que ces débats tant de fois renouvelés, sur des questions tant de fois expliquées, soient sans inconvénient pour le pays ; cela ne rend pas ses affaires plus faciles ni sa politique plus efficace. Je n'aggraverai pas ce mal; je ne

veux que répondre au fait auquel a fait allusion l'honorable préopinant.

Il a parlé d'un vice-consul qui, disait-on, était à la fois agent d'une puissance et ayant reçu l'*exequatur*, et agent de plusieurs autres, sans avoir reçu d'*exequatur*. Tout cela repose sur une méprise. M. Branzell, vice-consul de Toscane à Bougie, a été nommé par ordonnance du grand-duc de Toscane, c'est-à-dire par un acte de son souverain. Tout acte semblable appelle un *exequatur* royal. M. Branzell a donc demandé et reçu l'*exequatur* du Roi comme vice-consul de Toscane à Bougie. Il est en même temps vice-consul de Sardaigne, de la Grande-Bretagne, de la Suède et des Deux-Siciles ; mais pour ces puissances-là il n'a aucune nomination du souverain, il a simplement une délégation des consuls généraux. En pareil cas, aucun *exequatur* royal n'est donné à ceux qui n'ont pas été nommés par une ordonnance souveraine ; ils reçoivent, soit un *exequatur* ministériel, soit une autorisation d'exercer. De 1830 à 1836, ces autorisations d'exercer ont été constamment, et dans tous les cas, données en Algérie par le gouverneur général de nos établissements d'Afrique. M. Branzell, en qualité de vice-consul de Sardaigne, d'Angleterre, de Suède et des Deux-Siciles, a demandé et reçu, les 16 octobre 1830, 20 et 28 octobre 1833, et 10 mai 1834, une autorisation de M. le gouverneur général français de nos établissements en Algérie. Il n'y a rien là qui ne soit conforme à ce qui s'est pratiqué pour les autres puissances. Le fait est donc parfaitement régulier.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er août 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Interpellations sur les affaires de Taïti

Séance du 3 août 1844

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

INTERPELLATIONS SUR LES AFFAIRES DE TAÏTI

Séance du 3 août 1844.

M. LE CHANCELIER. Il va être donné connaissance à la chambre d'une demande d'interpellation qui a été déposée sur le bureau par un de ses membres.

M. le baron de Mareuil, l'un des secrétaires, donne lecture de cette demande, qui est ainsi conçue :

« Paris, 3 août 1844.

« J'ai l'honneur de prier la chambre des pairs, attendu qu'il résulte des explications données lundi dernier dans la chambre des communes d'Angleterre, que le premier ministre a donné avis le même jour à M. le ministre des affaires étrangères de sa demande en réparation d'un outrage considérable

accompagné d'une grande indignité, qu'il est impossible qu'à l'appui de cette demande le ministre anglais n'ait point précisé et détaillé les faits sur lesquels il l'a motivée, que par conséquent M. le ministre des affaires étrangères, indépendamment des communications qu'il a pu avoir par d'autres voies, connaît maintenant les faits, et que si le ministère anglais a pu avoir une opinion assez faite pour demander une réparation, le ministère français peut aussi avoir une opinion assez faite pour savoir si la réparation doit être accordée ou refusée, attendu que le gouvernement anglais n'a pas craint de faire connaître ses intentions à l'Angleterre, et que la France a le même intérêt à connaître les intentions du Gouvernement français, j'ai l'honneur de prier la chambre des pairs de m'autoriser à adresser des interpellations au cabinet sur les faits ci-dessus mentionnés.

« Le marquis DE BOISSY, *pair de France.* »

M. LE CHANCELIER. La demande est-elle appuyée ? (Oui ! oui !)

(M. le marquis de Boissy monte à la tribune.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Si M. le marquis de Boissy veut bien me permettre de dire tout de suite quelques mots..... (Oui ! oui !)

Quelques voix. A la tribune !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne ferai pas aujourd'hui, à la demande de l'honorable marquis de Boissy, ce que je n'ai pas cru devoir faire avant-hier à la demande de l'honorable prince de la Moskowa.

Il y a ici une question pendante entre deux gouvernements, question de faits et de droits à éclaircir et à mettre d'accord. Les questions de politique extérieure ont des phases diverses, et elles ne peuvent pas, à toutes ces phases, entrer dans cette chambre. Elles ne sont pas telles que la porte de cette chambre leur soit ouverte toutes les fois qu'elles viennent y frapper. Un jour arrive où ces questions peuvent être débat-

tues avec utilité pour le Gouvernement et le pays. Tant que ce jour n'est pas arrivé, elles ne doivent pas l'être.

Il y a un moment où la discussion porte la lumière dans ces questions, et il y en a d'autres où elle y mettrait le feu.

Pour mon compte, je ne me préterai point à ce qui me paraîtrait plein d'inconvénients et pour la question elle-même et pour les intérêts généraux du pays. Il ne se peut pas que les tribunes de l'une et de l'autre chambre ressemblent à des journaux qui tous les matins disent et discutent ce qu'ils savent sur les questions pendantes entre les gouvernements. Convaincu comme je le suis que, pour celle dont il s'agit, il y aurait un inconvénient réel à la débattre en ce moment, je m'y refuse complétement. Quand elle aura suivi son cours naturel, quand, non-seulement l'opinion, mais la conduite du Gouvernement auront été arrêtées, quand les faits et les droits dont il s'agit auront été éclaircis et mis d'accord entre les deux gouvernements, alors je serai prêt, je serai le premier à venir dire et débattre ici ce que le Gouvernement a fait, et quels ont été ses motifs. Jusque là, je garderai le silence.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Je m'étonne que l'honorable préopinant (1) connaisse, et, je me permettrai de le dire, qu'il pratique si peu en ce moment les principes les plus essentiels de notre Gouvernement. Quand j'ai parlé d'une question pendante entre les deux gouvernements, je n'ai point parlé des négociations générales qui se rapportent aux affaires de Taïti. J'ai parlé de la question qui s'élève précisément à l'occasion du fait spécial qui a donné lieu à ces

(1) M. le prince de la Moskowa.

interpellations. Il serait contraire au devoir du Gouvernement, contraire aux intérêts du pays, de venir ici d'avance, au premier moment où une question s'élève, déclarer la conduite que le cabinet se propose de tenir et ce qu'il en pense. Sans doute, il est du devoir du Gouvernement de soutenir, dans ses rapports au dehors, la dignité et les intérêts du pays; c'est son premier devoir; il l'a constamment pratiqué; et la question de savoir s'il l'avait pratiqué a été posée dix fois dans cette enceinte et dans l'autre. Elle a toujours été résolue, dans l'une et dans l'autre chambre, conformément à la conduite du Gouvernement. On a le droit de renouveler cette question; M. le prince de la Moskowa a ce droit, et il en use souvent; mais il n'a pas le droit de dire que la condnite du Gouvernement n'a pas été jugée, par les grands pouvoirs publics, conforme à la dignité comme aux intérêts du pays. La décision des deux chambres est pour nous depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas de savoir si les circonstances y ont contribué. Tout homme qui ne tiendrait aucun compte des circonstances, ne serait pas un homme sensé, ni digne de se mêler des affaires de son pays.

Je reviens à la question particulière dont il s'agit, et qui s'élève à l'occasion du fait spécial qu'on a rappelé. Il s'agit de s'avoir si les faits rapportés, allégués par l'un et par l'autre gouvernement, sont exacts; il s'agit de savoir si les droits qui se trouvent en conflit dans cette occasion sont réels, et comment ils peuvent être mis d'accord. Cette question-là est délicate; elle ne doit être débattue, du moins de ma part, devant les chambres, que lorsqu'elle aura été traitée et résolue entre les deux gouvernements. Je ne suis pas tenu, et personne n'a le droit d'exiger de moi de la débattre ici d'avance, et au moment où elle se traite ailleurs. C'est un principe élémentaire dans l'ordre constitutionnel que les questions de politique extérieure ne sont portées avec fruit devant les chambres que lorsqu'elles ont atteint leur terme.

Quant à moi, je suis, je le répète, parfaitement décidé à n'entrer, quant à présent, sur cette question, et, quoi qu'il ait pu être dit ailleurs, dans aucun détail.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il y a, entre l'honorable préopinant (1) et moi, cette différence que, lorsqu'il a une plainte à former et des sentiments à exprimer dans une question de cette nature, il peut se lever et les exprimer sur-le-champ ; moi, j'ai un autre devoir à remplir : ce n'est pas ici, c'est dans nos rapports extérieurs que je dois d'abord défendre la dignité et l'intérêt du pays, et porter des plaintes, si j'en ai à former.

Je ne pourrai consentir à monter à cette tribune pour y faire entendre mes plaintes, que lorsqu'il m'aura été démontré qu'elles sont vaines ailleurs. Tant que je n'aurai pas épuisé ce qui est mon premier devoir, je ne dois pas accepter la question que me pose l'honorable préopinant. Il sait bien que je n'ai pas l'habitude de refuser la discussion ; il sait bien que je ne crains pas de rendre compte de ma conduite et des motifs qui m'ont déterminé. Je puis lui dire d'avance que, sur cette question comme sur toute autre, je serai prêt à dire ce que j'ai fait, et pourquoi je l'ai fait ; mais mes premiers devoirs, les premiers, sinon dans leur ordre de grandeur, du moins dans leur ordre de date, sont ailleurs ; quand je les aurai remplis, je verrai ce que j'aurai à dire ici.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Si j'avais cru que quelques paroles fussent propres à pro-

(1) M. le comte de Montalembert.

duire l'effet dont vient de parler l'honorable préopinant (1), je n'aurais pas attendu qu'il me les demandât pour les dire. C'est parce que je suis convaincu qu'avant de parler sur cette question, il faut qu'elle ait été réglée entre les deux gouvernements, que j'ai gardé le silence jusqu'à présent ; c'est là mon unique motif.

Je suis persuadé que, si je consentais à répondre à cette tribune, si je disais ici ce que je dois faire ailleurs, au lieu d'atteindre le but que vous vous proposez, j'échaufferais les ressentiments que je veux apaiser.

J'ai à cœur, autant que qui que ce soit, l'honneur de notre marine et la défense des droits de nos officiers ; je dois et je veux soutenir cet honneur et ces droits ; et c'est précisément parce que j'ai dans ce moment à les soutenir ailleurs, que je ne puis consentir à accepter la discussion dans cette enceinte. (Très-bien ! très-bien !)

---

(1) M. le comte Molé.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 4 août 1844.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Interpellations relatives aux affaires de Taïti

Séance du 5 août 1844

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

INTERPELLATIONS RELATIVES AUX AFFAIRES DE TAÏTI (1)

Séance du 5 août 1844

MESSIEURS,

Je tiendrai dans cette enceinte le même langage que j'ai tenu dans une autre.

M. BERRYER. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. On vient de faire allusion à une question pendante en effet entre les deux gouvernements. Il y a là des faits et des droits à éclaircir et à mettre d'accord. Avant d'être débattue dans cette enceinte, cette question doit être traitée et résolue entre les deux gouvernements. C'est là ce que j'ai à faire dans ce moment; je le ferai en

(1) En réponse à M. de la Rochejaquelein.

respectant les règles et les convenances qui président aux bons rapports internationaux.....

M. BILLAULT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Et en maintenant les droits, l'honneur, la dignité des agents de la France et de ses officiers de marine en particulier. (Très-bien !) Quand la question aura été résolue, j'aurai à justifier devant la chambre et ce que le Gouvernement aura fait et les motifs pour lesquels il l'aura fait. Aujourd'hui je manquerais à tous mes devoirs envers le Roi et envers le pays si j'en disais davantage.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant (1) vient de faire ce qu'il sait bien que je ne puis ni ne dois faire ; il vient d'entrer dans la discussion de la question même.

Quand j'ai parlé de questions de droit, l'honorable préopinant ne savait pas ce que je voulais dire, car je ne me suis pas expliqué à ce sujet, et ce qu'il vient de dire me prouve qu'il n'a pas deviné ma pensée. Je ne puis le suivre dans la voie où il est entré. Quand le débat viendra à son heure, j'y entrerai à mon tour, et j'ai la ferme confiance que j'y entrerai après avoir également respecté le droit des gens et l'honneur du pays.

---

(1) M. Berryer.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 6 août 1844

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PENDANT LA SESSION DES CHAMBRES
DE 1843-1844

---

8 janvier 1844. *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Voyage des légitimistes en Angleterre.)

15 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Voyage des légitimistes en Angleterre.)

16 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Sur l'ensemble de la politique étrangère.)

22 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Sur l'ensemble de la politique étrangère.)

23 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Traités relatifs à la répression de la traite des noirs.)

24 janvier 1844. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Relations commerciales de la France avec les États-Unis et avec le Mexique.)

26 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Paragraphe relatif au voyage des légitimistes en Angleterre.)

22 février 1844. *Chambre des Députés.* — Discussion de la proposition de M. de Rémusat relative aux députés fonctionnaires.

29 février et 1er mars. *Chambre des Députés.* — Sur les interpellations de M. de Carné, relativement à Taïti.

18 mars 1844. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit complétementaire pour les dépenses secrètes de 1844.

8 avril 1844. *Chambre des Députés.* — Discussion sur la prise en considération de la proposition relative aux conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques.

13 — *Chambre des Députés.* — Sur le dépôt des pièces relatives à Taïti.

16 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit complémentaire pour les dépenses secrètes de 1844.

19 — *Chambre des Députés.* — Sur les interpellations relatives à Taïti.

25 — *Chambre des Pairs.* — Discussion générale du projet de loi sur l'instruction secondaire.

4 mai 1844. *Chambre des Députés.* — Sur la pétition relative à l'abolition de l'esclavage.

9 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire.

21 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire.

28 — *Chambre des Députés.* — Discussion générale du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1843 et 1844. (Nouvelle-Zélande. — Mission de Chine. — Affaires de la Plata.)

31 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1843 et 1844. (Affaires de la Plata.)

1er juillet 1844. *Chambre des Députés.* — Sur la dotation de la Famille Royale.

5 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministère de la guerre. (Affaires du Maroc.)

8 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministères des affaires étrangères. (Affaires de Grèce. — *Exequatur* des consuls étrangers en Algérie.)

10 — *Chambre des Pairs.* — Réponse aux interpellations de M. le prince de la Moskowa, sur les affaires du Maroc.

31 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du budget des dépenses du ministère des affaires étrangères. (Traités relatifs à la répression de la traite. — *Exequatur* des consuls étrangers en Algérie.)

3 août 1844. *Chambre des Pairs.* — Interpellations sur les affaires de Taïti.

5 — *Chambre des Députés.* — Interpellations sur les affaires de Taïti.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET D'ADRESSE.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 13 janvier 1844.

MESSIEURS,

Je l'avoue, le discours de l'honorable préopinant (1) m'étonne. A qui répond-il ? De qui se plaint-il ? Qui donc, dans cette enceinte, lui a attribué ce dont il se défend? qui lui en a seulement parlé? Il répond à des bruits extérieurs, à des propos de salons, à des articles de journaux. Vrai ou faux, tout cela ne doit pas entrer dans cette chambre ni monter à cette tribune. Les actes publics des hommes publics, les raisons de leur conduite publiquement données par eux, voilà le seul convenable, le seul digne objet de vos débats. Je ne me charge ni de justifier, ni d'expliquer, ni de combattre ce dont se plaint l'honorable préopinant, et je n'aurais pas songé à dire un mot de cette situation, de ces incidents extérieurs, s'il n'en avait pas parlé lui-même.

(1) M. le comte Molé.

Il a parlé aussi de la coalition de 1839, il l'a comparée à ce qui se passe, dit-on, en ce moment. Dans une autre enceinte, l'opposition a souvent tenté de rouvrir ce débat, et de m'y faire rentrer; je m'y suis constamment refusé; je n'ai pas cru devoir, pour le soin de ma défense personnelle dans le passé, sacrifier, dans le présent, les intérêts de mon parti, du parti conservateur, de sa cause, de sa politique. Évidemment, le premier de ces intérêts c'est le maintien, l'union, l'action ferme et compacte de la majorité qui soutient cette politique. J'ai repoussé, dans cet intérêt, toute discussion, toute explication rétrograde sur des dissentiments anciens et lointains. J'agirai de même aujourd'hui, et, à coup sûr, j'ai plus de droit aujourd'hui que jamais d'agir ainsi. Laissons là toutes ces petites complications personnelles, et arrivons à la politique vraiment publique, aux affaires du pays.

L'honorable comte Molé admet au fond toute la politique du cabinet; il veut la paix ; il veut l'alliance anglaise ; il n'a pas proposé, il n'a pas même indiqué, pour les questions que nous avons eu à traiter, des solutions fort différentes de celles que nous avons adoptées. Il ne saurait se dispenser de reconnaître, que depuis quatre ans, ce qu'il demande, le cabinet l'a fait. La paix a été maintenue ; l'alliance anglaise est dans sa vigueur ; les questions qui s'étaient élevées entre les deux pays ont été régulièrement, pacifiquement résolues.

Il en a rappelé une qui restait encore en suspens, la question du droit de visite. Depuis votre dernière session, j'ai suivi sérieusement, activement, la négociation dont j'avais accepté le fardeau ; j'ai représenté au gouvernement anglais la nécessité de chercher, pour atteindre notre but commun, la répression de la traite (but auquel nous sommes et serons toujours aussi sincèrement, aussi vivement dévoués que la nation anglaise et son gouvernement), de chercher, dis-je, des moyens autres que le droit de visite devenu inefficace pour la répression de la traite, en même temps que compromet-

tant pour les rapports des deux pays. Le gouvernement anglais a compris cette situation ; il a compris les raisons sur lesquelles notre proposition se fondait, et des commissaires mixtes vont être incessamment chargés de chercher en commun, pour la répression de la traite, des moyens nouveaux, et qui soient aussi efficaces, plus efficaces même que le droit de visite.

La question est donc aussi avancée qu'elle peut l'être en ce moment.

L'honorable préopinant peut se rassurer ; il n'existe, quant à présent, entre les deux pays, aucune question gravement compromettante.

Cependant, quoique le cabinet ait fait cela depuis quatre ans, quoique l'honorable préopinant admette au fond et dans l'ensemble notre politique, il critique une partie de notre conduite ; il trouve qu'on aurait dû, tantôt faire plus, tantôt faire moins, qu'on aurait pu faire autrement, qu'on aurait pu faire mieux ; il croit voir des fautes, des erreurs qui compromettent, dit-il, dans l'avenir, les résultats maintenant obtenus et dont le présent jouit.

Je discuterai dans le cours de ce débat les questions spéciales auxquelles ces critiques s'appliquent. Mais je dirai, dès aujourd'hui : Quand cela serait vrai, quand tels ou tels reproches particuliers seraient fondés, croyez-vous que ce fussent là des motifs suffisants, suffisamment graves pour décider un homme grave, et qui approuve le fond de notre politique, à faire, permettez-moi le mot, un acte d'opposition tel que celui qui vient d'avoir lieu à cette tribune ?

L'honorable comte Molé ignore-t-il que la politique qu'il approuve au fond a bien des obstacles à surmonter, bien des ennemis à vaincre, bien des dangers à courir ? Ignore-t-il qu'elle a à lutter contre des préventions nationales dignes de ménagement même quand elles s'égarent ? Ignore-t-il que les factions révolutionnaires sont conjurées contre cette po-

litique, et s'efforcent incessamment de la ruiner et de la renverser, parce que là est le véritable obstacle au succès de leurs desseins? Est-ce un acte de prudence, est-ce un acte de patriotisme que de venir tout à coup se joindre à des ennemis si menaçants pour une politique qu'on approuve dans son ensemble, dont on désire au fond le succès?

Non, ce ne sont pas là des motifs suffisants pour un tel acte d'opposition. Je cherche les vraies raisons, les raisons péremptoires qui ont pu décider M. le comte Molé.

Peut-être pense-t-il que la bonne politique est aujourd'hui tellement hors de cause, si bien établie, tellement sûre du succès qu'on peut la traiter sévèrement, ne lui accorder aucun ménagement, se montrer avec elle aussi difficile, aussi exigeant qu'on en a envie? Si cela était, si c'était là le motif qui a fait parler l'honorable préopinant, il me permettrait de l'en remercier au nom du cabinet; car enfin si la paix, si l'alliance avec l'Angleterre, si les bons rapports entre les deux pays sont à ce point assurés, le cabinet a le droit d'en revendiquer quelque chose; c'est un grand service qu'il a rendu au pays et à l'opposition elle-même; c'est lui qui a fait à l'opposition la sécurité et les loisirs qu'elle exploite aujourd'hui contre lui. Je ne m'en étonne pas, je ne m'en plains pas; je sais que l'opposition n'est pas tenue à la reconnaissance; mais il est permis de rappeler le bienfait.

Un autre motif peut-être a dirigé l'honorable préopinant; peut-être pense-t-il que, dans la situation qu'il prend, avec la conduite qu'il tient, il lui serait facile de maintenir au fond la bonne politique, et d'éviter les fautes qu'il croit reconnaître de la part du cabinet, et qui, selon lui, compromettent cette politique dans l'avenir. Qu'il me permette de le lui dire, l'erreur de sa part serait bien grave. Pour pratiquer efficacement, pour maintenir solidement une bonne politique, il ne suffit pas d'en avoir envie; il faut encore avoir dans l'arène politique, et au milieu des partis qui se com-

battent, une position en harmonie avec la politique qu'on veut soutenir, une position qui lui apporte de la force

Quand la confiance du Roi a appelé aux affaires le cabinet actuel, la politique conservatrice était gravement compromise, la paix était bien menacée, l'alliance anglaise bien affaiblie, les bons rapports des deux pays n'existaient guère; le cabinet s'est formé pour relever cette politique, il s'est formé sous ce drapeau; il l'a porté haut devant lui, et tous les hommes qui voulaient la même chose que lui se sont ralliés à lui. C'est sous ce drapeau que la majorité conservatrice s'est réunie et qu'elle a vécu depuis quatre ans, à travers bien des incidents graves et des épreuves difficiles. C'est là une situation nette, simple, forte, pour la majorité et pour le Gouvernement qui marche à sa tête.

Qu'arriverait-il, au contraire, de l'honorable préopinant et de sa situation, d'après ce qu'il vient de dire lui-même à cette tribune? Je l'accorde; il entrerait au pouvoir pour pratiquer, pour maintenir la bonne politique, en la dégageant de ce qu'il appelle nos fautes; mais il y entrerait par l'impulsion et avec l'appui de tous les hommes qui n'ont pas cessé de combattre cette politique; il prendrait le pouvoir pour faire encore, pour faire mieux, dit-il, les affaires du parti conservateur; mais il le prendrait poussé, porté, soutenu, soulevé par toutes les oppositions.

Il ne faut pas beaucoup de réflexion ni beaucoup d'expérience pour reconnaître que c'est là une situation radicalement fausse et impuissante. Savez-vous ce qui vous arriverait si vous étiez mis à l'épreuve? Vous vous trouveriez entre une portion considérable, importante, du parti conservateur, mécontente, méfiante, irritée, et des oppositions exigeantes, et qui auraient bien le droit de vous demander quelque chose pour l'appui qu'elles auraient prêté à votre avénement. Appelez-vous cela une bonne situation de gouvernement, une situation favorable à la bonne politique? Vous auriez beau

faire, beau vouloir, à l'instant même cette politique serait entre vos mains, énervée, abaissée, compromise. Il ne s'agirait plus de perfectionnement, d'amélioration ; c'est le fond même des choses qui serait livré et perdu par vous. Si c'est là le motif qui vous a décidé, si vous avez la confiance que vous pourriez, dans votre situation, maintenir, rectifier même la politique dont il s'agit, détrompez-vous, cela vous serait absolument impossible.

M. LE COMTE MOLÉ. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant fait au cabinet, surtout à moi (et je n'hésite pas à dire que j'accepte volontiers, comme il semble vouloir me l'imposer, la responsabilité de toute la politique du cabinet), le reproche de compromettre la politique même qu'il soutient : si elle a encore des dangers à courir, c'est le cabinet qui les crée ; les difficultés qui existent, c'est lui seul qui les suscite. Ce sont ses fautes qui ont fait naître les embarras que la bonne politique éprouve.

En vérité, messieurs, le reproche est étrange. Je comprends les hommes qui disent qu'il y a pour la France des alliances plus naturelles, plus conformes à ses intérêts que l'alliance anglaise, et qu'il faut les rechercher. Je comprends ceux qui, tout en voulant la paix, les bons rapports avec l'Angleterre, disent qu'il faut cependant, à cause des anciens souvenirs, à cause de certains intérêts divers, vivre froidement avec l'Angleterre, sans alliance, sans intimité. Je crois que les uns et les autres se trompent, que, dans l'état des choses et des esprits en Europe, ils se trompent gravement ; mais enfin ce sont là des opinions sérieuses, et qui méritent d'être discutées sérieusement. Mais venir dire à des hommes qui, depuis 1830, n'ont pas cessé de soutenir la politique de la paix et de l'alliance anglaise, qui en ont cent fois développé les raisons, que ce sont eux qui la

compromettent, en vérité cela n'est pas sérieux; surtout quand on parle à des hommes qui, depuis quatre ans, ont fait autre chose que parler; qui ont rétabli la paix et l'alliance anglaise qu'on leur avait léguées fort compromises; qui depuis quatre ans les ont défendues. soutenues contre bien des partis et bien des adversaires différents; qui les ont maintenues à travers des événements, des épreuves, des difficultés très-graves; qui ont fait plus, qui ont amené, pour résultat de leur politique et de leurs efforts, l'arrangement paisible, régulier de bien des questions épineuses élevées entre les deux pays; à des hommes qui ont amené le voyage de la reine d'Angleterre au château d'Eu, le voyage du roi au château de Windsor et toutes les manifestations pacifiques, amicales, salutaires, qui ont éclaté à cette double occasion.

En présence de tels faits, après de telles épreuves, au bout de quatre ans, venir dire à des hommes qui ont amené ces résultats, au moment où les questions entre les deux pays sont aplanies, que c'est eux qui compromettent l'alliance anglaise et la paix, en vérité, messieurs, cela n'est pas sérieux, cela ne mérite pas une sérieuse réfutation.

Voulez-vous que je vous dise qui compromet l'alliance anglaise, quels sont les hommes vraiment dangereux pour la paix et pour les bons rapports des deux nations? Ce sont d'abord ceux qui, soit à dessein, soit par aveuglement, saisissent tous les incidents, toutes les difficultés, toutes les questions qui s'élèvent entre les deux pays, les grossissent, les enveniment, et, volontairement ou sans intention, courent le risque d'en faire sortir entre eux la rupture ou du moins la froideur.

Voilà les premiers, les véritables compromettеurs, passez-moi le mot, de la paix et de l'alliance anglaise.

Les seconds sont ceux qui, lorsque de pareilles questions s'élèvent, lorsque l'opposition les grossit et les envenime, ac-

cueillent à moitié ou ne repoussent qu'à moitié les attaques et les efforts de l'opposition; ceux qui, tout en parlant de la bonne politique, de leur amour pour la paix, de leur désir de maintenir de bons rapports avec l'Angleterre, prêtent, de loin, de très-loin, très-indirectement, mais enfin prêtent un certain secours, une certaine force aux hommes qui se sont emparés de ces incidents, de ces questions pour éloigner, pour brouiller les deux pays.

Voilà les vrais compromettеurs de la paix et de l'alliance anglaise. Voilà les hommes qui leur créent de véritables dangers.

Eh bien, nous les combattons les uns et les autres;

Les uns parce qu'ils sont méchants et malfaisants,
Et les autres pour être aux méchants complaisants (Mouvement),
Et n'avoir pas pour eux ces haines vigoureuses
Que le vice fait naître aux âmes vertueuses. (Murmures.)

Permettez donc que j'achève. Vous ne savez pas ce que je vais dire. Ne m'interrompez pas. Personne ne peut penser que j'applique à la politique de nos adversaires l'apreté des expressions de Molière; il ne s'agit ici ni de méchants, ni de vices, ni de vertus, et je ne ressens et ne demande de haine pour personne. Ce que je veux caractériser, ce que je désire faire entrer jusqu'au fond dans l'esprit de la chambre, c'est la vérité de la situation, la vérité des faits.

Oui, messieurs, les hommes vraiment dangereux pour la paix et pour l'alliance anglaise, ce sont ceux qui grossissent et enveniment toutes les questions, et ceux qui sont complaisants pour ceux-là. Nous les combattons, je le répète, les uns et les autres.

On dit que cela fait une situation difficile, tendue : je vois bien des gens qui le disent, mais je ne vois pas un fait qui le prouve; tous les faits sont contraires. La situation tendue!

et où donc? avec qui? Parcourez toutes nos relations, trouvez-en une où la situation soit tendue, où les rapports ne soient pas bons, naturels. Il n'y a dans tout cela qu'émotion factice des esprits, tumulte factice des journaux, tension factice de la situation. Tout cela, messieurs, c'est un murmure qu'on élève au sein d'un brouillard qu'on amasse. La chambre ne se laissera point prendre à de telles manœuvres; la chambre verra au-dessus du brouillard; elle entendra au delà du bruit. Elle verra, elle entendra la vérité; le cabinet n'a pas autre chose à demander.

Je reviendrai, dans le cours de ce débat, sur les diverses questions que l'honorable préopinant a touchées, Taïti et le Maroc, entre autres. Je montrerai que partout les difficultés sont nées, non pas des actes du Gouvernement, mais de la situation même, de la nature des choses; je montrerai que ces difficultés qu'on nous impute, non-seulement nous ne les avons pas élevées, mais nous les avons résolues. Nous avons la confiance qu'avec la même conduite nous résoudrons également dans l'avenir les difficultés nouvelles. C'est à la chambre de voir ce qu'elle pense du passé, et si elle y trouve des garanties pour l'avenir.

Messieurs,

Comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure, j'ajournerai à un autre moment de ce débat les détails dans lesquels j'ai le dessein d'entrer sur les questions particulières que vient de rappeler l'honorable préopinant, entre autres sur celle de Taïti. Je ne remonte à la tribune que pour relever les dernières paroles de l'honorable préopinant (1).

(1) M. le comte Molé.

Il a dit qu'il ne faisait pas acte d'opposition, qu'il ne voulait pas faire d'opposition, qu'il voterait pour tout ce qui lui paraîtrait bon. Soit. Nous ne demandons ici autre chose à personne; nous ne demandons à personne de voter pour ce qui lui paraît mauvais, et nous avons la confiance que tous ceux qui votent pour le Gouvernement le font parce qu'ils adhèrent à ses actes et croient sa politique bonne.

C'est sur la question du droit de visite que je veux rappeler l'attention de la chambre. L'honorable préopinant a-t-il bien pensé à ce qu'il vient de dire? Il désire que cette question soit définitivement résolue, et il vient de vous dire qu'il ne connaît, qu'il ne conçoit, qu'il n'imagine aucune autre mesure, aucun autre ensemble de mesures qui soit capable de réprimer la traite des nègres!

M. LE COMTE MOLÉ. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il faudrait donc que la France renonçât ou à réprimer la traite, ou à chercher un mode de répression différent de celui qui est en vigueur aujourd'hui. Je ne puis accepter, pour le Gouvernement du Roi, ni pour mon pays, une semblable nécessité. Quand je me suis chargé de la négociation que le vœu des chambres nous a indiquée, je m'en suis chargé parce que je pensais qu'il était possible de continuer avec la même ardeur, avec la même efficacité, à réprimer la traite, en trouvant d'autres moyens d'y réussir. C'est là le problème à résoudre. Le gouvernement anglais vient de consentir à chercher avec nous la solution de ce problème. Nous croyons que le système actuel de répression de la traite a perdu beaucoup de son efficacité, et qu'il est devenu fâcheux pour les rapports des deux pays; et en même temps nous voulons continuer à poursuivre la traite, à la réprimer avec le même zèle. Des commissaires animés de ce zèle seront chargés d'en rechercher les moyens. L'honorable préopinant vient de

dire que le but que nous poursuivons était impossible. J'espère fermement qu'il se trompe, et que deux gouvernements éclairés, pleins d'un bon vouloir réciproque, et fermement décidés à persévérer dans la grande œuvre qu'ils ont entreprise en commun, réussiront, en tous cas, à l'accomplir.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 14 janvier 1844.

dire que le but que nous poursuivons était impossible. Lorsque nous avons vu qu'il se trouvait, parmi ceux qui nous ont moralement abandonnés, des hommes de la droite, et de la droite pleine d'un très-vif intérêt, et de la droite qui devait à peine avoir dans le pouvoir ceux avec qui ils ont quelquefois eu des relations, nous avons, en tout cas, à l'unanimité, pensé, et nous avons la confiance que tous ceux qui venant pour la République, la font pour qu'ils adhèrent. Nous serons et resterons républicains.

C'est sur la question du droit de vote que je veux répondre à l'attaque de la chambre. L'honorable préopinant a-t-il bien pensé à ce qu'il disait de vous? Il semble que cette question soit [illegible] que qu'il ne connaît, qu'il ne connaît [illegible] aucune autre mesure, aucun autre ensemble de mesures qui soit capable de réprimer la traite des esprits?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il semblait dans que la France reconnaît ou à reprendre le trône, qu'à trouver un mode de représentation différent de celui qui est en vigueur aujourd'hui. Je ne puis accepter, pour le fonctionnement du Roi, ni pour mon pays, une quadruple nécessité. Quand je me suis chargé de la négociation que le vous des chambres nous a indiquée, je m'en suis chargé parce que je pensais qu'il était possible de continuer avec la même ardeur, avec la même efficacité, à réprimer la traite, en trouvant d'autres moyens de réussir. C'est là le problème à résoudre. Le gouvernement espère n'avoir de continuer à chercher avec nous la solution de ce problème. Nous croyons que le système actuel de répression de la traite a perdu beaucoup de son efficacité et qu'il est difficile, pour les rapports des deux pays et, en même temps nous voulons continuer à poursuivre la traite, à la réprimer avec le nouvelle. Des commissaires anglais de ce pays seront chargés de rechercher les moyens. L'honorable préopinant disait de

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dans la discussion du projet d'adresse.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 15 janvier 1844.

MESSIEURS,

Je commence par écarter absolument de ce débat les dernières paroles de l'honorable préopinant (1). Si jamais on eût dû s'attendre à ce qu'elles ne fussent pas prononcées, c'est à l'occasion de la question qui s'agite devant la chambre.

Comment! il existe à nos portes un État depuis longtemps spécialement protégé par la Grande-Bretagne, en face duquel, à quelques lieues de ses côtes, elle a l'un de ses principaux, de ses plus importants établissements! Nous avons fait la guerre à cet État; nous l'avons faite malgré les appréhensions qu'elle inspirait justement à la Grande-Bretagne, appréhensions fondées sur des intérêts légitimes, impossibles à méconnaître, que nous étions loin de contester. Non-seulement nous avons fait la guerre, mais nous avons attaqué, en face de Gi-

(1) M. le prince de la Moskowa.

braltar, la place même qui alimente Gibraltar; nous avons détruit ses fortifications; quelques jours après, nous sommes allés détruire la principale ville commerciale du Maroc, avec laquelle se fait surtout le commerce de la Grande-Bretagne. Nous avons fait tout cela en face des vaisseaux anglais qui suivaient les nôtres pour assister à nos opérations et à nos combats. Et l'on nous dit que, dans cette affaire, nous nous sommes laissé gouverner par la crainte de l'Angleterre, par les intérêts de l'Angleterre! En vérité, messieurs, jamais les faits, jamais les actes n'avaient donné d'avance un plus éclatant démenti à une telle inculpation. Ce que je m'attendais à entendre à cette tribune, et ce que j'y porterai moi-même, c'est la justice rendue à la loyauté, à la sagesse avec laquelle le gouvernement anglais a compris et les motifs de notre conduite et les nécessités de notre situation. (Marques d'approbation.) Le gouvernement anglais a compris, a reconnu, a proclamé que les griefs de la France contre le Maroc étaient justes, que les demandes de la France au Maroc étaient modérées; non-seulement il l'a reconnu, mais il l'a dit, il l'a dit officiellement au Maroc lui-même; il a engagé le gouvernement du Maroc à faire ce que la France lui demandait; il lui a officiellement notifié que, s'il ne le faisait pas, il ne devait compter en aucune façon sur l'appui direct ou indirect de l'Angleterre. Le gouvernement anglais a ordonné à ses agents militaires et diplomatiques d'employer leur influence pour que le Maroc reconnût les griefs de la France, et acceptât les conditions que la France lui faisait.

Voilà tout ce qui s'est passé entre les deux gouvernements. Il n'y a rien de plus, rien de moins.

La conduite du Gouvernement français, dans cette affaire, a été ce qu'elle devait être, ce dont il ne doit pas se faire un mérite, ce dont personne ne peut lui faire un mérite, pleine d'indépendance et de préoccupation des intérêts français. La conduite du gouvernement anglais a été pleine de

loyauté, de sagesse, de sincérité; je saisis avec empressement cette occasion de lui rendre cette justice qui lui est due, et dont une des pièces déposées sur le bureau de la chambre est une éclatante preuve. Qu'on lise la dépêche de lord Aberdeen aux lords de l'amirauté, transmise aux officiers de l'escadre anglaise, et qu'on se demande si jamais paroles ont été plus loyales et plus dignes d'un allié.

J'entre dans le fond de la question.

L'honorable préopinant, comme la plupart des honorables adversaires par lesquels, dans cette enceinte ou ailleurs, j'ai déjà entendu attaquer les actes et la conduite du Gouvernement du Roi dans l'affaire du Maroc, l'honorable préopinant oublie une chose, une seule chose, la politique de la France en Afrique.

La France est maîtresse de l'Algérie. J'ai quelque droit de me servir de ces mots, car le cabinet actuel a beaucoup fait pour qu'ils devinssent une vérité. Nous avons fermement accepté l'entreprise d'opérer la soumission complète de l'Algérie, d'établir la domination complète de la France dans l'Algérie ; nous avons accepté la responsabilité de tous les actes nécessaires pour atteindre un tel but. Mais nous avons en même temps fermement déterminé et maintenu les limites de ce but et de nos efforts; en même temps que nous voulons la domination complète et réelle de la France dans l'Algérie, nous voulons le *statu quo* autour de l'Algérie ; nous voulons qu'aucun changement ne survienne dans l'état des territoires, aucun changement aux dépens de personne, aucun agrandissement au profit de personne.

Nous le voulons à cause des charges nouvelles qui seraient imposées à la France si elle était obligée d'entreprendre là de nouvelles conquêtes. Pendant longtemps encore l'Algérie sera pour la France une charge : il lui suffit de celle-là.

Nous avons également pensé aux complications politiques, européennes, qui pourraient résulter d'une nouvelle entreprise de notre part sur ces côtes. Il faut que le pays s'accoutume à entendre traiter ici ses affaires avec simplicité et vérité. Savez-vous pourquoi la prise de possession de l'Algérie par la France n'a amené aucune grande complication européenne, n'a donné lieu à aucune lutte grave ? C'est à cause de la révolution de 1830. C'est dans la gravité des événements de 1830 que la prise de possession de l'Algérie par la France a disparu. Sans ce déluge d'affaires énormes qui sont venues tomber sur l'Europe, vous auriez vu cette extension, cet agrandissement territorial, cette conquête de la France devenir en Europe la source de complications et d'événements très-graves. Rien de semblable n'arriverait plus aujourd'hui.

Oui, la possession de l'Algérie par la France est acceptée en fait, complétement acceptée par l'Europe, par toutes les puissances de l'Europe. Mais ne croyez pas que de nouvelles conquêtes, qu'une nouvelle extension, que de nouvelles occupations se passeraient ainsi sans événements graves ; il est du devoir des hommes qui ont l'honneur de gouverner leur pays de penser à ces complications, de les prévoir et de les prévenir. (Très-bien !)

Ainsi, soit dans l'intérêt intérieur du pays, et pour que des charges nouvelles, et qui n'auraient pas de justes compensations, ne viennent pas peser sur lui, soit dans l'intérêt de sa politique extérieure et de sa bonne situation en Europe, son Gouvernement doit maintenir sévèrement, et respecter lui-même, comme faire respecter par les autres, le *statu quo* en Afrique autour de l'Algérie.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Je le répète avec précision, pour que cette idée soit bien présente à tous les esprits dans le cours du débat : la possession ferme, complète, tranquille, de

l'Algérie, et le *statu quo* autour de l'Algérie, voilà la politique de la France en Afrique.

Messieurs, nous avons dans cette politique des appuis, des alliés naturels, presque nécessaires; ce sont nos propres voisins en Afrique : le bey de Tunis, à l'est; l'empereur de Maroc, à l'ouest.

Je sais parfaitement que l'un et l'autre n'ont pas beaucoup de goût pour nous, se défient un peu de nous; mais je sais en même temps que la paix et le *statu quo* sont à leurs yeux leur meilleure chance, et qu'ils les veulent sincèrement.

Ils sont donc, sur ce point, les alliés naturels de notre politique.

Nous avons réussi sans difficulté à l'est, auprès du bey de Tunis. Nous n'avons pas également bien réussi à l'ouest auprès de l'empereur de Maroc. Pourquoi? A cause d'Abd-el-Kader qui a ses racines, son siége natal dans la province d'Oran, et son point d'appui dans le Maroc.

Abd-el-Kader, depuis qu'il est entré sur la scène pour lutter contre la France, s'est constamment appliqué à exciter dans l'esprit de l'empereur de Maroc la crainte, la méfiance, l'aversion des Français; et quand les sentiments qu'il fomentait dans l'esprit de l'empereur ne lui paraissaient pas suffisants, il s'adressait à la population même du Maroc, aux passions religieuses et nationales du peuple marocain, et les excitait contre l'empereur, pour dominer indirectement le gouvernement marocain par son peuple, quand il ne pouvait pas le dominer directement lui-même. (Très-bien !)

C'est là la politique d'Abd-el-Kader; personne ne peut s'en étonner.

La nôtre, en présence de la sienne, est de calmer l'empereur de Maroc, de le rassurer, de le confirmer dans son désir de la paix et du *statu quo*, et en même temps de lui donner quelque appui, quelque force contre les passions fa-

natiques de son peuple, qui le poussent à sortir de cette politique.

Voilà la politique naturelle qui nous est indiquée, à nous, par la situation même. Pour qu'une politique réussisse, messieurs, il faut la suivre et la pratiquer toujours, dans les temps difficiles comme dans les temps ordinaires, au sein même de la guerre, et quand les rapports sont momentanément interrompus, comme au sein de la paix ; l'esprit de suite dans la politique est la condition nécessaire du succès.

Eh bien, c'est en considération de ces faits, c'est au nom de cette politique, que nous avons fait tout ce qui s'est passé en Afrique dans ces derniers temps; c'est là la clef de notre conduite, c'est là la maxime qui a constamment présidé à nos actes; vous allez le voir par l'examen bien simple des motifs de la guerre, de la manière dont elle a été déclarée, dont elle a été faite, et du traité par lequel elle a été terminée ; vous retrouverez partout, à chaque instant, à tous les actes de la guerre et de la paix, la politique que je viens de vous signaler, et qui doit être la règle de la conduite de la France en Afrique. (Marques d'assentiment.)

Vous savez comment la guerre a commencé; vous savez qu'Abd-el-Kader, chassé de l'Algérie et ne pouvant plus s'y maintenir, s'est établi sur la frontière du territoire marocain ; là il a réussi à soulever une question de territoire ; il a persuadé aux Marocains que le territoire de Lalla-Maghnia et les tribus établies sur ce territoire n'appartenaient pas à l'Algérie, mais au Maroc. Il les a poussés à en réclamer la possession.

Au même moment, et par une coïncidence de pur hasard, une querelle s'est élevée entre l'Espagne et le Maroc ; au même moment encore, le Danemark et la Suède, du fond du nord, sont venus réclamer du Maroc l'abolition du tribut qu'ils lui payaient depuis longtemps.

Abd-el-Kader s'est appliqué à persuader au gouvernement

et au peuple marocain que c'était la France qui suscitait l'Espagne contre le Maroc, la Suède et le Danemark contre le Maroc ; il a tenté de mettre à notre charge tous ces griefs, et il a amené les incursions, les agressions hostiles que vous connaissez de mai, juin, juillet.

Qu'avons-nous fait en présence de motifs de guerre si naturels, si légitimes ?

Nous avons maintenu fermement tout ce qui était d'un intérêt réel pour l'Algérie; nous avons maintenu que le territoire qu'on nous contestait nous appartenait bien réellement, qu'il avait toujours appartenu aux Turcs, et qu'à ce titre il était passé sous notre domination.

Nous avons réclamé péremptoirement, décidément, l'expulsion d'Abd-el-Kader du territoire marocain.

Enfin nous avons réprimé et puni sévèrement les agressions dont notre territoire avait été l'objet.

Voilà ce que nous commandaient les intérêts de l'Algérie.

Mais en même temps nous avons soigneusement écarté des affaires de la France tout ce qui leur était étranger, tout ce qui ne s'y rattachait pas directement. Nous avons offert à l'Espagne notre médiation pour aplanir ses différends avec le Maroc; nous avons offert au Danemark et à la Suède qui les réclamaient, nos bons offices pour leur faire obtenir du Maroc l'exemption du tribut qu'ils lui payaient. Mais nous avons tenu nos affaires, nos questions soigneusement séparées de celles-là; nous n'avons voulu nous identifier avec aucune de ces querelles-là. Nous avons soin de ne jamais mêler les affaires de la France aux affaires des autres peuples, à moins qu'une alliance intime ne nous y oblige, et ne nous en fasse reconnaître l'utilité. Or, dans cette occasion, il n'y avait aucune utilité de joindre à notre querelle celles qu'on cherchait d'ailleurs à l'empereur du Maroc, et qu'Abd-el-Kader s'efforçait de joindre à la nôtre; nous les avons soigneusement écartées.

Enfin nous avons dit sur-le-champ à l'empereur de Maroc quelles étaient nos conditions de paix et de bons rapports avec lui, en ne consultant que le fond des intérêts de l'Algérie et le langage que nous avions tenu depuis longtemps.

Tout cela n'a pas empêché la guerre ; l'empereur n'a pas reconnu la légitimité de nos griefs et la modération de nos demandes. La guerre s'est décidément engagée. Elle a été faite vivement et énergiquement, pour qu'elle fût prompte et décisive. Nuls moyens n'ont manqué à nos troupes de terre et de mer ; nos vaisseaux sont partis de Toulon en trois jours; les renforts demandés par le maréchal Bugeaud sont très-rapidement arrivés à Oran. De plus, nous n'avons tenu compte, comme je le disais à la chambre en montant à la tribune, d'aucune considération extérieure ; nous ne nous sommes laissé gêner ni embarrasser par aucune des circonstances extérieures qu'on rappelait tout à l'heure ; nous avons dit hautement à l'Angleterre, comme à l'Europe entière, nos griefs et nos demandes, et nous avons en même temps annoncé que nous userions de tous les moyens et de tous les droits de la guerre ; notre politique, les motifs qui la dirigent, les limites dans lesquelles nous voulions la contenir, rien n'a été ignoré de personne ; nous avons agi au grand jour vis-à-vis de toute l'Europe.

Vous savez quelle a été la marche de la guerre. Les agents du Roi, dans cette occasion, les commandants de nos troupes de terre et de mer, ont parfaitement compris et suivi les instructions du Gouvernement du Roi. M. le maréchal Bugeaud a apporté autant de sagesse que de vigueur dans la guerre de terre : en même temps qu'il gagnait des batailles et qu'il réprimait les agressions marocaines, dès qu'il avait atteint son but, il rentrait sur notre territoire, pour donner aux Marocains, à l'Europe, la preuve de la loyauté de notre conduite et de la modération de notre politique. (Marques d'approbation.)

Et non-seulement M. le maréchal Bugeaud rentrait sur notre territoire après avoir vaincu, mais il a fait à plusieurs reprises des ouvertures de paix modérées.

M. le prince de Joinville a tenu exactement la même conduite; il n'a pas été parader fastueusement sur les côtes du Maroc pour irriter les populations marocaines; il s'est tenu en repos à Gibraltar et à Cadix, jusqu'à ce que le moment de commencer les hostilités fût venu. Lorsque cette nécessité a été évidente, il a agi, je ne dirai pas sans ménagements, on ne doit jamais agir sans ménagements; au moment même où il a bombardé Tanger, il a ménagé la ville, conformément à ses instructions. Il n'a point oublié, ainsi que le lui avait dit le ministre de la marine, que Tanger est une ville en quelque sorte européenne, dont il fallait prendre soin au milieu même de la guerre; il a détruit les fortifications, mais il a ménagé Tanger. Quand il a attaqué Mogador, le moment pressait de frapper un coup vigoureux; il l'a fait, et après avoir atteint le but, après avoir fait ce qu'on disait que nous ne ferions jamais, après avoir occupé cet îlot qui ferme le port de Mogador, il est revenu à Cadix attendre que les circonstances l'appelassent à une nouvelle action.

Voilà comment la guerre a été commencée, comment elle a été conduite, toujours sous l'inspiration de la même politique, pour atteindre le même but, pour nous affermir dans la possession de l'Algérie et pour garantir le *statu quo* autour de l'Algérie, pour bien démontrer, au moment même où l'état normal des affaires était suspendu, que nous ne sortions pas de notre politique et que nous lui demeurions fidèles. J'ajoute que nous lui sommes demeurés fidèles dans le traité aussi bien que dans l'origine et dans la conduite de la guerre. (Très-bien !)

D'abord, messieurs, il y a un fait que j'ai un besoin absolu de rectifier. On parle de négociations, de concessions faites soit au Maroc, soit aux représentations d'autres puissances.

On n'a donc pas remarqué, on n'a pas lu de quelle façon le traité a été conclu. Sur la demande de la paix officiellement adressée à nos négociateurs et à M. le prince de Joinville par le plénipotentiaire de l'empereur du Maroc, M. le prince de Joinville et nos négociateurs se sont rendus devant Tanger. A l'instant même de leur arrivée, le gouverneur de Tanger est venu à bord du vaisseau amiral demander de nouveau officiellement la paix. On lui a dit : Voilà un traité tout rédigé; il n'y a pas un mot à y changer, il n'y a pas un article à discuter ; il va être porté chez vous par les plénipotentiaires français : vous le signerez à l'instant même, ou la guerre va continuer. Ce sont les paroles mêmes des plénipotentiaires français. Ce qui a été dit a été fait. Les plénipotentiaires français ont porté le traité à Tanger; le traité a été signé, et en deux heures tout a été fini. Il n'a donc été fait de concession à personne. C'est la volonté de la France représentée par le prince et par les plénipotentiaires qui a dicté le traité.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. J'entre maintenant dans l'examen du traité même, et je prends d'abord ce qui a excité le plus de réclamations, ce qui se rapporte à Abd-el-Kader.

Messieurs, n'oubliez jamais ce que je viens de dire à la chambre; nous sommes parfaitement responsables de tout le traité, car il est entièrement une œuvre française; tout ce qui y est, personne ne l'a demandé à la France, c'est elle qui l'y a mis. Nous y avons écrit qu'Abd-el-Kader serait mis hors la loi par l'empereur du Maroc. Or, cette expression de mise hors la loi, c'est l'excommunication religieuse; il faut bien que je redise, quoique l'honorable préopinant l'ait contesté, que l'empereur du Maroc est chef de la religion et qu'il pouvait excommunier Abd-el-Kader, tandis qu'Abd-el-Kader n'aurait pu le faire à son égard.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. Je ne l'ai pas conesté le moins du monde.

M. LE MINISTRE. Ne m'interrompez pas. Abd-el-Kader, tout respecté qu'il est comme marabout, n'aurait pas eu le droit d'excommunier l'empereur du Maroc. Quelle que soit son influence sur la population, il est sans autorité religieuse, et s'il s'était avisé, dans je ne sais quel accès de colère, d'excommunier l'empereur, je suis persuadé que les populations auraient souri à une pareille prétention.

L'empereur du Maroc avait le droit d'excommunier Abd-el-Kader; nous lui avons imposé cette excommunication. C'est un fait grave, messieurs, et qui a des conséquences pratiques graves que l'honorable préopinant semble ignorer, celle, entre autres, d'interdire à tous les Marocains de lui donner asile.

Mais en même temps que nous imposions cette condition à l'empereur, nous avons mis dans le traité, c'est la France qui l'a mis, on ne le lui a pas imposé, que si Abd-el-Kader, poursuivi par les troupes marocaines, tombait entre nos mains, il serait traité avec égards et générosité. C'est là une déclaration que la France a faite, et non pas une condition qu'elle a subie; ce n'est pas un échange de conventions, c'est une déclaration spontanée; et nous l'avons dit par un motif politique, pour couvrir, jusqu'à un certain point, l'empereur de Maroc vis-à-vis de ses sujets, en présence de l'excommunication religieuse que nous lui demandions contre Abd-el-Kader; au moment même où la France imposait à l'empereur un acte si grave, elle a senti la nécessité de dire quelques paroles qui fussent aux yeux de ses sujets une sorte de garantie, une sorte de sauvegarde pour le gouvernement qui acceptait la condition de mettre Abd-el-Kader hors la loi religieuse du pays.

Voilà, Messieurs, le sens, le seul sens des paroles qui ont été insérées dans le traité, et qui l'ont été librement, volontairement, parce que les plénipotentiaires français les ont ju-

gées conformes aux intérêts, à la politique du pays. (Très-bien !)

Je viens à ce qui regarde la personne d'Abd-el-Kader.

Il y avait, messieurs, quant aux demandes à faire à l'empereur de Maroc sur Abd-el-Kader, deux partis à prendre : on pouvait lui demander de l'expulser de son territoire, demande que nous lui avions effectivement adressée; ou bien lui demander de s'en saisir, de l'interner et de le retenir à l'ouest de son pays, dans un des ports de la côte.

L'un ou l'autre parti, adopté exclusivement, avait bien des avantages et bien des inconvénients.

L'internat d'Abd-el-Kader avait l'inconvénient grave de l'établir, pour ainsi dire, officiellement au milieu de la population marocaine, au milieu des hommes sur lesquels il cherche à exercer son influence; de l'y établir comme une victime toujours présente du gouvernement marocain, de lui donner par conséquent de grandes facilités pour agir sur l'esprit des populations et de rendre sa position plus intéressante.

En même temps, ce parti avait cet autre inconvénient de rendre l'empereur de Maroc responsable de tout ce que ferait Abd-el-Kader; du moment où il l'avait dans ses États, où il le tenait sous sa garde, nous avions droit de lui demander raison de tout ce qui arriverait. Ce pouvait être une source de conflits continuels entre le Maroc et nous.

Il y avait donc à cette combinaison de véritables inconvénients, quoiqu'il y eût des avantages réels, je ne le conteste pas.

Une autre considération nous a touchés, c'est la difficulté d'exécution. Imposer à l'empereur de Maroc l'obligation de prendre Abd-el-Kader, de l'emprisonner, de le garder, en lui disant, comme le demandait l'honorable préopinant : Nous ne cesserons pas la guerre, la guerre continuera jusqu'à ce que vous vous soyez saisi d'Abd-el-Kader ; c'eût été une demande bien étrange.

Messieurs, il y a quatorze ans que nous cherchons à faire cela en Algérie, et nous n'y avons pas réussi ; depuis quatorze ans nous ne demandons pas mieux que de prendre Abd-el-Kader, et avec 80,000 hommes et le maréchal Bugeaud nous n'y avons pas réussi. (C'est juste !)

L'empereur de Maroc aurait eu le droit de nous dire : Vous me demandez beaucoup plus que vous n'avez pu faire vous-mêmes, et mes moyens sont très-inférieurs aux vôtres, et les moyens d'Abd-el-Kader chez moi valent bien ceux qu'il avait chez vous.

Ces motifs nous ont touchés ; il nous a paru qu'il valait mieux n'adopter exclusivement ni l'un ni l'autre des deux partis ; qu'il valait mieux mettre dans le traité l'obligation alternative, pour l'empereur, ou d'expulser Abd-el-Kader de son territoire, ou de l'arrêter et de le retenir. C'est ce que nous avons fait.

Que l'honorable préopinant ne croie pas que le traité ait été fait sans y penser et uniquement pour se débarrasser de la difficulté du moment ; c'est après y avoir réfléchi qu'on a trouvé qu'il valait mieux ne pas imposer à l'empereur de Maroc envers Abd-el-Kader un seul parti à prendre, un seul système à suivre ; que cela était plus dangereux pour lui, peut-être plus dangereux pour nous, et, dans tous les cas, très-difficile, sinon impossible, à exécuter ; qu'il valait mieux lui laisser l'alternative ou d'expulser Abd-el-Kader de son territoire, de lui refuser tout secours, tout appui, ou bien de le faire interner dans l'ouest de ses États : c'est l'un ou l'autre de ces actes que nous avons exigé de lui, parce que nous avons cru cette alternative préférable.

Je reconnais que si Abd-el-Kader, expulsé du territoire de Maroc, se rejette, avec la bande très-faible qui lui reste ou celle qu'il pourrait recruter de nouveau, vers le sud de nos possessions, dans le désert, il en résultera pour nous des embarras, de nouvelles tentatives d'insurrection sur l'extrême

limite de l'Algérie. Je n'ai pas la prétention, et aucun homme sensé ne peut avoir la prétention que le traité ait mis fin à tous les embarras de la situation. Tant qu'Abd-el-Kader vivra, c'est un homme trop énergique, trop habile, trop éprouvé par le malheur, pour que la lutte contre lui ne soit pas toujours une affaire difficile et importante. Mais je dis que, par le traité, par l'alternative qu'on y a écrite, on a fait ce qu'il y avait de mieux à faire : on s'est donné contre lui les meilleures armes qu'on pût se donner en ce moment.

L'honorable préopinant paraît ne tenir aucun compte des engagements ; tout engagement, il l'appelle un engagement illusoire, un engagement hypothétique. Il ne faut point faire de traités alors ; il faut aller jusqu'au bout, poursuivre à outrance son dessein, jusqu'à ce qu'on l'ait accompli par la force ; il ne faut se fier à personne ; il ne faut contracter aucun engagement ; il ne faut faire aucun acte de diplomatie ; il faut la guerre, et encore la guerre, jusqu'à ce que tout soit accompli.

Voilà la conséquence de ce que dit l'honorable préopinant. (Très-bien ! très-bien !)

Qu'a-t-il déjà été fait pour l'exécution de ces engagements? L'honorable préopinant croit que rien du tout n'a été fait ; et il le croit parce qu'il ne le trouve pas dans les pièces communiquées à la chambre. Que l'honorable préopinant me permette de le dire ; nous n'avons pas la prétention d'avoir mis dans les pièces tout ce que nous savions et tout ce qui avait été fait ; nous n'avons pas la prétention d'apporter ici, dans cette enceinte, à cette tribune, tout ce qui s'est passé depuis six semaines, depuis deux mois, en Afrique. Il a été fait plusieurs choses pour l'exécution du traité ; l'empereur de Maroc y a travaillé sérieusement ; il a travaillé à faire venir Abd-el-Kader à Fez, à lui assurer une situation convenable pour qu'il vécût tranquille dans cette ville ; il a entamé une négociation avec Abd-el-Kader.

Je vois qu'on s'étonne que je me serve du mot *négociation;* mais que voulez-vous que fasse l'empereur de Maroc? S'il n'exécute pas sur-le-champ le traité, c'est qu'il ne le peut pas sur-le-champ. Si Abd-el-Kader continue à nous harceler, nous verrons ce qu'il y aura à faire ; nous ne renonçons à rien ; si les engagements ne sont pas remplis, nous aviserons ; mais nous avons les engagements ; ils nous donnent des droits, nous les maintiendrons ; et nous donnerons le temps raisonnablement nécessaire pour nous assurer de leur accomplissement.

J'ai la confiance, non pas que tout sera fait en très-peu de temps, mais qu'un grand pas est déjà fait.

Je passe aux autres dispositions du traité, à celles du moins qu'on a attaquées ; la chambre me pardonnera de n'insister que sur celle-là.

La punition des chefs qui avaient pris part aux agressions dont nous avons eu à nous plaindre a eu lieu.

Parmi ces chefs, il y en avait trois ou quatre, les uns ont été destitués ; les autres ont été emprisonnés et le sont encore ; l'honorable préopinant n'exige pas, je pense, que nous exigions, nous, que l'empereur de Maroc les traite plus sévèrement, qu'il les traite avec la barbarie africaine. Non. Les uns ont été destitués, les autres sont en prison.

Quant à l'indemnité, si elle n'a pas été mise dans le traité, je dis ici ce que je disais tout à l'heure sur Abd-el-Kader, c'est que nous ne l'avons pas voulu ; c'est que nous n'avons pas jugé que cela fût bon pour la situation et la politique de la France en Afrique. D'après ce que je disais à la chambre de cette politique, elle a pu voir que nous nous sommes toujours considérés comme devant user, envers l'empereur de Maroc, de certains ménagements, comme ne devant pas le pousser à bout et le traiter en ennemi qu'il ne s'agissait que d'abattre. Non, messieurs ; nous avons voulu, au contraire, que, même après la guerre et pendant la paix, il restât entre l'empereur

de Maroc et nous des rapports tranquilles, et, jusqu'à un certain point, confiants. Nous n'avons pas voulu que des sentiments hostiles, amers, violents, fussent, entre lui et nous, le résultat de cette guerre. C'est là un des principaux motifs qui nous ont portés à ne pas écrire dans le traité l'obligation d'une indemnité.

Le second motif, et tous les hommes qui ont été en Afrique, qui ont pris part à ces événements, le diraient comme nous, c'est que très-probablement, je dis certainement, quand l'indemnité aurait été écrite dans le traité, pour l'avoir il aurait fallu aller la prendre. C'était la continuation de la guerre, la prolongation, on ne sait pour quel temps, de la guerre. Nous avons pensé qu'il en résulterait pour le pays plus de charges et plus d'embarras que l'indemnité ne pouvait valoir. Nous avons jugé qu'une expédition à Fez, à Maroc ou à Méquinez, où il aurait fallu aller chercher l' indemnité, coûterait beaucoup plus que l'indemnité ne valait. Voilà les deux raisons qui, dans l'intérêt du pays, au nom de la politique du pays, et non par une autre considération, nous ont déterminés à ne pas insister sur l'indemnité.

Quant à ce qui regarde les intérêts des Français créanciers de l'empereur du Maroc, que l'honorable préopinant se rassure, ces intérêts ne sont pas abandonnés. Ces créances seront payées; les unes sont déjà liquidées, les autres seront également poursuivies et payées. La France n'abandonne pas les intérêts particuliers des Français, au moment où elle croit, dans l'intérêt du pays, devoir renoncer à la demande de frais de guerre. (Mouvement d'approbation.)

Reste un dernier point, l'évacuation immédiate de l'île de Mogador, tandis que, dans le traité, il était écrit que cela n'aurait lieu que lorsque tels et tels articles auraient été exécutés. L'honorable préopinant m'accordera que cette stipulation était facultative pour nous, et que nous étions bien

certainement maîtres d'y renoncer si nous jugions que l'intérêt du pays le conseillât. Eh bien, après le traité signé, au moment même où il était signé, M. le prince de Joinville avec, je ne veux pas dire une sagesse, mais un courage, une fermeté politique dont je crois de mon devoir de le louer... (Très-bien! très-bien!) a pensé que l'intérêt du pays ordonnait l'évacuation immédiate de l'île de Mogador, et il a dit ses raisons dans une dépêche qui a été mise sous les yeux de la chambre.

Je n'ai rien à ajouter à ces raisons; je lirais cette dépêche si je ne savais que toute la chambre l'a lue. (Très-bien! très-bien!)

Le Gouvernement a complétement approuvé la ferme et sensée résolution de M. le prince de Joinville.

Nous avons été dirigés dans toute cette affaire par deux motifs généraux et supérieurs à toutes les questions de détail dans lesquelles je viens d'entrer.

Nous avons voulu que l'empereur de Maroc eût en même temps la conviction de notre force et la conviction de notre modération; qu'il sût que nous pouvions lui faire, dès que nous voudrions, en peu de jours, une guerre fatale, et que cependant, non-seulement nous n'abuserions pas, mais nous n'userions pas jusqu'au bout des droits de la guerre, car nous voulions continuer à vivre en bons rapports avec lui. Nous avons voulu lui donner cette double conviction, et nous y avons réussi. (Marques d'approbation.)

Nous avons voulu de plus terminer complétement cette affaire, afin qu'elle n'eût pas de queue, qu'elle n'eût pas la chance de recommencer bientôt et sans cesse. Nous avons voulu qu'une fois le traité signé et la paix faite, il ne restât plus rien à faire, entre le Maroc et nous, que de vivre en paix. Voilà le but de notre politique.

Savez-vous ce qui est résulté de cette conduite et de la persévérance avec laquelle nous avons adhéré à l'idée qui domine

et qui doit dominer la politique de la France en Afrique? c'est que l'Algérie se calme, qu'elle est parfaitement raffermie ; c'est que les Arabes de l'Algérie sont désabusés du Maroc, qu'ils n'ont plus aucune idée de la force du Maroc, que leurs yeux ne se tournent plus vers l'ouest. Le Maroc est désabusé lui-même de sa force à notre égard. Il sait qu'il n'en a pas, et en même temps il sait que nous n'abuserons pas de notre supériorité ; que nous ne voulons que le *statu quo* ; qu'il n'a aucune violence, aucun acte d'envahissement à redouter de notre part. Il nous craint, et cependant il a une certaine mesure de confiance en nous.

Voilà les résultats que nous voulions atteindre. Cela vaut mieux que quelques millions écrits dans un traité ; cela est plus sensé et plus efficace. Toute autre conduite eût compliqué notre situation en Afrique, eût profondément altéré la politique que nous y avons suivie, l'attitude que nous avons voulu y prendre. Nous y avons été fidèles ; nous continuerons à y être fidèles ; nous exécuterons et nous ferons exécuter le traité dans le même esprit avec lequel la guerre et la paix ont été faites tour à tour. (Vif mouvement d'approbation.)

Messieurs,

L'honorable orateur (1) veut-il me permettre de dire un mot pour ne pas prolonger la discussion sur ce fait-là ?

Voici l'art. 4 : « Abd-el-Kader est mis hors la loi dans toute l'étendue de l'empire de Maroc..... Il sera, en conséquence, poursuivi à main armée.... par les troupes marocaines, sur leur territoire, jusqu'à ce qu'il en soit expulsé, ou qu'il soit tombé au pouvoir de l'une ou l'autre nation. »

(1) M. le prince de la Moskowa.

Il y a donc là l'alternative ou de l'expulsion ou de l'arrestation d'Abd-el-Kader. Dans le cas de l'arrestation, dans le cas où il tomberait au pouvoir des Marocains, l'empereur s'engage à l'interner.

L'alternative que j'ai indiquée à la chambre existe donc pleinement dans le traité. L'empereur du Maroc peut faire poursuivre, aux termes du traité, Abd-el-Kader par les troupes marocaines, et l'expulser de son territoire. Si, au lieu de l'expulser, il le prend, il est obligé de l'interner dans un des ports de l'ouest et de l'y garder.

Voilà le traité. Cet acte a été publié en entier. L'honorable orateur n'avait pas lu le premier paragraphe de l'art. 4.

M. LE COMTE DE LA REDORTE. Je reproche au Gouvernement, dans toute cette affaire, d'avoir demandé à l'empereur une satisfaction insignifiante, de n'avoir point usé dans la guerre de tous les droits de la guerre, droits qui appartiennent à toute nation indépendante; je lui reproche d'avoir manqué en cela à la dignité de la France, car la dignité des nations consiste essentiellement à n'abandonner aucun des droits inhérents à l'indépendance.

Enfin je lui reproche de n'avoir pas atteint le but qu'il se proposait, l'affermissement de la sûreté de l'Algérie; car, en ne punissant pas l'empereur, en faisant éclater un désir impatient de mettre fin à la guerre, en montrant que l'on craignait d'user de tous les droits que la guerre donne, on a laissé voir qu'on n'était pas fermement résolu à réprimer désormais toutes les manœuvres auxquelles l'empereur pourra se livrer pour contrarier et troubler notre domination en Algérie. Enfin j'ajoute, et c'est ce qui m'est le plus pénible,

que toutes ces choses ont été faites dans la crainte de mécontenter une puissance dont on ne peut parler à cette tribune sans exciter toute la susceptibilité de M. le ministre des affaires étrangères. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, ma réponse sera très-courte et parfaitement claire.

Aucune des instructions données soit à l'amiral, soit au général de l'armée de terre, n'a été communiquée à aucune puissance ; aucun des droits, aucun des moyens de la guerre n'a été, à aucun moment, abandonné par le Gouvernement du Roi. Le Gouvernement du Roi a au contraire constamment déclaré, positivement déclaré, qu'il entendait user de tous les droits et de tous les moyens de guerre dont il aurait besoin pour atteindre son but. La seule chose que le Gouvernement du Roi ait fait connaître, et il l'a fait connaître publiquement, par ses déclarations à cette tribune et à celle de l'autre chambre comme dans ses rapports officiels, c'est qu'il n'entendait faire aucune conquête dans le Maroc, qu'il ne cherchait là aucun agrandissement de territoire. Le Gouvernement du Roi a dit cela au gouvernement britannique, après l'avoir dit aux deux chambres, à la France entière. Il n'a rien ajouté à cette déclaration, il n'a rien communiqué de plus. C'est là la substance de la politique du Gouvernement du Roi, à laquelle sir Robert Peel a fait allusion. Il n'a certainement pas attaché à ce mot un autre sens que celui que j'y attache moi-même en ce moment; car aucune communication au delà de ce que je viens de dire n'a été faite au gouvernement britannique. Je répète mon assertion, et elle sera comprise, j'en suis sûr, au delà du détroit comme ici. (Marques d'approbation.) Aucune instruction donnée soit à l'amiral, soit au général de l'armée de terre, n'a été communiquée à aucun gouvernement ; aucun détail sur la marche à suivre dans les opérations soit de terre, soit de mer, n'a été communiqué. La seule chose qui ait été

communiquée au gouvernement britannique, c'est notre intention, notre pensée politique; c'est que le Gouvernement du Roi ne cherchait à faire aucune conquête, aucun agrandissement de territoire, qu'il n'entendait s'emparer, d'une manière permanente, d'aucune portion du territoire du Maroc.

J'aurais été bien mal venu à ne pas dire cela à une puissance alliée, quand je l'avais dit tout haut devant l'Europe.

Quant à l'emploi de tous les moyens de guerre, à l'exercice de tous les droits de la guerre, il a été non-seulement maintenu en fait, mais nous avons toujours dit que nous en userions au besoin.

Voilà ce qui a été dit, voilà ce qui a été fait, rien de plus, rien de moins.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 16 janvier 1845.

Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 21 janvier 1845.

MESSIEURS,

L'honorable préopinant (1) m'a prêté une intention que je n'avais pas, que je n'ai pas davantage après l'avoir entendu; il a supposé que je voudrais lui parler de 1840 et de l'héritage qu'il nous a légué.

Je regarde la question de 1840 comme une question jugée, jugée en France, jugée en Europe. Je tiens que les opinions de tous les hommes de sens, et qui comprennent vraiment le cours de la politique, sont fixées à cet égard. (Assentiment au centre.)

Je ne sens donc aucun besoin, ni pour ma cause, ni pour moi-même, de parler de 1840 et du cabinet du 1er mars, et

(1) M. Thiers.

du triste état où il a mis et laissé les affaires. Je n'en dirai rien. (Rumeurs diverses.)

Je ne suivrai pas non plus l'honorable préopinant dans toutes les questions qu'il a parcourues, questions politiques, questions militaires, questions historiques, toutes nos alliances possibles, toutes les faces de la politique de notre pays. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, à propos des questions réellement en débat aujourd'hui, d'agrandir ainsi outre mesure le champ de la discussion. A mon avis, il en résulte plus de confusion que de clarté, et les vraies questions, les questions actuelles sont serrées de beaucoup moins près, et beaucoup moins bien discutées et résolues quand on parle de tout à propos de ces questions-là. (Mouvement.)

C'est donc dans les questions actuellement ou récemment pendantes que je me renfermerai.

Par une circonstance que je pourrais appeler une bonne fortune, ces questions sont presque toutes récentes; les unes sont nées et ont été résolues, les autres, nées antérieurement, ont été résolues dans l'intervalle des deux sessions. Je puis donc me resserrer dans un espace fort court et j'y rencontrerai tout ce qu'il y a de sérieux et d'important dans la discussion qui nous occupe, et que l'honorable préopinant vient de répandre sur un si grand espace.

Rappelez-vous, messieurs, où nous en étions à la clôture de votre dernière session. Vous nous avez laissés en présence de questions graves, et aux prises avec de graves difficultés. Quand on a à marcher en portant ainsi le poids de grandes choses, et pour peu qu'on soit capable de les sentir, on oublie bientôt les intérêts et les embarras secondaires. Quand donc, après votre dernière session, nous nous sommes trouvés seuls, en face des affaires et de notre responsabilité, toute préoccupation de personnalité ou de polémique a disparu; nous n'avons plus songé qu'aux grands intérêts qui étaient engagés, aux grands devoirs qui nous étaient imposés; nous n'avons

plus cherché qu'à résoudre, selon ces intérêts et ces devoirs, les questions posées devant nous.

Prises en elles-mêmes, messieurs, et quand elles auraient été isolées, parfaitement exemptes de toute complication étrangère, ces questions étaient graves et difficiles.

Une première guerre, dans un établissement nouveau comme l'Algérie, contre un voisin à demi barbare; les premiers pas d'un établissement lointain, à 4,000 lieues de la métropole, cela était grave en soi. Mais, de plus, cela touchait de très-près et très-vivement au pays avec lequel nous avons les relations les plus fréquentes, les plus importantes, les plus intimes, l'Angleterre.

Toute notre politique extérieure était engagée dans les questions que vous avez laissées pendantes quand vous vous êtes séparés.

Nous nous sommes proposé ce double but : résoudre ces questions en maintenant les droits, les intérêts, la dignité de la France; et, en même temps, pour être équitables et sensés, faire aux droits, aux intérêts, à la dignité du pays étranger que ces questions touchaient, la part qui leur était due.

L'honorable préopinant le disait lui-même tout à l'heure; toute bonne politique extérieure est à ce prix; on ne peut pas ne penser qu'à soi seul, et ne faire que ce qui vous convient et vous plaît à vous-mêmes; il faut faire la part des autres.

Je prendrai l'une après l'autre les questions qui sont l'objet de votre discussion : Maroc, Taïti, le droit de visite. J'examinerai comment nous les avons résolues, quelle part nous avons faite aux droits, aux intérêts, à l'honneur de la France; aux droits, aux intérêts, à l'honneur de l'Angleterre. J'examinerai quelle situation en est résultée pour nos rapports avec l'Angleterre. Il me semble que c'est là la question elle-même, serrée de très-près, tout entière; je n'en retrancherai rien, je n'y ajouterai rien. (Très-bien ! — Ecoutez !)

Voici comment nous avons considéré et conduit la question du Maroc.

Nous avons commencé par dire tout haut, par déclarer publiquement à cette tribune, quelle était notre politique, quelles étaient nos intentions, ce que nous voulions faire, ce que nous ferions.

On a parlé de communications faites au gouvernement anglais; rien de plus que ce que je dis là, rien de plus que ce que j'avais déclaré à cette tribune n'a été communiqué officiellement; j'ai communiqué ce que j'avais dit tout haut.

Cela fait, nous avons pris nos mesures, non pas comme l'indiquait tout à l'heure l'honorable préopinant, pour faire une autre puissance juge de nos différends, pour l'engager à faire elle-même nos affaires; non, nous avons pris nos mesures pour faire nos affaires nous-mêmes; nous avons dit que nous voulions les faire nous-mêmes.

Nous n'avons pas repoussé, nous avons accueilli les bons offices qui nous étaient offerts; nous aurions été insensés de les repousser. Mais nous ne nous en sommes point rapportés à ces bons offices. Pendant que les bons offices suivaient leur cours, nous agissions; nous faisions nos affaires nous-mêmes.

Les bons et grands instruments pour les faire nous-mêmes ne nous manquaient pas. Nous avions sur terre pleine confiance dans l'illustre maréchal qui présidait aux opérations, et qui, depuis quatre ans, a conquis l'Algérie pour la France. Il y a eu deux conquêtes de l'Algérie : la première, celle de 1830, la seconde, celle de 1841 à 1844; la seconde est due à M. le maréchal Bugeaud. (Très-bien! très-bien!)

Nous avions, du côté de la terre, pleine confiance en lui; tous pouvoirs, tous moyens lui ont été remis.

Du côté de la mer, nous avons conseillé à la couronne de confier à M. le prince de Joinville le commandement de notre flotte. Je dis sans détour que nous prenions là une grave

responsabilité. C'est toujours grave de charger un prince d'un commandement, d'une affaire politique à conduire. Cela l'était encore plus dans les circonstances où nous nous trouvions.

Il n'y a aucun de vous, messieurs, qui ne se rappelle le bruit, je dirai l'abus qu'on a fait de la note de M. le prince de Joinville sur les forces navales de la France. On a voulu y voir, y faire voir un acte, une velléité du moins, de malveillance pour le cabinet, d'hostilité pour l'Angleterre. On avait fait ainsi au noble prince une situation délicate.

Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de lui fournir la première occasion de montrer à la fois son dévouement au pays, à l'honneur et à la dignité du pays, et en même temps son intelligence de la politique qui convient au pays. (Très-bien !)

M. le prince de Joinville en publiant sa note n'avait cru, n'avait voulu faire autre chose qu'un acte de bon marin et de bon citoyen.

M. DUPIN. Tout le monde l'a approuvé aussi. (Rires et mouvements divers.)

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Dupin n'a pas compris ma pensée.

M. DUPIN. Je l'ai complétée en tout cas. (Rire approbatif.)

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Dupin ne l'a ni comprise ni complétée ; quand je viens de dire que M. le prince de Joinville, en publiant sa note, avait voulu faire un acte de bon marin et de bon citoyen, apparemment c'est là une approbation. Ce que j'ai dit, c'est qu'on avait voulu défigurer les intentions et le sens de sa note ; c'est qu'on avait voulu lui donner un caractère et une portée qui n'étaient pas dans la pensée du prince. Voilà ce que j'ai dit, ce qu'il était utile de dire. (Assentiment au centre.)

Quoi qu'il en soit, nous avons voulu, et je reviens à dessein sur mes paroles, nous avons voulu donner à l'un des fils du Roi l'occasion de prouver son dévouement au pays, à l'honneur du pays, et de servir en même temps la bonne politique du pays.

Notre attente n'a pas été trompée : la conduite du prince a répondu à la confiance du Gouvernement du Roi ; mais il n'y a personne dans cette chambre qui puisse nier que la responsabilité était grave pour nous et qu'il y avait quelque mérite à s'en charger. (Approbation au centre.)

Notre politique à l'égard du Maroc bien définie, toutes nos mesures prises pour faire nos affaires nous-mêmes, les commandants de terre et de mer mis en possession de tous les moyens dont ils avaient besoin, nous avons cru qu'il nous convenait de mener promptement, de finir promptement la guerre et la paix.

On a dit que nous l'avions fait, sinon par complaisance pour l'Angleterre en général, du moins à cause de l'affaire de Taïti.

Cela est faux, complétement faux : il n'y aurait pas eu d'Angleterre au monde, la question du Maroc n'aurait pas été liée aux intérêts et à la situation de l'Angleterre que, dans le seul intérêt de notre politique en Afrique, par les seules considérations puisées dans la question même, dans la situation de l'Algérie, nous aurions cru de notre devoir de mener et de finir promptement la guerre et la paix. (Très-bien !)

Je ne pense pourtant pas que l'honorable M. Thiers me reproche d'avoir tenu compte, dans cette circonstance, de la situation de l'Angleterre et de l'intérêt qu'avait pour elle la question. Le plus simple bon sens m'en faisait une loi.

Je n'entrerai pas, pour le moment, dans l'examen des

clauses du traité, nous y reviendrons plus tard, quand la discussion portera spécialement sur ce point. Ce que j'ai à cœur, c'est de bien caractériser la manière dont nous avons engagé et conduit l'affaire du Maroc, de montrer comment nous avons à la fois tenu compte des intérêts, des droits, de l'honneur purement français, et en même temps, de ce que conseillaient nos relations avec un autre pays, et l'importance que la question avait pour lui.

Je viens à Taïti. Il y a ici plusieurs questions que l'honorable préopinant a, je ne dirai pas confondues, mais mêlées, et qui ne sont pas toutes soumises directement, en ce moment, à la délibération de la chambre. Je ne dis pas cela pour éluder la discussion sur aucune de ces questions, mais uniquement pour y porter plus de clarté et arriver à quelque précision.

Quant à la première question, celle de l'établissement français dans l'océan Pacifique, l'honorable préopinant me permettra de lui rappeler qu'elle a été longuement, solennellement débattue devant la chambre dans la session de 1842 à 1843. Tout le monde, à cette époque, et si je ne me trompe, l'honorable préopinant lui-même, a dit ses raisons sur cette question.

A gauche. Non, non !

M. LE MINISTRE. Il me semblait que M. Thiers avait pris la parole alors ; mais s'il ne l'a pas prise, il a eu grand tort, du moins si à cette époque il pensait tout ce qu'il vient de vous dire aujourd'hui. (Approbation au centre.) Si l'entreprise excitait alors son indignation, si elle lui paraissait une bévue énorme, une faute qui mettait la politique de la France dans la dépendance de l'Angleterre, comment ne l'a-t-il pas dit? comment n'a-t-il pas élevé la voix? Quoi, au moment même où la question était soumise à la chambre, où il s'agissait de la décider, M. Thiers s'est tu ! En vérité, per-

mettez-moi de croire que les idées de l'honorable préopinant, sur cette question, se sont un peu animées, échauffées, depuis 1842. (On rit.)

A gauche. Non, non !

M. JUST DE CHASSELOUP-LAUBAT. Qu'en pouvez-vous savoir ?

M. LE MINISTRE. Si cela n'est pas, le silence du préopinant, en 1842, est inconcevable.

M. ODILON BARROT. L'opposition a parlé, ses amis ont parlé.

M. LE MINISTRE. Soit. L'opposition a parlé, la chambre a entendu, et la chambre a décidé la question (A la bonne heure !), et l'autre chambre l'a également décidée, et c'est en vertu de l'examen, de la délibération, du vote des chambres que l'entreprise a suivi son cours. Vous conviendrez qu'au moment où se manifestent les difficultés de l'entreprise, difficultés bien moins graves que ne le disait tout à l'heure l'honorable préopinant, mais réelles, vous conviendrez, dis-je, que le moment n'est pas bien opportun pour la combattre; ce n'est pas ainsi qu'on donne de la force au Gouvernement et qu'on sert les intérêts du pays. (Très-bien ! très-bien !)

Je ne connais aujourd'hui qu'une condition à laquelle on puisse venir raisonnablement attaquer notre établissement dans l'Océanie, c'est en disant qu'il faut y renoncer, l'évacuer. Je n'ai rien à dire à ceux qui tirent cette conclusion, je reconnais qu'ils ont le droit d'attaquer l'établissement même. Quant à ceux qui ne demandent pas l'évacuation, qui conseillent de rester, qui ne veulent pas que le drapeau français recule dans l'Océanie, il ne faut pas qu'ils combattent l'occupation.

Je n'ai pas tout dit. L'honorable préopinant s'est mal souvenu des faits relatifs à l'origine de cet établissement; il a

confondu et les faits et les époques. Le Gouvernement du Roi n'avait jamais pensé à s'emparer de Taïti et à mettre ainsi la politique de la France en contact sur ce point avec celle de l'Angleterre. Il avait voulu avoir dans l'océan Pacifique un port pour notre commerce, pour notre marine militaire, pour que le nom français fût là et protégeât les intérêts commerciaux et religieux que nous avons dans l'océan Pacifique et qui grandissent tous les jours. Nous n'avons cherché que cela. Les Marquises avaient été choisies dans ce but. La chambre me permettra de ne pas examiner en détail si ces îles sont propres ou non à cet établissement. Des hommes très-capables ont cru et croient encore qu'elles conviennent parfaitement au but que nous nous sommes proposé.

M. l'amiral Dupetit-Thouars, envoyé pour cette expédition, a cru devoir prendre le protectorat de l'île de Taïti dont ses instructions ne faisaient aucune mention. Deux raisons nous ont déterminé à cette époque à ne pas refuser le protectorat et à ratifier ce que M. l'amiral Dupetit-Thouars avait fait : l'une, c'est qu'en effet, pour l'établissement des Marquises, le protectorat de Taïti avait quelque importance, et qu'il eût été fâcheux qu'une autre puissance vînt s'y établir à côté de nous. L'autre raison, plus décisive, c'est que nous n'avons pas voulu qu'au moment de son apparition, de son premier établissement dans l'Océanie, le drapeau français reculât. (Très-bien ! très-bien !)

Le même sentiment qui, selon le dire de plusieurs honorables membres, dans la discussion de 1843, fit accepter la loi que nous proposions, le désir de ne pas faire reculer le drapeau français, ce même sentiment a dirigé alors la conduite du Gouvernement.

J'ajoute qu'en faisant cela, en acceptant le protectorat qu'avait pris M. l'amiral Dupetit-Thouars, nous n'avons pas fait quelque chose de si inconcevable et de si déraisonnable. En voulez-vous la preuve? Le protectorat provisoire, non re-

connu encore par le Gouvernement du Roi, a duré plus d'un an, treize ou quatorze mois. Sans doute il a rencontré des difficultés, des embarras; mais il n'y a eu contre lui aucune sédition, aucune insurrection, aucune tentative à main armée; il a rencontré les difficultés que tout établissement nouveau rencontre inévitablement; mais il a existé pacifiquement, régulièrement. Qu'est-il arrivé lorsqu'en 1843, au mois de novembre, M. l'amiral Dupetit-Thouars, par de très-honorables motifs, mais par une erreur, à mon avis, a converti le protectorat en souveraineté absolue? que s'est-il passé?

Un membre. Et Pritchard!

M. LE MINISTRE. J'entends prononcer le nom de M. Pritchard. M. Pritchard était à Taïti avant le mois de novembre 1843; il y était sous le protectorat provisoire comme après la prise de possession de la souveraineté absolue. J'ai eu l'honneur de dire à la chambre que je serrerais les questions de près, que je n'entrerais dans aucun détail étranger aux questions, mais que je dirais tous ceux qui me paraîtraient nécessaires pour les éclairer; il faut bien qu'on me le permette. (Parlez! parlez!)

Je disais donc que, sous le régime du protectorat provisoire, M. Pritchard, présent à Taïti, n'a pas voulu ou n'a pas pu exciter contre l'autorité française une véritable sédition, une résistance matérielle, sérieuse. Ce n'est qu'après la prise de possession de la souveraineté directe, après ce qu'on a pu représenter comme une infraction des traités, ce n'est qu'alors que la sédition et l'insurrection ont commencé. Le Gouvernement du Roi n'avait donc pas si grand tort de regarder le régime du protectorat comme bien plus possible, bien plus facile à établir que celui qu'on a voulu y substituer. C'était en le contenant dans ces limites que nous avons accueilli, accepté le premier acte de l'honora-

ble amiral Dupetit-Thouars ; nous avons refusé le second par les mêmes raisons qui nous avaient fait accepter le premier. Le second ne nous a pas paru nécessaire pour sauver l'honneur du drapeau français dans l'Océanie, ni pour affermir nos établissements ; il nous a paru au contraire qu'il les compromettait.

Voilà les motifs qui ont décidé le Gouvernement dans la seconde comme dans la première résolution ; et ce point-là, c'est encore un point qui a été débattu, discuté l'année dernière, sur lequel la chambre a prononcé.... (Dénégations) et sur lequel je me serais dispensé de revenir si on ne l'avait pas fait rentrer dans cette discussion.

J'arrive au dernier point, à l'incident de M. Pritchard, qui est le véritable objet du débat actuel, car c'est le fait nouveau dans l'histoire de nos établissements dans l'Océanie.

Vous vous rappelez tous la vive émotion que cet incident a produite quand il a été connu, en Angleterre encore plus qu'en France. Cette émotion nous a paru avoir deux causes : d'abord l'opinion où l'on était en Angleterre que M. Pritchard était, à cette époque, agent officiel du gouvernement anglais, puis le sentiment religieux blessé dans sa personne. Voici la conduite que nous avons tenue à cet égard.

Nous nous sommes d'abord appliqués à rétablir la vérité des faits et des situations, à bien établir, ce qui était vrai, que M. Pritchard n'était plus consul, qu'il était un simple résident étranger, vivant à Taïti sous la loi commune.

S'il avait été encore consul, agent officiel, il n'aurait certes pas pu faire avec impunité tout ce qu'il aurait voulu ; mais il y aurait eu certaines formes, certaines règles à observer envers lui, quand même on aurait, avec raison, voulu le réprimer.

Mais il n'avait plus de caractère public. Nous avons rétabli, auprès du gouvernement et du public anglais, la vérité des faits à cet égard.

Quant à l'esprit religieux, nous nous sommes appliqués à bien démontrer, à bien prouver, par les faits, que l'esprit religieux n'avait point à se plaindre de nos établissements dans l'Océanie; j'entends l'esprit religieux dans ce qu'il a de légitime, d'avouable, dans ce dont les gouvernements doivent tenir compte. Nous avons établi que la liberté du culte, de la prédication, de l'activité religieuse la plus entière, continuait de régner dans l'Océanie au profit des missionnaires anglais comme auparavant, que par conséquent l'esprit religieux légitime n'avait pas eu à souffrir, et n'avait nul droit de se plaindre.

Ces faits bien établis, nous nous sommes tenus tranquilles, nous avons attendu; nous avons voulu laisser à la passion qui avait éclaté en Angleterre le temps de se calmer. Il arrive en Angleterre, comme ailleurs, que les hommes sensés, quand ils ont le temps d'étudier les questions et d'agir sur le public, finissent par comprendre la vérité, la raison, et par la faire accueillir du public lui-même. Nous avons eu cette confiance dans le public anglais.

Quand nous avons abordé le fond de la question, qu'avons-nous fait? comment l'avons-nous résolue?

Nous avons d'abord pleinement établi notre droit, le droit des autorités françaises, à Taïti, d'expulser tout étranger qui troublerait l'ordre, ou travaillerait à nuire à l'établissement français.

Après avoir maintenu ce droit, nous avons soutenu que nos agents avaient eu de légitimes raisons d'en user, d'arrêter, comme ils l'avaient fait, M. Pritchard, et de l'expulser de l'établissement.

Cela fait, nous avons reconnu ce que nous aurions reconnu, je n'hésite pas à le dire, quand il se serait agi d'une petite puissance, nous avons reconnu qu'il y avait eu, dans les procédés employés à l'égard de M. Pritchard, certaines circonstances regrettables et blâmables. Je tiens à

devoir et à honneur de dire que je n'admets pas, même envers des hommes qui ont tort et qu'on a le droit d'expulser, je n'admets pas que tout soit permis ni possible; je n'admets pas que, sur aucun point du globe, des agents français ne soient pas tenus à observer dans leur conduite les bons procédés, les règles d'équité et de convenance qui doivent faire partout la loi des gouvernements réguliers et moraux. (Très-bien! très-bien!)

La conviction du Gouvernement du Roi a été que, dans cette circonstance, on avait manqué à quelques-unes de ces règles d'équité et de convenance. (Bruits divers.)

M. BERGER. Lesquelles?

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas entendu l'interruption.

M. BERGER. Quels sont les procédés auxquels on a manqué?

M. LE MINISTRE. Je vais le dire, sans produire aucun détail irritant dans une situation délicate.

Nous avons pensé que, pour éloigner M. Pritchard de Taïti, quand on n'avait contre lui aucune de ces preuves flagrantes qui permettent de traduire un homme devant les tribunaux et de le faire juger, et lorsqu'en même temps on avait, à l'égard de ses manœuvres, une de ces convictions morales que les autorités intelligentes peuvent fort bien acquérir, quoique les preuves judiciaires leur manquent, nous avons pensé, dis-je, que, tel étant l'état des choses, quand on avait pour éloigner M. Pritchard ou des bâtiments anglais, ou des bâtiments français dans le port, à son choix, et qu'on pouvait le faire partir immédiatement, en le mettant à bord, il n'était pas nécessaire de le tenir pendant six jours au secret, en lui interdisant de voir même sa femme et ses enfants, et de mettre ordre à ses affaires; nous avons pensé que cela n'était pas nécessaire; et que puisque cela n'était pas nécessaire, cela n'était ni équitable ni convenable.

Nous avons pensé qu'on aurait pu faire, au premier moment, en arrêtant M. Pritchard, ce que le gouverneur lui-même a fait six jours après, quand il est revenu à Papéïti ; il a fait à l'instant sortir M. Pritchard de prison ; il l'a fait embarquer et partir. Nous avons pensé que cela aurait pu être fait au premier moment, comme six jours après.

J'ajoute, et ce que je vais dire, je ne le dis point pour que le Gouvernement se mette à couvert derrière le gouverneur de Taïti : cela ne serait ni honorable ni légitime ; le gouverneur de Taïti, en arrivant à Papéïti, a pensé qu'il ne pouvait approuver ni le motif ni la forme de la conduite qu'on avait tenue envers M. Pritchard ; il l'a pensé, et il l'a écrit, comme il le devait, au Gouvernement du Roi. Quand il ne l'aurait pas pensé, quand il ne l'aurait pas écrit, le Gouvernement du Roi aurait tenu la conduite qu'il a tenue ; il n'entend pas, le moins du monde, se couvrir des paroles de M. Bruat. M. Bruat est un des plus honorables marins, un des hommes les plus intelligents comme les plus courageux dans cette marine qui en compte tant. (Très-bien ! très-bien.) Il a donné, et il donne tous les jours, à Taïti, dans une situation difficile, de grandes preuves de son courage, comme de son habileté et de son intelligence. Eh bien, sans nous couvrir, le moins du monde, des paroles de M. Bruat, nous avons pensé qu'il valait la peine d'en tenir compte, et qu'elles avaient quelque autorité pour nous, quand il s'agissait de former notre opinion. Elles ont contribué à la former. Rien de plus, rien de moins.

Nous avons donc reconnu qu'il y avait eu certains procédés dans lesquels on avait eu tort, et qu'il était honorable de le dire tout haut et d'en exprimer notre regret et notre improbation. Nous avons pensé en même temps qu'il résultait de là, à raison de ces procédés spéciaux, et de ceux-là seulement, la légitimité d'une indemnité à M. Pritchard.

La chambre voit que je n'élude aucune partie de la question. (Assentiment à gauche.) Je n'en élude aucune.

Mais, indépendamment des raisons que je viens d'exposer à la chambre, nous avions, pour penser ainsi au sujet de l'indemnité dont je parle, un précédent remarquable. Lorsque en 1835 ou 1836, je ne me rappelle pas bien l'année, deux missionnaires français catholiques furent expulsés de Taïti où ils étaient allés pour prêcher leur foi.....

M. DUPIN. Ils n'allaient pas conspirer.

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Dupin me permettra de lui dire qu'il n'est pas bien au courant de la question ni des faits. Je vais le lui montrer.

Quand les deux missionnaires dont je parle sont allés à Taïti pour prêcher la foi catholique, ils y sont allés sous l'empire d'une législation qui interdisait absolument toute religion et tout culte contraire au culte établi. Il y avait à Taïti une religion d'Etat.

Voix à gauche. Il y avait des lois de septembre.

M. LE MINISTRE. Non, c'est la charte de 1814.

Il y avait à Taïti une religion d'Etat. Je ne dis pas que cela soit bien, je dis que cela était. Les deux missionnaires qui étaient allés prêcher là le catholicisme étaient en contravention à cette loi. C'est en vertu de cette loi, dont ils étaient les transgresseurs, qu'on les a renvoyés de Taïti; on les a renvoyés avec des procédés violents, que je trouve parfaitement illégitimes. Qu'a fait, deux ans après, en 1838, l'honorable amiral Dupetit-Thouars? qu'a-t-il eu raison de faire? Il a exigé une indemnité du gouvernement de Taïti pour les deux missionnaires ainsi renvoyés, une indemnité à raison de leur expulsion, quoique, je le répète, leur séjour dans l'île fût interdit par les lois du pays. Il a exigé une indemnité de 2,000 piastres que les missionnaires ont reçue.

M. QUINETTE. C'est la reine Pomaré qui l'a payée.

M. LE MINISTRE. C'est la reine Pomaré qui a payé.

L'honorable amiral Dupetit-Thouars a eu raison, parfaitement raison de demander cette indemnité, parfaitement raison de la faire payer. Mais je dis que c'était là un précédent qui devait avoir sur nous, en pareille matière, quelque autorité; surtout quand nous établissions bien clairement, bien catégoriquement qu'aucune indemnité ne pouvait être allouée à M. Pritchard pour avoir été renvoyé, attendu qu'on avait le droit de le renvoyer et qu'on avait bien fait de le renvoyer, et que l'indemnité ne pouvait être attachée qu'aux procédés que nous blâmions, que nous regrettions nous-mêmes.

A de telles raisons, à de tels précédents, j'ajoute encore cette considération politique que je suis fort loin de cacher, c'est que l'indemnité était le meilleur moyen de dissiper le nuage que cette question avait élevé entre les deux pays. Nous avons tenu grand compte de cette considération; et nous nous serions regardés comme coupables, comme manquant à tous nos devoirs, si, avec de telles raisons, de tels précédents et un motif politique aussi sérieux, nous n'avions pas accordé l'indemnité.

Voilà les motifs de notre conduite. Quand la discussion reviendra sur ce point, si elle y revient, j'insisterai de nouveau; quant à présent, il me suffit de caractériser la façon dont nous avons conduit l'affaire Pritchard, comme l'affaire du Maroc. (Très-bien! très-bien!)

Un mot maintenant sur la conduite que le gouvernement anglais, à son tour, a tenue envers nous dans cette double circonstance; et par là j'arriverai à l'état actuel de nos rapports avec l'Angleterre.

Qu'a fait le gouvernement anglais dans l'affaire du Maroc? Il nous a fait connaître la sollicitude que cette affaire lui inspirait, les intérêts qui s'y trouvaient engagés pour lui. Il a fortifié sa station pour veiller aux intérêts anglais. Il a pris soin cependant, et je suis bien aise de le dire en passant, il a pris soin de maintenir sa station au-dessous des forces na-

vales qu'avait là la France, pour qu'on ne pût y voir aucun dessein hostile, pour qu'il fût bien clair qu'il ne voulait que veiller aux intérêts légitimes que l'Angleterre a dans ces parages.

Il nous a donné ensuite, dans tous ses rapports et partout, pleinement raison pour nos griefs et nos réclamations; il a proclamé, à Tanger comme ailleurs, que nos griefs étaient légitimes et nos demandes modérées.

Il a fait plus, il nous a offert ses bons offices. Je vous ai dit comment et dans quelles limites nous les avions accueillis. Les bons offices ont été réellement exercés; le gouvernement anglais a sérieusement et sincèrement fait tout ce qui était en son pouvoir pour décider l'empereur de Maroc à reconnaître la légitimité de nos griefs et de nos demandes.

Enfin, et ceci est ce qu'il y avait de plus difficile, le gouvernement anglais a accepté sans aucune plainte, sans aucune humeur, une situation difficile et délicate pour lui, on en conviendra, celle d'assister, à côté de nos vaisseaux, avec les siens, à notre guerre et à nos succès. Je n'hésite pas à dire que c'est là un acte de bonne et sincère amitié. (Approbation.)

Quant à Taïti et à l'incident Pritchard, voici quelle a été la conduite du gouvernement anglais. Officiellement, positivement, il ne nous a rien dit ni rien demandé; il a eu ce bon procédé d'attendre (Bruits divers) ce que nous-mêmes nous jugerions juste et convenable de faire. Nous savions quelles étaient ses agitations, ses sentiments; nous savions quelle gravité la question avait pour lui dans son propre pays, mais il ne nous a officiellement rien demandé.

J'ajoute qu'après avoir partagé bien vivement, au premier moment, le sentiment qui avait éclaté dans son pays, quand ce sentiment s'est un peu calmé, quand il n'a plus eu lui-même à en porter le poids, le gouvernement anglais n'a pas hésité à reconnaître ce que la première impression publique avait pu avoir d'erroné ou d'excessif; et alors ce que nous lui

avons dit de nos regrets et de notre improbation sur certains procédés lui a paru juste et convenable.

Croyez-vous, je le demande à tout homme sensé, croyez-vous que si au premier moment la question eût été ainsi posée, le gouvernement anglais nous eût fait la réponse qu'il nous a faite un mois après ? Evidemment non.

Un seul mot sur cette réponse, un mot qui caractérise avec vérité l'incident :

« Ma conviction, écrivait lord Aberdeen à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, ma conviction est que le désir sincère des deux gouvernements de maintenir l'entente la meilleure et la plus cordiale, rend presque impossible que des incidents de cette nature, s'ils sont vus sans passion et examinés dans un esprit de justice et de modération, puissent aboutir autrement qu'à une issue amicale et heureuse. »

Voilà ce qui caractérise réellement, soit l'incident lui-même, soit la situation des deux gouvernements. Oui, pour que de tels incidents n'aient pas une gravité extrême, pour qu'ils n'entraînent pas les événements les plus compromettants, il faut qu'ils soient traités dans un esprit de justice et de modération, entre deux gouvernements qui veuillent s'entendre sincèrement, cordialement, et qui aient l'habitude de le faire.

C'est ce qui est arrivé dans cette occasion entre le gouvernement anglais et nous. Supprimez quelque chose, je ne dis pas de la paix, mais de la bonne intelligence qui règne entre les deux cabinets, du sentiment commun qui les anime, de l'esprit mutuel de modération qui préside à leurs rapports, et vous verrez quelles auraient pu être les conséquences d'une tel incident. Ce qu'elles auraient pu être, elles ne l'ont pas été, grâce, comme le dit lord Aberdeen, à l'esprit de confiance et de bienveillance qui existe entre les deux gouvernements.

M. BILLAULT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

On a appelé cela de la cordiale entente, de la bonne intelligence, de l'amitié, de l'alliance. Messieurs, il y a ici quelque chose de plus rare, de plus nouveau et de plus grand que tout cela. La France a été souvent en paix et en rapports amicaux avec l'Angleterre ; mais au fond de cette paix, derrière ces bons rapports, subsistait toujours, non-seulement entre tel ou tel parti des deux pays, mais entre les gouvernements eux-mêmes, un esprit de rivalité jalouse, méfiante et hostile. La prospérité, le progrès de l'un des pays étaient tenus pour un inconvénient, pour un danger dans l'autre.

Il n'en est plus de même aujourd'hui (Mouvement), et l'honorable membre qui allait m'interrompre va voir dans quel sens je le dis. Il y a aujourd'hui en France et en Angleterre deux gouvernements qui croient qu'il y a place dans le monde pour la prospérité et pour l'activité matérielle et morale des deux pays (Très-bien !); qui croient qu'ils ne sont pas obligés de regretter, de déplorer, de craindre les progrès l'un de l'autre, qu'ils peuvent, en déployant librement et avec une entière indépendance leurs forces de toute nature, s'entr'aider au lieu de se nuire ; il y a deux gouvernements qui croient cela, et qui, croyant qu'ils le peuvent, croient qu'ils doivent le faire, qu'ils le doivent à l'honneur comme au bien-être de leur pays, qu'ils le doivent à la paix et à la civilisation du monde. Et ces deux gouvernements, croyant qu'ils le peuvent, croyant qu'ils le doivent, le font réellement cela (Très-bien ! très-bien !) ; ils pratiquent cette conduite ; ils se témoignent dans toute occasion un respect mutuel des droits, un ménagement mutuel des intérêts, une confiance mutuelle dans les intentions et dans les paroles. Voilà ce qu'ils font, et voilà pourquoi les incidents les plus délicats, les plus graves, n'aboutissent pas entre eux à la rupture ni même au refroidissement des relations des deux pays. (Nouvelles marques d'adhésion au centre.)

J'arrive au terme.

Les faits que je viens de vous retracer, la conduite que nous avons tenue, en voici le résultat, non pas le résultat conjectural, mais le résultat patent, palpable, matériel, visible pour le monde entier.

Le Roi des Français est allé à Windsor. On nous a dit, non pas ici, mais ailleurs, que c'était dans le but de ce voyage que nous avions précipité la conclusion des différends qui existaient entre l'Angleterre et nous. Cela est faux. Nous n'avons rien précipité, nous n'avons rien sacrifié au voyage du Roi. Les questions ont été traitées pour elles-mêmes, résolues pour elles-mêmes, avec une entière indépendance. Quand les solutions ont été données, quand aucun embarras, aucune situation fâcheuse n'a plus existé entre les deux pays, le Roi est allé à Windsor.

La convenance du voyage n'est certainement contestée par personne; son utilité politique ne devrait pas l'être davantage. Quoique les rapports personnels des princes n'aient pas aujourd'hui le même degré d'importance et de nécessité qu'ils ont pu avoir à une autre époque et sous une autre forme de gouvernement, ils influent cependant beaucoup sur les bons rapports des Etats et sur le facile arrangement des affaires. (Mouvement.) Il y avait donc là grande et réelle utilité.

Quant aux résultats, vous les avez vus; vous avez vu la manifestation éclatante des dispositions et des sentiments de la reine d'Angleterre, de son gouvernement, de son pays pour le Roi et pour la dynastie de Juillet; pour la France elle-même, sa place et son rôle dans le monde; pour notre politique de paix et de conservation libérale. Vous avez vu tout cela, l'Europe l'a vu. Croyez-vous que ce spectacle ait été sans fruits pour nous? croyez-vous que la France se soit là, comme on dit, affaiblie ou abaissée? Allez le demander à qui vous voudrez en Europe, j'accepte d'avance la réponse. (Vive adhésion au centre.)

Et bien, ce que l'Europe a vu, ce que l'Europe a compris, la France elle-même l'a compris. J'ai vu le retour du Roi en France, j'ai vu comment il était partout accueilli; j'ai vu éclater partout un juste orgueil des hommages qu'il avait reçus, pour la France et pour lui, en Angleterre; j'ai vu éclater partout une juste satisfaction de l'apaisement des difficultés suscitées entre les deux États et de l'affermissement de la paix. On l'a oublié aujourd'hui, ou du moins on ne veut plus en parler: mais j'en appelle à vos plus récents souvenirs. Est-ce que l'inquiétude n'avait pas été grande et vive en France à raison de ces incidents? Est-ce que la satisfaction n'a pas été partout réelle et vive de voir les incidents terminés, et de les voir couronnés avec tant d'éclat et de succès par le voyage du Roi en Angleterre? (Approbation au centre.)

Je n'ajoute plus qu'un mot sur une question qui reviendra je pense, dans le cours de ce débat; je veux la caractériser aussi en ce moment, comme je viens de le faire pour les autres; c'est la question du droit de visite.

Je ne cherche pas l'origine de cette question; elle existait, elle était très-difficile par elle-même, et certes on n'avait pas fait, depuis trois ou quatre ans, ce qu'il fallait pour la rendre plus facile à résoudre. (*Au centre.* Très-bien!)

Je ne dis pas que maintenant elle soit pleinement résolue; ne croyez pas que j'étende mes paroles au delà de la réalité des faits; j'aimerais mieux rester en deçà. Si j'en disais plus aujourd'hui qu'il n'y en a réellement, je nuirais à la question au lieu de la servir. Voici ce qu'il y a de fait.

Le gouvernement anglais est en présence d'un esprit national avec lequel il faut qu'il traite, comme nous traitons avec celui de la France. Or, l'opinion générale en Angleterre, c'est que le droit de visite est le moyen de répression le plus efficace, peut-être le seul efficace, de la traite des nègres. Vous savez avec quelle passion, quelle noble et honorable passion, l'abolition de la traite est poursuivie dans ce pays. Eh bien, pla-

cez-vous dans cette situation : il faut abolir la traite, et le droit de visite est le moyen le plus efficace de la réprimer, c'est l'opinion dominante dans la nation anglaise à l'heure qu'il est. Je crois qu'elle se trompe, mais je dis que c'est jusqu'ici son opinion.

Pour que le gouvernement anglais puisse changer ce qui existe, il faut qu'il reconnaisse lui-même et qu'il fasse reconnaître au parlement, et par le parlement au pays, qu'il y a des moyens de réprimer la traite autres que le droit de visite, des moyens aussi efficaces, plus efficaces, car, dans l'état actuel des faits et des esprits, le droit de visite a évidemment perdu de son efficacité.

Le premier, le plus grand pas peut-être à faire, c'était donc de décider le gouvernement anglais à chercher, de concert avec nous, d'autres moyens de réprimer la traite, à constater que le droit de visite n'était pas le seul, et qu'il était devenu en grande partie inefficace. C'est là le pas qui a été fait.

M. DUPIN. Mauvais pas !

M. LE MINISTRE. Pas sérieux, fait sérieusement entre les deux gouvernements, et non pas, comme on le disait tout à l'heure, avec quelque légèreté, non pas pour éluder une question et pour leurrer d'une fausse apparence : non, c'est au contraire pour commencer sérieusement l'examen et la solution de la question ; et le nom des personnes qui concourront à cet acte sera la meilleure preuve du sérieux que les deux gouvernements y apportent.

Voilà, messieurs, où en sont entre les deux pays les questions qui les divisaient ; voilà la solution qu'elles ont reçue ; voilà dans quel esprit cette solution a été donnée ; voilà la première impression que la France en a reçue ; voilà le jugement prompt, naturel, spontané, qu'elle en a porté, quand elle a appris et ces solutions et le voyage du Roi en Angleterre.

Messieurs, il y a loin de cette région haute et vraie à l'a-

rène inférieure et confuse des prétentions, des agitations, des luttes de partis, de coteries, de personnes, à travers lesquelles on nous traîne depuis un mois. (Approbation au centre.)

Dans laquelle de ces deux régions se placera la chambre? Tiendra-t-elle uniquement compte des intérêts publics grandement et librement considérés? Donnera-t-elle raison au premier jugement public qui a éclaté, qui régnait il y a deux mois (Rumeurs à gauche) sur les faits que je viens de vous rappeler? ou bien laissera-t-elle obscurcir sa vue et fausser son jugement par les nuages que les partis, les coteries, les intérêts personnels essayent d'élever autour de nous? C'est là la question que le débat actuel va décider. Nous la discuterons sous toutes ses faces, à mesure qu'elles vous apparaîtront. Mais j'ai voulu dès le premier moment la poser dans sa vérité et dans sa grandeur. La chambre en décidera. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. La suite de la discussion générale est continuée à demain.

La séance est levée à six heures et demie.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 22 janvier 1843.

Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 25 janvier 1845.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

Séance du 25 janvier 1845.

MESSIEURS,

Avant d'entrer dans la discussion, je veux écarter un reproche mêlé d'éloge que m'a adressé l'honorable préopinant (1). Il a dit que j'avais tenu, au début de cette affaire, une attitude et un langage différents du langage et de l'attitude que j'avais tenus à la fin; il a loué le premier et blâmé le second. Je veux montrer à la chambre que mon attitude et mon langage ont été exactement les mêmes aux deux époques qu'a rappelées l'honorable préopinant; le moyen pour moi sera bien simple : que la chambre me permette de mettre sous ses yeux la dépêche par laquelle l'affaire a débuté, la dépêche par laquelle elle a fini. Ces deux pièces ont été communiquées à la chambre; elles sont entre ses mains; mais, d'après l'usage qu'on vient d'en faire pour les opposer

(1) M. Odilon Barrot.

l'une à l'autre, j'ai besoin de les reproduire textuellement. (Ecoutez! écoutez!)

J'écrivais, le 8 août, à M. de Jarnac :

« Paris, 8 août 1844.

« Monsieur le comte, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, et dans laquelle, en me rendant compte de l'effet général produit en Angleterre par les nouvelles de Taïti, vous me signalez toute la gravité de cet incident. Plus les esprits s'en montrent passionnément préoccupés, plus il importe de leur laisser le temps de se calmer. Nous nous abstiendrons donc, en ce moment, de toute communication, de toute discussion officielle à ce sujet. Mais votre réserve ne doit pas être inactive, et je vous invite à faire, au Foreign-office d'abord, et aussi partout ailleurs, tout ce qui sera en votre pouvoir pour combattre et rectifier les erreurs de fait, les fausses appréciations qui pourraient égarer de plus en plus l'opinion publique et entraîner le gouvernement britannique lui-même à des résolutions ou à des manifestations qui rendraient plus difficile la solution d'une question délicate. Si je ne me trompe, l'irritation qui se manifeste en Angleterre tient surtout à ce qu'on y croit que M. Pritchard, lorsqu'il a été arrêté et ensuite embarqué, était revêtu du caractère de consul de S. M. Britannique. Rien n'est moins exact. M. Pritchard avait, par une lettre du 7 novembre 1843, adressée à M. l'amiral Dupetit-Thouars, formellement déclaré qu'il amenait son pavillon et cessait ses fonctions consulaires; et il les avait en effet complétement cessées. Ce n'était donc plus que comme simple particulier, comme étranger, qu'il résidait à Taïti. Or, le droit d'éloigner d'un établissement colonial, quelle qu'en soit la forme, tout étranger dont la présence trouble l'ordre et compromet la sûreté de l'établissement, est non-seulement

un droit partout reconnu et pratiqué, mais il résulte pour nous à Taïti de la convention même du 9 septembre 1842, qui porte que « la direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidents étrangers, est placée à Taïti entre les mains du Gouvernement français ou de la personne nommée par lui. »

« M. le gouverneur Bruat avait donc incontestablement le droit d'éloigner de Taïti M. Pritchard, et d'après les faits tels qu'ils nous sont jusqu'à présent connus, il y a tout lieu de penser que, pour la sûreté de l'établissement français dans cette île, pour celle même des troupes françaises chargées de le défendre, il y a eu nécessité d'user de ce droit, en renvoyant de Taïti le chef moral et le principal instigateur des mouvements insurrectionnels qui avaient éclaté sur quelques points, et menaçaient Papeïti même.

« Quant aux circonstances qui ont accompagné le renvoi de M. Pritchard, je ne me dissimule point qu'elles ne sauraient être justifiées toutes, et qu'on y rencontre des procédés et des paroles qui choquent l'équité, l'humanité et la convenance. Mais je ne dois pas et je ne veux exprimer à cet égard mon jugement que lorsque j'aurai scrupuleusement recueilli et examiné, sur cet incident, tous les renseignements propres à m'éclairer.

« Recevez, etc. »

Voilà ce que je pensais, ce que je disais au début de l'affaire. Voici la dépêche par laquelle l'affaire a été terminée le 29 août, trois semaines après le commencement de la négociation :

« Monsieur le comte,

« J'ai rendu compte au Roi, dans son conseil, des entretiens que j'ai eus avec M. l'ambassadeur de S. M. britanni-

que, relativement au renvoi de M. Pritchard de l'île de Taïti, et aux circonstances qui l'ont accompagné. Le Gouvernement du Roi n'a voulu exprimer aucune opinion ni prendre aucune résolution sur cet incident, avant d'avoir recueilli toutes les informations qu'il pouvait espérer, et mûrement examiné tous les faits, car il a à cœur de prévenir tout ce qui pourrait porter quelque altération dans les bons rapports des deux Etats.

« Après cet examen, le Gouvernement du Roi est demeuré convaincu :

« 1° Que le droit d'éloigner de l'île de Taïti tout résident étranger qui troublerait ou travaillerait à troubler et à renverser l'ordre établi, appartient au Gouvernement du Roi et à ses représentants, non-seulement en vertu du droit commum de toutes les nations, mais aux termes mêmes du traité du 9 septembre 1842, qui a institué le protectorat français et qui porte :

« La direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidents étrangers, est placée à Taïti, entre les mains du Gouvernement français ou de la personne nommée par lui. »

« 2° Que M. Pritchard, du mois de février 1843 au mois de mars 1844, a constamment travaillé, par toutes sortes d'actes et de menées, à entraver, troubler et détruire l'établissement français à Taïti, l'administration de la justice, l'exercice de l'autorité des agents français, et leurs rapports avec les indigènes.

« Lors donc qu'au mois de mars dernier une insurrection a éclaté dans une partie de l'île de Taïti et se préparait à Papeïti même, les autorités françaises ont eu de légitimes motifs et se sont trouvées dans la nécessité d'user de leur droit de renvoyer M. Pritchard du territoire de l'île, où sa présence et

sa conduite fomentaient parmi les indigènes un esprit permanent de résistance et de sédition.

« Quant à certaines circonstances qui ont précédé le renvoi de M. Pritchard, notamment le mode et le lieu de son emprisonnement momentané et la proclamation publiée, à son sujet, à Papéïti, le 3 mars dernier, le Gouvernement du Roi les regrette sincèrement, et la nécessité ne lui en paraît pas justifiée par les faits; M. le gouverneur Bruat, dès qu'il a été de retour à Papeïti, s'est empressé de mettre un terme à ces fâcheux procédés, en ordonnant l'embarquement et le départ de M. Pritchard.

« Le Gouvernement du Roi n'hésite pas à exprimer au gouvernement de S. M. britannique, comme il l'a fait connaître à Taïti même, son regret et son improbation des circonstances que je viens de rappeler. »

Je demande à la chambre s'il y a, entre ces deux dépêches, la plus légère différence d'attitude et de langage, si elles ne sont pas, dans leurs assertions, dans leurs conclusions, exactement conformes.

L'honorable préopinant vous disait que, dans l'intervalle entre ces deux dépêches, étaient arrivées des menaces du gouvernement anglais, des menaces qui avaient effrayé le Gouvernement français, et qui avaient modifié, changé ses idées sur le fond de l'affaire, et la conclusion qu'il se proposait de lui donner.

Le gouvernement anglais n'a point menacé; le Gouvernement français n'a point craint. L'agent français qui résidait à Londres a tenu son gouvernement informé de ce qu'il voyait, de ce qu'il entendait, des dispositions du public, des dispositions du gouvernement anglais; il n'y a rien de plus dans les dépêches qu'on vous a lues. C'était son devoir de tout observer avec soin, de tout transmettre au Gouvernement du Roi.

Il n'y a donc eu ni menace d'un côté, ni crainte de l'autre;

il y a eu la gravité de la situation qui s'est révélée peu à peu, à certains symptômes que M. de Jarnac a recueillis et m'a fait connaître. Et ces symptômes, ces faits n'ont rien changé à l'idée première que le Gouvernement du Roi s'était formée à la résolution qu'il avait indiquée dès le premier moment; il a terminé l'affaire comme il se l'était proposé d'abord. Nous sommes bien complétement responsables de notre conduite, car nous n'avons pas varié un moment dans notre opinion ni dans nos intentions. Je tenais à le démontrer clairement à la chambre avant d'entrer dans la discussion même de l'affaire. (Très-bien!)

J'aborde le débat et j'accepte à l'instant la question telle qu'elle est posée par l'amendement de l'honorable M. de Maleville et par les développements que cet amendement vient de recevoir.

Oui, il faut qu'il y ait toujours, entre la France et l'Angleterre, des égards, des ménagements, des procédés, des avantages et des concessions réciproques. Toute autre conduite serait honteuse et tôt ou tard funeste. (Très-bien !) Je le reconnais; personne ici n'est plus convaincu que mes amis et moi qu'il n'y a point de prospérité matérielle qui puisse sauver ou compenser un véritable abaissement du pays. (Très-bien! très-bien!)

Mais cela bien établi, quand j'entends dire qu'en fait, entre la France et l'Angleterre, les égards, les ménagements, les procédés, les concessions, si concessions il y a, ne sont pas réciproques, et quand j'entends dire cela après ce qui s'est passé depuis quatre ans, notamment depuis six mois, en vérité, messieurs, passez moi l'expression, je crois rêver. (Mouvements divers.) Je crois rêver, tant j'ai peine à concevoir que les faits soient à ce point méconnus ou mal compris.

Je pourrais, si je le voulais, faire passer sous vos yeux la situation relative de la France et de l'Angleterre et tous les faits qui s'y rattachent sur tous les points du monde où nous

avons des affaires soit en commun, soit à côté les uns des autres. Vous verriez partout des avantages et des concessions réciproques entre les deux pays; vous verriez que partout où nous avons une politique à soutenir, bien loin qu'elle ait perdu du terrain par suite de notre intimité avec l'Angleterre, elle en a plutôt gagné. La politique française en Espagne, en Afrique, en Orient, en Grèce, en Italie, a partout prospéré. L'alliance anglaise, bien loin de nuire à notre politique nationale, lui été favorable, sans que l'Angleterre, de son côté, y ait rien perdu. Mais je ne me donnerai pas le facile avantage d'étaler sous vos yeux ces succès, et d'influer ainsi, par le mérite de notre situation générale, sur votre jugement quant au mérite de notre situation particulière dans la question de Taïti. Je ne le ferai pas : je me renfermerai dans l'affaire de Taïti. C'est dans cette affaire seule que je veux montrer que la réciprocité des ménagements, des égards, des concessions a été constante et complète depuis le commencement jusqu'à la fin, et que si l'on dressait le compte de ce qui s'est passé entre les deux gouvernements, nous n'aurions pas à nous plaindre. Dressons ce compte. (Très-bien ! très-bien !)

Je prends le premier acte de l'événement, la prise du protectorat de Taïti par la France.

On a rappelé tout à l'heure qu'auparavant l'influence anglaise dominait à Taïti ; le gouvernement anglais y dominait indirectement par ses missionnaires, par les traditions, les habitudes du pays depuis quarante ans. Nous avons accepté ce protectorat pour consolider notre établissement des Marquises, pour que le pavillon national ne reculât pas à sa première apparition dans l'océan Pacifique. Nous avons pensé et nous pensons encore que les croyances religieuses différentes peuvent vivre en paix et en liberté dans l'Océanie comme dans l'Europe. Nous avons eu, et nous l'avons toujours, la confiance que nos bons rapports généraux avec l'Angleterre, que la loyauté et la modération de notre politique générale vis-à-

vis de l'Angleterre nous aideraient à surmonter les difficultés de cette question spéciale. Mais enfin, quels qu'aient été les motifs qui nous ont déterminés, le fait ne peut être méconnu. Ce n'a pas été certainement un acte de déférence, de condescendance, comme on l'a dit, envers l'Angleterre, que d'accepter ce protectorat. Et certainement le gouvernement anglais l'a senti ; il a vu ce premier acte avec déplaisir ; il s'est conduit loyalement, sensément ; il n'a pas contesté notre droit d'accepter le protectorat, il ne pouvait le contester ; il ne s'est point opposé, et il a donné des instructions analogues à ses agents ; mais, dans cette occasion, certainement ce n'est pas nous qui avons usé de ménagement, ce n'est pas nous qui avons eu des actes de complaisance et des concessions à faire. (Très-bien.)

Je passe au second acte, à la prise de possession de la souveraineté complète de Taïti. Ici, je le reconnais, c'est nous qui avons usé de ménagement ; nous avons pensé que la souveraineté absolue ne nous était bonne à rien à Taïti, qu'elle changerait le caractère de notre établissement, qu'elle rendrait plus difficiles, plus délicates les complications auxquelles cette question pouvait donner lieu entre nous et l'Angleterre. Nous avons refusé la souveraineté absolue. Nous avons bien fait, car, permettez-moi de vous le rappeler, le régime du protectorat provisoire avait traversé un espace de quatorze mois, avec des difficultés, des embarras, mais enfin sans aucun événement grave, sans aucune insurrection, sans aucun appel à la force matérielle. A peine la souveraineté absolue avait-elle été prise, que les séditions, l'insurrection ont éclaté ; un prétexte spécieux, puissant, avait été donné aux menées des uns, aux passions des autres ; et ce qui n'était pas arrivé sous le régime du protectorat, ce qui ne serait pas arrivé si le régime du protectorat avait seul continué, le régime de la souveraineté absolue l'a, à l'instant même, fait éclater.

Mais n'importe ; je reconnais que, dans ce second acte de

l'affaire, c'est nous qui avons eu des ménagements pour l'Angleterre. Je reconnais que cette considération a tenu une juste part dans notre conduite. On conviendra, en revanche, que, dans ces deux premiers actes de cette affaire, il y a eu au moins réciprocité. (Très-bien ! très-bien !)

J'arrive au troisième acte, l'explosion de la guerre civile et l'expulsion de M. Pritchard. Messieurs, on oublie deux choses : d'abord, c'est qu'au moment où M. Pritchard a été expulsé, il avait été rappelé par son gouvernement ; il était retiré de Taïti et envoyé ailleurs. L'Angleterre avait tenu compte de nos observations sur l'inconvénient du séjour de M. Pritchard à Taïti ; elle nous avait donné cette satisfaction : il était rappelé. On l'oublie. J'y insiste, parce que, d'après le tour qu'on a essayé de donner à ce débat et à cette affaire, je suis obligé de tenir compte de tout, de montrer à quel point les égards et les ménagements ont été réciproques entre les deux gouvernements : c'est sur ce point qu'on fait porter tout l'effort de l'attaque ; il faut bien aussi que je concentre sur ce point l'effort de la défense. (Très-bien ! très-bien !)

M. Pritchard a été expulsé. Messieurs, l'honorable M. de Peyramont vous disait tout à l'heure qu'au moment où il a été expulsé, M. Pritchard a demandé qu'on fît à son sujet, sur les faits dont il était accusé, une enquête, une information, qu'on le poursuivît, qu'on le jugeât ; il l'a demandé ; il le demandait encore tout récemment. Il soutient, à tort, je le crois, qu'il a été étranger à l'explosion de la guerre civile, à la prise d'armes ; il soutient qu'on n'aurait pas eu le droit de le condamner, si on l'avait jugé, qu'on n'aurait pas trouvé contre lui la preuve des faits dont on l'accusait. Nos agents de Taïti n'ont pas cru devoir prendre cette voie ; je crois qu'ils ont bien fait ; leur conviction sur les menées de M. Pritchard et le danger de sa présence, je la crois fondée ; je crois que le procès aurait été difficile, dangereux sur

les lieux, et peut-être sans résultat; peut-être, en effet, les preuves judiciaires auraient manqué, pour un conseil de guerre comme pour des jurés; car je ne suppose pas qu'on prétende qu'un conseil de guerre français aurait été violent, inique.... (Vive approbation aux centres.) qu'il aurait condamné sans preuves et sur de simples présomptions. Non, je ne le suppose pas. M. Pritchard aurait été jugé équitablement par un conseil de guerre, comme par un jury. Il aurait fallu des preuves devant un conseil de guerre comme devant un jury. Les preuves auraient été difficiles à obtenir devant un conseil de guerre comme devant un jury; l'enquête aurait agité l'île, et violemment entretenu l'état de trouble dans lequel elle était. Les autorités françaises ont pensé que ce mode de procéder n'aurait pas été bon, et je les en approuve. D'après une conviction que je crois parfaitement sincère et parfaitement fondée, elles ont expulsé M. Pritchard par un acte politique, par un acte administratif. Eh bien, il est de la nature des actes politiques qu'une responsabilité particulière s'y attache, qu'on ne peut pas dire, quand on a agi politiquement et par un acte de sa propre volonté, ce que l'on dirait si l'on avait traduit un homme devant la justice. Le Gouvernement du Roi ne se serait nullement considéré comme responsable de ce qu'un jugement aurait pu prononcer à Taïti sur les actes et le sort de M. Pritchard. Mais il a accepté, sur un acte politique et librement fait par ses agents, la responsabilité qui en est inséparable.

Voilà, messieurs, ce qui s'est passé à Taïti. L'Angleterre jusqu'ici n'est encore pour rien dans l'affaire : Elle avait rappelé M. Pritchard; nous n'avions rien à dire, rien à demander de plus. La nouvelle du renvoi de M. Pritchard arrive en Europe. Je ne vous retracerai pas l'effet qu'elle a produit en Angleterre, tout le monde le sait. Vous ne savez peut-être pas à quel point l'émotion a été vive et profonde. On a beaucoup dit que le parti religieux, le parti

des saints avait été seul ému. Cela n'est pas. Par des motifs très-divers, l'émotion a été réellement publique ; elle avait atteint toutes les opinions, toutes les classes de la société. Pour les uns, par un motif politique : un agent officiel du gouvernement anglais expulsé sans aucune forme de procès, sans un interrogatoire, sans qu'on lui eût simplement parlé, sans qu'on lui eût demandé ce qu'il avait à dire sur ce dont on l'accusait ! Les hommes préoccupés, comme l'était l'autre jour l'honorable M. Dupin, des idées de justice et de magistrature, ont été choqués en Angleterre de cette façon de procéder. Les hommes religieux l'étaient par d'autres motifs ; l'émotion était générale et profonde. Vous avez vu comment elle s'est manifestée ; ce n'est pas à moi de rien dire à cet égard.

Ici, nous avons été frappés des faits, nous y avons porté une grande attention. Mais une émotion générale, pareille à celle qui s'était manifestée en Angleterre, pourquoi l'aurions nous ressentie ? nous n'avions pas à nous plaindre ; nous étions préoccupés de l'émotion qui se manifestait en Angleterre ; mais nous n'avons songé qu'à donner à cette émotion le temps de se calmer, de reconnaître la vérité des faits et des situations ; nous avons gardé une attitude passive et expectante dont l'honorable préopinant me louait lui-même tout à l'heure.

Nous étions cependant vivement pressés ; on ne nous demandait rien officiellement, on ne nous menaçait en aucune façon ; il ne passerait aujourd'hui par l'esprit d'aucun gouvernement en Europe, ami ou indifférent, d'adresser, sous aucune forme, et quelque indirecte qu'elle fût, aucune menace au Gouvernement du Roi. (Très-bien ! On ne nous a pas menacés ; on ne nous a rien dit. Mais nous n'en savions pas moins quel était le véritable état des choses ; nous n'en connaissions pas moins la gravité de la situation et de la question.

Nous savions bien qu'il fallait en venir à une solution ; qu'il fallait prendre une décision; qu'il fallait dire quelque chose sur ce qui venait de se passer à Taïti, sans quoi des événements graves en seraient sortis; vous le verrez tout à l'heure. (Mouvement.)

Après un mois nous avons fait connaître au gouvernement britannique notre opinion et notre résolution : je viens de les mettre sous les yeux de la chambre.

Personne, j'ose le dire, personne ne peut nier qu'elles ne soient exactement conformes à l'idée que nous nous étions formée de l'affaire et au langage que nous avions tenu dès le premier moment; personne ne peut le nier, personne !

Que contient notre résolution? que dit-elle? que nos agents avaient eu le droit de renvoyer Pritchard de Taïti, et qu'ils avaient bien fait de le renvoyer.

Et puis nous ajoutons, comme je l'avais dit moi-même à M. de Jarnac dès le premier moment, qu'il y a eu certains procédés, certaines circonstances que nous trouvons regrettables et que nous improuvons.

Je persiste aujourd'hui plus que jamais dans cette résolution, et j'y persiste plus que jamais, après tout ce que j'ai entendu dire à cette tribune. Je craindrais beaucoup que les paroles prononcées à cette tribune n'allassent tomber dans l'esprit de nos agents dispersés sur la face du monde, et ne les égarassent étrangement, en leur donnant une idée bien fausse de leur situation et de leurs devoirs. (Très-bien !)

Je sens plus que jamais, au milieu de ce gouvernement libre, en présence des passions qu'il soulève et des exagérations qu'il entraîne, je sens plus que jamais la nécessité que la sagesse, la ferme sagesse du Gouvernement dirige partout ses agents et ne les laisse pas exposés aux suggestions, aux agitations, aux erreurs qui leur viendraient d'ici, s'ils n'é-

taient pas contenus et réglés par le Gouvernement du Roi. (Très-bien ! très-bien !)

Nous avons, par notre conduite dans cette affaire, dit à tous nos agents : « Prenez garde ; vous avez raison de soutenir partout les droits de votre pays, de votre Gouvernement ; vous avez raison de protéger partout l'exercice de ces droits, d'en user vous-mêmes quand l'occasion s'en présente. Mais faites-le toujours avec cette prévoyance, cette modération qui concilient les nécessités de votre situation spéciale avec celles de la politique générale de votre pays ; pensez, quelque part que vous soyez, quels que soient les événements qui vous arrivent, pensez à la politique générale de votre pays, au bien général de votre pays ; ne vous laissez pas gouverner uniquement par les incidents qui se passent à côté de vous. Pensez à tout, c'est votre devoir ; c'est l'intérêt capital de votre pays ! » (Approbation au centre.)

Voilà le langage que nous avons tenu à nos agents ; voilà le conseil que nous leur avons donné par la solution que nous avons imprimée cette affaire.

Oui, messieurs, nous croyons que les procédés dont j'ai parlé et qu'un honorable et brave officier, plein de dévouement pour son pays, a pu se croire permis dans un moment de danger, nous croyons qu'il aurait mieux fait de s'en abstenir, qu'il n'y avait pas nécessité pour lui de les employer, qu'il avait en main des forces suffisantes pour ne pas y recourir.

Et puisque nous le pensons, nous l'avons dit ; nous avons cru qu'au moment même où nous maintenions fermement et notre droit et l'exercice de notre droit, nous devions dire la vérité sur ces fautes accessoires ; nous avons cru que nos bons rapports avec un gouvernement ami valaient bien que nous dissions la vérité sur ces erreurs d'un agent du Roi. Nous avons donc dit la vérité, nous avons improuvé ces procédés.

Et on s'étonne qu'après avoir dit cette vérité, nous ayions accordé une indemnité !

Messieurs, mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur le disait à cette tribune; reconnaître le tort, c'est là ce qui était grave, ce qui méritait un sérieux et sévère examen de la part du Gouvernement du Roi ; mais une fois le tort reconnu, accorder une indemnité à raison de ce tort-là et uniquement de celui-là; bien spécifier, formellement écrire que l'indemnité n'est pas donnée à cause de l'expulsion, que l'expulsion est de droit en principe et juste en fait, que l'indemnité est accordée si les procédés que nous blâmons et que nous regrettons ont entraîné certains dommages, certaines souffrances, comme le plaignant le prétend, qu'y a-t-il là d'étrange?

De même que M. Pritchard demandait et demande encore une enquête, de même il a dit dans l'origine et il dit encore qu'il a souffert non-seulement dans sa personne, mais dans sa fortune, dans ses biens. (Mouvements divers.)

Nous n'avons pas admis sur sa simple assertion que le fait fût certain; nous avons dit : « Il y a lieu à une indemnité si les faits sont vrais; les faits seront vérifiés sur les lieux; par qui? Par les deux arbitres les plus élevés qu'il nous soit possible de choisir, l'amiral français et l'amiral anglais. Ils vérifieront les faits, et si ces faits sont tels que le dit M. Pritchard, il y a lieu à une indemnité; ils en arbitreront le montant.

Voilà, au vrai, la situation; la voilà ramenée à sa parfaite exactitude, à sa parfaite simplicité.

Eh bien, je soutiens qu'il n'y a rien là que de conforme aux principes d'une justice exacte, d'une convenance rigoureuse entre deux gouvernements amis, et j'ajoute qu'il n'y a rien que de conforme aux conseils de la plus saine politique.

Je vous rappelais tout à l'heure la gravité de la situation, la vive émotion du gouvernement et du public anglais. Savez-vous quelle en a été la conséquence? C'est que, comme

le disait encore mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur, nous avions à choisir entre une transaction et une rupture.

Ne vous étonnez pas du mot, ce n'est pas moi qui le dis, c'est la reine d'Angleterre qui l'a prononcé elle-même dans le discours de clôture du parlement; c'est la reine d'Angleterre qui a dit, en propres termes :

« Le gouvernement de S. M. s'est trouvé récemment engagé dans des discussions avec le Gouvernement du Roi des Français, sur des événements de nature à interrompre la bonne entente et les relations amicales entre ce pays et la France; vous vous réjouirez d'apprendre que grâce à l'esprit de justice et de modération qui a animé les deux gouvernements, ce danger a été heureusement écartée. »

Ce n'est pas moi, messieurs, qui invente ees bruits de rupture pour couvrir la conduite du Gouvernement du Roi; non, le Gouvernement du Roi a agi sérieusement et en présence de faits sérieux; il s'est trouvé, je le répète, dans l'alternative d'une transaction ou d'une rupture.

Si tout ce que j'ai dit jusqu'à présent est vrai, et j'affirme que c'est vrai, cela pourra être contesté, comme tout l'est à cette tribune, mais cela ne sera détruit par personne (Approbation au centre); eh bien, si tout ce que j'ai dit est vrai, j'ai droit d'en conclure que la transaction qui a eu lieu a été une transaction équitable, convenable et dans laquelle les deux parties se sont fait des concessions réciproques.

Qu'avons-nous concédé, nous? Le voici : nous avons concédé qu'il y avait eu, dans certains actes de l'honorable M. d'Aubigny, certaines circonstances regrettables et blâmables, et que ces circonstances devaient entraîner une indemnité pour M. Pritchard, si les faits qu'il alléguait, lui, étaient vrais.

Voilà ce que nous avons concédé.

Qu'a concédé le gouvernement anglais? Il a renoncé à nous contester le droit de renvoyer Pritchard de Taïti. (Exclamations ironiques aux extrémités.)

Un membre à droite. C'est absurde!

M. LE MINISTRE. Messieurs, je trouve tout simple qn'on combatte ce que je dis, mais il y a certaines expressions... (Réclamations à droite.)

Permettez! je ne fais pas cette observation par un sentiment personnel, mais il y a certaines expressions, certaines inconvenances de langage qu'il ne faudrait pas laisser s'introduire fréquemment dans cette chambre.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment! est-ce à moi que vous vous adressez?

M. LE MINISTRE. Je ne m'adresse à personne.

A gauche. De quelles expressions voulez-vous parler? on n'a rien entendu!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne sais qui a prononcé les paroles que j'ai entendues.

Voix diverses. Quelles paroles!

M. LE MINISTRE. Je vais les dire.

M. DUBOIS (DE LA LOIRE-INFÉRIEURE). Vous vous tournez de ce côté. Vous avez l'air d'indiquer que ces paroles viennent d'ici.

M. LE MINISTRE. Je dis à l'honorable M. Dubois, comme à tout le monde : je ne sais qui a prononcé les paroles que j'ai entendues.

Voix diverses. Lesquelles! lesquelles!

M. GLAIS-BIZOIN. Elles n'ont toujours pas été prononcées de ce côté.

M. LE MINISTRE. Je ne sais pas. Les paroles que j'ai entendues sont celles-ci : *C'est absurde! c'est ridicule!* (Rires et murmures.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est moi qui ai dit à mon voisin : il est absurde de penser que, pour M. Pritchard,

la guerre universelle eût été allumée. Mon observation ne s'adresse pas à vous. Un pareil langage n'est pas dans mes habitudes.

M. LE MINISTRE. Je répète que je n'ai attribué ces paroles à personne; j'ai seulement voulu saisir la première occasion d'exprimer à cet égard un sentiment que j'éprouve depuis longtemps. La vivacité des passions que nous apportons ici et la vivacité des passions que nous renvoyons au-dehors par nos débats, sont assez grandes pour que nous n'y ajoutions pas l'âpreté et l'inconvenance des paroles.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

M. CHAMBOLLE. Personne ne vous a interrompu.

Plusieurs voix au centre. A l'ordre !

M. LE MINISTRE. Je reviens au débat. Nous nous sommes trouvés placés, comme j'avais l'honneur de le dire, dans l'alternative de la transaction ou de la rupture. La transaction dont la chambre connaît les termes nous a paru équitable et convenable. Le gouvernement anglais en a jugé comme nous; ce qui n'empêche pas qu'il ne soit à l'heure qu'il est, et ne doive être encore plus dans quelques jours, accusé, dans son pays, exactement comme nous le sommes ici, des mêmes torts, des mêmes fautes. (Approbation au centre.)

Pour nous, nous n'avons aucun regret à ce que nous avons fait, nous n'avons pas hésité, nous n'hésiterions pas davantage aujourd'hui. Je suis convaincu que, de l'autre côté du détroit, avant comme après les débats qui auront lieu dans le parlement, sir Robert Peel et lord Aberdeen auront la même pensée et tiendront le même langage que moi, et qu'ils ne regretteront pas davantage ce qu'ils ont fait. Je suis convaincu que les deux gouvernements se félicitent, et j'ajoute, je suis convaincu que les deux pays se félicitent d'une telle transaction au lieu d'une telle rupture. (Approbation au centre.)

Un dernier mot. Je remercie la commission de son adhé-

sion si franche, je remercie l'opposition de son attaque si franche. Nous sommes convaincus que nous faisons depuis quatre ans de la bonne politique, de la politique honnête, utile au pays, conforme à ses intérêts, et moralement grande. Nous en sommes convaincus. (*Au centre.* Très-bien! très-bien !)

Mais cette politique est difficile, très-difficile; elle a bien des préventions, bien des passions, bien des obstacles à surmonter sur ces bancs, hors de ces bancs, dans le public, partout, grands et petits. Elle a besoin, pour réussir, du concours net et ferme des grands pouvoirs de l'Etat. Si ce concours, je ne dis pas nous manquait complétement, mais s'il n'était pas suffisamment ferme pour que cette politique pût être continuée avec succès, nous ne continuerions pas à nous en charger.

Naus ne souffrirons pas que cette politique, que nous croyons bonne, soit défigurée, énervée, abaissée entre nos mains, et qu'elle devienne médiocre par sa faiblesse.

Tout ce que nous demandons, c'est que la décision soit parfaitement claire, parfaitement intelligible pour tout le monde. Quelle qu'elle soit, le cabinet s'en réjouira. (Vive adhésion au centre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 26 janvier 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION SUR LES FONDS SECRETS.

Séance du 20 février 1845.

MESSIEURS,

Je ferai ce qu'avait annoncé l'honorable préopinant (1), et je le ferai un peu plus exactement qu'il ne l'a fait lui-même. J'écarterai toute généralité politique, toute allusion personnelle, pour me renfermer strictement dans le débat de l'incident dont il s'agit.

Messieurs, je pourrais, à propos de cet incident, opposer principe à principe, droit à droit, la liberté du choix à la liberté du vote, et l'indépendance du Gouvernement responsable à l'indépendance du député. Quand ces deux droits se

(1) M. Lherbette.

rencontrent et se déploient en même temps, ils doivent se respecter réciproquement; ils n'ont aucun reproche à se faire, aucun compte à se demander. Voilà le principe dans toute sa rigidité. (Très-bien ! très-bien !)

Je serai moins rigide, je reconnaîtrai qu'on ne doit user de son droit que modérément...

M. LÉON DE MALEVILLE. Et à propos !

M. LE MINISTRE. Et à propos. (Rire général.)

Je crois que le cabinet a donné de longues et fréquentes preuves de son respect pour la liberté des votes et l'indépendance des fonctionnaires députés. (*Au centre.* C'est vrai !) Il lui est souvent arrivé de rencontrer, parmi ses amis, des dissentiments sur des questions importantes; il lui est arrivé de voir en permanence, sur les bancs de l'opposition, des fonctionnaires; il n'a élevé ni récrimination ni plainte à ce sujet. Il a fait plus; il a rappelé dans les fonctions publiques des membres de cette chambre dont il connaissait, je ne dirai pas seulement l'indépendance, mais l'opposition ouverte, permanente. (Très-bien !) Il a donc fait preuve, je le répète, de son respect sérieux et sincère pour la liberté du vote et l'indépendance du député.

Mais cette indépendance, messieurs, comme toutes les autres, a sa mesure, ses limites; elle doit se concilier avec les autres droits.

Que des hommes qui approuvent et soutiennent en général les mêmes principes, la même politique, diffèrent sur des questions spéciales, dans des occasions accidentelles, cela se conçoit, cela peut s'admettre.

Que des fonctionnaires qui sont étrangers ou à peu près étrangers à la politique, qui ne tiennent que de loin à la direction des affaires et à la responsabilité du pouvoir, que de tels fonctionnaires restent dans une opposition, même habituelle, cela se conçoit encore.

Je ne sais si le gouvernement représentatif, quand il aura atteint son plein développement, admettra toujours, et à un tel degré, de pareils faits; mais je reconnais qu'aujourd'hui, dans l'état actuel des choses et des mœurs, ils doivent être admis et tolérés chez nous. (*Au centre.* Très-bien !)

Mais, messieurs, quand l'opposition porte, non pas sur telle ou telle question particulière, mais sur le fond même de la politique, sur la conduite générale du Gouvernement, et quand elle émane en même temps de fonctionnaires qui sont ou les représentants officiels ou les agents prochains, quotidiens, de cette politique qu'ils attaquent et qu'ils veulent changer, à coup sûr, messieurs, et ceci est une question de loyauté et de bon sens, à coup sûr (Très-bien !) cela n'est pas possible; cela n'est pas tolérable; cela n'admet pas cinq minutes de conversation. (Marques d'approbation au centre.)

M. GARNIER-PAGÈS. C'est de l'incompatibilité !

M. LE MINISTRE. Quand la question des incompatibilités sera portée à cette tribune, nous la traiterons; ce n'est pas celle qui nous occupe en ce moment, nous la traiterons plus tard.

M. GARNIER-PAGÈS. C'est la conséquence !

M. LE MINISTRE. Quand vous tirerez la conséquence, nous examinerons si elle est légitime.

M. DROUYN-DE-LHUYS. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Je dis que, dans les cas que je viens de signaler, aux conditions que je viens d'indiquer, la séparation du pouvoir et du fonctionnaire est une question de loyauté, de bon sens, de dignité, pour l'un et pour l'autre. (Marques d'approbation au centre.)

Messieurs, il y a une chose qui n'est bonne à rien nulle part, c'est l'anarchie. (Très-bien !)

Eh bien, le défaut d'unité, d'harmonie, dans le sein de l'administration et du Gouvernement, l'incohérence, la contradiction permanente entre les chefs responsables et les agents nécessaires et habituels du Gouvernement, c'est de l'anarchie, de l'anarchie pure. Cela ne peut être accepté. (Nouvelle approbation au centre.)

L'honorable M. de Maleville m'a interrompu tout à l'heure en me disant qu'il fallait user de son droit à propos...

M. LÉON DE MALEVILLE. A propos de la flétrissure, par exemple!

M. LE MINISTRE. A propos! Eh bien, je sais que quelques personnes se sont étonnées que j'eusse usé de mon droit dans un moment critique, difficile pour le pouvoir.

Messieurs, plus le pouvoir est attaqué, plus il doit se montrer soigneux de sa dignité et de sa force. (*Au centre.* Très-bien!)

M. HAVIN. Vous voulez dire de sa conservation!

M. LE MINISTRE. C'est précisément lorsque le pouvoir est mis en question, c'est parce qu'il était mis en question au moment dont il s'agit, que j'ai jugé nécessaire, convenable, d'user de mon droit, et de donner en même temps à la chambre un double exemple : ce double exemple, le voici :

La chambre, comme je le disais en commençant, contient des fonctionnaires qui, dans beaucoup d'occasions, ont différé d'opinion et de vote avec le Gouvernement. Le Gouvernement ne s'en est pas offensé et ne ne s'en offense pas plus aujourd'hui qu'il ne l'a fait autrefois. Le Gouvernement sait que, quand on approuve et soutient le fond de sa politique, les dissidences spéciales doivent être admises. Ce qu'il a pratiqué à cet égard, il continuera de le pratiquer.

Mais lorsqu'il rencontrera, comme il l'a rencontré l'autre jour, une opposition déclarée au fond même de sa politique, aux caractères généraux de cette politique, et lorsqu'il la

rencontrera dans des fonctionnaires politiques, en présence de ces deux conditions, il n'hésitera pas plus que je n'ai hésité il y a quelques jours. (Interruption et rires à gauche.)

Voix à gauche. Très-bien ! Avis aux auditeurs !

M. LE MINISTRE. Il n'hésitera pas davantage; et il croira fermement, en agissant ainsi, remplir ses devoirs de Gouvernement, faire ce qu'il doit au pouvoir dont il est dépositaire, à la dignité de ce pouvoir, à la dignité de la chambre et à la dignité des personnes. (Approbation au centre. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire.

J'écarterai d'abord cette espèce de récrimination personnelle (Non, non, n'écartez rien!) que l'honorable préopinant (1) vient de m'adresser, en rappelant ce qui s'est passé quand je suis revenu de Londres en 1840.

L'honorable préopinant a oublié qu'à cette époque le cabinet du 1er mars n'existait plus. Je n'ai point fait opposition à un cabinet placé sur ces bancs. (Interruption.) Je n'ai point éprouvé d'embarras à concilier mes devoirs de fonctionnaire et mes devoirs de député, car je n'ai point été mis à cette épreuve. Je n'étais point à Paris pendant la session.

Voici ma seconde observation. L'honorable préopinant vous a dit lui-même que, lors des élections de 1842, je ne

(1) M. Drouyn de Lhuys.

m'étais pas opposé à sa candidature. Messieurs, tant que les dissidences entre l'administration et l'honorable préopinant ont été, comme je le disais tout à l'heure, spéciales, partielles, elles ont été admises (Rumeurs dubitatives à gauche), pour lui comme pour d'autres fonctionnaires ; et ce qu'il vient de vous retracer tout à l'heure à cette tribune, l'histoire de sa vie parlementaire et de sa vie administrative en est la meilleure preuve. Il vous a lui-même rappelé plusieurs circonstances dans lesquelles il a différé d'avis et de vote avec le cabinet. Le cabinet s'en est-il plaint? Le cabinet le lui a-t-il reproché? Le cabinet n'a-t-il pas respecté la liberté de ses votes ? A quel moment donc l'opinion du cabinet a-t-elle changé ? (Bruit.) Quand le cabinet a acquis la conviction que la dissidence entre l'honorable préopinant et lui était fondamentale, qu'elle s'adressait non pas à telle ou à telle question particulière, mais à la politique générale et notamment à la politique étrangère; je le demande à tous les membres de cette chambre qui ont assisté à la discussion de l'adresse , n'est-il pas évident que l'opposition de l'honorable membre s'adressait au fond de la politique, à toute la politique étrangère du cabinet ?

Voix à gauche. A l'affaire Pritchard.

M. LE MINISTRE. Si je m'en souviens bien, l'honorable préopinant a voté pour tous les amendements proposés contre la politique générale du cabinet, pour l'amendement de M. de Carné comme pour l'amendement de M. de Maleville. Eh bien, n'est-ce pas là une opposition essentielle, fondamentale? Cela est évident, cela ne peut être contesté par aucun homme loyal; et je suis sûr que l'honorable préopinant ne le conteste pas lui-même.

M. THIERS. Alors vous deviez vous retirer quand vous étiez ambassadeur. (Bruit.)

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas entendu l'interruption, je ne puis y répondre; je reproduis ici ce que j'avais l'honneur de dire tout à l'heure à la chambre.

Je comprends et j'admets les dissidences partielles et occasionnelles quand on soutient au fond la même politique. (Mouvement.) Je ne comprends pas la dissidence sur le fond même des choses et en même temps la coopération à la politique qu'on attaque.

L'honorable préopinant vous disait tout à l'heure que ses fonctions n'avaient rien de politique. Vous avez entendu ses paroles; représentez-vous un ministre pratiquant une politique et ayant pour collaborateur quotidien, obligé, dans une partie essentielle de cette politique, un homme qui en pense et en dit ce que vous venez d'entendre. (Très-bien!) Évidemment il n'y a dans une telle situation ni bon ordre, ni bonne conduite des affaires, ni dignité pour personne. (Approbation au centre.)

On me reprochait tout à l'heure de manquer de tolérance; on m'oblige à dire que la conduite que j'ai tenue pendant quatre ans, dans mes relations avec l'honorable préopinant, est la plus éclatante preuve de tolérance que j'aie pu donner. (Très-bien!)

Mais quand le moment est venu où la dissidence sur le fond des choses a éclaté, il était de mon devoir de faire ce que j'ai fait. J'aurais accepté la démission de l'honorable préopinant, s'il avait jugé que sa dignité lui ordonnât de me la donner; il n'en a pas pensé ainsi; c'était à moi à avoir soin de ma propre dignité. (Approbation au centre. — Rires ironiques à gauche.)

M. LUNEAU. Et de votre conservation.

M. LE MINISTRE. Je n'hésiterais pas à agir de nouveau ainsi. (Ah! ah!) Vous savez bien que je ne recule jamais devant mes opinions et mes actes.

Je prie la chambre de bien remarquer les deux conditions que je pose.

Quand la dissidence entre le pouvoir et le fonctionnaire député porte sur le fond même de la politique, et quand en même temps les fonctions du député sont des fonctions politiques qui lui donnent avec le pouvoir responsable des relations obligées, quotidiennes, qui le rendent ou le représentant officiel, ou l'agent nécessaire de la politique qu'il attaque, le respect des principes constitutionnels, comme le respect de la dignité des personnes, commande la séparation. (Approbation au centre.)

Je n'ajoute qu'un mot, et il se rapporte à mon honorable collègue, M. de Salvandy. (Mouvement d'attention.)

L'an dernier, dans une occasion importante, l'honorable M. de Salvandy a différé d'opinion avec le cabinet. Il a cru devoir, après son vote, donner sa démission. (Vives réclamations à gauche.)

Plusieurs membres à gauche. Non, non, ce n'est pas cela !

M. ODILON BARROT. C'est après la scène des Tuileries !

M. LE MINISTRE. Nous savions, et pour mon compte je savais parfaitement à cette époque que l'honorable M. de Salvandy ne différait point d'opinion avec nous sur le fond de la politique que nous suivions. (Rires à gauche.)

Aussi, quelle que fût la dissidence entre nous sur la question spéciale dont il s'agissait, il ne me serait pas venu en pensée de provoquer à cette occasion le remplacement de l'honorable M. de Salvandy. La meilleure preuve que j'en puisse donner, c'est que l'honorable M. de Salvandy n'est pas le seul fonctionnaire dans cette chambre qui ait voté contre le Gouvernement dans cette occasion.

Nous avons donc appliqué strictement dans ce cas la politique que je rappelais tout à l'heure à la chambre.

Tant que la dissidence n'est pas fondamentale, essentielle... (Interruption à gauche.)

En vérité, quand je parle de la liberté des votes et du respect que nous lui portons, dans des limites assurément fort larges, les honorables membres de ce côté se récrient....

M. GUYET-DESFONTAINES. On ne se récrie que contre l'altération des faits.

M. LE MINISTRE. Vous monterez à la tribune; ne m'interrompez donc pas.

Rappelez-vous la situation créée à cette époque entre le cabinet et l'honorable M. de Salvandy. Il s'est séparé du cabinet; qu'en est-il résulté? Bien des questions se sont présentées depuis, bien des luttes ont été engagées. L'honorable M. de Salvandy a-t-il défendu, a-t-il voté, dans cette chambre, une politique autre que celle que nous soutenions nous-mêmes sur ces bancs? Non. Malgré une dissidence momentanée, et même après la séparation à laquelle cette dissidence avait donné lieu, l'honorable M. de Salvandy est resté fidèle à la politique que nous avions si longtemps soutenue en commun. Voilà pourquoi l'honorable M. de Salvandy est venu naguère se placer sur ce banc. (*Au centre.* Très-bien! — Rires et exclamations à gauche.)

L'honorable M. de Salvandy n'a changé ni de conduite ni de position. Il a plusieurs fois différé momentanément d'opinion avec le Gouvernement; au fond, et sur l'ensemble de la politique, il a toujours été de son avis. (Même mouvement à gauche.)

Au fond, je dis au fond et sur l'ensemble!..... (Interruption.)

Messieurs, nous avons tous l'intention de discuter sérieusement; quand on veut discuter sérieusement, il faut écouter

sérieusement; c'est la première condition d'une discussion sérieuse.

M. HAVIN. Alors il faut parler sérieusement...

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole. Laissez parler l'orateur.

M. LE MINISTRE. Je répète que si l'honorable M. de Salvandy est venu s'asseoir sur ce banc... (Nouvelle interruption à gauche.)

Ce que je dis ici, messieurs, est aussi simple que sérieux. Les hommes se réunissent par leurs opinions essentielles, par leur conduite générale. Vous ne voulez pas d'anarchie dans cette chambre; que les hommes se classent donc réellement et sérieusement selon le fond de leur opinion, selon la politique qu'ils veulent soutenir et pratiquer. (Mouvement à gauche.)

Ce n'est pas la première fois que, de tous les côtés de cette chambre, sur ces bancs comme sur ceux-là (l'orateur montre la gauche et le centre), on a demandé que les opinions, les opinions fondamentales fussent le principe de classification des hommes et des votes. Qu'avons-nous fait autre chose que mettre en pratique cette idée? Nous avons, il est vrai, usé d'un droit essentiel du Gouvernement, du droit de nous séparer des fonctionnaires qui attaquaient le fond de notre politique au lieu de la soutenir. Il n'y a point de gouvernement sans ce droit, il n'y a point de gouvernement si ceux qui possèdent ce droit n'ont pas le courage d'en user. Nous n'avons rien fait de plus, rien de moins. Nous avons pratiqué depuis quatre ans une grande modération, une grande libéralité en matière de respect pour les opinions et pour les votes, et l'honorable membre qui descend de cette tribune en est, je tiens à le redire, un des plus éclatants exemples. Mais il a bien fallu se séparer quand le signal de la séparation a été donné par lui-même, et sur le fond même des choses.

Voilà tout ce qu'il y a, messieurs, dans la question qui vient d'être traitée à cette tribune. Il s'agit de savoir s'il convient à la dignité du pouvoir, à la bonne conduite des affaires, que l'anarchie règne dans le Gouvernement et dans cette chambre, ou s'il faut que, dans le pouvoir et dans la chambre, les hommes se classent selon leurs opinions générales et vraies. Voilà la question. (*Au centre*. Très-bien. — Exclamations diverses à gauche.)

(Une agitation prolongée succède à ce discours. La séance demeure suspendue pendant un quart d'heure.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 21 février 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION SUR LES FONDS SECRETS.

Séance du 21 février 1845.

MESSIEURS,

Je ne viens pas prolonger longtemps cette discussion. Je veux la concentrer sur le point dont tous les esprits sont préoccupés. Cependant il y a un fait que l'honorable préopinant (1) a appelé lui-même une digression, et sur lequel je ne puis me dispenser d'entrer dans quelques détails : c'est ce qui se rapporte au droit de visite. Je viderai sur-le-champ cette digression pour en venir ensuite à la question parlementaire, à la question posée et par l'exposé des motifs du projet de loi et par le rapport de votre commission.

Quant à la négociation relative au droit de visite, en vérité je n'ai pu entendre sans une profonde surprise l'honorable

(1) M. Billault.

préopinant reproduire ici ce que j'ai lu depuis quelques jours dans les journaux.

Comment ! l'honorable membre croit qu'une négociation se passe en dépêches officielles, et que là où il n'y a pas de telles dépêches il n'y a pas de négociation ? L'honorable membre croit-il donc que si une affaire était jamais ainsi conduite, elle pût arriver à un résultat ? Les pièces officielles sont la conclusion des négociations et ne sont jamais la négociation même. Les vraies négociations, les négociations efficaces, celles qui sont poursuivies sérieusement, et dans lesquelles on veut arriver au but, se passent longtemps en correspondances particulières, en conversations ; ce n'est guère que lorsqu'on est réellement d'accord, et sur le fond des choses et sur la forme même dans laquelle les questions seront résolues, ce n'est qu'alors que les dépêches officielles interviennent. Il n'y a aucun homme ayant manié les affaires diplomatiques qui puisse avoir le moindre doute à cet égard. (Assentiment au centre.

La négociation dont il s'agit a été, depuis plus de deux ans, entre le cabinet britannique et moi, par l'entremise de l'ambassadeur du Roi à Londres, l'objet d'une correspondance assidue. Cette correspondance nous a amenés aux résultats consignés dans la dépêche officielle qui est sous les yeux de la chambre. J'aurais compromis et la dignité du pays et l'issue même de la négociation, si j'avais consigné dans des dépêches officielles toutes les difficultés, tous les obstacles que je rencontrais sur mon chemin ; toute question officiellement traitée, toute difficulté officiellement constatée, devient un énorme embarras pour la conclusion de la négociation. C'est dans des lettres particulières, dans des conversations confidentielles que les négociations se conduisent et que les résultats se préparent. J'ai fait cela pour la négociation relative au droit de visite comme pour toute autre négociation considérable, et si je n'avais pas suivi cette voie, je ne serais pas arrivé au résultat auquel nous touchons en ce moment.

J'ai eu aussi une autre raison. Quand on veut qu'une négociation réussisse, on prend le moment opportun pour la pousser vivement; on ne la conduit pas avec la même insistance, avec la même ardeur à toutes les époques dans lesquelles elle se traite.

Le premier semestre de l'année 1844, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Billault, s'est passé en présence des deux tribunes ouvertes. La chambre ne s'étonnera pas quand je lui dirai que ce n'est pas en général un bon moment pour presser les négociations. Quand les deux tribunes sont ouvertes, quand le moindre incident, la moindre indiscrétion peut devenir, à l'une ou à l'autre tribune, l'occasion d'un débat qui pourrait jeter dans les négociations quelque difficulté, ce serait une faute grave que de les presser. Je m'en suis bien gardé, car je voulais sérieusement réussir dans ce que j'avais entrepris.

Et plus tard, quand les chambres se sont séparées, en présence de quels faits me suis-je trouvé? En présence de deux questions difficiles qui s'élevaient entre les deux gouvernements, la question du Maroc et la question de Taïti.

Pour qu'une question comme celle du droit de visite pût être résolue, il fallait qu'elle fût traitée entre deux cabinets de très-bon accord, entre deux cabinets sur qui ne pesât aucune difficulté grave, entre deux cabinets dans un état d'intimité. Si j'avais pris, pour presser la négociation du droit de visite, le moment où la question du Maroc et celle de Taïti s'élevaient entre les deux gouvernements, j'aurais choisi le plus mauvais moment, le plus mauvais terrain; j'aurais rencontré des difficultés qui m'auraient probablement fait échouer. (Approbation au centre.)

De même que j'ai conduit la négociation par la correspondance particulière avant d'arriver aux dépêches officielles, de même j'ai choisi, j'ai attendu le moment opportun pour la pousser vers un résultat.

L'honorable M. Billault a fait allusion au voyage du Roi à Windsor.

Il est vrai, la négociation a été reprise à cette occasion; les circonstances alors étaient favorables, et j'aurais été inexcusable de ne pas en profiter. Mais entre le voyage terminé et la dépêche dont on vous a parlé tout à l'heure, savez-vous ce qui a retardé la négociation? C'est que le cabinet anglais était dispersé; il était à cette époque impossible de le réunir pour arriver à un résultat. (Interruption.) Complétement dispersé; la plupart des ministres absents de Londres, et ne voulant pas, ne pouvant pas se réunir, il a fallu attendre le 9 janvier..... (Nouvelle interruption à gauche.)

Je ne comprends pas en vérité la surprise que paraît exciter ce que je dis là. Il n'y a rien de plus simple, de plus matériellement évident pour ceux qui connaissent les faits. Le cabinet anglais était dispersé, il ne s'est réuni, je le répète, que le 9 janvier. Or il fallait une résolution du cabinet pour amener le résultat qui est sous les yeux de la chambre.

Voilà la dernière cause de retard... Je dis de retard, j'ai tort... de retard pour la conclusion, mais non pas de retard dans la poursuite de la négociation pour laquelle je n'ai pas perdu un moment.

Quand l'honorable M. Billault rappelait tout à l'heure l'unanimité de la chambre à ce sujet, en 1844, dans le vote de son adresse, a-t-il oublié que c'est lui qui a été l'occasion de cette unanimité? a-t-il oublié que c'est lui qui a retiré son amendement pour qu'il y eût unanimité dans la chambre, et pour que cette unanimité donnât de la force au Gouvernement? Le Gouvernement s'est servi de la force qu'on lui a donnée; c'est au nom du sentiment de la chambre ainsi manifesté qu'il a pu entreprendre et poursuivre la négociation dont il s'agit.

On s'est étonné de ne pas retrouver dans les dépêches offi-

cielles un argument dont j'avais annoncé que je me servirais, l'argument emprunté au caractère temporaire des traités, caractère consacré par une dépêche même de lord Palmerston. M. Billault me permettra de lui dire qu'il n'a pas lu toutes les lettres que j'ai écrites.

Une voix à gauche. Et que vous n'avez pas communiquées.

M. LE MINISTRE. Parce que ces lettres n'étaient pas faites pour vous être communiquées, parce qu'elles ne devaient pas être débattues dans cette enceinte. C'est à cette condition seulement qu'on peut réussir dans de telles entreprises. Si vous prétendez que les négociations ne soient conduites que par des pièces et des lettres qui vous soient communiquées, tenez pour certain que toute négociation est impossible (*Au centre.* C'est évident!), et que vous ne réussirez jamais. (Même mouvement.)

Voilà pour la forme de la négociation. J'affirme à la chambre que le temps n'a point été perdu, que la négociation n'est pas restée abandonnée; elle a été officiellement suspendue lorsque sa poursuite officielle aurait nui à son succès; mais c'est à ce titre seul que la suspension a eu lieu, et je puis assurer l'honorable M. Billault que, s'il avait été chargé lui-même de la négociation, il ne l'aurait pas conduite plus activement et ne serait pas arrivé plus vite à un résultat. (Très-bien! très-bien!)

Après la forme j'arrive au fond.

Quelle est la position que j'ai prise pour réussir dans cette négociation? J'ai dit : le droit de visite compromet aujourd'hui les bons rapports des deux pays, et en même temps il est devenu inefficace pour la répression de la traite ; donc il faut chercher un nouveau système. C'est là, messieurs, la vérité des choses, ce sont là les vraies raisons pour lesquelles le droit de visite ne convient plus. S'il était efficace pour la répression de la traite aujourd'hui comme il y a dix ans, et si

en même temps il ne compromettait pas les bons rapports des deux pays, vous n'auriez eu aucune raison d'entamer la négociation que nous poursuivons.

Messieurs, ce sont là les raisons qu'il convient à l'honneur de la France de donner. Il est de l'honneur de la France de ne jamais abandonner la poursuite de la répression de la traite; il est de l'honneur de la France de ne jamais laisser croire qu'elle soit devenue indifférente à l'accomplissement de cette grande œuvre. Et en même temps que l'honneur de la France y est intéressé, c'est la condition nécessaire du succès. En Angleterre on tient profondément, intimement, glorieusement, à la répression de la traite; il faut que le parlement et le peuple anglais soient convaincus que le droit de visite est devenu inefficace, et qu'il y a d'autres moyens, des moyens meilleurs pour atteindre ce grand résultat.

Je me suis donc placé sur le vrai terrain de la question, sur le seul terrain utile, le seul honorable pour la France comme pour l'Angleterre. (Très-bien !)

Qu'a fait le cabinet anglais? quelle position a-t-il prise à son tour? Il a dit : Nous ne tenons au droit de visite que dans le but de la répression de la traite. Hors de là il n'a aucun mérite à nos yeux.

Le cabinet anglais a donné ainsi un démenti éclatant à toutes les accusations dont il a été l'objet à l'occasion de ce droit.

Il a ajouté : « Je reconnais que le droit de visite a des inconvénients graves entre les deux pays; je reconnais qu'il est devenu moins efficace pour la répression de la traite. »

Que pouvait-on d'abord demander de plus? Qui ne voit l'importance d'un tel résultat? Quoique les deux dépêches dont il s'agit aient été imprimées, il faut qu'on me permette de les lire à la chambre et de faire ressortir jusque dans les réserves qu'elles contiennent, jusque dans les précautions qui sont prises pour l'avenir, à quel point est sincère

et sérieuse, de la part des deux gouvernements, la recherche à laquelle ils vont se livrer en commun ; on verra si, après cette simple lecture, ce rapide commentaire, il est possible encore de parler de charlatanisme et de prononcer ces mots honteux dont on se sert pour flétrir et embarrasser une des plus difficiles négociations qui puissent se traiter entre les deux pays.

Une voix à droite. Pas flétrir.

M. LE MINISTRE. Pour la rendre plus difficile qu'elle ne l'est, quoiqu'elle le soit déjà beaucoup. (Très-bien ! très-bien !)

Voici, après que l'affaire eut été traitée par des voies non officielles, voici la dépêche du 26 décembre 1844, qui constate à quel état elle était alors amenée :

M. Guizot à M. de Sainte-Aulaire.

« Paris, 26 décembre 1844.

« Monsieur le comte, l'an dernier, à pareille époque, je vous invitai à appeler l'attention de lord Aberdeen sur la grave question du droit de visite et sur les motifs puissants qui nous portaient à désirer que les deux cabinets se concertassent en vue de substituer, à ce mode de répression de la traite des noirs, un mode nouveau qui, tout en étant aussi efficace pour notre but commun, n'entraînât pas les mêmes inconvénients ni les mêmes périls. »

Ce n'était donc pas, comme on l'a si souvent dit, une simple modification aux traités de 1831 et 1833 ; c'était un système nouveau à substituer au système du droit de visite. Croit-on qu'il n'ait pas fallu du temps pour amener le gouvernement anglais à accepter la question ainsi posée, pour arriver à ce

résultat qui est ainsi constaté dès les premières lignes de la dépêche que je mets sous les yeux de la chambre? Je continue :

« Lord Aberdeen, à la communication que vous lui fîtes, répondit que, parfaitement convaincu de ma résolution sincère de travailler avec persévérance à la suppression de la traite, toute proposition faite par moi serait accueillie par lui avec confiance et examinée avec la plus religieuse attention.

« Si depuis lors je me suis abstenu, monsieur le comte, de vous entretenir, dans ma correspondance officielle, de cette importante affaire, si j'ai différé l'envoi des instructions que je vous avais annoncées, ce n'est assurément pas que le Gouvernement du Roi ait perdu de vue un seul jour le but qu'il devait se proposer, ni que ses convictions se soient affaiblies. Vous connaissez les diverses causes intérieures et extérieures qui, en nous obligeant à consacrer à des questions urgentes tous nos efforts, nous ont fait une loi de suspendre la négociation dont vous aviez été chargé de provoquer l'ouverture à Londres sur la question des moyens de répression de la traite. Le moment est venu de la reprendre.

« Ainsi que je vous le disais tout à l'heure, monsieur le comte, notre conviction sur la nécessité de recourir, de concert avec l'Angleterre, à un nouveau mode de répression de la traite, est entière et profonde. Tous les événements qui sont survenus, toutes les réflexions que nous avons été appelés à faire depuis que cette question s'est élevée, nous ont fait plus fortement sentir la nécessité de modifier le système actuellement en vigueur. Pour que ce système soit efficace et sans danger, il ne suffit pas que les deux gouvernements soient animés d'un bon vouloir et d'une confiance réciproques. »

Je demande pardon à la chambre de la longueur de cette lecture; mais elle est nécessaire pour bien établir aux yeux

de tous, non-seulement dans cette enceinte, mais dans le pays tout entier, la sincérité et le sérieux des deux gouvernements dans la négociation. Je poursuis.

« Incessamment exposé, dans son application, à contrarier, à gêner, à blesser des intérêts privés, souvent légitimes et inoffensifs, ce système entretient, au sein d'une classe d'hommes nombreuse, active, et nécessairement rude dans ses mœurs, un principe d'irritation qui peut bien sommeiller pendant un temps plus ou moins long, mais qu'un incident de mer imprévu, que la moindre oscillation dans les rapports politiques des deux États peut, à tout moment, développer, échauffer, propager et transformer en un sentiment national puissant et redoutable. Arrivé à ce point, le système du droit de visite, employé comme moyen de répression de la traite, est plus dangereux qu'utile, car il compromet tout à la fois la paix, la bonne intelligence entre les deux pays, et le succès même de la grande cause qu'il est destiné à servir.

« Ce n'est point là, monsieur le comte, une simple conjecture; c'est aujourd'hui un fait démontré par l'expérience. Pendant dix ans, le droit de visite réciproque a été accepté et exercé par la France et par l'Angleterre, d'un commun accord et sans aucun sentiment prononcé, sans aucune manifestation de méfiance ni de répulsion. Par des causes qu'il est inutile de rappeler, il n'en est plus de même aujourd'hui. Ce système est fortement repoussé chez nous par le sentiment des chambres et du pays. Ce n'est pas, monsieur le comte, que la France soit aujourd'hui plus indifférente qu'elle ne l'était, il y a quelques années, aux horreurs de la traite; mais on est convaincu en France (et le Gouvernement du Roi partage cette conviction) qu'il est possible de trouver d'autres moyens tout aussi efficaces, plus efficaces même que le droit de visite réciproque, pour atteindre cet infâme trafic. Pour obtenir le concours du pays et des chambres, leur concours sérieux, ac-

tif, infatigable, à la répression de la traite, l'adoption d'un système différent est désormais indispensable. Mais quel doit être le nouveau système? Par quelle mesure, par quel ensemble de mesures peut-on raisonnablement se flatter d'obtenir, en fait de répression, des résultats au moins égaux à ceux que le droit de visite a pu faire espérer? Je pourrais, monsieur le comte, indiquer ici quelques-uns de ces moyens; mais dans une matière où nécessairement les hommes spéciaux des deux pays doivent être entendus, il me paraît préférable que le soin de réunir et d'examiner tous les éléments de la question soit d'abord confié à une commission mixte. Cette commission, qui siégerait à Londres, devrait, je pense, être formée d'hommes considérables dans leurs pays respectifs, bien connus par leur franche sympathie pour la cause de la répression de la traite, et par leur entière liberté d'esprit relativement aux moyens d'atteindre ce noble but. Aux principaux commisasires seraient adjoints deux officiers de marine, l'un français et l'autre anglais, choisis parmi ceux dont l'expérience en cette matière est constatée. Et quand la commission aurait profondément examiné la question, quand elle aurait bien recherché et déterminé quels nouveaux moyens de répression de la traite pourraient être aussi efficaces, plus efficaces même que le système actuellement en vigueur, ce travail serait présenté aux deux gouvernements et soumis à leur décision.

« Veuillez, monsieur le comte, mettre cette proposition sous les yeux de lord Aberdeen. J'ai la confiance que, dans la communication que vous lui donnerez de la présente dépêche, il verra un nouveau témoignage de notre sollicitude constante pour les deux grands intérêts que nous avons également à cœur, le maintien de la paix et de la bonne intelligence entre les deux pays, et la répression de la traite des noirs.

« Recevez, etc. »

Je ne crois pas qu'il soit possible de poser la question plus nettement que je ne l'ai fait dans cette dépêche.

J'arrive à la dépêche de lord Aberdeen à lord Cowley. Je retranche le début où lord Aberdeen ne fait que résumer ma propre dépêche. Voici où commence le langage du cabinet anglais pour son propre compte :

Le comte Aberdeen à lord Cowley.

« Foreign-Office, 9 janvier 1845.

« ....Votre Excellence peut assurer M. Guizot que le gouvernement de S. M. n'attache aucun prix particulier au droit de visite, si ce n'est qu'il donne des moyens efficaces de supprimer la traite des noirs. Le gouvernement de S. M. sait, en effet, que l'exercice de ce droit ne peut manquer d'être accompagné de certains inconvénients, et il verrait *avec plaisir* adopter des mesures aussi efficaces pour atteindre le noble but que l'on a en vue, sans donner lieu *aux mêmes objections*. — Je dois pourtant avouer sincèrement que, jusqu'à ce moment, je n'ai vu proposer aucun plan qui pût être sûrement adopté comme remplaçant le droit de visite, et il n'y a qu'à se rappeler avec quelle énergie le peuple anglais a demandé l'abolition de la traite, et les sacrifices énormes qu'il a faits et qu'il fait chaque jour encore pour s'assurer ce but. On ne sera pas étonné que nous hésitions à abroger des traités dont les stipulations ont été jugées efficaces, jusqu'à ce que l'on nous ait prouvé que l'on va proposer des mesures qui auront le même succès.

« Je m'abstiens de rechercher les causes qui ont amené ce grand changement dans les sentiments de la France relativement à ces traités, dont, jusqu'à une époque récente, le Gou-

vernement français avait, d'accord avec celui de S. M., recommandé l'adoption à d'autres nations. Quelles que soient ces causes, je conviens que de pareils engagements, s'ils ne sont exécutés *avec zèle et cordialité* par les deux parties contractantes, répondront probablement moins au but que l'on s'est proposé et que leur valeur sera *sensiblement diminuée.* Il est inutile par conséquent d'insister sur les moyens pris par le gouvernement de S. M. pour écarter tous motifs raisonnables d'objection à l'exercice du droit de visite, et sur la sollicitude avec laquelle les instructions récemment données aux officiers engagés dans ce service ont été préparées. Le simple fait, officiellement déclaré par M. Guizot, que le Gouvernement, la législature et le peuple de France demandent sérieusement une révision de ces engagements, tout en professant un désir aussi ardent d'atteindre les objets pour lesquels ils ont été contractés, serait pour le gouvernement de S. M. une *raison suffisante* de consentir à l'enquête proposée.

« Mais, cédant à cet avis de M. Guizot, Votre Excellence ne saurait assez vivement lui représenter que le caractère des personnes qui seraient nommées commissaires serait une chose très-importante pour inspirer le degré de confiance nécessaire et assurer un résultat utile ! Il paraît indispensable au gouvernement de S. M. que la commission soit composée d'individus d'un rang élevé, éclairés, parfaitement indépendants et bien connus pour leur attachement à la grande cause de la liberté et de l'humanité. Il faut que l'on sache bien que l'objet de la commission n'est pas de se débarrasser à tout prix des traités, mais de déterminer la possibilité d'adopter des mesures qui puissent les remplacer avantageusement. Il paraît essentiel aussi que tout moyen qui serait proposé, si l'on en peut trouver, soit considéré d'abord comme une expérience par laquelle l'exécution des traités, sous ce rapport, serait nécessairement suspendue, jusqu'à ce que le succès ou le non succès du moyen soit devenu manifeste.

« Contre une commission ainsi constituée et munie de pareilles instructions, non-seulement le gouvernement de S. M. ne pourrait élever aucune objection, mais il serait en outre disposé, d'accord avec tous ceux qui désirent sincèrement la prompte et complète abolition de ce détestable trafic, à la considérer avec espoir et satisfaction. »

L'honorable M. Billault a paru croire qu'aucune mesure n'avait été indiquée, entre le Gouvernement français et le gouvernement anglais, à cette occasion; il se trompe : beaucoup de mesures ont été indiquées; mais, avant d'arriver à la proposition officielle, à la discussion officielle de ces mesures, nous avons pensé, et le gouvernement anglais a pensé comme nous, qu'il fallait que leur examen eût lieu dans le sein d'une commission composée des hommes les plus éprouvés par leur dévouement à la répression de la traite, et c'est là le résultat auquel nous venons d'arriver.

Je demande encore pardon à la chambre de l'étendue de ces détails, mais ils sont indispensables pour qu'il ne reste aucun doute dans aucun esprit sincère et sérieux. (Approbation au centre.)

La négociation a donc été suivie soigneusement, la question a été posée nettement. Je ne ferai pas aux noms des hommes qui ont été choisis par les deux gouvernements pour chercher un nouveau système, ni à l'intelligence de la chambre qui connaît ces noms, l'injure de défendre ce choix. (*Au centre*. Très-bien !) Quand des hommes sont à la fois investis de l'estime de deux grands pays et de deux grands gouvernements, quand ils ont ce rare honneur et que la simple indication de leur nom suffit pour le prouver, il n'y a point d'explication à donner. (*Au centre*. Très-bien !)

Les deux commissaires poursuivront sérieusement le but qui leur est indiqué ; ils chercheront sérieusement des moyens efficaces à substituer au droit de visite pour la répression de

la traite. J'ai la confiance qu'ils les trouveront ; et ils les trouveront sans que la bonne harmonie entre les deux pays soit troublée, sans que la répression de la traite souffre aucune suspension.

Voilà quel sera le résultat final de la négociation ; l'honorable M. Billault peut être sûr que le temps qui y a été employé n'aura pas été perdu. (*Au centre*. Très-bien !)

Je laisse là cette discussion, et j'arrive à la question parlementaire. (Mouvement d'attention.)

Un seul mot sur les faits ; car ils ont été, et ils sont tous les jours très-infidèlement, je veux dire très-inexactement représentés.

Non, la discussion de l'adresse n'a pas prouvé que la confiance de la majorité de la chambre dans le cabinet fût ébranlée. (Exclamation dubitative à gauche !)

M. DONATIEN MARQUIS. Vous l'avez dit vous-même.

M. LE MINISTRE. Cinq questions ont été posées devant la chambre ; cinq votes de la chambre ont eu lieu dans le débat de l'adresse.

Dans un seul de ces votes, sur une question spéciale, la majorité de la chambre s'est trouvée, selon notre opinion, et non pas selon la rigueur des principes du gouvernement représentatif, non pas même, quoi qu'on en dise, selon les nécessités pratiques du Gouvernement, la majorité, dis-je, s'est trouvée insuffisante.

Nous l'avons dit dans l'exposé des motifs du projet de loi que vous discutez. Notre penchant, je répète le mot, et notre intérêt personnel nous conseillaient de nous retirer. (Ecoutez !)

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait ? Parce que toutes les fois que le parti auquel nous avons l'honneur d'appartenir se sentira en état de défendre, de soutenir la politique à laquelle

il est attaché comme nous, nous ne nous séparerons pas de lui. (Vive approbation au centre.)

Nous avons tenu bon dans l'intérêt de la politique conservatrice, parce que le parti conservateur lui-même a tenu bon. S'il avait paru le moins du monde troublé, désorganisé dans son intérieur, nous n'aurions pas hésité un seul instant à nous retirer.

Nous avons pensé qu'il était, je ne dirai pas seulement de notre devoir, mais de notre honneur, de ne pas nous refuser à continuer l'épreuve; nous avons cru, nous croyons que c'est là la seule conduite sensée et virile. (Nouvelle approbation au centre.)

La question, vous le savez, n'a pas été ajournée; elle n'a pas été éludée; elle est bien franchement, bien nettement posée devant vous et par l'exposé de motifs du projet de loi et par le rapport de la commission. L'honorable auteur de l'amendement ne l'a pas posée plus nettement que le cabinet lui-même.

Mais on nous dit : Il faut une grande majorité. Si vous ne l'avez pas, le pouvoir en est nécessairement affaibli, il perd et de sa force et de son autorité.

Je pourrais contester; je pourrais apporter à la chambre de grands et glorieux exemples des plus grandes choses qu'aient jamais faites des assemblées, faites et soutenues pendant longtemps à de très-petites majorités. Je ne rappellerai ici qu'un exemple, celui d'une des plus grandes choses possibles, le changement de la couronne en Angleterre, fait et soutenu pendant longtemps dans le parlement, en 1688, à de très-petites majorités.

M. ODILON BARROT. Parce que le pays était avec elles.

M. LE MINISTRE. Les faits ne me manqueraient pas, il en est bien d'autres, mais je n'insiste pas. J'accorde l'incon-

vénient d'une petite majorité. Permettez-moi, en retour, de regarder à ce qui s'offre devant nous, aux perspectives d'avenir qu'on nous ouvre.

Par un hasard, je dis mal, par un fait singulier, les adversaires que nous combattons, les vrais, les sérieux adversaires que nous rencontrons devant nous, ne seraient pas nos successeurs. Ils ne peuvent pas, ils ne veulent pas, disent-ils, prendre en ce moment le pouvoir. L'honorable M. Barrot l'a dit, l'honorable M. Thiers l'a dit aussi.

M. THIERS. Et je le confirme.

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Billault est le seul qui ne l'ait pas dit. (Hilarité générale à laquelle M. Billault prend part lui-même.)

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que nous ne sommes pas dans une situation vraie et simple. Cela veut dire que nous ne sommes pas dans les conditions sérieuses du Gouvernement représentatif. (C'est vrai ! c'est vrai !)

M. ODILON BARROT. Il y a longtemps que cela est vrai.

M. LE MINISTRE. Savez-vous, messieurs, ce qui arrivera si le cabinet succombe? C'est que vous n'aurez pas à sa place, sur ces bancs, un pouvoir vainqueur. Vous aurez deux pouvoirs, un pouvoir protecteur et un pouvoir protégé. (Très-bien ! très-bien !)

Vous aurez un pouvoir protégé cherchant sa force, mendiant son pain, tantôt à droite, tantôt à gauche. (On rit.)

M. DONATIEN MARQUIS. Et qu'est-ce que vous faites, vous ?

M. LE MINISTRE. Messieurs, cette situation ne serait pas tout à fait nouvelle; nous l'avons entrevue plus d'une fois; mais je demande si c'est de là qu'on attend de la force et de

la dignité pour le pouvoir et pour la chambre. (Approbation au centre.)

Oh! je comprends parfaitement que l'opposition, la grande, la vraie opposition (Hilarité), qui ne croit pas pouvoir arriver aujourd'hui aux affaires convenablement et honorablement pour elle-même, accepte la situation dont il s'agit; elle a, après tout, et faute de mieux, quelques profits à y faire; de petits profits (Nouvelle hilarité); mais enfin on s'en contente.

Vous avez vu que déjà, dans le débat de l'adresse, tout le monde a agité la question de savoir si l'on changerait, oui ou non, la politique du cabinet actuel. Si on la change, apparemment c'est au profit de quelqu'un. Les uns ont dit qu'on ne la changerait pas; les autres ont dit qu'on la changerait. Tenez pour certain qu'on la changerait un peu. On la changerait plus qu'on ne le dit aux conservateurs; on la changerait moins qu'on ne le promet à l'opposition. (Mouvements divers.)

Je le répète donc; que l'opposition accepte cette situation-là, je le trouve tout simple; elle est dans son droit et elle a raison. Mais que des hommes préoccupés surtout de la force, de la dignité, de l'efficacité, de la stabilité du Gouvernement, que le parti conservateur pût accepter une telle situation, je ne le comprendrais pas. C'est cependant là tout l'avenir qu'on nous offre en ce moment.

Messieurs, le cabinet est convaincu que la politique qu'il a soutenue est bonne au dedans, bonne au dehors; le cabinet est convaincu qu'elle est aussi honorable qu'utile, honorable au dedans, honorable au dehors. Depuis quatre ans, la chambre, sur l'ensemble et le fond de la politique, la chambre l'a pensé comme nous.

Je n'entrerai dans aucun détail. Je ne veux pas recommencer sur chaque pays, sur chaque fait, les discussions dont on

a occupé la chambre : elles ne valent rien. Sachez bien qu'il n'y a rien de plus mauvais, de moins patriotique, que de venir débattre sans cesse ici la question de savoir si, sur tel point ou sur tel autre, nous avons ou nous n'avons pas de l'influence. Quand on en parle, l'influence s'évanouit ; il faut l'acquérir ; et quand on la possède, il faut s'en taire. Le succès d'abord, et puis le maintien du succès est à ce prix. Je supprime donc toute discussion de ce genre, oiseuse en soi, mauvaise pour le pays. (Mouvement d'approbation au centre.)

Nous sommes convaincus de plus que ce qui se passe en ce moment, l'agitation qui s'est emparée des esprits dans cette chambre, et jusqu'à un certain point, quoique beaucoup moindre, au dehors de cette chambre, nous sommes convaincus, dis-je, que c'est là un fait artificiel, factice, passager. Nous en sommes profondément convaincus. (*Au centre*. Vous avez raison.) Nous sommes convaincus que, lorsque la chambre et le pays examineront mûrement, après la première impression et les premiers débats, ce qui a été fait depuis quatre ans, depuis un an, ils en jugeront comme le cabinet lui-même en a jugé. Et bien, c'est là la question sur laquelle vous avez à prononcer en ce moment. La rumeur qu'on a élevée, les conséquences qu'on en a tirées sur la valeur de la politique du cabinet et sur sa situation dans la chambre, cela est-il un fait permanent, réel, ou bien est-ce un fait factice et transitoire? C'est ce que vous allez décider. Si vous décidez contre l'opinion du cabinet, le cabinet cédera les affaires à d'autres. Mais alors même nous ne changerons pas d'opinon. Vous savez que cela ne se peut pas. (Réclamations à gauche.) L'opinion de personne ici, ni de nous, ni de vous, ne dépend des votes de la chambre. Quel que soit le vote que la chambre va rendre, nous garderons notre opinion. Seulement, si ce vote nous est contraire, nous dirons : Qu'une nouvelle expérience se fasse ; que la

France voie encore une fois ce que peut lui valoir, pour sa dignité comme pour sa sécurité, pour son influence au dehors comme pour sa prospérité au dedans, une politique incertaine protégée par l'opposition. (Vive approbation au centre. — Agitation prolongée.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 22 février 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR LES INTERPELLATIONS
RELATIVES A LA NÉGOCIATION D'UN NOUVEAU FONDS ESPAGNOL

Séance du 24 février 1845.

MESSIEURS,

Il est de mon devoir d'appeler toute l'attention de la chambre sur la gravité de la décision instantanée, soudaine, qu'on lui demande en ce moment (1). (Bruit.)

(M. Garnier-Pagès dit quelques mots de sa place.)

M. LE MINISTRE. Je prie M. Garnier Pagès de ne pas m'interrompre.

On demande à la chambre, par une décision soudaine sur une question qui vient à peine d'être soulevée, de mettre le gouvernement espagnol actuel hors la loi commune des gouvernements étrangers à la bourse de Paris. Voilà le fait.

(1) M. Garnier Pagès.

Une voix à gauche. C'est un gouvernement de pillards, de brigands ! (Violents murmures.)

M. LE MINISTRE. Je ne puis pas, je ne veux pas laisser passer, pour un gouvernement ami, avec lequel nous sommes en relations régulières, de telles qualifications.

M. ODILON BARROT. On ne relève pas ces mots-là quand ils ne sont pas dits pour la chambre. (Agitation.)

M. LE MINISTRE. Vous êtes non-seulement en relations régulières et amicales avec le gouvernement dont il s'agit; mais nous avons à agir auprès de lui, dans l'intérêt des créanciers français aussi bien que dans l'intérêt de nos relations politiques générales; et, par une décision semblable, vous compromettriez à la fois et nos relations politiques avec l'Espagne et les intérêts financiers des créanciers français. Il est impossible que la chambre prenne soudainement une décision aussi grave, qui aurait, je le répète, des conséquences déplorables. Sans doute, il est du devoir du Gouvernement français de faire, auprès du gouvernement espagnol, toutes les démarches, tous les efforts nécessaires pour qu'il paye ses dettes, non-seulement les dettes dont on vous parle en ce moment, mais les dettes antérieures, et il y a tout lieu de croire que le gouvernement espagnol actuel est, en effet, dans cette sincère intention. (*Rires à gauche.*) Comment donc!

Un membre à gauche. Il a déjà fait banqueroute trois fois!

M. LE MINISTRE. Vous ne me demanderez pas de venir débattre ici la conduite de tous les gouvernements qui se sont succédé en Espagne depuis vingt ans Mais il est arrivé souvent qu'après avoir subi ces tristes épreuves, et vous savez cela par votre propre exemple, les États arrivent à reconnaître la nécessité de l'ordre, de la probité dans les finances; il est alors du devoir de leurs alliés, de leurs voisins, de les aider dans cette noble entreprise. (Très-bien !)

Messieurs, nous ne pouvons admettre qu'une résolution soudaine, sur une question qui vient de s'élever tout à coup, empêche le Gouvernement français de faire, auprès du gouvernement espagnol, tous ses efforts pour l'aider à sortir du désordre financier dans lequel il a vécu longtemps. Vous créeriez ainsi à l'Espagne de nouveaux obstacles, au lieu de lui apporter quelque appui.

M. LE PRÉSIDENT. Il est proposé d'ajourner la suite de cette discussion sans indication du jour, sauf à la remettre à l'ordre du jour sur la demande d'un membre.

Plusieurs membres. A samedi !

M. LE PRÉSIDENT. Je suis d'abord obligé de mettre aux voix la proposition de M. Boudet, qui est la plus large.

(L'ajournement est adopté.

Une longue agitation succède à ce vote.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 25 février 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844—1845

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION SUR LES FONDS SECRETS

Séance du 5 mars 1845.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION SUR LES FONDS SECRETS.

Séance du 5 mars 1845.

MESSIEURS,

Je respecte le temps et le sentiment de la chambre. Je lui épargnerai tout assaut de personnalités et tout retour sur de vieilles querelles. Je ne refuse aucun débat; mais je garde le choix des armes, et je n'emploierai que celles dont la question actuelle m'oblige et dont le bon goût de la chambre me permet de me servir. Je supprime tout préambule et vais droit à la question même.

L'honorable comte Molé vient d'affirmer deux choses :

La première, que le cabinet actuel n'avait nul droit de se montrer difficile en fait de force et de dignité du pouvoir, car sa situation à lui-même était faible et précaire ; il était

sans cesse à la recherche d'une faible majorité, et pour l'obtenir il abdiquait le pouvoir, ne songeant qu'à vivre et non à gouverner.

Voici la seconde :

Si l'honorable préopinant revenait au pouvoir, si un cabinet imbu des idées, des maximes, des intentions de l'honorable préopinant venait au pouvoir, il ferait mieux les affaires du parti conservateur ; il concilierait le progrès et la stabilité ; il résoudrait toutes les questions qui préoccupent le pays ; il donnerait pleine satisfaction aux esprits sur les questions générales, aux hommes sur les questions personnelles ; il ferait disparaître en un mot tous les embarras devant lesquels le cabinet s'arrête et succombe.

Si j'ai bien résumé, voilà le discours que la chambre vient d'entendre.

Messieurs, pour faire sérieusement, efficacement, de la politique à la fois conservatrice et libérale, il ne suffit pas de le dire, il ne suffit pas même de le vouloir ; il y a des conditions essentielles qu'il faut remplir, et la première, c'est que le parti conservateur, ce parti qui existe avant les cabinets et hors d'eux, soit bien rallié, bien organisé, fermement uni et compact autour du pouvoir qui le dirige et qu'il soutient.

Voilà la première condition, la condition essentielle de la politique conservatrice sérieusement et efficacement pratiquée.

Depuis quatre ans, ces quatre années si actives et si vides, dit-on, de l'existence du cabinet actuel, nous avons eu constamment cette pensée présente à l'esprit.

L'honorable préopinant a parlé des alliés que le cabinet a eus et qu'il n'a plus ; il a parlé de l'esprit exclusif du cabinet qui lui aurait fait perdre les alliés qu'il avait... (Interruption.) Quand l'honorable préopinant a parlé de l'esprit exclusif du cabinet, c'était sans doute à cela qu'il faisait allusion... (Nouvelle interruption de la part de M. le comte Molé.)

Que l'honorable préopinant me permette de faire ici autre chose qu'un dialogue.

Quand on a demandé au cabinet, depuis quatre ans, des actes qu'il a jugés contraires à la politique, aux intérêts, aux idées, aux sentiments du parti conservateur, il s'y est refusé. C'est de l'action que de refuser une mauvaise réforme électorale; c'est de l'action que de refuser une mauvaise politique extérieure vers laquelle on vous pousse; c'est de l'action que de combattre des prétentions qui nuiraient à la cause qu'on soutient. C'est là ce qu'a fait le cabinet, c'est une partie du moins de ce qu'il a fait. Il a été constamment préoccupé du désir de maintenir uni, compacte, le parti conservateur, de ne rien faire qui l'altérât, qui le divisât, qui compromît sa position et sa force.

Et le cabinet a fait cela non-seulement sur les choses, mais sur les personnes. Quand il a été appelé à se recruter, c'est dans les rangs conservateurs qu'il est allé puiser; c'est dans les rangs conservateurs qu'à toutes les époques il a pris de quoi remplir les vides que les événements avaient amenés dans son sein.

Mais les meilleures conduites ont leurs charges et leurs inconvénients; on ne peut pas se refuser ainsi à des prétentions qu'on juge mal fondées, on ne peut pas repousser des vœux, des réformes qui nuiraient à la politique générale qu'on sert, sans éloigner, sans voir se séparer de soi quelques-uns des alliés avec lesquels on avait marché.

C'est ainsi que le cabinet, que le parti conservateur a vu plusieurs fois diminuer sa majorité.

Voilà la vraie cause du fait que signalait tout à l'heure l'honorable préopinant. Ce n'est pas pour avoir manqué à des espérances légitimes, ce n'est pas pour s'être refusé à une action nécessaire dans l'intérêt du pays, c'est pour avoir repoussé des demandes, des vœux, des réformes prétendues, contraires à la politique conservatrice, c'est pour cela, et pour cela seul, que le cabinet n'a pas toujours conservé toute

la majorité qu'il avait eue à diverses époques, et notamment à son début.

Quand cela est arrivé, quand, naguère, à propos de l'adresse, la majorité du cabinet, dans une question spéciale, s'est trouvée faible, qu'ont fait toutes les oppositions? quel cri ont-elles adressé au parti conservateur? le cri que vous venez d'entendre pour la seconde fois à cette tribune.

« Vous voyez, lui a-t-on dit, votre majorité diminue; sacrifiez-nous les hommes que vous avez pris pour vos chefs; ils sont impopulaires; ils vous compromettent, c'est eux qui vous empêchent d'avoir de fortes majorités, sacrifiez-les, vos majorités deviendront fortes. »

Messieurs, cela ne nous a pas étonnés. Pour mon compte, je n'étais pas éloigné, je l'ai dit dans une autre enceinte, de me prêter à ces vues. Je n'ai aucune crainte de l'impopularité; je sais qu'elle a été dans presque tous les temps, et surtout dans les temps difficiles, la condition des hommes qui ont eu l'honneur de gouverner leur pays; mais je n'ai nul goût pour le pouvoir si je devais manquer d'une force suffisante pour l'exercer. Et, que la chambre me permette de le dire, je trouvais il y a trois semaines, l'occasion bonne, je dirais volontiers l'occasion belle pour me retirer des affaires. Le parti conservateur en a pensé autrement; il a pensé que l'intérêt de sa politique comme de son honneur lui conseillait de soutenir les hommes qu'il avait soutenus depuis quatre ans. Il a persévéré et leur a demandé de persévérer. Je suis convaincu que dans son intérêt de grand parti, de parti national, dans l'intérêt de sa dignité présente comme de sa force à venir, il a bien fait et bien pressenti sa vraie destinée. (Mouvements divers.)

Nous avons donc persévéré, nous avons provoqué une nouvelle épreuve. Une chambre a déjà répondu; nous sommes devant vous pour recevoir aussi votre réponse.

Que font encore les oppositions? que vient de faire pour la seconde fois l'honorable préopinant?

On continue la même conduite, on adresse au parti conservateur les mêmes promesses, les mêmes agaceries. (On rit.)

S'en montrera-t-il plus touché une seconde fois qu'une première? Je sais qu'on l'espère, je sais qu'on se promet et qu'on promet à ses affidés de nouvelles défections. Nous verrons. Le parti conservateur, par sa conduite, fera sa réponse.

Mais en attendant qu'il la fasse, nous nous sommes sérieusement préoccupés nous-mêmes de la situation des affaires et de la nôtre. Des hommes qui, par des motifs purement personnels, maintiendraient, prolongeraient une situation difficile pour le Gouvernement du pays, feraient une action honteuse. (Très-bien!)

Que le parti conservateur, qui est le seul gardien sûr de la politique conservatrice, que le parti conservateur soit maintenu dans son intégrité, dans sa dignité, dans sa position forte et compacte; qu'on n'aille pas, sous prétexte de lui procurer des alliés, altérer sa force propre et intérieure; que cela arrive, qu'une combinaison se présente qui atteigne ce but, nous sommes prêts à nous retirer devant elle, car c'est là le seul but que nous veuillons atteindre, le seul qui nous fasse rester au pouvoir.

L'honorable comte Molé le fera-t il? Maintiendra-t-il le parti conservateur dans son intégrité, dans sa dignité? le maintiendra-t-il uni, ferme et compact, comme il l'est encore, comme il vient de le prouver? Voilà la vraie question, la question pratique du moment.

Je demande à la chambre la permission de l'examiner sans amertume, la chambre en jugera; sans faux ménagements aussi. Je puis le faire sans aucun embarras. Je ne crains pas, en le faisant, de blesser aucun des anciens amis de M. le comte Molé; car ses anciens amis sont tous aujourd'hui ou sur

nos bancs ou dans nos rangs. Seul, M. le comte Molé s'est rallié à l'opposition.

M. LE COMTE MOLÉ Je le nie, comme les agaceries.

M. LE MINISTRE. J demande à la chambre quel nom je puis donner au langage que l'honorable comte Molé vient de tenir à cette tribune. Il n'est pas de l'opposition; soit! Je ne voudrais pas l'offenser sans utilité; mais il parle et vote avec l'opposition. (On rit.)

M. LE COMTE MOLÉ. Allez! je vous le permets; je répondrai.

M. LE MINISTRE. Je prie M. le comte Molé de croire que je n'ai pas besoin de sa permission pour dire ce que je juge vrai et nécessaire à ma cause. (Mouvement.)

Je dis donc que l'honorable M. Molé étant le seul qui ne soit pas resté fidèle à la situation, à la destinée du parti conservateur, je ne crains pas, en examinant ce qu'il peut faire aujourd'hui, de blesser aucun des hommes qu'à aucun prix je ne voudrais blesser.

Messieurs, j'ai observé et recueilli avec grand soin ce qu'on pense et ce qu'on dit dans les rangs conservateurs au sujet de la situation actuelle qui préoccupe si vivement les esprits, particulièrement au sujet de l'honorable préopinant.

Quelques-uns n'ont pas complétement oublié qu'en 1837, l'honorable préopinant, pour garder le pouvoir, a changé un peu brusquement d'attitude, de langage, de conduite, de camp.

M. LE COMTE MOLÉ. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. D'autres se rappellent que, dans une durée de deux ans, il a dissous deux fois la chambre des députés.

D'autres, et en bien grand nombre, sont frappés de l'attitude qu'il a prise et de la conduite qu'il tient aujourd'hui. Ils trouvaient que l'honorable préopinant avait eu, en 1839,

la bonne fortune d'une chute heureuse et honorable (Mouvement); ils trouvent aujourd'hui qu'il compromet, qu'il gâte, qu'il perd cette bonne fortune. (C'est vrai!) Beaucoup s'en étonnent et s'en affligent en même temps. Et s'il m'était permis de le dire, je suis convaincu que sur les bancs de cette chambre, parmi les honorables membres qui m'écoutent, beaucoup partagent le sentiment que j'exprime en ce moment. (Marques d'assentiment.)

Mais, enfin, de ces faits, il résulte que dans les rangs conservateurs, il y a, au sujet de la conduite que tiendrait l'honorable préopinant, beaucoup d'inquiétude et pas beaucoup de confiance. L'honorable préopinant ne serait donc point propre à mettre un terme à la situation actuelle; il ne serait point propre à maintenir cette unité, cette fermeté dont le parti conservateur a besoin pour exercer sur nos affaires l'autorité qui lui appartient.

Je ne sais si l'honorable préopinant trouverait dans d'autres rangs beaucoup de terrain à gagner; mais je n'hésite pas à dire qu'il faudrait qu'il en gagnât beaucoup, car, dans le parti conservateur, il en perdrait beaucoup. Et s'il en gagnait beaucoup dans d'autres rangs, je n'ai pas besoin de le dire à la chambre, la politique serait changée; ce ne serait plus la politique conservatrice qui serait pratiquée par le Gouvernement.

Voici donc, messieurs, l'alternative dans laquelle nous sommes; il faut ou que nous maintenions la situation actuelle du parti conservateur et que nous gouvernions avec sa force propre et intérieure, sous la condition difficile, laborieuse, de petites majorités; ou bien il faut que nous livrions le parti conservateur aux chances d'une décomposition qui profiterait, n'en doutez pas, à ses adversaires seuls, et qui tournerait bientôt contre sa politique, contre les choses encore plus que contre les personnes. (C'est très-vrai!)

Eh bien, pour des hommes de sens et de cœur, il n'y a pas

à hésiter. Le parti conservateur n'a pas hésité, et nous n'avons pas hésité nous-mêmes. L'honorable préopinant dira : « Vous avez marché à sa suite ; vous l'avez suivi, vous ne l'avez pas conduit. » Messieurs, je ne voudrais pas retracer ici tous les actes que le cabinet actuel a accomplis. Je ne voudrais pas reproduire et discuter tout ce qu'il a fait au dedans et au dehors ; deux mots seulement.

Rappelez-vous l'état des affaires au dedans et au dehors en 1840, rapprochez-le de l'état des affaires au dedans et au dehors en 1845. Je mets de côté la question sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, la question parlementaire ; je ne parle plus que de la politique en dehors des chambres. Prenez l'état intérieur du pays et son état extérieur. Qu'en pensez-vous? Croyez-vous que le cabinet n'ait rien fait, qu'il n'ait résolu aucune question? Croyez-vous que, je ne dis pas la tranquillité matérielle rétablie, mais la tranquillité morale rentrée dans les esprits sur la stabilité, sur l'efficacité du Gouvernement, croyez-vous que ce ne soit rien? Croyez-vous que cette grande série de travaux, travaux de sécurité, travaux de prospérité, entrepris et poursuivis dans ces quatre années, croyez-vous que ce ne soit rien? L'honorable préopinant a-t-il oublié que ces questions qu'il accuse le cabinet de n'avoir pas résolues, la question des chemins de fer, par exemple, il l'avait lui-même proposée, et qu'on avait rejeté, complétement rejeté sa proposition ?

Je ne veux pas, comme je le disais en commençant, reproduire ici les vieilles querelles ni les personnalités. Je me renferme dans ce qui intéresse le cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie ; mais je n'hésite pas à dire qu'à l'intérieur il a éteint plus de mauvaises questions et qu'il a résolu plus de bonnes questions qu'aucune autre des administrations qui l'avait précédé ; elles n'avaient pas eu, j'en conviens, le bonheur de durer assez longtemps pour atteindre un tel résultat.

Je passe à l'extérieur. A l'extérieur, la comparaison que je

ferai entre l'état de 1840 et celui de 1845 sera, j'ose le dire, encore meilleure pour nous.

L'honorable préopinant a parlé de difficultés d'un ordre secondaire. Mais les bons rapports rétablis avec toute l'Europe, l'intimité maintenue avec l'Angleterre malgré les obstacles que nous avons rencontrés chaque jour sur notre chemin, la juste part d'influence de la France rétablie en Italie, en Espagne, en Grèce, l'Afrique complétement conquise, est-ce que ce n'est rien, messieurs? Est-ce que ce ne sont pas là des résultats dignes d'une durée de quatre ans ?

Messieurs, nous avons la confiance que notre politique est bonne; nous avons la confiance qu'elle a réussi au dehors comme au dedans, pour la dignité et l'influence de la France comme pour son repos et sa prospérité. Nous croyons qu'elle a spécialement réussi dans le cours de l'année dernière, que c'est dans le cours de cette année que les questions les plus délicates, les plus difficiles ont été bien résolues dans l'intérêt du pays.

D'où vient donc la situation qui nous préoccupe? Pourquoi ces résultats si bons, ce qui était le sentiment général du pays comme de l'Europe il y a quelques mois, pourquoi ces résultats sont-ils contestés aujourd'hui? Messieurs, cette situation a été créée par un travail des partis dans la chambre et par un travail des journaux dans le pays. Les partis dans les chambres et les journaux dans le pays se sont emparés de quelques incidents secondaires de la politique générae du Gouvernement, ils ont exploité ces incidents et ils en ont fait sortir la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons.

Cette situation n'a pas de racines dans la vérité générale des choses; elle est factice, artificielle; et, comme nous avons confiance dans le bon sens du pays et dans la vertu de nos institutions, un peu aidées par le temps, nous sommes convaincus que cette situation factice sera surmontée par la

persévérance intelligente et énergique du Gouvernement et du parti conservateur fermement rallié autour de lui. Nous avons cette confiance; la chambre des députés l'a partagée; la chambre des pairs la partagera-t-elle? C'est là la question qu'elle a à résoudre dans ce moment. Je la conjure d'effacer complétement de son esprit toutes les questions personnelles, d'oublier les hommes, ceux qui sont assis sur ces bancs comme ceux qui pourraient s'y asseoir à leur place, de ne consulter que l'intérêt du pays, et de voir si cet intérêt général et supérieur ne commande pas avant tout le maintien de la politique qui a été efficacement pratiquée depuis quatre ans, le maintien du parti qui a soutenu cette politique, qui a fait sa force et sa dignité.

Voilà la vraie question que la chambre a à résoudre; nous attendons avec sécurité sa décision. (Marques nombreuses d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 5 mars 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION SUR LES FONDS SECRETS

Séance du 6 mars 1845.

MESSIEURS,

Je n'ai pas pris la parole tout à l'heure, sur la provocation de l'honorable comte Pelet, parce que je ne crois pas qu'il soit convenable de venir discuter à la tribune des nominations ou des révocations; mais je réponds à la question que m'adresse en ce moment l'honorable comte de Saint-Priest.

Que la chambre me permette de répéter ce que j'ai dit ailleurs; ceci n'est pas une question de théorie, et je n'ai entendu établir aucune théorie; c'est une question de loyauté et de bon sens.

M. LE COMTE DE SAINT-PRIEST. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Quand on pense que la direction gé-

nérale des affaires du pays est mauvaise, que la politique générale suivie par le Gouvernement au dedans et au dehors est mauvaise et doit être changée, il est impossible d'y rester associé. On doit s'en séparer ou en être séparé. Cela importe et à la bonne conduite des affaires et à la dignité du Gouvernement et de ses agents. Ce n'est pas une théorie, c'est du simple bon sens. Je comprends parfaitement que, sur telle ou telle question, on diffère d'opinion avec le gouvernement qu'on sert, et que ce gouvernement l'admette; mais qu'on croie l'ensemble de la politique vicieux, qu'on s'unisse à l'opposition qui veut la changer, et qu'en même temps on reste membre du gouvernement, qu'on le serve, qu'on pratique sa politique, qu'on la représente, je ne comprends pas cela, je ne l'ai jamais compris. Me suis-je trompé? M. de Saint-Priest, quand il a pris la parole il y a quelque temps dans cette enceinte, n'a-t-il entendu que différer d'opinion avec le Gouvernement sur telle ou telle question spéciale? Si cela est, je me suis trompé, j'ai eu tort. Mais si cela n'est pas, si, comme je l'ai compris et comme la chambre a paru le comprendre, c'est l'ensemble de la politique du cabinet, la direction générale imprimée aux affaires, et en particulier à la politique étrangère, que M. le comte de Saint-Priest est venu attaquer, j'ai eu raison, pleinement raison. Et ce n'est pas d'une question de principe que je parle, c'est de la conduite des affaires; je parle d'une opposition dirigée contre la conduite générale des affaires; si c'est là ce que M. le comte de Saint-Priest a voulu attaquer, comme je l'ai cru, comme la chambre a paru le croire, alors, je le répète, j'ai eu raison, pleinement raison. Dans l'intérêt de cette politique que je soutiens, dans l'intérêt de ma propre dignité, dans l'intérêt de la dignité de M. le comte de Saint-Priest lui-même, j'ai eu raison de me séparer de lui, de séparer de lui le Gouvernement. La question, je le répète, est là tout entière; c'est une question de fait et d'intention, de loyauté et de bon sens.

J'en appelle à la loyauté de M. de Saint-Priest lui-même. Est-ce la politique étrangère dans son caractère général, dans sa direction générale, dans son ensemble, qu'il a voulu attaquer ? Si c'est cela, j'ai bien fait de le séparer de cette politique qu'il ne pouvait pas, qu'il ne devait pas représenter et servir.

Si, au contraire, comme tel ou tel autre fonctionnaire de mes amis, M. de Saint-Priest n'avait différé d'opinion avec le Gouvernement et avec moi que sur une question particulière, Taïti, Maroc, ou toute autre, eh, mon Dieu ! l'exemple prouve assez que le Gouvernement, et moi-même, nous ne sommes pas difficiles à ce point que nous nous séparions de nos amis pour tel ou tel dissentiment accidentel et spécial. Mais, encore une fois, je n'ai ni d'autre réponse, ni d'autre question à adresser que celle-ci : L'opposition qu'a manifestée M. de Saint-Priest était-elle générale ? s'adressait-elle à toute la direction des affaires étrangères ? Si cela est, j'ai fait mon devoir, en séparant M. le comte de Saint-Priest de cette politique, et je suis tout prêt à recommencer. Approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 7 mars 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES DOUANES

Séance du 25 mars 1845.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES DOUANES.

Séance du 25 mars 1845.

MESSIEURS,

Il y a deux points qui doivent être mis complétement en lumière et sur lesquels il ne doit rester aucune obscurité : d'une part les faits, de l'autre les intentions du Gouvernement. Je serai très-explicite sur les uns et sur les autres.

Je résumerai d'abord brièvement les faits que mon honorable collègue, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et M. le rapporteur de la commission viennent d'exposer. Quel motif détermina, en juin 1842, l'ordonnance par laquelle le Gouvernement éleva les droits sur les fils et tissus de lin? Ce fut la nécessité de protéger notre industrie linière contre l'industrie anglaise qui menaçait d'envahir complétement le marché français. L'industrie belge fut étrangère à cette or-

donnance. Si l'industrie belge eût seule existé, je n'hésite pas à dire que la nécessité de la mesure ne se serait pas fait sentir.

L'ordonnance une fois rendue contre l'industrie anglaise et atteignant également l'industrie belge, car elle fut d'abord générale, l'industrie belge réclama et demanda le maintien du *statu quo*. Que nous offrit-elle en échange? D'une part, un abaissement de droits sur quelques-uns de nos produits, abaissement dont je n'ai pas l'intention d'exagérer l'importance, mais qui cependant n'a pas été non plus apprécié à sa juste valeur; d'autre part, la Belgique nous donna l'adoption de notre tarif sur les toiles et tissus de lin sur toutes ses frontières étrangères à la frontière française.

L'importance de cette disposition était réelle; c'était, qu'on me permette de me servir de ce mot un peu grand pour le sujet, un commencement d'union douanière entre la France et la Belgique.

M. BILLAULT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Le caractère essentiel de l'union douanière entre deux peuples, c'est un tarif commun entre eux, c'est le même tarif adopté sur leurs frontières. La Belgique adopta notre tarif sur les fils et les tissus de lin pour toutes ses frontières; elle exclut de son territoire, comme nous les avions exclus du nôtre, les fils et tissus anglais.

Voilà les deux concessions, les deux avantages que la Belgique nous accorda pour le maintien du *statu quo*, quant à elle, de notre ancien tarif sur les fils et tissus de lin.

Maintenant quels ont été les effets matériels de ce que nous avons accordé à la Belgique et de ce qu'elle nous a accordé?

Il y a eu, quant aux fils de lin et de chanvre, une augmentation. En 1841, la Belgique avait importé en France pour 2,563,000 fr. de fils de lin; en 1842, pour 2,165,000 fr.; en 1843, pour 4,167,000. L'augmentation est notable.

Quant aux tissus, l'importation, en 1841, est de 10,955,000 f.;

en 1842, de 10,723,000 fr.; en 1843, de 10,397,000 fr. Sur les tissus il y a, comme on le voit, plutôt diminution qu'augmentation.

Voilà les résultats matériels de ce que nous avons accordé à la Belgique sur ces deux points ; voici les résultats matériels de ce qu'elle nous a accordé sur nos vins et nos soieries.

En 1841, nous avons exporté en Belgique pour 4,597,000 fr. de vins; en 1842, pour 3,595,000 f.; en 1843, pour 4,817,000 f. Je ne tiens pas l'augmentation pour considérable, mais on ne peut pas dire qu'elle ait été nulle.

Pour les tissus de soie, en 1841, l'exportation a été de 6,263,000 fr. ; en 1842, 6,223,000 ; en 1843, 7,008,000 fr.

Je le répète, je n'insiste pas sur l'importance de ces exportations ; je fais cependant remarquer qu'il y a eu tendance à l'augmentation en vertu des avantages que la Belgique nous avait accordés.

Maintenant quels ont été, dans cet intervalle, depuis le traité de 1842, les actes commerciaux de la Belgique envers nous ?

Je n'en omettrai aucun, et je n'ai nul dessein de dissimuler ce qu'on peut y trouver de torts envers nous, comme l'honorable rapporteur vient de le faire ressortir tout à l'heure.

Par un acte du 28 août 1842, immédiatement après la signature du traité, la Belgique a communiqué à l'Allemagne les avantages commerciaux qu'elle nous accordait ; elle en avait le droit, cela est incontestable ; elle ne nous a pas fait par là un tort commercial considérable : personne ne peut le dire. L'Allemagne ne nous fait pas, sous le rapport des vins et des soieries, une concurrence sérieuse en Belgique. C'était pour l'Allemagne une faveur plutôt nominale que réelle ; mais ce n'était pas envers nous un bon procédé.

Peu après, en juillet 1843, la Belgique a pris un arrêté pour augmenter ses tarifs sur les tissus de laine. Elle ne

nous a pas exceptés de cet arrêté. En fait, elle ne nous a pas causé un tort considérable, car l'importation des tissus de laine en Belgique a augmenté malgré cette aggravation de droits; et, en effet, les droits nouveaux portaient plutôt sur les tissus d'origine anglaise que sur les nôtres. Mais le principe a été mauvais; nous n'avons pas été exceptés d'une augmentation de droits, quand nous avions excepté la Belgique des aggravations établies sur les fils et tissus de lin.

Le troisième acte du gouvernement belge, c'est le traité conclu avec l'Allemagne, avec le zollverein, le 1er septembre 1844.

Quand nous avons fait des traités commerciaux avec la Belgique, nous n'avons pas prétendu lui interdire de traiter avec d'autres puissances. Non-seulement nous n'en avions pas le droit, mais je crois qu'en fait cela ne nous eût point été utile. Ce que nous désirons, c'est que la Belgique vive en bons rapports avec tous ses voisins. La Belgique est un Etat nouveau dont l'existence et l'affermissement nous importent beaucoup; et, pour qu'elle s'affermisse, il faut qu'elle ait de bonnes relations avec l'Allemagne, avec l'Angleterre, avec la France. Mais enfin il est vrai qu'un traité a été conclu avec le zollverein au moment où la Belgique n'en concluait pas un semblable avec nous et ne nous accordait pas les mêmes avantages qu'elle accordait à l'Allemagne. Ce n'était pas non plus un bon procédé. La chambre voit que je n'ai pas la moindre intention de rien dissimuler de ces faits-là.

Le quatrième acte de la Belgique n'est pas de même nature. Elle a aggravé, en octobre dernier, les droits sur les tissus de coton. Elle nous en a exemptés pour un an. Comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, elle a commencé à faire pour nous, quant au tarif sur les tissus de coton, ce que nous avons fait pour elle quant au tarif sur les tissus de lin.

La chambre peut se convaincre, et tous les hommes qui ont étudié la question savent que les inconvénients matériels,

les dommages matériels qui sont résultés pour nous de ces divers actes de la Belgique n'ont pas été graves, et ne pouvaient pas l'être. Je reconnais cependant que les procédés n'ont pas toujours été bons, et que nous avions droit d'en attendre d'autres sur ces divers points.

Voilà les faits, je crois, résumés dans leur complète vérité.

Eh bien, les faits étant tels, avons-nous eu raison de conclure la convention qui a été conclue? avons-nous, aujourd'hui, des raisons de la changer quand son terme sera venu?

On nous parle quelquefois un peu trop dédaigneusement, passez-moi le mot, de notre commerce avec la Belgique; car, avant d'aborder les considérations politiques, je veux parler des considérations commerciales.

Notre commerce avec la Belgique a une réelle importance pour nous. En voici le résumé :

Le commerce spécial entre les deux pays monte, en importations de Belgique en France, à 90 millions (je prends l'année 1843); en exportations de France en Belgique, à 43 millions. (Mouvement.)

Je prie la chambre d'arrêter un moment son attention sur la décomposition de ce tableau.

Les 90 millions que la Belgique importe en France se décomposent en matières premières qui sont pour nous d'une grande importance.....

M. DARBLAY. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Se décomposent en matières premières auxquelles nous ajoutons une grande valeur par la main-d'œuvre, en denrées et en objets fabriqués. Sous ce triple rapport, notre commerce avec la Belgique a pour nous une importance réelle. La Belgique est la troisième puissance pour nous dans l'échelle de nos relations commerciales. Sans doute notre commerce est plus important pour la Belgique que le sien ne l'est pour nous; mais il n'est pas

moins vrai que nos relations commerciales avec la Belgique sont pour nous d'une haute valeur, et je répète que c'est la troisième puissance en rang dans nos relations commerciales.

Il y a donc, sous le seul point de vue commercial, un véritable intérêt, un intérêt sérieux à ménager ces relations-là, et à ne pas entreprendre avec nos voisins belges cette guerre de tarifs, de représailles, qui finit toujours par tourner au détriment des deux puissances qui se la livrent.

J'aborde les considérations politiques.

Messieurs, il n'y a personne qui ne sache de quelle importance a été pour la France la substitution de l'Etat belge à l'Etat qui existait sur notre frontière avant 1830. Il n'y a personne qui ne sache que l'Etat antérieur avait été institué contre nous, et que l'Etat belge a été institué à notre profit; que, par le principe de la neutralité reconnue et assurée par l'Europe à l'Etat belge, notre frontière a acquis de ce côté une sécurité qu'elle n'avait pas auparavant. On peut dire que notre frontière a été en quelque sorte, moralement, reculée jusqu'à l'Escaut. (Oh! oh!) J'ajoute le mot moralement pour bien expliquer le sens que j'y attache.

La neutralité acquise jusqu'à l'Escaut sur cette frontière a pour nous une importance politique réelle; et il n'y a aucun doute que nous ne devions considérer ce résultat de la révolution de 1830 comme excellent pour la France.

Reportez-vous, messieurs, par la pensée à ce qui s'est passé depuis; reportez-vous à la situation difficile dans laquelle nous nous sommes plusieurs fois trouvés, aux orages intérieurs qui nous ont plusieurs fois agités : pensez à l'avantage d'avoir de ce côté un gouvernement ami, un gouvernement qui, non-seulement n'a jamais cherché à nous susciter aucun embarras politique, mais qui a été au contraire engagé constamment envers nous dans des rapports de bienveillance et de bonne intelligence politique. La chambre et la France ne sauraient méconnaître l'immense avantage que nous avons retiré

de la présence, sur le trône de Belgique, d'un prince d'une sagesse et d'une habileté rares, et qui a parfaitement compris, malgré les complications de sa situation, que son véritable appui politique, c'était la France, que c'était à la France que son Etat et sa politique devaient surtout s'adosser. Il n'y a pas eu un moment, depuis 1830, dans lequel le prince qui règne en Belgique n'ait compris cette vérité et suivi fidèlement cette politique, bonne pour nous comme pour lui-même.

Elle a supprimé bien des difficultés que nous aurions rencontrées si cette politique n'avait pas existé sur notre frontière.

On oublie trop aisément les avantages qui consistent dans des dangers supprimés, dans des inconvénients prévenus. Il ne faut cependant que bien peu de clairvoyance pour rendre hommage à ce qui s'est passé de ce côté de nos frontières.

Supposez sur la frontière belge une puissance hostile, ou seulement peu bienveillante, qui ne se considérât pas avec la France dans des rapports d'intimité et d'intérêts communs, et représentez-vous ce que nous aurions eu à en souffrir, je ne veux pas dire à en craindre, plus d'une fois depuis 1830.

Il y a une autre considération encore plus grave sur laquelle j'appelle toute l'attention de la chambre.

L'existence actuelle de la Belgique, la constitution de l'Etat belge, est la clef de voûte de la paix en Europe. (Mouvement.)

Depuis trois siècles, la question de savoir qui possédera, qui gouvernera les provinces belges, a été la cause de la moitié des guerres qui ont agité l'Europe. Il y a deux ou trois territoires qui ont, dans les trois derniers siècles, enfanté continuellement la guerre en Europe; la Belgique est le principal de ces territoires. La Belgique, érigée enfin en royaume séparé, indépendant, neutre, a fait cesser cette chance perpétuelle de guerre en Europe. La constitution de l'Etat belge a résolu, au profit de la paix, une question qui pendant trois

siècles a excité tant de guerres ; elle l'a résolue au profit de la paix générale, et en même temps au profit de la France, de la force et de l'influence française.

Si la Belgique n'existait pas, ou si son existence était compromise, tenez pour certain que vous verriez à l'instant même la paix générale de l'Europe compromise ; vous verriez cette question de la guerre se ranimer avec une intensité qu'elle n'a peut-être jamais eue.

Il est donc de notre intérêt, il est de bonne politique pour la France, de travailler constamment à la durée, à l'affermissement de cet Etat nouveau ; et, comme il a beaucoup d'obstacles à surmonter, des obstacles intérieurs et des obstacles extérieurs, il est de l'intérêt de la France d'aider la Belgique à les surmonter en effet. Au milieu, par exemple, des embarras industriels de la Belgique, lorsqu'il y a, pour elle, la difficulté de vivre pour elle en sécurité et avec cette mesure de prospérité qui est nécessaire aujourd'hui au repos des peuples, lorsque ces circonstances-là se présentent, il est de l'intérêt de la France de venir en aide à la Belgique, dût-il lui en coûter quelques sacrifices industriels. (Ah ! ah !)

C'est ici un point délicat auquel j'arrive, et sur lequel je dirai toute ma pensée.

Oui, messieurs, je sais qu'on a dit, qu'on répète souvent que la politique doit être complétement étrangère aux questions commerciales et industrielles, que les intérêts industriels et commerciaux ne doivent, en aucun cas, être appelés à faire des sacrifices pour la politique du pays. (Mouvements divers.)

Je suis d'avis, messieurs, que le principe conservateur doit être appliqué aux intérêts industriels et commerciaux comme aux autres intérêts sociaux. Je ne suis point de ceux qui pensent qu'en matière d'industrie et de commerce les intérêts existants, les existences fondées doivent être aisément livrés, exposés à toute la mobilité de la concurrence exté-

rieure et illimitée. Je crois, au contraire, je le répète, que le principe conservateur doit être appliqué à ces intérêts-là, qu'ils doivent être efficacement protégés. C'est là la légitimité du principe protecteur appliqué aux intérêts industriels et commerciaux. J'adopte ce principe; tout gouvernement sensé, à mon avis, doit le pratiquer.

Cependant il est impossible que ces intérêts-là ne soient pas, dans certains cas, appelés à se prêter, dans une certaine mesure, à ce qui peut servir la force et la grandeur de la France dans ses relations extérieures. Il ne se peut pas que l'on ne soit pas en droit de demander à ces intérêts-là une certaine élasticité et quelquefois certains sacrifices sous ce rapport. Cela arrive dans tous les pays du monde; on ne saurait, en France, prétendre au privilége de se soustraire à ces nécessités d'un grand Etat.

Il ne se peut pas non plus que les intérêts industriels et commerciaux ne se prêtent pas aussi, dans une certaine mesure, à l'équitable répartition du bien-être intérieur, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas tenus d'accepter, dans une certaine mesure, cette concurrence qui les excite, qui les oblige à faire mieux et à meilleur marché, et qui tourne au bien du pays en général.

Voilà les deux conditions imposées au système protecteur, voilà les deux conditions qui le légitiment. Oui, ce système est légitime en lui-même; oui, on a raison d'appliquer aux intérêts industriels et commerciaux la politique de conservation, et de les défendre, par ce principe, contre les dangers qui peuvent les assaillir. Mais, en même temps, ces intérêts doivent se prêter aux nécessités de la politique extérieure et à l'équitable répartition du bien-être intérieur.

Vous avez, en ce moment, auprès de vous un grand exemple de cette politique; vous avez auprès de vous un grand gouvernement qui maintient, quoi qu'on en dise, en matière industrielle, le principe conservateur, qui maintient la loi

des céréales, qui maintient un tarif protecteur, à beaucoup plus d'égards plus élevé que le nôtre, mais qui, dans certaines circonstances, fait des sacrifices, et les impose à des intérêts qui les comprennent et les acceptent par raison, par une juste intelligence des besoins du pays. C'est à ce prix, à cette condition, qu'on est un parti conservateur politique, qu'on décide réellement des destinées de son pays.

Maintenant, messieurs, puisque tels sont les faits d'une part, et de l'autre les règles de conduite que doit adopter, à mon avis, un gouvernement sage et occupé des intérêts généraux du pays, qu'avons-nous à faire dans un avenir prochain sur notre convention de 1842 avec la Belgique?

De ce que je viens de dire il résulte que nous avons le droit de demander à la Belgique des avantages supérieurs à ceux qu'elle nous avait accordés par le traité de 1842. L'utilité politique qu'il y avait à retirer de ce traité au moment où il a été conclu, la Belgique l'a réellement retirée; les services politiques que nous voulions lui rendre en ce moment lui ont été rendus; mais les avantages commerciaux qu'elle nous avait accordés, nous ne pouvons les regarder comme suffisants pour renouveler le traité ou le prolonger sans modification. Quand donc la question se présentera, nous nous croirons en droit de demander à la Belgique, dans l'intérêt commun des deux Etats, dans l'intérêt de la paix générale à laquelle nous attachons un si juste prix, des concessions plus étendues que celles qu'on nous a faites. Nous sommes entrés avec la Belgique, et sur une grande échelle, dans le système des droits différentiels. Nous avons accordé à la Belgique des droits différentiels sur ses houilles, ses fontes, ses fils, ses tissus de lin. Nous avons aussi, nous, des industries essentielles, nos tissus de coton, de soie, de laine, nos vins; eh bien, nous croyons que, sur les principales de ces industries, la Belgique nous doit des avantages analogues à ceux que nous lui avons accordés sur ses principales industries. Telle doit être, à no-

tre avis, la base des nouvelles négociations qui s'ouvriront avec la Belgique lorsque le terme de la convention approchera.

Comme le disait l'honorable M. Lestiboudois, son amendement n'oppose aucun obstacle à ces négociations; il n'empêche en aucune façon le Gouvernement de négocier des conventions nouvelles, et d'y faire entrer tels arrangements qui lui paraîtront convenables. Je n'ai donc, ni dans l'intérêt des prérogatives de la couronne, ni dans l'intérêt de la politique que le Gouvernement se propose de suivre avec la Belgique, aucune objection à faire à l'amendement de l'honorable M. Lestiboudois; je reconnais au contraire, comme il le disait tout à l'heure, qu'il nous prête une force réelle, car il place la Belgique dans la nécessité de se prêter à des modifications raisonnables. Je ne repousse donc pas l'amendement. J'ai dit à la chambre quelle était la politique que nous avions suivie, quelles en étaient les raisons, en même temps quelle est la politique que nous nous proposons de suivre. Nous serons fidèles à notre pensée, qui est d'entretenir, d'étendre, de développer les relations commerciales entre la France et la Belgique, pour maintenir les bons rapports politiques si nécessaires au bien des deux pays, à la sécurité et l'affermissement de la Belgique comme État neutre sur notre frontière, au milieu de l'Europe. Nous ne dévierons pas un instant de cette politique; mais nous croyons qu'elle nous permet parfaitement d'introduire dans la convention nouvelle des concessions nouvelles de la part de la Belgique; nous les croyons justes et nous les réclamerons. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. Je relis l'amendement proposé par M. Lestiboudois.

« Les fils et tissus de lin et de chanvre, importés par les bureaux de la frontière de terre situés d'Armentières à la Malmaison, près Longwy, inclusivement, resteront soumis,

jusqu'au 16 juillet 1846, aux droits établis par les lois des 17 mai 1826, 5 juillet 1836 et 6 mai 1841. »

Je le mets aux voix.

M. LESTIBOUDOIS. C'est jusqu'au 10 août, date de la ratification.

(L'amendement est adopté à l'unanimité. — Sensation prolongée.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 26 mars 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUANES.

Séance du 31 mars 1845.

MESSIEURS,

La chambre trouvera bon, je pense, que j'examine d'abord sous son point de vue spécial et technique, et pour la réduire à des termes simples, la question qui est l'objet de l'amendement dont elle s'occupe, sauf à lui donner ensuite toute la portée qu'elle a réellement, et qu'elle doit avoir.

J'admets le droit protecteur du bétail tel qu'il existe aujourd'hui ; je l'ai constamment soutenu, et dans la chambre et dans l'administration. Je l'admets, non pas tant à cause de l'intérêt des éleveurs de bestiaux, comparé à l'intérêt des consommateurs, que dans l'intérêt général et supérieur de l'agriculture, qui, comme l'ont dit tous les préopinants, ne peut se passer d'engrais, et qui ne peut faire venir des bestiaux de l'étranger pour se procurer des engrais.

J'admets donc le principe, je l'admets complètement. Cependant on ne saurait se dissimuler qu'il a quelques inconvénients, qu'il est accompagné de certaines charges. Sans aucun doute, il en résulte une élévation du prix de la viande, élévation qui a été croissant, depuis 1824, dans des proportions dont voici le tableau. En divisant la France en neuf régions, dans la première, le nord-ouest, le prix de la viande a augmenté, je prends les bœufs pour type, de 1824 à 1840, de 11 p. 0/0 ;

Dans la seconde région, le nord, 22 p. 0/0 ;
Dans la troisième, nord-est, 28 p. 0/0 ;
Dans la quatrième, ouest, 17 p. 0/0 ;
Dans la cinquième, le centre, 19 p. 0/0 ;
Dans la sixième, est, 21 p. 0/0 ;
Dans la septième, sud-ouest, 23 p. 0/0 ;
Dans la huitième, sud, 30 p. 0/0 ;
Dans la neuvième, sud-est, 38 p. 0/0. (Sensation.)

Voilà ce qui résulte des documents que possède l'administration.

Il y a là un grave inconvénient ; vous avez entendu, et vous entendez chaque année les plaintes et les réclamations auxquelles cette augmentation du prix de la viande donne lieu ; c'est un résultat de la mesure adoptée en 1822. Je n'en maintiens pas moins la mesure, je n'en soutiens pas moins qu'elle est bonne dans l'intérêt général du pays, et que le grand accroissement de bestiaux qui en est déjà résulté a été pour l'agriculture un bien immense qui compense, et au delà, l'inconvénient dont je viens de parler.

Mais, messieurs, quand on a nettement admis un principe, en résulte-t-il qu'il faille l'appliquer partout également, absolument, sans tenir aucun compte des faits, sans distinction ni examen ? Il y a, je le sais, des hommes, et des hommes éclairés, qui disent que le principe doit être appliqué partout

de la même manière, et que la moindre brèche faite au principe, le moindre égard pour des faits et des situations diverses perdra le principe même.

D'autres ne sont pas si absolus : ils croient que c'est le conseil de l'expérience de tenir, dans une certaine mesure, compte des faits, de se demander si un principe est partout également applicable, s'il a partout les mêmes résultats, si, sur certains points, dans certains cas, ses inconvénients ne sont pas égaux ou supérieurs à ses avantages. Il est permis de se poser cette question ; on l'a posée dans des cas encore plus graves que celui qui nous occupe, et je n'hésite pas à dire que l'expérience a constaté qu'il n'y a qu'une manière de faire vivre longtemps les principes, c'est de ne pas les appliquer indistinctement et absolument, et dans des cas pour lesquels ils ne sont pas toujours faits. (Approbation au centre.)

Or, il y a une portion de la France, le sud-est, dans laquelle, comme j'ai eu tout à l'heure l'honneur de le montrer à la chambre, l'augmentation du prix de la viande a été bien plus considérable que partout ailleurs, 38 p. 0/0; et la viande y coûte, à l'heure qu'il est, bien plus cher que partout ailleurs.

Cette portion de la France ne produit pas, ou produit peu de bestiaux; elle n'en peut produire beaucoup par la nature de son sol; elle ne peut en recevoir en nombre suffisant, pour sa consommation et pour son agriculture, des autres parties de la France, à cause de la distance; elle ne peut en recevoir des États voisins, de la Sardaigne, à cause de la législation actuelle, d'après laquelle les bestiaux sont imposés, à l'entrée, par tête et non au poids. Presque tous les bestiaux sardes sont petits. Voilà pourquoi le sud-est de la France est condamné à payer la viande beaucoup plus cher, et ne peut tirer ni de la Sardaigne ni des départements voisins les bestiaux dont il a besoin.

Eh bien, messieurs, que fait le traité? Ouvre-t-il indistinc-

tement la frontière de France à l'importation des bestiaux sardes? Nullement. Le traité dit que le nombre et le placement des bureaux d'importation seront limités; par conséquent, le traité contient lui-même, d'un commun accord entre les deux gouvernements, un principe de limitation à l'importation des bestiaux.

De plus le traité n'est qu'une expérience. Dans sa première édition, l'expérience devait durer six ans. Sur la demande exprimée par la commission, l'expérience a été réduite à quatre ans; cette réduction a été faite de concert entre les deux gouvernements, du gré du gouvernement sarde.

Ici, messieurs, il y a une question de bonne foi entre la chambre et le Gouvernement; quand nous avons demandé à faire une expérience, évidemment, c'est afin que, si on reconnaissait une erreur à la suite de l'expérience, on pût en faire cesser l'effet le plus tôt possible. Le Gouvernement n'a donc pas voulu soustraire l'examen de la question à la chambre au bout de quatre ans. Il a été entendu, de la part de la commission et de la part du Gouvernement, que l'expérience reviendrait sous les yeux de la chambre, qui aurait à examiner si elle a été heureuse ou malheureuse.

Je ne sors donc point des intentions du Gouvernement, pas plus que de celles de la commission, en adhérant à l'amendement qui limite à quatre ans la durée du traité.

Si, vers la fin de ces quatre années, le Gouvernement croit que l'expérience a été heureuse, et que le traité doit être continué, il conserve tous ses droits vis-à-vis de la Sardaigne, il n'en a abandonné aucun; il n'a renoncé à aucune des prérogatives de la couronne; seulement, il est tenu de venir soumettre de nouveau, par un projet de loi, la question à la chambre. Nous n'avons jamais songé à nous soustraire à cette nécessité. L'amendement n'a rien de contraire d'une part aux prérogatives de la couronne; de l'autre part, aux intentions du Gouvernement; l'espèce de

convention tacite qui s'est faite entse le Gouvernement et la commission aura son cours; j'ai obtenu de l'Etat sarde la limitation du traité à quatre ans. Au bout de quatre ans, la question vous reviendra.

A ce sujet, permettez-moi une courte digression.

Depuis quelques jours, j'ai souvent entendu dire que le Gouvernement cédait sur tel ou tel point et ne soutenait pas nettement, énergiquement ses propositions.

Messieurs, il y a bien longtemps, il y a quinze ans que nous sommes engagés, que pour ma part je suis engagé dans beaucoup de luttes : j'ai pris part à beaucoup de batailles; j'ai résisté bien souvent.

Toutes les fois que je croirai de l'intérêt de ma cause, de l'intérêt de la politique que je soutiens, de résister, je résisterai énergiquement; et j'ose dire que l'honorable opposition le sait bien. (Rires à gauche.)

Toutes les fois, au contraire, que je croirai de l'intérêt de ma cause, de mon parti, de la bonne politique, d'attendre, d'avoir des ménagements, de faire même des concessions, je n'hésiterai pas davantage. La simple règle du bon sens le prescrit à un Gouvernement. Résister fermement, décidément quand il le croit bon pour sa politique et pour sa cause, c'est son devoir : transiger, attendre, atermoyer, s'arranger quand il le croit bon pour sa politique et pour sa cause, c'est son devoir également. Pour mon compte, je ne manquerai jamais ni à l'un ni à l'autre de ces devoirs. (Approbation au centre. — Mouvement prolongé.)

Je reviens à la question.

Après le simple exposé des faits que je viens de mettre sous les yeux de la chambre, je dis qu'il y a eu des motifs légitimes d'apporter, dans l'intérêt d'une partie du territoire français, une certaine modification au principe du droit protecteur du bétail national, et, en même temps, qu'il y a dans le traité des précautions prises, des précautions efficaces

pour que ces modifications ne s'étendent pas au delà des limites qu'elles doivent avoir.

Maintenant un mot, messieurs, sur les avantages que nous avons obtenus en retour; car enfin tout traité, traité de commerce, traité politique ou autre, est un échange d'avantages réciproques, et il n'est pas possible de prétendre tout obtenir pour soi et ne rien faire pour les autres. (Oui! oui!)

Nous avons donc fait quelque chose pour la Sardaigne. Je ne passerai pas en revue les divers avantages que le traité sarde nous accorde en retour, je ne veux insister que sur un seul, sur la convention relative à la propriété littéraire.

Il y a longtemps qu'on en parle, il y a longtemps que l'on recherche des conventions semblables, qu'on les tente avec les divers Etats de l'Europe! eh bien, nous avions ici un intérêt particulier; c'est par Turin que presque tous les produits de la librairie française s'écoulent en Italie; Turin est le centre de la librairie entre la France et l'Italie. La contrefaçon belge avait chassé de ce centre la librairie française. Il nous importait donc, non-seulement à cause du Piément et de Turin, mais encore à cause de tous les intérêts de la librairie française en Italie, d'obtenir la convention que nous avons obtenue. Cette convention met à couvert les intérêts des écrivains, des artistes, des libraires; elle fait plus que cela, elle donne un exemple en Europe. Depuis longtemps nous avons des négociations engagées avec divers Etats européens sur cette question. Si nos arrangements avec la Sardaigne réussissent, si la convention en ceci, comme dans toutes ses autres parties, est maintenue, tenez pour certain que nous avons bonne chance de réussir avec les autres Etats de l'Europe. Si, au contraire, la convention tombait avec les autres points du traité, tenez pour certain que toute chance de faire reconnaître par d'autres Etats européens le principe de la propriété littéraire et de faire réprimer la contrefaçon, serait perdue. Je le demande à tous ceux qui se souviennent de la pré-

occupation des esprits sur cette question, n'avons-nous pas toujours regardé comme une conquête importante pour la France, pour l'Europe, l'admission du principe général de la propriété littéraire et la répression de la contrefaçon? En mettant à part d'autres questions inférieures, voilà le grand, le notable avantage que nous retirons du traité avec la Sardaigne.

Maintenant, messieurs, sortons des questions spéciales, et faisons un pas de plus. Quelle est l'importance de nos relations commerciales avec la Sardaigne en général? On le disait il y a trois jours à cette tribune, cette importance est grande.

Par l'importation ou l'exportation, nous faisons avec la Sardaigne un commerce qui roule sur 120 ou 130 millions : c'est le quatrième Etat dans l'échelle de nos relations commerciales. Il vient immédiatement après la Belgique.

De plus, c'est un pays peu manufacturier, par conséquent naturellement appelé à acheter nos produits; notre commerce avec ce pays est de nature à s'étendre.

J'ajoute que récemment, depuis l'année dernière, le gouvernement sarde a montré quelques dispositions libérales, qu'il a de lui-même abaissé quelques articles de son tarif. Fallait-il profiter de ses bonnes dispositions, et les encourager par des abaissements semblables? ou bien, lorsque ce gouvernement venait lui-même solliciter de plus amples moyens d'échange, fallait-il le repousser, et lui dire : Allez chercher ailleurs d'autres relations commerciales? Personne n'oserait le conseiller.

Un pas de plus encore dans la question. Envisageons-la sous un point de vue plus élevé que celui de nos relations commerciales. La chambre n'attache-t-elle pas un grand prix à la situation que nous devons avoir en Italie, dans tous les Etats italiens? A coup sûr, il nous importe beaucoup d'avoir avec les Etats italiens des rapports bienveillants, d'être bien

posés, bien vus, bien accrédités dans ce pays, qui a toujours joué un si grand rôle dans les affaires de l'Europe. Est-ce que cela n'ajoute pas à notre poids dans la balance de l'Europe? Oui, messieurs, cela nous est nécessaire, et en même temps cela nous est difficile aujourd'hui.

Permettez-moi d'appeler un moment votre attention sur la nature particulière des relations de la France avec l'Italie. Nous ne trouvons pas là, comme en Belgique, des gouvernements dans une situation politique analogue à la nôtre, à peu près de même origine que la nôtre, tout naturellement liés à notre cause et à notre politique en Europe. Cela n'est pas en Italie; les gouvernements italiens (et ce n'est pas un reproche que je leur adresse, c'est un fait que je rappelle) sont accoutumés à nous voir avec un peu de méfiance et d'inquiétude; ils ne nous connaissent guère depuis longtemps que sous les traits de la révolution et de la conquête; il est donc naturel qu'ils aient à notre égard quelque méfiance. Nous n'entendons certainement pas nous priver en Italie de l'influence que nous donnent nos idées en rapport avec les besoins et les penchants des sociétés modernes, de l'influence que nous donne le spectacle de nos institutions libres, assurant les droits comme la prospérité du pays. A Dieu ne plaise que nous renoncions jamais à ces moyens d'influence au delà des Alpes et ailleurs! Mais nous entendons légitimer cette influence en renonçant à toute tentative révolutionnaire, à toute propagande qui menacerait les gouvernements italiens. Nous recherchons, nous devons rechercher toujours les bons rapports avec les gouvernements italiens comme avec les peuples, le bon vouloir des gouvernements italiens comme des populations italiennes. C'est là qu'est la bonne, la vraie politique de la France; c'est à ces conditions et par ces moyens que la France doit reprendre en Italie la position à laquelle elle a droit.

Eh bien, messieurs, c'est là ce qui a servi de règle à la

conduite du cabinet depuis quatre années. Certes les hommes un peu exercés dans les affaires savent qu'il est assez ridicule, assez malhabile de venir parler à cette tribune des progrès qu'on peut avoir faits, du terrain qu'on peut avoir conquis ; on risque, on compromet ce progrès au moment même où on en parle, et par cela seul qu'on en parle. Je me garderai donc d'entrer à ce sujet dans aucuns détails ; mais repassez un peu dans votre pensée les divers Etats italiens, prenez-les du nord au midi, et demandez-vous si, depuis quatre années, la position de la France n'a pas gagné en Italie ; demandez-vous si nous n'avons pas repris là un degré de considération et d'action que nous n'avions point il y a quatre ans. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIE. Il n'y a plus d'Italie ! Il n'y a que l'Autriche.... Vous n'osez y mettre le pied.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il n'est pas nécessaire d'y mettre le pied; il suffit d'y regarder, pour voir cela quand on sait comprendre. (*Au centre.* Très-bien.)

Eh bien, si nous avons réussi, messieurs, si nous sommes en voie de réussir, c'est parce que nous avons constamment pratiqué avec les gouvernements italiens les bons rapports, les bons offices, les bons procédés ; c'est parce que nous n'avons pas perdu une occasion d'entrer avec eux dans des relations de plus en plus intimes. Le traité sarde n'est qu'une partie, un incident de cette politique.

Faut-il, messieurs, abandonner le terrain regagné ? Faut-il dire à la Sardaigne : cherchez des relations ailleurs ! Cherchez du commerce et de l'intimité ailleurs! Ne croyez pas qu'elle ne sache pas, sans qu'on ait besoin de le lui dire, à qui elle doit s'adresser ; ne croyez pas qu'à l'heure qu'il est, elle ne soit pas en négociations commerciales avec d'autres qu'avec vous. Si vous-mêmes vous brisez de vos mains les liens que vous avez contractés, comment voulez-vous que la poli-

tique de votre pays continue de réussir? (Très-bien! — Interruption à gauche.)

Je prie les honorables membres qui m'interrompent de vouloir bien monter à cette tribune quand j'en serai descendu, et de me dire leurs objections. Je serai tout prêt à leur répondre.

Et pourquoi, messieurs, renonceriez-vous à ce progrès de la politique nationale? Pour vous refuser à une expérience de quatre années sur laquelle vous avez quelques doutes, dans une question spéciale d'intérêt matériel! Evidemment le motif de renoncer ne vaudrait pas à beaucoup près l'avantage auquel vous renonceriez.

Messieurs, nous ne saurions nous prêter à une telle politique. Je ne me suis pas montré absolu en pareille matière. Quand il s'est agi du traité de 1841 sur le droit de visite, il n'était pas ratifié, nous étions dans notre droit. Quelles que fussent les difficultés de la situation, dans l'intérêt de notre politique générale, je n'ai pas hésité à l'accepter; nous étions dans notre droit, je le répète, et notre politique générale n'était pas compromise. (Mouvement.)

Elle n'était pas compromise, et la preuve en a été dans les résultats, car les bons rapports avec la Grande-Bretagne ont été maintenus, quoique la ratification ait été refusée.

Tout à l'heure, il y a trois jours, quand nous avons accepté l'amendement proposé à propos du traité de Belgique, pourquoi l'avons-nous fait? Parce que les droits de la couronne, les termes du traité et la position de la France n'étaient pas compromis. Tout ce qui importait, tout ce qui était essentiel était maintenu, nous avons pu accepter.

Ici ce serait tout autre chose : par l'amendement de l'honorable M. Maurat-Ballange le traité même est annulé, et tombe à l'instant. L'exécution, vous le savez, n'en a pu être commencée; les dispositions financières nécessaires pour cette exécution sont soumises en ce moment à la délibération

de la chambre. Avant le commencement de son exécution, le traité serait frappé de nullité, et en même temps la politique de notre pays au delà des Alpes serait compromise.

Nous ne consentirons point à de tels résultats. Lorsqu'il y a deux mois, de l'avis et sur le désir de nos amis politiques, nous sommes restés chargés du fardeau du pouvoir, nous nous sommes attendus à beaucoup de luttes, à beaucoup de difficultés, de mécomptes; nous les avons acceptés d'avance. Je méprise et les fausses apparences, et les vaines clameurs. Pourquoi avons-nous accepté une si rude tâche? Pour maintenir notre politique, pour la faire réussir, pour lui faire traverser les difficiles épreuves qui l'attendent peut-être. Mais supporter des mécomptes, des luttes, pour voir sa politique compromise et peut-être perdue, cela ne se peut pas, nous ne le ferons pas.

Au centre. Très-bien! très-bien!

M. LE MINISTRE. Dans l'amendement que vous discutez, c'est notre politique même qui est en question; nous la défendrons fermement et jusqu'au bout, à travers toutes les luttes; mais si elle doit être altérée et brisée, ce ne sera pas sous mon nom et par mes mains. (Vive approbation au centre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er avril 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CONVENTION CONCLUE
ENTRE LA FRANCE ET LA SARDAIGNE,
SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET LA CONTREFAÇON.

Séance du 10 avril 1845.

MESSIEURS,

Je ne contesterai aucune des idées générales que vient d'exposer l'honorable préopinant (1). Sans aucun doute, la question de la propriété littéraire et de la contrefaçon est tout à fait distincte des questions de douanes et des traités de commerce, et je n'aurais pas mieux demandé que d'obtenir à cet égard, des diverses puissances avec lesquelles nous avons traité, des concessions indépendantes de tout tarif. Mais, par une circonstance dont nous n'avons pas à nous plaindre, l'abolition de la contrefaçon et le respect de la propriété littéraire sont d'un bien plus grand intérêt pour la France que pour la Sardaigne. La Sardaigne n'y ayant pas autant d'in-

(1) M. Saint-Marc-Girardin.

térêt que la France, il a fallu acheter cette concession, cet avantage, par des concessions d'une autre nature. Le ministère précédent s'est trouvé, à l'égard de la Hollande, dans la même position que nous à l'égard de la Sardaigne. Pour obtenir de la Hollande la consécration du principe de la propriété littéraire et l'abolition de la contrefaçon, il a dû, par un traité de commerce, accorder des avantages particuliers à la Hollande. Il ne faut pas oublier qu'en pareille matière, on traite à deux, et que chacun défend ses intérêts et recherche ses avantages. J'aurais bien voulu obtenir la consécration de la propriété littéraire française indépendamment de toute concession commerciale ; et je puis assurer l'honorable préopinant qu'il n'a pas besoin de me recommander, dans les négociations futures, de séparer la question de la contrefaçon de toute autre question ; j'y ferai de mon mieux ; mais je n'ose pas répondre du succès par la raison que j'ai donnée tout à l'heure; c'est que l'intérêt n'est pas égal des deux parts.

Je ferai de plus observer à l'honorable préopinant que l'exemple qu'il a cité de ce qui s'est passé en Allemagne entre la Prusse et les Etats allemands, en Italie entre la Sardaigne et les autres Etats italiens, n'a ici aucune application. On traitait là entre Etats parlant la même langue, ayant la même littérature, vendant ou achetant à peu près les mêmes livres. Les Etats allemands traitaient entre eux, les Etats italiens traitaient entre eux; les conditions étaient égales. Il n'en est pas de même pour nous.

Je répète que je ne conteste en aucune façon ni les idées, ni les désirs de l'honorable préopinant. Je suivrai ses idées, car je les partage ; je m'efforcerai de satisfaire à ses désirs, car je les trouve bons ; mais personne ne peut s'étonner que cette satisfaction ne soit pas facile à obtenir et tous les cabinets y ont éprouvé le même embarras.

M. VIVIEN, *rapporteur*. J'admets qu'il y ait des circonstances dans lesquelles la question de la propriété littéraire se

trouve unie, par un lien regrettable mais nécessaire, à des questions de douanes. Cette liaison a existé en 1840 à l'égard de la Hollande, en 1843 à l'égard de la Sardaigne. Mais il est des gouvernements avec lesquels les deux questions peuvent être traitées distinctement. La Prusse, l'Angleterre, la Saxe ont inscrit dans leurs lois le principe de la réciprocité ; elles ont offert de reconnaître les droits des citoyens des Etats dans lesquels leurs propres citoyens jouiraient eux-mêmes de la propriété littéraire. Il ne restait donc à la France qu'à offrir la réciprocité pour être admise au bénéfice de ces lois. Il me semble que des négociations étaient faciles et devaient amener un résultat. Je prends la liberté de demander à M. le ministre des affaires étrangères ce qui a été fait dans ce but.

Les chambres ont voulu que le Gouvernement pourvût aux intérêts des auteurs à l'étranger. Le projet de loi sur la propriété littéraire, présenté en 1839, contenait un article qui proclamait le principe de la réciprocité. Il a été rejeté par la chambre des pairs, et la chambre des députés s'est associée à ce rejet par des raisons que le rapporteur de sa commission, notre honorable collègue M. de Lamartine, exposait avec éloquence. On a cru qu'il convenait de laisser au Gouvernement toute sa responsabilité dans les traités à faire, et aux chambres toute leur liberté de contrôle dans l'appréciation ultérieure de ces traités. On a craint d'inscrire dans la loi un principe purement théorique et abstrait : on adoptait ce principe, mais on entendait laisser au Gouvernement le soin d'en régler les conséquences.

Je demande donc quelles mesures ont été prises pour atteindre le résultat que les chambres se sont alors proposé. Indépendamment des Etats dont j'ai parlé et qui offrent la réciprocité à tous les gouvernements étrangers, il en est qui l'ont appliquée à leurs voisins, je veux parler de la confédération germanique et des quelques Etats italiens qui ont établi entre eux cette réciprocité. On était fondé à leur deman-

der l'extension d'un principe qu'ils avaient déjà consacré chez eux et pour eux-mêmes, et l'on devait espérer qu'ils s'y prêteraient volontiers.

Ce n'est pas tout encore. M. le ministre des affaires étrangères a parlé du traité passé en 1840 avec la Hollande. Ce traité contient la même clause que celle que la Sardaigne a adoptée en 1843, c'est-à-dire la reconnaissance de la propriété littéraire internationale. Mais l'application en a été renvoyée à une convention ultérieure. La convention n'a point été faite. Cependant le traité principal s'exécute; il s'exécute dans les clauses onéreuses à la France, et qui avaient pour compensation la concession faite sur la question de propriété littéraire. Il est ainsi appliqué dans ce qui nous est contraire, et ses stipulations favorables demeurent vaines. Je désire connaître la cause de ces retards et les négociations réclamées pour faire valoir les droits qui avaient été reconnus à notre profit.

Il est vrai que les divers gouvernements dont je parle ne se servent pas de notre langue. Mais la littérature française est si populaire et a des mérites si universellement appréciés qu'elle pénètre partout, que partout elle trouve des lecteurs, et que, par conséquent, il est partout nécessaire de faire reconnaître les droits de nos auteurs. Cette reconnaissance a une autre importance que je dois signaler à la chambre. La Belgique, comme chacun sait, est le grand atelier de la contrefaçon : elle nous cause un immense dommage, moins encore en satisfaisant à la consommation de ses propres habitants qu'en inondant l'Europe entière de ses produits de contrebande. En traitant avec la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, on aurait établi autour de la Belgique une sorte de blocus qui aurait diminué et peut-être détruit l'industrie frauduleuse qui cause un si grand préjudice aux écrivains et aux libraires français.

C'est sur ces différents points que je prends la liberté de

solliciter quelques explications du Gouvernement. Peu de questions méritent plus l'intérêt de la chambre; peu de questions réclament davantage son intervention. Il faut qu'elle témoigne l'intérêt qu'elle y prend, et qu'elle presse le Gouvernement d'obtenir enfin à notre littérature et aux industries qui s'y rattachent une protection générale et efficace. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je crains que l'honorable préopinant, qui croit qu'il est très-facile d'atteindre le but qu'il vient d'indiquer, ne se soit pas rendu bien compte de toutes les difficultés de la question. Il y a ici deux questions fort distinctes. Obtenir des gouvernements étrangers la reconnaissance du principe de la propriété littéraire, et l'interdiction de la contrefaçon chez eux, dans leurs Etats, sur leur territoire, cela n'est pas en effet extrêmement difficile; c'est là l'espèce de réciprocité que la Prusse et l'Angleterre ont posée en principe. Mais obtenir en même temps de ces gouvernements qu'ils ne recevront pas les contrefaçons faites ailleurs que chez eux, qu'ils supprimeront le commerce de la librairie de leur pays, par exemple, avec la Belgique, pour les contrefaçons françaises, et qu'ils consentiront à payer plus cher les livres pour les acheter en France au lieu de les acheter en Belgique, où ils sont contrefaits. ceci est une question toute différente.

Cette concession-là, de la part des gouvernements étrangers, n'est point contenue dans ce principe de réciprocité qui a été posé en Prusse et en Angleterre, et c'est là que réside la difficulté pratique de la question. Nous avons obtenu de la Sardaigne, non-seulement la consécration du principe de la propriété littéraire, non-seulement l'interdiction de la contrefaçon sur son territoire, mais encore l'interdiction de l'entrée de toute contrefaçon étrangère. Elle a renoncé à acheter des livres contrefaits en Belgique. Nous tenons à obtenir la même concession des Etats avec lesquels nous traiterons à ce

sujet; nous croyons que la négociation ne sera efficace, complète, et que le but qu'on veut atteindre ne sera réellement atteint qu'autant qu'on aura obtenu de chacun de ces Etats, d'une part la consécration du principe de la propriété littéraire chez lui, de l'autre l'engagement de ne pas se prêter au commerce de contrefaçon avec les Etats qui ne respecteraient pas ce principe.

Nous tenons donc à lier les deux questions; nous pensons qu'il ne faut résoudre l'une qu'en emportant en même temps la solution de l'autre.

C'est là une des difficultés que nous avons rencontrées dans nos négociations avec la Hollande pour compléter l'exécution du traité conclu par le cabinet précédent; il n'avait fait que poser le principe, et avait laissé la convention à conclure; nous ne l'avons point perdue de vue, nous avons pressé, insisté. L'honorable préopinant ne sait pas et ne peut pas savoir tout ce que nous avons fait à cet égard. Mais nous avons insisté pour obtenir à la fois la double concession, la double garantie dont je parle. Ce n'eût pas été grand'chose que d'avoir de la Hollande la reconnaissance pure et simple du principe de la propriété littéraire; la Belgique est à ses portes; si elle avait continué d'acheter nos livres contrefaits en Belgique, nous aurions obtenu peu de chose. Pour atteindre le but que nous nous proposons, il faut lier les deux conditions, obtenir les deux concessions. Nous l'avons fait avec la Sardaigne, et c'est précisément à cause de cela que j'attache à cette convention avec la Sardaigne une assez grande importance; c'est un premier succès qui, je l'espère, en amènera d'autres.

Pour revenir au traité avec la Hollande dont parle le préopinant, ce traité a un terme; on peut le dénoncer, nous approchons de ce terme; la Hollande, à ce moment-là, tiendra beaucoup à conserver les avantages du traité; nous aurons à examiner s'il faut les lui concéder de nouveau.

M. JULES DE LASTEYRIE. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. La concession de la propriété littéraire réalisée, étendue, complète, comme je le disais tout à l'heure, sera-t-elle un avantage suffisant pour que la France renouvelle d'autres concessions? Peut-être que oui, peut-être que non. Je ne résous pas la question en ce moment; mais je dis que le moment sera bon alors pour insister fortement sur la conclusion sérieuse de la convention relative à la propriété littéraire.

Je prie donc la chambre d'être bien convaincue que le Gouvernement sent autant que personne l'importance de cette question, et met autant d'intérêt que personne à réussir; mais il ne veut pas d'un succès apparent et vain; il veut un succès réel, qui fasse atteindre à la librairie, à la littérature française le but qu'elle désire atteindre. Il s'agit de tuer la contrefaçon là où elle existe réellement, et où elle nuit gravement au commerce français.

M. LHERBETTE. Nous sommes tous d'accord pour l'adoption du projet de loi.

Je félicite, pour mon compte, le Gouvernement d'avoir fait un nouveau pas dans cette voie, où, comme le dit l'honorable ministre des affaires étrangères, il est probable que les autres gouvernements ne tarderont pas à nous suivre.

Mais, je demande à la chambre la permission de placer la question sur un autre terrain.

Tout en approuvant le traité, je désirerais quelque chose de plus.

L'honorable M. Saint-Marc-Girardin a fait remarquer qu'il y avait des inconvénients dans la connexité des traités sur les garanties réciproques, relativement aux droits des auteurs, avec les traités de commerce. Ce n'est là qu'une question de forme à laquelle je n'attacherai pas une grande importance. Ce que je blâme, c'est une idée dominante dans les uns comme dans les autres, celle de la nécessité de la réciprocité entre les divers pays. Cette réciprocité est un lien qu'on doit

rechercher : mais elle ne doit pas être considérée comme une nécessité indispensable, comme une condition *sine qua non*.

De quoi donc s'agit-il ici? De contrefaçon. Or qu'est-ce que la contrefaçon? La contrefaçon est rangée par votre Code pénal au nombre des vols. Mais votre code ne s'occupe que des contrefaçons des ouvrages de vos nationaux ; ce qui n'empêche pas que la contrefaçon des ouvrages des étrangers ne soit moralement un acte de même nature. Eh bien, pour sanctionner un principe comme celui de la prohibition du vol, est-il donc nécessaire d'obtenir la réciprocité des gouvernements étrangers? Pour punir chez nous le vol commis au préjudice des auteurs étrangers, est-il nécessaire que les gouvernements étrangers en agissent de même à l'égard de nos auteurs? La condition de réciprocité pour l'établissement d'un principe moral! La morale ne serait donc plus une vertu, un devoir, mais un marché.

Repoussons de toute l'énergie de la conscience une telle doctrine : que la France se hâte de prendre l'initiative d'une loi qui, indépendamment de ce que feront les autres gouvernements, punisse la contrefaçon des ouvrages étrangers comme des ouvrages nationaux.

C'est ainsi que, sans s'occuper de la réciprocité, elle a aboli chez elle le droit d'aubaine, moins odieux que la contrefaçon. Qu'était, en effet, le droit d'aubaine? C'était un droit que s'étaient attribué les gouvernements sur les biens des étrangers décédés en France : droit qui pouvait, jusqu'à un certain point, être considéré comme la compensation de la protection accordée aux étrangers pendant qu'ils habitaient notre territoire : droit qui, d'ailleurs, n'appréhendait les biens des étrangers qu'après leur mort, et seulement ceux qu'ils laissaient en France, tandis que la contrefaçon vole le bien d'un étranger qui n'a pas, par un séjour en France, reçu la moindre faveur de la France, vole ses biens sis ailleurs qu'en France, et les vole du vivant de cet étranger.

Je parle d'un bien sans en déterminer la nature, sans dire si c'est une propriété ordinaire comme toute autre, ou si c'est un droit d'une nature spéciale, *sui generis ;* question indifférente ici, car, de quelque nature que soit ce bien, il n'en est pas moins sacré.

Que le Gouvernement, en proposant une loi dans le sens que j'indique, ne craigne pas de porter préjudice à la librairie française. La librairie honnête repousse la contrefaçon.

Une société réunie d'auteurs et de libraires français a publié en 1840, je crois, un mémoire par lequel elle élevait la réclamation que j'élève en ce moment.

Messieurs, préoccupons-nous surtout de l'effet moral de nos lois.

Le maintien d'un principe immoral, l'absence d'un principe moral dans nos lois a toujours un effet fâcheux sur les mœurs d'une nation.

Il est à Paris quelques maisons de librairie qui se livrent à la contrefaçon des ouvrages étrangers : notre législation ne les punit pas, et l'opinion publique reste alors indifférente, ne stigmatise pas ces maisons comme elle devrait le faire. Que la loi réveille la morale publique qui s'engourdit ! C'est à la France à proclamer là, comme partout, les grands principes de la morale ; à la France, apôtre de la morale comme reine par la pensée et par la politique.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Je suis de l'avis de l'honorable préopinant en ce point, que la contrefaçon étant un vol, un délit, à l'égard d'un étranger comme à l'égard d'un Français, il serait bon de l'abolir en principe chez soi, sans s'inquiéter de ce qui se passe ailleurs. Il faudrait le faire sur-le-champ si on n'avait pas l'espérance, en invoquant le principe de la réciprocité, de faire abolir aussi la contrefaçon ailleurs. Si le Gouvernement français devait renoncer aujourd'hui à l'espérance de faire abolir la contrefaçon dans les autres pays, je lui dirais : Abolissez-la chez vous;

ne maintenez pas ce délit chez vous. Mais en laissant vivre encore quelque temps ce mal chez nous, nous pouvons nous servir du principe de la réciprocité pour le détruire non-seulement chez nous, mais encore dans presque tous les Etats de l'Europe. Comment un gouvernement raisonnable pourrait-il se dessaisir de ce moyen d'action ?

M. LHERBETTE. Je me félicite des explications que vient de donner M. le ministre des affaires étrangères. Elles entrent complétement dans le sens de mes propres observations. J'avais dit que je félicitais le Gouvernement des traités qu'il avait faits ; mais que je voulais qu'ils fussent considérés comme un acheminement à quelque chose de meilleur, et non comme but définitif. Du moment que dans cette question, comme dans celles de commerce, la demande de réciprocité ne sera pas regardée comme mesure normale, mais comme moyen transitoire, je n'ai rien à répliquer aux observations de M. le ministre des affaires étrangères.

M. GAULTHIER DE RUMILLY. Je n'ai qu'une observation à présenter à la chambre, et j'appellerai sur cette observation l'attention de M. le ministre des affaires étrangères.

Lors de la discussion du traité avec la Sardaigne, on nous a fait valoir comme une considération puissante le principe de la réciprocité admis par le traité. Aujourd'hui, à l'égard des autres Etats, M. le ministre des affaires étrangères nous fait observer que, jusqu'à présent, il avait été très-difficile d'obtenir l'exécution du principe consacré par les législations étrangères, et en particulier par le traité de la Hollande, par suite de la contrefaçon belge. C'est une raison pour s'occuper de combattre les causes mêmes du mal qui existe sur le territoire belge, et pour mener à bonne et prompte fin l'exécution du traité avec la Hollande, qui remonte à 1840.

Comme l'a très-bien dit l'honorable rapporteur de la loi, le principe de la réciprocité mis à exécution par les pays qui l'ont déjà proclamé, paralyse la contrefaçon belge, et d'un

autre côté il faut, dans les nouvelles négociations qui ont été commencées avec la Belgique, établir des stipulations spéciales sur la contrefaçon.

Nous avons discuté le traité belge, M. le ministre a reconnu lui-même que ce traité présentait des inconvénients. Il faut reconnaître l'imprévoyance qui a présidé à ce traité, puisqu'en échange des avantages faits à la Belgique, on n'a pas même parlé de la contrefaçon qui fait un mal immense à notre librairie.

Je terminerai par une seule considération qui naît des explications mêmes données par M. le ministre ; c'est qu'il importe que la chambre connaisse la vérité sur les négociations dont on lui parle toujours sans rien préciser : et pour en donner un exemple tout récent, un des honorables membres de cette chambre a cru devoir interpeller, au sujet du traité sur les pêcheries, les ministres présents. M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, a déclaré que des négociations avaient été entamées avec l'Angleterre sur le traité de 1839, que ces négociations avaient été entamées, et que des modifications profondes et toutes à notre avantage avaient été apportées au traité. Et cependant nous lisons aujourd'hui dans les journaux anglais, que sir Robert Peel a déclaré formellement, dans la séance du 7 de ce mois, qu'il n'y avait eu aucune négociation, aucune modification faite au traité de 1839, et que le règlement exécuté en Angleterre était conforme au traité. Il faut donc que la chambre connaisse, dans toutes les négociations dont on lui parle sans cesse, le véritable état des choses. Et puisqu'au sujet des négociations engagées avec la Hollande, relativement à la contrefaçon, je me suis trouvé amené à signaler ce qui vient de se passer au parlement d'Angleterre, je demande que M. le ministre des affaires étrangères s'explique sur ces modifications profondes apportées au traité de 1839 sur les pêcheries, modifications annoncées en son nom par M. le ministre du commerce.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant ne me paraît pas bien au courant des faits.

M. le ministre du commerce, si je ne me trompe, n'a pas parlé de négociation; il n'y a pas de négociation ouverte sur la question des pêcheries. (Interruption.) Il n'y en a pas; j'ai l'honneur de vous dire que vous êtes mal informé des faits. Il n'y a pas de négociation ouverte sur la question des pêcheries. Les négociations ont été terminées il y a déjà longtemps.

Une première convention avait été conclue en 1839. Il s'est rencontré, dans un article de cette convention, des inconvénients assez graves pour nos pêcheurs : cela a amené une négociation nouvelle pour obtenir quelques explications à la convention de 1839. Ces explications ont été obtenues; toute négociation est terminée à cet égard. Ce qui reste à faire, c'est un projet de loi qui doit être présenté à la chambre, comme cela a eu lieu en Angleterre, pour l'exécution de la convention de 1839. Le projet de loi anglais a été voté par le parlement anglais; le nôtre est préparé. Il a rencontré chez nous des difficultés spéciales, qui tiennent à l'état de notre législation. Maintenant il est prêt, il sera incessamment présenté à la chambre; le but alors sera complétement atteint; mais il n'y a plus de négociation à ouvrir.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	237
Majorité absolue.....	119
Pour.....	237
Contre.....	0

(Mouvement.)

(La chambre adopte.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 11 avril 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI SUR LE RÉGIME DES COLONIES.

Séance du 11 avril 1845.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION

DU PROJET DE LOI SUR LE RÉGIME DES COLONIES

Séance du 11 avril 1845.

MESSIEURS,

J'ai de très-courtes observations, je dirai presque des doutes, à soumettre à la chambre, sur la valeur de l'amendement de l'honorable M. Laplagne-Barris, et sur ses effets.

Je prie la chambre de se rendre bien compte de la situation dans laquelle vont se trouver placés le maître et l'affranchi.

Quel est le nœud, le nerf de la loi que la chambre discute en ce moment? C'est le rachat forcé; la loi est faite pour donner vigueur et efficacité au rachat. Elle établit la formation du pécule; puis l'administration libre, dans une certaine mesure, du pécule; puis enfin, le rachat forcé à la suite de la formation et de l'administration du pécule.

Et maintenant, voilà le rachat accompli, voilà l'esclave affranchi; et au même moment où vous prononcez son affranchissement, vous lui dites : « Tu ne changeras pas de maître. » Non-seulement vous lui imposez très-sagement la nécessité du travail pendant cinq ans; mais vous lui imposez la nécessité du même travail, dans le même atelier, sous la même loi.

Comment voulez-vous que l'esclave comprenne qu'il y a pour lui affranchissement, qu'il y a pour lui un changement réel et sérieux de condition ?

Votre loi ainsi modifiée énerve, détruit, annule ce qu'elle veut faire.... (Non, non! Oui, oui! — Interruption.) Messieurs, nous discutons; il est tout naturel que les uns disent oui, que les autres disent non; mais permettez que la discussion continue.

Que voulez-vous faire? Non-seulement vous voulez établir le rachat forcé, mais vous voulez l'encourager. Pourquoi? Parce que c'est un bon mode d'émancipation, parce que ce mode d'émancipation successif, lent, individuel, a en lui-même un grand mérite. S'il était possible, ce que je ne crois pas, d'arriver à l'émancipation totale des esclaves par la voie du pécule et du rachat forcé, ce serait sans aucun doute un excellent mode d'émancipation. Il vous dispenserait de toute intervention fâcheuse et onéreuse de la part de l'Etat. Vous avez donc grand intérêt non-seulement à autoriser, à instituer par la loi le rachat forcé, mais à l'encourager. Eh bien, par l'amendement dont il s'agit, vous enlevez au rachat forcé son principal encouragement; vous ajournez à cinq ans après l'affranchissement de l'esclave le changement réel de ses rapports avec le maître duquel il vient de se racheter.

Je crains, messieurs, qu'il n'y ait ici une imitation, permettez-moi le mot, une imitation malhabile de ce qui s'est passé dans les colonies anglaises. Là aussi, pour ne pas laisser périr le travail colonial, on a imposé aux affranchis un ap-

prentissage d'un certain nombre d'années. Vous voulez faire quelque chose de semblable; vous voulez que l'affranchi ne passe pas tout à coup à la condition de la pleine liberté; vous voulez vous assurer qu'il travaillera pendant un certain nombre d'années. C'est là l'idée qui a présidé d'abord à l'émancipation dans les colonies anglaises. Mais prenez garde à la différence des procédés et des situations. L'émancipation dans les colonies anglaises a été prononcée en masse, pour tous les esclaves; ce n'a pas été un affranchissement individuel, successivement acheté. Elle a de plus été prononcée par l'Etat, et non achetée par les esclaves eux-mêmes; c'est l'Etat qui les a rachetés et affranchis. Enfin, l'apprentissage a précédé l'affranchissement : l'esclave, avant d'être libre, a commencé par être apprenti; il n'était pas affranchi, il n'était pas libre dans les années d'apprentissage que lui imposait l'émancipation anglaise : vous, au contraire, vous établissez l'apprentissage après l'affranchissement; vous commencez par prononcer l'affranchissement; vous dites à l'esclave : « Tu es libre. Non-seulement tu es libre, mais c'est toi qui as acheté ta liberté, qui t'es rendu libre par ton travail et ta bonne conduite; et, après avoir proclamé que tu t'es rendu libre par ton travail et ta bonne conduite, après que tu as payé le prix de ta liberté, nous te reprenons par notre loi, non-seulement pour te faire travailler pendant cinq ans, ce qui est raisonnable, mais pour te faire travailler chez le même maître, dans la même situation. »

On ne peut, messieurs, tirer aucune autorité de ce qui s'est passé dans l'émancipation des colonies anglaises : les situations sont différentes, les modes d'émancipation n'ont aucun rapport.

N'oubliez jamais, messieurs, les mots dont vous vous servez à chaque instant dans cette discussion, les mots *rachat forcé!* S'il s'agissait d'un rachat volontaire, traité de gré à gré, on comprendrait la proposition de votre commission;

mais, dans la plupart des cas, nous le disons nous-mêmes à tout moment, le rachat sera fait malgré le maître. Je ne veux point entretenir de sentiment fâcheux entre le maître et l'esclave, mais il n'y a pas moyen d'échapper à la réalité des choses. Le projet de loi veut que l'esclave puisse, par son travail et sa bonne conduite, se racheter sans le consentement du maître : c'est ce qui arrivera dans un grand nombre de cas ; et c'est après ce rachat forcé, après cette espèce de divorce prononcé entre le maître et l'esclave, que vous obligeriez l'esclave à vivre cinq ans à peu près dans la même condition où il était auparavant !

Vous énervez ainsi la loi que vous rendez.

S'il était absolument impossible de résoudre les difficultés de cette situation, peut-être faudrait-il se résigner. Il ne m'appartient pas de proposer dans cette chambre un amendement; mais je vous prie, messieurs, de réfléchir un moment sur une hypothèse : voilà l'esclave affranchi par le rachat forcé ; ne lui contestez pas la liberté de changer de maître, mais imposez-lui l'obligation, s'il veut quitter son maître, d'abord de contracter un engagement avec un autre propriétaire rural, puis de faire approuver, sanctionner cet engagement.....

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. C'est ce que nous voulons.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Soit par la commission chargée de fixer le prix du rachat, soit par le juge royal.

Si cet engagement était un acte qui ne fût pas sérieux, contracté avec un homme qui ne fût pas un véritable propriétaire rural, la commission ou le juge royal dirait à l'esclave : « Retournez chez votre maître, travaillez-y jusqu'à ce que vous produisiez un véritable engagement de travail de cinq ans avec un propriétaire sérieux. » Il ne m'appartient nullement, je le répète, de proposer un tel amendement ; c'est une simple indication que je me permets. Mais j'appelle, messieurs,

toute votre attention sur ce point : la chambre, le Gouvernement, la commission veulent faire une chose sérieuse et sincère. La chambre a adopté le principe du rachat forcé comme trait fondamental de la loi ; elle ne veut certainement pas annuler ce principe au moment même où elle l'adopte. Je comprends les difficultés qui ont préoccupé la commission et l'honorable M. Laplagne-Barris ; mais il y a moyen de résoudre ces difficultés en respectant, plus que ne le fait l'amendement, la nouvelle condition de l'affranchi et la liberté qu'il vient d'acheter.

C'est par ce motif que nous repoussons l'amendement de votre commission, sauf à rechercher une combinaison plus heureuse et qui atteigne mieux le but de la loi. (Vif mouvement d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 12 avril 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES POUR 1846.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Séance du 10 juin 1845.

MESSIEURS,

Je voudrais bien ne pas redire encore une fois ce que j'ai eu souvent déjà l'honneur de dire à la chambre, pour répondre à des allégations sans cesse répétées. Je ne crois pas que ce retour perpétuel sur les mêmes questions et les mêmes idées soit bien agréable à la chambre, et je suis sûr que cela n'est pas utile aux affaires du pays. (Très-bien! très-bien!)

J'essayerai donc de réduire les observations de l'honorable préopinant (1) à ce qui m'a paru réellement nouveau et n'a pas encore été dans cette chambre l'objet d'un débat sérieux.

Si je ne m'abuse, ce que vient de dire l'honorable préopinant peut se résumer ainsi : La plupart de nos affaires extérieures

(1) M. Billault.

sont mal conduites et en mauvais état ; s'il y en a quelqu'une qui ait été mieux conduite et qui soit en meilleur état, le mérite n'en est pas au cabinet, mais à la chambre, et je me permettrai de dire, pour expliquer la pensée de l'honorable membre, à l'opposition... (Rires approbatifs au centre.)

A gauche. C'est vrai !

M. LE MINISTRE. Le mérite en est à l'opposition dont on a suivi les conseils, à laquelle on a cédé, dont on a pris la politique.

M. HAVIN. C'est cela !

M. LE MINISTRE. L'honorable membre a donc fait deux parts de nos affaires de politique extérieure : les unes, en très-mauvais état, le cabinet les a conduites, il en répond seul ; les autres, en meilleur état, c'est l'opposition qui les a conduites, de loin, indirectement, mais enfin elle en a le mérite. (Rires au centre.)

M. HAVIN. Vous ne dissimulez pas l'argument.

M. LE MINISTRE. Dans la première catégorie, dans les affaires que le cabinet a seul conduites et dont il répond, l'honorable M. Billault a parlé d'abord de Taïti. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit à ce sujet ; je prendrai l'affaire au point où elle est aujourd'hui. Aujourd'hui les principales difficultés sont écartées. Il est reconnu, il est accepté, au dedans, au dehors, que le protectorat français s'établira à Taïti, que le traité de 1842 sera pleinement exécuté. Il le sera, il l'est déjà en grande partie. Promettre à la chambre qu'il ne renaîtra jamais, à cette occasion, aucun nouvel embarras, aucune difficulté, en vérité, je n'oserais le faire : on ne fait pas des affaires dans lesquelles des intérêts divers se rencontrent, sans qu'il en résulte des difficultés, des embarras, quelquefois des conflits ; ce dont je crois pouvoir répondre à la chambre, autant qu'on peut se hasarder en pareille affaire, c'est que ces embarras, ces difficultés, s'il s'en élève, seront surmontés par le bon vouloir et le bon es-

prit des deux gouvernements, comme cela est arrivé jusqu'à présent.

M. HAVIN. Comme dans l'affaire Pritchard.

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Havin permettra que je ne revienne sur aucun des vieux incidents : je crois que nous les avons épuisés. Je voudrais aller vite; car c'est, je crois, le désir de la chambre. (*Au centre.* Oui ! oui !)

J'affirmerai donc, autant qu'il est permis d'affirmer en pareille matière, qu'il y a lieu de croire que, les plus graves difficultés qui pussent s'élever à ce sujet ayant été surmontées par le bon vouloir et le bon esprit des deux gouvernements, la même chose arrivera à l'avenir.

Après Taïti, dont je réponds, comme dit l'honorable M. Billault, je prends le Texas. C'est la question sur laquelle l'honorable préopinant s'est le plus arrêté, et c'est aussi la plus nouvelle.

Je commence par déclarer à la chambre, de la façon la plus formelle, qu'il n'y a aucune connexité entre la politique que le cabinet croit devoir suivre à l'égard du Texas et l'abolition du droit de visite.

M. BILLAULT. Il y a coïncidence au moins.

M. LE MINISTRE. Coïncidence, si vous le voulez. Je ne puis pas empêcher la coïncidence ; mais je nie la connexité.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Quand même la question du droit de visite ne serait jamais née, la politique du cabinet dans la question du Texas serait et devrait être la même.

La chambre comprendra que je ne saurais entrer sur cette question dans de longs détails; elle est pendante, elle se traite en ce moment. Je manquerais à tous mes devoirs si je débattais pleinement à cette tribune une question qui n'est pas résolue.

Il y a pour l'opposition un certain avantage de discussion, j'en conviens, à exposer ici toute sa pensée et toutes ses raisons en faveur de cette pensée sur une question, quand le

Gouvernement ne peut pas en faire autant, quand il a, jusqu'à un certain point, les mains liées par la réserve qui est son devoir.

Je ne sais si cet avantage de discussion, que l'opposition peut se donner; en est un pour les affaires du pays; je crois le contraire; je crois qu'il serait très-préférable qu'une question ne fût débattue, sérieusement débattue, que quand la partie est à peu près égale entre le Gouvernement et l'opposition.

Une voix à gauche. Il serait bien temps!

Une autre voix. Il y a eu ratification!

M. LE MINISTRE. Il faut que l'un et l'autre puissent dire toute leur pensée. (Interruption.)

Je ne veux pas m'arrêter aux interruptions; cela allongerait la séance, et jusqu'ici, d'ailleurs, elles ne me paraissent pas le valoir.

Voici tout ce que je puis indiquer en ce moment à l'égard du Texas.

Si le Texas veut renoncer à son indépendance et s'incorporer aux Etats-Unis, si c'est là réellement le vœu, l'intention du peuple texien, nous n'avons rien à dire, rien à faire pour nous y opposer.

Si le peuple texien, au contraire, veut conserver son indépendance, non-seulement nous n'avons aucune raison de nous y opposer, mais je n'hésite pas à dire que la France doit approuver cette conduite et trouver que le Texas a raison. (Mouvement.)

Nous avons reconnu l'indépendance du Texas; nous avons pensé qu'elle était réelle, et que nous avions intérêt à la reconnaître.

Non-seulement nous avons reconnu l'indépendance du Texas, mais nous avons contracté avec lui des traités de commerce, qui tomberont le jour où le Texas ne sera plus un Etat indépendant.

Nous avons contracté avec lui ces traités parce qu'ils nous ont offert un avenir important, parce que nous avons pensé que la France pouvait avoir ou se former là des intérêts

commerciaux qui profiteraient de l'indépendance du nouvel Etat. Nous avons donc intérêt à ce que cette indépendance se maintienne.

Je passe à une considération plus élevée, et je dis que la France a intérêt à la durée, au maintien des Etats indépendants en Amérique, et à l'équilibre des forces qui se balancent dans cette partie du monde.

Il y a en Amérique trois grandes puissances : les Etats-Unis, l'Angleterre et les Etats d'origine espagnole.

Voilà les trois groupes de forces réellement américaines ; nous ne sommes pas, nous, une puissance américaine ; nous avons des intérêts en Amérique, mais nous ne sommes pas présents sur le territoire américain ; il n'y a là en présence que les trois puissances que je viens de rappeler.

Quel est l'intérêt de la France ? C'est que les Etats indépendants demeurent indépendants, que l'équilibre des forces entre les grandes masses qui se partagent l'Amérique subsiste, qu'aucune d'elles ne devienne exclusivement prépondérante. En Amérique comme en Europe, par cela seul que nous avons des intérêts politiques et commerciaux, nous avons besoin de l'indépendance, de l'équilibre des divers Etats.

Voilà l'idée essentielle qui doit présider à la politique de la France quant à l'Amérique.

Il ne s'agit ici ni de protester contre l'annexion du Texas aux Etats-Unis, ni de s'engager dans une lutte pour empêcher cette annexion si elle doit avoir lieu. Il s'agit de laisser à la population texienne sa pleine liberté : si elle veut s'annexer aux Etats-Unis, qu'elle le fasse ; si elle ne le veut pas, qu'elle reste libre de ne pas le faire. La France n'y doit agir qu'en pesant par le seul poids de son influence, par l'expression de son opinion, du côté qui lui paraît le plus conforme aux intérêts français. (Très-bien !) Elle n'est point appelée à jouer là un rôle compromettant, à s'engager dans les difficultés de l'avenir ; mais il lui appartient de protéger par

l'autorité de son nom l'indépendance des Etats et le maintien de l'équilibre des grandes forces politiques en Amérique. (Très-bien ! très-bien !)

La conduite du cabinet quant au Texas, conduite dans les détails de laquelle je ne dois pas entrer, n'a point d'autres motifs, et a été contenue dans les limites que j'ai l'honneur d'indiquer à la chambre.

C'est là tout, je crois, quant à l'Amérique. Je ne me rappelle pas d'autres questions américaines sur lesquelles l'honorable préopinant ait appelé l'attention de la chambre. (*Une voix*. Et la Plata!) Je crois que l'honorable préopinant a dit qu'il laissait la question de la Plata de côté. (M. Billault fait un signe d'assentiment.)

Je reviens en Europe.

En Europe, c'est la Suisse qui a d'abord occupé l'honorable M. Billault.

Je suis bien aise de lui dire sur-le-champ que l'amitié, je dis l'amitié qui est plus que la bienveillance, que l'amitié de la France pour la Suisse n'a subi aucune altération, et que le langage même dont le Gouvernement du Roi a cru devoir user dans une occasion vitale pour la Suisse, a été une preuve d'amitié. Nous avons été frappés, au moment des dernières dissensions qui ont éclaté en Suisse, de l'apparition des corps francs et de la gravité d'un tel fait. C'était en Suisse la destruction de tout ordre intérieur, de tout gouvernement, c'était en Europe la destruction de la confédération Suisse elle-même. (C'est vrai !)

Le danger nous a paru pressant pour la Suisse seule ; c'est là une question dans laquelle la France, si sa politique n'avait été qu'égoïste, n'était nullement intéressée. Mais nous avons cru qu'il était du devoir de la France, comme amie sincère, d'appeler l'attention de la Suisse sur la gravité de ce péril ; d'appeler cette attention non pas simplement pour acquitter une dette de conscience par une dépêche vague, mais d'une manière efficace, d'une manière qui frappât réellement les

esprits en Suisse : c'était de la politique pratique que nous voulions faire ; nous ne voulions pas nous contenter des paroles ; nous voulions des effets. Il ne faut pas se figurer qu'il soit si facile de produire de tels effets dans un pays libre. Et grâce à Dieu, la Suisse est depuis des siècles un pays libre !

Mais dans les moments orageux, quand le danger est là, quand l'anarchie s'élève, en Suisse comme ailleurs, les honnêtes gens, les modérés, les hommes du juste-milieu sont bien souvent un peu timides, se renferment chez eux, ne résistent pas comme ils le devraient et laissent faire. (Exclamations diverses et marques d'adhésion.)

Je puis tenir ce langage en France et devant cette chambre (Oui ! oui !) ; car, grâce à Dieu, c'est en France (Ecoutez ! écoutez), c'est en France, et pour la première fois peut-être depuis bien longtemps dans le monde, c'est en France que le parti modéré, le parti du juste-milieu a montré cette énergie, cette consistance avec lesquelles on gagne les batailles politiques. (Très-bien ! très-bien !)

Que l'exemple de la France serve partout en Europe, et qu'il serve particulièrement à la Suisse ; c'est le plus salutaire que nous puissions lui donner.

Oui, nous avons voulu, par un langage énergique, pressant, net, précis, frapper fortement les esprits des hommes modérés en Suisse, pour qu'ils comprissent bien la gravité du danger et qu'ils fissent tout ce qu'il fallait pour y résister. (Très-bien !)

Le langage qu'on nous a reproché n'a pas eu une autre source ; et malgré l'émotion du premier moment, ne vous y trompez pas, la Suisse le sait bien ; le parti modéré, conservateur, les amis de l'ordre, de la vraie et solide indépendance de la Suisse, nous savent gré de l'énergie de notre appui dans leur cause et en conservent à la France une reconnaissance qui se retrouvera dans l'occasion. (Approbation au centre.)

Voix à gauche. Les jésuites vous en sauront gré !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. De la Suisse je passe à l'Espagne.

J'ai très-peu à dire sur l'Espagne, sinon que l'incident auquel l'honorable préopinant a fait allusion, l'incident de l'abdication de don Carlos, ne change rien à la situation et à la politique de la France envers l'Espagne. Aujourd'hui comme il y a huit jours, le roi d'Espagne, la reine d'Espagne, pour la France, c'est la reine Isabelle II; il n'y en a pas d'autre, il ne peut y en avoir d'autre. (Très-bien !)

Quant à la question de mariage impliquée dans les paroles de l'honorable préopinant, c'est une question essentiellement espagnole ; l'Espagne la résoudra. La politique de la France à cet égard est bien connue ; j'ai eu l'occasion plusieurs fois de la manifester à cette tribune. En la manifestant, nous ne prétendons rien imposer à l'Espagne ; son indépendance est aussi entière, aussi respectée de nous sur ce point-là que sur tout autre. Mais nous avons confiance dans le bon esprit de la nation espagnole et de son gouvernement ; nous avons la confiance qu'ils comprendront toujours que le mariage de la reine d'Espagne, loin de désunir la France et l'Espagne, doit resserrer leurs liens ; les liens de l'Espagne constitutionnelle avec la France actuelle, la France constitutionnelle, la France de Juillet. (Très-bien ! très-bien !) Je n'ai rien de plus à ajouter.

M. DE COURTAIS. Sera-ce avec un Bourbon ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'en demande pardon à l'honorable M. Billault, je suis revenu trop tôt en Europe ; j'ai oublié l'Asie, car j'ai oublié la Syrie. (On rit.)

Je ne voudrais pas passer l'Asie sous silence. J'y reviens.

L'honorable M. Billault ne déplore pas plus que moi ce qui se passe en Syrie, et les désordres qui viennent d'éclater ; ils ne sont pas nouveaux dans ce malheureux pays ; les luttes sanglantes entre les diverses races qui l'habitent, et en par-

ticulier entre les Maronites et les Druses, ont rempli leur histoire; mais enfin une scène nouvelle, une scène déplorable de ces inimitiés s'ajoute en ce moment à leurs souvenirs historiques, et je le déplore.

Quand la Syrie est rentrée, en 1840, sous la domination de la Porte, sa situation était mauvaise; elle y rentrait vaincue et par la force : la Porte était un peu disposée à en abuser; elle désirait beaucoup abolir en Syrie les administrations nationales et indépendantes, et faire rentrer toutes les populations sous la loi d'une administration purement turque et musulmane; c'était là le vœu, le travail de la Porte en 1840.

Notre situation, on me permettra de le rappeler, pour nous opposer à ce vœu, à ce travail, était peu favorable; nous n'étions pas, nous ne devions pas être en grand crédit à Constantinople; nous ne pouvions pas protéger beaucoup les chrétiens de Syrie auprès de la Porte dont nous avions un moment abandonné les intérêts. Cependant la France n'a point délaissé à cette époque les populations de la Syrie; nous avons fait tous nos efforts pour obtenir qu'elles ne fussent pas soumises à une administration turque et musulmane; nous l'avons obtenu; nous avons obtenu le principe d'une administration nationale de race et de religion. L'idée qui a prévalu alors, c'est, vous le savez, la séparation des Maronites et des Druses : un chef maronite pour les Maronites; un chef druse pour les Druses. Nous n'avons pas, dès cette époque, trouvé l'idée heureuse, mais elle valait beaucoup mieux que le joug d'une administration entièrement musulmane et turque; nous l'avons donc acceptée, nous avons dû l'accepter comme un premier pas.

Depuis, nous avons fait un second pas; plusieurs districts, qui avaient été placés sous l'administration des chefs druses, en ont été distraits et rendus aux chefs chrétiens. Nous avons fait décider encore que, dans tous les villages mixtes, les chrétiens seraient soumis à des magistrats chrétiens, et les Druses à des magistrats druses.

En faisant tous ces progrès, nous savons bien que nous n'avons pas satisfait à tous les besoins de la situation et des populations. Aussi avons-nous constamment soutenu à Constantinople la nécessité de ramener les populations du Liban à une administration unique et chrétienne. Nous n'avons pas cessé, nous ne cessons pas de soutenir ce principe, et de travailler à le faire remettre en vigueur. Mais la difficulté est grande; la Porte ne s'en soucie point; il y a dissidence parmi les puissances chrétiennes. Enfin, un nouvel obstacle s'est élevé; le principal membre de la famille qu'on a toujours considéré comme devant être mise à la tête du Liban, de la famille des Cheabs, l'émir Emin, s'est fait musulman. Cela ne nous a pas rendu plus facile la tâche de relever une administration unique et chrétienne. Nous ne cessons pas pour cela d'y travailler, notre conviction à cet égard est profonde ; c'est, à notre avis, le meilleur mode d'administration pour la montagne; mais la chambre ne s'étonnera pas qu'en présence de telles difficultés, nous n'ayons pas encore pu atteindre le but de nos efforts.

Encore un mot, et un mot important, sur cette question.

Nous désirons que l'empire ottoman se raffermisse, qu'il reprenne une vraie consistance, le sentiment de sa nationalité, de sa force. La première chose à faire pour l'aider dans ce travail, c'est de lui témoigner nous-mêmes des ménagements, des égards, de ne pas prétendre forcer violemment sa volonté. Nous traitons avec la Porte comme avec une puissance indépendante et grande, c'est notre devoir d'abord, et puis c'est l'intérêt de notre politique; nous respectons ses idées et ses droits; nous comptons avec elle; nous prenons du temps quand nous ne pouvons pas la décider tout d'abord. C'est seulement ainsi, c'est en adoptant cette mesure, cette réserve, dans notre travail avec la Porte, que nous pouvons, d'une part, gagner les questions spéciales que nous avons à traiter avec elle, de l'autre, et en même temps, la maintenir à son

rang, lui conserver, comme Etat, la dignité et la consistance à laquelle elle a droit et que nous avons intérêt à lui voir posséder.

Il me semble que j'ai épuisé les questions que l'honorable préopinant a posées devant la chambre sur les affaires qu'il a jugées mal conduites et en mauvais état. Il m'en reste une qui lui paraît en meilleur état, mais dont il a complétement retiré le mérite au cabinet; c'est celle du droit de visite. Que la chambre se rassure, je n'ai nulle intention d'anticiper sur le débat qui aura probablement lieu à l'occasion de la loi que mon honorable collègue M. le ministre de la marine vient de présenter à la chambre; je ne veux dire aujourd'hui qu'un mot.

Messieurs, il résulte de ce que j'ai entendu dire plusieurs fois, et de ce que disait tout à l'heure l'honorable préopinant, que c'est la chambre, c'est-à-dire l'opposition... (Non! non!) Les honorables membres me permettront de croire que, lorsqu'il a dit que la chambre avait mené le cabinet dans cette question, il y a eu dans l'esprit de l'honorable préopinant un sous-entendu, qui est celui-ci : c'est l'opposition qui a mené la chambre. (Réclamations à gauche.)

M. DUPIN. Non, ce n'est pas l'opposition, c'est la chambre!.... (Exclamations au centre.) Il ne faut pas dénaturer l'objection. C'est la chambre à l'unanimité qui, dans trois adresses consécutives, a demandé le rappel du droit de visite. Je vous abandonne ce que vous appelez opposition, mais je défends ici les droits de la chambre et le caractère de ses votes.

M. HAVIN. Et pourquoi nous abandonnez-vous?

M. DUPIN. Parce que vous savez bien vous défendre vous-mêmes. (Rires.)

M. LE MINISTRE. Je n'avais pas la moindre intention, en parlant comme je l'ai fait, de blesser ni M. Dupin ni aucune portion de cette chambre; je me suis servi d'un langage dont l'honorable M. Billault s'est servi, et que cependant je

ne trouve pas bon. Je ne trouve pas bon, messieurs, qu'on dise que la chambre a mené le cabinet (Exclamations à gauche), que telle ou telle portion de la chambre a mené toute la chambre; ce n'est pas là un bon langage. La chambre, par son suffrage, par la manifestation de son opinion, exerce sur le Gouvernement une juste et souvent une décisive influence : c'est ce qui est arrivé dans l'occasion dont il s'agit. De son côté, ni M. Dupin, ni personne, ne peut contester que la première impulsion, l'initiative de ce qui s'est passé à cet égard, ne soit venue de l'opposition. (C'est vrai !) Par conséquent, je suis en droit de dire que l'opposition a exercé dans cette occasion sur la chambre une assez grande influence.

Je ne veux pas dire autre chose, je n'ai pas voulu dire autre chose; mon langage est donc parfaitement exact et correct; et je répudie, puisque l'honorable M. Dupin m'en fournit l'occasion, je répudie le langage que j'avais emprunté à l'honorable M. Billault. (On rit.)

Je reconnais que la chambre tout entière, à la suite de l'amendement proposé par l'honorable M. Jacques Lefebvre, qui est bien de mes amis (On rit), que la chambre, dis-je, a manifesté son sentiment et son vœu; le Gouvernement en a tenu et a dû en tenir grand compte.

Si j'en croyais l'honorable M. Billault, non pas d'après ce qu'il a dit expressément, mais d'après ce qu'il y avait derrière ses paroles (si je me trompe, il me fera l'honneur de me redresser), il trouverait que la négociation sur le droit de visite a été bien longue, qu'on n'y a réussi qu'à son corps défendant et bien tard; ce qui veut dire que, si l'opposition en avait été chargée, elle aurait réussi beaucoup plus vite. (Hilarité au centre.)

M. BILLAULT. Si l'opposition avait été au pouvoir, elle n'aurait pas signé le traité de 1841.

A gauche. Très-bien, très-bien !)

M. LIADIÈRES. Mais elle aurait signé la note du 8 octobre.

M. LE MINISTRE. La chambre n'attend pas, et, j'espère, ne désire pas que je rentre dans la discussion de tous les antécédents de cette question, par exemple que je rappelle que j'ai trouvé le traité de 1841, tout préparé, tout convenu par d'autres que moi. (Oui ! oui !)

Je ne veux pas insister : entre proposer, demander un traité, et le signer, je ne crois pas que la différence soit grande. (Très-bien !) Mais je ne voudrais pas m'appesantir de nouveau là-dessus ; je reviens au point où nous en étions. Si l'opposition avait dû aller plus vite et réussir mieux dans cette négociation, je regrette qu'elle n'en ait pas été chargée ; quant au Gouvernement du Roi, il a jugé de son devoir d'y mettre du temps ; voici pourquoi.

D'abord, il a cru qu'il était indispensable de bien constater que le vœu manifesté n'était pas une impression du moment, ni un vœu de l'opposition seule, que c'était bien réellement une impression publique, un vœu de la chambre et du pays. Il fallait du temps pour constater cela.

Il fallait du temps aussi pour rechercher et trouver les moyens de concilier, avec l'abolition du droit de visite, la répression efficace de la traite des noirs ; car il n'a jamais pu entrer dans l'esprit de personne, ni dans cette chambre ni dans le pays, que la France pût abandonner la répression de la traite des noirs pour se dégager des liens du droit de visite ; il fallait trouver les moyens de concilier ces deux faits.

Enfin il fallait convaincre le gouvernement anglais, d'une part, qu'il y avait nécessité de supprimer le droit de visite pour maintenir les bons rapports entre les deux pays ; de l'autre, que les moyens proposés étaient efficaces pour réprimer la traite.

Messieurs, pour arriver à un semblable résultat, pour porter cette double conviction dans l'esprit d'un gouvernement étranger, au milieu d'un pays libre, croyez-vous que ce soit trop de deux ou trois ans ? Pour mon compte, je ne puis le croire. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la cham-

bre, j'ai pris, dés le premier moment, la question au sérieux, j'ai suivi constamment les négociations, j'ai fait chaque année, chaque mois, tout ce qui était en mon pouvoir pour arriver au résultat auquel j'ai eu l'honneur d'arriver; je ne sais si l'opposition y serait arrivée plus vite; mais enfin nous y sommes arrivés; nous le discuterons d'ici à peu de jours; j'espère que la chambre le trouvera satisfaisant. (Très-bien ! très-bien !)

Je n'ai plus qu'un mot à dire, et je descends de la tribune.

Depuis quelque temps, toutes les fois que, sous une forme ou sous une autre, pour une question spéciale ou pour l'ensemble des questions, on parle de la politique étrangère de ce pays et de ce cabinet, il est convenu, établi qu'on dira que c'est une politique abaissée, abaissante, qui fait perdre à la France et à son Gouvernement toute dignité, toute considération au dehors, qui ruine notre influence, qui nous affaiblit et nous annule partout : cela est devenu un lieu commun que l'opposition répète comme son droit.

Messieurs, il est peu agréable de se faire valoir soi-même, et je n'ai pour mon compte aucun goût à ce métier; je ne crois pas non plus qu'il y ait profit pour le pays à étaler ainsi, à chaque pas qu'il peut faire dans le monde, son influence et sa force, tenir sans cesse à la main le thermomètre de sa valeur et de son poids en Europe, à se mesurer, pour ainsi dire, tous les jours lui-même, pour que les autres le mesurent aussi : je ne crois pas que ce soit là une bonne, une intelligente, une nationale politique; mais enfin, puisqu'on se sert de ce moyen pour attrister et égarer le pays sur la conduite de son Gouvernement (Très-bien !), il faut bien donner non pas une fois, mais chaque fois, toujours, un démenti solennel à ces paroles, à ces assertions mensongères. (Très-bien ! très-bien !) Tout ce qu'on vous dit là, tout ce qu'on vous répète tous les matins en ce sens, tout cela est faux, parfaitement faux. Il est faux que la considération, la dignité, l'influence de la France au dehors, aient diminué;

c'est le contraire qui est vrai. (Très-bien ! très-bien !)

Prenez toutes les questions, parcourez tous les pays ; vous trouverez partout le nom, l'influence, la considération de la France en progrès. Sortez de cette enceinte, si vous ne savez pas voir cela de cette enceinte ; sortez de la frontière, si vous ne savez pas voir cela de l'intérieur du pays ; allez au dehors, entendez parler de vous, de votre Gouvernement ; entendez parler, dis-je, les gouvernements et les peuples de l'Europe, et vous verrez quel langage ils tiennent ; vous verrez s'ils ne disent pas que la considération et l'influence de la France vont croissant tous les jours. Si cela n'est pas vrai, l'Europe entière se trompe ; car tenez pour certain que l'Europe a de nous cette opinion.

Messieurs, la chambre, la majorité, le parti conservateur peuvent continuer sans crainte leur politique extérieure, comme leur politique intérieure : elle tourne au profit de la dignité et de l'influence de la France au dehors, aussi bien que de son repos et de sa prospérité au dedans. (Très-bien ! très-bien ! — Marques prolongées d'une vive adhésion.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 11 juin 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844-1845

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU CRÉDIT DEMANDÉ
POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DU 29 MAI.

Séance du 27 juin 1845.

MESSIEURS,

Ma réponse rassurera pleinement, je l'espère, l'honorable préopinant (1).

La France ne sera point étrangère à la répression de la traite sur la côte orientale de l'Afrique; elle est parfaitement maîtresse d'y envoyer et d'y employer autant de croiseurs qu'elle jugera convenable. La seule différence qu'il y ait entre la côte occidentale et la côte orientale, c'est que sur la côte occidentale la France, aux termes du traité, est obligée d'employer 26 croiseurs, tandis que, sur la côte orientale, elle est maîtresse de n'en employer que le nombre qu'elle voudra.

Par conséquent, s'il y a là une traite à réprimer, la France

(1) M. Denis.

la réprimera là comme ailleurs. Et ce qu'elle peut faire en droit, elle le pratique déjà en fait, car nous avons à l'heure qu'il est *six* bâtiments sur la côte orientale d'Afrique formant là notre station qui surveille et réprime la traite. S'il était nécessaire d'en avoir un plus grand nombre, rien dans le traité ne nous en empêche. Tout l'avantage de la stipulation est donc en faveur de la France. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je suis bien aise que l'honorable préopinant (1) ait provoqué une explication de ma part. J'espère que celle que je vais donner ne laissera aucun doute dans son esprit, ni dans l'esprit d'aucun membre de la chambre.

Nous sommes ici en présence d'une difficulté véritable. Est-il possible d'admettre, pour vérifier la nationalité d'un bâtiment, un droit de visite, d'examen, soumis à certaines conditions, contenu dans de certaines limites, et qui n'entraîne pas les inconvénients attachés au droit de visite que les chambres ont voulu abolir? Voilà la question; elle n'est pas nouvelle; elle s'est présentée, comme l'a rappelé l'honorable préopinant, pour d'autres nations que pour nous. Deux principes généraux ont été soutenus. Je prie la chambre de permettre que j'écarte pour un moment tout exemple, tout antécédent; que je considère la question en elle-même : je viendrai tout à l'heure aux exemples.

On a soutenu, d'une part, qne le pavillon vrai ou faux, pris légitimement ou non, couvrait complétement le bâtiment; qu'il était le signe infaillible, irrécusable, de sa nationalité; que

(1) M. Dupin.

personne n'avait le droit d'examiner si ce signe était vrai ou faux.

La chambre comprend tout de suite que, si un pareil principe était admis, la police des mers serait impossible; les mers seraient livrées à l'anarchie et au brigandage. Il suffirait d'arborer un pavillon pour échapper à l'instant même à toute surveillance. Pourtant ce principe a été soutenu.

L'autre principe absolu, qui a été soutenu aussi, c'est que tout bâtiment de guerre appartenant à une marine militaire a droit de visiter, sans conditions, sans limites, sans responsabilité, tout bâtiment marchand qu'il rencontre, et de s'assurer, par tous les moyens quelconques, de sa vraie nationalité.

Voilà les deux principes absolus qui se sont trouvés aux prises : ni l'un ni l'autre n'est admissible. L'un est le brigandage des mers, l'autre est la destruction de la liberté des mers.

La nécessité d'un moyen terme, d'une transaction qui conciliât les droits et les intérêts a été promptement sentie. Qu'ont fait d'abord tous les peuples maritimes ? Ils ont établi que, sur le soupçon de piraterie, tous les bâtiments de guerre avaient le droit d'arrêter les bâtiments marchands, et de constater, de vérifier leur nationalité. Entendez bien : sur le simple soupçon de piraterie, car il ne peut être jamais question ici que d'un soupçon, personne ne connaît le fait avec certitude. Eh bien, il est reconnu, il est avoué, il est pratiqué par toutes les nations maritimes que la marine militaire a droit de visiter les bâtiments marchands et de vérifier leur nationalité.

La France a fait plus que cela ; elle a écrit dans sa loi de 1825 sur la piraterie, loi qui a été solennellement débattue dans les deux chambres, elle a écrit, dis-je, que le fait de naviguer sans papiers de bord, sans papiers prouvant la légitimité de l'expédition, que ce fait était piraterie. Elle a été plus loin, elle a écrit dans cette même loi que le fait de naviguer

avec plusieurs papiers de bord, avec des papiers de bord délivrés par plusieurs puissances, était piraterie. En sorte que la marine française pratique le droit d'arrêter et de visiter les bâtiments marchands pour constater s'ils n'ont point de papiers de bord, ou s'ils ont des papiers de bord délivrés par plusieurs puissances.

Voilà l'état actuel, voilà la pratique telle qu'elle existe chez nous comme chez les autres grandes nations maritimes. Il n'y a pas de contestation à cet égard.

La question s'est élevée, vous le savez, entre les Etats-Unis et l'Angleterre dans les termes que j'indique. Les deux principes absolus ont d'abord été soutenus. Les Américains ont dit absolument qu'aucune puissance n'avait droit de visiter un bâtiment portant le pavillon américain. L'Angleterre a répondu : Moi, je visite tous les bâtiments, quel que soit leur pavillon, quand je crois ce pavillon faux, car j'ai droit de m'assurer de leur nationalité.

Il a été tenu, dans le congrès américain et dans le parlement, des discours conçus dans l'une et l'autre théorie et presque aussi absolus que les théories mêmes ; mais quand on en est venu à la pratique, quand on a voulu donner des instructions aux croiseurs des deux nations, on a senti la difficulté de la position, et on est arrivé, comme je le disais tout à l'heure, à une transaction, à un moyen terme qui n'a pas été solennellement proclamé dans les assemblées politiques, mais qui a été écrit dans les instructions des deux nations, à peu près avec les mêmes termes, et qui résout la question comme elle est résolue dans les instructions annexées au traité du 29 mai dernier.

Voici en effet ce que je lis dans les instructions données en mars 1843, par M. Upshur, aux croiseurs américains :

« Les Etats-Unis ne prétendent certainement pas que l'action de hisser le pavillon américain doive conférer un privilége à

ceux qui n'ont pas le droit de s'en couvrir ; une pareille prétention exposerait leur pavillon à être dégradé et déshonoré, parce qu'elle le ferait servir à des actes de piraterie et autres crimes aussi atroces ; mais ils veulent que leurs citoyens qui s'en couvrent légitimement jouissent de toute la protection qu'il entraîne avec lui. Toutes les fois donc qu'un croiseur d'une autre nation se hasardera à aborder un navire sous pavillon des Etats-Unis, il se rendra responsable de toutes les conséquences qui pourront s'ensuivre. Si le navire ainsi abordé se trouve être un navire américain, le tort ne sera pas redressé par vous ; la partie lésée sera renvoyée à se pourvoir en réparation du dommage soit devant les tribunaux d'Angleterre, soit par un appel à son pays, suivant que la nature du cas l'exigera. S'il est démontré que le navire n'est pas américain, les Etats-Unis n'auront aucun sujet de plainte, bien que le navire fût couvert de leur pavillon. Ces principes sont, je crois, bien entendus et bien arrêtés. »

Ce n'est point là, vous le voyez, le principe absolu que je rappelais tout à l'heure. Les Etats-Unis ont admis, non le principe contraire, mais la nécessité pratique qui fait aux deux principes leur part.

Le gouvernement anglais, à son tour, a dit dans ses instructions qu'il n'avait pas la prétention de visiter les bâtiments réellement américains, mais qu'il avait celle de constater si les bâtiments qui porteraient le pavillon américain étaient réellement américains, et qu'en faisant cette visite, il la faisait à ses risques et périls et demeurait responsable des conséquences ; que s'il avait eu raison en la faisant, s'il se trouvait que le bâtiment dont il vérifierait ainsi la nationalité ne fût pas réellement américain, et qu'il eût usurpé le pavillon des Etats-Unis, personne n'aurait rien à dire ; que si, au contraire, le croiseur anglais s'était trompé, si le bâtiment arrêté était réellement américain, il pourrait alors y avoir lieu à des

réparations et à des indemnités dont le gouvernement anglais répondrait.

Voilà quelle a été la transaction admise dans les instructions des deux nations. Lisez, messieurs, celles qui vous ont été communiquées, soit les nôtres, soit celles du gouvernement anglais, vous verrez qu'elles sont conformes à la même idée, adaptées aux mêmes faits. Et ici je me sers à dessein du mot *faits*, parce que les Américains n'ont pas voulu reconnaître formellement comme droit la visite sur les bâtiments portant pavillon américain pour vérifier leur nationalité. Ils ont dit : Ce n'est pas un droit que nous vous reconnaissons ; c'est un fait que vous accomplissez à vos risques et périls. Ils n'ont pas écrit le mot *droit*, et nous avons fait de même. Ce n'est pas là en effet, à proprement parler, un droit ; c'est une nécessité de la vie de la mer, une nécessité de la police de la mer, nécessité qui a été admise par les Américains comme par nous, car elle est écrite dans les instructions américaines comme dans les nôtres, nécessité qui est reconnue envers nous par l'Angleterre, dans les mêmes termes qu'envers l'Amérique.

Il n'y a donc rien là que de parfaitement conforme aux principes du droit des gens et aux usages de la vie maritime : nous nous maintiendrons dans cette situation où nous sommes placés par nos instructions mutuelles, et qui est celle à laquelle ont abouti naturellement, je pourrais dire forcément, après de longues discussions, les deux grands gouvernements qui avaient commencé par poser des maximes plus absolues. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nos instructions seront exécutées dans le même esprit dans lequel elles sont conçues. Personne, soit du côté de la France,

soit du côté de l'Angleterre, n'en dépassera les limites. Mais que le préopinant (1) me permette de le lui faire remarquer, dans l'intérêt de la bonne intelligence entre deux grands pays : le moment n'est pas bien choisi pour accuser l'Angleterre de vues obstinées d'empiétement et de despotisme sur la mer. Qu'a-t-on répété sans cesse depuis le commencement de cette longue querelle? Que l'Angleterre avait voulu fonder le droit de visite, tel qu'il existait dans les traités de 1831 et de 1833, pour s'en servir contre le commerce du monde, particulièrement contre le nôtre sur les côtes d'Afrique, et pour s'arroger la complète domination des mers. Et c'est précisément ce droit, recherché, soutenu, disait-on, dans un tel esprit, que l'Angleterre vient d'abandonner. Il est du moins formellement suspendu, et suspendu sous la condition qu'il ne pourra être rétabli que par le consentement mutuel des deux gouvernements. Ceci est écrit dans le dernier article du traité; et si, au bout de dix ans, le droit de visite n'a pas été, de notre consentement, remis en vigueur, il sera considéré comme définitivement abrogé.

M. DUPIN. Je le souhaite.

M. LE MINISTRE. Cela ne peut pas être contesté. Messieurs, je le dis hautement; l'Angleterre a prouvé par sa conduite, en cette occasion, que le seul intérêt qu'elle eût à cœur, l'intérêt qui la préoccupait par-dessus tout dans cette question spéciale (Mouvement), c'était la répression de la traite ; que ce qu'elle avait vu, ce qu'elle avait cherché dans les traités de 1831 et de 1832, c'était uniquement la répression efficace de la traite. Quand elle a cru trouver, dans les propositions qui lui ont été faites, des moyens aussi efficaces de réprimer la traite, elle a abandonné le droit de visite ; elle a accepté les nouveaux moyens qui lui étaient offerts.

La France, de son côté, a prouvé que, si elle poursuivait

---

(1) M. Dupin.

l'abolition du droit de visite, elle continuait toujours de vouloir énergiquement la répression efficace de la traite.

Les deux gouvernements ont ainsi donné ce beau spectacle de leur union sincère dans une grande pensée commune de justice et d'humanité universelle. C'est là ce que, tout à l'heure, l'honorable M. Mauguin appelait une passion N'oublions jamais, messieurs, car nous nous abaisserions en l'oubliant, n'oublions jamais que de telles passions peuvent être des convictions raisonnées, raisonnables, fondées en droit aussi bien qu'ardentes en fait; et que lorsqu'elles se sont emparées de l'esprit d'un grand peuple et de son gouvernement, elles deviennent des passions justes, des passions saintes, c'est-à-dire des devoirs. (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien, dans cette occasion, la France et l'Angleterre ont donné la preuve qu'elles étaient toutes deux animées de ce grand et beau sentiment, et qu'elles poursuivraient en commun ce but, en écartant toutes les considérations subalternes qu'on supposait toujours dominantes dans leur politique : je répète que c'est là un grand et beau spectacle. (Approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur l'article 1er et sur l'état A dont j'ai donné lecture à la chambre.

(L'art. 1er, y compris l'état A, est mis aux voix et adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 28 juin 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES POUR 1846

Séance du 15 juillet 1845.

MESSIEURS,

Je ne viens pas combattre ce qu'a dit l'honorable préopinant (1), ni me plaindre qu'il ait appelé l'attention de la chambre sur cette question. Je déplore aussi vivement que lui les faits qu'il a rappelés. La plupart de ces faits sont exacts, et si l'on en étalait le tableau sous les yeux de la chambre, on la pénétrerait d'émotion et d'indignation.

Messieurs, il y a plusieurs années, en 1841, quand on a commencé à s'occuper sérieusement à Constantinople des affaires de la Syrie, nous avons prévu ces faits ; nous les avons

(1) M. le comte de Montalembert.

non-seulement prévus, mais prédits à Constantinople, et, en les prédisant, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour les prévenir. Nous pensions dès lors que la chute de l'ancien mode d'administration de la Syrie, d'une administration unique, nationale et chrétienne, livrerait ce pays à une anarchie déplorable. Nous l'avons dit. Nous étions alors, et l'honorable préopinant ne peut le méconnaître, dans une assez mauvaise situation pour prendre le parti des chrétiens de Syrie; nous les avions récemment, passez-moi le mot, abandonnés dans leur lutte contre le pacha d'Egypte; nous avions pris le parti du pacha, non-seulement contre la Porte, mais contre les Maronites de la Syrie insurgés contre lui. Cela affaiblissait extrêmement notre position à Constantinople quand nous parlions pour eux.

C'est à raison de cet affaiblissement, pour y remédier jusqu'à un certain point, pour corriger le vice de notre position momentanée, que nous sommes entrés en intelligence, en action commune avec les autres puissances pour les engager à agir dans le même sens que nous, elles qui, pour le moment, étaient en meilleure position que nous sur les affaires de Syrie, et pour essayer de faire rétablir en Syrie l'ancien mode d'administration, le seul, à notre avis, qui fût propre à y maintenir un peu d'ordre et de justice. Je dis un peu, parce que, même sous l'administration de l'émir Beschir qu'on regrette si vivement aujourd'hui, il n'y en a jamais eu beaucoup. Nous avons été obligés de nous borner, à cette époque, à obtenir, par les efforts communs de la France et des autres puissances, la reconnaissance du principe qu'il n'y aurait pas en Syrie une administration musulmane, et que les deux races qui se partagent ce pays seraient administrées chacune par un chef de sa religion et de son origine.

En obtenant ce principe, nous avons déclaré que ce mode d'administration nous semblait très-imparfait, que nous étions convaincus qu'il n'aurait pas toutes les bonnes conséquences

qu'on espérait, que nous persistions à demander le rétablissement de l'ancien mode. Mais il a bien fallu nous contenter de ce que nous avons pu obtenir.

N'oublions jamais, messieurs, que nous sommes ici en présence d'un État indépendant; que nous désirons affermir, relever, s'il est permis de le dire, l'indépendance et la consistance de la Porte, du gouvernement turc; qu'il est de notre politique de le traiter nous-mêmes avec les égards, les ménagements, le respect pour son indépendance, que nous demandons aux autres. Nous nous trouvons ainsi souvent dans une position difficile, ayant des devoirs, non pas contradictoires, mais différents, à concilier, le devoir de protéger les catholiques d'Orient, que nous n'abandonnons jamais, et le devoir de prêter appui à l'indépendance de l'empire ottoman dans ses propres domaines.

Cette politique est difficile. Ce n'est pas une raison pour abandonner l'un ou l'autre de ses éléments. Nous ne l'avons jamais fait, mais la chambre comprend la difficulté.

N'ayant donc pu réussir à faire adopter l'ancien mode d'administration unique et chrétienne en Syrie, ayant été obligés de nous contenter d'un mode qui valait mieux qu'une administration purement turque, mais dont nous reconnaissions les imperfections, dont nous prévoyions les mauvaises conséquences, nous avons vécu depuis lors dans cet état, renouvelant souvent nos protestations et notre demande du rétablissement de l'ancien mode d'administration.

Les faits que l'honorable préopinant vient de raconter ont éclaté au milieu de nos réclamations continuelles.

Il a eu raison de vous dire qu'une partie des autorités et même des troupes turques s'étaient en quelque sorte prêtées à ces faits déplorables; qu'elles n'avaient pas déployé l'impartialité, l'énergie nécessaire pour réprimer de pareils désordres; qu'elles avaient souvent prêté appui aux Druses contre les Maronites, tandis qu'elles auraient dû réprimer les

uns et les autres. Cela est vrai. Nous avons énergiquement signalé au gouvernement turc cette mauvaise conduite de quelques-uns de ses agents et de ses soldats.

Nous nous trouvons encore ici vis-à-vis du gouvernement turc dans une situation difficile. L'honorable M. de Montalembert l'a indiqué sans le dire expressément : il y a deux partis en Turquie ; il y a un parti intelligent, modéré, qui croit que, pour raffermir l'empire ottoman, pour y remettre un peu d'ordre et de force gouvernementale, il faut y introduire d'assez grandes réformes. Mais à côté, il y a un parti fanatique, le vieux parti turc, toujours porté à pratiquer l'ancienne politique, la politique violente, sanguinaire, astucieuse de l'empire ottoman.

La lutte de ces deux partis se reproduit dans toutes les province de la Turquie comme à Constantinople, et elle se reproduit encore plus vivement, plus déplorablement dans les provinces qu'à Constantinople. C'est ce qui est arrivé en Syrie. Le parti fanatique qui croit que tout l'art de gouverner consiste à opposer les deux races l'une à l'autre, qui rêve la destruction des Druses par les Maronites et des Maronites par les Druses, en prêtant successivement son appui tantôt aux uns, tantôt aux autres, ce parti a des adhérents, des agents parmi les autorités turques, dans les rangs de l'armée turque, quoiqu'il n'en ait pas, j'ose le dire, dans le divan, à Constantinople. Aujourd'hui l'intention, la politique habituelle du divan sont favorables aux bonnes et intelligentes réformes à introduire dans l'administration de l'empire ottoman ; mais nous nous sommes trouvés en Syrie en présence d'autorités qui n'avaient pas les intentions, ne suivaient pas la ligne de conduite que le gouvernement ottoman aurait voulu leur voir suivre.

Nous avons fait et nous faisons chaque jour ce qui est en notre pouvoir pour éclairer le gouvernement ottoman sur la conduite de ceux de ses agents qui pratiquent ce qu'il pres-

crit de réprimer, qui ne se conduisent pas convenablement dans les diverses localités où ils sont envoyés par leur gouvernement; mais la chambre comprend combien ce rôle est difficile à jouer du dehors, quand on est simple spectateur, un spectateur sans doute qui a de l'influence, qui a le droit d'être écouté, qui peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, selon qu'il approuve ou qu'il désapprouve, mais qui n'a pas d'autorité directe et immédiatement efficace.

M. de Montalembert ne pense certainement pas que la France doive envoyer des troupes en Syrie pour réprimer les désordres. Elle ne peut procéder que par voie d'influence; il faut qu'elle éclaire le gouvernement ottoman sur ce qui se passe en Syrie, qu'il apprenne à diriger ses agents, à peser sur eux, à se faire obéir, à avoir une administration efficace. Il n'y a rien de si difficile, de si nouveau en Turquie, que de pareils faits, et on nous demande de les introduire complétement, soudainement, dans une des provinces les plus déchirées de l'empire !

Je ne refuse pas cette tâche : c'est celle que nous travaillons à accomplir ; mais, je le répète, elle est très-difficile : le succès ne peut être que l'œuvre d'une longue persévérance. Que M. de Montalembert en soit sûr, cette persévérance, nous l'aurons; nous n'avons point renoncé à faire revenir dans le Liban le mode de gouvernement qui nous paraît le meilleur, à faire réformer l'administration, toujours très-imparfaite, et en ce moment déplorable, qui pèse sur le Liban.

M. de Montalembert a cité un fait douloureux, la dévastation d'un couvent plus directement placé sous la protection de la France, le meurtre du supérieur de ce couvent. Nous avons à l'instant même réclamé, et de façon à ne pas être refusés, le châtiment des coupables, le châtiment réel, effectif, et une indemnité pour les religieux ainsi dépouillés. Cela nous a été promis par la Porte. Nous veillerons à ce que

l'exécution suive de près la promesse. (Marques d'approbation.)

Quant aux désordres qui ne s'adressaient pas aussi directement à la France, qui tombaient sur les malheureux Maronites, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour y remédier. L'ambassadeur du Roi à Constantinople a immédiatement envoyé sur la côte de Syrie deux bâtiments de plus. Il y en a trois dans ce moment qui portent d'un point à un autre tous les secours matériels, tout l'appui moral qu'il est possible de porter. Si cela est nécessaire, nous enverrons encore d'autres bâtiments. Je dirai, non pour rassurer complétement, ni M. de Montalembert, ni la chambre, je ne voudrais pas rassurer faussement, et il ne faut pas être rassuré dans ce moment, car il y a beaucoup de choses à déplorer en Syrie, je dirai toutefois que les hostilités ont cessé, que la guerre civile ne désole plus le Liban. Je ne tiens pas la position pour bonne, je tiens cette suspension d'armes pour très-précaire; le Liban restera encore longtemps dans un état déplorable, et il y a beaucoup à faire pour y rétablir un peu d'ordre et de justice. Le Gouvernement du Roi fera dans ces circonstances ce qu'il n'a pas cessé de faire un moment.

Et que M. de Montalembert soit bien persuadé que, quand il nous est arrivé de traiter de concert avec les autres puissances, à cinq comme il l'a dit, pour protéger les intérêts que nous avions à sauvegarder en Orient, ce n'est pas que nous ayons conclu à cet égard aucune alliance formelle, que nous ayons pris aucun engagement de ne jamais rien faire qu'à cinq, que nous nous soyons lié les mains, que nous ayons abandonné le droit de protéger à nous seuls les chrétiens d'Orient toutes les fois que nous le pourrions et que nous le devrions. Nous n'avons point renoncé à exercer ce protectorat unique toutes les fois que l'intérêt de la situation nous paraîtrait le comporter. Quand nous avons traité des questions à

cinq, c'est parce que nous avons pensé que, pour les résoudre efficacement, promptement, dans l'intérêt même des populations dont il s'agissait, il valait mieux traiter à cinq que seuls. Quand nous avons reconnu que seuls nous pouvions résoudre les questions, nous n'avons abandonné aucun de nos anciens priviléges. Je dirai à l'honorable préopinant, et je suis sûr qu'il l'entendra avec plaisir, que de Rome, de la propagande, il est venu au Gouvernement du Roi des remercîments vifs, répétés, pour sa conduite en Syrie, et celle du consul que M. de Montalembert a rappelé, et celle de tous les autres agents français qui se trouvent dispersés sur cette partie du territoire ottoman, et celle du Gouvernement du Roi, qui n'avait pas cessé d'étendre sa protection la plus active, et dans beaucoup de cas la plus efficace, sur ces déplorables conflits.

Il y a un point sur lequel M. de Montalembert a insisté, et sur lequel il trouvera bon, je pense, que je n'insiste pas. Nous avons besoin, il est vrai, de nous mettre plus complétement d'accord avec le gouvernement britannique sur les faits qui se passent dans le Liban, sur leurs causes et sur les moyens sérieux d'y porter remède. Il y a certains de ces faits, certains de ces remèdes sur lesquels les agents des deux gouvernements en Syrie n'ont pas été du même avis. Les deux gouvernements ont, je n'en doute pas, et non-seulement je n'en doute pas, mais je l'affirme, les deux gouvernements ont la même sincère intention de ne pas laisser désoler le Liban par les horreurs qui viennent de s'y passer, de ne pas livrer les Maronites aux Druses, pas plus que les Druses aux Maronites. Le cabinet anglais est, à cet égard, dans les mêmes sentiments que le Gouvernement français : il ne serait pas capable d'abaisser sa politique au niveau de cette vieille politique turque dont je parlais tout à l'heure, qui travaille à détruire les Druses par les Maronites et les Maronites par les Druses. Non, le gouvernement anglais ne veut pas cela ; il

vent sincèrement, comme nous, que l'ordre et la justice soient rétablis dans le Liban.

Mais il est vrai que nous n'avons pas été et que nous ne sommes pas encore complétement du même avis sur les faits, les causes et les remèdes. Nous ne négligerons rien pour éclairer le cabinet anglais, pour nous éclairer nous-mêmes, et pour rétablir entre les deux gouvernements cette harmonie qui est dans leurs désirs, mais qui doit être aussi dans les idées qu'ils se forment et des faits et des remèdes, pour passer ensuite dans leurs actes. J'ai déjà agi dans ce sens ; j'espère que j'atteindrai le but. La chambre et M. le comte de Montalembert peuvent être sûrs que le Gouvernement du Roi ne le perdra pas de vue un moment. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable M. de Boissy me permettra d'abord de lui faire observer qu'il s'est trompé tout à l'heure, en disant que j'avais parlé du peuple anglais et non pas du gouvernement anglais, à propos des affaires de Syrie. C'est au contraire du gouvernement anglais, du cabinet anglais, de ses intentions et de sa politique, que j'ai parlé. Je n'ai pas prononcé le nom de la nation anglaise en général, c'est de son gouvernement même que j'ai entretenu la chambre.

J'ajoute qu'en ne disant rien, en n'exprimant pas d'opinion personnelle sur la conduite d'un agent anglais en Syrie, je n'ai fait que me conformer aux convenances observées dans toutes les assemblées politiques des pays libres. Ce n'est pas un membre du cabinet anglais qui a parlé, dans le parlement britannique, de l'un des ministres du Roi ; c'est un simple membre de cette assemblée, tout à fait étranger au Gouverne-

ment, et sir Robert Peel, qui lui a répondu, a formellement refusé de dire un seul mot sur le compte de l'agent français. J'agis dans cette chambre comme sir Robert Peel a agi dans le parlement britannique, et c'est la seule conduite convenable.

Quant au Maroc, je regrette presque que la session finisse si vite. Il est probable que dans une quinzaine de jours je serais en état de répondre à la question de M. de Boissy, et d'y répondre d'une manière qui, je crois, le satisferait. Je ne puis le faire en ce moment, l'affaire n'est pas encore conclue; je ne pourrai parler que quand elle le sera.

J'arrive à la dernière interpellation de l'honorable pair, et je l'en remercie. Il me fournira l'occasion de dissiper quelques obscurités factices, quelques incertitudes dénuées de fondement.

Quand le Gouvernement du Roi s'est décidé à traiter à Rome de ce qui concernait la congrégation des jésuites, il l'a fait parce qu'il a cru infiniment préférable, sans renoncer à aucun des droits du pouvoir temporel, sans altérer en rien sa position dans la question, de ne pas se servir de ce genre d'armes; il les avait, il les gardait, mais il a pensé qu'il valait mieux ne pas les employer tout d'abord. Une lutte, n'importe à quel sujet, du pouvoir temporel contre le pouvoir spirituel ou contre une partie du pouvoir spirituel, a toujours été un fait très-grave.

Cela était grave, même sous l'ancien régime, dans ce temps où cependant, au terme d'une lutte pareille, on rencontrait le pouvoir absolu. A cette époque, en définitive, quand une question s'élevait entre le Gouvernement et le pouvoir spirituel, ou telle ou telle congrégation religieuse, c'était le pouvoir absolu qui la décidait; quand une fois il avait prononcé, sa décision s'exécutait purement et simplement; mais aujourd'hui tout n'est pas fini quand le Gouvernement a prononcé; il reste en présence de toutes les libertés

individuelles dont nous sommes en possession : la liberté de la presse, la liberté de la tribune, la liberté des personnes, la liberté des propriétés. Après avoir pris sa résolution, après avoir vidé la question, le pouvoir temporel se trouve engagé dans une lutte de tous les jours avec toutes ces libertés.

Je ne dis pas cela pour m'en plaindre ou pour le déplorer : je m'applaudis, au contraire, que ces libertés existent, qu'elles existent au profit de tout le monde, et que tout le monde, même ceux qui ont été vaincus, puissent s'en servir pour défendre encore leur cause; il n'est pas, il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement du Roi d'y porter aucune atteinte, pas plus dans cette question que dans aucune autre; mais il ne pouvait s'empêcher de reconnaître que, par la nature de nos institutions et par la situation du pouvoir au milieu de ces institutions, la lutte, si une fois elle s'engageait, serait très-prolongée, très-compliquée, qu'elle pourrait avoir telle ou telle conséquence imprévue qu'il était sage de prévenir. (Marques d'approbation.)

Indépendamment de cette raison qui est grave, le Gouvernement du Roi en avait une autre non moins grave. Il craignait que, s'il déployait dès le premier moment les armes temporelles qu'il avait bien légalement entre les mains, une partie de l'Eglise catholique de France ne s'y méprît, et ne se crût, elle aussi, engagée et compromise dans une question particulière. Le Gouvernement du Roi ne le voulait pas : il aurait regardé cela comme un grand mal.

Depuis son avénement, je n'hésite pas à le dire, le Gouvernement du Roi a beaucoup fait pour l'Eglise et pour la religion. Je ne dis pas cela au détriment des gouvernements précédents; car depuis 1802 tous les gouvernements ont beaucoup fait pour l'Eglise, pour la religion : ils ont tous senti que cela était de leur devoir comme de leur intérêt. Cependant on ne peut pas se dissimuler que, depuis soixante ans, en France, l'Eglise catholique n'ait été bien souvent, bien violemment

attaquée, et, passez-moi le mot, outragée; et que, malgré tout ce que les gouvernements divers ont fait pour la relever, malgré tout l'appui qu'il lui ont donné, elle ne soit restée et ne reste encore, dans ses rapports avec le pouvoir temporel, craintive et méfiante.

Je n'hésite pas à dire qu'à l'égard du Gouvernement du Roi elle se trompe, qu'elle a tort; mais enfin il y a des erreurs naturelles, excusables, qui tiennent à une longue série de faits, et que les souvenirs de tel ou tel pouvoir, de tel ou tel temps, peuvent, jusqu'à un certain point, expliquer. (Marques d'assentiment.)

Il est du devoir d'un gouvernement sensé et bienveillant de comprendre ces sentiments intérieurs de l'Eglise catholique, de se rappeler qu'il y a là des plaies vives encore auxquelles il ne faut pas toucher.

Eh bien, c'est pour éviter un contact pareil, c'est pour que l'Eglise de France ne se crût pas engagée dans la lutte, pour que le clergé ne prît pas, passez-moi le mot, l'affaire des jésuites pour sa propre affaire (Très-bien !), que le Gouvernement du Roi s'est décidé à ne pas user, sans une nécessité absolue, de ses armes temporelles, tout en les gardant, et à porter à Rome la question.

Nous avons dit à Rome les faits tels que nous les voyions en France; nous avons exposé l'état des faits, l'état des lois, l'état des esprits; nous avons voulu que cet état, dans toutes ses parties, fût bien connu et bien compris de la cour de Rome.

La chambre entend que c'est de la cour de Rome que je parle, du gouvernement romain et de nulle autre personne au monde. (Très-bien ! très-bien !)

Les faits, les lois, l'état des esprits en France, ont donc été mis fidèlement, sincèrement, sous les yeux de la cour de Rome, et puis le Gouvernement du Roi a ajouté : « Il est en votre pouvoir de porter remède à ce mal, un remède pure-

ment spirituel dans lequel les armes du pouvoir temporel ne seront pas employées ; nous vous demandons d'user des vôtres. »

Je pourrais m'arrêter là ; je pourrais me borner à vous dire maintenant qu'en effet la congrégation des jésuites en France va se disperser, que ses maisons seront fermées, que ses noviciats seront dissous ; que, par conséquent, ce que le Gouvernement du Roi a demandé sera fait. Je pourrais me contenter de montrer le but atteint sans m'inquiéter de la route par laquelle on nous y a conduits. Je serai plus explicite ; je puis l'être sans inconvénient pour personne.

Ce que le Gouvernement du Roi a fait à l'égard de la cour de Rome, la cour de Rome l'a fait à l'égard de la société de Jésus. Comme le Gouvernement du Roi n'avait voulu se servir que des moyens moraux, des influences morales, comme il n'avait cherché qu'à faire connaître la vérité, laissant ensuite les choses à la décision du pouvoir spirituel bien informé, la cour de Rome a adopté envers les jésuites le même procédé.

Nous ne nous étions pas servis de nos armes temporelles; elle ne s'est pas servie de ses armes officielles et légales. Elle a fait connaître à la société de Jésus la vérité des choses, des faits, des lois, l'état des esprits en France, lui donnant ainsi à juger elle-même de ce qu'elle avait à faire, de la conduite qu'elle avait à tenir dans l'intérêt de la paix publique, de l'Eglise, de la religion. J'ai une vraie et profonde satisfaction à dire que, dans cette affaire, la conduite de tout le monde a été sensée, honorable, conforme au devoir de chacun.

La société de Jésus a pensé qu'il était de son devoir de faire cesser l'état de choses dont la France se plaignait et dans lequel apparaissait un péril pour la paix publique, pour l'Eglise, pour la religion. De toutes parts ainsi, il y a eu acte de libre intelligence et de bons procédés.

Je le demande à la chambre, n'était-ce pas là la façon la plus libérale, la plus religieuse, la plus pacifique, la plus pacifiante, permettez-moi le mot, de résoudre la question? (Approbation.)

Je dis la façon d'agir la plus libérale, car nous n'avons employé aucun autre moyen que la persuasion. Nous nous sommes adressés à la libre intelligence, à la raison du pouvoir avec lequel nous traitions; ce pouvoir a agi de même de son côté.

Je dis aussi la plus religieuse, car c'est au pouvoir spirituel lui-même, au chef de l'Eglise, que nous nous sommes adressés.

J'ajoute enfin la plus pacifique, la plus pacifiante, car nous n'avons pas engagé de lutte; c'est de gré à gré, par l'accord de tous, par l'accord de la raison et du libre arbitre de tous, que la question a été terminée. C'était là, j'ose le dire, la politique à la fois la plus élevée et la plus prudente qui pût être employée pour sortir d'une si grave difficulté. (Marques générales d'approbation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne remonte à la tribune que pour repousser quelques-unes des paroles dont s'est servi l'honorable préopinant (1), pour prendre acte de quelques autres et pour lui donner à lui-même une explication.

Je repousse absolument ces mots: « armée catholique, avant-garde, vainqueurs, vaincus..... nous ne sommes pas vaincus..... Le corps d'armée est encore là. » Je repousse tous ces mots, qui sont faux en eux-mêmes, indignes et de l'Eglise

(1) M. de Montalembert.

dont il s'agit et de la chambre devant laquelle ils ont été prononcés. (Marques d'approbation.)

L'Eglise catholique n'est pas une armée campée au milieu de la France ; l'Eglise catholique n'est point en guerre avec le Gouvernement du Roi ; l'Eglise catholique n'a point d'avant-garde en face du Gouvernement ; l'église catholique est une église française (Mouvement), française et universelle, qui vit en France sous la protection du Gouvernement français, qui profite de ses lois, qui les respecte, et qui donne à tout le monde l'exemple de les respecter. Il n'y a point de guerre entre elle et nous. Quand j'avais l'honneur de rappeler tout à l'heure, à cette tribune, tout ce que le Gouvernement du Roi a fait pour elle, à coup sûr les idées d'armée, d'avant-garde et de guerre étaient bien loin de mon esprit. Je les repousse absolument, et je prie la chambre de n'en tenir aucun compte ; ce sont-là des mots faux et trompeurs, qui ont pu traverser cette chambre, mais qui ne doivent pas y rester. (Très-bien ! très-bien !)

Voici d'autres paroles de l'honorable M. de Montalembert, dont je veux prendre acte.

L'honorable préopinant, sans m'en féliciter, sans s'en féliciter lui-même, a reconnu, a proclamé qu'il y avait, dans les questions religieuses qui ont occupé et qui occuperont longtemps les chambres et le pays, un élément fâcheux, un mauvais prétexte qui pesait sur tout le monde, et que cet élément, ce prétexte étaient maintenant écartés.

Cela est vrai ; et c'est là une des raisons qui ont déterminé la conduite du Gouvernement du Roi. Il a fortement tenu à ce que personne en France ne prît la congrégation des jésuites pour l'Eglise catholique, à ce que l'Eglise catholique elle-même ne crût pas qu'elle était la congrégration des jésuites. Il les a soigneusement séparées ; il se félicite que la séparation soit accomplie.

Mais, en disant que ce fâcheux élément de la question a été écarté, que la sagesse du chef de l'Eglise l'a écarté, et l'a écarté par les moyens les plus moraux, les plus libéraux, les plus pacifiques, ai-je dit que toutes les questions étaient résolues? ai-je dit que tout était fini ? ai-je dit que la loi sur la liberté d'enseignement et sur l'instruction secondaire était faite? Une telle pensée n'a pu traverser mon esprit. L'honorable M. de Montalembert a raison : toutes les questions qu'il vient de rappeler reparaîtront devant vous : vous aurez à résoudre la question de la liberté de l'enseignement; vous aurez à tenir la promesse de la charte. Le Gouvernement du Roi le sait parfaitement ; c'est un débat qui s'agitera dans les chambres, devant le public; il s'y agitera, il s'y résoudra; il sera vidé par les pouvoirs publics, suivant la raison publique, suivant les promesses de la charte, qui seront sérieusement et sincèrement tenues. Et quand cela sera fait, quand cette question et toutes celles qui peuvent s'y rattacher auront été constitutionnellement traitées et résolues, j'espère que l'honorable M. de Montalembert, comme tous les hommes qui partagent ses opinions, se soumettra à cette résolution. Aujourd'hui l'honorable comte de Montalembert, en sa qualité de catholique, se soumet au chef spirituel de l'Eglise; plus tard sans doute, en sa qualité de Français, il se soumettra aux lois constitutionnelles du pays, rendues dans les formes constitutionnelles du pays. (Très-bien ! très-bien !) C'est là le devoir de tout le monde.

Quand ces questions reviendront devant vous, messieurs, elles seront librement discutées ; elles seront discutées sans la présence de ce prétexte trompeur, de ce venin qui s'y mêlait et les altérait dans l'esprit de beaucoup d'honnêtes gens. Et alors je crois que beaucoup des idées de l'honorable M. de Montalembert à ce sujet seront écartées, car je les crois erronées ; je crois qu'elles perdraient la liberté de l'enseignement au lieu de la fonder; qu'elles nuiraient à l'Eglise catholique

au lieu de la servir. Nous dirons nos raisons, vous direz les vôtres ; les chambres prononceront, et, je le répète, quand la loi sera rendue en France, vous vous soumettrez constitutionnellement à la loi de France comme vous vous soumettez aujourd'hui spirituellement à la sagesse de la cour de Rome. (Nouvelles marques d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 16 juillet 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

PENDANT LA SESSION DES CHAMBRES
DE 1844-1845.

---

13 janvier 1845. *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Sur l'ensemble de la politique.)

15 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Traité avec le Maroc.)

21 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Ensemble de la politique. — Traité avec le Maroc. — Affaires de Taïti. — Négociations pour la suppression du droit de visite.)

25 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Affaires de Taïti.)

20 février 1845. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit complémentaire pour les dépenses secrètes de 1845. (Destitution de M. Drouyn-de-Lhuys.)

21 février 1845. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit complémentaire pour les dépenses secrètes de 1845. (Négociations pour la suppression du droit de visite. — Question parlementaire.)

24 — *Chambre des Députés.* — Interpellations relatives à la cote d'un nouveau fonds espagnol.

5 mars 1845. *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit complémentaire pour les dépenses secrètes de 1845. (Ensemble de la politique. — Question parlementaire.)

6 — *Chambre des Pairs* — Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit complémentaire pour les dépenses secrètes de 1845. (Destitution de M. de Saint-Priest.)

25 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi sur les douanes. (Convention avec la Belgique.)

31 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi sur les douanes. (Convention avec la Sardaigne. — Droit d'entrée sur les bestiaux.)

10 avril 1845. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif à la convention conclue entre la France et la Sardaigne sur la propriété littéraire et la contrefaçon.

11 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi sur le régime des colonies.

10 juin 1845. *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministère des affaires étrangères. (Affaires de Taïti, — du Texas, — de la Suisse, — d'Espagne, — de la Syrie. — Négociations pour la suppression du droit de visite.)

27 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif au crédit demandé pour l'exécution de la convention du 29 mai. (Suppression du droit de visite. — Nouveau mode de répression de la traite.)

15 juillet 1845. *Chambre des Pairs.* — Discussion du budget des dépenses du ministère des affaires étrangères. (Affaires de Syrie. — Affaires religieuses.)

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.